Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/bibliothequedele3184unse

Bu.d3

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES.

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES.

TOME TROISIÈME.

PARIS,

TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRERES,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT DE FRANCE,

RUE JACOB, 56.

1841 — 1842.

Ie Sie T 3

DISSERTATIONS

SUR

L'HISTOIRE DE FRANCE

AU QUATORZIÈME SIÈCLE.

I.

Mort de Philippe le Bel. — Avénement de Louis Hutin.

Au mois de novembre 1314, dans la résidence royale de Fontainebleau, gisait sur son lit de mort Philippe IV, dit le Bel, ayant à peine atteint sa quarante-sixième année. Que s'était-il donc passé pour que, dans la force de l'âge, et lorsque de longs jours paraissaient lui être encore réservés, il lui fallût abandonner ce pouvoir souverain dont il s'était montré si jaloux? Succombait-il à une de ces affections graves que la science médicale n'avait pu jusqu'alors combattre par des remèdes efficaces? hélas! non. Le pouls était bon et sans fièvre; aucun mal visible ne se manifestait dans l'état du monarque, et cependant ses forces avaient insensiblement disparu, et il touchait à sa dernière heure. Une morne stupeur régnait parmi les médecins et tous les témoins de cette scène extraordinaire : aussi ne faut-il pas s'étonner qu'à défaut de cause apparente, on cherchât à expliquer, par toutes sortes de conjectures, un événement si inattendu. Le roi, disaient les uns, était consumé par le chagrin et la douleur. Dans l'espace de moins de huit mois, il avait eu à déplorer la mort de Clément V, ce pontife dévoué, cet instrument docile de toutes ses volontés; la trêve peu honorable conclue avec les Flamands; la honte dont l'adultère de ses belles-filles, Marguerite et Blanche de Bourgogne, femmes de Louis Hutin et de Charles, comte de la Marche, avait couvert sa propre

maison ; enfin, la révolte des nobles et des villes contre les impôts et l'altération des monnaies. Et l'impitoyable persécuteur de Boniface VIII et de l'ordre du Temple ne pouvait survivre à tant de malheurs accumulés sur sa tête.

Peut-être même, comme d'autres l'affirmaient, se croyait-il frappé par la malédiction lancée contre lui, du haut du bûcher, par le grand maître Jacques de Molay. Dans ce temps de crédulité et de superstition, sa terreur n'aurait eu rien de surprenant, surtout au moment où le pape Clément, compris dans le même anathème, venait de succomber à une maladie de langueur, dont les médecins n'avaient pu reconnaître la cause. Philippe ne dut-il pas croire qu'un semblable sort lui était réservé, et cette crainte, jointe à tous ses autres sujets de douleur, n'a-t-elle pas contribué à le conduire au tombeau? Je suis d'autant plus disposé à le croire ainsi, que l'ajournement du pape et du roi par Jacques de Molay est désormais un fait acquis à l'histoire. C'est donc bien à tort que plusieurs de nos historiens modernes (1) cherchent à le révoquer en doute. Suivant eux, les paroles prononcées par le grand maître, et que l'événement justifia, n'ont été supposées que par suite de ce même événement; et s'il faut même les en croire, Ferreti de Vicence, historien étranger, mais contemporain, serait le seul qui nous les eût transmises (2).

Ces deux assertions sont également hasardées. D'abord, *Ferreti* de Vicence ne fait aucune mention de Jacques de Molay. Il ra-

(1) Sismondi, *Histoire des Français*, t. IX, p. 293 ; Henri Martin, *Histoire de France*, t. V, p. 211.

(2) Voici le passage entier de cet historien :

« Ex quibus (militibus templi) vir quidam audax et animosus, ut auditu comperimus, cum ad Clementem ex Neapoli vi adductus coram impavidus adstitisset supplicumque ei multum papa minaretur, odio accensus : *Non, inquit, te, Clemens injuste, vereor, qui dum mihi mortem minitaris, quæ Deo me gratum offert injustis supplicii interemtum, sed tu timere debes, quos potius judicio ultionis, quam justitiæ zelo damnasti, et quos ante tribunal sacrum in die novissima tristis invenies, coram tremendo judice tuæ villicationis causam editurus. Nec tunc flammatum iracundia te verebor, aut rigidum pio sermone placabo; sed et tu idem, qui judicasti me, ab eo judicaberis.* Talibus itaque papa offensus, dicbus illum multis a custodia servatum, tandem igne absumendum fore, eo quod ex principibus nefandi ordinis non minus sacrilegus Deum, quam pastorem pertinax offendisset, postrema judicii sui lege mandavit. Qui damnandum se flammæ cruciatibus, cum presto esset, intelligens, nihil territus, aut in mortis supplicio vultu dejectus, sed audax et fortis, voce magna clamavit : *Audi, papa trux, et meos sermones intellige : Ego quidem ab hoc nefando tuo judicio ad Deum vivum et verum, qui est in cœlis appello, teque admoneo, ut intra diem et annum coram eo pariter cum Philippo tanti sceleris*

conte qu'un simple templier, amené de Naples auprès du pape, et condamné à être brûlé, adressa au pontife les plus sanglants reproches, et le cita, ainsi que Philippe, à comparaître, dans l'an et jour, devant le tribunal de Dieu, pour y rendre compte de leur horrible persécution. Faut-il reconnaître dans ce récit le fait relatif au grand maître, et qui sera parvenu au chroniqueur italien, ainsi altéré dans plusieurs de ses circonstances? La chose est possible, mais nullement démontrée. On n'a pas besoin, d'ailleurs, de l'autorité d'un historien étranger pour prouver l'ajournement du pape et du roi par Jacques de Molay. Nous avons de ce fait un témoignage complet et irrécusable, celui de Godefroi de Paris, écrivain contemporain, et dont la chronique métrique (1), qui s'étend depuis l'an 1300 jusqu'au mois d'août 1316, est sans aucun doute le monument le plus curieux et le plus digne de foi que nous possédions sur les premières années du XIVe siècle. Godefroi ne parle pas par ouï-dire. Témoin oculaire du supplice du grand maître, son oreille a entendu et sa plume a écrit les touchantes et prophétiques paroles que fit entendre Jacques de Molay, au moment d'endurer son affreux martyre. Je crois devoir rapporter ici le passage si remarquable du chroniqueur. Il servira à rectifier les historiens antérieurs et à éclairer les écrivains qui traiteront à l'avenir ce lugubre épisode de nos annales, jusqu'alors si imparfaitement connu :

Le mestre qui vit le feu prest,
S'est despoillié sans nul arrest :
Et ainsi com le vi devise;
Tout nu se mist en sa chemise

auctore comparere studeas meis, objectionibus responsurus, tuæque excusationis causam editurus. Deinde obticuit, et magnifice supplicium tulit; nihilque molle aut effæminatum ostendit. Mirabile quidem et stupendum, quod ille prophetiam edidit, et, ex fide propositum sumens, mirabilem in operibus suis Deum invenit. Nam uterque, Philippus et Clemens, prinsquam anni circulus ageretur, vitalem spiritum effudere. Papa quidem morbo languens defecit. Rex autem, dum feras in venatione sequeretur, ab apro graviter saucius, tandem insanabili vulnere iter universæ carnis invenit. » Muratori, *rerum Italicarum scriptores*, t. IX, col. 1017 et 1018.

(1) La chronique de Godefroi de Paris a été publiée en 1827 par M. Buchon, dans la collection des chroniques nationales françaises. M. Louis de Mas-Latrie, ancien élève de l'école royale des Chartes, prépare une nouvelle édition de cet intéressant monument historique.

Liement et à bon semblant;
N'oneques de rien n'alla tremblant,
Combien qu'on le tire et désache.
Pris l'ont por lier à l'estache;
Cil liez et joiant s'i acorde;
Les mains li lient d'une corde,
Mais ains leur dist: « Seingnors, au mains
« Lessiez-moi joindre un po mes mains,
« Et vers Diex fere m'oraison,
« Car or en est temps et seison.
« Je voi ici mon jugement,
« Où mourir me convient brement;
« Diex set qu'à tort et à péchié;
« S'en vendra en brief temps meschié
« Sur celz qui nous dampnent à tort;
« Diex en vengera nostre mort.
« Seingnors, dit-il, sachiez sanz tère
« Que tous celz qui nous sont contrère,
« Por nous en aront à soufrir.
« En ceste foy veil-je mourir:
« Vez-ci ma foy; et je vous prie
« Que devers la vierge Marie
« Dont nostre Seingnor Crist fust nez,
« Mon visage vous me tornez. » (1)
Sa requeste l'en li a fet.
En ceste guise fu deffet,
Et si doucement sa mort prist
Que chaseun merveillex en fist.
Quant l'autre frère (2) vit son mestre
Par tel mort à martyre metre,
Si leur a dist: « Seingnors, sans donte,
« De mon mestre ensuiré la route;
« Comme martyr occis l'avez;
« Ce que fet avez ne savez;
« Et ce Dex plest à cest jor d'ui

(1) C'est-à-dire vers l'église Notre-Dame. L'exécution eut lieu dans une petite île de la Seine, située entre le jardin du Roi et le couvent des religieux Augustins.

(2) Gui, commandeur de Normandie, de la maison des dauphins d'Auvergne. Il rétracta ses premiers aveux et fut brûlé avec le grand maître.

« En l'ordre morrai comme lui. »
Et quant les mestres tout ce virent,
Adonc de toutes parts le pristrent,
Et cil n'en fist nule semblance;
Ainsi mourust en tel créance.
Si l'ont ars ainsi com lor mestre.
Chascun le vit qui y pot estre.
Et li tiers (1) ramenez en fut.
De ceste chose ainsi li chust.
Diversement de ce l'en parle,
Et ou monde en est grant bataille;
Mais je ne sais que vous en die.
Li uns dient que par envie,
Li autres dient autrement,
Ne sai qui dist voir ou qui ment.
. . . . . .
. . . . . Je n'en dis plus;
Qui voudra die le seurplus.

Comment cet admirable récit a-t-il échappé à tous ceux qui ont écrit sur notre histoire? Que de fausses conjectures, cependant, il leur eût épargnées! quel puissant argument il leur eût fourni en faveur de l'ordre illustre, dont l'innocence ou la culpabilité a été jusqu'ici, et sera peut-être longtemps encore un problème difficile à résoudre! Toutefois, le témoignage de Godefroi de Paris me semble en avancer la solution. Il est désormais hors de doute que le grand maître protesta, au milieu des flammes du bûcher, contre l'injustice de sa condamnation. Que lui demandait-on, cependant, pour le sauver? de ne pas rétracter un aveu déjà par lui fait. Mais cet aveu était un mensonge, et ce mensonge était un crime contre l'ordre, « dont il avait, disait-il, reçu tant d'honneur et d'avantage. » Il aima mieux mourir que d'y persister.

C'était une chose grave, dans les circonstances où l'on se trouvait, que le roi de France succombant sous le poids des chagrins et peut-être sous celui des remords. Les partisans de Boniface, ceux de l'ordre du Temple, n'allaient-ils pas montrer dans cet événement le doigt de Dieu? Les grands du royaume, dont la

(1) Le commandeur d'Aquitaine, qui, ayant persisté dans sa précédente déposition fut condamné à la prison perpétuelle.

ligue contre les impôts et l'altération des monnaies était toujours menaçante, n'y verraient-ils pas une espèce de satisfaction, un encouragement peut-être à redoubler d'audace, à accroître leurs prétentions contre la royauté? Il semblerait, en effet, qu'on ait craint ces interprétations fâcheuses, et qu'on ait voulu les prévenir en répandant le bruit que Philippe était mort par suite d'un accident de chasse. Godefroi de Paris est, je crois, le seul de nos historiens français contemporains qui ait parlé de cet accident. Mais on s'aperçoit aisément que c'est un simple bruit qu'il tient à constater, plutôt qu'un fait qu'il ait l'intention de garantir (1). Aussi les autres chroniqueurs de l'époque, Jean,

(1) Voici les deux passages de ce chroniqueur relatifs à la mort de Philippe le Bel :

En cel an, ou mois de novembre,
Faillirent au roy tuit si membre,
Car il trespassa et mourust
C'onques nul ne l'en secourust.
De sa mort en mainte manière
A-l'en parlé çà en arrière.
Li uns distrent, nou pas des mendres
Que por la triève prise en Flandres,
Qui ne li estoit honorable,
De duel mourust. Se ce fu fable,
Je oe sai, mès ce fu coulor;
Car lors avait moult de doulor
Le roy, et avoir le devoit,
Quant il le pape mort savoit,
Et de Navarre la royne
Prise comme garce et meschine,
Et en prison coprisonnée
A Gaillart, où el fu menée,
Dont le royaume estoit troublé.
Encor li fust son duel doublé
Por son filz, le roy d'Angleterre,
Qui cootre escos avoit guerre,
Et cel ao ot esté vaincuz
D'elz avec tous ces bons escuz,
. . . . . .
Ainsy furcot maios en acort
Que le roy iert de grant duel mort.
Et d'autre part fu raconté
Que le roy, eo chaçant, mooté
Estoit sus un corcier cheval ;
Si couroit amont et aval.
Et en courant si fort bruncha,

chanoine de Saint-Victor (1), le continuateur de Nangis (2), les chroniques de Saint-Denis (3), Bernard Guidonis (4), etc., n'en tiennent-ils aucun compte. Il n'en est pas de même des historiens italiens. Ils admettent l'accident arrivé à la chasse comme cause de la mort du roi, et cela se comprend aisément. Trompés par la fausse relation qu'on fit courir à ce sujet, principalement, sans doute, en Italie, à cause des partisans du pape Boniface, ils durent l'adopter sans contrôle, placés qu'ils étaient à une trop grande distance de l'événement pour qu'ils pussent en rechercher les véritables détails.

Philippe le Bel sentant que l'air natal de Fontainebleau ne lui

Que le roi jus en trébucha,
Et en sa jambe fu quassé,
Où il avoit, grant temps passé,
Grant mal éu et maladie,
Qui lors fu com recommancie,
Et i ot plus mal que devant.
Ses gens qui l'aloient suiant,
De là où il s'estoit blécié
L'ont ensemble pris et drécié.
A nostre roi, à nostre chief
Avint vers Senliz cest meschief
En une forest renommée,
Qui est.... apelée;
Puis se fist à Poissi porter
Par eve, por lui déporter,
Droit à Poissi, à l'abeie
Que feste avoit et establie.

(1) Mense novembri rex infirmatus est, et apud Pontisaram per dies aliquot requievit. Sed credens quod in Fonte-Blandi, ubi natus fuerat, citius curaretur, fecit se ibidem transvehi in lectica, et post paucos dies in Domino requievit, etc. (*Annales victoriani*, vol. man. de la bibliothèque royale, classés sous les numéros 4948, 4949.)

(2) Philippus, rex Franciæ, diuturna detentus infirmitate, cujus causa medicis erat incognita, non solum ipsis, sed et aliis multis multi stuporis materiam et admirationis inducit; præsertim cum infirmitatis aut mortis periculum nec pulsus ostenderet nec urina. Tandem à suis apud Fontem-Blandi, undè et oriundus, se deferri præcepit, etc. (*Continuatio chronici Guillelmi de Nangis*, dans le *Spicilége* de Dachery, éd. in-fol., t. III, p. 69.)

(3) Adecertes en cest an, Phelippe le Biau, roy de France, au moys de novembre, à Fontainebliau, au terroir de Gastinois, clost son derrenier jour. (*Chron. de Saint-Denis*, éd. de M. P. Paris, t. V, p. 209.)

(4) Anno Domini MCCCXIII, feria sexta in vigilia beati Andreæ apostoli, sede romana vacante, obiit Philippus, rex Franciæ, anno currente trigesimo regni sui, in castro de Fonte Bliandi, ubi nâtus fuerat in hunc mundum, fuitque sepultum corpus ejus apud sanctum Dionysium, etc. (Baluze, *Vitæ paparum avenionensium*, t. I, col. 81.)

procurait aucun soulagement, et que sa faiblesse devenait de jour en jour plus grande, ne douta plus de sa fin prochaine. Dans cette triste prévision, il fit appeler ses trois fils, Louis, roi de Navarre, Philippe, comte de Poitiers, et Charles, comte de la Marche; ses deux frères, Charles, comte de Valois, et Louis, comte d'Évreux, ainsi que ses plus fidèles serviteurs, pour les voir encore une fois et leur donner quelques conseils avant de mourir. Lorsqu'ils furent auprès de lui, il leur exprima tous ses remords d'avoir injustement grevé le peuple par les impôts et l'altération des monnaies. Il manifesta la crainte que les malédictions publiques n'eussent appelé sur sa tête la colère de Dieu, et il pria Louis, roi de Navarre, son fils aîné, de réparer, autant qu'il le pourrait, le mal dont il s'était rendu coupable, et d'acquitter pour lui le vœu qu'il avait fait de prendre la croix. Il engagea ensuite ses trois fils à s'aimer, à rester toujours unis, et il les recommanda à ses frères, qu'il pria de leur servir de guides et de conseillers. Telles furent les paroles que prononça Philippe le Bel à son lit de mort, et que nous ont conservées les deux véritables historiens de l'époque, Godefroi de Paris, et Jean, chanoine de Saint-Victor (1). Mais il est une scène intéressante de ce funèbre tableau, que ces écrivains ont ignorée, et que nous sommes assez heureux pour restituer aujourd'hui à l'histoire, où elle aurait dû trouver place depuis longtemps :

Parmi les serviteurs, témoins des derniers moments du roi, était son fidèle et bien-aimé ministre, Enguerran de Marigny. La faveur du monarque l'avait élevé si haut qu'on le considérait plutôt comme un *coadjuteur au royaume de France* que comme un simple ministre du roi. De quelle douleur ne dut-il pas être pénétré en recevant les adieux de ce maître à qui il

(1) Vocatis prius ad se tribus suis filiis et duobus fratribus, rogans primogenitum Ludovicum, qui primum erat regnaturus, ut vellet animæ patris misereri. « Ego enim, fili, malo usus consilio, ut nunc agnosco, multos gravavi injuste talliis et extorsionibus et frequenti mutatione insolita monetarum, propter quæ corda fere contra me omnium excitavi, et timeo ne propter maledictiones pauperum afflictorum Dominus me affligat. Rogo ergo te, fili, ut supportes et suscipias onus meum, et forefacta mea, quantum poteris, emendando, et votum crucis, quod habeo, persolvendo. » Quo cum lacrimis promittente, rogavit filios ut mutuo se amarent, et fratres ut foverent filios, et eos dirigerent in agendis, et osculans eos, incepit dicere : *In te, Domine, spiritum;* cumque venisset ad illud : *In manus tuas commendo spiritum meum*, emisit eum, receptis prius omnibus ecclesiasticis sacramentis, et sepultum est corpus ejus apud sanctum Dionysium, etc. (*Annales victoriani*. Ubi supra.)

devait tout, qui l'avait fait si riche et si grand, lui auparavant si pauvre et si petit; et qu'à son tour il avait servi avec tant de zèle et de dévouement! Un triste pressentiment, n'en doutons pas, vint assaillir son âme dans ce cruel moment de séparation. Mais s'il avait pu nourrir encore l'espoir d'une continuation de crédit sous le règne qui allait s'ouvrir, son illusion dut être douloureusement dissipée lorsqu'il entendit le roi mourant recommander à ses frères, les comtes de Valois et d'Évreux, de veiller avec sollicitude sur ses fils, encore jeunes, et à ceux-ci d'avoir confiance en leurs oncles et de suivre leurs conseils. Que pouvait désormais attendre Marigny d'un gouvernement dirigé par son ennemi mortel, Charles de Valois? Pour lui désormais plus de faveur; trop heureux s'il pouvait encore compter sur quelque justice.

Ce fut sous l'empire de ce sentiment que Marigny s'adressant au roi, lui rappela qu'une commission composée de l'évêque de Châlons, des comtes d'Évreux et de Saint-Pol, et des gens des comptes de Paris, avait été chargée de vérifier les comptes du trésor du Temple et du Louvre, ainsi que ceux de la chambre du roi, dont l'administration lui était confiée; mais que ces commissaires ayant commencé leur travail, n'avaient encore pu entendre que le compte de cinq termes; qu'ayant intérêt à ce que cette vérification fût terminée, afin qu'on pût *savoir l'estat et le portement* de lui Enguerran, *parquoy on en peust porter los ou blasme selon ses dessertes*, il demandait au roi, comme une faveur dernière, de vouloir commander à son successeur de faire continuer l'opération commencée, et, ensuite, de lui donner décharge, s'il y avait lieu. Philippe se rendant à cette requête, dont le motif, d'ailleurs bien légitime, ne dut pas échapper à son esprit pénétrant, donna aussitôt à Louis Hutin l'ordre sollicité par Enguerran. Telle est, à ce qu'il paraît, la dernière volonté qu'il ait exprimée. Ayant fait approcher ses fils et ses frères, il les embrassa, et à partir de ce moment il ne s'occupa plus que de la mort. Ce fut dans ces sentiments, bien différents de ceux qu'il avait manifestés pendant sa vie, que ce prince expira le 29 novembre 1314, dans la trentième année de son règne.

Philippe le Bel n'obtint pas à sa mort les larmes du peuple, dernier triomphe des bons rois. Ses mesures fiscales, en tarissant les ressources privées, sans rendre les finances publiques plus florissantes, avaient amené la misère dans les villes et les campagnes,

et la gène jusque dans les classes plus élevées. Les scènes hideuses, les spectacles de sang qui s'étaient multipliés pendant les dernières années de son règne, avaient porté l'épouvante et l'horreur dans tous les esprits : on ne parlait que d'empoisonnements, de sortiléges, de faux, d'adultères, de crimes de toute espèce, et, suivant la juste expression d'un historien moderne (1) : « On croi-« rait volontiers que ce temps est le règne du diable, n'étaient « les belles ordonnances qui y apparaissent par intervalles, et « y font comme la part de Dieu. »

La haine des peuples contre la mémoire de Philippe paraît avoir été portée si loin que Louis Hutin, son fils et son successeur, fut obligé d'envoyer un commissaire spécial dans plusieurs diocèses de l'Aquitaine, pour forcer les églises à accorder au roi mort des prières que, jusqu'alors, elles avaient, sans doute, refusées. Ce fait curieux résulte d'une pièce originale, dont on trouvera le texte à la fin de ce mémoire. D'ailleurs, cette disposition hostile des esprits nous est attestée par Godefroi de Paris, cet inappréciable chroniqueur, sur lequel nous ne saurions assez appeler l'attention :

Diex ses péchiéz si li pardoint,
Car po en a qui por li doint,
Si n'est de son propre linage;
Car en France vint grant damage
Au temps que le royaume tenoit.
Je ne sai dont ce li venoit;
Mès encore assez l'en se plaint,
Si est de li petit le plaint.

L'avénement de Louis X, surnommé Hutin, à la couronne, fut le signal d'une violente réaction contre le système de gouvernement suivi par son père. Les grands seigneurs confédérés, profitant des embarras qui accompagnent toujours un commencement de règne, paraissaient plus décidés que jamais à obtenir par la force le rétablissement de leurs priviléges, peu à peu anéantis par le roi qui venait de descendre au tombeau. Le trésor public entièrement vide mettait le gouvernement dans l'impuissance d'agir avec efficacité contre cette redoutable coalition ; d'autre part, le

(1) Michelet, *Histoire de France*, t. III, p. 210.

mécontentement du peuple, ruiné par la maltôte et l'altération des monnaies, était à son comble ; on ne pouvait tenter de lui imposer encore de nouveaux sacrifices, sans s'exposer à un soulèvement général. Dans cette position critique, Louis Hutin, jeune encore, aimant la dissipation et le plaisir, incapable d'ailleurs de surmonter par lui-même d'aussi grandes difficultés, se rappela les conseils de son père mourant, et appelant auprès de lui le comte de Valois, il lui abandonna la direction des affaires. Ainsi commencèrent à se réaliser les pressentiments qu'Enguerran de Marigny paraît avoir eus au lit de mort de Philippe le Bel.

La première mesure que prit le nouveau dépositaire du pouvoir, fut un commencement de persécution. Pierre de Latilly, évêque de Châlons-sur-Marne, chancelier de France, l'un des commissaires nommés pour l'apurement des comptes de Marigny, fut privé de la charge de chancelier, que le comte de Valois fit donner à Étienne de Mornay, son chambellan. Valois ne se contenta pas de cette destitution : pour justifier son premier acte d'autorité, il fit incarcérer le prélat, sous la double prévention d'avoir fait périr par des maléfices, non-seulement l'évêque de Châlons, son prédécesseur, mais encore le roi Philippe lui-même. Une telle accusation est si invraisemblable qu'on ne peut la concevoir que comme un essai tenté pour sonder l'opinion publique relativement aux ministres du feu roi, et, si l'essai réussissait contre Latilly, frapper successivement des têtes plus difficiles à atteindre. D'ailleurs, le peuple exaspéré n'allait-il pas considérer comme une espèce de satisfaction donnée à ses plaintes et à ses souffrances, la disgrâce et la punition de ces ministres que les exactions et les maltôtes lui avaient appris à détester? Mais, cette fois, le persécuteur fut trompé dans son calcul : Latilly ayant réclamé la juridiction ecclésiastique, fit traîner l'affaire en longueur, tellement que la décision n'intervint qu'après le décès du roi, et alors il fut solennellement acquitté. Raoul de Presles, célèbre jurisconsulte et avocat principal au parlement, ne fut pas aussi heureux. Compris dans la même accusation, il fut jeté dans les cachots et mis à la torture; mais l'habile et courageux magistrat connaissant toute la portée d'un aveu, même arraché par la douleur, souffrit et ne parla pas ; sa force d'âme l'emporta sur la violence des tourments. Aucune parole qui pût le compromettre ne lui étant échappée, on fut obligé de le relâcher.

Il en fut quitte pour la perte de ses biens qui avaient été confisqués, et dont il ne put jamais obtenir la restitution (1).

L'accusation dirigée contre Latilly, ne marchant pas aussi vite qu'on s'y était attendu, fit momentanément suspendre toute nouvelle poursuite. Marigny profita sans doute de ce calme trompeur pour demander que la vérification de ses comptes fût reprise. Louis Hutin, respectant la recommandation de son père à ce sujet, accueillit la requête de Marigny. Mais la commission d'apurement, composée de trois membres et des maîtres des comptes, était devenue incomplète par la disgrâce et l'emprisonnement de l'évêque de Châlons. Le comte de Valois n'eut pas de peine à persuader au roi que c'était bien peu de personnes pour un si grand travail, et qu'il fallait en augmenter le nombre si l'on voulait que l'affaire ne traînât pas en longueur; dix nouveaux commissaires furent donc ajoutés aux anciens. Ainsi reconstituée, la commission se composa des personnages qui suivent : Philippe, comte de Poitiers et frère du roi; les comtes de Valois et d'Évreux; le comte de Saint-Pol; Louis de Clermont, sire de Bourbon; le connétable de France; le seigneur de Noyers; G. de Harcourt; Étienne de Mornay, chancelier de France; Mathieu de Trie, chambellan du roi; Jean de Grez, maréchal de France; Herpin d'Erqueri, chevalier, et les maîtres des comptes dont faisait partie Jean de Marigny, évêque de Beauvais et frère d'Enguerran.

Si la première commission, nommée pendant que Marigny était ministre, avait pu paraître trop favorable, il faut convenir que le même soupçon ne pouvait planer sur celle-ci. On y voyait Charles de Valois, G. de Harcourt (2), le nouveau chancelier, Étienne de Mornay, qui n'étaient certainement pas les amis de Marigny. Cependant, quand on parcourt la liste entière des commissaires, on est rassuré d'avance sur l'équité de l'arrêt qu'ils vont prononcer.

L'opération ayant été reprise, fut poussée avec tant d'activité, que, dès le 24 janvier, elle était déjà terminée. Les commissaires, dans leur rapport au roi, rendirent justice au ministre

(1) *Continuatio chronici Guillelmi de Nangis.* Ubi supra.

(2) On a souvent dit, et peut-être sans fondement, que la haine du comte de Valois contre Marigny avait pris naissance à l'occasion d'un procès que Jean, sire de Harcourt, soutenait contre le seigneur de Tancarville. Charles de Valois ayant pris le parti du sire de Harcourt, et Marigny celui de Tancarville, ce dernier eut gain de cause. Valois ne pardonna jamais à Marigny de l'avoir emporté sur lui.

tombé, en reconnaissant la régularité de ses comptes et de sa longue administration des finances. Louis Hutin approuva aussitôt leur décision. Par des lettres données au bois de Vincennes, le 24 janvier 1314 (1315), il déclara que les comptes d'Enguerran, tant ceux du trésor du Temple et du Louvre, que ceux de la chambre du roi, étaient *bons*, *loyaux* et *souffisants*, et qu'il les *recevoit*, *agréoit*, *approuvoit* et *louoit* comme tels, le tenant quitte, lui et ses héritiers, de toutes les recettes faites par ses mains ou par les mains de ceux qu'il avait préposés à cet effet.

Tel est le jugement solennel dont le texte, imprimé à la suite de cette dissertation, jette un jour nouveau sur l'histoire de ce grand et infortuné ministre. Vainement le scepticisme le plus opiniâtre cherchera-t-il encore à propager quelque doute sur sa culpabilité, les lettres du 24 janvier 1315 proclameront à jamais l'innocence de la victime et l'indignité de ses accusateurs.

I.

DÉPENSES FAITES PAR LE MESSAGER CHARGÉ DE FAIRE FAIRE DES PRIÈRES POUR PHILIPPE LE BEL DANS LA PROVINCE D'AQUITAINE.

Le compte Vincent à l'Espée, du véaige fait par lui en la province de Bordiaus, pour empetrer pierres et pour faire chanter pour le Roy Phelippe, que Diex absoille, par les yglises et par toutes les religions de siz dyocèses de la dite province; c'est assavoir de Poitiers, de Bordiaus, d'Agenée, de Pierregort, de Xanctonge et de Angolesme, par comission du Roy donnée le premier jour de février l'an CCCXIIII.

Dont la copie est au dos de ce compte.

Recepte.

Premèrement des exécuteurs du Roy Phelippe, c'est assavoir frère Renant d'Aubegny confesseur, mestre Phelippe le convers et les autres exécuteurs pour L. liv. tournois XL. liv. Parisis.

Item de Geraut Tronquière, adonc receveur de Xanctonge, en prest VI. liv. (radiantur quia reddentur ei, computando de assensu suo).

Somme de la recepte XL. liv.

Despense.

Premèrement pour despens faiz pour lui par pluseurs fois et en pluseurs lieus, c'est à savoir à Paris, à Poissy et allieurs, en porchaçant de l'argent envers les exécuteurs du Roy Phelippe, de quoi il ne pooit point avoir, pour faire ses despens ou véaige dessus dit, depuis que la commission fu faite jusques à l'Ascension d'après que il mut, et pour sèle, pour frem, pour cengles et autres choses IIII. liv.

Item pour ses despens ou dit véaige, et de son cheval et d'un garçon par les siz dyocèses dessus dites, de lendemain de l'Ascension l'an CCCXV. que il mut, qui fu le XXIIIIe jour d'avril lors, jusques à la Touz-Sains d'après que il retourna par IX^XX IX jours VI. s. par jour, LVII. liv. XIIII. s. par. et en apporta III^C LXX paires de lettres seellées des seaulz des yglises de la dite provinee.

Item pour le dechié de son cheval qui li avoit couté à Paris XII. liv. qui s'espaula vers la Rochèle et ne fut vendu que C. s., VII. liv.

Item pour une robe pour lui, CX. s.

Somme de la despense LXXV liv. IIII. s. par. Ainsi li doit l'en XXXV. liv. IIII. s. par. Habuit cedulam ad thesaurarium de dictis XXXV. l. etc. XVI^a. Novembris CCCXVIII.

(Original en parchemin, conservé dans le cabinet de Gaignières, à la Bibliothèque royale.)

II.

LETTRES DE LOUIS X, PAR LESQUELLES IL REÇOIT ET APPROUVE LES COMPTES D'ENGUERRAN DE MARIGNY, ET LUI DONNE PLEINE ET ENTIÈRE DÉCHARGE DE L'ADMINISTRATION DES TRÉSORS DU TEMPLE, DU LOUVRE ET DE LA CHAMBRE DU ROI.

Loys, par la grâce de Dieu, Roys de France et de Navarre, nous faisons assavoir à touz présenz et avenir que comme le Roy Phelippe de bonne mémoire, jadis nostre très chier seigneur et père, dont Diex ait l'ame, grant pièce devant sa mort, eust commis à son adonques amé et féal chevalier et chambellan, et orendroit le nostre, Enguerran seigneur de Marrigny, le gouvernement de son trésor dou Temple et du Louvre, à celle fin que par les lettres ou commandement doudit nostre seigneur et père, ou dudit Enguerran, l'argent doudit thrésor feust baillié, despensé

et administré, et eust encore ledit nostre seigneur et père, par ses lettres baillié et commis l'office, le gouvernement et l'administration de sa chambre à son adonc amé clerc et féal et orendroit le nostre, mestre Michiel de Bourdené, chanoine de Meauz, à faire par le conseil et commandement dou dit Enguerran, lesqueles choses furent par un temps administrées et gouvernées par les dessusdiz Enguerran et mestre Michiel; à la parfin, ledit Enguerran, si comme nous avons seu, audit nostre seigneur et père, vivant, requist a grant instance que sus l'administration dou trésor dou Temple et du Louvre, et de ladicte chambre, tant comme audit Enguerran pooit toucher, il vousist savoir l'estat et le portement dou dit Enguerran, par quoy il en peust porter los ou blasme selonc ses dessertes ; liquielx nostre seigneur et père li octroia à le faire savoir, et à ce faire commist et ordena certaines personnes, c'est assavoir nos amés et féalz, l'evesque de Chaalons, le conte d'Evreus, nostre oncle, et le conte de Saint-Pol, avecques ses gens des comptes de Paris, liquel commencerent les besoingnes et les comptes à oir, et tant alèrent avant que il oirent le compte de cinc termes du trésor du Temple, et lors s'arrestèrent et furent empeeschiez pour la maladie qui prinst audit nostre seigneur et père, en laquele maladie ledit Enguerran, en la présence de nous, de nos oncles, de nos frères et de pluseurs autres, supplia et requist audit nostre seigneur et père que il nous commandast que nous seussiens outreement l'estat des choses dessus dites, et en eussiens congnoissance certaine, à la fin dessus dite, et ainsi le nous commanda et enjoint le dit nostre seigneur et père, en la présence des dessus diz, et à nous aussi le requist ledit Enguerran après les décès dou dit nostre seigneur et père; et nous, en acomplissant le commandement dessusdit pour nostre profist et pour savoir nostre estat, à ce faire et paracomplir li commeismes et deputames nos amez et féaulz, Phelippe conte de Poitiers, nostre frère, nos oncles de Valoys et d'Evreus, le conte de Saint-Pol, L. de Clermont, seigneur de Bourbounays, nostre cousin, le connestable de France, le seigneur de Noiers, G. de Harecourt, mestre Estienne de Mournay, nostre chancelier, M. de Trie, chambellan, J. de Grez, mareschal de France, et Herpin d'Erqueri, chevalier, avecques noz amés et féauz l'évesque de Biauvez et nos autres gens des comptes, liquel oncles et nostre frère, le connestable, avecques la plus grant partie des autres, tout outreement paroïrent et virent les comptes doudit trésor, tant dou Temple comme dou Louvre et de l'administration et gouvernement de ladicte chambre, lesquielx comptes ainsi oiz, ledit Engerran nous supplia et requist à grant instance que la relation desdiz auditeurs et commissaires nous voussissons oïr, et

parmi ce li absoudre et quitter de ces choses ou faire ce que raison seroit, et nous a sa requeste, et pour savoir la vérité des choses dessus dites, vousimes oir et oimes parfaitement la relation desdiz commissaires et auditeurs, c'est assavoir noz oncles de Valoys et d'Evreus, nostre frère de Poitiers, Loys de Clermont, nostre cousin, le connestable, le seigneur de Noyers, G. de Harecourt, J. de Grez, Harpin d'Erqueri, nostre chancelier, mestre J. de Dammartin, R. Barbon, G. Coquatriz et Fremin de Coquerel sus les comptes dessusdiz, laquele relation oie et entendue à plain, nous, par le conseill et le consentement d'iceus et en leur présence, les comptes dessuz diz en tout et en chascune partie d'iceus receusmes, approuvames, aggreames et loasmes pour bons et loiaus et souffisanz, recevons, aggréons, approuvons et loons, de certaine science et bien conseilliez, en tant comme au dit Engerran touche ou puet toucher, et par la teneur de ces lettres quitons et quite clamons ledit Engerran, ses hoirs, ses successeurs et ceus qui ont, aront ou pourront avoir cause de li de toutes les receptes faites pour les choses dessus dites par li ou par ceus qui pour li s'en entremettoient, et de tout ce que, pour raison de l'administration dou thrésor dou Temple et dou Louvre et de la chambre dessus diz, nous ou nos hoirs ou nos successeurs, quielx que il soient, li pourriens demander par quelque manière ou raison que ce soit, et les en absolons dou tout en tout jusques au jour de la date de ces lettres. En tesmoing de ce, nous avons fait sceller ces présentes lettres de notre seel dont nous usiens avant que le gouvernement dou royaume nous eschaist, qui furent faites au bois de Viciennes l'an de grace mil cec et quatorze, ou mois de janvier, la veille de la feste de la Conversion saint Pol.

(Registre 50 du Trésor des Chartes, pièce 115. aux archives du Royaume.)

LÉON LACABANE.

DE

GUILLAUME DE NANGIS

ET DE

SES CONTINUATEURS.

I.

GUILLAUME DE NANGIS.

Parmi les écrivains du treizième et du quatorzième siècle, aucun n'a fait mention de Guillaume de Nangis ; c'est donc dans les ouvrages de ce chroniqueur qu'il faut chercher les éléments de sa biographie. Par malheur ces éléments se réduisent à bien peu de chose : Guillaume ne nous apprend positivement que ses noms et sa profession de moine; nous ignorons complétement et sa famille et l'époque de sa naissance. On le suppose originaire de Nangis, petite ville du département de Seine-et-Marne ; mais c'est une simple conjecture qu'autorise seulement le surnom *de Nangiaco*. Il avait embrassé la vie religieuse dans l'ordre de Saint-Benoît, et faisait sa résidence à l'abbaye de Saint-Denis. Dom Poirier qui, vers la fin du dernier siècle, fut pendant quelque temps archiviste de cette abbaye, y trouva dans un compte du treizième siècle, le nom de Guillaume de Nangis, avec la mention d'une gratification annuelle de 100 sous à titre de garde des chartes. La date de ces comptes prouve que Guillaume de Nangis remplit ces fonctions au moins depuis l'an 1289 jusqu'à l'an

1299 (1). On a conjecturé que notre historien avait cessé de vivre peu après l'an 1300, parce que sa chronique s'arrête à cette année dans les éditions et dans la plupart des manuscrits. Une présomption nouvelle en faveur de cette conjecture semble ressortir de cette particularité, que le nom de Guillaume de Nangis figure jusqu'en 1299 seulement dans les anciens comptes de l'abbaye de Saint-Denis. Dom Poirier, il est vrai, ne raisonnait pas ainsi : il inclinait au contraire à prolonger jusqu'à l'an 1303 la vie de Guillaume de Nangis, et voici sur quel fondement. On connaît aujourd'hui trois manuscrits, et il en a existé un plus grand nombre (2), dans lesquels la chronique de Guillaume de Nangis, au lieu de finir à l'an 1300, se prolonge sans interruption jusqu'à l'année 1303. La continuation vient ensuite, qui reprend les événements à partir de 1301. A qui faut-il attribuer le premier récit des faits arrivés pendant les années 1301, 1302 et une partie de l'an 1303? Ce n'est pas à coup sûr au premier continuateur, qui commence son ouvrage par la narration de ces mêmes faits conçue en des termes différents. Est-ce à Guillaume de Nangis lui-même? Cette opinion semble s'être déjà produite et avoir trouvé des contradicteurs pendant le quatorzième siècle. L'un des plus anciens manuscrits que nous possédions de la chronique de Nangis (3), s'arrête avec l'an 1300, et se termine par cette note remarquable: *huc usque protendit chronica fratris Guillelmi de Nangiaco* ET NON ULTRA. D'un autre côté, le premier continuateur, contemporain de Guillaume de Nangis, qui a dû vivre avec ce dernier et bien connaître son ouvrage, affirme que cet ouvrage ne dépassait pas l'an 1300 : *Chronographiæ seriem a venerabili fratre cœnobii nostri commonacho Guillermo de Nangiaco ab initio mundi usque huc, hoc est usque ad annum Domini millesimum trecentesimum inclusive... digestam*, etc. Enfin ce fragment d'histoire que l'on trouve dans trois manuscrits à la fin de la chronique de Nangis, forme une disparate frappante avec le reste de l'ouvrage. Ce n'est plus un récit

(1) Le mémoire de D. Poirier, lu par lui à l'Académie des inscriptions, le 7 janvier 1791, est intitulé : *Nouveaux éclaircissements sur les ouvrages de Guillaume de Nangis et de ses continuateurs.* Il est conservé manuscrit à la bibliothèque royale, manuscr. de Poirier, carton 9, mémoires et rapports.

(2) D. Poirier cite *notamment* les deux manuscrits de Saint-Germain. Le manuscrit français 10298-6 de la bibliothèque du roi présente la même particularité; elle se trouvait encore dans un manuscrit du P. Péteau, d'après lequel le manuscrit 10298-6 a été complété.

(3) Bibliothèque du roi, n° 4917.

froid, sec, décoloré, monotone, comme dans le chroniqueur principal et dans ses premiers continuateurs. Une méthode plus logique, une exposition plus animée, un style plus pur et plus vif, révèlent au premier coup d'œil un auteur plus habile (1).

Il est donc à peu près démontré que Guillaume de Nangis a cessé d'écrire à partir de l'an 1300, et l'on peut conjecturer qu'il n'a pas vécu bien longtemps après cette époque.

« L'histoire de ses ouvrages, dit Sainte-Palaye, n'est pas aussi « stérile que celle de sa vie. » Guillaume de Nangis a laissé en effet des travaux importants : une histoire de saint Louis et une histoire de Philippe le Hardi, en latin; une chronique latine qui s'étend depuis le commencement du monde jusqu'à l'an 1300, et une petite chronique des rois de France, en langue vulgaire. On lui attribue aussi une traduction française de sa Vie de saint Louis, et une autre de sa Chronique universelle.

La Vie de saint Louis n'est pas à proprement parler une œuvre originale; l'auteur déclare avoir travaillé d'après plusieurs historiens, dont les principaux sont Geoffroi de Beaulieu, confesseur de Louis IX, et Gilon de Reims, moine de Saint-Denis. L'ouvrage de Geoffroi de Beaulieu, que nous possédons encore (2), n'est à proprement parler qu'une vie de saint; les événements politiques du règne de saint Louis n'y ont pas trouvé place; c'est donc probablement dans Gilon de Reims que Guillaume de Nangis a pris le récit des guerres de Louis IX et les renseignements qui concernent l'administration de ce prince. Or, Gilon de Reims, qui était mort au moment où Guillaume de Nangis prenait la plume (3), avait été sans aucun doute le contemporain et peut-être le témoin oculaire des faits qu'il raconta. Si Guillaume de Nangis a suivi cet écrivain avec l'exactitude qu'il a mise à copier Geoffroi de Beaulieu, il ne faut pas regretter la biographie, aujourd'hui perdue, que Gilon de Reims avait composée : la Vie de saint Louis, par Guillaume de Nangis, offre les mêmes garanties et doit avoir la même autorité.

La Vie de Philippe III mérite peut-être encore plus de con-

(1) On peut principalement citer le tableau de la séance des états généraux de 1302, et le récit de la bataille de Courtray. Aucun des éditeurs de la Chronique de Nangis n'a cru devoir publier ce fragment qui méritait pourtant de voir le jour.

(2) Voyez *Recueil des hist. de France*, t. XX, p. 3.

(3) Préface de la Vie de saint Louis, ibid., t. XX, p. 310.

fiance. Ici l'auteur n'avait pas besoin de guide ni de témoignages; il écrivait ce qui se passait de son temps, autour de lui, et pour ainsi dire sous ses yeux.

Ces deux Vies furent composées en même temps; la préface qui précède la Vie de saint Louis est commune à l'une et à l'autre. A la fin de cette préface, l'auteur adresse les deux ouvrages à Philippe le Bel, « afin, dit-il, qu'à la vue de ces grands modèles « de piété et de religion, il s'efforce d'y conformer sa conduite, « et qu'il se réjouisse dans le Seigneur qui lui avait procuré une « si illustre et si sainte origine (1). » Ces pieuses recommandations semblent s'adresser à un prince dont le règne commence. On peut au moins affirmer que Philippe le Bel a reçu l'hommage de notre historien avant 1297, année de la canonisation de saint Louis; car Guillaume de Nangis, malgré l'admiration qu'il professe pour les vertus de son héros, ne lui donne jamais dans son histoire le titre de *saint*.

La Vie de saint Louis et celle de Philippe le Hardi ont été imprimées en 1596, dans la collection de Pithou; en 1649, dans le cinquième volume du recueil de Duchesne; en 1840, dans le tome vingt du Recueil des historiens de France.

La Chronique universelle a été publiée dans les deux éditions du Spicilége de D. Luc d'Achery, et tout récemment dans le xxe volume du Recueil des historiens de France. Comme beaucoup d'autres chroniques du même temps, elle commence à la création; mais l'auteur déclare lui-même (2) que jusqu'à l'an 1113, il n'a été que le copiste d'Eusèbe, de saint Jérôme et de Sigebert de Gemblours; aussi les précédents éditeurs n'ont-ils imprimé que la partie de la chronique qui s'étend depuis 1113 jusqu'à 1300. On aurait cependant tort de s'en fier aveuglément à l'humble et candide aveu de Guillaume de Nangis. Dom Poirier, qui a principalement étudié la partie de sa chronique antérieure à 1113, assure qu'elle est bien loin d'être toujours conforme à celle de Sigebert. On trouve dans celle-ci grand nombre de lacunes qui n'existent pas dans la première; quelquefois même, par exemple dans la question des investitures, les deux chroniqueurs professent une opinion diamétralement opposée (3).

(1) *Histor. de France*, t. XX, p. 311; *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. VIII, p. 563.

(2) Préface, et an 1113, Spicil., 2e édit. t. III, p. 1.

(3) D. Poirier, p. 10.

Du reste, en défendant Guillaume de Nangis contre l'excès de sa propre modestie, on ne peut nier que son ouvrage ne soit, pour les temps anciens, une pure compilation. L'auteur convient même dans sa préface, qu'à partir de l'an 1113, il a copié encore divers historiens, et c'est seulement pour l'époque où il a vécu, qu'il a la prétention d'être un auteur original; prétention bien fondée sans doute, puisque sa chronique est à peu près le seul ouvrage à consulter pour les seize premières années du règne de Philippe le Bel. Les chroniques de Saint-Denis ne sont, durant ces seize années, qu'une traduction de notre chronique latine. Messieurs les éditeurs du vingtième volume des Historiens de France ont conjecturé (1) que Guillaume de Nangis avait été l'un des rédacteurs des Grandes chroniques et qu'il y avait pu traduire en langage vulgaire ce qu'il avait d'abord composé en latin. En effet, la traduction française de la Vie de Philippe III, insérée dans ce même volume du Recueil des historiens de France, ne diffère pas du texte des Grandes chroniques; mais ce n'est peut-être pas une raison suffisante pour l'attribuer à Guillaume de Nangis. D. Poirier avait déjà remarqué qu'on lui faisait gratuitement honneur de la Vie française de saint Louis. Cet ouvrage, inconnu à Sainte-Palaye, fut publié pour la première fois en 1771, à la suite de l'édition de Joinville, sous le titre d'*Annales du règne de saint Louis*. Les éditeurs de Joinville donnèrent ces *annales* comme l'œuvre de Guillaume de Nangis, pour avoir mal saisi, dit Poirier (2), le sens d'un passage de Pasquier, où il est question, non de la Vie de saint Louis, mais d'un tableau généalogique des rois de France, composé aussi, d'abord en latin, ensuite en français, par Guillaume de Nangis; nous reviendrons tout à l'heure sur cet opuscule. Les mêmes éditeurs alléguaient encore cette circonstance que, dans la traduction française, pas plus que dans le texte latin, Louis IX n'est qualifié de *saint*. Mais tout ce qu'on en peut conclure, c'est que le traducteur s'était imposé une fidélité scrupuleuse, ou plutôt, que la traduction a été composée, comme le texte latin, antérieurement à 1297. Rien toutefois, dans cette traduction, n'autorise à la ranger parmi les ouvrages de Guillaume de Nangis.

Est-on mieux fondé à lui attribuer une traduction française de

(1) Préface, p. 52.
(2) Mémoire cité, p. 4 et 5.

sa Chronique universelle? Un puissant argument se présente d'abord pour l'affirmative. D. Luc d'Achery dit dans sa préface, que Guillaume de Nangis, pour la commodité de ceux qui ne savaient pas le latin, et qui allaient souvent à l'abbaye de Saint-Denis, traduisit *sa chronique* en français, afin de leur donner le moyen de connaître les actions des rois dont ils allaient visiter les tombeaux. Or, le savant bénédictin ajoute que du Cange lui a communiqué un exemplaire de la chronique française (1). Il existe en effet un grand nombre de manuscrits qui s'annoncent comme renfermant la traduction française par Guillaume de Nangis, d'un ouvrage latin du même auteur. Voici les termes de la préface qu'on lit au commencement de presque tous ces manuscrits (2). « Pour « ce que moult de gent et meismement li haut homme et noble qui « souvent viennent en l'iglise monseignour saint Dyonise de « France, où partie de vallans roys de France gisent en sépou- « ture, désirent cognoistre et savoer la nessance et la descendue « de lour très-haute généracion et les mervellous faiz qui sunt « raconté et publié par maintes terres, des devanz diz roys de « France, je frère Guillaume, dit de Nangis, moine de la devant « dite église de saint Dyonise, ai translaté du latin en françeis « à la requeste des bonnes gens, ce que je avoie autrefois fait en « latin selonc la fourme d'un arbre de la génération des diz roys, « pour ce que cil qui latin n'entendent, puissent savoer et co- « gnoistre dont si noble gent et si beneureuse lignié descendi et « vint. » La bibliothèque royale possède quinze manuscrits, dont le premier feuillet est rempli par la préface qu'on vient de lire; mais aucun d'eux ne contient une traduction française de la grande chronique écrite en latin par Guill. de Nangis. Un caractère qui leur est commun à tous, c'est qu'ils ne renferment d'autres faits que ceux qui concernent l'histoire de France, au lieu que la chronique latine de Nangis est une histoire universelle. L'ordre chronologique dans la version française n'est pas aussi rigoureusement observé que dans la chronique latine, et l'on y remarque de temps en temps, surtout dans le douzième et le treizième siècle, l'omission de plusieurs années dans

(1) *Spicilége*, éd. in-4°, t. XI, préface, p. XI.

(2) Nous transcrivons ce prologue d'après le manuscrit latin de la bibliothèque royale, portant le n° 5696.

le récit des événements. La plupart de ces manuscrits français, tels que les numéros 9622, 9622, 8396, 8312, 8298, suppl. fr. 632 [26], Sorbonne 1260, Saint-Victor 48, Saint-Germain 966 et 1531, s'étendent sans interruption jusqu'en 1380 ou même jusqu'en 1385. La partie de l'histoire antérieure à l'an 1301 est un résumé d'histoire de France, dans lequel on peut reconnaître de temps en temps la traduction de fragments empruntés à la chronique latine de Guillaume de Nangis; le reste est une copie, amplifiée en quelques endroits (1), des Grandes chroniques de France. Les mss. suppl. fr. 113 et Saint-Germain 964 ressemblent à ceux dont nous venons de parler pour les temps antérieurs à 1301; au lieu de devenir ensuite une copie des Grandes chroniques, ils continuent à présenter seulement la substance des faits, et à mériter leur titre de *Chronique abrégée de la Geste française*. Il nous reste à rendre compte des mss. lat. numéros 5696, 6763, et Saint-Victor 287. Ce dernier est désigné dans le catalogue comme renfermant la chronique française de Guillaume de Nangis, quoiqu'on n'y lise pas le prologue de cet auteur. La chronique renfermée dans ces trois manuscrits ne ressemble à rien de ce qui précède; ce n'est à proprement parler qu'une liste des rois de France; seulement, à côté du nom de chacun d'eux, on a consigné en peu de mots son mariage, le nombre et le nom de ses enfants, le commencement, les événements principaux et la fin de son règne.

Maintenant la chronique française communiquée par du Cange à D. Luc d'Achery était-elle différente de celles que nous venons de faire connaître? Nous ne le pensons pas. D'Achery a parfois cité en note la prétendue traduction, pour éclaircir quelques passages du texte latin; mais dans ces rares passages il s'agit toujours de faits relatifs à l'histoire de France. Si le savant éditeur avait eu plus souvent besoin de recourir à la version française, il se serait aperçu, sans aucun doute, que son manuscrit renfermait seulement *un abrégé*, en français, de la chronique latine qu'il publiait pour la première fois; alors il aurait un peu mieux examiné le prologue de cet abrégé, et ne se serait pas mépris, comme il l'a fait, sur les véritables intentions du chroniqueur.

(1) Ainsi, tous ces manuscrits donnent, à l'an 1349, des statuts, des prières en vers et autres particularités relatives aux flagellants, qui ne se trouvent pas dans les Grandes chroniques.

Guillaume de Nangis, en effet, ne dit pas qu'il ait traduit sa chronique latine; il dit qu'il a mis en français *ce qu'il avait autrefois composé en latin dans la forme d'un arbre généalogique.* Or, rien ne ressemble moins à un arbre généalogique des rois de France que la chronique universelle écrite en latin par l'historien de saint Louis. Les autres détails donnés par Guillaume de Nangis dans sa préface française, s'appliqueraient parfaitement à une espèce de livret, destiné à faire connaître aux visiteurs de l'abbaye royale de Saint-Denis, la naissance, la généalogie, les principales actions des rois ensevelis dans l'église abbatiale. Tel est précisément le caractère des trois derniers manuscrits que nous avons examinés. Encore le manuscrit de Saint-Victor et le n° 5696 contiennent-ils des additions considérables (1). Mais la chronique française de Guillaume de Nangis se trouve certainement, telle qu'elle a dû être composée par l'auteur, dans le n° 6763, ainsi que l'ont reconnu, après D. Poirier, MM. les éditeurs du vingtième volume des Historiens de France, qui l'ont publiée pour la première fois. Nous avons déjà fait connaître la manière dont cette chronique est rédigée; ajoutons qu'elle s'arrête avec l'an 1300 comme la chronique universelle, et que c'est bien la limite qu'a dû lui assigner l'auteur, puisqu'elle se termine par le mot *amen*, équivalent des mots *finis* ou *explicit*.

Quant à l'original latin de cette chronique, tous ceux qui en ont parlé jusqu'ici l'ont considéré comme perdu; il peut cependant se faire que nous l'ayons retrouvé. A la fin d'un manuscrit provenant de l'ancienne Sorbonne, et conservé à la bibliothèque royale sous le n° 1260, est cousu un petit cahier de papier, d'une écriture moderne, intitulé : *Excerpta e chronicis Gulielmi de Nangiaco, descripta ex veteri manu scripto codice qui asservatur in bibliotheca collegii de Navarra Parisiensis.* C'est bien une chronique latine des rois de France en forme d'arbre généalogique, et, chose remarquable, elle finit comme la chronique française du manuscrit 6763, à l'an 1300, sous le règne de Philippe le Bel. Elle ne débute pas, il est vrai, par le prologue qu'on lit au commencement de la version française, et ne donne sur aucun roi des renseignements aussi détaillés que cette même version. Mais un auteur, quand il se traduit lui-même, se donne bien

(1) Ce dernier manuscrit aurait même subi, au dire de la Porte du Theil, des changements et des interpolations. *Notices et extraits des manuscrits*, t. II, p. 293 et suiv.

plus de liberté que s'il traduisait l'ouvrage d'un autre, et rien n'empêche de croire que la chronique française du manuscrit 6763, quoiqu'un peu plus étendue que le texte latin conservé dans le manuscrit de la Sorbonne, ne fût, dans la pensée de l'auteur, une traduction libre de ce texte. Quant à l'absence du prologue, on n'en peut tirer aucune induction ; car la chronique latine, ne commençant qu'à Valentinien, est certainement tronquée ; s'il en était autrement, on aurait droit de s'étonner que le chroniqueur nous eût fait grâce de l'origine troyenne de nos rois et de la nation, amplement déduite dans la chronique française.

Nous savons maintenant d'une manière à peu près certaine quels sont les ouvrages qui appartiennent réellement à Guillaume de Nangis ; essayons de découvrir les qualités qui les recommandent, et d'arriver par là, s'il est possible, à connaître un peu le caractère de l'auteur. Guillaume de Nangis déclare dans sa préface de la Vie de saint Louis, qu'il était fort peu versé dans les lettres; il cherche à justifier encore la simplicité de son style en posant en principe que l'histoire ne saurait jamais être assez claire ni assez intelligible. Sainte-Palaye lui reproche d'avoir bientôt oublié cette maxime. Suivant le docte académicien, les récits de Guillaume de Nangis sont souvent trop peu étendus, quelquefois confus, embrouillés, presque inintelligibles. Ces reproches, fort justes peut-être pour la Vie de saint Louis et pour celle de Philippe le Hardi, ne s'appliquent pas également à la grande chronique latine. Ici, la clarté se trouve toujours jointe à la simplicité du style, et si, pour les temps qui l'ont précédé, l'auteur se montre ordinairement sobre de détails, il les prodigue lorsqu'il écrit l'histoire de son époque. Il raconte sans juger, et s'abstient de la louange, même dans les occasions où elle paraîtrait légitime. Son peu de goût pour la flatterie, que D. Poirier avait remarqué, se révèle bien clairement dans sa dédicace à Philippe le Bel, des Vies de Louis IX et de Philippe III. Il se contente d'offrir au prince régnant un modèle de conduite, sans même se permettre les éloges que la circonstance semblait autoriser. Ici, comme dans tous ses ouvrages, s'il loue, il ne loue que les morts. Pour bien apprécier toute la dignité d'une pareille réserve, il suffit de comparer les œuvres de Guillaume de Nangis aux sempiternels panégyriques de Rigord et de Guillaume le Breton.

Il est aisé de reconnaître dans les ouvrages de Guillaume de

Nangis, l'esprit de l'époque où l'auteur a vécu. On y chercherait vainement une idée générale autre que celle de la soumission due aux puissances civiles et ecclésiastiques. Les plus grandes fautes des rois de France y sont rapportées sans commentaire, comme si les rois ne pouvaient avoir tort. L'auteur s'affranchit à peine de cette réserve lorsque les intérêts de l'Église sont en jeu. A ses yeux, par exemple, la dîme saladine et les maux qui en résultèrent pour le clergé, furent les causes qui, rallumant la guerre entre Henri Plantagenet et Philippe Auguste, retardèrent le départ de la troisième croisade. Mais tout en attribuant au roi de France et à ses barons l'idée et l'établissement de la dîme, il a soin de rejeter sur les collecteurs l'odieux des mesures violentes dont elle fut l'occasion (1). Moins réservé quand il parle de princes étrangers, il prend vivement, contre Henri Plantagenet, la défense de saint Thomas, archevêque de Cantorbéry (2). D'un autre côté, sa passion pour la délivrance des saints lieux et sa haine pour les Sarrasins ne l'aveuglent pas sur les belles qualités de Saladin, et les éloges qu'il donne, comme malgré lui, au sultan ennemi de Dieu (3), sont un sûr garant de l'impartialité du chroniqueur.

La modestie dont Guillaume de Nangis a fait preuve dans sa Vie de saint Louis, se montre d'une manière différente, mais non moins palpable, dans la chronique. Bien qu'il fût témoin oculaire des événements, ou avantageusement placé pour les bien connaître depuis 1270 environ, l'auteur ne se met jamais en scène, pas même pour écrire le mot *vidi* qui se rencontre si souvent sous la plume de ses continuateurs. Il fallait pourtant que le nom de Guillaume de Nangis fût une autorité bien respectable vers la fin du quatorzième siècle, puisqu'on a mis sous son patronage plusieurs histoires en français, dont une au moins semblait se recommander assez par elle-même, puisqu'elle n'était, à peu de chose près, qu'une copie des Grandes chroniques de France. Il fallait que même à l'époque où il a vécu, on professât pour Guillaume de Nangis une estime bien profonde, puisque ces Grandes chroniques, rédaction presque officielle de l'histoire nationale, ne sont guère, pour les trente dernières années du treizième siècle,

(1) Année 1188. Spicil., 2e éd., t. III, p. 16.
(2) *Ibid.*, p. 10, 11.
(3) Année 1187, *Ibid.*, p. 15.

qu'une traduction de la Vie de Philippe III, et de la chronique latine (1). Enfin, il semble qu'on ait attaché à la chronique latine de Guillaume de Nangis presque autant d'importance qu'aux Grandes chroniques de France, et qu'on ait eu l'idée de donner aussi à cet ouvrage, au moyen de continuations successives, une espèce de perpétuité. Les continuateurs qui, après Guillaume de Nangis, ont poussé le récit des événements jusqu'à l'an 1340, appartenaient tous à l'abbaye de Saint-Denis. On peut présumer qu'ils travaillèrent en vertu d'une mission officielle, dans la vue d'assurer à l'abbaye la possession d'un corps d'annales authentiques écrites en langue latine, digne pendant de cette précieuse chronique française dont l'autorité subsiste encore, quoique avec certaines réserves que la critique du quatorzième siècle aurait peut-être mal accueillies.

II.

PREMIERS CONTINUATEURS DE GUILLAUME DE NANGIS, DEPUIS 1301 JUSQU'A 1340.

D'Achery attribuait à un seul écrivain la continuation de la chronique de Guillaume de Nangis, depuis l'an 1301 jusqu'à l'an 1340; cette erreur a été déjà relevée par la Curne de Sainte-Palaye. On lit en effet dans la continuation, à l'année 1317 : *Et quoniam* ILLI QUI ANTEA *scripserunt a decimo quarto anno et circiter de Bavaro, qui se regem Romanorum dicit, nihil scripserunt; idcirco ab ejus electione sumens exordium*, LICET ALIQUANTULUM TACTUM FUERIT SUPERIUS, *hic annotare curavi cum factis præcedentibus, etc* (2). Si l'on redescend en effet à l'an 1314, on

(1) Pour le règne de Philippe le Hardi (1270-1285), les Grandes chroniques sont une sèche traduction de Guillaume de Nangis, dans laquelle on a toujours ou presque toujours fait disparaître les réflexions morales de l'original et les figures qui, dans le latin, servent à orner et à relever le style. Pour les seize premières années de Philippe le Bel (1285-1300), les Grandes chroniques de France sont une traduction littérale de la chronique latine; traduction où l'on a intercalé quelques faits peu importants, tels que la lettre de défi d'Adolphe de Nassau au roi Philippe le Bel, la réponse de ce dernier : *Ceci est par trop allemand*, l'histoire du juif de la rue des Billettes, etc.

(2) Spicil., t. III, p. 73.

y trouvera (1) l'élection de Louis de Bavière à Francfort, et son couronnement à Aix-la-Chapelle ; ensuite, il n'est plus question de ce prince jusqu'à l'année 1317. L'écrivain qui reprend la chronique à cette année, est donc différent de ceux, ILLI, qui l'ont écrite pendant les années 1314, 1315 et 1316, ou même auparavant, et ceux-ci à leur tour sont autres que le premier continuateur.

Dans le prologue de la première continuation, on trouve quelques détails sur celui qui en fut l'auteur. Il était moine de Saint-Denis, puisqu'il appelle Guillaume de Nangis *commonachus noster*. Son amour pour la vérité se révèle clairement dans la prière qu'il adresse à ses frères, de corriger les endroits de ses écrits où ils trouveraient quelques erreurs. Enfin, on peut croire qu'il prit la plume dans un âge avancé, car il semble prévoir sa fin prochaine, et supplie ses compagnons, moines de Saint-Denis, de continuer son œuvre après lui. Nous ne pourrions dire jusqu'où s'étend son travail ; mais peut-être avait-il déjà fait place à un autre avant l'année 1310, car les éloges prodigués à Louis Hutin à l'occasion de son expédition contre les rebelles Lyonnais, peuvent faire penser que l'histoire de cette année a été composée sous le règne de ce prince, c'est-à-dire, postérieurement à 1314.

L'auteur qui rédigeait la chronique en 1315 était aussi moine de Saint-Denis ; il y fut témoin cette année de nombreuses processions qui s'y firent pendant tout le mois de juillet, pour obtenir de Dieu la cessation de la pluie et du froid (2). Enfin la chronique était encore écrite en 1328 par un moine de Saint-Denis, qui raconte la bataille de Cassel, d'après la relation officielle envoyée à son abbé par le roi Philippe de Valois (3). Les réflexions que le chroniqueur ajoute à la fin de son récit prouvent qu'il avait aussi consulté, sur la journée de Cassel, des hommes qui avaient assisté à cette sanglante affaire. Plus loin (4), il déclare avoir vu lui-même les bulles des hospitaliers du Haut-Pas, bulles dont l'altération attira sur ces religieux la colère du souverain pontife. Enfin le chroniqueur qui écrivait en 1328 et 1329 était le même qui avait repris la continuation à l'année

(1) Spicil., t. III, p. 69.
(2) *Ibid.*, p. 70.
(3) *Ibid.*, p. 90.
(4) *Ibid*, p. 93.

1317 ; car l'emploi fréquent de la préposition *unde* comme liaison du récit, qu'on remarque dans le texte de la chronique depuis 1317 jusqu'à 1340, ne permet guère d'attribuer la rédaction de ces vingt-quatre années à deux plumes différentes. Or, nous trouvons cet écrivain dans le Poitou en 1321, témoin oculaire des maléfices au moyen desquels les lépreux essayaient d'empoisonner les puits et les fontaines (1). On remarquera dans son récit quelques velléités de critique et d'indépendance qui contrastent avec l'humble timidité de Guillaume de Nangis. Il accuse Charles le Bel de précipitation dans la part qu'il prit aux poursuites dirigées par l'inquisiteur Maurice contre le seigneur de Parthenay (2). Plus loin il s'élève en termes énergiques contre les dîmes levées sur les églises de France, par le pape d'abord avec le consentement du roi, ensuite par le roi lui-même avec l'autorisation du pape : « La pauvre Église! s'écrie-t-il, lorsqu'un la tond, l'autre « l'écorche. »

Ce trait est reproduit dans les Grandes chroniques, qui, du reste, depuis 1301 jusqu'en 1340, traduisent les continuateurs de Nangis, en y ajoutant toutefois, comme l'a remarqué Sainte-Palaye, beaucoup de choses étrangères. A partir de 1340, cette conformité entre les deux ouvrages cesse complétement. Désormais les intérêts et les passions s'emparent de l'histoire et en changent la physionomie. Les Grandes chroniques, entre les mains du chancelier Pierre d'Orgemont (3), vont devenir l'expression directe de la pensée royale, tandis que sous la plume d'un nouveau continuateur, interprète audacieux des sentiments populaires, la chronique latine de Guillaume de Nangis se termine par un violent pamphlet contre la noblesse, et même contre le pouvoir royal.

III.

DEUXIÈME CONTINUATEUR DE NANGIS (4).

Suivant la Curne de Sainte-Palaye, le deuxième continuateur de Guillaume de Nangis n'est autre qu'un certain religieux carme,

(1) Spicil., t. III, p. 78.

(2) *Ibid.*, p. 81.

(3) Voy. dans le tome II de ce recueil le mémoire de M. Lacabane sur les auteurs des Grandes chroniques de France dites de Saint-Denis.

(4) D. Luc d'Achery n'ayant distingué que deux continuateurs de Guillaume de

nommé Jean de Venette, auteur d'un poëme inédit qui contient l'histoire des Trois Maries. L'identité de ces deux écrivains se déduit, il est vrai, d'arguments assez plausibles; mais ces arguments, Sainte-Palaye ne put même avoir l'idée de les produire. En effet, par une distraction étrange, lorsqu'il écrivit, en 1735, sa notice de l'histoire des Trois Maries, par Jean de Venette, il crut se souvenir que ce même Jean de Venette s'était aussi nommé dans la deuxième continuation de Nangis, comme auteur de cette continuation. Laissons parler le savant critique(1): « Le mémoire que je vais avoir l'honneur de vous lire, Messieurs, est un supplément à celui que j'ai déjà donné concernant Guillaume de Nangis et ses continuateurs (2). *Ce que je dis* alors de l'auteur de la seconde continuation se réduisait presque A SON NOM, à sa patrie et à quelques dates, etc. » Si, en effet, dans son premier mémoire, Sainte-Palaye eût prouvé que le deuxième continuateur de Nangis se nommait Jean de Venette, l'identité de ce chroniqueur et du poëte historien des Trois Maries eût été complétement établie. Mais il n'en est point ainsi. Sainte-Palaye, en 1735, crut avoir dit dans son premier mémoire, composé cinq années auparavant, ce qu'en réalité il n'y avait ni dit ni pu dire. En lisant avec la plus grande attention la deuxième continuation de Nangis, il y avait recueilli sur l'écrivain qui en fut l'auteur, une foule de renseignements curieux. Mais à l'intéressante biographie qu'il en avait composée, il manquait peut-être un seul point essentiel, le NOM même du personnage. Nous allons donc, reprenant la deuxième continuation de Nangis et l'histoire en vers des Trois Maries, raisonner, d'après ces deux documents, comme l'aurait probablement fait Sainte-Palaye lui-même, si, dans un moment d'inattention, il n'eût supposé connu ce qu'il s'agissait d'établir.

Le deuxième continuateur de Nangis, loin d'avoir inscrit son nom au frontispice de sa chronique latine, nous semble y avoir clairement exprimé le désir de rester inconnu. C'est du moins

Nangis, l'usage a prévalu de désigner sous le nom de *deuxième* continuateur, celui qui a rédigé la chronique depuis 1340 jusqu'à 1368, quoiqu'en réalité il ait eu au moins trois prédécesseurs.

(1) *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XIII, p. 520.

(2) Ce dernier mémoire est celui que nous avons cité jusqu'ici. Il avait été écrit en 1730, et inséré dans le tome VIII des *Mémoires de l'Académie*.

ce qu'on peut conclure des mots EGO FRATER QUIDAM, par lesquels il se désigne lui-même (1). Cette qualification de *frater* ne laisse aucun doute sur sa profession; il menait certainement la vie religieuse; mais à quel ordre était-il attaché? Sainte-Palaye, dans son premier mémoire, en avait fait un bénédictin. Cependant deux passages de la seconde continuation de Nangis qu'il avait cités devaient le conduire à une opinion différente. Le premier est le récit de la contestation survenue, l'an 1351, entre le clergé séculier et les moines mendiants. Le chroniqueur montre en faveur de ces derniers une partialité si chaleureuse, il déclame contre leurs adversaires avec tant de violence (2), qu'on doit lui attribuer naturellement un intérêt personnel dans la querelle. Le second passage prouve en effet qu'il appartenait à l'un des quatre ordres mendiants; c'est le récit des ravages exercés, en 1360, aux environs de Paris par Édouard III, roi d'Angleterre (3). Le chroniqueur raconte que les habitants des campagnes, hommes, femmes et enfants, se réfugiaient tous dans Paris, et il ajoute : « Le saint jour de Pâques, *j'ai vu* dans le monastère des frères du mont Carmel à Paris, le peuple et les prêtres de dix paroisses de la campagne, célébrant le saint sacrifice, et faisant leurs pâques dans diverses chapelles et dans d'autres endroits de la maison. » Il est presque impossible de supposer qu'un religieux eût célébré ailleurs que dans son couvent, ou dans un couvent de son ordre, une fête aussi solennelle que celle de Pâques; et, par conséquent, tout porte à croire que le deuxième continuateur de Nangis appartenait à l'ordre des Carmes.

D'un autre côté, lui-même nous apprend positivement le lieu où il avait pris naissance. En 1359, une troupe de paysans, commandée par une espèce de valet de ferme, défendit vigoureusement contre les Anglais la petite ville de Longueil, située dans le diocèse de Beauvais, sur les bords de l'Oise, non loin de Compiègne et de Verberie. Un des motifs qui engagent le deuxième continuateur de Nangis à raconter ce fait avec quelques détails, c'est, dit-il, qu'il s'était passé dans le voisinage de l'endroit où lui-même était né, et cet endroit, comme il le

(1) Ms. S. Germ. 435. Les éditions portent *frater quondam*.
(2) Spicil., t. III, p. 112.
(3) *Ibid.*, p. 126

dit plus bas (1), était le village de Venette près de Compiègne (2).

Voilà donc le deuxième continuateur de Nangis, qui écrivait encore en 1368, originaire de Venette, et voué à la profession religieuse dans l'ordre des Carmes. D'un autre côté, nous trouvons une histoire des Trois Maries, écrite en vers français vers l'an 1357 (3), par *Jean de Venette, frère* ou *ermite du mont de Carme*, c'est-à-dire religieux de l'ordre des Carmes, alors établis à Paris près de la place Maubert. Cet historien des Trois Maries, comme Guillaume le Breton, Guillaume de Nangis, Godefroi de Paris, Thomas de Walsingham, et tant d'autres écrivains du treizième et du quatorzième siècle, a sans doute tiré son surnom du lieu de sa naissance. Mais alors on se demandera s'il est moralement possible qu'au quatorzième siècle, à cette époque désastreuse où les populations désertaient les campagnes, où l'on n'y trouvait pas un maître pour apprendre à lire aux enfants (4), un petit village comme Venette, dont la population s'élève à peine de nos jours à huit cents âmes, ait produit en même temps deux hommes qui aient embrassé la même règle religieuse, cultivé les lettres avec succès, et transmis leurs ouvrages à la postérité. N'est-il pas plus conforme aux règles d'une sage critique d'attribuer à un seul et même auteur la deuxième continuation de Nangis et l'histoire en vers des Trois Maries, écrites dans le même temps, par un religieux carme, originaire de Venette près de Compiègne ?

Si l'histoire des Trois Maries était une œuvre originale, celui qui l'a composée aurait trouvé sans doute plus d'une occasion d'exposer, sur divers sujets, ses opinions et ses idées ; et comme, de tous les chroniqueurs du quatorzième siècle, aucun ne s'est aussi souvent mis en scène que le deuxième continuateur de Nangis, une comparaison attentive des deux ouvrages aurait pu fournir plusieurs preuves de l'identité de leurs auteurs. Malheureusement Jean de Venette, dans son histoire des Trois Maries, était seulement, il le déclare lui-même, le traducteur d'un auteur plus ancien, qui avait écrit la même histoire en langue

(1) Spicil., t. III, p. 124.

(2) Ce village est aujourd'hui dans le canton et l'arrondissement de Compiègne, département de l'Oise.

(3) *Mémoires de l'Académie des inscriptions,* t. XIII, p. 521.

(4) Spicil., 1re éd., t. XI, préface.

latine (1). Toutefois, quelque fidèle que soit la version française, le traducteur n'a pu s'interdire absolument toute espèce d'additions. Il en est deux entre autres qui le concernent personnellement, et qui pourraient, dit Sainte-Palaye, donner une idée peu avantageuse de sa dévotion et surtout de sa sobriété. Jean de Venette s'exprime ainsi au sujet du vin des noces de Cana (2) :

Pleust à Dieu, pour moi esbatre
Qu'en tenisse trois los ou quatre,
Voire une isdrie toute plaine!
Si en buvroie à grant alaine.

Ailleurs on lit les cinq vers suivants :

Moult aise sui quant *audio*
Le prestre dire *In principio,*
Car la messe si est finée.
Li prestres a fait sa journée.
Qui veult boire si puet aler.

Dans un autre endroit il rappelle avec complaisance les excellents repas qu'il avait faits à la table de Pierre de Nantes, évêque de Saint-Paul de Léon.

Nous ne prétendons pas nous faire une arme de ces citations pour attaquer la moralité d'un moine mort depuis près de cinq siècles ; il nous suffit d'avoir constaté que Jean de Venette était sensible, plus que de raison peut-être, aux plaisirs de la bonne chère, et que la saveur du bon vin avait surtout pour lui un invincible attrait. Si maintenant nous retrouvons la même prédilection bien caractérisée dans le deuxième continuateur de Nangis, n'en serons-nous pas en droit de conclure avec encore plus de raison, que cet écrivain et le poëte Jean de Venette ne sont qu'une seule et même personne? Or, le deuxième continuateur de Nangis montre à plusieurs reprises le tendre intérêt, la vive sollicitude qu'il éprouve pour les vignes et pour le vin. Peint-il les ravages du rigoureux hiver de l'an 1363, il n'oublie

(1) *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XIII, p. 522.
(2) *Ibid.*, p. 521.

pas de noter (1) qu'en beaucoup d'endroits les vignes furent gelées jusque dans leurs racines. Trois ans auparavant les fruits avaient été en France d'une extrême rareté : le chroniqueur parle vaguement de la disette du blé, des cerises et des pommes ; quant au vin, il a soin de nous apprendre (2) qu'une queue de vin passable, *cauda vini competentis*, se vendait à Paris plus de 25 florins. En 1362, le roi de France et son conseil imposèrent ce qu'on appelait alors une maltôte sur toutes les denrées et sur toutes les marchandises ; notre historien énonce d'abord le fait d'une manière générale (3) ; mais il ne résiste pas à l'envie de se plaindre en particulier des taxes énormes qui pèsent sur le vin de Bourgogne et sur le vin de France. Voyez avec quelle verve il rend compte (4) du renchérissement des denrées produit par l'affaiblissement de la monnaie, en 1359 : « Le setier de froment qu'on avait auparavant donné pour douze sous, se vendait alors plus de trente livres parisis, et les bons compagnons ne pouvaient obtenir un quartaut de bon vin pour se désaltérer, s'ils ne payaient pour cela vingt-quatre livres. » Ailleurs (5), c'est l'inondation des vignes qui porte la tristesse dans l'âme des bons buveurs, *tristitiam bonis potatoribus intulerunt*. Enfin son amour pour le vin se montre plus clairement encore dans ce curieux passage, où il déplore les ravages exercés par les Anglais dans son pays natal (6) : « Les vignes, dit-il, source de cette liqueur excellente et tant désirée, qui porte la joie dans le cœur de l'homme, *quæ amœnissimum illum desideratum liquorem ministrant qui lætificare solet cor hominis*, » les vignes ne furent point cette année fécondées par les travaux des hommes. Jean de Venette, tout bon buveur qu'il pût être, n'aurait certainement pas mieux dit ; ou plutôt Jean de Venette et le deuxième continuateur de Nangis ne sont qu'un seul et même personnage, aimant à boire, et confessant naïvement cette faiblesse, tantôt en vers français, tantôt en prose latine.

Jean de Venette dit lui-même (7) qu'étant âgé de sept ou huit

(1) *Spicil.*, t. III, p. 132.
(2) *Ibid.*, p. 129.
(3) *Ibid.*, p. 130.
(4) *Ibid.*, p. 125.
(5) *Ibid.*, p. 137.
(6) *Ibid.*, p. 124.
(7) *Ibid.*, p. 104.

ans, il vit, l'an 1315, le commencement d'une rude famine qui pesa deux ans et demi sur la France; il était donc né en 1307 ou en 1308. Il était, en 1346, enfermé dans les murs de Paris, pendant que les Anglais incendiaient Saint-Germain en Laye, Rueil, Nanterre et la tour de Montjoie (1). Deux ans après, au mois d'août, il observait à Paris, avec beaucoup d'autres religieux de son couvent, un météore lumineux, qui annonçait, selon lui, la fameuse peste noire de 1348. C'est peut-être vers ce temps que Jean de Venette fit, en Auvergne et en Provence, les voyages dont il parle dans son histoire des Trois Maries (2). Nous le retrouvons à Paris l'an 1356 seulement; les travaux de la nouvelle enceinte de la ville, commencés cette année, se poursuivirent, dit-il (3), sous ses yeux l'année suivante, et encore dans la suite, *anno sequenti et deinceps*. Il assista, l'an 1357, à l'assemblée dans laquelle Étienne Marcel et ses partisans prirent le chaperon mi-parti bleu et rouge, et complotèrent le meurtre de quelques officiers du Dauphin (4). Il parle en témoin oculaire des précautions prises, en 1358, pour ne pas troubler les sentinelles qui veillaient sur les murs de Paris, dans la crainte des surprises de l'ennemi. « Cette année, dit-il (5), il fut interdit à Paris, dans toutes les églises et dans tous les colléges, de sonner les cloches depuis la fin des vêpres jusqu'au lendemain au grand jour..... Toutefois on continuait de sonner chaque soir le couvre-feu à Notre-Dame. Alors les chanoines, après complies, chantaient promptement les matines qu'auparavant ils avaient coutume de réciter plus dévotement au milieu de la nuit, après avoir fait solennellement sonner les cloches. » Notre chroniqueur apprenait à Paris, en 1359, les clauses du honteux traité conclu entre les Bourguignons et le roi d'Angleterre (6). C'est encore à Paris qu'un homme, échappé comme par miracle à l'incendie de l'église d'Arpajon, où douze cents personnes avaient cru trouver, en 1360, un refuge assuré contre les bandes anglaises, fit connaître à Jean de Venette les causes

(1) *Spicil.*, t. III, p. 107.

(2) *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XIII, p. 520, 521.

(3) *Spicil.*, t. III, p. 116.

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*, p. 122.

(6) Ita narrabatur Parisius ubi eram quando hos apices describebam, *Ibid*, p. 125.

de cet horrible désastre (1). En 1364, ce même Jean de Venette entendit (2) la nuit une troupe de brigands, qui essayaient, pendant que tout le monde était endormi, de forcer et de piller une maison du faubourg Saint-Germain. Enfin, en 1365, pendant que les princes de l'Europe ou leurs ambassadeurs étaient réunis à Avignon, où le pape Urbain V essayait de les décider à une nouvelle croisade, Jean de Venette entendait dire à Paris (3) que l'empereur Charles IV avait offert pour cette sainte entreprise, les dîmes et la moitié des revenus de son royaume de Bohême.

Cependant Jean de Venette n'était pas tellement fixé dans son couvent de la place Maubert, qu'il n'en sortît souvent pour faire des voyages, soit dans les environs de Paris, soit dans des contrées plus lointaines. Il déclare avoir vu plusieurs fois la tour de Rolleboise (4), que les habitants du pays détruisirent en 1365, avec le consentement du roi, afin qu'elle ne devînt plus, comme elle l'avait été par le passé, une place d'armes pour les ennemis. Nous voyons dans son histoire des Trois Maries qu'il faisait de fréquents voyages en Champagne, surtout à Châlons, à Troyes et à Reims. C'est dans cette dernière ville qu'il vit et observa la comète de 1368, sur laquelle il a longuement discouru (5). Là, s'arrête la deuxième et dernière continuation de Guillaume de Nangis; elle se termine par cette phrase singulièrement construite : « *Verum nos de eventibus et tribulationibus quæ in diversis regni Franciæ partibus, tempore apparitionis prædictæ stellæ comatæ, quæ sic isto tempore paschali et jam antea per pauca tempora, et deinceps evenerunt, sicut vidi et veraciter audivi, hic consequenter conscribere ad futurorum memoriam dignum duxi.* » Puisque l'auteur avait vu et entendu raconter non-seulement les faits arrivés avant et pendant l'apparition de la comète, mais encore ceux qui suivirent cette apparition, *et deinceps*, il est certain qu'il a vécu plus ou moins longtemps après l'an 1368. Ce n'est pourtant pas une raison suffisante pour croire qu'il eût rédigé

(1) *Spicil.*, t. III, p. 127.

(2) *Una nocte audivi quod... attemptarunt prædones*, etc. Nous traduisons le mot *audivi* comme l'a traduit Sainte-Palaye, quoiqu'on pût peut-être le rendre par *j'ai entendu dire*. Dans tous les cas, le savant académicien s'est trompé en rapportant ce fait à l'an 1346. *Spicil.*, t. III, p. 134.

(3) Ut dicebatur Parisius dum ista scriberentur. *Ibid.*, p. 137.

(4) *Ibid.*, p. 136.

(5) *Ibid.*, p. 140.

le récit de ces faits, et que s'il nous manque aujourd'hui, c'est uniquement parce que les manuscrits que nous possédons ne sont pas complets (1). Il peut se faire que la mort ait prévenu le dessein qu'avait Jean de Venette de pousser sa chronique au delà de 1368. En effet, cet historien n'écrivait point, comme l'a dit Sainte-Palaye, au fur et à mesure des événements. Plusieurs passages de la chronique latine prouvent que la plus grande partie de cette chronique a été rédigée après l'accomplissement des faits qui y sont consignés; s'il en était autrement, il n'aurait probablement pas mêlé au récit des événements arrivés depuis 1340 jusqu'à 1345, des faits postérieurs à cette dernière date, tels que le combat des Trente en 1351, la bataille de Mauron en 1352, et la rédemption de Charles de Blois en 1353. Mais Jean de Venette prévient lui-même qu'une partie de sa chronique n'a été rédigée qu'après coup. Voici la traduction littérale d'un curieux passage (2) qu'on lit à la fin de l'année 1345 : « Ce qui a été dit jusqu'ici n'est que le commencement des faits surprenants et des maux qui arrivèrent ensuite dans diverses parties du monde, et particulièrement en France. J'en rapporterai la plus grande partie *ainsi que je les ai vus ou entendu raconter*, laissant à ceux qui en voudront écrire l'histoire, le soin d'en faire un récit plus détaillé et plus complet. Je ne veux en effet que toucher en gros les événements qui suivent, et je me propose de fixer avec plus de certitude la chronologie de ceux qui se sont passés sous mes yeux. » Ainsi donc, à partir de 1346, l'auteur a été témoin oculaire de plusieurs événements ; nous avons vu, en effet, qu'il était à Paris cette année même, et qu'il s'y trouvait encore en 1348 (3). Il en est d'autres qu'il a seulement entendu raconter et que, par conséquent, il se propose de toucher en gros, *tangere in grosso*. Ceci confirmerait ce que nous avons conjecturé plus haut (4), que les voyages du chroniqueur en Provence et en Auvergne avaient peut-être eu lieu de 1348 à 1356. A l'an 1356, commence un nouveau période pendant lequel Jean de Venette, établi à Paris, au centre des événements, peut les juger par lui-même et en fixer la chronologie avec une plus grande certitude.

(1) C'était l'opinion de Sainte-Palaye (*Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. VIII, p. 573).

(2) *Spicil.*, t. III, p. 107.

(3) Ci-dessus, p. 35

(4) *Ibid.*

Aussi est-ce postérieurement à cette année qu'il a dû commencer à écrire sa chronique. Nous le voyons en effet raconter (1), à l'année 1347, le mariage de Philippe de Rouvre, duc de Bourgogne, avec la fille unique de Louis de Marle, comte de Flandre, qui eut lieu seulement le 1er juillet 1357. Plus loin, il nous apprend lui-même qu'il écrivait au mois de mars 1359 (V. S.), et ce fut probablement à cette date qu'il rédigea toute la partie de la chronique qui concerne les temps antérieurs. Depuis, la rédaction fut encore interrompue, et reprise après les événements. La manière dont le chroniqueur rapporte l'exécution de Pierre de Sacquainville (2), qui eut lieu en 1364, prouve bien que ce n'était plus un fait récent, lorsque Jean de Venette écrivait. De même, en parlant, sous la date de 1363, du doyen de Paris Étienne, il ajoute (3) que cet Étienne fut ensuite élevé au cardinalat, par le pape Urbain V, l'an 1368.

On pourrait donc diviser la deuxième continuation de Nangis en deux parties, dont l'une aurait été écrite au commencement de 1360, et l'autre peu après l'an 1368. Mais quoiqu'elle ne soit pas, ainsi que Sainte-Palaye l'avait avancé, une espèce de journal écrit jour par jour, elle n'en est pas moins digne de confiance ; c'est l'œuvre d'un contemporain, d'un homme qui a vu la plupart des faits qu'il raconte, qui tient les autres de personnes dignes de foi. Nous craindrions de lasser la patience de nos lecteurs, si nous rapportions tous les passages où il raconte *de visu* ou bien sur la foi de témoins oculaires ; mais nous ne pouvons nous dispenser de donner quelques preuves de sa bonne foi et de son amour pour la vérité. Il peint, à l'année 1358, les représailles terribles exercées par les nobles contre les Jacques du Beauvaisis, le meurtre des paysans, l'incendie des villages, etc. « Les flammes, ajoute-t-il, ont détruit Verberie, la Croix-saint-Ouen, et beaucoup d'autres villages que je ne mentionne pas, parce que je ne les ai pas vus (4). » Il ne parle pas des négociations qui eurent lieu en 1364, entre Charles de Blois et Jean de Montfort : « Parce que, dit-il, je pourrais m'écarter de la vérité, ce que je ne voudrais pas faire (5). » Vient ensuite le récit de la bataille d'Auray

(1) *Spicil.*, t. III, p. 109.
(2) *Ibid.*, p. 134.
(3) *Ibid.*, p. 130.
(4) Et multæ aliæ villæ campestres, quas non vidi nec hic noto. *Ibid.*, p. 119.
(5) Quia errare possem descriptione veridica ; quod non vellem. *Ibid.*, p. 135.

où l'on remarquera cette phrase significative : « Quant à ceux qui prirent la fuite, je n'ai pas à m'en occuper ici, car je manque à ce sujet de renseignements certains (1). » Jean de Venette montre la même réserve à l'occasion des événements survenus en Bretagne en l'an 1363. « Je laisse, dit-il, le soin de les raconter à ceux qui en sont mieux informés que moi-même (2). » Et il ajoute aussitôt cette phrase singulière et presque intraduisible : *Sed ad ea quæ anno sequenti acciderunt, licet non ad omnia, recitanda me verbis rudibus applicabo ruditer, cum sim rudis.* L'aveu naïf que fait ici Jean de Venette est pleinement justifié par l'incorrection et la rudesse de son style, par les constructions vicieuses qui lui sont familières, et ses interminables périodes, où l'esprit le plus attentif perd souvent l'idée principale au milieu d'une foule d'incidences. Aussi D. Luc d'Achery, en le comparant à Guillaume de Nangis et aux premiers continuateurs, déclare-t-il que Jean de Venette est de tous le plus barbare (3). Mais en revanche, combien sa manière de comprendre et d'écrire l'histoire est-elle supérieure à celle de ses prédécesseurs ! Jusqu'à lui l'histoire n'est pour ainsi dire qu'un procès-verbal. Les faits y sont racontés dans toute leur simplicité, sans autre liaison que l'ordre chronologique. Point de critique, point de commentaires; au lecteur de démêler les effets et les causes, de juger les hommes, les choses, les institutions; l'historien semble mettre toute son ambition à se dérober aux regards, à se faire complétement oublier. Jean de Venette suit une méthode bien différente; sa plume indépendante et hardie retrace non-seulement les faits qu'il a vus ou qu'on lui a rapportés, mais encore l'impression qu'il en a reçue. Il discute, censure, approuve avec une égale franchise, les actes du pouvoir, les excès des nobles, les résistances populaires. Engagé de cœur, et d'action peut-être, dans les luttes intestines qui, de son temps, ont ensanglanté la France, il porte dans le récit des faits, toute l'indépendance de ses idées, toute la chaleur de ses convictions; la passion lui tient lieu de talent et de style; et pour la première fois, sous la grossière enveloppe de la latinité

(1) De fugitivis hic me intromittere non est cura, quia de talibus non sum informatus plenarie. *Spicil.*, t. III, p. 135.

(2) Ab aliis conscribenda derelinquo, qui de his plenius sciunt veritatem. *Ibid.*, p. 132.

(3) *Spicilége*, prem. éd., t. XI, préface, p. x.

du moyen âge, l'histoire s'anime, se colore, revêt enfin une allure dramatique jusqu'alors inconnue.

C'est surtout en sa qualité d'historien de parti que Jean de Venette s'offre à nous comme un sujet curieux d'étude. Il appartenait, sinon par sa naissance, au moins par ses affections, à la classe la plus nombreuse de la société, à celle du petit peuple. Il accepte comme un défi le sobriquet de Jacques Bonhomme, appliqué par la noblesse à la population des campagnes (1), et Jacques Bonhomme devient aussitôt l'objet de toute sa sollicitude. Il n'a de larmes que pour les misères du peuple (2), d'éloges que pour ses vertus, de chants que pour ses triomphes. Après avoir rapporté le traité de paix conclu en 1359, entre le régent et le roi de Navarre, Jean de Venette poursuit en ces termes (3) : « Mécontents de cette paix, les Anglais s'efforcèrent de faire encore plus de mal à la France; mais leurs desseins ne réussirent pas toujours aussi heureusement qu'ils l'auraient désiré; car, avec la permission du Seigneur, ils eurent le dessous dans plusieurs combats particuliers. J'en veux rapporter un ici, tel que je l'ai appris par des témoins dignes de foi; et je le fais d'autant plus volontiers, que l'affaire s'est passée près de l'endroit où je suis né, et qu'elle a été rondement expédiée par Jacques Bonhomme, *et fuit negotium per rusticos*, *seu* Jacques Bonhomme, *strenue expeditum.* » Tel est le début d'un épisode éminemment dramatique, où Jean de Venette a consacré tout le feu de son imagination, toute la verve de sa barbare éloquence, à immortaliser l'invincible courage, la hache victorieuse et la mort héroïque du paysan Guillaume l'Alouette et de son valet Grandferré (4). Essayons donc de nous rendre un compte exact et précis des idées politiques de Jean de Venette; nous apprendrons par là quelle était, au quatorzième siècle, la direction des esprits dans la classe nombreuse dont il est à la fois le défenseur et le représentant.

Sainte-Palaye, et d'après lui Secousse (5), ont considéré le deuxième continuateur de Nangis comme un chaud partisan du roi de Navarre; d'un autre côté, les violentes déclamations de ce chroniqueur contre le régent et la noblesse, ses plaidoyers cha-

(1) *Spicil.*, t. III, p. 114.
(2) *Ibid.*, p. 126, 128, 131 et *passim*.
(3) *Ibid.*, p. 123.
(4) Voyez l'*Histoire de France* de M. Michelet, t. III, p. 419 et suiv.
(5) *Histoire de Charles le Mauvais*, t. I, p. 47.

leureux en faveur du peuple et des paysans, lui ont donné de nos jours la réputation d'un démocrate. Ces deux jugements sont trop absolus.

Charles le Mauvais, roi de Navarre, aspirait au trône de France; il était, au vu et au su de tout le monde, l'ennemi personnel du roi Jean et l'allié secret de l'Angleterre. Voyons quelles étaient les dispositions de notre chroniqueur envers le roi Jean, envers les Anglais, envers le roi de Navarre lui-même. A l'entendre (1), le roi Jean combattit à Poitiers avec une telle intrépédité, que si son exemple eût été suivi par les chevaliers et par les nobles, l'armée française aurait remporté une glorieuse victoire. En 1358, lorsque le prévôt de Paris et les bourgeois sentirent qu'ils avaient encouru la colère du régent et de ses officiers, ils confièrent au roi de Navarre la défense de la ville contre tous leurs ennemis, excepté, dit le chroniqueur (2), contre le roi Jean, qui était prisonnier en Angleterre. Deux ans après, les Parisiens, dit Jean de Venette qui partageait leurs sentiments, soupiraient avec ardeur après le retour du roi, qu'ils jugeaient seul capable de réprimer les excès de la noblesse, d'exterminer les brigands, et de rétablir la sûreté des communications (3).

Est-il nécessaire de prouver la haine que portait aux Anglais le second continuateur de Nangis? Mais alors il faudrait reproduire ici sa chronique tout entière; la haine y respire à chaque ligne, et cette passion a deux objets, les nobles français d'abord, ensuite les troupes anglaises. Jean de Venette ne put toujours ignorer la connivence des rois de Navarre et d'Angleterre, et ce n'est peut-être pas sans dessein que dans le discours qu'il fait tenir à Charles le Mauvais quand ce prince va trouver le régent, en 1359, pour conclure une paix définitive, il a placé ce serment remarquable (4): « Je veux désormais être *un bon Français*, votre « ami fidèle, votre aide intime, votre défenseur *contre tous les* « *Anglais.* » On sait comment le roi de Navarre tenait ces belles promesses; aussi Jean de Venette, qui avait commencé par lui être favorable, changea-t-il bientôt de sentiments à son égard.

Si, après le meurtre du connétable Charles d'Espagne, en 1354,

(1) *Spicil.*, t. III, p. 115.
(2) *Ibid.*, p. 118.
(3) *Ibid.*, p. 128.
(4) *Ibid.*, p. 123.

Charles le Mauvais rentra promptement dans les bonnes grâces du roi Jean, c'est, dit notre chroniqueur (1), parce qu'*il était alors* aimable pour tous et chéri de tous. Mais il ne l'était donc plus au moment où Jean de Venette écrivait. Cet historien s'exprime à peu près de la même manière au sujet d'Étienne Marcel, à la date de 1357 : Le prévôt des marchands, dit-il (2), *alors* plein de sollicitude pour les intérêts publics, etc. Ces deux phrases sont à nos yeux une preuve nouvelle que toute la première partie de la chronique de Jean de Venette a été écrite postérieurement à l'an 1358, époque où la trahison de Marcel et du roi de Navarre devint évidente à tous les yeux. Cette trahison, notre chroniqueur ne cherche pas à la dissimuler. Il attribue au roi de Navarre le ravage des environs de Paris, en 1358, l'incendie de Saint-Lazare, de Saint-Laurent, des greniers du Landit et de Saint-Cloud. Bientôt il recherche quel était le secret espoir qui gouvernait la conduite de ce prince turbulent et sans foi, et celle de ses partisans. Le roi de Navarre, dit-il (3), aspirait de toutes ses forces à la couronne de France, *ad hoc totis viribus anhelabat;* et ce fut pour se soustraire à la vengeance du régent, mortellement irrité du meurtre de Robert de Clermont et du maréchal de Champagne, qu'Étienne Marcel et ses adhérents favorisèrent les projets ambitieux de Charles le Mauvais, en essayant d'ouvrir à ce prince les portes de Paris. On connaît l'issue de cette tentative (4). Jean de Venette peint naïvement l'allégresse que répandit dans Paris la nouvelle de la mort de Marcel; ceux, qui le matin prenaient les armes contre le régent, le soir se montrent tout prêts à le recevoir comme leur seigneur et maître. Les rues retentissent d'acclamations en son honneur, et chacun se hâte de cacher les chaperons rouges dont tout à l'heure on faisait parade. Le lendemain on procède avec vigueur contre les partisans du prévôt, et l'un d'eux s'écrie en marchant au supplice : « Hélas ! ô roi de Navarre, « plût à Dieu que je ne t'eusse jamais ni vu ni entendu. »

On le voit : si Jean de Venette avait jamais été le partisan de Charles le Mauvais, il était bien revenu de ses premières affections; aussi ne peut-il dissimuler la joie que lui cause la défaite

(1) *Spicil.*, t. III, p. 113.
(2) *Ibid.*, p. 116.
(3) *Ibid.*, p. 120.
(4) V. dans le tome Ier de ce Recueil le travail de M. Lacabane sur la mort d'Ét. Marcel.

du captal de Buch et de l'armée navarraise à Cocherel, en 1364 (1).

C'est peut-être avec un peu plus de fondement qu'on attribue au deuxième continuateur de Nangis des idées et des sentiments démocratiques; mais il ne faut pas se méprendre sur la portée de ces sentiments et de ces idées. Les Français, au quatorzième siècle, étaient bien moins exigeants qu'ils ne le sont aujourd'hui. Ainsi, Jean de Venette, qui attachait aux états généraux une bien haute importance, puisqu'il considère (2) la dissolution des états de 1356 comme la cause de tous les désordres et de tous les malheurs qui arrivèrent cette année, Jean de Venette ne soupçonnait même pas que le peuple pût jamais rien prétendre dans la souveraineté. Ses déclamations perpétuelles contre le régent et la noblesse ont pu faire croire qu'il en voulait au principe même du pouvoir; mais en examinant avec attention les motifs de ses emportements, on se convaincra aisément du contraire. Après la bataille de Poitiers, dit le chroniqueur (3), le fils aîné du roi, Charles, duc de Normandie, fut reçu avec honneur par les Parisiens, que la prise du roi avait consternés. Tout le peuple espérait que le duc Charles ferait tous ses efforts pour procurer le retour de son père, d'où dépendait le salut du pays. Les trois états se réunirent donc, et offrirent au duc de lui fournir 30,000 hommes d'armes, entretenus aux frais des villes du royaume, s'il voulait passer en Angleterre et en ramener le roi Jean. Le Dauphin accorda peu d'attention à ces offres, *hoc totum neglexit*, et aussitôt il partit pour aller à grands frais à Metz, visiter son oncle Charles, roi de Bohême et empereur des Romains. Au retour du Dauphin, les trois états se réunirent encore à Paris; mais ils ne tardèrent pas à se dissoudre, parce que les nobles refusèrent de prendre part à une contribution que s'étaient imposée le clergé et la bourgeoisie. Alors les affaires prirent une tournure déplorable; les brigands se répandirent dans tout le pays; les nobles commencèrent à montrer leur haine et leur mépris pour les autres classes. S'inquiétant peu des intérêts du roi et des sujets, ils se mirent à opprimer et à dépouiller les habitants des campagnes; au lieu de les défendre contre l'ennemi, ils leur faisaient le plus

(1) *Spicil.*, t. III, p. 134.
(2) *Ibid.*, p. 115.
(3) *Ibid.*

de mal possible, et s'emparaient violemment de leurs biens. Du reste, il était clair à tous les yeux que le régent se mettait peu en peine de tous ces excès.

Il serait inutile de répéter ici les violentes déclamations de Jean de Venette contre la noblesse; le fond en est toujours le même. Il accuse les nobles de dépenser au jeu, à la parure, l'argent des tailles et des impôts qui leur est distribué pour défendre le royaume (1). Il les compare, eux qui étaient obligés par état à protéger le pays, *qui patriam defensare tenebantur*, il les compare aux Anglais, les ennemis naturels de la France; et la comparaison n'est pas à l'avantage de la noblesse française; car celle-ci favorisait sous main les brigands qui désolaient les campagnes, tandis que les garnisons anglaises faisaient prompte et rude justice de ceux qui tombaient entre leurs mains (2). C'est là le grief capital de notre historien contre les nobles de son époque; ils étaient devenus, selon lui, les plus cruels ennemis de ceux qui devaient compter sur leur protection. Dans ce renversement complet des relations sociales, se vérifiait, dit-il (3), la fable du chien et du loup. Il y avait en effet autrefois un chien très-fort, dans lequel son maître avait pleine confiance, espérant qu'il défendrait vigoureusement ses brebis contre les attaques du loup; et ce fut ce qui arriva plusieurs fois. Enfin, avec le temps, le loup devint l'ami intime du chien, qui lui dit alors d'attaquer sans crainte et d'enlever les brebis, ajoutant que lui, chien, ferait semblant de le poursuivre avec zèle comme pour reprendre la brebis et la rendre à son maître. Mais lorsqu'ils furent l'un et l'autre près du bois et loin des yeux du berger, ils dévorèrent ensemble la brebis tout entière. Cette manœuvre se renouvela souvent; et toujours le chien recevait les éloges de son maître, qui était persuadé qu'en courant après le loup, le fidèle animal avait fait son possible pour sauver la brebis. Ce fut ainsi que ce chien maudit sut déguiser sa malice; et il fit si bien, à la fin, qu'aidé par son compagnon, il dévora frauduleusement et méchamment toutes les brebis de son maître.

Cet apologue suffit pour mettre dans tout son jour la véritable pensée de Jean de Venette. Il ne rêvait pour le peuple, objet de

(1) *Spicil.*, t. III, p. 108, 115.
(2) *Ibid.*, p. 128.
(3) *Ibid.*, p. 131.

ses prédilections, aucune autorité, aucun droit, aucune prérogative. Les corvées, les tailles, les impositions, étaient à ses yeux autant d'obligations sacrées, auxquelles il fallait se soumettre sans murmurer. Mais l'acquittement de ces obligations donnait droit au peuple de travailler avec sécurité, et de jouir en paix des fruits de son travail. Et c'est pour n'avoir pas entretenu la sécurité dans les campagnes, pour n'avoir pas protégé les populations contre l'invasion étrangère, pour avoir pillé les petits au lieu de les secourir, que les nobles, défenseurs nés du pays, aux yeux de Jean de Venette, ont encouru toute son indignation : c'est pour n'avoir pas réprimé les abus de sa noblesse, que le régent lui a paru digne d'être sévèrement blâmé, malgré l'autorité presque royale dont il était revêtu.

Des prétentions aussi modestes, aussi conformes aux lois et aux usages du temps, ne pourraient valoir à Jean de Venette le titre d'écrivain démocrate. Les idées qu'il professe sont celles qui donnèrent naissance à la Jacquerie ; or, la Jacquerie ne fut pas une révolution politique, mais une vengeance. Toutefois, Jean de Venette n'ose l'approuver. Il appelle l'insurrection des paysans du Beauvaisis une sotte affaire, *fatuum negotium ;* un excès monstrueux, *monstruosum negotium.* Malgré son aversion pour la noblesse, et quoiqu'il avoue que l'insurrection des Jacques était au fond légitime, il leur refuse positivement le droit de se faire justice par eux-mêmes, et aurait voulu que la punition des nobles prévaricateurs émanât de Dieu même ou de l'autorité royale. De plus, il ne peut voir sans douleur les déportements des paysans révoltés : les dames nobles violées, leurs enfants massacrés, les châteaux pillés et dévastés (1). Cette critique inattendue d'un mouvement populaire si conforme aux opinions de Jean de Venette, a son origine dans une remarquable modération d'esprit, dont les écrits de cet historien fournissent plus d'une preuve. Nous en rapporterons une seule. La haine que Jean de Venette avait conçue pour tous les nobles en général, s'étendait jusqu'aux officiers du roi Jean, devenus conseillers du Dauphin, duc de Normandie. Cependant, lorsqu'il entend le prévôt Étienne Marcel, qu'il croyait pourtant plein de sollicitude pour le bien du pays, projeter le meurtre de quelques-uns de ces conseillers, il s'écrie aussitôt (2) : Plût à Dieu qu'un tel projet n'eût

(1) *Spicil.*, t. III, p. 119.
(2) *Ibid.*, p. 116.

jamais été mis à exécution ! Il fait l'éloge des trois victimes de la vengeance populaire, vengeance qu'il appelle un crime *nefas*, *flagitium*, et dont la punition lui semble un juste décret de la Providence. Mais comment concilier cette modération avec la haine violente que Jean de Venette montre à tout instant contre le corps entier de la noblesse? Nous ne voyons à ce problème qu'une solution probable. Jean de Venette, fortement attaché au parti populaire, devait détester de toutes ses forces une aristocratie ambitieuse, avide et oppressive; il était *Jacques* au fond du cœur, et sa joie aurait éclaté sans contrainte s'il eût vu les ennemis du peuple anéantis par un fléau surnaturel ou écrasés légitimement par une puissance humaine. Mais son caractère religieux, mais les principes de soumission, d'humanité, d'ordre et de justice, qu'il avait dû puiser dans l'éducation monastique, ne lui permettaient pas d'approuver une insurrection illégale et des violences criminelles que rien ne pouvait excuser. Telle est, à notre avis, la cause réelle des contradictions de Jean de Venette. Il y avait en lui deux hommes parfaitement distincts, l'homme du peuple et le moine ; l'un qui flétrissait énergiquement la cupide et tyrannique oppression de la noblesse, l'autre qui condamnait en gémissant les sanglantes représailles des populations rurales. Qu'on l'accuse, si l'on veut, de n'avoir pas eu le courage de ses convictions; nous serons envers lui moins sévère. L'examen auquel nous venons de nous livrer, nous suggère, au contraire, une dernière remarque, toute à l'avantage de notre chroniqueur; c'est qu'en sacrifiant à l'amour de l'ordre et de l'équité la passion qui le domine, il prouve qu'il pouvait faire sans effort le même sacrifice à l'amour de la vérité. Cette considération doit ajouter encore, s'il est possible, à l'importance et à l'autorité de son témoignage.

H. GÉRAUD.

NOTICE

SUR

GUILLAUME DU BRUEIL,

AUTEUR DU *STYLE DU PARLEMENT.*

On étudie et on admire des écrivains tels que Pierre de Fontaines, Philippe de Beaumanoir ou l'auteur des Établissements de saint Louis. Par leur science, leur jugement, leurs pensées élevées et les services qu'ils ont rendus, ces illustres aïeux de la jurisprudence française seront toujours en vénération parmi nous. Mais la renommée attachée à leurs noms ne doit pas faire entièrement oublier les jurisconsultes d'un ordre moins élevé, qui, animés du même esprit, consacrèrent aussi leurs veilles à débrouiller le chaos du droit féodal, et comme les premiers apportèrent au grand édifice du droit français leur part de travaux, de méditations et de lumières. Dans le petit nombre de ceux qui ont écrit, Guillaume du Brueil n'est pas indigne d'attention. Mon dessein n'est pas de tenter ce qu'on appellerait la *réhabilitation* de ce vieux légiste. Sans me livrer à un tel jeu d'esprit, et sans m'élever plus qu'il ne convient contre l'injuste oubli des siècles, je ferai connaître les notes éparses, les rares détails que m'ont fournis quelques recherches sur la vie et les ouvrages de cet auteur.

A défaut d'intérêt, ces détails sont au moins sûrs d'avoir un mérite : celui de la nouveauté. Les biographes, faute de documents, sans doute, n'ont pas consacré le moindre article à du Brueil, et depuis la première partie du quatorzième jusque vers la fin du seizième siècle, son livre a été le manuel de plu-

sieurs générations de praticiens, sans que personne ait voulu se rappeler ou savoir de lui autre chose que son nom. Il est vrai, comme nous le verrons plus loin, que ce nom et l'ouvrage auquel il est lié, sont l'objet de citations nombreuses; seul honneur qu'on lui ait rendu.

Le Style du Parlement, *Stylus curiæ Parlamenti Franciæ*, composé en 1330, est le recueil des règles de la procédure judiciaire du parlement de Paris, telles que l'usage les avait alors établies. C'est le premier traité spécial de procédure qui ait été composé par un jurisconsulte français.

Lorsque le parlement n'avait point de résidence fixe, lorsqu'il ne se composait encore que des principaux officiers de la maison du roi, réunis en conseil, la procédure suivie devant ce tribunal peu régulier ne devait avoir rien d'uniforme, rien de constant. Des habitudes de pratique fondées sur la nécessité des choses, puis un certain nombre de règles prescrites par des constitutions royales, et, avant tout, les circonstances particulières de la cause, tels étaient les guides que suivaient ces premiers magistrats, dans l'instruction des procès déférés à leur jugement. Philippe le Bel, par une ordonnance que tout le monde connaît, rendit en 1302 le parlement sédentaire à Paris. Le droit féodal, à cette époque, était déjà une science étendue et compliquée. Il avait produit des ouvrages dont le bon sens, la clarté et quelquefois l'élévation ont étonné les siècles suivants; la seule apparition de la logique du droit, toujours un peu subtile, avait dégoûté du prétoire les hommes de guerre, plus disposés à trancher par le glaive que par le raisonnement les nœuds d'un litige. Les chevaliers avaient cédé leur place aux jurisconsultes de profession, et les saines doctrines du droit romain, répandues par l'influence des tribunaux ecclésiastiques, étaient en plein honneur. L'ordonnance de 1302 fut le dernier acte de ce progrès.

Régularisé dans son institution, le parlement dut aussitôt régulariser lui-même ses formes judiciaires. Il n'eut pas besoin de le vouloir, cela arriva naturellement. La défense des parties, jusque-là confiée à des procureurs avides (1), ou à des défenseurs

(1) « La troisième sorte d'exception est l'exception *gratiæ*, qu'on oppose au demandeur quand il ne se présente pas lui-même en justice, mais qu'il se fait remplacer par un procureur. On peut lui dire en effet : Vous n'êtes pas recevable dans votre demande, car vous n'avez pas la permission (*gratia*) de plaider par procureur. C'est un point au-

officieux (*amparliers*), devint la charge spéciale d'avocats immatriculés; les arrêts de la cour furent enregistrés avec plus de soin; leur autorité devint plus grande; la jurisprudence du parlement se forma. Dans un intervalle assez restreint, la procédure de la cour prit bientôt un tel développement, que sans une étude particulière, sans une connaissance approfondie de ses formalités, il était impossible de diriger un procès. Ce fut alors que pour l'utilité des plaideurs et l'instruction des jeunes avocats, du Brueil publia le *Stylus Parlamenti*.

C'était une tâche difficile que de décrire les pratiques judiciaires du parlement, usitées au commencement du quatorzième siècle. D'abord, il est en tout temps extrêmement délicat de tracer les règles à suivre pour procéder devant une cour de justice. Le but d'un traité de procédure est d'établir l'équilibre entre la foule des intérêts opposés, de simplifier l'extrême complication des relations sociales. Or, les intérêts opposés, les rivalités individuelles dans une société sont un dédale d'autant plus impénétrable, que toujours les lumières mettent à jour de nouveaux rapports, et développent des prétentions nouvelles. Aussi, Guillaume du Brueil a-t-il droit à quelque considération pour le mérite scientifique de son ouvrage. Et si l'on veut apprécier ce mérite, on n'a pas besoin de soumettre le *Stylus Curiæ* à un examen profond, d'en creuser les doctrines et de les juger; les contemporains de l'auteur, ses élèves, les avocats qui brillèrent après lui au barreau du parlement, en rendent assez témoignage par de nombreuses citations, qui, dans leur bouche, sont autant d'éloges.

Jean le Coq (*Joann. Galli*), avocat distingué, qui se fit remarquer au parlement peu de temps après du Brueil; le célèbre auteur de la *Somme rurale*, Jean Bouteillier; son annotateur Charondas le Caron, qui florissait à la fin du seizième siècle; les commentateurs de la Coutume de Paris, et bien d'autres, renvoient au livre de du Brueil, et invoquent son autorité pour

quel il faut faire attention, car en pays coutumier, on ne peut plaider par procureur sans en avoir permission du roi. Et c'est avec raison; car si la partie principale est un honnête homme, il rougira de soutenir une mauvaise cause; mais non pas son procureur, qui d'ordinaire n'est pas un homme des plus honnêtes, et qui souvent élargit avec facilité sa conscience... » (*Styl. Parl.—De exceptionibus*, c. 13, § 3.)

appuyer leurs assertions. Le *Stylus Parlamenti* resta donc le manuel des praticiens, malgré les modifications continuelles que l'usage apportait dans la procédure de la cour, et il conserva sa valeur jusqu'à une époque voisine des temps modernes. Des ordonnances royales même, de Philippe de Valois, de Jean le Bon, de Charles VII, le mentionnent et confirment ses doctrines par des dispositions législatives (1). Étienne Aufréri, président du parlement de Toulouse au quinzième siècle, augmenta le *Stylus Parlamenti* d'une glose volumineuse qui forme un ouvrage estimé de ce savant légiste. Enfin, en 1549, l'ouvrage de du Brueil occupa l'attention de l'illustre Charles du Moulin qui jugea utile d'en donner une édition nouvelle. « Le livre appelé *Stylus curiæ Parlamenti*, dit-il dans sa préface, et les ouvrages qui lui servent de complément (2), m'ont paru corrompus, altérés, mutilés à tel point par l'impéritie des éditeurs..... que j'ai été touché du sort indigne et misérable des jeunes gens qui étudient la pratique du droit (3). A peine sortis des écoles, pour entrer au barreau, ils font avidement l'emplète de ce livre, et le feuillètent des deux mains, espérant en apprendre ce que promet un titre superbe

(1) *Allegatur et comprobatur a constitutionibus regiis quæ ad eum remittunt, ut constitutio Caroli VII*, *anno* 1444. (*Molinæi præfat. ad Styl.*) J'avoue que je n'ai pu retrouver cette ordonnance de Charles VII; mais on peut parcourir celles de Philippe de Valois et de Jean le Bon, qui font de fréquentes allusions au *Stylus curiæ Parlamenti;* c'est-à-dire tantôt à la procédure même du parlement, tantôt au manuel de du Brueil...—Voyez aussi la *Somme rurale* de Bouteillier, publiée par C. le Caron, en 1611, p. 11, 18, 23, 25, etc.

(2) Notamment les gloses d'Aufréri et les questions de Jean Galli.

(3) Du Moulin, châtiant ainsi les mauvais éditeurs, paraît avoir obéi à cet amour-propre excessif qui ternit sa renommée, et sous l'empire duquel il ne craignait pas, dit-on, de mettre en tête de plusieurs de ses consultations imprimées : *Moi, qui ne cède à personne et à qui personne ne peut rien apprendre.*

Les manuscrits que nous avons du *Stylus Parlamenti* sont tous plus ou moins défigurés, parce qu'ils appartenaient à des avocats qui n'avaient aucun scrupule de corriger suivant leurs idées un manuel de praticien. En fait d'éditions imprimées antérieures à du Moulin, je n'en connais qu'une, celle que donna Galiot du Pré en 1515, et sur laquelle on lit : *Stylus curie Parlamenti domini nostri regis, per quem stylum omnes curie suprene Parlamenti totius regni Francie reguntur et gubernantur, ac domini officiarii et curiales ejusdem; editus a magistro Guillermo de Brolio, feliciter incipit.* Et à la fin, *Impressa Parisius sumptibus et expensis Galioti du Pré, bibliopole, anno Domini millesimo quingentesimo* XV, XX *aprilis.* — Cette édition est incomplète (il y manque le long chapitre *de Duello*); elle est très-incommode, car elle est

et prolixe; mais au lieu d'un trésor, ils n'ont que de la cendre. J'ai pensé qu'il était de mon devoir d'obvier à ce mal, sensible pour tout le monde, et funeste surtout pour les jeunes gens. » Ces paroles de du Moulin montrent l'estime traditionnelle que l'on gardait encore de son temps (il écrivait cette préface en 1549), pour notre vieil auteur. Et un peu plus loin, il ajoute : « ... Si quelqu'un s'applique seulement à la procédure actuelle sans vouloir s'occuper de cet ancien style, c'est à lui de voir s'il est plus sage ou plus déraisonnable que le grand Justinien, et ces vieux jurisconsultes qui n'ont point jugé inutile ni superflu de rapporter dans leurs lois ou leurs consultations, les institutions lointaines d'une antiquité très-reculée. Que s'il est tellement présomptueux qu'il ne révère les exemples, ni des législateurs, ni des jurisconsultes, qu'il laisse cela à des gens qui, plus studieux, auront le désir de connaître l'antiquité et de remonter à la source des choses. Cependant, ce Style du Parlement est tellement éloigné, même aujourd'hui, d'être inutile, qu'une grande partie des règles qu'il donne a été jusqu'à présent, est encore et sera toujours d'un usage quotidien. »

Du Moulin ne prodigue pourtant pas les éloges à l'auteur du Style du Parlement. Il est vrai qu'il ne les prodiguait à personne. Il recommande à ses lecteurs « de ne point prendre en mépris la *barbaries nimia* de ce livre, et de ne point faire attention, en l'étudiant, aux formes ni aux expressions, car l'histoire et l'antiquité n'ont pas besoin des grâces du discours pour mériter le respect. » «Il fut, continue-t-il, composé vers l'an 1330 par Guillaume du Brueil, avocat au parlement de ce temps-là, homme qui manquait de toute latinité et de toute culture des lettres (1). »

imprimée en caractères gothiques, et à peu près sans ponctuation; mais le texte n'en est pas plus mauvais que le texte incorrect et mutilé donné par du Moulin.

On a imprimé en un volume in-fol° une traduction française du livre de du Brueil que nous n'avons pu nous procurer. Quant aux manuscrits du *Stylus Parlamenti*, ceux de la bibliothèque royale paraissent être les seuls que nous ayons. — Ce sont les manuscrits latins 4641 A, 4641 B, 4642, 4643, 4644, et suppl. lat., n° 90. Ils n'offrent rien de remarquable, et le plus ancien d'entre eux est des dernières années du quatorzième siècle.

(1) Stilus tamen iste ante ducentos annos circa ann. 1330 descriptus est, non publica ulla authoritate, sed privata qualicumque, opera Guillelmi de Brolio temporis illius in suprema hac curia advocato, procuratoribus sui temporis satis infesto, omnis lati-

Du Moulin aurait pu fortifier ces observations en citant le précepte du rhéteur Julius Severianus, qui conseille à l'orateur de ne point trop se livrer à l'étude du droit, *cum alia sit jurisconsultorum, alia oratorum dicendi scribendique ratio.*

La rudesse de nos juristes antérieurs au siècle de la renaissance, et leur oubli des agréments du style, sont des défauts qui nous ont valu la rédaction si pleine, si abondante, si claire, de nos coutumes. Ainsi, c'est du Moulin lui-même qui le veut, qu'on ne prenne pas en mépris le langage lourd et redondant du *Stylus Curiæ;* qu'un atticisme trop délicat ne soit point offensé d'y rencontrer souvent des phrases comme celles-ci : — *De stilo istius curiæ est quod partes quæ habent facere in parlamento se præsentent coram deputato super recipiendis præsentationibus* (1) (Ch. V, § I). — *Ita vidi pronunciari in curia pro quodam homine, domino Nicolao de Seps in contrarium debatante* (Ibid., § 7). Il faut considérer que celui qui parle ainsi est un jurisconsulte cherchant à instruire de jeunes légistes, et qu'en pareille circonstance, rien n'est moins applicable que le vieil adage du barreau : *La forme emporte le fond.*

Les premiers ouvrages de notre ancienne jurisprudence sont tous remarquables par leur simplicité nerveuse, leur ton naïf et plein de vivacité. Les événements juridiques y sont expliqués par ce dialogue animé, cette mise en scène de personnages qui donnent tant de caractère à la langue du droit. C'est ainsi que sont rédigés les Établissements de saint Louis. Pierre de Fontaines, beaucoup plus âpre dans son vieux dialecte, montre les

nitatis bonarumque literarum (quæ tunc etiam ubique jacebant) experti, qui turpem hanc dicam luculentæ barbariei labem facile vitasset, si gallice scripsisset longeque melius posteritati consulnisset. » (*Molin., præfat. ad Styl.*)

(1) La *præsentatio* était l'inscription de la cause faite au greffe de la cour sur la demande écrite d'une des parties. Le demandeur se rendait au greffe du parlement, et remettait au greffier une cédule contenant sa demande, que le greffier inscrivait aussitôt sur le *tablier mis et pendu à l'huis du parlement.* Le jour des débats était ainsi fixé par le rang d'inscription. Pour ceux qui habitaient la province, ils se *présentaient* au tribunal de leur bailli ou sénéchal, et lui remettaient leur cédule en présence de cet envoyé du parlement (*coram deputato*), dont la mission était de recueillir les présentations du bailliage avant la clôture de la session parlementaire; car il fallait, pour qu'une affaire fût appelée dans une session du parlement, qu'elle eût été *présentée* dans la session précédente.

Voyez Bouteillier, *Somme rurale*, titre VI, et du Brueil, *De præsentationibus in Parlamento.*

mêmes qualités avec plus d'élévation dans la pensée. Les Prudents du royaume de Jérusalem et de Chypre ont aussi, quoiqu'à un moindre degré, leur part de ce mérite. De la manière de ces écrivains au genre adopté par Guillaume du Breuil, il y a, je ne dirai point un progrès, mais un pas immense. Les premiers, contemporains de saint Louis et des croisades, dominés par un enthousiasme religieux, sont pénétrés d'un saint respect pour la jurisprudence, cette science divine, qui est venue apporter l'ordre et la paix dans la société militante et désorganisée des hommes féodaux. En prenant la plume, leur premier soin est de se recommander par une invocation *à jointes mains* à l'Être suprême, *juge droiturier sur tous autres.* Du Breuil est déjà un homme d'un autre âge. Il recherche l'application, l'utilité de la science, et non point sa moralité. En fait de religion, il est de l'école de Pierre de Cugnières, l'antagoniste officiel du clergé : c'est du moins ce qu'il laisse entrevoir dans son livre (1); et il paraît même qu'il alla beaucoup plus loin que le chancelier de Cugnières, si l'on s'en rapporte à quelques indices dont je parlerai bientôt (2).

Du Breuil s'attache donc uniquement au côté dogmatique de la science. Placé au premier rang parmi les avocats expérimentés du parlement de Paris, connaissant à fond la procédure de la cour, il se montre le maître de son sujet; il sait le diviser dans un ordre logique, et développer ses principes avec une grande précision. Il n'est même pas exempt de toute prétention à imiter, malgré son infime latinité, le raisonnement bref, la diction positive qu'on voit employée avec tant d'art, dans le Digeste, par les jurisconsultes romains. Les parties principales de son ouvrage s'enchaînent et se suivent dans un ordre méthodique; chaque partie est subdivisée en paragraphes, dont le premier est consacré au principe, les autres aux exceptions. Quelquefois il discute; dans les questions litigieuses il présente les raisons de douter, et donne son opinion. Toutes les fois qu'une allégation est soutenue par une autorité, surtout par un précédent dans la jurisprudence de la cour, il cite la preuve sur laquelle il s'ap-

(1) Voyez, entre autres, son chapitre *Qualiter contra personas ecclesiasticas procedatur.*

(2) Voyez plus loin, p. 59 à 61.

puie ; de cette manière il rapporte environ cent arrêts rendus par le parlement entre les années 1322 et 1330.

L'analyse complète de ce livre ne serait bien placée que dans un travail sur les formes de l'ancienne procédure française ; ce n'est point ici le lieu de s'en occuper. Mais, dans une notice sur l'auteur du *Stylus Parlamenti*, il ne sera pas hors de propos de faire quelque peu connaître cet ouvrage. Voici, d'après les bons manuscrits, non pas la liste des chapitres du *Stylus*, mais la suite des idées qui ont présidé à sa rédaction :

« De la conduite et de la tenue d'un avocat au parlement. — Des ajournements et des présentations. — De la contumace, du défaut et de leur effet. — Des exceptions dilatoires, et de l'ordre dans lequel il les faut demander. Des autres espèces d'exceptions. — De la citation en justice des héritiers du plaideur défunt. — Des actions pétitoire et possessoire. — De l'action personnelle. — De l'appel et des exceptions spéciales aux causes d'appel. — Des fiefs. — Des causes des personnes privilégiées. Cas royaux. Causes des pairs de France. Haute, moyenne et basse justice. Causes des mineurs, des femmes mariées. — Des cautions que se doivent mutuellement les parties. — Des commissaires délégués par le parlement pour faire les enquêtes et rédiger les rapports. — Du duel judiciaire. »

Les premières lignes du *Stylus Parlamenti* sont curieuses à lire ; elles peignent en traits lumineux quelques-unes des habitudes judiciaires du quatorzième siècle. En voici la traduction :

I. « Comme la mémoire des hommes est labile, qu'on trouve peu de choses sur le style de la cour de France, et que les règles de ce style sont quelquefois variables, j'en ai rassemblé quelques-unes par écrit dans ce livre; et, tenant compte de toutes les divergences entre ceux qui ont l'expérience de la cour et ceux qui s'écartent de ses doctrines, je me suis appliqué à cet ouvrage avec un grand soin et un zèle minutieux, et j'appuierai ce que je dirai par des exemples, de façon qu'il suffirait (si quelque point était mis en doute) de recourir au registre de la cour. »

II. « Que l'avocat ait la tenue et le geste graves, et le visage souriant ; qu'il soit légèrement humble et courtois, comme il convient à son état, sans en oublier la dignité ; qu'il réprime le penchant de son âme à la colère.

« Quand les parties l'ennuieront par trop de verbiage, qu'il

les forme à ne point le fatiguer de discours superflus, et à observer le lieu et le moment où l'on peut lui parler.

« O avocat, dans l'expédition des affaires, donne à ceux qui payent préférence sur ceux qui ne payent pas, surtout lorsqu'ils sont dignes de confiance (1).

« N'accorde pas ton attention aux clients, et ne te prête pas volontiers à voir les pièces du procès jusqu'à ce que tu sois sûr de ton salaire.

« Tu donneras un soin plus qu'ordinaire à l'examen des pièces, afin de ne te point tromper en trop parlant ou autrement.

« Divise en périodes la matière de tes plaidoyers, afin de la confier plus sûrement à ta mémoire, et de la conduire avec art.

« Ce que la partie adverse devra dire, prévois-le d'après la vraisemblance, afin que l'attaque soit moins rude pour toi.

« Dans tous tes plaidoyers, sois plus habile à parler et plus véridique que de coutume, et garde une intonation modérée dans ta voix. . . . . .

« N'use en aucune façon d'injures contre les conseillers du roi ni contre la partie adverse, si ce n'est en tant qu'il sera nécessaire pour le débat.

« L'avocat ou la partie qui, dans ses défenses, emploie la ruse, dépiste-les par la ruse, et les repousse par la raillerie ; venge-toi cependant avec courtoisie, sans indisposer le cœur, et sans paraître répréhensible aux assistants. Si pourtant l'on te chargeait ouvertement et clairement d'un blâme, défends-toi net et haut, mais en sachant te contenir, et maîtriser ta colère, de peur de perdre le fil de tes idées, ou de passer les bornes des convenances. »

Ainsi s'exprime du Breuil. Ces sages conseils sont ceux qu'en tout temps les anciens avocats, mûris par l'expérience, ont donnés à leurs jeunes confrères ; mais il n'appartenait qu'à la naïveté du moyen âge de s'exprimer sans plus de détours sur la juste aversion des avocats du quatorzième siècle pour les clients sordides ou ingrats. Aussi, à la vue de ce passage, *O advocate, præferas in expediendo solventes non solventibus*, du Moulin

(1) Aufréri n'est pas déconcerté par ce singulier aphorisme ; mais il ajoute en note : « A moins que ces gens qui ne payent pas ne soient pauvres et incapables de payer ; car alors l'avocat est tenu de les défendre gratuitement. » Et il cite à l'appui la loi divine et la loi humaine : saint Matthieu, chap. 22, et le code de Justinien.

s'écrie : « Le compilateur de ce style était bien l'homme du siècle où il vivait ; ce n'était pas le Dieu éternel qu'il avait présent à l'esprit. » En effet rien n'empêche de voir, dans ce passage du *Stylus Parlamenti*, un trait réel du caractère de l'auteur, si l'on en juge d'après la fortune considérable qu'il avait amassée.

Guillaume du Brueil était né à Figeac en Quercy. Sa famille n'était pas noble, mais honorable et riche. L'un de ses parents occupait le rang d'inspecteur provincial de Rouergue (*custos Ruthenensis*), dans l'ordre des Cordeliers. Guillaume s'était déjà distingué dans sa profession d'avocat, lorsqu'il épousa l'héritière d'une noble maison du Quercy. Un riche seigneur du pays, Gualhard de Béral, chevalier, avait marié l'une de ses filles à Bernard Saumada, docteur ès lois ; il donna la seconde, nommée *Bel-regard*, à du Brueil. Les conventions matrimoniales furent arrêtées à Toulonjac (1), le 28 juillet 1319, en présence d'un grand nombre de témoins distingués, parmi lesquels se trouve frère Géraud du Brueil, custode du Rouergue, de l'ordre des Frères mineurs.

Le notaire qui rédigea le contrat de mariage, dressa en même temps un acte dont la substance est telle :

« Les parents et amis de vénérable et discrète personne maître Guillaume du Brueil, jurisconsulte, natif de Figeac, et ceux de dame Bel-regard, fille légitime et naturelle de noble homme messire Gualhard de Béral, chevalier, ayant traité des conventions matrimoniales entre Guillaume et Bel-regard ; comme ledit maître Guillaume, ainsi qu'il nous l'a affirmé, après que son union aura été célébrée, selon l'usage, en face de notre sainte mère l'Église, se propose, dès qu'il croira pouvoir le faire avantageusement, de quitter la ville de Figeac ; comme, en France, on observe, relativement aux biens des époux, des règles qui diffèrent du droit écrit ; que, par exemple, une fois le mariage contracté, les biens meubles apportés par les époux, et tous leurs conquets faits devant le mariage, sont communs entre eux, et leur appartiennent par moitié ; que le survivant des époux est tenu de payer la moitié des dettes auxquelles le défunt était obligé, etc. ; comme messire Gualhard de Béral, chevalier, du consentement de son fils Gualhard de Béral, damoiseau, et de son gendre, Bernard Saumada, donne divers biens en dot à

(1) *Tholonicicum*, qu'il faut sans doute lire *Tholoniacum*.

sa fille, et que les époux veulent observer, quant à l'administration de leurs biens, les règles du droit écrit, ledit Guillaume adresse la présente requête au roi pour obtenir l'autorisation de résider en France sans être soumis aux coutumes de ce pays. » L'autorisation royale fut accordée par une charte du mois de juin 1322 (1).

Trois ans après, nous trouvons du Brueil, avocat du roi à Paris, portant la parole au parlement dans une affaire considérable, et prêtant son ministère au fils aîné du roi d'Angleterre, Édouard II.

Le faible Édouard, cédant aux conseils de sa femme et aux remontrances de Charles le Bel, avait consenti à transporter à son fils aîné, le prince de Galles (qui fut depuis Édouard III), le duché d'Aquitaine et ses autres domaines de France. Il envoya donc le jeune prince sur le continent, pour jurer hommage et fidélité au roi de France, seigneur suzerain de ces pays. Une assemblée solennelle fut convoquée au château du bois de Vincennes, le 14 septembre 1325. Édouard, prince de Galles, accompagné de sa mère Isabelle de France, et assisté (car il n'avait pas encore treize ans) d'un nombreux conseil de barons anglais, se présenta devant Charles le Bel, qui le reçut entouré de sa cour, et séant sur son trône dans toute la pompe royale. Guillaume du Brueil eut l'honneur de prendre la parole au nom du noble vassal, et, dans un long discours, requit humblement le roi de recevoir le serment d'hommage et de fidélité qui lui était offert (2).

A partir de cette époque, jusqu'à la fin de la vie de du Brueil, les traces de sa carrière laborieuse, et de sa part active dans les débats judiciaires du parlement de Paris, sont assez fréquentes pour faire penser qu'il ne quitta plus cette ville jusqu'au moment de sa mort. Les causes importantes, des pays du Languedoc surtout, qui allaient jusqu'au parlement, lui étaient confiées. On en trouve la preuve en lisant les arrêts qu'il rapporte dans son livre, où il cite souvent, depuis 1325 jusqu'en 1343, ses propres plaidoyers (3).

(1) Cette pièce, contenant le *vidimus* de la requête de du Brueil, se trouve aux Archives du royaume (*Trésor des chartes*, registre 61, n° 423).

(2) *Trésor des chartes*, Archives du royaume, J. 634-14.

(3) Voyez aussi dans les registres du parlement (*Jugez*, tome 1, page 226, manusc. bibliothèque royale H) un long résumé d'une question importante de procédure plai-

En même temps que grandissait la réputation de du Brueil, sa fortune prit un développement qui paraît avoir été extraordinaire. Il avait des rentes à Paris (1), à Toulouse, à Figeac et en divers autres lieux du Midi; il avait des propriétés foncières en Rouergue, telles que la terre de Malleville, les châteaux d'Espayrac et d'Albiac. Il en avait également en France (2); il était co-seigneur d'Arcueil, près Paris. Ses grands biens furent un sujet de discorde pour ses descendants. Un de ses petits-fils reprochait à un avide parent de lui avoir enlevé sa part légitime de l'héritage de son grand-père. Mais son adversaire ne fut pas en peine de se défendre, et lui répondit :

« A ce qu'il dit que si les deffenses de sa partie adverse avoient lieu, il n'auroit rien de la succession de sa mère ne des biens du dict feu maistre Guillaume du Brueil son ayeul,... respond que ce dire n'est valable parce que assés en a eu et en a : c'est assavoir 100 l. de rente. Item la baronnie de Chasteaupers. Item 100 l. de rente que avoit le dit feu maistre Guillaume au lieu de Tholouse et à Colomiers près de Tholouse. Item la rente que avoit ledit feu maistre Guillaume à Fijat. Item certaine rente que il avoit à Peirusse. Item certaine autre rente que il avoit à la Chapelle-Lainant. Item la terre d'Arcueil près Paris (3)... » Quelle avait été la fortune du grand-père, si telle était la part du petit-fils dans les débris de son héritage?

dée par du Brueil contre madame Blanche de Beaujeu.— Dans le volume H (*Pelitiones articuli, concordiæ*) des mêmes registres, on lit au fol° 46 v° : « *Dilectis nostris magistris Guillelmo de Brolio et Petro de Malecroso, advocatis in parlamento nostro, salutem et dilectionem, etc.* 20 *maii* 1327). » C'est une commission, mais laquelle? Le manuscrit n'en dit pas davantage.

(1) « Philippe, par la grâce de Dieu, roy de France, à nostre receveur de la seneschaucie de Pierregort et Caourcin ou à son lieutenant, salut. Comme à maistre Guillaume du Brueil, advocat en nostre parlement, soient deues 200 liv. par. pour arrérages de la rente de 100 l. tourn. par an qu'il prend en nostre trésor à héritage, si comme une cédulle d'icelli trésort te appenra, etc. » 27 février 1332 (Archives du royaume, *Trésor des Chartes,* reg. 71, n° 109). — Voir aussi le P. Anselme (*Hist. généal. de la maison de France*, t. VII, p. 70).

(2) Aveu rendu le 25 mars 1325 par Guillaume du Brueil, advocat en parlement, à noble homme messire Yon de Maintenon, de quelques héritages sis au Val Saint-Germain. — *Guill. de Brolio, notabilis advocatus in parlamenti curia.* Riche de dix mille livres, épousa Bellangardis en Quercy (manuscr. bibliot. roy., *Trésor des titres de la seigneurie de Hanches*, petit in-fol°, f° 9 v°).

(3) Manuscr. bibliot. roy. *Titres concernant les maisons de Foix*, *Armagnac*, *Rhodez*, *Navarre*, etc., tome XXIX, f° 257. Pièces sans date, de 1360 à 1380; cependant le procès dont il s'agit est d'environ l'année 1387.

Ce fut au milieu de sa longue carrière d'avocat que du Brueil rédigea son traité de la procédure du parlement; vers l'an 1330, dit du Moulin. Évidemment, du Moulin n'a trouvé cette date que dans l'examen du livre lui-même; et l'on peut dire, au reste, que cet élément suffit à lui seul pour résoudre la question. Les nombreux arrêts du parlement, cités par l'auteur, sont tous des années 1323, 1324, 1325, 1326, 1329, et surtout 1327 et 28, sauf un seul, celui de 1343, dont il a été question ci-dessus; mais l'exception ne fait pas difficulté, parce qu'elle peut être attribuée à une addition postérieure, soit de du Brueil lui-même, soit d'un autre, et cela avec d'autant plus de raison, qu'elle ne se trouve pas dans tous les manuscrits.

Dans la préface du premier volume des Ordonnances des rois de France, de Laurière parle d'une collection d'ordonnances de saint Louis, Philippe III, Philippe IV et Louis X, que du Brueil aurait publiée vers l'an 1315. Mais nulle part je n'ai vu mention de cet ouvrage; il n'y a pas un mot dans tout le *Stylus Parlamenti* qui puisse en faire soupçonner l'existence; il n'en est resté aucune trace dans les manuscrits; du Moulin lui-même ne paraît pas l'avoir connu, quoique de Laurière le cite à l'appui de son assertion. Cependant, M. de Pastoret répète dans la préface du tome XV de l'ouvrage commencé par de Laurière, et, sans doute, sur la foi de celui-ci, que vers la fin du règne de Louis X, Guillaume du Brueil rassembla les ordonnances de ce prince et de ses trois prédécesseurs. Au reste, comme cette collection, publiée par du Brueil, ne remonterait pas au delà du temps de saint Louis, le fait en lui-même est de peu d'importance.

Les dernières années de Guillaume du Brueil paraissent avoir été agitées et peut-être malheureuses. Nous connaissons une charte par laquelle diverses personnes donnent quittance au trésorier du roi dans la sénéchaussée de Périgord et Quercy, d'une somme de 70 livres à elles allouée par la chambre des comptes de Paris, comme indemnité des dépenses qu'elles seront obligées de faire, en allant dans cette ville, *témoigner de la vérité devant le procureur du roi et à la face de l'Église, sur le fait de maître Guillaume du Brueil, jurisconsulte* (1). Cette pièce est du 10 octobre 1344.

(1) Noverint universi quod nos Arnaldus d'Anglars et Raymundus de Raymundo recognoscimus et confitemur pro nobis, Bertrando Audebert alias Fabri, magistro Petro

Les registres du parlement semblent jeter quelque jour sur l'affaire obscure que cette simple quittance donne à deviner. On y lit à la date du 13 novembre 1343 :

« A ses très chiers seigneurs, nos seigneurs tenans le parlement. Supplie Guillaume de Brueil que, comme il ait journée pardevant le roy, nostre Sire, en quelque lieu où il soit, aux octièves de la S. Martin d'hyver, contre monsieur Baras de Chastiauneuf, chevalier, sur quant (tout ce que) l'une partie voudra demander à l'autre, que il vous plaise à commander à maistre Pierre de la Forest, qui pour le procureur du roi et le dit Guillaume conjointement, contre le dit chevalier, a plaidié deux causes en la chambre du parlement, à maistre Dreue Jourdain, qui en la dicte chambre a aussi plaidié une cause pour le dit Guillaume [contre] le dit chevalier, à maistre Robert de Lapion et à maistre Robert le Coq, advocats en parlement, qui sont du conseil du dit Guillaume, que ils soient à la journée, où que le dit sire soit, pour soustenir le droict du dit Guillaume pour salaire convenable, ou, se ce non, ses querelles que il a contre le dit chevalier seront et pourront estre en péril. Et se ce ne vous plaist à faire, qu'il vous plaise à escrire au dit nostre sire que le dit Guillaume vous a supplié ce que dessus est dict, et aussy la cause pour quoy vous ne le voudriez faire et accorder. *Registrata de præcepto curiæ sedentibus dominis J. de Castellario et Simone de Buciaco; et fiat littera sub signo cameræ, si requiratur. Die* 13 *nov. anno* 1341.

« A nos amés et féaux gens tenans nostre parlement à Paris salut et dilection. Il nous plaist et volons que maistre Guillaume du Brueil puisse venir sans offense à la journée qu'il a par devant nous, où que nous soyons, à la huictaine de la S. Martin dernierement passé, non contrestant qu'il soit prisonnier entre les quatre portes de Paris : si vous mandons que pour ce, ne le souffrez estre molesté ou approchié ne traictié en

de Falgueriis, Geraldo de Cabrols, Petro de Crosols et Johanne Castel equitibus, Petro Ebrardi et Johanne Fabri peditibus, nos habuisse et integre recepisse a prudenti viro Marcho de Proboleno, thesaurario domini nostri Franciæ regis, in senescallia Petragoricensi et Caturcensi de mandato dominorum magistrorum Cameræ compotorum Parisiensis sibi facto, pro expensis per nos faciendis eundo Parisius et deinde reddeundo pro comparendo coram procuratore regio in ecclesia perhibituri testimonium veritatis super facto magistri Guillermi de Brolio, jurisperiti, per manum ejusdem, septuaginta libras turon. de quibus LXX libr. tur. pro nobis et aliis hic contentis nos tenemus pro bene paccatis totaliter et contentis; in cujus rei testimonium sigilla nostra litteris presentibus duximus apponenda. Datum Caturci die Xa octobris, anno Domini M°CCC°XL° quarto (*Bibliot. roy., cabinet des titres, orig. en parchemin*).

cause. Laquelle chose nous li avons octroyée de grace espécial, nonobstant que parlement siée. Donné à Mondoubleau ; sous le scel de nostre secret, en l'absence du grant. Le 13. j. de nov. 1341. Par le roy, Michiel. » (1)

Sur le déclin de sa laborieuse carrière, celui qui tant de fois avait fait triompher la cause des autres, fut donc obligé de défendre aussi la sienne. Guillaume du Brueil se trouvait sous le poids d'une accusation tellement grave, que, retenu prisonnier dans l'enceinte de Paris, il était obligé, pour se rendre auprès du roi, de lui demander un sauf-conduit qui le garantît de toute *offense et molestation*. Est-ce pour la même affaire que, trois ans plus tard, on faisait venir des témoins du fond du Quercy, pour déposer devant un promoteur ecclésiastique ? Le partisan des libertés gallicanes aurait-il été en suspicion d'hérésie ? Toutes questions également douteuses et que l'absence de documents rend insolubles pour nous.

Du Brueil mourut peu de temps après l'année 1344. Peut-être sa mort, arrivée pendant l'instance dirigée contre lui, a-t-elle amené l'avortement de la procédure, et par suite la disette de documents où nous sommes sur une affaire qui semblerait n'avoir pas dû manquer de retentissement.

En mourant, Guillaume du Brueil laissa deux fils et une fille : Bertrand, Pierre et Marguerite du Brueil. Aux deux premiers, qu'il substitua l'un à l'autre, il donna tous ses biens ; sa fille, qui avait eu en se mariant une dot de 3300 livres, n'obtint pour tout héritage qu'une somme de 50 livres tournois, et l'espoir de succéder à ses frères au cas où ils décéderaient sans enfants. Telles étaient les dispositions du testament de du Brueil, rédigé le 13 septembre 1338 (2). Neuf années ne s'étaient pas encore écoulées depuis la mort de son père, que Marguerite avait vu ses deux frères trépasser successivement sans laisser de postérité, et qu'elle était devenue *dame de tous les biens de feu maistre Guillaume*.

(1) Regist. du parlement, manusc. bibliothèque royale II, feuill. 150 et 151.
115

(2) Voyez la pièce intitulée : « Articles baillés par Amauri de Sévérac, escuier, fils d'Azias, défendeur au procès pendant au parlement de Paris, entre luy et Bertrand de Chateaupers, demandeur, en quelques-uns desquels il est parlé des mariages de leurs prédécesseurs et des enfans qui en furent procréés. Et ensuite de la plus part desdits articles est la réponse dudict demandeur. » Manusc. bibliot. roy. Doat, n° 193. Titres concernant les maisons de Foix, Armagnac, Rhodez, Navarre, etc., tome 29, pièces sans date de 1360 à 1380.

A cette époque, Marguerite avait aussi perdu son mari, Bertrand de Castelpers, fils aîné d'Aymery, baron de Castelpers, gentilhomme distingué du pays de Rouergue. Elle était bien jeune encore lorsqu'elle l'avait épousé, car ses conventions matrimoniales remontent à l'année 1334. Bertrand de Castelpers mourut après avoir eu de Marguerite cinq enfants, qui continuèrent jusque vers le dix-septième siècle la famille de Châteaupers, seigneurs de Castelpers, d'Orsy, de Gressy et d'Arcueil (1). Sa veuve, cependant, ne demeura guère sans trouver un nouvel époux. Au mois de février 1353, elle se remaria avec messire Alsias de Sévcrac, dont le fils (d'un second lit), Amaury de Séverac, joua un rôle éminent sur la scène politique de son temps, et fut maréchal de France. Marguerite du Brueil transporta dans cette famille célèbre une partie de ses biens et mourut vers la fin de l'année 1360. Avec elle s'éteignit le nom du jurisconsulte remarquable dont la vie et les ouvrages eussent mérité une notice plus savante et surtout plus complète.

(1) Cette longue possession de la seigneurie d'Arcueil par la maison des sires de Châteaupers a échappé à l'abbé Lebeuf.

HENRI BORDIER.

EXAMEN

CRITIQUE

DE L'HISTOIRE DE LA FORMATION

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

PAR M. AMPÈRE.

(2e Article.)

Ce n'est pas sans quelque scrupule que je reprends la plume pour continuer l'examen rigoureux de ce livre : il en coûte à un esprit impartial, ou qui veut l'être, de se donner les apparences de l'hostilité ; et, par malheur, c'est l'inconvénient auquel s'expose tout critique un peu sévère. De nos jours, un juge favorable est un ami ; on le sait : partant un censeur ne peut être qu'un ennemi ; on le croit. Tout ce qui n'est pas dithyrambe est satire, et satire méchante. On s'en prend au cœur des jugements de l'esprit, si bien qu'il faut un certain courage pour appeler un mauvais livre par son nom. Mais quoi! quand je dirais de celui-ci qu'il est excellent ; qu'à la vérité on y pourrait reprendre çà et là certains détails trop peu étudiés, mais qu'à part ces petites taches, c'est le dernier mot de la science, en aurais-je meilleure grâce? ce ne serait que répéter un refrain banal, dont tout le monde est assourdi, sans espoir d'être utile ou agréable à personne, pas même à l'auteur. Car qui peut se plaire à voir son œuvre étudiée, comprise, appréciée de la sorte? A qui refuse-t-on d'ailleurs ces éloges, qu'on croirait extraits d'un formulaire? Quel est le mince auteur de la plus mince brochure qui ne puisse y prétendre? — Et voilà pourquoi l'on n'entend plus parler de la république des lettres. C'est que nous sommes au Bas-Empire, dans la foule des *clarissimes* et des *illustrissimes*, et que tout le monde a le droit de cité.

Au milieu de cette confusion, il est difficile de reconnaître les

Romains de la vieille roche. Rien ne serait plus aisé cependant, si l'on voulait bien renoncer à cette critique qui procède par assertions, par voie d'autorité. Il faudrait, ce me semble, affirmer un peu moins, raisonner un peu plus; c'est à quoi j'ai visé, sans succès peut-être, dans le premier article où j'ai examiné la théorie générale, le système qui domine l'ouvrage de M. Ampère; c'est ce que j'essayerai encore aujourd'hui, en me livrant à une critique de détail minutieuse, comme la matière l'exige, approfondie, comme le mérite l'auteur, mais franchement sévère quand il y aura lieu; et, à mon grand regret, il y aura lieu trop souvent pour que je puisse conclure par le protocole d'usage.

L'*Histoire de la formation de la langue française* se divise en dix-sept chapitres, lesquels se subdivisent eux-mêmes en articles ou en paragraphes plus ou moins nombreux. J'ai déjà rendu compte des deux premiers chapitres, qui sont intitulés, l'un : *Principes généraux de la transformation des langues*, et l'autre : *De la formation des langues néolatines*. Il me reste à apprécier les quinze chapitres qui suivent; mais avant de passer au jugement du fond, je veux poser et résoudre, s'il se peut, une question préjudicielle, fort importante, à mon sens, et dont M. Ampère ne paraît pas même s'être avisé.

Il est des choses qui ne s'inventent pas, ou du moins ne doivent pas s'inventer, par exemple une histoire de la formation de la langue française. Ces sortes de choses se composent à l'aide de matériaux, lesquels, pouvant être de bonne ou de mauvaise qualité, de nature identique ou diverse, doivent passer par un certain contrôle avant d'être mis en œuvre. Quels sont-ils, ces matériaux pour l'historien de la langue française? apparemment les ouvrages, les actes, en un mot les textes écrits en français ou réputés tels. Mais de ces textes, il y en a un grand nombre, de diverses époques, de divers pays, sur divers sujets. Dans cette variété, faut-il faire un choix, oui ou non? Évidemment, oui. Mais pourquoi et comment? Le choix fait, que représentent, que signifient les documents à consulter? Doit-on les employer tels quels, sans préparation aucune, sous leur forme brute? Ont-ils une même expression, une valeur identique, de façon à se prêter sans résistance à l'analyse et à la comparaison? S'il en est ainsi, tout est dit; dans le cas contraire, il y a beaucoup à dire.

Faisons table rase pour un moment. Nous ignorons, vous et moi, l'ancien français; nous ignorons même qu'il ait existé rien

de pareil. Dans cet état de simplicité native, nous découvrons un jour une multitude de manuscrits, de textes, lesquels nous paraissent offrir, au premier aspect, une manière de français, quelque chose de grossier et d'informe, mais qui peut, à la rigueur, se comparer par certains points à l'idiome de Racine et de la Bruyère. Comme nous aimons, vous et moi, cet idiome, nous éprouvons le désir naturel d'en étudier le passé et d'en connaître l'histoire. Mais comment procéderons-nous? Pour peu que nous ayons de méthode et de liberté d'esprit, nous ne conclurons pas de ce qui est à ce qui a été; et, parce que nous parlons aujourd'hui une langue fixe et arrêtée, une au fond comme dans la forme, qui a sa grammaire, son orthographe (une orthographe proprement dite), nous n'irons pas croire que nos ancêtres aient dû nécessairement posséder les mêmes avantages. En présence des vieux manuscrits, nous poserons donc tout d'abord ces questions élémentaires :

1° L'ancien français était-il, comme le français actuel, une langue unique au fond, invariable dans la forme, partout identique?

2° Avait-il une grammaire particulière, et qui lui fût propre (1)?

3° Avait-il une orthographe, dans l'acception étymologique du mot?

De ces trois questions, c'est la dernière qui doit appeler d'abord notre attention : elle est la clef des deux autres. En effet, pour déterminer les caractères de l'ancien français, pour nous prononcer sur la forme une ou multiple de cet idiome, pour retrouver les règles grammaticales auxquelles il obéissait ou pouvait obéir, il nous faut analyser, comparer. Analyser quoi? comparer quoi? des phrases, des mots d'abord; et, dans un mot écrit, qu'examine-t-on avant tout, sinon la forme matérielle? C'est par là qu'il se fait connaître et reconnaître à l'œil, qu'il établit son identité; c'est par les signes particuliers dont il est affecté, en certains cas, qu'il indique lui-même sa valeur grammaticale, les différentes transformations qu'il subit, les divers

(1) Je donne à dessein à ces questions une forme aussi précise que possible. Posées d'une manière plus générale, elles ne signifieraient absolument rien. En effet, on peut affirmer au premier coup d'œil et presque *à priori* que l'ancien français était une seule et même langue; car tous les monuments ont entre eux une ressemblance fondamentale; qu'il avait une grammaire, car il n'est pas de langue sans grammaire; qu'il avait une orthographe, telle quelle, mais enfin une orthographe quelconque. Des questions qui peuvent ainsi se résoudre *à priori* ne sont pas des questions.

modes de son existence. En second lieu, à quoi peut-on juger qu'une langue a été divisée en plusieurs dialectes? n'est-ce pas aux formes des mots, identiques au fond, mais variables suivant les lieux?

C'est donc par l'examen et l'appréciation de l'orthographe qu'il faut commencer l'étude savante d'un langage dont on veut rechercher et reconstituer la théorie. Ce préliminaire, indispensable en général, l'est surtout dans le cas qui nous occupe; car ici les mots qu'il faut soumettre à l'analyse et à la comparaison semblent s'y refuser, défier l'observateur le plus opiniâtre, et vouloir échapper à tous les procédés de la science. Ouvrez un manuscrit français du moyen âge; il y a là une mobilité qui étonne et irrite votre œil et votre esprit, habitués aux formes arrêtées d'un idiome régulier. Dans ce même manuscrit, le même mot varie capricieusement, je ne dis pas d'une page à l'autre, mais dans la même page, souvent dans la même ligne. Ouvrez-en un second : nouvelle variété, nouveau déréglement, et cela malgré l'unité de temps et de lieu. S'il existe entre les monuments une différence de date et d'origine, les chances de diversité ne peuvent que s'accroître.

Avant d'aller plus loin, il faut savoir à quoi s'en tenir sur ce point; ce n'est qu'une question d'orthographe, il est vrai; mais c'est beaucoup, c'est presque tout, quand on fait un livre pour argumenter, raisonner, disserter sur des mots qui se composent de lettres, surtout quand on argumente, raisonne et disserte les trois quarts du temps sur ces lettres mêmes, sur le rôle grammatical d'un *s*, d'un *t*, d'un *m*, etc., etc. (Je n'accuse personne : la philologie est une science de détail.) Il faut, dis-je, bon gré, mal gré, et sous peine de tomber dans les plus lourdes méprises, se préoccuper de cette petite question.

Il ne paraît pas que M. Ampère ait senti l'orthodoxie de ces principes et tenté de se rendre compte du système orthographique suivi au moyen âge : c'est même le contraire qui paraît. On rencontre bien çà et là quelques légères allusions à cette matière indigeste, quelques parenthèses vagues sur ce sujet incommode; mais nulle dissertation, nulle observation, nul principe qui puisse servir de guide au lecteur et fixer ses idées. Il faut d'abord, s'il se peut, réparer cet oubli, pour démontrer ensuite dans combien d'erreurs il a jeté M. Ampère.

J'ouvre un des livres cités par l'auteur lui-même : *Les règle-*

ments sur les Arts et Métiers de Paris, rédigés au treizième siècle et connus sous le nom du *Livre des Métiers d'Étienne Boileau*. J'y lis :

Li bateur d'estain doivent le GUIET et la taille. (p. 76.)
Leur mestiers ne doit point de GUET. (p. 78.)
Li potier doivent le GAIT et la taille. (p. 191.)
Li preudome..... doivent le GUEIT et la taille. (p. 203.)
Ne doivent point de GUAIT. (p. 203.)

Voilà donc que le même copiste, dans le même livre, en répétant une même phrase, a écrit le même mot de cinq manières différentes, et de deux manières dans la même page : chose d'autant plus étrange que ce mot multiforme est un monosyllabe. Que conclure de là? Qu'il n'existait pas au moyen âge d'orthographe proprement dite ; car ce n'est point ici un accident isolé. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur un certain nombre de textes, quels qu'ils soient, à quelque époque qu'ils appartiennent. On remarquera sans doute de notables différences, à cet égard, entre les divers manuscrits ; mais ce n'est pas du plus ou du moins qu'il s'agit, c'est d'un oui ou d'un non. Or, nulle part, j'ose l'affirmer, on ne trouvera un texte qui révèle un système orthographique unique, fixe et arrêté. D'ailleurs qui l'aurait établi? Par quelle voie se serait-il propagé, imposé?

En l'absence d'un pareil système, il y avait cependant une certaine orthographe. Laquelle? Rien n'est plus aisé à déterminer. L'orthographe ou plutôt une orthographe est chose conventionnelle, une sorte de contrat social en matière d'écriture. Avant de former ce pacte tacite, on est dans l'état de nature; on suit la loi du besoin, qui, dans ce cas, est la reproduction du son ou la peinture de la voix. C'est ce qui arrive au commencement de toutes les langues, et ce qui est advenu pendant la période d'enfance de la nôtre. L'unique besoin et par conséquent l'unique loi était la représentation de la prononciation. Mais il en est d'une telle orthographe comme du bonheur : on y peut arriver par plusieurs voies. Il y a un certain nombre de conditions générales auxquelles il faut satisfaire; du reste, chacun garde sa liberté sur le choix des moyens particuliers.

Voici une vérité très-élémentaire qui me fera mieux comprendre ; c'est que diverses combinaisons de lettres sont aptes à représenter un seul et même son. Dans l'orthographe actuelle, *ent* et *ant*, par exemple, représentent un son identique (*durement, char-*

mant). Dans l'orthographe du moyen âge, il est évident que les cinq formes *guiet*, *guet*, *gait*, *gueit et guait*, étaient le signe multiple d'une prononciation unique. Je ne dis pas que ces cinq formes représentassent également bien la prononciation du mot *guet*, ce qui pourrait assurément se soutenir (1) ; je prétends seulement que dans ce cas, et dans tout cas analogue, le scribe a voulu peindre et rendre sensible un seul et même son. Souvent, bien souvent sans doute, il aura atteint son but moins heureusement ; mais là n'est pas la question. Il faut admettre à toute force que, dans un même manuscrit, toutes les formes d'un même mot, placé dans les mêmes conditions, ne sont que des moyens divers employés par le copiste pour reproduire la même chose ; à moins d'admettre l'absurde, c'est-à-dire qu'un mot avait autant de formes parlées que de formes écrites. Cela prouvé pour un même ouvrage, on peut l'étendre évidemment à tous les textes d'un même pays, mais toutefois avec certaines précautions et après avoir étudié la question des dialectes.

L'orthographe du moyen âge, telle que je la définis, se prête merveilleusement à cette étude. Elle devait varier comme la prononciation et avec elle, puisqu'elle n'en était que le calque. De telle sorte que si l'ancien français était divisé en plusieurs dialectes, les textes doivent nous l'apprendre et nous fournir les éléments nécessaires pour caractériser ces dialectes. Mais ici se présente une grande difficulté : d'un côté, ai-je dit, l'orthographe *pouvait* varier, la prononciation restant la même, par suite de la facilité avec laquelle les lettres se combinent diversement pour rendre un même son. D'autre part, elle *devait* varier avec la prononciation et comme elle. De là des différences possibles et des différences nécessaires ; des anomalies apparentes et superficielles, et d'autres réelles et sérieuses. Du nombre des premières, sont les cinq formes du mot *guet ;* dans la seconde classe, il faut ranger sans contredit certaines différences tranchées et permanentes, comme celles, par exemple, qui distinguent les formes picardes, *chire*, *homechide*, *semenche*, *achier*, *enfanche*, *yvresche*, des formes *cire*, *homicide*, *semence*, *acier*, *enfance*, *ivresse*, lesquelles appartiennent au dialecte de l'Ile-de-France.

(1) La forme *guiet* paraît d'abord moins apte que les autres à cette représentation : cependant elle contient l'indication d'une nuance de plus. Prononcez *guet* d'une manière étroite, et vous produirez presque inévitablement le son de l'*i* au milieu du mot.

Toutefois, dans l'amalgame orthographique que présentent les textes, il n'est pas toujours aussi facile de démêler les variantes réelles de celles qui ne le sont pas. C'est une opération délicate, longue et pénible, mais nullement impossible.

La règle est celle-ci : Rechercher l'unité de son sous la variété de signes ; ramener à une même prononciation toutes les diversités orthographiques, ce qui est fort simple et se fait de soi-même la plupart du temps. Toute anomalie observée d'une manière permanente entre des textes, toute variété qui ne pourra raisonnablement se réduire à l'unité sera l'indice d'un dialecte. Étudier autrement cette question importante, c'est s'exposer à tomber dans les plus graves erreurs et à prendre l'apparence pour la réalité.

Les chances d'erreur sont d'autant plus grandes, que certains textes présentent quelques traces d'uniformité et de régularité sur lesquelles il est bon de s'entendre. En définissant le système très-élémentaire, ou plutôt l'absence de système qui caractérise l'orthographe du moyen âge, je n'ai pas nié qu'on pût remarquer çà et là, dans cette masse confuse, une ombre d'ordre et quelques velléités d'arrangement. En principe, on peut l'affirmer hardiment, il n'y avait, au moyen âge, qu'une orthographe *ad libitum*, à la portée de tout le monde. On n'exigeait que la représentation des sons; en quoi chacun suivait ses connaissances, son instinct, son caprice, ses habitudes, son esprit de symétrie. Je dis ses connaissances; car les clercs, les hommes lettrés écrivaient, même en français, l'orthographe latine ou à peu près; et voilà pourquoi certains manuscrits, les plus anciens surtout, offrent sous ce rapport plus de régularité que les autres. La langue latine, cette bonne mère, a longtemps prêté à sa fille une partie de sa grammaire et de son orthographe; longtemps elle l'a nourrie et entretenue à ses dépens. Au seizième siècle, elle l'a richement dotée et établie. Alors, mais seulement alors, celle-ci s'est trouvée émancipée; et depuis, comme chacun sait, elle a fait un beau chemin dans le monde.

Les scribes les moins lettrés, ou ceux qui ne l'étaient pas du tout, suivaient leur caprice, et c'est ce qui explique à merveille les orthographes les plus bizarres, les plus diverses. Toutefois, leur plume obéissait souvent à l'analogie : de là, des habitudes que chaque copiste se créait à lui-même, et pouvait communiquer à d'autres dans un certain rayon de pays, habitudes souvent

vicieuses au point de vue étymologique, mais régulières cependant; faciles à reconnaître et à expliquer d'ailleurs, parce qu'elles ne sont pas générales. En un mot, on peut assigner plusieurs causes aux traces de régularité qui se trouvent parfois dans l'orthographe de l'ancien français : il n'est, au contraire, qu'une solution possible au problème que présente partout l'irrégularité de cette orthographe.

Cette solution est si simple, si facile à comprendre, et même à deviner, que j'aurais pu m'épargner les frais d'une démonstration. Toutefois je ne l'ai rencontrée nulle part : la question n'a été abordée franchement, directement, par personne, et M. Ampère, en particulier, s'en est occupé moins que personne. D'où vient cet oubli, cette négligence, comme on voudra l'appeler? évidemment de ce penchant irrésistible de l'esprit, qui nous fait transporter dans le passé les idées et les habitudes du présent. On appelle aujourd'hui faute d'orthographe tout ce qui n'est pas conforme au système d'écriture consacré par l'usage, et sanctionné par l'Académie; on dit d'une personne qui ignore ce système, qu'elle ne sait pas l'orthographe; en un mot, on contrôle le fait par le principe. Eh bien, la plupart des philologues ont gardé dans leurs études rétrospectives ces habitudes et ce langage du jour; ils ont dit : « Les scribes du moyen âge ne savaient pas l'orthographe, — voici un mot mal orthographié, — c'est une faute d'orthographe : » toutes façons de parler qui supposent l'existence de lois orthographiques, et ont pour but de signaler des infractions à ces lois. Grave erreur.

En effet, si l'orthographe était arbitraire, on ne peut dire en aucune façon que telle forme d'un mot, que tel accident dans l'écriture de ce mot fût une faute d'orthographe. Il ne peut y avoir de pareilles fautes là où il n'y a pas à proprement parler d'orthographe, à moins qu'on ne prouve (chose assez difficile) que le mot écrit représente le mot parlé d'une manière tout à fait insuffisante. Malgré l'évidence de cette vérité, il n'est pas un philologue dans l'embarras qui ne s'en soit tiré jusqu'à présent en accusant les copistes et en les taxant d'ignorance, pas un qui se soit fait faute d'invectives savantes, et d'indignation littéraire contre ces malheureux scribes du moyen âge. En vérité, c'est une façon trop commode et trop leste de se tirer d'affaire, et qui rappelle le mot de Pascal : Il est plus aisé de trouver des moines que des raisons.

S'il n'y a pas d'orthographe, dis-je, il n'y a pas de fautes d'orthographe; il y a des formes plus ou moins bizarres, qui choquent plus ou moins l'œil du lecteur, mais rien de plus. Il faut bien y songer, la valeur des lettres est conventionnelle : elle varie de pays à pays et de siècle à siècle. En conséquence, on doit y regarder à deux fois avant de s'emporter contre les écrivains du temps passé. D'ailleurs, et pour en finir sur ce point, il y a un moyen bien simple de comprendre par analogie l'orthographe déréglée, variable, mobile et singulière qui hérisse de tant d'aspérités les anciens textes français. Qu'on veuille bien jeter les yeux sur les épîtres de quelque cuisinière contemporaine, d'une de celles qui n'ont profité qu'imparfaitement du bienfait de l'instruction primaire ; qu'on veuille bien, dis-je, examiner ce tissu orthographique, tramé par une navette indépendante et capricieuse, on y trouvera toutes les irrégularités, toutes les fantaisies, tous les aspects étranges de l'orthographe du moyen âge. Ici, quelle simplicité de moyens pour exprimer le son! c'est à rendre jaloux M. Marle lui-même. Là, au contraire, quel luxe et que de superfluités! Combien de lettres parasites, importunes, inutiles!

Mettez maintenant un philologue, un savant, aux prises avec des documents de ce genre, orthographiés ou écrits d'inspiration. Il y trouvera, si vous le laissez faire, des myriades de règles grammaticales, soumises à d'autres myriades d'exceptions. Il en extraira une grammaire qu'aucun cerveau humain ne pourra comprendre ni retenir, quelque chose de fantastique et de cabalistique, une création sans nom.

Je ne veux pas dire que M. Ampère en soit arrivé là ; mais il a mis le pied dans le chemin qui y conduit. Bien des preuves le démontreront, une entre toutes ; mais c'est une grande histoire, qui n'occupe pas moins de quatre-vingts pages, peut-être, dans un livre où l'on n'en compte que quatre cents. Ces quatre-vingts pages durant, M. Ampère s'est escrimé au beau milieu des variétés d'orthographe du moyen âge, comme un géant luttant, lui tout seul, contre une armée entière ; et de cette lutte opiniâtre, acharnée, où il suit son adversaire pied à pied, est sortie une théorie, un système, quelque chose de si compliqué que j'aurais peine à le reproduire entièrement.

..... Longa est injuria, longæ
Ambages; sed summa sequar fastigia rerum.

Voici d'abord quelques faits, dont le rappel ne paraîtra sans doute pas hors de propos. On sait que c'est le propre de l'esprit humain de courir d'un extrême à l'autre. Il n'y a pas cent ans qu'on traitait avec le dernier mépris la langue et la littérature française du moyen âge ; il n'est sorte d'épithètes grossières qu'on ne leur prodiguât ; et c'était un tort, une espèce de lâcheté. On eût dit d'un Goliath injuriant un enfant ; aujourd'hui, tout au contraire, on est idolâtre de cette langue et de cette littérature fraîchement exhumées, ce qui est plus pardonnable et se conçoit mieux : c'est un caprice de grand seigneur, qui quitte son château pour une chaumière. Comme on aime à justifier tout, même ses caprices, il a fallu trouver des beautés dans la littérature du moyen âge, et cela se pouvait ; découvrir des merveilles et des perfections dans la langue de cette époque, et ceci paraissait moins aisé. Un homme, qui avait plus d'esprit qu'il n'en faut pour faire un philologue, se chargea, l'un des premiers, de cette tâche, et entraîna beaucoup d'amateurs à sa suite. Dans ce dessein, il dit adieu à la poésie, ses premières amours, et contracta avec la philologie une de ces unions paisibles qui conduisent doucement jusqu'à la mort. Ce fut lui, ce fut M. Raynouard qui découvrit un jour deux grammaires de la langue d'oc, lesquelles attestaient, sinon que cette langue avait eu des règles fixes, au moins qu'on avait essayé de lui en donner. Il lut, entre autres choses, dans ces deux monuments, une sorte de théorie d'une espèce de déclinaison romane, laquelle paraît curieuse au premier abord. Tous ceux qui s'occupent de ces matières savent ce qu'il en est : d'après cette théorie, le sujet se distingue du régime dans un certain nombre de mots masculins, 1° par l'addition ou la suppression d'un *s* final ; 2° par une modification plus profonde du mot lui-même, et par l'emploi d'une double forme caractéristique. En somme, c'est une misérable parodie de la synthèse latine ou du système des cas, qui fut appelée, pour abréger, *règle de l's*, du nom de la lettre qui y joue un si grand rôle.

La règle de l'*s*, donc, puisqu'il faut l'appeler par son nom, fut bien vengée de l'oubli profond dans lequel elle était restée si longtemps ensevelie. Du midi, elle passa au nord ; c'est-à-dire que, de la langue des troubadours, M. Raynouard l'étendit fort naturellement à celle des trouvères. Jusque-là rien de mieux ; mais au delà que d'exagérations sans cause ! que d'admiration en

pure perte! que de regrets inopportuns! Ingénieux comme il l'était, M. Raynouard ne pouvait manquer de tirer un grand parti de sa trouvaille. Il redevint poëte dans le sens primitif du mot, et, pour la première fois peut-être, le domaine de la grammaire s'ouvrit à l'imagination. D'une ruine sans beauté, presque sans intérêt, il fit un pompeux édifice. Dans une imitation grossière et machinale, il trouva un ingénieux et savant procédé; si ingénieux et si savant, qu'il ne craignit pas d'en regretter la perte. On a fait justice de cette illusion, mais trop doucement, à ce qu'il paraît, pour l'empêcher de se propager (1). Nous verrons tout à l'heure M. Ampère parler au nom de la règle de l'*s* comme si elle existait encore; mais n'anticipons pas. La découverte, ou plutôt l'exhumation de cette règle fut une bonne fortune pour beaucoup d'amateurs passionnés de l'ancien français. On avait toujours cru et dit que cette langue était un jargon barbare, une ébauche grossière, un croassement de corbeaux (2). Bien des gens éprouvaient le besoin de la réhabiliter; mais comment? Malgré les progrès qu'a faits de nos jours l'art de la réhabilitation, l'embarras était grand et grande la difficulté. Le *fiat lux* fut prononcé, et la règle de l'*s* parut. Chacun alors de l'appliquer, de la rechercher dans les documents qu'il étudiait; et, par suite, des mouvements de joie, des cris d'admiration, quand elle se retrouvait; mais aussi des mécomptes, des doutes, quand elle ne se retrouvait point. Puis quelques sceptiques modérés s'avisèrent de dire timidement : Prenez garde; ces bâtons flottant sur l'onde ne sont point vaisseaux de haut bord. Puis d'autres : Mais ce n'est pas là une règle : tout au plus est-ce une habitude. Puis enfin, des incrédules nièrent absolument, opiniâtrément. Du nombre était un homme éminent, M. Daunou. D'autres jugèrent, sans doute, la chose sans importance, et en parlèrent peu ou point, M. Fauriel, par exemple. Mais en somme cela fit révolution, une petite révolution, produite par une cause plus petite encore, comme il arrive souvent; et depuis on a vécu là-dessus.

J'ai publié récemment, dans ce recueil (je ne puis le taire;

(1) Voyez sur ce point une note piquante d'un philologue anglais, M. Lewis, qui a réfuté le système de M. Raynouard sur l'origine des langues néolatines. (*An essay on the origin and formation of the romance languages*, p. 275. In-8°. Oxford, 1835.)

(2) Voltaire, entre autres, s'est donné le petit plaisir de la malmener de la sorte. Il a été trop loin sans doute; et c'est lui peut-être qu'il faut accuser de la réaction excessive dont nous sommes aujourd'hui témoins.

car c'est un événement dans l'existence de la règle de l'*s*), les deux grammaires de Faidit et du troubadour Raymond Vidal de Bésaudun, où M. Raynouard a découvert la théorie dont il s'agit (1). Cette publication n'était pas de nature à refroidir l'enthousiasme, au contraire; pourtant, de peur d'excès, et pour tempérer, autant qu'il était en moi, l'effet possible des pièces de conviction que je mettais au jour, je me hasardai à énoncer en passant mon avis sur l'origine, la valeur et l'utilité de la règle de l'*s*. J'osai dire qu'à cet endroit il fallait ménager son admiration. Alors je croyais tout le monde d'accord, ou à peu près, sur l'importance de ce petit fait, et, pour l'acquit de ma conscience seulement, je voulus enfoncer ce que je regardais comme une porte, sinon ouverte, au moins très-vermoulue. Mais point! la règle de l'*s* a grandi, fait son chemin, et, à l'heure qu'il est, elle a pullulé. Nous possédons maintenant la règle du *t*, la règle de l'*m*, la règle du *g*, la règle du *c*, la règle de l'*f*, et que sais-je encore? quelques pas de plus dans cette voie, et tout l'alphabet y passera.

En conséquence de ces additions importantes, M. Ampère demande un brevet de perfectionnement. « Je crois, dit-il, et j'espère le prouver, que M. Raynouard n'a pas connu toutes les formes de la déclinaison romane: je n'aurai qu'à étendre la portée et la proportion de sa découverte (p. 52); » et ailleurs : « La belle loi établie par M. Raynouard, et à laquelle je crois avoir donné des applications nouvelles, demeure donc la base de l'ancienne déclinaison française (p. 89). » « Enfin, dit toujours M. Ampère : loin de mettre en question la règle de l'*s*, ... je crois avoir prouvé qu'il faut aller plus loin que M. Raynouard, et reconnaître dans la loi qu'il a *révélée* un cas particulier d'un principe plus général (p. 127). »

Par ce qui précède, on a pu voir que, selon moi, M. Raynouard allait déjà beaucoup trop loin: à plus forte raison, dois-je refuser de suivre M. Ampère. Reste à dire pourquoi; mais auparavant, quelques mots sur les termes mêmes de la question et sur la nature des preuves que font valoir MM. Raynouard et Ampère.

Dans certains mots déclinables, dit M. Raynouard, on reconnaît le sujet, en provençal comme en ancien français, à la présence d'un *s* final. L'absence de cet *s* indique le régime. Dans

(1) Voyez le tome 1er de ce recueil, p. 125.

d'autres mots, la distinction est marquée plus profondément par un changement de désinence.

Tout se réduit là, et il faut avouer qu'au premier abord rien ne paraît plus simple et plus clair. Mais attendons la fin. La preuve de ces assertions, où est-elle? 1° Dans deux grammairiens de la langue d'oc; 2° dans les textes mêmes de la langue des troubadours et de celle des trouvères. — Mais ces deux grammairiens, remarquez-le bien, copient ridiculement la grammaire latine, si ridiculement, qu'ils se trouvent dans l'embarras lorsqu'elle leur fait faute. « Les noms féminins, disent-ils, sont semblables à tous les cas du pluriel et du singulier, ce qui est contraire à la grammaire. » A laquelle? à la grammaire latine. Plaisante observation, et qui donne une singulière idée de vos prétendus grammairiens, de leur originalité et de celle de leur langue. La seule conclusion à en tirer, c'est que Faidit et Raymond Vidal croyaient exposer les formes d'un idiome vassal du latin. Les textes, du moins, sont-ils plus convaincants? Hélas! non; car ils fourmillent d'exceptions. Pourtant, j'accepte la règle de l'*s*, en fait, non pas en droit. C'est une ruine latine, dont je m'explique très-bien la présence dans le français naissant. Mais cette concession ne suffit, ni à M. Raynouard, ni, encore bien moins, à M. Ampère. Écoutez plutôt :

« Je demanderai, s'écrie ce dernier, comment on pourrait ne pas croire à l'existence de la déclinaison romane, quand on l'a vue, dans les substantifs, se manifester par divers modes de distinction EMPRUNTÉS TOUS A LA DÉCLINAISON LATINE, mais devenus si réellement des procédés grammaticaux propres à notre langue, qu'elle en a appliqué les signes aux dérivés des mots qui n'en étaient pas affectés en latin, ou qui même étaient entièrement étrangers aux sources latines » (p. 126).

Je demanderai, moi, comment on pourrait croire à l'existence propre de la déclinaison romane, quand elle ne se manifeste que par des modes de distinction *empruntés tous à la déclinaison latine*? Il y faudrait beaucoup de bonne volonté. Il y a eu extension, dites-vous. Mais je me méfie des extensions dans un idiome en enfance; et vous-même nous apprenez ce qu'il en faut penser dans le passage suivant :

« Par ce principe d'extension qui fait que dès qu'un signe est employé légitimement dans certains cas, on l'emploie, *par une sorte d'usurpation*, dans des cas où nulle considération étymologique n'autorise sa présence » (p. 62).

On ne saurait s'étonner de ne pas voir accepter comme légitime ce que l'on qualifie soi-même d'usurpation. Et, en effet, les extensions, peu nombreuses du reste, dont M. Ampère fait si grand bruit n'ont eu lieu que par usurpation ; elles ont eu lieu par analogie, par une analogie vicieuse, illégitime. Nulle considération étymologique ne les autorisait, comme il le dit si bien ; et, par là, il établit d'une façon inébranlable la proposition diamétralement contraire à celle qu'il met en avant. M. Ampère n'ignore pas plus que moi, pas plus que personne, que l'analogie préside à la formation de toutes les langues, des langues les plus grossières, les plus barbares : est-ce à dire pour cela, que ces langues barbares aient un *organisme remarquable* (p. 75)? Passe encore si les extensions en question, fort illégitimes dans leur principe, étaient nombreuses, régulières, permanentes : elles auraient la puissance du fait, qui l'emporte si souvent, en grammaire comme ailleurs. Mais il n'en est rien.

Qui vous oblige d'ailleurs à prêter, contre toute probabilité, des principes organiques propres à une langue toute latine, surtout dans son enfance? qui vous pousse à ériger en procédés savants, ingénieux, merveilleux, les emprunts maladroits, fort maladroits, que nos ancêtres ont faits aux Romains, et dont, grâce à Dieu, le temps nous a débarrassés? Mais laissons là ces généralités pour entrer dans le détail. M. Ampère traite successivement, dans sa théorie de la déclinaison romane, du *sujet* et du *régime;* mais c'est ce dernier qui est le mieux traité, je veux dire le plus richement; à tel point que sur ce terrain, le glanage de M. Ampère est dix fois plus abondant que la moisson de M. Raynouard. Voyons en quoi il consiste.

« La manière la plus simple et la plus usitée de former le cas régime, dit M. Ampère, est de retrancher la lettre *s*. Sans m'arrêter à démontrer ce qui n'a plus besoin de démonstration, j'indiquerai *quelques* autres manières de former le cas régime, que M. Raynouard ne semble pas avoir toutes connues » (p. 61). Suit l'indication de ces quelques manières que je numéroterai pour plus d'ordre.

1re MANIÈRE. — « Outre le retranchement de l'*s* final, on changeait souvent la voyelle. De *Deus*, *Dex* ou *Diex* on faisait tantôt *Dê*, tantôt *Deu* ou *Dieu* » (p. 61).

J'en demande bien pardon à M. Ampère; mais ce n'est là, en aucune façon, une manière particulière de former le cas régime; c'est tout simplement une conséquence du déréglement ortho-

graphique du moyen âge. — *Deus, Dex* ou *Diex* sont la représentation, plus ou moins heureuse, d'un même mot parlé, d'un même son. Ce qui pourra paraître plus extraordinaire encore, c'est qu'il en est de même pour les formes *De* (sans accent aigu), *Deu* et *Dieu*. Et d'abord prenons les formes *Diex* et *Dieu*, qui sont, l'une le sujet, l'autre le cas régime. Sauf l'*s* (ou *x*) final, ces deux formes sonnaient de même ; c'est-à-dire que l'*e* de *Diex* avait le son de *eu*. Ce qui le prouve, c'est que, dans un même texte, on rencontre fréquemment *aveuc* pour *avec*, et réciproquement. Or, je le répète, quand un mot se trouve écrit par le même copiste de plusieurs manières, il faut, bon gré, mal gré, sous peine d'imaginer l'absurde, voir dans ces diverses formes des équivalents par rapport à la prononciation. *Diex* et *Dieu* sont donc la même chose, sauf l'*s* final, comme pourraient l'être *Dieus* et *Dieu*. Mais si *e* sonne comme *eu*, *De* est aussi l'équivalent de *Deu*, *Dex* celui de *Deus*. Ainsi on pourrait écrire : *Dieus, Dieu, Deus, Deu*. Tout se réduit là. L'unique différence sensible entre ces formes consiste maintenant, à part l'*s* final, dans la voyelle *i*. Je vais montrer le cas qu'il faut en faire. A chaque instant, dans le même texte, on lit *tiex* et *tex* (tel), *biau* et *beau*, *tiere* et *tere* ou *terre*, *chief* et *chef*, *giete* et *gete* ou *jette*, *cuidier* ou *cuider* (croire, d'où *outrecuidant*), *péchié* ou *péché*, *aidier* ou *aider*, *sierf* ou *serf*, *yestre*, *iestre* ou *estre* (être), *iert* ou *ert* (était), etc. J'ai relevé moi-même ces diverses formes, qui sont pour la plupart monosyllabiques, et conviennent à merveille au cas qui nous occupe (1). Remarquez entre toutes : *cuidier* et *cuider*, *aidier* et *aider*, c'est-à-dire (en détachant la dernière syllabe), deux formes tout à fait analogues à celles qui sont en question, *der* et *dier*, équivalents. Je ne saurais trop le répéter : ou le mot se prononçait de deux manières au même endroit, au même instant, ou il n'avait qu'une seule et même prononciation. La première hypothèse étant inadmissible, absurde, la seconde seule est valable. Le seul moyen d'expliquer la différence entre les deux formes écrites est donc d'admettre que les signes représentaient le même son aux yeux du copiste. — Dans le cas particulier qui se présente ici, ou l'on écrivait le mot sous sa forme latine *Deus*, ou on l'écrivait en représentant plus exactement la

(1) Il serait trop long d'indiquer les sources où j'ai puisé, et d'ailleurs les analogues se retrouvent partout.

prononciation, *Dieus*. Dans le mot *Deus*, l'*e* se prononçait comme *i* et l'*u* comme *eu*. Bref, le son de l'*i* a été ou n'a pas été figuré expressément par les copistes : peu importe ; il n'en existait pas moins dans la prononciation. Ainsi *Dieus* et *Deus*, *Deu* et *Dieu* sont la même chose, moins l'*s* final. Donc, il n'y avait pas là de manière particulière de former le cas régime par un changement de voyelle, lequel n'est qu'un grossier accident d'une orthographe grossière, et nullement un procédé grammatical.

Que le lecteur se rassure : je ne continuerai pas ces sortes de démonstrations, que l'esprit fait en un clin d'œil, mais que la plume a peine à reproduire d'une manière supportable. D'ailleurs il me faudrait, pour réfuter M. Ampère, composer un livre plus gros que le sien. Je m'en référerai maintenant aux principes posés ci-dessus, et que j'ai voulu appliquer une fois seulement.

2e MANIÈRE. — « Quelquefois le cas oblique des noms imparisyllabiques a laissé sa forme au vieux français. Ainsi *crimene*, de *crimine* » (p. 61).

Que conclure de là ? que le vieux français était tout hérissé de débris latins, ce que nous savons de reste. Il me semble que M. Ampère démontre parfaitement le contraire de ce qu'il veut prouver. Cela est latin, dites-vous. — D'accord ; mais n'ajoutez pas alors que c'est une manière particulière de former le cas régime, propre à l'ancien français, et que M. Raynouard n'a pas connue. Qui ne connaît tous ces accidents du vieux langage ?

3e MANIÈRE. — « Par une transformation *singulière*, l'*u* du cas régime se changeait en *f*. *Pontieu* est le cas régime de *Pontiex* ; au lieu de *Pontieu*, on trouve *Pontif*, etc. », et, en note : « on trouve aussi *Ponti*, de *Pontis*, pour *Pontiex* » (p. 62).

Qu'y a-t-il là de singulier ? est-ce que l'*u* n'est pas voyelle et consonne ? est-ce que le *v* final, prononcé doucement, ne sonne pas comme l'*f* ? M. Ampère le dit lui-même. Ce qui sans doute lui paraît singulier, c'est de trouver *antif* (antique) au cas régime ; mais ne pourrait-il pas se faire que le *q* d'*antiquus* fût tombé, et que l'*u* ou *v* eût pris sa place en s'adoucissant en *f* ? Voyez ce qui est advenu de *locus*, qui pour le son se termine comme *antiquus*. Ce mot a formé *lieu*, qui se termine aussi comme *Pontieu*. Or, *antiquus*, par analogie, a très-bien pu produire *antieu* ou *antif*. — Admettons cependant que nulle considération étymologique n'autorise dans cette forme la présence de l'*f* ; M. Ampère dit encore lui-même que c'est là une

usurpation ; donc il n'en faut tenir aucun compte. On aurait fort à faire s'il fallait ériger en théorie grammaticale tous les produits illégitimes de l'analogie.

Que M. Ampère se donne la peine d'entrer dans une salle d'asile, et de faire parler les petits êtres si intéressants qu'elle renferme, il entendra l'un, qu'on a approché d'une table, demander qu'on l'en *déproche ;* l'autre se plaindra d'un mal de cœur et d'avoir *dévalé* son dîner ; un troisième ne voudra pas que son oiseau *moure*. Rousseau, dans *Émile*, explique et justifie très-bien la faute d'un pauvre enfant fort grondé pour avoir dit : *irai-je-t-y ?* (1) Cette faute et les autres résultent de ce principe d'extension que M. Ampère a si bien défini. C'est de l'analogie, et qui n'est pas plus vicieuse que le transport de l'*f* étymologique de *Pontif* au cas régime d'*antics*. Donc, faites la grammaire du langage fort symétrique parlé dans les salles d'asile et dans les écoles primaires : cherchez-y des manières inconnues de former le cas régime ; c'est votre droit ; mais le droit de tout le monde sera de ne voir dans le fruit de vos recherches que l'histoire éternelle et bien connue de la langue de l'enfance ou d'une langue en enfance, ce qui est à peu près la même chose.

4e MANIÈRE. — « Certains mots très-contractés au nominatif reprenaient au cas régime leur développement originel. Ainsi de *nepos*, *nies*, puis *neveu* » (p. 63).

Je n'aperçois dans ce fait vrai rien de nouveau, de particulier, de grammatical surtout. En prononçant les mots latins, on les a écorchés, écrasés, contractés, réduits avec une espèce d'uniformité proportionnelle ; c'est-à-dire en reproduisant assez exactement toutes les inégalités qui subsistaient entre ces mots, considérés entre eux ou dans leurs différentes formes. Or, *nepos* étant un nom imparisyllabique, rien de moins surprenant que la forme double : *nies*, *neveu*. C'est ce qui démontre jusqu'à l'évidence qu'il n'y a eu là-dedans aucune préoccupation grammaticale : on a calqué grossièrement, machinalement et imparfaitement l'original latin, et voilà tout : permis à chacun d'observer ce fait, s'il le juge intéressant ; mais du moins qu'on le donne pour ce qu'il est.

5e MANIÈRE. — « Dans certains mots terminés en *l*, on indi-

(1) Livre premier.

quait le cas régime par le retranchement de la dernière consonne du radical. — Exemples : *l'ordre Saint-Po. — Bernard de Baillo* » (p. 63).

De ces deux exemples, il y en a un fort mal choisi, le dernier. L'indication du cas régime était superflue dans le mot *Baillo*, puisqu'il était précédé de la préposition *de*. N'importe ; quels savants, quels ingénieux grammairiens que ces Français du moyen âge ! et ne dites pas que leurs mécanismes étaient un peu compliqués : les bonnes femmes de nos villages ont conservé, par la tradition, ces précieuses inventions d'un autre âge. Elles disent encore, en supprimant la dernière consonne du radical : « J'aime *mon filleu* » (cas régime de *filleul*, du latin *filiol-us*) ! Serait-ce aussi par suite de l'indication d'un cas régime que l'on trouve indifféremment *nennil* et *nenni*, et que l'ancienne affirmation *oil* est devenue *oui*? Ne voilà-t-il pas encore un accident orthographique bien simple travesti en règle savante? L'*l* final sonnait peu ou point à la fin des mots *Paul*, *Baillol*, et le copiste, dont l'oreille dirigeait la plume, écrivait, à peu près comme on prononçait, *Po*, *Baillo*. Autant en dirai-je de la suppression du *d* final dans certains noms propres, comme *David*, *Alfred*, qui se rencontrent sous la forme *Davi*, *Alvré* (1).

6e MANIÈRE. — « Quelquefois même le cas régime paraît indiqué par une contraction ; exemple : *Fontevraut* pour *la Fontaine d'Évrard* » (p. 64).

Il reste douze autres manières du genre de celle-ci !

7e, 8e, 9e MANIÈRE. — « Une forme assez fréquente du cas régime, et dont M. Raynouard n'a indiqué qu'un petit nombre d'exemples, c'était la forme dérivée de l'accusatif latin en *um*, *am*, *em*, d'où les terminaisons : *on* (7e manière), *an* (8e manière), *in* (9e manière), pour le cas régime, dans l'ancienne langue française. »

« Il est bien reconnu aujourd'hui que de *Charles* on faisait *Charlon* ; de *Hugues* ou *Hues*, *huon* » (p. 64).

Deux mots de rectification : de *Carolus* on a fait *Charles*, et de *Carolum*, *Charlon*. Voilà ce qui est bien reconnu aujourd'hui.

« C'est quand on a perdu la *tradition des lois grammaticales*

(1) Encore aujourd'hui, les Percherons suppriment l'*l* final A TOUS LES CAS: ils disent *cheva* pour cheval, etc.

auxquelles obéissait le français du moyen âge, qu'on a cru qu'un personnage chevaleresque avait pu s'appeler *Huon de Bordeaux*. Appeler *Hues*, *Huon*, c'est comme si on perdait l'intelligence des déclinaisons latines, et qu'on appelât *Cicéron*, *Ciceronis*, parce qu'on lit en tête de ses ouvrages : *Ciceronis opera* » (p. 64).

Dire *Huon* pour *Hues*, c'est comme si l'on disait *Ciceronis*, au lieu de *Cicero*, ni plus ni moins ! Et pourquoi donc d'honnêtes gens, de quelque esprit et de quelque instruction, ont-ils pu se rendre coupables de cette énormité, tandis que le moindre écolier de septième ne s'avisera jamais d'appeler *Ciceronis* l'éloquent et spirituel ami d'Atticus? C'est que la grammaire à laquelle obéissait l'immortel Romain révèle ses règles élémentaires à l'esprit le moins clairvoyant, et presque au premier aspect; c'est qu'au contraire l'idiome bâtard, qui a servi à chanter les hauts faits de *Hugues de Bordeaux*, ne présente d'abord, même à un œil exercé, que confusion et mélange indigeste ; et qu'il a fallu plusieurs siècles, et M. Ampère, pour lui découvrir, non pas des règles à lui, mais des traces, mais des vestiges, mais des empreintes effacées de règles étrangères.

Je ne dirai qu'un mot de ces cas régimes en *on*, en *an*, en *in*. Ils sont latins.

10E MANIÈRE. — Terminaison en *am*. Exemples : *Judam*, *Palmyram*. « On la donnait par analogie à des noms qui ne l'avaient point en latin, comme *Bethleem*, *Belliam* » (p. 65).

Il n'est pas même besoin de recourir à l'analogie pour expliquer la terminaison *am* du mot *Belliam*. Ce mot était l'équivalent de *Bethleem* pour la prononciation : tous deux se prononçaient à peu près ainsi : *Belian*. Le *th* de *Bethleem* ne sonnait point, comme l'indique suffisamment la forme *Belliam*, et cette autre forme : *Beliant*, que l'on verra plus loin. Les trois syllabes *em*, *am* et *ant* avaient un son identique, comme aujourd'hui dans *em*PLETTE, QUID*am*, ENF*ant*.

11E MANIÈRE. — Terminaison en *ain*, de l'*am* latin ; exemple : *Ève*, *Évain* (p. 66).

12E MANIÈRE. — « De l'accusatif latin en *em* on forma le cas régime en *en*. *Rien* de *rem* » (p. 66).

Notez que ce même accusatif latin a fourni aussi le cas régime en *in*. (Voir ci-dessus, à la 9e manière (1).) M. Ampère les re-

(1) Ailleurs, p. 66, M. Ampère dit que le cas régime en *in* provient de l'*im* des Latins

garde comme distincts, parce qu'ils sont écrits différemment. Il est impossible, je pense, de se laisser davantage mystifier par l'orthographe.

13e MANIÈRE. — Terminaison en *im*. *Baal*, *Baalim* (p. 67). Continuation de la même erreur. *Im*, *in*, *en*, sonnaient absolument de même en certains cas, comme dans *rien*, *amin*, *Baalim*. Mais il fallait bien *augmenter les proportions* de la découverte de M. Raynouard.

14e MANIÈRE. — Addition d'un *n* au mot *Ninive*. *Niniven* (p. 67).

Ce fortuné vocable, ainsi que le mot *Baal*, paraît avoir possédé en propre, à lui tout seul, une manière particulière de former son cas régime. C'est du moins ce que je crois saisir au milieu des observations, remarques, citations et notes que M. Ampère a entassées pêle-mêle dans la plupart de ses chapitres, et notamment dans celui que j'examine.

15e MANIÈRE. — « Ce qui est *plus singulier encore*, et n'a pas été remarqué que je sache, c'est que le cas régime, dans l'ancienne langue, fût désigné par un *t* » (p. 68).

C'est toujours la même singularité, qui me paraît fort ordinaire, et que tout le monde a remarquée comme telle; mais on s'est bien gardé de la montrer aux gens. Cette singularité provient des noms imparisyllabiques latins, terminés en AS, en ANS, en ENS, en ONS, lesquels prenaient un *t* à tous les cas obliques. *Quid mirum?* Remarquons encore en passant une erreur causée par l'orthographe : « comme *enfès* avait pour cas régime *enfant*, par analogie on donna pour cas régime à *moyses*, *moysant*, » et, en note : « *moysen* était la forme ordinaire. » Sur quoi je pense que la forme ordinaire et l'autre sont identiques, sauf l'orthographe. *En* et *an* étaient équivalents et se prononçaient certainement de même à cette époque, comme aujourd'hui encore dans un grand nombre de mots. Quant au *t* de *moysant*, il ne sonnait pas plus que celui qui termine le mot *maintenant;* c'était une lettre inutile. J'aime mieux le croire que d'accepter un cas régime en *en*, puis un autre cas régime en *ant*, pour le même mot.

Autre erreur du même genre : « *Bethleem*, qui faisait au nominatif *Bethleems*, fit au cas régime *Bethliant*, et par *contraction*, *Beliant* » (p. 72).

On a vu plus haut que *Bethleems* possédait aussi un cas régime en *am*, formé d'après la dixième manière; mais cela n'embar-

rasse guère M. Ampère, qui se tire avec esprit de la difficulté : « *Beliant*, dit-il, est le cas régime en *t* de *Bethleem* (1), comme *Belliam* en est le cas régime en *am* » (p. 72).

Réponse prévoyante; car si par hasard on découvrait une autre forme, celle-ci, par exemple : *Belien*, M. Ampère en serait quitte pour ajouter : « *Belien* est le cas régime en *en* de *Bethleems*, comme *Beliant*, en *t*, comme *Belliam*, en *am*, comme, etc., etc. » Cette formule est, en vérité, une selle à tous chevaux. Est-ce que, par hasard, *dom Bouquet*, *don Bouqueit* et *dont Bouqai*, constitueraient trois formes grammaticales différentes du titre et du nom du célèbre Bénédictin auquel notre histoire doit tant?

Viennent maintenant d'autres observations de même force : c'est la gutturale *c*; c'est la gutturale *g*, dont l'addition constitue une seizième et une dix-septième manière de former le cas régime. Par malheur, on rencontre ces mêmes gutturales à la fin de certains mots, où je ne pense pas qu'elles indiquent un cas régime; exemples : *je tieng*, *je ving* (2), *selonc* (3), etc., etc.

Voilà donc, de compte fait, dix-sept manières de former le cas régime, outre la suppression de l'*s* final. Total général : 18. Dix-huit, entendez-vous? et que l'on vienne, après cela, parler de barbarie et d'ignorance. Ignorants! nos aïeux, ces hommes ingénieux qui avaient créé dix-huit mécanismes tous plus remarquables les uns que les autres, pour faire une distinction très-inutile, dont nous nous passons fort bien, et qui est contraire au génie analytique de la langue française!

Mais tout n'est pas dit. « Le cas régime répondait en ancien français à l'accusatif, au génitif, au datif, et même à l'ablatif latin. De là, dans l'ancienne langue, des inversions à la manière des Latins; de là des locutions remarquables : *le pople Deu* (*le peuple de Dieu*), *la Fête-Dieu*, etc. Chose importante à constater; car, dit M. Ampère, il est contre le vieux génie de notre langue de placer le *de* avant les dénominations de localités, et de dire : *la rue de Richelieu*, *la rue du Helder*. » Tenons-nous pour avertis.

(1) Il y a ici une faute d'impression très-grave que je crois devoir signaler à M. Ampère : le compositeur ignorant a imprimé *Bethleem*, quand il fallait évidemment *Bethleems*, en vertu de la règle de l'*s*.

(2) Titre de 1260, Archives du royaume, sect. hist. J., 229.

(3) Titre de 1325, *ibid.*

L'habitude était si fortement prise de supprimer le *de*, signe du génitif, qu'on ne l'écrivait pas même devant les mots dans lesquels nulle flexion ne distinguait le cas oblique du nominatif. Remarque qui n'est pas de moi, comme on pourrait le croire, mais de M. Ampère, lequel ne manque presque jamais (et je l'en félicite) de réfuter victorieusement lui-même l'opinion qu'il met en avant. Et en effet que peut-on dire de mieux? C'est, suivant vous, grâce à la déclinaison romane qu'on a pu faire des inversions, se passer des prépositions. — Soit. Mais quand les mots étaient indéclinés? — On s'entendait par la force de l'habitude. — A la bonne heure. Habitude n'est pas grammaire. Laissez donc là vos procédés ingénieux et votre organisme remarquable de l'ancien français. Je sais qu'il existait en latin quelques mots indéclinables; mais ils sont si rares et les vôtres si nombreux (presque tous les substantifs féminins), qu'il n'y a pas de comparaison possible. On invoquera tant qu'on voudra la force de l'habitude, il n'en est pas moins vrai que des locutions comme celles-ci : *fils Marie*, *fille Belial*, sont barbares; car *Marie* et *Belial* n'ont point de cas. Il faut ou une flexion ou une préposition, ou *filius Mariæ* ou *fils de Marie*, pour reconnaître là un langage correct.

A quoi bon, je le demande, s'épuiser en vains efforts pour faire admirer les richesses grammaticales de nos ancêtres? C'est donner à peu près dans le travers de ces espèces de philosophes qui goûtent médiocrement l'intelligence humaine, mais s'extasient en revanche devant l'instinct des animaux. N'y aurait-il pas moyen de faire entendre aux historiens de la langue française, présents et à venir, que rien ne les oblige à nous offrir autre chose que la vérité, la simple et modeste vérité? S'ils rencontrent des locutions, des tours latins dans l'ancien français, pourquoi ne diraient-ils pas : Voici des locutions, des tours latins? Ils le diront bien, si vous les pressez un peu; mais que de correctifs à cet aveu pénible! « Oui cela est latin, nous le confessons; mais non, cela est français; car on se l'est approprié en l'étendant. » On les prendrait pour des parvenus qui s'ingénient à cacher leur ancienne pauvreté. Soyez donc francs : vous avez porté des habits d'emprunt, n'en faites pas mystère, aujourd'hui surtout qu'on serait mal venu à vous le reprocher; et quand même, ce qui est douteux, vous auriez ajouté jadis quelque ornement à ces habits, ne dites jamais qu'ils étaient à vous. Chacun sait d'ailleurs que

vous les avez mis au rebut, dès que vous avez eu assez de goût pour sentir qu'ils ne vous allaient pas.

Je voudrais pour beaucoup en avoir fini avec la règle de l'*s* et tout ce qui s'ensuit ; mais est-ce ma faute si M. Ampère la pourchasse et la voit partout? Je lis page 122 : « *autrui* n'a point de nominatif dans l'ancienne langue. Le nominatif était *autres* (sic), les deux cas obliques, *autre* et *autrui*. »

Il est difficile de comprendre comment le nominatif d'*autrui* était *autres*, et comment cependant *autrui* n'avait point de nominatif. M. Ampère a voulu dire probablement que le mot actuel *autrui* s'emploie également comme sujet et comme régime, à la différence de la forme ancienne, qui n'était qu'un des cas obliques d'*autres*. Suivons : « *autrui*, ajoute M. Ampère, est donc un des rares débris vivants du système qui admettait quelques inflexions dans les substantifs. » Sans doute, c'est un débris, mais ce n'est point un débris vivant; car on dit maintenant : *autrui*, *d'autrui*, *à autrui*. Cet ancien cas oblique s'est séparé de son nominatif pour se créer une existence à part, indépendante. Il est maintenant *sui juris* et *sui generis*. Il n'a plus rien de commun avec l'*autrui* du moyen âge, que la forme matérielle. Toutefois, supposons que ce soit un des rares débris vivants d'un système qui n'est plus. Quelle conséquence tirer de là?

A la rigueur il faudrait rejeter *autrui* de la langue française, comme faisant disparate, puisque le système auquel il appartient est tombé en désuétude. Je dis à la rigueur et en théorie. M. Ampère, cependant, pense tout le contraire : « Dans le dix-septième siècle, ce débris de la langue du moyen âge faillit périr : on voulait le remplacer par *autres*. Il fut *sauvé* par Vaugelas, qui ne savait pas l'histoire du mot menacé, mais qu'avertissait son *instinct de la langue* (textuel, p. 122). » Quel instinct, je vous prie? de grâce, quel instinct? Celui de la vieille langue, ou celui de la nouvelle? L'instinct de la langue du treizième siècle ou de celle du dix-septième? Il faut opter. Ce n'était pas l'instinct de la langue déclinée du moyen âge, puisque Vaugelas ignorait l'histoire du mot *autrui*; c'était donc celui de la langue moderne, c'est-à-dire d'une langue où il n'existait plus ni règle de l'*s*, ni déclinaison romane, ni rien de pareil. Mais alors Vaugelas, au lieu de sauver *autrui*, aurait dû le condamner à mort. Voulez-vous à toute force qu'il ait eu l'instinct de l'ancienne langue? J'y consens. Dans ce cas, il aurait dû dire à l'Académie : « Messieurs,

j'ignore l'histoire du mot *autrui;* je ne sais si jadis il était dans le génie de notre idiome, s'il y occupait une place normale; mais ce que je sais très-bien, c'est qu'aujourd'hui il m'a tout l'air de faire double emploi avec le pluriel de *autre*. Peut-être (et ce que j'en dis n'est que par instinct), peut-être *autrui* a-t-il été autrefois un cas oblique d'*autre*. Or, si notre langue a jamais eu des cas, elle n'en a plus maintenant; donc il faut rejeter *autrui*, qui n'est plus en harmonie avec le nouveau système. »

L'Académie, déjà disposée à sacrifier *autrui*, eût cédé de grand cœur à cet argument; et il se fut trouvé dans le français un débris de moins. Mais, dit M. Ampère, « l'Académie accorda *autrui* aux réclamations de Vaugelas. » Je me garderai bien de l'en blâmer, convaincu comme je le suis qu'elle eut pour cela de bonnes raisons, et que Vaugelas était incapable du raisonnement faux dont M. Ampère lui fait honneur. D'abord, *autrui* s'étant plié au système de la langue moderne, rien n'obligeait à s'en défaire; ensuite c'est un mot indéfini, collectif, partant très commode. Voilà sans doute ce que Vaugelas allégua en sa faveur.

Autrui, je le répète, s'est plié au système de la langue moderne, puisqu'on dit maintenant *autrui*, *d'autrui*, *à autrui;* et c'est ce qui fâche M. Ampère. « Le français moderne met une préposition devant *autrui*. — *Le pain d'autrui*. » Eh bien, *quid juris?* « C'est une superfétation inutile, répond le savant professeur, puisque *la désinence est là*, pour indiquer un cas oblique. » La désinence est là! Serait-ce donc que vous croyez endoctriner des Romains ou (pour adopter un instant vos idées) des Français du temps de saint Louis? Songez, s'il vous plaît, que la règle de l'*s* n'est pas encore assez ressuscitée pour qu'un pareil langage puisse être entendu. Songez que tout à l'heure vous avez parlé vous-même de ce système, qui est tombé, et des rares débris d'icelui. Voulez-vous donc le relever? Passe encore, si l'on disait *autres* au nominatif, et si, par erreur, on avait ajouté la préposition aux cas obliques; mais il n'en est rien. *Autrui* vit maintenant de sa vie propre et n'est plus un cas, comme vous l'avez exprimé si clairement; il faut donc, bon gré mal gré, distinguer dans ce mot le sujet du régime, et pour cela se servir de la préposition, l'unique instrument que nous fournisse notre grammaire. Que si vous voulez nous contraindre à écrire le *pain autrui*, rien ne nous empêchera non plus de nous écrier qu'on trouve de singulières aberrations dans le *livre M. Ampère!*

Cependant j'ai tort : on dit *lui parler;* on a cessé de dire *parler à lui.* C'est le principe d'où M. Ampère tire par analogie cette conséquence originale, qu'on devrait dire aussi : *parler autrui* ou *autrui parler*, au choix. M. Ampère croit par conséquent qu'on a cessé de dire *parler à lui*, par amour et par respect pour la vieille langue, et parce que la désinence est là, qui indique un cas oblique. C'est une grosse illusion. On dit *lui parler*, parce que ce tour est infiniment plus vif, plus rapide, plus léger que *parler à lui*, et nullement parce que *lui* indique un cas oblique. D'ailleurs, où M. Ampère a-t-il vu que *parler à lui* soit une locution abandonnée? Écrirait-il : *je veux lui parler ou à elle? C'est lui ou à elle que je veux parler?* Je crois avec M. Ampère que ces locutions *lui parler*, *je m'imagine*, sont, quant à leur origine, des débris latins, où même s'il y tient, des restes de la déclinaison romane. Je le crois; mais on s'en sert maintenant sans se rendre compte de leur construction grammaticale, qui est vicieuse en théorie. C'est bien assez vraiment de ces irrégularités, consacrées par l'usage, sans y en ajouter de nouvelles. Voici une épée brillante, mais qui présente çà et là quelques imperceptibles taches de rouille. Il faut les faire disparaître, dira quelqu'un. — Nullement : il faut rouiller l'arme entière pour lui donner un aspect d'antiquité. C'est à peu près ce que propose M. Ampère à l'endroit de la langue française.

Un dernier mot, une dernière citation pour faire comprendre au lecteur les motifs de mon insistance. Les quatre paragraphes qui suivent, sont, à mes yeux, ce qu'il y a de plus divertissant ou de plus pénible : « Le principe de la déclinaison romane était si profondément dans les instincts de l'ancien français, que son action s'étendait au delà du cercle des substantifs, et se faisait sentir non-seulement aux adjectifs et à certains pronoms, mais aux *verbes* et aux PARTICULES » (p. 81).

« On l'ajoutait aux ADVERBES et aux PRÉPOSITIONS : *oncques*, *illeques*, *lais* » (p. 84).

« Je l'ai trouvé après une INTERJECTION » (*ibid.*).

» Si l'on osait (1), on verrait une application du principe de la déclinaison romane à l'article lui-même, dans l'exemple suivant : *lis petiz vermez* (le petit vers) » (*ibid.*).

Il eût été plus court de dire : On aimait beaucoup l'*s;* on en a

(1) Et pourquoi pas, lorsqu'on est en si beau chemin?

mis partout ; et, de fait, je ne vois guère de mot qui en ait été privé. La chose existe, est prouvée : il la faut bien reconnaître ; mais d'accepter l'explication qu'en donne M. Ampère, c'est à quoi je ne consentirai jamais,

A moins qu'un ordre exprès du roi ne vienne.

Ma raison est simple : j'ai appris à l'école que particules, adverbes, prépositions, interjections, sont des mots indéclinables, essentiellement indéclinables, partout et toujours. Or, avec de pareils principes, pourrais-je avouer jamais que ces mots se sont laissé dompter au moyen âge par la déclinaison romane? Mais, dit-on, cette déclinaison était si profondément dans les instincts de l'ancien francais! elle était si forte, d'une action si puissante! L'argument serait vrai, que je nierais encore, et tout le monde avec moi ; il se trouve, au contraire, qu'il est faux et de toute fausseté. Sans doute, tout ce qui est fort, vit, dure, s'impose dans le cercle de son activité et même au delà. Mais la règle de l'*s*, misérable lambeau arraché à la toge romaine, n'était point de cette nature. Si, comme on le prétend, elle avait subjugué les adverbes, les prépositions, les particules, son histoire serait celle d'un roi qui ferait de grandes conquêtes, des conquêtes impossibles, et ne saurait contenir ses petits États. Et en effet, la déclinaison romane n'a jamais su se faire obéir de ses sujets, si peu nombreux qu'ils fussent. On sait qu'elle dominait sur les noms et adjectifs masculins, sauf des exceptions nombreuses, et que les substantifs féminins étaient tous ou presque tous en dehors de son action. (Pourquoi ? demandez-le aux admirateurs de cette déclinaison.) Ainsi restreinte, ainsi limitée, elle n'était guère obéie plus de six fois sur dix ; j'ai tout lieu de croire qu'elle n'était pas comprise. Comment est-il arrivé d'ailleurs qu'une règle si fortement ancrée dans les esprits ait sombré au premier souffle du bon sens? Ne serait-ce pas que ce navire qu'on nous représente si bien équipé, et lançant des bordées à des distances impossibles, n'était qu'un vieux vaisseau désemparé, au-dessus duquel flottait à peine une seule voile latine.

A quoi tenait cette règle, je vous prie, pour avoir si peu vécu, d'une vie si précaire, et pour être tombée si facilement ? Villon ne la comprenait qu'à moitié ; Marot ne la comprenait plus ; et là-dessus on le malmène. On lui reproche amèrement d'avoir estro-

pié le *Roman de la Rose* (1). Je ne prétends pas le justifier entièrement; mais cependant, soyons calmes; Marot était-il donc si inférieur à ses devanciers? était-ce un esprit si médiocre, comparé aux grands génies qui avaient brillé avant lui? Il ne comprenait plus la règle de l'*s*, et l'on crie : Haro sur l'éditeur du *Roman de la Rose*. Moi, je dis : Tant pis pour la règle, si Marot ne l'a pas comprise. Cela prouve trois choses : qu'elle n'était rien moins qu'intelligible, rien moins que nécessaire, et qu'elle avait poussé dans le français des racines bien peu tenaces. Tout ce qui est nécessaire ou seulement utile dans le langage ne s'en va pas ainsi, et, quand il s'en va, est remplacé. Voyez plutôt ce qui est advenu des terminaisons latines : elles sont tombées; mais aussitôt s'est présentée à leur place la préposition, qui a recueilli leur héritage; non sans qu'il restât, je l'avoue, un petit parti favorable aux cas, cette famille déchue. Mais ce reste d'attachement était dans la nature des choses; il tenait à l'habitude. Les révolutions des langues sont un peu comme celles des peuples, et l'on sait qu'un nouveau trône ne s'établit pas en un instant.

Pour en revenir à l'*s* qui termine les adverbes et les prépositions, la présence de ce signe s'explique à merveille : ou c'est une lettre parasite, sans valeur, comme on en rencontre tant dans l'orthographe du moyen âge et même dans la nôtre, ou, ce qui est infiniment plus probable, c'est une lettre qui sonnait, qui se faisait sentir dans la prononciation. Et pourquoi ce son dans la prononciation? C'est qu'il plaisait à ceux qui prononçaient. L'un des grammairiens romans, dont j'ai publié les traités dans ce recueil, dit formellement qu'à certains mots on ajoutait un *s* pour l'agrément de la prononciation (2). On ne saurait refuser cette simple explication, surtout quand on n'y peut substituer qu'une absurdité grammaticale.

(1) Voyez les observations sur le *Roman de Rou*, de M. Raynouard, chap. IV, où on lit entre autres choses : « Si Villon n'avait qu'entrevu les anciennes règles de la langue des Trouvères, on peut dire qu'un demi-siècle après, elles étaient entièrement oubliées.»

(2) Dans le patois actuel de l'Anjou, les mots, français du reste, qui se terminent par une voyelle, sont prononcés généralement comme s'ils se terminaient par la consonne *t*. On dit *icit*, par exemple, pour *ici*. De plus, on fait sonner le *t* dans les mots où il ne se fait pas sentir d'ordinaire, comme *valet*. Pourquoi? C'est un accident, un caprice, une habitude de prononciation. Il y a des faits dans le langage dont il faut renoncer à rendre un compte savant, grammatical. Que penserait-on d'un philologue qui entreprendrait d'expliquer par la grammaire le bégayement, le grasseyement, l'ânonnement, etc?

Mais ne parlez pas à M. Ampère d'euphonies ou d'autres délicatesses de ce genre. « Nos pères, écrit-il gravement, ne craignaient pas l'hiatus. » Et d'où le savez-vous? D'ailleurs cet aphorisme forme contradiction avec un autre passage du même livre, où il est dit : « Les langues commencent par être une musique et finissent par être une algèbre. » Et puis, comment expliquer, après cela, toutes les lettres euphoniques qui fourmillent dans les manuscrits, qui soudent pour ainsi dire les mots ensemble et en rendent souvent la lecture douteuse au premier coup d'œil? M. Ampère ne peut ignorer que le peuple a l'instinct de l'euphonie, et que, par conséquent, dans toute langue naissante on doit trouver de nombreuses traces de cet instinct.

Que si l'on ne peut demander à M. Ampère d'être toujours d'accord avec les faits, au moins a-t-on le droit d'exiger qu'il soit d'accord avec lui-même; et, malheureusement, il semble qu'il ait pris plaisir à se contredire, non pas sur des points sans importance, mais sur des questions capitales. On se rappelle sans doute ce grand principe posé par le savant professeur, que le latin est devenu le français, parce que toute langue s'altère, et, en s'altérant, passe de la synthèse à l'analyse. D'après ces prémisses, on s'attend à le voir mettre en lumière le génie analytique de la langue française, dire en quoi il consiste, l'opposer à la synthèse latine, en un mot expliquer la formation du français conformément aux principes généraux qu'il a posés lui-même. Erreur et déception. M. Ampère s'évertue à démontrer l'existence, la forte et puissante existence de la déclinaison romane; c'est-à-dire d'un système éminemment synthétique, qui, suivant lui, pénétrait profondément l'ancienne langue. Il ne paraît pas s'être douté le moins du monde qu'en bâtissant à grand'peine cet échafaudage synthétique, il démolissait de ses propres mains le premier chapitre de son livre, et cherchait en pratique à prouver tout le contraire de ce qu'il avait avancé en théorie.

Ce serait abuser de la patience du lecteur que de pousser plus avant la critique sur ce point; n'était cette crainte, je n'aurais pas fini de si tôt. Mieux vaut, je pense, reporter notre attention sur d'autres questions, sur d'autres erreurs, sur d'autres contradictions. Et puisque j'ai déjà parlé des dialectes, sachons ce qu'en pense M. Ampère.

Ils sont, dit-il, bons pour des paléographes. En d'autres termes : « Il peut être très-utile de s'en occuper dans un but paléo-

graphique; mais ces nuances, plus orthographiques que grammaticales, importent peu à l'historien de la langue française. »

Ainsi, il importe peu à l'historien de la langue française de rechercher si cette langue, comme le grec, comme l'italien, comme l'espagnol, comme tant d'autres, a été divisée, à son origine, en divers dialectes; de savoir si l'un de ces dialectes a prévalu pour devenir l'idiome commun de la nation, si tous ou quelques-uns se sont maintenus comme dialectes ou sont tombés à l'état de patois, si les uns ou les autres ont déteint sur la langue générale, si le dialecte parisien, par exemple, a joué en France le même rôle que le toscan en Italie, que le castillan en Espagne. Ce qui importe, c'est de déterminer au juste si tel mot français a été formé sur l'accusatif ou sur l'ablatif latin, par quel changement de lettres cette transformation s'est opérée, et combien de procédés avaient imaginés nos ingénieux ancêtres pour distinguer le sujet du régime. Voilà qui est digne de l'historien de la langue française! N'exigez pas de lui qu'il s'arrête à des nuances *plus orthographiques que grammaticales*. Il vous clora la bouche par cet argument foudroyant : « Je ne dois pas y regarder de plus près qu'on n'y regardait au moyen âge, et, *puisque* chacun récrivait dans son dialecte ce qui était écrit dans un autre, je dois faire abstraction jusqu'*à un certain point* de ces systèmes de transcription » (p. 351).

Si vous raisonnez quelque peu, vous ne manquerez pas de répliquer : Mais *puisque* chacun récrivait dans son dialecte ce qui était écrit dans un autre, c'est apparemment qu'on y regardait de près au moyen âge. Si l'on n'y eût pas regardé de près, on n'eût pas récrit; on eût fait, comme M. Ampère, abstraction du système de transcription. — Je l'ai dit, et je le répète, M. Ampère joue de malheur, et prouve trop souvent le contraire de ce qu'il veut prouver. Que signifient d'ailleurs ces mots : *faire abstraction jusqu'à un certain point?* A quel point s'est arrêté M. Ampère? A aucun. Pour faire abstraction d'une chose jusqu'à un point quelconque, il faut la connaître. On n'abstrait pas l'inconnu; et non-seulement il faut connaître pour abstraire, mais il faut, avant tout, savoir si l'objet de l'abstraction existe. Or, vous niez l'importance de la question des dialectes, vous refusez de l'étudier : vous ne pouvez donc pas même affirmer qu'il y ait eu des dialectes dans l'ancien français; et, si vous l'affirmez, ce sera sur la foi d'autrui, sur la foi de quelques témoignages historiques. Vous

ne pourrez aller au delà de cette affirmation générale : les caractères des dialectes, que vous ne voulez pas rechercher, déterminer, seront pour vous lettre close, et par conséquent vous ne pourrez en faire abstraction, quand ils affecteront la forme des mots que vous rencontrerez dans le cours de vos études. A vous entendre, ce sont des nuances plus orthographiques que grammaticales. Qu'en savez-vous? Apprenez-nous du moins ce qui distingue une nuance orthographique d'une nuance grammaticale, c'est-à-dire, donnez-nous votre avis sur l'orthographe du moyen âge, et ne vous laissez pas prendre aux apparences si souvent trompeuses de cette orthographe.

Je ne puis laisser passer cette précieuse allégation d'un philologue dans l'embarras : « Dans les meilleures grammaires grecques, on place d'abord, comme type, la forme de la langue la plus généralement adoptée, puis on ajoute les modifications propres à chaque dialecte, et cependant le dorien, l'éolien, l'ionien, ont bien une autre importance philologique et littéraire que le normand, le picard et le bourguignon » (p. 356). Eh bien! pourquoi M. Ampère n'imite-t-il pas les auteurs des meilleures grammaires grecques, M. Burnouf entre autres? Pourquoi, dans son livre, ne place-t-il pas d'abord, comme type, la forme de la langue française la plus généralement adoptée au moyen âge, pour ajouter ensuite les modifications propres à chaque dialecte? on ne lui en demande pas davantage. Personne, que je sache, ne voudrait voir dans le premier chapitre, le normand, le picard et le bourguignon. Placez-les

A la proue, à la poupe, où vous voudrez : n'importe,

mais placez-les quelque part. Ici, comme ailleurs, M. Ampère se fustige lui-même à tel point qu'on est tenté de lui crier : Arrêtez; passez-nous les verges, et vous y gagnerez.

Au lieu d'étudier les dialectes pour son compte et avec le même soin que la déclinaison romane, M. Ampère s'est donné la petite satisfaction de relever des erreurs dans l'ouvrage de Gustave Fallot, dans cette ébauche interrompue par la mort (1). Si l'on avait le loisir et la fantaisie d'appliquer au livre de M. Ampère le même système de critique, je n'ose pas dire ce qu'il en advien-

(1) *Recherches sur les formes grammaticales de la langue française et de ses dialectes, au XIIIe siècle*, par Gustave Fallot. 1 vol. in-8°. Paris, 1839.

drait. Non que je veuille dissimuler l'insuffisance et les graves imperfections de l'ouvrage de Fallot ; mais son livre fût-il cent fois pire, serait-ce une raison pour nier l'importance du sujet ? Fallot n'a pas toujours bien caractérisé les dialectes, au dire de M. Ampère. Raison de plus pour combler la lacune, pour défricher ce sol vierge ou à peu près. Car, enfin, quel est le titre du livre que j'examine : *Histoire de la formation de la langue française.* Ou je m'abuse, ou l'étude des dialectes était comprise dans ce titre, puisqu'elle a pour but de rechercher si la langue française a été primitivement une ou multiple dans sa *forme*, si elle s'est *formée* d'une ou de plusieurs manières différentes.

Quoi qu'il en soit, puisque M. Ampère dédaigne les menus détails, renvoyons-les au préteur : *De minimis curat prætor.* (Le préteur ici, ce sont les paléographes.) Mais au moins, que M. Ampère soit conséquent dans son dédain ; qu'il ne tombe pas dans les plus criantes contradictions. A la page 374, se trouve un chapitre intitulé : *Prononciation de l'ancien français*, chapitre neuf, au moins par l'intention, et où M. Ampère raisonne juste plus souvent que partout ailleurs. On y lit : « Il serait curieux de connaître avec précision la prononciation du français au moyen âge, de la comparer avec la prononciation actuelle, et d'expliquer par la première, diverses particularités ou diverses anomalies de la seconde. » Assurément cela serait curieux, et il n'est pas impossible d'approcher de ce but ; mais ce n'est pas se piquer de logique que d'écrire cette judicieuse remarque immédiatement après le chapitre où l'on traite des dialectes, pour faire savoir à son lecteur qu'on n'en traitera pas. Si l'étude de la prononciation est curieuse, celle des dialectes l'est au même titre ; car un dialecte, c'est, suivant l'excellente définition d'un dictionnaire célèbre, celui de la *Crusca : spezie particolare di pronunzia di alcun linguaggio.* Comment se fait-il donc que d'un côté, l'étude de la prononciation soit vantée et même commencée par M. Ampère, et que de l'autre, elle soit par lui décriée? Cette inconséquence, quelle qu'en soit la cause, est d'autant plus regrettable, que dans le chapitre où il effleure la question de la prononciation, M. Ampère paraît avoir entrevu la méthode à suivre pour arriver à une solution satisfaisante. Il a soupçonné que la comparaison des diverses formes écrites d'un même mot était, dans ce cas, une précieuse ressource. Malheureusement ce chapitre n'a pas plus de dix pages, et il est isolé

dans le livre. Il ne tient à rien, ne rayonne sur rien, et même contredit implicitement la plupart des résultats consignés dans ceux qui le suivent ou le précèdent.

Cette question de la prononciation me ramène à celle de l'orthographe à laquelle elle est intimement liée. On a déjà pu voir que, dans sa théorie de la déclinaison romane, M. Ampère a trouvé des différences grammaticales là où il n'existe que des variantes orthographiques. Partout, excepté peut-être dans les dix pages consacrées à l'étude de l'ancienne prononciation, M. Ampère a pris à la lettre l'orthographe du moyen âge; partout il argumente sur la forme des mots, c'est-à-dire, que ses raisonnements, reposant sur une base essentiellement mobile et incertaine, sont la plupart du temps ou faux, ou très-peu sûrs. Rien n'est plus propre à mettre cette assertion en lumière que le chapitre intitulé: *De la permutation des lettres*, lequel, il est vrai, appartient presque tout entier à M. Dietz (1), et cela de l'aveu de M. Ampère; mais peut être mis sur le compte de ce dernier, puisqu'il en a adopté les principes et endossé la responsabilité.

Je ne suis pas grand admirateur des lois de permutation, dont la découverte, suivant M. Ampère, a créé la philologie comparée: je les trouve ou trop faciles, ou trop difficiles à établir, et souvent, d'une utilité fort contestable. Cependant comme les jugements généraux et *à priori* sont toujours mal séants et mal venus, je me renfermerai dans l'appréciation des règles posées par M. Dietz et transcrites par M. Ampère, et j'examinerai si elles sont justes et vraies. On comprend qu'ici comme ailleurs, je dois me borner à exhiber quelques échantillons. *Ab uno disce omnes.*

La première des lois qui, selon MM. Dietz et Ampère, gouvernent la permutation des lettres, dans le passage des mots latins aux mots français, est indigne de ce nom. C'est tout ce qu'on voudra; mais ce n'est point une loi. L'*a* se conserve en général, disent les deux savants philologues; c'est le son vocal le plus plein, le plus pur, en quelque sorte le plus sensible » (p. 220). Il y a dans ces assertions deux espèces d'erreur; l'une générale, l'autre particulière. 1° L'*a* n'est point absolument le son vocal

(1) Dietz, *Gramm. der Rom., Spr.*, t. I, p. 123-261.

le plus plein : il jouit dans certaines langues, de cette plénitude de son, et la perd dans d'autres, dans l'anglais, par exemple, où il se prononce presque toujours d'une manière très-étroite, comme dans ces mots : *a*, *paper*, *table*, *favourable*, etc.; 2° il est si peu vrai que l'*a* se conserve en général en français, qu'au contraire l'atténuation du son de cette voyelle latine est un des caractères saillants de notre langue, et qui se remarque dans l'ancien français bien plus encore que dans le langage actuel.

« Quand il se change, dit-on, c'est en *ai* ou en *e*. » Remarquez que *ai* et *e* sont équivalents, en général, ou à peu de chose près. A ces deux expressions diverses d'un même son, ajoutez-en une troisième : *ei*, et même une quatrième : *é* fermé. L'*a* latin prend presque toujours, mais particulièrement dans l'ancien français, l'une de ces quatre expressions. Il est remplacé par l'*e* muet ou fermé, et c'est là le point capital, à la fin de tous les substantifs, adjectifs ou participes de la première déclinaison latine; exemples : *rosa*, *musa*; *bona*, *mala*; *amata*, *nominata*: *rose*, *muse*, *bonne*, *male* (à la male heure), *aimée*, *nommée*. A la différence de la langue des trouvères, celle des troubadours a retenu partout cet *a* final; et c'est par là surtout que ces deux langues se distinguent l'une de l'autre. Cette atténuation du son de l'*a* explique à merveille comment les terminaisons latines ATOR, ARUS, ALIS, ont produit en francais les désinences :

ERE (*empereres*, en français moderne *empereur*).

AIR ou ER (clair, cher, pair, impair).

EL (tel, quel, noël, formel, sacramentel).

C'est de la même manière que des terminaisons en ANUS, ANUM, est née la désinence :

AIN (main, grain, romain).

La terminaison en AS, ATIS, est devenue ET, ED ou EIT en ancien français, et plus récemment É (vérité, bonté, charité, cherté).

ATUS a formé, il est vrai, *magistrat*, *décanat*, mais aussi *duché*, *comté*; et d'ailleurs tous les participes passés masculins de la première conjugaison ont fléchi en *é*, en passant, comme les substantifs en *as* par *et*, *ed* ou *eit* (*amatus*, aimé).

ARE s'est changé en *er* (*mare*, *mer*), ou en EL (*altare*, autel).

Je ne parle pas des terminaisons ARIS, ARIUS, etc., où l'on ne manquerait pas de m'objecter la présence de l'*i* latin, qui,

à coup sûr, n'est entré pour rien dans les désinences en *aire*, *ier*, *ere*, puisque *clarus*, sans i, a bien pu former *clair*. Je ne parle pas non plus des imparfaits en *abam*, *ebam*. Je ferai remarquer seulement que si l'*a* latin se trouve encore dans un grand nombre de mots (et il ne s'agit ici que de l'*a* intérieur), c'est que ces mots sont pour la plupart de nouvelle formation, et ne datent que du seizième siècle. Dans l'ancien français, *remanere* avait produit *remaindre*, *mane*, *main* (matin); *rasus*, *rez; latus*, *lez; trahere*, *traire* ou *trere*, etc., etc.

Au moyen âge, dans la plupart des dialectes français, *a* se prononçait très-souvent comme *e*, ou *aie*, ou *ei*; il les doublait dans l'orthographe; il en était l'équivalent. En voici la preuve: on trouve dans la même page d'un même texte : *sarunt*, *serunt*, *sairunt*, pour *seront* (1); *ale*, *elle* (2); *gage*, *gaiges* (3); *franchise*, *frainchise* (4); *latre*, *letre* (5), etc., etc. Je remplirais deux pages des exemples de ce genre, relevés dans ce seul manuscrit; je ferais un livre de ceux qu'on peut relever partout.

L'*a* se prononçait si étroitement dans certains mots de certains dialectes, qu'il a disparu presque entièrement de l'orthographe. L'article féminin *la*, de l'île de France, est écrit constamment *le*, en Picardie (6). Il en est de même des pronoms féminins *ma*, *sa* (7).

(1) Charte de franchise accordée aux habitants de Louhans (Bourgogne), en 1269, par Henri d'Antigny, sire de Sainte-Croix. Original en parchemin, manusc. in-12 de 13 folios, d'une jolie minuscule de l'époque, conservé aux archives de la préfecture de Lyon, fol. 1 r°.

(2) *Ibid.*, fol. 2 v°.

(3) *Ibid.*, fol. 3 r°.

(4 *Ibid.*, fol. 4 v°.

(5) *Ibid.*, fol. 13 r°.

(6) *Le* grasse de Diu, Charte de Ribecourt, 1266. Arch. du roy. J. 13, 229.
Le femme à Legrange. — Amiens, 1271. — J. 229.
Le feste tous Sains. — *ibid.* *ibid.*
Le ferine (farine). Cartul. Noir de Corbie. Bibliot. roy., fol. 58.
Le premiere raison. Beaumanoir. Bibliot. roy., 9440, fol. 1 r°, col. 2.

(7) *Me* dame Aeliz. Charte de Noyon, 1260. Arch. du roy. J. 229.
Me semonse. — Lille, 1311, 26. J. 229
Par *me* foi. — Ribecourt. *Ub. supr.*
Se feme. Cout. d'Amiens, manusc. de Lavallière, 192, fol. 4.

On trouve dans les mêmes documents ou dans d'autres *e* ou *ai* pour *e*, dans l'intérieur des mots : demiselle, travellié, traveil, sevent, appertiendra, glener, gleneres, gleneresse, herens, aid*ai*ssent (aidassent); secremens, esp*ai*rgnemens, etc., etc.

Il est donc faux de dire que l'*a*, son vocal le plus plein, se conserve en général. Cela est faux surtout, lorsqu'il s'agit de l'ancien français. Au seizième siècle, en pétrissant l'immense fournée de mots qui furent, à cette époque, introduits dans la langue, on a méconnu la tendance naturelle de la vieille prononciation à atténuer le son de l'*a* (je ne m'avise pas de critiquer, je constate un fait) ; et voilà pourquoi l'*a*, qui n'existe pas dans certains mots primitifs, reparaît dans d'autres mots de la même famille, mais d'une date plus récente (1).

S'il me fallait prendre ainsi corps à corps chaque assertion de M. Dietz ou de M. Ampère, je courrais risque de tomber dans des épisodes interminables et fastidieux. Cependant je me hasarderai encore à réfuter, dans ce même chapitre, une erreur assez curieuse. On lit, page 222, la petite remarque qui suit :

« *i* long subsiste presque toujours en français. M. Dietz ne cite que deux exceptions : *i* changé en *oi*, dans *voivre*, de *vipera*, et en *a*, CE QUI EST BIZARRE, dans *ouailles*, d'*ovilia*. »

Fausse, ou non, l'observation est sans portée : c'est une bicoque qu'on peut enlever de vive force, ou laisser de côté ; mais par respect pour l'ingénieur, je veux lui faire les honneurs d'un siége en règle ; et, avant tout, sachons un peu comment les deux philologues, celui qui cite et celui qui est cité, ont établi et accepté cette règle de permutation. D'où ont-ils su que l'*i* d'*ovilia* s'est changé en *a* dans le mot *ouailles* ? Par quel raisonnement sont-ils arrivés là ? (car enfin ils ont dû raisonner). Je suppose, moi, que l'*i* long d'*ovilia* n'a subi aucun changement, et cela parce que je le retrouve ou crois le retrouver dans le mot *ouailles*, après l'*a* et avant le premier *l*.

Aut videt aut vidisse putat per nubila lunam.

Pourquoi MM. Dietz et Ampère n'ont-ils pas voulu le voir là ?

(1) C'est ainsi que de CAPUT latin l'ancien français a fait *chef* ; l'*a* reparaît dans *capital*, dans *capitaine*, mots modernes. Ce dernier, au moyen âge, se rencontre sous la forme *chevetaines*.

Et Jacques d'Avesne, qui ere *chevetaines*. (VILLEHARDOUIN.)

Puisque l'occasion s'en présente, je ferai remarquer ici l'orthographe du mot *ere* (était). A la page suivante du même texte, on trouve ce mot sous la forme *ert*, qui est étymologique. Le *t* dans cette dernière forme est latin et ne sonne point. L'*e* final de *ere* ne sonne pas non plus. C'est une lettre inutile placée là par le caprice du copiste. M. Ampère verrait là peut-être deux manières de former la troisième personne du singulier de l'imparfait du verbe *estre*, l'une en *e*, l'autre en *t*.

Peut-être est-ce le second *i* d'*ovilia* qu'ils ont reconnu à cette même place où je pense rencontrer le premier. Question grave! Dans tous les cas, ils ont procédé, j'ose l'affirmer, de la manière suivante. « *Ovilia* a produit *ouailles:* c'est une évidence; mais « pourquoi et comment? Ce ne peut être que par le changement « de certaines lettres en certaines autres lettres; car il est avéré « que tout idiome en général, et tout mot en particulier, se trans- « forme ainsi. Cela posé, comptons: d'une part, *i* est la troi- « sième lettre d'*ovilia;* de l'autre, *a* est aussi la troisième lettre « d'*ouailles:* donc *i* s'est changé en *a, ce qui est bizarre.* » Bizarre! je le crois bien; et ce qui ne l'est pas moins, c'est ce système mécanique, et grossièrement mécanique, appliqué à l'étude des langues; c'est l'emploi de cet échiquier philologique, de cette casse d'imprimerie avec ses compartiments numérotés, c'est cette méthode toute matérielle qui rappelle les jeux instructifs de l'enfance. Que l'on fasse usage, si l'on veut, des phrases commodes, des formules consacrées: *par le changement de, par l'addition de*, etc., au risque bien souvent de ne rien apprendre à personne, c'est chose innocente; mais du moins qu'on sache la manière de s'en servir. Or ici M. Dietz, et après lui M. Ampère, se sont laissé cruellement tromper par un accident d'orthographe, et, qui pis est, ils ont trahi leur mésaventure en laissant échapper cette exclamation arrachée à leur bon sens: Voilà qui est bizarre! L'imputation est grave, sans doute; mais la preuve me paraît sans réplique, et la voici:

Lorsque le mot latin *ovilia* est devenu un mot français, par une cause ou par une autre, peu importe, il s'est prononcé autrement, et écrit d'une autre façon, suivant le génie de la nouvelle langue à laquelle il appartenait désormais. C'est la différence de prononciation qui a entraîné la différence d'orthographe: on ne saurait le nier. Quelle était donc cette prononciation? Nous n'en pouvons juger que par la forme écrite du mot, par la forme ainsi écrite, *ouaille*, d'après laquelle MM. Dietz et Ampère ont jugé que l'*i* latin s'est changé en *a*. Supposons que la prononciation de ce mot, à l'époque la plus reculée de la langue, ait été la même qu'aujourd'hui; supposons aussi qu'à cette époque il n'y eût pas d'orthographe fixe, il est évident qu'on pouvait représenter le son du mot *ouaille*, tel qu'il se prononce maintenant, par d'autres lettres, et sous une autre forme, puisque diverses combinaisons de lettres sont aptes à

reproduire un seul et même son. Par exemple, on aurait pu écrire *oille* ou même *oie*, et ce n'est pas là une hypothèse gratuite. Tout le monde connaît le vieux mot *oil*, qui a été remplacé par *oui*. Eh bien, ce mot, qui se présente ordinairement sous la forme *oil*, se rencontre aussi sous ces autres formes équivalentes *ouail* et *oie* (1) ; il est impossible, j'imagine, de rencontrer une meilleure preuve, une analogie plus frappante. Que devient maintenant la règle de permutation de MM. Dietz et Ampère, si je change, comme j'y suis autorisé, la forme écrite du mot *ouaille*, si j'en fais *oille* ou *oie*? Où est l'*a*, cet *a* bizarre, cause de leur erreur et de leur étonnement? En quoi s'est changé l'*i* long? je vous le demande.

Il y a donc là, sous une petite faute de détail, une erreur, et même plusieurs erreurs de principe qui me font insister. L'observation très-indifférente en soi, que je réfute ici, implique pour le logicien le moins exigeant les principes suivants :

1° L'ancien français avait une orthographe fixe, c'est-à-dire, que chaque mot était toujours écrit de même.

2° Quand un mot se transforme, chaque lettre de ce mot se change en une lettre qui lui correspond numériquement dans le mot nouveau auquel il donne naissance.

Je dis que si l'observation de MM. Dietz et Ampère est vraie, ces deux principes le sont aussi ; et en effet, si l'orthographe de l'ancien français n'était pas fixe, il est impossible d'affirmer que l'*i* d'*ovilia* s'est changé en *a*, puisqu'il peut se rencontrer telle forme du mot *ouaille* où cet *a* n'existe pas.

En second lieu, si les permutations ne s'opèrent pas de lettre à lettre, et par correspondance numérique, pourquoi imaginer le changement bizarre d'*i* en *a*, lorsque cet *a* est suivi de l'*i* en question, qui s'offre à vous si près et si naturellement? On a peine à comprendre que des philologues, renommés à juste titre

(1) Et cela dans le même texte,

> Et li justiche et li jugeur doivent dire *ouail*.
> Et il responderont *ouail*.
> Et se li campions dist *oie*.

(Augustin Thierry, *Collection des monuments inédits de l'histoire du tiers état*, t. I, p. 141 et 142, à la note, col. 1 et 2.)

Ce mot se prononçait évidemment comme *ouais*, qui se trouve dans nos comiques, et qui n'est autre chose que *oil*, orthographié différemment.

sans doute, aient pu prendre le change en pareil cas, lorsqu'il était si facile d'apercevoir que l'*a* s'est introduit dans le mot *ouaille*, comme élément figuratif de la prononciation ; que ce n'est en aucune manière une lettre changée, mais une lettre ajoutée. Et si l'erreur n'était que là, je le répète, ce serait une erreur légère, isolée, et rien de plus ; mais elle est grosse de deux principes diamétralement contraires à la vérité, et sous l'inspiration desquels a été écrit le mortel chapitre que M. Ampère a consacré aux règles de permutation.

Il me reste encore beaucoup à reprendre, et peu à louer, beaucoup moins que je ne l'avais cru à une première lecture. Ce livre est un terrain que j'avais jugé d'abord solide, résistant en beaucoup d'endroits : à force de l'exploiter, je l'ai trouvé mou, sans consistance, et j'ai vu des éboulements considérables se faire autour de moi. Je n'irai pas plus loin aujourd'hui ; je suis cependant assez édifié pour terminer cet article par une appréciation générale.

L'ouvrage de M. Ampère n'est pas original, il s'en faut ; il ne l'est ni dans la théorie générale, ni dans les détails. M. Ampère a emprunté son système sur la formation des langues néolatines à Scipion Maffei, l'a habillé d'un surtout indo-européen, et l'a présenté au lecteur, ainsi déguisé. A côté de ce système, s'élevait celui de M. Raynouard ; M. Ampère l'a attaqué et renversé avec les armes de M. Fauriel. S'est-il agi de déterminer les lois de permutation auxquelles ont obéi les lettres, dans le passage des mots latins aux mots français, c'est M. Dietz qui a fait les frais de ce travail, auquel M. Ampère n'a ajouté que des observations assez insignifiantes. Une grande question, et neuve, celle des dialectes, offrait à l'historien de la langue française l'occasion de déployer toute sa sagacité philologique ; mais il n'existait sur ce sujet qu'un livre, un seul, imparfait, inexact même ; l'analyser était imprudent. Pour le refaire, il fallait du temps et le reste. M. Ampère a nié l'importance du problème, et par là s'est évité de le résoudre. Je ne parlerai pas des emprunts de détails, des observations bonnes ou mauvaises que j'ai reconnues dans l'*Histoire de la formation de la langue française*, pour les avoir déjà vues dans les ouvrages de MM. Raynouard, Schlegel, Orell, Lewis, etc. Ces observations sont du domaine public ; et d'ailleurs lorsqu'on n'espère rien gagner à être neuf, mieux vaut répéter ce qui est ancien.

Après tout, il n'existait encore en France aucun livre complet sur l'origine et les développements de l'idiome national : réunir en un corps de doctrine les notions éparses çà et là, était certes une entreprise digne d'éloges, pourvu qu'elle fût menée à bonne fin. En est-il ainsi? J'en doute. On peut trouver dans cette histoire de bonnes observations, de fines remarques, de jolies subtilités; mais, à mon sens, ce n'est pas un livre utile. Et puis, s'il faut dire toute ma pensée, c'est un produit hâtif et sans vigueur. Je vois un mauvais système mal appliqué, au fond; dans la forme, nul enchaînement, nulle suite, nul ordre rigoureux; beaucoup de lecture et d'acquit, mais peu ou point d'intelligence directe du sujet; du métier, de la science, si l'on veut, mais point d'études mûres et profondes sur les faits; des généralisations indiscrètes, trop de détails puérils ou faux. Voilà mon avis entier, sincère, cru, sans périphrase.

Après cela, permis à chacun de répéter :

La critique est aisée, et l'art est difficile.

F. GUESSARD.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Histoire de France par M. Michelet, membre de l'Institut, professeur au Collége royal de France, chef de la section historique aux Archives du royaume. Tome V, un vol. in-8° de 416 p. — Paris, chez L. Hachette, libraire de l'Université.

L'année dernière, en rendant compte du quatrième volume de M. Michelet, l'un de nous exprimait (1) combien cette introduction au règne réparateur de Charles VII donnait à espérer pour le reste ; il signalait surtout l'apparition de la Pucelle comme l'un des tableaux où se révèlerait dans toute sa profondeur l'âme du nouvel historien. Prévision facile, il est vrai ; car comment celui qui avait trouvé des larmes devant les hideuses contestations des Bourguignons et des Armagnacs, fût-il resté insensible en présence de l'action la plus élevée et la plus touchante dont les hommes aient conservé la mémoire ? Toutefois, ce grand et unique sujet n'était pas sans péril, à cause de sa singularité même. Autant il émeut le cœur, autant il étonne l'esprit; et comme il éveille la curiosité, et que la curiosité veut être satisfaite avant tout, de ce côté il ouvre la porte à toutes les spéculations téméraires, à tous les scrupules alarmants. Ici, le doute et ses glaces ; là, le mysticisme et ses écarts : deux dispositions également contraires à l'intelligence des monuments, également incompatibles avec l'intérêt du récit. Entre ces deux écueils, contre lesquels ses devanciers ont tous fait naufrage, M. Michelet a su tenir une route assurée. Dominé par la grandeur des événements lorsqu'il expose, éclairé par la connaissance de l'âme humaine lorsqu'il explique, il a écrit l'histoire de Jeanne d'Arc la plus philosophique et la plus touchante qui ait encore été faite.

Nous insistons sur cette partie capitale du nouveau volume de l'*Histoire de France*. Assez de critiques la jugeront d'après leur propre sentiment; mais combien peu s'inquiéteront si leur sentiment est conforme à l'autorité des textes ! C'est là pourtant que réside la force de M. Michelet. Plus on le rapprochera des originaux, plus on sera pénétré du mérite de sa composition. Il a tout lu, tout étudié ; et si quelques-uns peuvent prétendre au mérite d'en avoir fait autant avant lui, il possède sur ceux-là l'avantage d'avoir tout compris. Son récit n'est presque rien autre chose que la mise en action des témoignages consignés dans les deux procès de Jeanne d'Arc ; mais avec quelle supériorité les détails ont été choisis dans ces monuments si pleins de détails ! Comme la main de l'historien est tombée heureusement sur les passages qui pouvaient faire ressortir avec le plus d'évidence le dévouement

(1) *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. I, p. 511.

du personnage principal, les intérêts et les passions des acteurs secondaires ! Cette délicatesse de tact faisait toute la difficulté. Pour y parvenir, il fallait non-seulement posséder l'histoire du moment, mais encore connaître à fond ce qui avait précédé et ce qui devait suivre. La considération du passé, celle de l'avenir pouvaient seules diriger le narrateur dans le choix de ses matériaux. C'est en ne perdant jamais de vue ces deux termes de son sujet, que M. Michelet a rencontré le lien qui rattache à l'humanité une action surhumaine ; qu'il a trouvé le secret de la faire lire avec admiration, et pourtant sans surprise. Après lui, que reste-t-il à faire ? Peu de chose. Amplifier, revenir sur les circonstances particulières : par exemple, examiner de plus près la question des extases ; constater d'une manière plus positive les trahisons dont la Pucelle a été victime dans sa campagne sur la haute Loire et au siége de Compiègne ; jeter quelques lumières nouvelles sur la marche du procès de Rouen ; tous objets de pure critique, qui, si on les traite avec une autorité suffisante, pourront peut-être apporter quelques changements à la rédaction de l'historien, mais qui, à coup sûr, ne changeront nulle part le sens de sa pensée.

Les qualités que nous venons de signaler pour quelques-uns des chapitres de M. Michelet, étincellent dans tout le reste de son livre. L'art d'enchaîner les faits, qu'il y porte à la perfection, provient toujours de son talent à pénétrer les textes où il les a puisés ; et si son intelligence saisit si fréquemment les traits convenables, c'est parce qu'il interroge les choses et les destins des choses. Mais est-il besoin de tant insister ici sur le caractère de sa méthode ? Elle est connue. Il ne procède point autrement qu'il n'a fait depuis le commencement de son ouvrage. Seulement, il était dangereux de soumettre à cette laborieuse investigation les éléments incomplets de notre ancienne histoire ; tandis qu'aujourd'hui, se trouvant en possession de documents plus nombreux, au sein d'une société dont la nôtre procède par des intermédiaires connus, M. Michelet compare avec plus d'avantage, déduit avec plus de certitude. Sa conscience, qui lui ferait reproche de rien laisser dans l'ombre, l'entraîne bien encore à quelques interprétations trop hardies sur les circonstances tout à fait énigmatiques ; mais c'est la très-rare exception. En général, les données étant devenues suffisantes, il n'est pas de problème qu'il ne résolve au plus grand avantage de la science et de la raison. Cette rectitude de jugement se révèle surtout dans le chapitre Ier du livre II, où l'on peut dire que se trouve la clef du règne de Charles VII. Là, trois grandes questions se présentaient à l'historien ; trois questions dont deux au moins renferment en elles le secret des événements de quinze années : Quelle révolution ramena le duc de Bourgogne au parti de la France ? Quel fut l'objet de la pragmatique, quelles ses conséquences ? Quelle idée doit-on se faire de la noblesse qui s'était battue contre les Anglais ? Sur tous ces points que de ténèbres ! L'un perdu de vue par les écrivains modernes, pour qui la politique de ces temps éloignés s'est effacée sous la multitude des petits incidents ; l'autre obscurci à plaisir par les théoriciens gallicans et par leurs

commentateurs ; le troisième présenté sous les couleurs les plus fausses à cause de l'illusion que produisaient toujours les mots de *seigneur*, de *chevalerie*, de *féodalité*. Au milieu de cette confusion, M. Michelet s'avance d'un pas ferme et sûr. Il raconte encore, mais en narrateur qui se dispose à combattre des préjugés reçus. Les faits qu'il a rassemblés dissertent et concluent pour lui. La lassitude du duc de Bourgogne qui avait obtenu des Anglais tout ce qu'il pouvait espérer d'eux ; les offenses dont ceux-ci avaient accompagné tant de concessions faites à regret ; la rivalité manufacturière qui commençait à s'établir entre l'Angleterre et la Flandre; enfin les rivalités de Glocester, de Winchester et de Bedford : telles furent les causes qui amenèrent la paix d'Arras. La pragmatique fut de la part du concile de Bâle, un appel fait aux pouvoirs locaux contre l'autorité pontificale, et Charles VII l'accepta comme une concession à la noblesse dont il était débiteur, comme un moyen d'empêcher la sortie du numéraire, que les grâces expectatives, les annates et les appels faisaient écouler vers Rome. Quant aux seigneurs, capitaines de compagnies, coureurs de grands chemins, inconnus de leurs vassaux, étrangers dans leurs fiefs, que leur restait-il de commun avec les barons féodaux? Rien de plus clair ni de plus juste que le morceau dont cet exposé fait l'objet. La raison y parle d'un bout à l'autre, et le lecteur convaincu suit avec entraînement la discussion jusqu'à son terme, où la sensibilité de l'écrivain trouve jour à se produire et s'échappe tout entière dans le récit des effroyables attentats imputés au maréchal de Retz.

Plus loin, M. Michelet aborde les réformes opérées en France par Charles VII : l'organisation d'une armée permanente, l'ordre introduit dans l'administration des deniers publics, l'établissement d'une police générale ; lutte intérieure contre tous les abus, dans laquelle le roi, conduit par de sages conseillers, déploya une vigueur dont on ne l'aurait pas cru capable, à en juger par sa longue hésitation devant les ennemis du dehors. A ce tableau est opposé celui de l'Angleterre qui, châtiée à son tour par la fortune, s'enfonce dans le désordre à mesure que sa rivale se guérit de ses maux. Un parallèle si plein de contrastes prépare on ne peut mieux à l'intelligence des événements qui vont suivre. La guerre de 1449 naît d'elle-même par la nécessité de la situation ; elle se termine lorsque l'Angleterre ne possède plus que la seule ville de Calais sur le continent. Restent sur le théâtre la France et la Bourgogne, deux puissances qui s'étaient crues faites pour vivre en bon accord l'une à côté de l'autre, et qui, du jour qu'elles se furent rapprochées, reconnurent que leurs intérêts devaient se contrarier sans cesse. De là une rivalité nouvelle, mais qui de longtemps ne se manifestera que par une sourde guerre de récriminations et de protocoles. Ici, un beau chapitre est consacré à l'étude des vingt États ennemis qui constituaient la Bourgogne, empire sans bornes, mais aussi sans fondements. Sous cette splendeur qui étonnait l'Europe au XVe siècle, qui nous trompe encore après quatre siècles écoulés, M. Michelet cherche des symptômes de faiblesse que Philippe le Bon

s'avouait à lui-même. Le principal attribut de la souveraineté manquait à ce chef de tant de nations : celui de la justice suprême. Les peuples flamands lui déniaient le droit de revenir sur un jugement que leurs tribunaux avaient prononcé, en même temps qu'ils repoussaient comme un joug insupportable les formalités que son conseil prétendait introduire dans leur droit primitif et simple, tout empreint des vieilles habitudes juridiques de l'Allemagne. D'un autre côté, Charles VII avait bien exempté du ressort les domaines du duc de Bourgogne aussi longtemps que se prolongerait sa vie, mais sans vouloir pour cela laisser périmer le droit de la couronne. Aussi le roi de France se tenait-il sur le qui-vive, toujours prêt à rappeler à son vassal, le cas échéant, que s'il n'avait rien à démêler avec le parlement de Paris, la dispense n'était que viagère. Massacrer les Gantois, mépriser les évocations de son suzerain, voilà tout ce que put faire le duc de Bourgogne. Il redoubla de luxe et de magnificence, sans que l'or jeté à pleines mains pût lui donner le sacré caractère auquel il aspirait. Une anecdocte du temps a inspiré à M. Michelet une scène d'où ces considérations ressortent avec un bien grand éclat. A l'une des réunions de la Toison d'or, au milieu d'un banquet de princes présidé par Philippe le Bon, un humble huissier se présente et remet au souverain de la fête un exploit qui l'ajourne à comparaître en personne en la grand'chambre de Paris, pour une misérable affaire criminelle dont la cour a jugé que la connaissance lui appartient. Ce tableau amené avec un art infini, termine le volume, et l'historien n'a qu'un mot à ajouter pour faire pressentir de quel côté sera la victoire dans la lutte dont il vient de retracer les premiers efforts.

Après cette analyse trop succincte et trop superficielle du livre de M. Michelet, nous nous abstiendrons de le critiquer dans le détail. Pour avoir le droit de chercher les peccadilles dans un ouvrage aussi remarquable, il faudrait signaler une à une les beautés dont il est rempli. Ainsi le veut une critique équitable. D'ailleurs, si quelques erreurs de fait, quelques inexactitudes de rédaction se sont glissées à de rares intervalles sous la plume de l'historien, il n'a pas tenu à lui que ces taches ne disparussent de sa rédaction définitive. Se défiant toujours de lui lorsqu'il raconte, il a pour habitude de communiquer les diverses parties de son travail aux hommes qui ont le plus approfondi chacune des questions dont elles sont l'objet. Ainsi les chapitres relatifs à l'Angleterre ont passé sous les yeux de M. Thomas Wright; MM. Monnard et Vulliemin, les continuateurs de Jean de Müller, ont revu la partie suisse; MM. Lens et Saint-Genois de Gand, les récits consacrés à la Flandre, etc. Cette révision à laquelle M. Michelet aime à se soumettre, fait voir assez de quelle faible importance sont des fautes que lui-même, que les érudits qu'il consulte ont laissé passer inaperçues. Arrêtons-nous à d'autres observations plus générales, mieux proportionnées à l'étendue de cet article.

Nul n'a mieux compris que M. Michelet quelle valeur exagérée les événements militaires avaient reçue dans notre histoire, par la faute des annalistes;

nul n'a fait plus d'efforts pour rendre à la politique, à l'administration, aux arts, la place et l'influence qu'ils ont eues sur la scène où s'agitèrent, à diverses époques, les destinées de la France. C'est en se dévouant à réparer tant d'injustes oublis qu'il a trouvé les révélations sans nombre d'où ses livres tirent leur charme et leur utilité. Mais n'y aurait-il point un grand inconvénient à trop restreindre les guerres continuelles qui dans les temps de trouble ont déterminé souvent la tournure des affaires, plus que l'habileté ou l'impéritie des hommes, plus que l'action du gouvernement? Il nous semble que les premières années de Charles VII ont été, sous ce rapport, bien abrégées par M. Michelet; non pas que nous voulions lui faire un reproche de n'avoir point énuméré les rencontres, les surprises, les escalades sans fin que Monstrelet s'épuise à raconter comme l'unique événement du jour; mais il aurait pu, selon nous, déterminer davantage le caractère de tous ces combats, et s'appliquer à en faire mieux comprendre les effets. Nous croyons aussi que, dans ses descriptions de batailles, il sacrifie trop le récit de l'action générale à celui de l'accident qui a décidé la défaite ou la victoire. Il résulte de là quelque chose d'uniforme dont l'esprit s'inquiète; tous les grands engagements semblent n'avoir été que des déroutes. Sans exiger qu'il augmentât la dimension de ses peintures, on aimerait à l'y voir jeter quelques indications de plus.

Un autre genre où il excelle, c'est celui des portraits. Nous pourrions en citer un grand nombre dans ce volume qui sont exécutés avec un talent accompli : par exemple, celui du dauphin Louis, celui de William Pole, du cardinal de Winchester, etc. Toutefois, lorsqu'il s'agit de peindre certains personnages secondaires, ne trouvera-t-on pas que l'historien ajoute une foi trop vive à la persistance du caractère national chez les individus? Qu'un homme ait été Gascon, Lorrain ou Normand, on peut en conjecturer sans doute que son caractère et ses mœurs ont suivi telle propension plutôt que telle autre; mais ce n'est là qu'une présomption où l'on ne trouvera pas les traits arrêtés et distincts dont veut être dessinée la figure historique; encore moins suffit-elle pour faire deviner la conduite d'un individu que les contemporains auraient passé sous silence. Les études physiologiques et philosophiques appliquées au passé de l'humanité ont restauré l'histoire de nos jours, et nous ont enseigné l'art de ressusciter enfin tant de générations deux fois mortes, et par l'injure du temps, et par l'inexpérience d'historiens qui s'étaient voués au soin exclusif de rassembler des faits. C'est là un moyen puissant; aussi, pour conserver sa vertu, doit-il être ménagé, éprouvé de longue main, mis en jeu avec des précautions infinies. La dernière remarque que nous nous permettrons sur le livre de M. Michelet, découle encore de la même considération. Nous voulons parler du chapitre qu'il a consacré à l'Imitation de Jésus-Christ. S'agit-il de la pensée qui fait le fond de ce morceau, elle est vertueuse, elle est vraie. L'historien a trouvé dans son cœur et dans la considération des choses, que la France avait dû son salut autant à la pitié qu'inspiraient ses malheurs, qu'au sort des armes et

aux combinaisons de la politique. Puis, attendri par sa découverte, il a cru devoir en produire le témoignage non équivoque par l'examen d'un beau livre écrit dans ces temps de malheur, celui de tous, peut-être, où l'âme humaine s'est le plus abandonnée aux élans de la commisération. Mais la disposition morale d'une époque, lorsqu'il faut la saisir dans les œuvres de l'intelligence, se prouve-t-elle comme les motifs d'une action qu'établiraient des données purement historiques? Ici, la preuve touche au fait; mais là, entre les affections de toute une multitude et les signes qu'un seul homme en a laissé paraître, existe-t-il un rapport si parfait que, plus on pénétrera l'âme de celui-ci, plus on doive s'instruire de l'état des autres? En voulant donner trop d'évidence au sentiment qui vous a conduit à rattacher le fait à son expression, ne risquez-vous pas de le subtiliser? Notre opinion est que, en pareille matière, on a le droit d'affirmer et d'imposer sa conscience aux autres, sans qu'il soit besoin de pièces à l'appui. Cette confiance d'une âme honnête n'alarmerait personne; elle réduirait à se taire ceux qui réclament pour ne pas se donner la peine de comprendre. Et puis l'histoire de France de M. Michelet se déroule avec tant de rapidité! N'est-ce pas beaucoup qu'un chapitre pour le développement d'une seule idée? N'est-il pas d'autres objets qui, à la même place, auraient peut-être satisfait davantage le lecteur? Par exemple, le règne de Charles VII jusqu'au moment où se présenta la Pucelle, ne donnait-il pas lieu à quelques traits de plus? Comment cet inerte prétendant put-il se maintenir? La commisération du peuple et l'appui des brigands n'expliquent pas seuls cette circonstance. Par quel secret le Languedoc, épuisé de ressources, trouvait-il chaque année de quoi payer l'équivalent, les aides et tant d'impôts destinés à la solde des compagnies qui le mettaient au ravage? Et plus tard, le concile de Bâle ne demandait-il pas quelques pages à l'historien? Quelle influence eut sur les destinées de la monarchie cette assemblée qui tint dix ans la papauté frémissante, cette assemblée, ouverte en dépit d'Eugène IV par des prélats français, dirigée par le peuple de nos universités et de nos églises, soutenue ouvertement par Charles VII, si emportée dans son opposition contre Rome, qu'elle osa créer un pape de langue française, assisté d'un collége tout français?

Comme on le voit, nos critiques se réduisent presque toutes à signaler quelques lacunes dans le livre de M. Michelet. Sur peu de points nos sentiments diffèrent; sur un plus grand nombre nous regrettons qu'il ne nous ait pas fait voir de son œil si pénétrant, qu'il ne nous ait pas fait sentir de son âme si féconde en émotions.

J. Q.

Les manuscrits françois de la bibliothèque du roi, leur histoire, et celle des textes allemands, anglois, hollandois, italiens, espagnols, de la même collection, par A. Paulin Paris, de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, conservateur adjoint de la bibliothèque du roi (sec-

tion des manuscrits). Tome IV, suite du format in-folio mediocri. Un vol. in-8° de III et 469 pages.—Paris, l'auteur, rue Neuve-des-Petits-Champs, 12; Techener, place du Louvre, 12. 1841.

« Les bibliothécaires ont toujours le temps, » dit spirituellement M. P. Paris, en parlant de la lenteur avec laquelle Gilles Mallet exécuta l'inventaire des quelques volumes dont Charles V lui avait confié le dépôt. Félicitons-le cependant de ce que lui-même il ne se conforme pas trop à ce précédent établi depuis tant de règnes. Régulièrement il livre au public un volume par année. En suivant cette marche constante, s'il n'atteint pas un jour le terme du grand travail qu'il a eu le cœur d'entreprendre, au moins s'en approchera-t-il de plus près qu'il ne veut l'espérer.

Le nouveau volume renferme les notices de cent quarante-sept manuscrits, compris entre les numéros 7018 et 7068. Il faut le dire, la plupart des ouvrages qui font l'objet de ces notices n'offraient en eux-mêmes qu'un intérêt assez médiocre. Écrits ascétiques, livres de théologie et de jurisprudence, traités spéciaux d'une époque très-moderne, il n'y avait pas là de quoi trouver pâture à l'appétit du lecteur, toujours affriandé par l'annonce de quoi que ce soit sur les *manuscrits*. Si donc la sécheresse de la matière a disparu sous la variété et l'abondance des détails, il faut en savoir un gré infini à M. Paris. Ce n'est pas une petite chose que d'intéresser à un sujet ingrat. A l'exemple du poëte olympique, il a dû plus d'une fois perdre de vue ses héros pour se jeter dans les digressions auxquelles ceux-ci fournissaient le plus léger prétexte. Tantôt une signature, tantôt une simple marque perdue entre les feuillets d'un livre, l'ont conduit dans le domaine de la généalogie ou de l'histoire; toujours il a employé à d'utiles recherches les distractions qu'il éprouvait le besoin de procurer à ses lecteurs. C'est ainsi qu'à l'occasion du plus nul des manuscrits qui aient appartenu à de Thou, il a entamé l'histoire de la collection thuanienne, et que, chemin faisant, il a pu détruire quelques fausses opinions, dissiper quelques obscurités. Ailleurs, en examinant un volume annoté de la main d'Alexandre Pétau, il a songé à la dispersion des manuscrits de Fleury-sur-Loire; il est revenu sur les récits qu'on en a faits depuis maintes années, et il les a trouvés faux, quoiqu'ils aient été acceptés comme article de foi par les plus savants bibliographes. La portion qui échut à Bongars, et que l'on fait voyager de Strasbourg à Heidelberg, de Heidelberg à Vienne, puis au Vatican, M. Paris établit qu'elle est aujourd'hui, non pas au Vatican, mais à Berne, où elle a passé sans intermédiaire, des mains de René Gravisset, l'ami et le légataire de Bongars. Quant aux manuscrits Pétau, il réduit à quinze cents le nombre de ceux qui furent acquis par la reine de Suède, et il prouve qu'il en resta en France une collection assez belle pour que Mazarin, Colbert et le duc de la Vallière s'y soient approvisionnés chacun à leur tour.

Nous faisons ressortir le mérite de ces digressions, non pas pour donner à entendre que M. Paris n'a rien su tirer du fond même des ouvrages qui

s'offraient à son examen ; nous voulons seulement faire concevoir que toutes les séries ne lui sont pas également favorables, et que, lorsqu'il enregistre des livres tels que l'*Horloge de sapience*, le *Cloître de l'âme*, les *Sermons de feu M. Despense*, la *Philosophie eucharistique*, etc., on ne peut pas exiger de lui tout ce qu'il répand de citations piquantes dans ses articles sur les œuvres purement littéraires. A cette différence près, la patience robuste avec laquelle il lit tant et de si gros livres, a trouvé encore sa récompense dans la découverte de certains traits de style ou de biographie dignes d'être offerts au lecteur ; et avec ces quelques boutades de notre vieille langue, avec ces quelques anecdotes, il a su composer de très-intéressantes notices. Nous citerons entre autres celles des numéros 7026 (*les ci-nous dit*), 7032[3] (*le triomphe des vertus*), 7034 (*le castel périlleux de l'âme*), 7046-7049 (*manuscrits sur l'abbaye de Villeloin*), 7050[22] (*Traités inédits de Pierre Marca*). Le n° 7032[2] renferme de curieuses recherches biographiques sur Regnault le Queux, un poëte à peu près inconnu du quinzième siècle ; le n° 7057[30], une appréciation très-fine du caractère de Henri de Mesmes, sieur de Malassise. Aux articles 510 et 511 du volume, qui ne verra avec surprise M. Paris constater l'existence au treizième siècle de deux traductions françaises du Digeste, de trois du Code Justinien? Enfin, nous devons citer comme pièces capitales, les deux articles consacrés au *Rozier des guerres* et au *Songe du vergier*. Nulle part la critique ne s'est livrée à de plus importants commentaires. Éclairé, par la confrontation des divers manuscrits, sur les auteurs véritables du *Rozier* et du *Songe*, certain d'avoir établi les droits de Louis XI au premier de ces livres, ceux de Philippe de Mézières au second, ses extraits, les remarques dont il les accompagne, les conclusions qu'il en tire, tout cela forme un ensemble où le meilleur jugement se décèle, où l'on trouve tout le charme qui peut s'attacher à des travaux de ce genre.

Deux mots de critique après les sincères éloges que nous venons d'accorder à M. Paulin Paris. N'apporte-t-il pas un peu de négligence dans l'énoncé de ses dates? Ne combat-il pas avec trop de verdeur les opinions qui lui semblent erronées? Il lui serait facile autant que profitable de s'observer sur ces deux points. En revoyant avec le plus grand soin les indications chronologiques, où chacun est si sujet à faillir, il s'épargnerait de mauvaises chicanes ; en modérant la vivacité de son esprit, il ferait paraître avec encore plus d'avantage les grâces dont il est rempli.

J. Q.

CHRONIQUE.

Un homme très-savant en bibliographie, M. Pichon, a composé récemment, sous forme de lettre, une histoire de la bibliothèque thuanienne, que

M. Paulin Paris a fait imprimer comme appendice à son quatrième volume des *Manuscrits François*. Parmi les notes dont ce travail est accompagné, nous avons remarqué la suivante, qui nous concerne quelque peu :

« M. Marchegay a publié dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* un « article très-curieux sur une chronique de Maillezais, dans lequel il paraît « bien mal informé sur l'histoire de la bibliothèque thuanienne. Il ignore « le testament de de Thou, celui de Dupuy, la vente faite à Colbert, celle « faite à M. Joly de Fleury, etc. Et il en résulte que toute son argumen- « tation sur l'origine des manuscrits de Maillezais et sa critique de M. de « Vaudoré portent complétement à faux. »

Certes, voilà bien des choses sur lesquelles notre confrère est argué d'ignorance, et, dans notre bonne foi, nous avouons que, si l'on peut alléguer contre lui tant de témoignages dont il n'a soufflé mot, non-seulement son argumentation et sa critique portent à faux, mais encore le sang-froid avec lequel il a conduit l'une et l'autre approche singulièrement de l'impertinence.

Mais récapitulons un peu.

M. Marchegay paraît bien mal informé sur l'histoire de la Bibliothèque thuanienne. M. Marchegay n'a parlé qu'une seule fois de cette bibliothèque : c'est lorsqu'il a dit que dans le catalogue qui en fut dressé en novembre 1617, on ne trouve pas mention d'un ancien manuscrit de l'abbaye de Maillezais, conservé aujourd'hui à la bibliothèque royale sous le n° 4892, Pour avancer un fait aussi simple, il était inutile de savoir l'histoire de la bibliothèque thuanienne ; il suffisait d'en avoir vu le catalogue.

Il a ignoré le testament de de Thou, etc. Il a ignoré ! le terme est un peu dur : M. Pichon aurait pu dire : *Il n'a pas cité*. Discrétion n'est pas ignorance ; et nous montrerons tout à l'heure que, pour atteindre le but qu'il se proposait, notre confrère n'avait besoin d'alléguer ni le testament de de Thou, ni celui de Dupuy, ni les ventes faites à Colbert et à M. Joly de Fleury, ni les autres pièces qu'on lui reproche d'avoir ignorées.

Son argumentation sur l'origine des manuscrits de Maillezais, lisez : *du manuscrit*. M. Marchegay s'est occupé d'un seul manuscrit, qui peut-être même, dans son opinion, est l'unique débris encore existant de l'ancienne bibliothèque de Maillezais. Il n'a pas non plus argumenté sur l'origine du manuscrit, mais il a exposé en quelles mains il avait passé avant d'arriver à la bibliothèque royale ; et voici en résumé ce qu'il en a dit : Le manuscrit appartenait à Besly dès l'an 1616. Après la mort de Besly, arrivée en 1644, son fils prêta le volume aux frères Dupuy, qui le communiquèrent au P. Labbe, ainsi que celui-ci le reconnaît dans sa *Nova biblioth. manuscr.*, publiée en 1657. On le trouve ensuite inscrit sous le n° 390, dans l'inventaire des manuscrits de Mazarin, dressé en vertu d'un arrêt du conseil d'État du 12 janvier 1668, et il passe immédiatement, avec tous les autres manuscrits du cardinal ministre, à la bibliothèque royale.

Sa critique de M. de Vaudoré, etc. M. de la Fontenelle de Vaudoré a

écrit que le manuscrit de Maillezais était entré à la bibliothèque royale avec le fonds de Thou. Notre confrère a fait d'abord remarquer qu'il n'existait pas de fonds de Thou à la bibliothèque royale. L'assertion de M. de Vaudoré est d'ailleurs réfutée par ce fait incontestable que la bibliothèque royale est entrée en possession du manuscrit de Maillezais par l'acquisition des manuscrits de Mazarin, et que dans le catalogue imprimé des manuscrits du roi, ce même manuscrit de Maillezais est ainsi désigné : *Codex membranaceus*, OLIM MAZARINÆUS.

Portent complétement à faux. C'est la critique de M. Pichon, et non l'argumentation ou la critique de notre confrère, qui porte complétement à faux. M. Marchegay a voulu faire l'histoire, non de la bibliothèque thuanienne, mais d'un vieux manuscrit en parchemin contenant une chronique de Maillezais. Ce manuscrit n'a rien de commun ni avec la bibliothèque thuanienne, où il n'a jamais figuré, ni avec les testaments de de Thou et de Dupuy, où il n'en est fait aucune mention. Que veut dire aussi M. Pichon avec ses ventes faites à Colbert et à Joly de Fleury? En a-t-il vu quelque part les inventaires? A-t-il noté sur ces inventaires le titre du manuscrit de Maillezais? Mais comment cela serait-il possible, puisque la première de ces ventes est de 1679, que la seconde est postérieure à 1680, et que le manuscrit de Maillezais figurait au catalogue de la bibliothèque royale dès le 12 mars 1668? Car ceci est un fait prouvé; il est prouvé par un inventaire dressé en vertu d'un arrêt du conseil d'État, et par le catalogue imprimé des manuscrits du roi, qui a bien aussi son autorité, que la chronique de Maillezais est entrée à la bibliothèque royale avec les manuscrits du cardinal Mazarin au commencement de 1668. Que devient alors le reproche que nous adresse M. Pichon, de n'avoir point parlé de deux ventes des manuscrits de de Thou, qui sont, il nous l'apprend lui-même, de douze ou quinze ans postérieures? Autant vaudrait nous reprocher de n'avoir pas cité la vente des manuscrits de Rosny.

— Nos confrères MM. Jules Quicherat et R. Thomassy, archivistes paléographes, viennent d'être chargés par M. le ministre de l'instruction publique de cataloguer, le premier les manuscrits de la bibliothèque d'Arras, le second les manuscrits des bibliothèques de Metz et de Nancy. MM. Quicherat et Thomassy sont partis pour s'acquitter de leur mission.

— M. Vallet de Viriville, archiviste paléographe, chargé en 1838 par M. le ministre de l'instruction publique de classer les archives de la préfecture de l'Aube, antérieures à 1790, est de retour à Paris, après avoir rempli cette mission. M. Vallet vient de publier sous le titre d'*Archives historiques du département de l'Aube,* le résultat de ses recherches pendant les trois années qu'il a passées dans l'ancienne capitale de la Champagne. Nous rendrons compte incessamment de cet ouvrage.

— On écrit de Chartres, le 11 septembre :

« En travaillant dans un champ, le nommé Pelissan, du hameau de Rosay, commune de Prouais, a trouvé pour 2000 francs environ de pièces d'or à l'effigie des rois Louis XI et Henri II. »

—MM. Firmin Didot poursuivent activement leur nouvelle édition du Glossaire de du Cange. Le premier volume est actuellement complet. Il renferme les lettres A et B et ne forme pas moins de 832 pages in-4° à trois colonnes, exécutées avec toute la perfection qu'on est habitué à admirer dans tous les produits des presses de MM. Didot. La cinquième livraison de l'ouvrage, qui est la première du second volume, sera incessamment mise en vente.

LA TERRE SALIQUE [1].

Je me propose d'examiner ce qu'on doit entendre par *terre salique*.

Je rappellerai d'abord les définitions que je donne ailleurs des différentes manières de posséder chez les Francs. Elles se réduisent aux deux principales, savoir, la propriété et l'usufruit. Dans la propriété, nous distinguons l'aleu, les propres, les acquêts, le domaine; et dans l'usufruit, le bénéfice, la précaire, la censive.

L'aleu, *alodis*, *allodium* (2), ne comprit originairement, à ce qu'il paraît, que les propres, c'est-à-dire, le patrimoine (3) : dans ce sens il était distingué des acquêts (4). Ensuite, on donna le nom d'aleu à tout ce qui fut possédé en propre, par héritage, par achat ou par donation (5).

Toute propriété foncière d'une certaine étendue se compo-

(1) Cet article, extrait des prolégomènes du polyptyque d'Irminon, a été lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans la séance du vendredi 3 décembre 1841.

(2) Composé de *al*, signifiant *totus*, *integer*, et de *ôd*, qui signifie *bonum* : de sorte que l'aleu est le *mere proprium*. J. Grimm., *D. R. A.*, p. 492 et 493.

(3) Dono de alode parentum meorum *Test. Amalfr. a.* 685; *dipl. Theoder. III, a.* 687; *charta Anseberti, a.* 696; dans Bréq., p. 302, 307, 343. *Form. andegav.*, 1 et 40. *Marculf.*, 1, 12 et 33; II, 4, 6, 11, 12 et 14; *append.* 47 et 49. Voy. Galland, *Du franc aleu*, p. 25.

(4) Tam de alode, quam de comparatho, seo de qualibet adtrachto. *Placit. Childeb. III, a.* 709; dans Bréq., p. 382. *Chart. Wolfoaldi, circa. a.* 709, *ibid.*, p. 384. *Dipl. Car. m.*, *a.* 772; dans Bouq., V, 722 C.

(5) Et illorum alodes de hereditate et de conquisitu,... sed et de illis alodibus quos de mea donatione habuerunt. *Capitul.*, *a.* 860, *adnuntiat*, *c.* 7; dans Bal., II, 144. Allodes illorum quos de hereditate, et de tali conquisitu qui de nostra donatione non venit, habuerunt, et quos senior noster domnus imperator eis dedit. *Capitul.*, *a.* 860, *post redit. a Confluent.*, *c.* 4, *ibid.*, 145. De même dans *Adnuntiatio senior. c.* 5, *ibid.*, 147 et 148.

sait ordinairement de deux parties bien distinctes : l'une, occupée par le maître, constituait proprement le *domaine;* l'autre, distribuée entre des personnes plus ou moins dépendantes, formait ce qu'on appelle les *tenures*.

Les tenures étaient divisées en deux classes, selon qu'elles étaient soumises à des obligations libérales ou à des charges serviles. Dans le premier cas, elles étaient possédées par des vassaux et constituaient des bénéfices; dans le second, elles étaient placées entre les mains des serfs et constituaient des censives.

La précaire, *precaria*, dérivée du précaire romain, *precarium*, est, dans l'acception la plus étendue, un acte par lequel l'usufruit d'un bien est donné à quelqu'un, sur sa prière, pour un temps limité. Elle était dans l'origine accompagnée d'un autre acte corrélatif, nommé prestaire, *præstaria*. Celui-ci, toujours rédigé au nom du cédant, constatait la concession; celui-là, toujours émané du preneur, constatait l'obligation. Dans la suite, les deux actes portèrent assez souvent l'un et l'autre le nom de précaire, et furent alors confondus. Beaucoup de personnes donnaient leurs biens aux églises pour les recevoir d'elles immédiatement en précaire, souvent avec l'addition de quelques biens ecclésiastiques.

Après ces préliminaires, j'en viens à la terre salique, et je commence par résumer les définitions que les auteurs en ont données. Suivant le comte de Boulainvilliers (1), les terres saliques étaient les terres nobles; suivant l'abbé Dubos (2) et l'abbé Garnier (3), c'étaient les terres qui provenaient des bénéfices militaires distribués par Clovis aux Saliens, et formés aux dépens tant de l'ancien domaine impérial que des bénéfices vacants par la mort ou la fuite des soldats romains. Du Cange (4), et d'après lui le président Hénault (5), les définissent les terres échues par la conquête aux Saliens ou aux Francs; et M. Guizot (6) ne s'écarte pas de cette opinion en les considérant comme les alleux originaires, composés des terres acquises au moment de la con-

(1) *Hist. de l'anc. gouv.*, t. I, p. 37.
(2) VI, 13.
(3) *Orig. du gouvern.*, p. 111.
(4) Au mot *Terra*. Voyez aussi sa 17e diss. sur Joinville.
(5) A la fin de la 2e race.
(6) *Essais*, p. 95.

quête. D'après Eckhart (1), suivi par Montesquieu (2) et par Moreau (3), la terre salique était celle qui entourait immédiatement la maison du Franc, et la seule qui fût héréditaire chez les anciens Germains, les autres terres changeant de maître tous les ans. Selon Mably (4) et M. Meyer (5), c'était la partie de l'aleu qui comprenait les propres, c'est-à-dire, l'héritage patrimonial. Perreciot (6) veut de plus que ce soit l'aleu du Franc, attendu que celui du Gaulois, du Bourguignon, de l'Allemand, retenait le nom même d'aleu ou propre. D'après MM. Eichhorn (7) et Grimm (8), c'était ou la vraie propriété et l'ancien bien de famille, ou la terre de la cour, *terra curialis*, *terra dominicalis*, *mansus dominicus*, *mansus indominicatus*. M. Eichhorn (9) assimile aussi les terres saliques aux *sortes* des Goths et des Bourguignons. Il y a donc sur ce point une grande diversité de sentiments.

Au lieu de discuter toutes ces opinions, je m'attacherai seulement aux deux principales, qui ont pour auteurs du Cange et Jean-Georges Eckhart, et qui embrassent toutes celles qui peuvent encore partager les savants, l'explication donnée par Mably n'ayant jamais été fortement appuyée (10), et devant d'ailleurs se trouver détruite à la fin de la discussion.

En réduisant la question aux plus simples termes, il s'agit de savoir s'il faut rendre *terra salica* par la terre du Salien, ou par la terre de la maison. D'abord, si l'on s'arrête au premier sens, on sera forcé d'admettre, après la conquête, un partage régulier de terres entre les Saliens et les anciens habitants, d'après lequel la part aura été faite rigoureusement aux uns et aux autres, telles terres ayant été attribuées perpétuellement aux Saliens et déclarées exclusivement saliques, le reste, non salique, ayant été laissé aux Gallo-Romains. Or, aucun document ne décèle un partage de cette nature, et l'on ne découvre rien qui

(1) *L. salic.*, LXII, 6, comment.
(2) XVIII, 22.
(3) T. II, p. 130.
(4) II, 5, note 7.
(5) I, 5.
(6) L. I, c. 11.
(7) § 84 *b*, note *e*, et § 171.
(8) *D. R. A.*, p. 493 et 561.
(9) § 25 *a*.
(10) M. Pardessus vient tout récemment de l'honorer de son suffrage.

établisse une pareille distinction entre les terres d'un peuple et celles d'un autre. Ensuite, j'observe que, sauf la loi salique, il ne paraît pas que cette expression *terra salica* ait été employée dans aucun acte des Saliens, tandis qu'elle n'est pas rare dans les documents des Ripuaires, des Allemands, des Bavarois, des Saxons. On se demandera donc tout de suite comment il se fait, si *terra salica* est la terre des Saliens, que ce soit justement chez eux que cette locution est le moins en usage? Car les Saliens n'étaient pas isolés dans le pays de leur conquête, et non-seulement ils vivaient avec les anciens habitants, restés Romains, mais ils avaient encore au milieu d'eux des Ripuaires, des Allemands, des Bourguignons et d'autres conquérants. De plus, le territoire sur lequel ils s'étaient répandus n'était pas tout entier et exclusivement le leur, et ne renfermait pas seulement des *terræ salicæ*, mais il renfermait aussi des terres appartenant aux Romains, et d'autres terres qui, n'appartenant ni à des Saliens ni à des Romains, appartenaient, par exemple, à des Ripuaires et à des Bourguignons. Or, s'il y avait un terme particulier pour désigner les terres des Saliens, il devait y en avoir d'autres pour désigner par corrélation celles des autres propriétaires : il devait y avoir, par exemple, les expressions *terra romana*, *terra ripuarica*, dont on avait besoin pour désigner les terres des Romains et celles des Ripuaires. Mais on les chercherait vainement dans les textes, soit des Saliens, soit des autres tribus ou des autres peuples. C'est même à peine, comme on l'a dit, si les Saliens se sont servis des mots *terra salica* dans leurs actes.

Au contraire, d'autres nations, en particulier celles des Ripuaires et des Allemands, ont fait, dans les pays soumis principalement à leur domination et séparés du pays des Saliens, un usage si fréquent de l'expression *terra salica*, qu'il est clair qu'il y avait chez elles beaucoup de terres ainsi appelées. Mais ce qui mérite une grande attention, c'est que ces *terræ salicæ* leur appartenaient en propre au lieu d'appartenir à des Saliens, et qu'elles passaient à des hommes d'une autre loi sans perdre leur appellation, même quatre ou cinq siècles après la conquête. D'où viendrait donc cette stabilité pour un nom purement d'origine dans des temps si changeants, lorsque non-seulement les noms, mais les choses étaient en révolution continuelle, et que le droit du propriétaire, manquant de garantie, était perpétuellement subordonné au droit du plus fort? Et comment supposer qu'au sein

d'une si longue anarchie et de si profonds bouleversements, on ait continué de conserver religieusement la trace inutile de l'origine des propriétés? Comment se persuader que la loi salique ne se soit occupée de fonder les priviléges des enfants mâles dans les successions, que sur la seule espèce de terre dont on aurait eu souvent la plus grande peine de retrouver la moindre parcelle dans les biens du défunt? Enfin, ce qui n'est pas une petite objection, comment croire que la *terra salica* désigne le lot général et primitif du Salien, lorsque, d'après le titre même de la loi salique, il est manifeste qu'elle ne formait généralement qu'une portion réservée dans les biens propres de ce même Salien? En effet, dans ce titre, c'est seulement après avoir réglé le partage de l'aleu du défunt, que la loi ajoute que, quant à la *terra salica*, les femmes n'y auront aucune part : ce qui me paraît la preuve évidente que cette terre était loin de comprendre la totalité des terres allodiales. Or, si elle ne les comprenait pas toutes, elle ne pouvait représenter le lot ou l'aleu primitif du Salien. Remarquez-le bien, je vous prie, car je dois insister sur cet argument qui me paraît sans réplique : cette qualification *terra salica*, dans le titre *de alode*, où elle se présente, établit une distinction, non pas entre les terres des Saliens et celles des autres peuples, mais entre les propres terres des Saliens eux-mêmes. C'est l'aleu d'un Salien défunt que la loi divise en deux parts : dans l'une est la terre salique, et dans l'autre la terre non salique; mais ces deux terres font également partie de la succession du défunt. Voilà donc des terres saliques qui appartiennent aux Saliens, et voilà en même temps des terres non saliques qui leur appartiennent également, et les unes aussi bien que les autres à titre d'aleu! Comment donc, je le demande encore, faire de la terre salique le lot du Salien, lorsque cette terre, au lieu d'embrasser tout son aleu, n'en était que la moindre partie? En relisant le titre de la loi, qui s'occupe beaucoup moins de la portion salique que de l'autre portion, on sera convaincu que celle-ci était de beaucoup la plus importante et la plus riche. C'est néanmoins, pour le dire en passant, de la partie la plus faible que Mably fait les propres, et de la plus considérable qu'il fait les acquêts, par une supposition directement contraire à l'ordre naturel des choses. Je le répète, est-il possible, en face de ces objections, d'être satisfait de l'interprétation admise par du Cange, surtout lorsqu'une autre interprétation beaucoup plus

vraisemblable nous est offerte, et qu'elle a déjà obtenu le suffrage des savants et des écrivains les plus distingués? D'après la note d'Eckhart sur le titre LXII de la loi salique, les mots *terra salica*, au lieu de signifier la terre échue particulièrement en lot aux Saliens, ont une signification moins restreinte, et désignent, comme il a été dit, la terre adhérente à la maison d'un Germain. En effet, que le tudesque *sala* veuille dire une maison (1), c'est ce qui ne peut être contesté, et ce qui serait confirmé au besoin par des textes publiés à la suite du polyptyque d'Irminon. Ainsi, dans le *Breviarium* de Charlemagne, une maison royale est désignée tantôt par *sala regalis*, et tantôt par *casa regalis*, *domus regalis*, *casa dominicata* ou *indominicata* (2); elle était bâtie le plus souvent en pierres (3), quelquefois en bois (4); et quelquefois le dedans était en bois et le dehors en pierres (5). Elle est distinguée des habitations des serfs (6), et répond, en quelque sorte, au *prætorium* des *villæ* romaines (7). Or, de l'emploi et de la signification du mot *sala* dans les textes, il est déjà permis grammaticalement de conclure que l'adjectif *salicus* dési-

(1) Dans la loi des Allemands, LXXXI, 1, la *sala* est distinguée de la *domus :* celle-ci est l'habitation en général, et celle-là le logement particulier du maître. Mais je doute que cette distinction soit marquée ailleurs que dans ce texte.

(2) C. 4, 18, 20, 21, 22, 23; p. 297, 301-304.

(3) C. 18 et 23, p. 301 et 304.

(4) C. 22, p. 303.

(5) C. 20, p. 302.

(6) Quod mihi ex paterno jure legitime provenit, hoc est, casatas XI, cum sala et curticle meo,... cum mancipiis,... cum casis, curticlis, silvis, terris. *Charta Angelberti*, a. 709, dans Bréq., p. 383.

Quod mihi mater mea Oadrada hereditario jure legitime reliquit, hoc est, casatas V, cum sala et curticle meo,... cum mancipiis V et uxoribus et infantibus eorum,... cum omni peculiari eorum, hoc est, casis, curticlis, silvis. *Charta Bertilendis, a.* 710; *ib.*, p. 387.

Dono tres casatos, una cum sala et curticle meo,... cum omni integritate et peculiare eorum, tam casis quam curticlis, campis. *Charta Herclaefi, a.* 721; *ibid.*, p. 512.

Voyez aussi *L. Alam*, LXXXI, 1; et *L. Lang. Roth*, 133 et 136.

Dans une charte de 1179, le mot *sala* paraît signifier l'usucapion, ou plutôt le droit de pleine et entière propriété. « Preterea usucapium possessionis hujus, quod theotonica exprimitur lingua *sala*, quod ipsi quidem, quia liberi non erant, verum ministeriales ducis Henrici de Limburch, usucapere a prefato libero et nobili viro nequibant, immo dominus eorum in usus ipsorum susceperat, ut ecclesia nostra ex integro possideret quod suum futurum erat, ab ipso domino duce III marcis redemi. Dans Quix, *Gesch. d. ehemal. Reichsabtei Burtscheid*, p. 220.

(7) C'était près de la porte de la *villa* et derrière le *prætorium* que le *villicus* avait son logement. *Varr. R. R.*, 13.

gne ce qui appartient à la maison, et par conséquent que la *terra salica* était la terre attachée à la maison ou au principal manoir.

Voyons maintenant si cette interprétation peut être historiquement défendue. D'abord, du moment que la terre désignée par le mot *salica* n'est plus particulière aux Saliens, on ne doit plus s'étonner de trouver une mention fréquente de cette espèce de terre chez les autres tribus ou les autres peuples : comme au IXe siècle les Ripuaires et autres Germains avaient des maisons, il est tout simple qu'ils aient eu des terres attachées à ces maisons, c'est-à-dire, des *terræ salicæ*. Ensuite, il n'est plus étonnant que cette appellation se soit perpétuée, lorsque les terres passaient des hommes d'une tribu à ceux d'une autre tribu, et même après que la fréquence des usurpations eut jeté la confusion dans les propriétés : en effet, d'une part l'adjectif *salicus* n'étant pas dépendant du nom des *Salii*, fut maintenu en usage par le substantif *sala*, qui s'est conservé jusqu'à nous dans le mot *salle*, pour signifier, il est vrai, non plus la maison entière, mais la partie ou pièce principale de la maison; d'autre part, quelque grande qu'ait été la confusion des biens, on sent parfaitement que tant que la maison resta debout, la terre qui l'entourait, la *terra salica*, fut toujours aisément reconnaissable.

Enfin, cette terre particulière de la maison, que les textes distinguent des autres terres, et que la loi réserve aux enfants mâles, n'est pas d'institution salienne ou ripuaire (1); elle est signalée longtemps avant qu'il soit question de ces tribus des Francs, et nous pouvons sans peine la reconnaître dans les usages des anciens Germains. Tout le monde a lu, dans Tacite et dans César, qu'en Germanie les terres changeaient de possesseurs tous les ans (2); Tacite nous apprend en outre que les Germains, au lieu de construire des maisons contiguës et adhérentes les unes aux autres, les dispersaient dans la campagne, et laissaient un espace vide autour d'elles (3). Or, cet espace, qui formait un terrain

(1) La loi des Ripuaires, LVI, 3, comme celles des Saliens, réserve aux hommes, à l'exclusion des femmes, la succession de la terre de la maison; mais, dans cette loi, cette terre est appelée *hereditas aviatica*, et non plus *terra salica*.

(2) Tac. *Germ.* XXVI. Cæs., *B. G.*, VI, 22. D'après les savants d'Allemagne, ces terres, qui changeaient de main chaque année, ne devraient s'entendre que des terres de la marche, *marca*; mais cette restriction est trop contraire au double témoignage de César et de Tacite, pour pouvoir être facilement admise.

(3) Nullas Germanorum populis urbes habitari, satis notum est, ne pati quidem inter

inséparable de la maison et qui n'était pas soumis à la loi de mutation annuelle, il me semble que nous sommes en quelque sorte autorisés à le considérer comme l'origine et l'explication de la terre salique, et, plus tard, de cette terre privilégiée entourant le principal manoir féodal et appelée dans nos vieilles coutumes *le vol du chapon* (1). Le temps, sans doute, en étendant chez les Francs le droit de propriété individuelle à toutes les espèces d'immeubles, a nécessairement apporté de grands changements dans la constitution de cette terre; toujours est-il que l'ancien usage germanique sert à expliquer l'institution des Francs, et par conséquent à confirmer l'opinion d'Eckhart.

Il me reste toutefois à prévenir une objection tirée de ce qui précède. On pourrait demander comment il se fait que les Saliens, qui n'avaient pas moins de maisons que les autres peuples d'origine germanique, et qui, par conséquent, devaient avoir autant qu'eux des *terræ salicæ*, n'aient jamais parlé de celles-ci depuis la rédaction de leur loi. Cette objection, à laquelle il sera répondu tout à l'heure, loin d'affaiblir notre raisonnement, servira au contraire à le fortifier.

Reprenons le texte de la loi des Saliens; c'est le plus ancien qui contienne l'expression *terra salica*. Nous lisons dans cette loi : *De terra vero salica nulla portio hereditatis mulieri veniat; sed ad virilem sexum tota terræ hereditas perveniat* (2). Ici la terre salique est la terre transmise par les parents à leurs fils, à l'exclusion des filles; c'est en outre une terre allodiale, attendu que la disposition qui la concerne est placée sous le titre de l'aleu, *de alode*. Elle est aussi appelée *avita terra* dans la même loi publiée par Hérold (3). La loi des Ripuaires, au titre *de alodibus*, qui règle l'ordre de succession dans la famille, contient la prescription suivante : *Cum virilis sexus extiterit, femina in hereditatem aviaticam non succedat* (4); ce qui est conforme à ce que nous venons de voir dans la loi salique. La même terre est désignée ailleurs sous les noms de *hereditas paterna* (5), *terra pa-*

se junctas sedes. Colunt discreti ac diversi, ut fons, ut campus, ut nemus placuit. Vicos locant, non in nostrum morem connexis et cohærentibus ædificiis; suam quisque domum spatio circumdat. *Ibid.*, XVI.

(1) Voyez Ragueau, t. II, p. 468.

(2) *L. Sal.*, *Baluz.*, LXII, 6.

(3) LXXII.

(4) *L. Rip.*, LVI, 3.

(5) *L. Alam.*, LVII.

terna (1), *alodis parentum* (2), dont la signification évidente répond à celle de patrimoine. Pour retrouver plus tard l'expression *terra salica* en usage, il faut descendre jusqu'au neuvième siècle et s'éloigner du pays des Saliens. Alors nous voyons la terre salique distinguée ici des bénéfices (3); là, des tenures serviles, *serviles hubæ* (4); plus loin, des manses censuels, *mansi censuales* (5), ou des manses ordinaires tenus par des colons ou par des serfs (6). Dans d'autres actes, elle est tantôt jointe à la cour domaniale, *dominicata curtis* (7), tantôt mise en réserve et placée parmi les propres (8), et ses produits sont opposés aux tributs payés par les serfs (9). En résultat, la *terra salica* est, comme le domaine, la terre de la famille, celle qui passe aux enfants ou aux autres héritiers; c'est, comme le domaine, la terre différente des bénéfices; c'est, comme le domaine, la terre différente des censives (10). En un mot, elle ressemble en tout et partout à

(1) *Marculf.*, II, 12.

(2) *Marculf.*, I, 12; *append.*, 49.

(3) Duas hobas quas habet Imo in beneficium,... et unum agrum salicum. *Traditio Hiltiberti*, 5 *mai*. 830, dans Neugart, n. 244.

(4) In Esehelbach sunt V hubæ et quatuor jornales salicæ terræ, et XV serviles hubæ. *Cod. Lauresh.*, n° 3669. Voyez aussi le n° 3667.

(5) In Isinesheim terræ salicæ agri CXXII, mansi censuales XXVII... In Chatelbach terræ salicæ, in uno campo, LXXX agri; in alio XC; in tertio XL; mansi censuales XVII. *Catal. ms. redit. abbatiæ fuld.*; dans du Cange, au mot *Lex*, t. IV, col. 157.

(6) In Honica duos mansos et dimidium præter salicam terram. *Donatio Car. M. facta ecclesiæ Tigurinæ, ibid.*, et dans Bal., II, 704. — Terram salicam cum XXXIII hubis. *Traditt. fuld.*, dans du Cange, l. c.

(7) In Bolsenheim dominicatam curtem, capellam et decimam, cum salica terra et suis appensibus. *Dipl. Lothar. imper. a.* 846, dans Bouq., t. VIII, p. 383 A.—Ecclesiam unam cum casa et curte, ad Marlingon vocato loco, in comitatu Engildei, et de terra salica hobas duas et mancipias V, cum omnibus etc.. *Dipl. Car. Cras. imper.*, 19 *sept.* 884, dans *Monum. Boïe.*, t. XXVIII, p. 74. Ici la terre salique fait partie de la dot d'une église.—Decimationes salicæ terræ in Buosenhova. *Dipl. Heinrici, reg. Germ.*, 30 *jun.* 930; *ibid.*, p. 167.

(8) Erlebaldus de Prisicauge omnes res proprietatis suæ,... excepta domo salica, nobis tradidit;... et ille a nobis accipiat in beneficium, tempus vitæ suæ, quod habemus in Maingas, excepta salica terra, nisi IV jugera ex ipsa. *Goldast. form.* 74. Voyez aussi la form. 28.—Un abbé dont les religieux étaient opprimés par le comte, transféra de l'autre côté du Rhin, dans sa terre salique, *in propria salica terra*, son monastère qui avait été incendié. *Dipl. Lud. P. a.* 826, dans Bouq., t. VI, p. 550 E-551 A.

(9) Fructum de terra salica et tributa servorum. *Precaria Horskini*, 2 *jan.* 869, dans Neugart, n° 455.

(10) Pour distinguer le domaine de Saint-Riquier des autres terres de cette abbaye,

ce qui forme le domaine, et diffère nettement de tout ce qui n'est pas *domanial* : donc la terre salique est la terre du domaine même. C'est alors que le polyptyque d'Irminon, dans lequel le domaine est clairement défini, achève de nous faire comprendre en quoi consistait la terre salique, et nous montre qu'elle ne se bornait plus à l'espace qui entourait la maison. En définitive, c'était, surtout d'après les renseignements qu'il nous fournit, la terre que l'on possédait en propre, et qu'on n'avait donnée ni en bénéfice, ni en censive, ni à aucun autre titre usufructuaire. Bref, c'était celle dont on avait la propriété et dont on était en même temps en possession. Alors, je le répète, l'enceinte de la maison en formait une partie et non la totalité.

Je dois reconnaître néanmoins que, dès le neuvième siècle, il n'était pas très-rare que des pièces de terre fussent détachées de la terre salique, et distribuées, d'abord temporairement, puis héréditairement, en bénéfice ou en censive; mais c'était là du désordre et le commencement de la destruction du *mansus dominicatus*, dont j'ai traité à part. Plus tard, lorsque les seigneurs eurent cessé de faire eux-mêmes valoir leurs terres, la plus grande partie des terres saliques ou domaniales étaient sorties de leur possession pour passer dans les mains de leurs vassaux ou de leurs villains. Aussi, dès le onzième et le douzième siècle, la *terra salica*, qu'on trouve encore mentionnée dans les documents, est-elle souvent donnée en tenure comme la terre des manses tributaires (1). C'est pourquoi il conviendrait peut-être de reconnaître trois états ou trois âges pour la terre salique : dans

Hariulf dit qu'il ne contenait ni bénéfice, ni terres d'une autre seigneurie : *Hæ autem sunt villæ in dominicatura sancti ejusdem absque ulla admixtione beneficii, vel alterius potestatis.* Puis suivent les noms de ces *villæ*, au nombre de treize. *Chron. Centul.*, III, 3, dans d'Achery, II, 311.

(1) In Tuistai, in pago Guddingo, continentur salice terre III mansi, quos habent Luidman, Meynric, Redbern et Ridger; et singuli persolvent, etc. *Sarachon. abb. Registr. Corb.*, § 7.

In Dungesdorphe in Falhon, in pago Leri, continentur salice terre CXX jugera. *Ibid.*, § 51.

In Hoiga, in pago Enterrigauni, continentur salice terre III mansi. *Ibid.*, § 82.

In Mepbin, in pago Thrente, continentur salice terre LXVI jugera : Helmeri habet XVI jugera, et persolvit uno anno tres pelles bovinas, alio anno, etc. *Ibid.*, § 719.

In Methisdorphe, in pago Belxa, continentur salice terre LXXXX jugera, et preterea persolvunt quotannis, etc. *Ibid.*, § 724.

La rédaction de ce registre ou polyptyque de Corvey est de la seconde moitié du XIe siècle.

le premier, c'est l'enceinte dépendant de la maison du Germain, comme l'a dit Montesquieu (1); dans le second, c'est la terre du manse seigneurial, telle que nous la présente le polyptyque d'Irminon; dans le troisième, c'est simplement la terre possédée en propre, quelquefois donnée en tenure.

Maintenant, d'après ce qui précède, on voit pourquoi il n'est plus question chez les Saliens de *terra salica*, quoiqu'il en soit fait souvent mention chez les autres Germains établis près de la rive gauche du Rhin ou fixés de l'autre côté du fleuve : ce n'est pas que cette espèce de terre eût cessé d'être en usage chez les premiers, c'est seulement qu'elle porte dans leurs documents un autre nom. Et pourquoi l'appelaient-ils différemment? c'est que, s'étant fixés presque au cœur de la Gaule, ils avaient contracté des habitudes étrangères et différentes, et avaient, par exemple, adopté, autant qu'ils avaient pu, le langage des Gallo-Romains; c'est, en particulier, qu'au lieu de se servir de l'expression germanique *terra salica*, ils préférèrent d'autres expressions de forme plus latine, telles que *terra dominica*, *dominicata*, *indominicata*. Ces expressions sont d'ailleurs la simple traduction de la première : du moment, en effet, que *sala* signifie *domus*, *salica* est fort bien rendu, soit par *domestica*, soit par *dominica*, *dominicata*, *indominicata*, qui sont tous venus de la même racine. Ainsi l'ancienne terre salique n'exista pas moins chez les Saliens que chez les autres peuples de la Germanie. Quant au nom même des Saliens, *Salii*, serait-il bien impossible, j'ose le demander en finissant, qu'il ne fût pas un nom géographique? Sommes-nous bien certains qu'il soit dérivé d'une rivière nommée *Sala*? soit de la *Sala* des Pays-Bas ou Yssel, soit de la *Sala* ou Sale de Franconie, qui coule dans le nord-ouest du royaume de Bavière et se jette dans le Mayn? soit même de la *Sala* ou Sale de la Saxe, qui passe à Iéna, Mersebourg, Hall, et tombe dans l'Elbe au-dessus de Barby? car l'on n'est pas d'accord sur cette rivière, près de laquelle les Francs Saliens auraient dû se fixer pendant assez d'années pour mériter d'en prendre le nom; outre qu'il ne serait peut-être pas très-facile de prouver qu'ils aient été bien longtemps fixés paisiblement sur une rivière quelconque avant leur établissement définitif dans la Gaule. D'ailleurs, ne voyons-nous pas encore à leurs côtés, et dans leur propre nation, la tribu

(1) XVIII, 22.

des Ripuaires, qui doit incontestablement son nom à sa demeure près des rives des fleuves ou des rivières? Est-il vraisemblable que, pour distinguer deux tribus l'une de l'autre, on ait justement choisi des appellations de même genre? Ne pourrait-on pas supposer le contraire, et conjecturer, par exemple, que les *Salii* tirent plutôt leur nom distinctif de *sala*, maison, *domus*? qu'alors ce nom se rendrait en quelque sorte en latin par *domini*, et qu'ils étaient appelés, sinon les maîtres, du moins les hommes des maisons, les hommes possédant ou habitant des maisons, de même que les *Burgundi* ou *Burgundiones* avaient été ainsi désignés parce qu'ils étaient les hommes des *Burgi*? Ici, je m'arrête, car je sens autant que personne combien est glissant le sol étymologique, et j'ai hâte d'abandonner une voie qui ne pourrait mener à aucune démonstration. Mais de quelque manière qu'on décide de l'étymologie, la solution ne fait rien à mon sujet : ce que j'aurai démontré restera démontré pour tous les cas.

GUÉRARD,
De l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

LES ROUTIERS

AU

DOUZIÈME SIÈCLE.

Si le dixième siècle doit être particulièrement considéré comme une époque de barbarie, il est juste aussi de reconnaître que l'ordre public ne fit pas de notables progrès durant le cours des deux siècles suivants. Tous les documents historiques de ce temps révèlent à chaque ligne les effroyables excès qui affligeaient alors la société et menaçaient de la dissoudre. Sous le joug de la féodalité, l'autorité publique était nulle, l'arbitraire tenait la place des lois, la force était la seule garantie de sécurité pour les biens comme pour les personnes. Jusqu'à la fin du douzième siècle, et même plus tard, les seigneurs à peu près indépendants, sauf une vaine formalité de foi et hommage réclamée par le monarque, cherchaient dans les expéditions militaires une distraction à l'ennui de la vie de château. Détrousser les voyageurs, piller les églises, ravager les terres des voisins trop faibles pour les défendre, tels étaient les passe-temps ordinaires des hauts barons. Les rois, vrais chevaliers errants, étaient toujours par voies et par chemins, redressant les torts, punissant de leur mieux les violences et les injustices. Louis VI et Louis VII ne firent guère autre chose. Cependant, sous le règne de ce dernier monarque, un grand événement vint faire diversion à la monotonie de ces petites guerres intérieures. L'an 1146, dans une assemblée de prélats et de seigneurs tenue à Vezelay, Louis VII et la reine Éléonore, sa femme, prirent la croix des mains de saint Bernard. Ils partirent en 1147, entraînant sur leurs pas l'élite du clergé et de la noblesse; leur absence dura deux années. Que se passa-t-il dans le royaume pendant cet intervalle? « A peine,

« dit le moine qui a écrit la vie de Suger (1), le roi était-il parti « pour les pays étrangers, à peine l'illustre Suger avait-il pris « possession du pouvoir, que les hommes avides de pillage, « croyant trouver, en l'absence du prince, l'occasion d'exercer « impunément leur brigandage, commencèrent à désoler çà et là « le royaume, et à manifester au grand jour les projets pervers « qu'ils avaient depuis longtemps conçus. Les uns enlevaient ou- « vertement par la violence les biens des églises et des pauvres, « les autres exerçaient leurs rapines plus sourdement. »

Les terres de tous les seigneurs qui avaient suivi Louis VII à la croisade furent exposées aux mêmes désordres. « Des points « les plus éloignés de la France, ajoute le même historien, on « voyait les habitants du Limousin, du Berry, du Poitou, de la « Gascogne, accourir auprès de Suger dans leur détresse et sol- « liciter son appui. »

Ces hommes *avides de pillage*, ou plutôt poussés au désordre par l'aveugle désir de se venger, en l'absence des grands barons, de leurs injustices et de leurs violences, furent le premier noyau de ces bandes terribles qui, plus tard, ravagèrent principalement les provinces que désigne ici l'historien de Suger. Leurs rangs se grossirent, en 1150, d'une foule de misérables, triste résidu de l'expédition d'outre-mer, à qui les désastres de la croisade ne laissaient d'autre ressource que l'aumône ou le brigandage. Des événements étrangers à la France contribuèrent encore à multiplier dans son sein ces terribles ennemis de l'ordre et de la paix; nous citerons particulièrement, au midi, les interminables querelles des rois d'Aragon et de Navarre, et la lutte acharnée que soutinrent ces princes et le vicomte de Béarn contre les Sarrasins d'Espagne et de Portugal; au nord, les divisions suscitées dans le Brabant et la Lorraine par la succession de Godefroi de Bouillon, surtout la guerre allumée entre le duc Godefroi le Courageux et deux vassaux rebelles, guerre qui dura près de vingt ans, et qui couvrit le pays de cendres, de sang et de ruines.

Ce fut donc de 1147 à 1160 environ que se répandit, comme un sanglant réseau, sur la France entière, cette armée de partisans, Aragonais, Basques, Navarrais, Mainades, Triaverdins, Brabançons, Cotereaux ou Routiers, armée si diverse dans ses éléments, si unie dans le but de ses opérations, le désordre et

(1) Je me sers, sauf quelques changements, de la traduction de M. Guizot, p. 185.

le pillage. Dès lors commença une guerre d'extermination contre toute espèce de propriété ; l'Église surtout, opulente à cette époque, mais presque toujours trop faible pour défendre ses trésors, était exposée à toute la fureur des Routiers. L'espoir d'un riche butin n'était peut-être pas d'ailleurs l'unique sentiment qui les animât contre elle. Forte de sa constitution et de ses lumières au milieu de l'ignorance et de l'anarchie universelles, l'Église exerçait sur tous les États chrétiens une incontestable et salutaire influence. Ses efforts tendaient constamment à implanter au sein de la société déchirée les idées de paix, d'ordre, d'hiérarchie et de discipline qui dominent dans l'organisation ecclésiastique. La paix de Dieu, les trêves hebdomadaires, l'interdiction des tournois, la médiation presque permanente des souverains pontifes entre les princes armés les uns contre les autres, sont de sûrs témoignages du rôle que joua le clergé durant cette période de transition qui vit chanceler la féodalité. Combien cette propagande toute pacifique ne devait-elle pas irriter des hommes qui ne vivaient que de désordre, de violences et de larcins? Il put même y avoir à la haine des Routiers contre l'Église une cause plus directe, plus personnelle ; ce fut la guerre d'extermination que leur firent sur divers points de la France les populations soulevées ou au moins dirigées par le clergé. Car, n'en déplaise à un historien moderne, trop souvent égaré par ses préjugés contre le catholicisme (1), les prêtres jouèrent un rôle actif dans ces associations qui furent si funestes au Cotereaux dans le Limousin, l'Auvergne et le Berry, et qui, après avoir considérablement affaibli ces bandes dévastatrices, finirent par les exterminer entièrement. Aussi tous les documents contemporains nous peignent-ils les Routiers comme les ennemis acharnés de l'Église et du clergé, comme les alliés fidèles des hérétiques dont les doctrines infectèrent pendant un demi-siècle le midi de la France.

Henri de France, élu archevêque de Reims en 1162, ordonnait peu de temps après à ses suffragants de publier l'anathème

(1) M. de Sismondi a écrit, dans le tome VI de son *Histoire des Français*, p. 34: « Ce n'était jamais qu'après une victoire que les prêtres osaient s'apercevoir de l'inimitié des Coterels et Routiers; en général, ils évitaient de les frapper de peines ecclésiastiques, et ils usaient envers les gens armés de beaucoup de ménagements. » Les faits que nous avons recueillis démentiront ces malveillantes assertions.

qu'il venait de fulminer contre le comte H., ennemi acharné de l'église de Reims, et qui ravageait avec une armée de Cotereaux les biens de la métropole. Ces brigands, au dire de l'archevêque (1), avaient complétement ruiné le pays; ils massacraient les habitants ou les emmenaient prisonniers. Une fois ils enfermèrent trente-six personnes dans une église et les firent brûler avec l'édifice. On sait avec quel zèle Louis VII, alors régnant, réprimait et punissait les excès de ce genre. Il dut recevoir, à ce sujet, des plaintes de l'archevêque son frère, et peut-être cet événement ne fut-il pas étranger à un traité par lequel ce prince et l'empereur Frédéric Barberousse s'engagèrent à ne plus souffrir dans leurs États les Brabançons ou Cotereaux. Voici les termes du traité (2) :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Frédéric, em-
« pereur des Romains, etc. Notre ami très-cher, Louis, roi des
« Français, et nous, avons eu, entre Toul et Vaucouleurs, pour
« traiter des affaires du royaume et de l'empire, une entrevue à
« laquelle ont assisté, des deux parts, un grand nombre de hauts
« barons. Entre autres choses nous avons fait, sur l'expulsion
« de ces hommes malfaisants qu'on nomme Brabançons ou Co-
« tereaux, le pacte et les conventions suivantes : Ni nous ni nos
« hommes ne garderons désormais, pour quelque occasion ou
« pour quelque guerre que ce soit, sur toutes nos terres, savoir, sur
« les terres du royaume de France et sur celles de l'empire situées
« entre le Rhin, les Alpes et la cité de Paris, aucuns Brabançons
« ou Cotereaux, cavaliers ou fantassins, à moins que quelques-uns
« d'entre eux ne se soient mariés dans ces limites sur la terre
« de quelque seigneur, ou qu'un seigneur n'ait pris pour tou-
« jours quelqu'un d'entre eux avec lui avant la présente conven-
« tion. Et pour que cette convention soit de tout temps invio-
« lablement observée, nous l'avons fait jurer pour nous par
« Mathieu, duc de Lorraine, et le roi lui-même l'a fait jurer par
« Henri, comte de Troyes. Les archevêques, les évêques et les
« autres seigneurs présents, ont aussi juré ce traité, chacun pour
« leur compte. Quant aux archevêques, évêques et laïques, de-
« meurant dans les limites ci-dessus fixées, et qui n'ont point
« assisté à la convention, nous avons reçu leur serment d'adhé-

(1) Voir sa lettre dans D. Martène, *Ampl. Coll.*, t. II, col. 866 et suiv.
(2) *Ibid.*, c. 880, 881.

« sion sous les conditions suivantes, savoir : Que si quelqu'un « emploie ces brigands, son archevêque ou son évêque l'excom- « municra nominalement, et jettera l'interdit sur sa terre, jus- « qu'à ce qu'il ait indemnisé, d'après une estimation des dom- « mages, celui qu'il aura dépouillé par le moyen des Routiers, « et qu'il ait fait à l'évêque une satisfaction suffisante; que les « archevêques, évêques et seigneurs marcheront en armes contre « lui et pour ravager sa terre, dans les quarante jours qui sui- « vront l'avertissement qu'ils en auront reçu, jusqu'à ce qu'il ait « indemnisé celui qui aura reçu le dommage et satisfait conve- « nablement au seigneur de la terre. Celui qui prendra ces bri- « gands à son service, ne pourra être juge ou juré (1), dans « aucune cour ni dans aucune cause, avant d'avoir, comme nous « l'avons dit, réparé le dommage qu'il aura causé. Quiconque « violera la présente charte de sécurité, subira la même sen- « tence. S'il existe un malfaiteur tellement puissant qu'il ne suffise « pas de ses voisins pour le réduire, nous, s'il est de nos sujets, « ou le roi de France, s'il est sujet du roi, en prendrons ven- « geance en personne, et marcherons en armes contre lui aussitôt « que nous serons appelés. »

Nous ignorons la date de cette pièce importante, et ce n'est qu'avec beaucoup d'hésitation que nous proposons de la rapporter à la fin de 1164 ou au commencement de 1165. Voici les motifs qui semblent autoriser cette conjecture. L'histoire ne mentionne qu'une seule entrevue entre Frédéric Barberousse et Louis VII; elle devait avoir lieu à Saint-Jean de Losne (Côte-d'Or), le 2 août 1162, et avait pour but de mettre fin aux divisions qu'avait suscitées en Europe l'élection simultanée de deux papes. Frédéric eut d'abord cette entrevue fort à cœur; il en régla les formalités avec Henri, comte de Champagne; il en écrivit à Louis VII, à Mathieu, duc de Lorraine, aux archevêques de Lyon et de Reims (2). Le jour venu, il fut mécontent que le roi n'eût pas amené avec lui le pape Alexandre III; en conséquence, il se rendit vers minuit avec l'antipape Victor, au milieu du pont où devait avoir lieu la conférence, et *se retira sur-le-champ*, comme s'il eût satisfait à ses engagements. Louis se rendit *plus tard* au même lieu, mais il n'y trouva que des en-

(1) *Legitimus*. Voyez pour le sens de ce mot le vol. Ier de ce recueil, p. 545 et suiv.
(2) Duchesne, *Hist. fr. script.*, t. IV, p. 580, sqq., epist., L, LII, LIII, LIV.

voyés de Frédéric qui refusèrent d'indiquer un nouveau terme pour l'entrevue projetée. Ce terme fut cependant ensuite fixé à trois semaines par l'intermédiaire de Henri, comte de Champagne; mais l'empereur fit défaut à ce deuxième rendez-vous (1). Ce ne fut donc pas dans cette circonstance, où les deux princes firent leur possible pour s'éviter et y réussirent parfaitement, qu'ils purent se liguer contre les Routiers. Il existe cependant une lettre de Frédéric à Louis VII, qui peut jeter quelque lumière sur l'époque de leur traité. L'empereur exprime à Louis le vif désir qu'il éprouve d'avoir avec lui une entrevue; une lettre et une ambassade du roi de France l'ont informé que ce monarque ne sentait pas moins l'utilité d'une pareille mesure, dont les résultats devaient heureusement influer sur la paix du monde et la prospérité de l'Église. Frédéric finit en disant que ses barons et lui étant tout occupés de *l'expédition d'Italie*, il ne sait, pour le moment, ni quand ni dans quel lieu ils pourront se rencontrer, mais que s'il survit à cette expédition, il s'empressera de préparer cette rencontre qui fait l'objet de leurs vœux. De cette dernière phrase on a conclu que la lettre avait été écrite en 1162, au commencement de cette expédition en Lombardie, qui se termina le 26 mars par la ruine de Milan, et qu'elle avait trait conséquemment à la future conférence de Saint-Jean de Losne. Mais il est une autre phrase de la même lettre à laquelle on n'a pas prêté une attention suffisante. Frédéric, après avoir parlé du désir mutuel que Louis VII et lui éprouvaient de se voir réunis, lui dit : « Si ce bienveillant désir de notre bonne volonté réciproque « n'a pu être jusqu'à ce jour accompli, il ne faut l'imputer ni à « votre lenteur, *tuæ tarditati*, ni à ma retraite, *nostræ reces-* « *sioni* (2). » Il nous semble voir dans cette phrase une allusion au dénoûment qu'avait eu l'entrevue projetée entre les deux princes, pour le mois d'août 1162. La lettre de Frédéric, écrite postérieurement à cette année, daterait alors d'une seconde expédition faite par l'empereur en Lombardie l'an 1164, et tendrait à préparer l'entrevue, que l'histoire a passé sous silence, dans laquelle les deux princes se liguèrent contre les Brabançons qui ravageaient leurs États.

Quoi qu'il en soit de cette conjecture, Frédéric et Louis VII

(1) Hist. Vizeliac. monast. *Spicileg.* éd. in-fol., t. II, p. 540.
(2) Duchesne, *Hist. fr. script.*, t. IV, p. 581, lettre LI.

interprétèrent d'une manière bien différente les conventions qu'ils avaient si solennellement jurées. En 1166, Guillaume Ier, comte de Châlons, après de longs démêlés avec les moines de Cluny, dont il ne cessait d'envahir les domaines, ramassa tout à coup une multitude de Brabançons et les envoya, sous la conduite de son fils, avec ordre d'envahir et de piller les possessions de l'abbaye. Désespérant de repousser l'invasion par le fer et le bouclier, les moines eurent recours à d'autres armes; ils s'avancèrent au-devant de leurs ennemis, en procession, revêtus de leurs ornements sacerdotaux, portant la croix, le saint Sacrement et les reliques des saints, suivis enfin d'un nombreux cortége d'habitants de la ville. Leur aspect ne fit qu'enflammer la rage des Routiers. Ils se jetèrent sur cette multitude désarmée, comme des bêtes féroces, pressées par la faim, se jettent sur des cadavres (1), dépouillèrent les moines de leurs ornements, s'emparèrent des reliquaires et des vases sacrés, et égorgèrent plus de cinq cents bourgeois de Cluny. Pendant que Louis VII, indigné de ces excès, marchait en armes contre le comte Guillaume, s'emparait de la ville de Châlons et ravageait le comté jusqu'à la Saône (2), un corps de Brabançons, conduit par un ancien clerc du Cambrésis nommé Guillaume, accompagnait Frédéric Barberousse au siége de Rome, et ravageait, sous les ordres de l'empereur, les faubourgs de la ville pontificale (3).

Bientôt d'autres princes encore recrutèrent leurs armées parmi les Routiers. En 1173, Henri II, roi d'Angleterre, en guerre avec ses enfants, délaissé par la plupart de ses vassaux, appela les Brabançons à son aide, et, dans l'épuisement où étaient ses finances, leur donna son épée royale pour gage de la solde qu'il leur avait promise (4). Quelques succès en Bretagne et en Normandie, et des avantages décisifs remportés sur les rebelles d'Angleterre, rétablirent insensiblement les affaires de Henri II. Ses trois fils se soumirent l'an 1175. Mais en leur pardonnant, le vieux roi ne renonça point à punir les traîtres qui leur avaient prêté l'appui de leurs armes. Richard Cœur de Lion, dont l'aveugle impétuosité n'avait sans doute pas trouvé dans ses an-

(1) Histoire de Louis le Jeune, dans le *Recueil des hist. de France*, t. XII, p. 131

(2) *Ibid.*, et Hist. Vizeliac. monast., *Spicil.*, t. II, p. 558.

(3) Geoffroi de Vigeois, *Histor. de France*, t. XII, p. 446.

(4) *Id.*, *ibid.*, p. 443, Guill. Neubrig., *ibid.*, t. XIII, p. 113; Bened. Petroburg., *ibid.*, p. 153

ciens partisans une coopération assez active, se joignit contre eux à son père irrité, et tous deux soutinrent pendant plus de deux ans une guerre acharnée contre les seigneurs ligués de la Marche, de l'Angoumois, du Limousin et du Poitou (1). Nous voyons figurer dans cette guerre une bande de Brabançons, probablement celle que Henri II avait engagée en 1173. Elle était commandée par ce Guillaume du Cambrésis, clerc apostat, qui, dix ans auparavant, ravageait l'Italie sous les ordres de Frédéric. Le château de Beaufort, en Limousin, était devenu la proie de ces brigands, qui de là se répandaient dans la campagne où ils portaient le ravage et la mort. En 1177 Adémar V, vicomte, et Géraud, évêque de Limoges, à la tête des populations armées, attaquèrent le château, s'en emparèrent sans beaucoup d'efforts, et massacrèrent impitoyablement tout ce qui tomba sous leurs mains. Le carnage dura cinq heures. Deux mille Routiers, hommes et femmes, y perdirent la vie avec leur chef, et à partir de ce jour le château de Beaufort, théâtre de cette expédition sanglante, échangea son ancien nom contre celui de *Malemort* (2).

Cet acte de vigueur dut intimider les Routiers, mais il ne les chassa point de la province. Après la mort de Guillaume, Louvart, dont le nom seul atteste la féroeité, prit le commandement des bandes dans le Limousin (3). D'un autre côté, le Languedoc était déjà infesté de Cotereaux que les seigneurs de cette contrée avaient pris à leur solde. Enfin, ceux de ces misérables qui ne trouvaient point à s'enrôler sous une bannière seigneuriale, s'associaient pour le pillage. Comme les oiseaux de proie que l'instinct guide à la suite des armées, ils se portaient principalement dans les pays désolés par la guerre ; et, à la faveur des discordes civiles, ils s'abandonnaient avec une inexorable audace à l'entraînement d'une rapacité cruelle et sacrilége.

Contre des excès marqués de tous les caractères d'une calamité publique, on sentit de bonne heure le besoin d'une répression

(1) Voyez M. Aug. Thierry, *Histoire de la conquête d'Angleterre*, édit. de 1836, t. III, p. 301 et suiv.

(2) Geoffroi de Vigeois, *Rec. des hist. de France*, t. XII, p. 446.

(3) *Id.*, *ibid.* Ce chef de brigands est nommé en latin *Lupescarus* et *Lupatius*, en provençal, *Lobar*; la traduction française *Louvart* me semble correspondre à ces noms, tous dérivés des mots *loup*, *lupus*.

forte et permanente. L'autorité séculière avait essayé, mais en vain, de l'organiser, en appelant à son aide la puissance ecclésiastique ; le traité de 1164 était resté sans résultat. L'Église, abandonnée, trahie même par son alliée, hasarda, seule et sans secours, une tentative nouvelle. Les prélats réunis au concile général de Latran, l'an 1179, après avoir fulminé l'anathème contre les hérétiques albigeois, après avoir interdit à tout fidèle de les recevoir dans sa maison, de commercer avec eux, de les ensevelir et de prier pour eux s'ils mouraient impénitents, prononcèrent le décret suivant contre les brigands qui désolaient alors les États chrétiens. « Quant aux Brabançons, Aragonais, Navarrais, Basques et Triaverdins, qui exercent contre les fidèles de si grandes cruautés ; qui ne respectent ni les églises ni les monastères, ni les veuves ni les orphelins, ni les vieillards ni les enfants, qui n'épargnent ni le sexe ni l'âge, mais qui, semblables à des païens, ravagent et détruisent tout ; nous avons pareillement ordonné que ceux qui les prendront ou les garderont à leur solde, ou qui les protégeront dans les pays où ils exercent leurs fureurs, soient publiquement dénoncés comme excommuniés à l'église, tous les dimanches et jours de fêtes solennelles ; que, soumis à la même sentence et à la même peine que les hérétiques susnommés, ils ne puissent être reçus à la communion de l'Église s'ils n'abjurent auparavant ces relations pestiférées. Nous leur enjoignons de plus, ainsi qu'à tous les fidèles, de s'opposer de toutes leurs forces à tant de malheurs, et de protéger par les armes les populations chrétiennes. Que les biens de ces brigands soient confisqués, qu'il soit loisible aux princes de les réduire en servitude. » Le décret accorde ensuite aux évêques le droit d'excommunier ceux qui refuseraient de prendre les armes pour une si sainte cause. Quant à ceux qui combattront les brigands, il leur est accordé des indulgences ; leur personne et leurs biens sont sous la protection immédiate de l'Église, tout comme s'ils partaient pour la terre sainte, et quiconque s'aviserait de les molester en rien, encourrait aussi l'anathème (1).

Cet acte solennel ne fut point une vaine protestation. On peut citer au moins un prélat qui exécuta courageusement le décret du concile, et dont la conduite méritait bien que M. de Sismondi

(1) Voyez la *coll. des Conciles de* Mansi, t. XXII, col. 232, 233

l'exemptât du reproche de lâcheté qu'il adresse inconsidérément à tout le clergé de cette époque. Par un mandement daté de la même année 1179, Pons, archevêque de Narbonne, enjoignit aux évêques, abbés et curés de sa province, d'excommunier publiquement dans leurs églises les hérétiques et leurs fauteurs, tels que Brabançons, Aragonais, Cotereaux, Basques et Navarrais; les soldats étrangers; les larrons s'emparant en secret ou publiquement du bien d'autrui; les princes, châtelains, chevaliers et tous autres qui auraient pris les brigands à leur solde, qui les auraient reçus ou protégés, qui leur auraient acheté ou vendu, enfin qui auraient eu quelque relation avec eux; et nommément Raymond, comte de Toulouse; Roger, vicomte de Béziers; Bernard, vicomte de Nîmes; Louvart, R. de Terrazone; les Navarrais et autres gens mercenaires, étrangers, voleurs publics, etc. (1).

L'exemple de l'archevêque de Narbonne dut avoir des imitateurs : la conduite que tinrent dans le même temps plusieurs évêques de France nous autorise à le croire. Et lors même que le mandement du pontife languedocien aurait été un acte isolé, il n'en dut pas moins avoir un grand retentissement, à cause de la puissance et du caractère des personnages qu'il frappait nominativement d'anathème, et de l'étendue de la province dans laquelle il fut promulgué.

Mais que pouvait, contre les Routiers, l'ascendant moral d'une autorité spirituelle et invisible? Ceux qui ne reconnaissaient d'autre loi que la force, ne devaient évidemment céder qu'à la force. Par malheur les dépositaires de la souveraineté, loin de seconder les efforts du clergé, s'associèrent avec ses ennemis, et, en recherchant l'alliance des Cotereaux, s'imposèrent en quelque sorte l'obligation de tolérer leurs désordres. Une lettre écrite en 1181, par Étienne, alors abbé de Sainte-Geneviève, et plus tard évêque de Tournai, qui voyageait aux environs de Toulouse, nous révèle en partie les funestes effets de cette tolérance. « J'ai entrepris une rude tâche, écrit-il au prieur de « son abbaye, mais l'appréhension d'un péril plus grave me la « rend plus légère et moins redoutable. J'ai pourtant de justes « motifs de crainte, car le voyage est très-long et environné de

(1) *Histoire de Languedoc*, t. III, pr. col., 148.

« dangers : dangers aux passages des fleuves ; dangers de la part « des voleurs ; dangers de la part des Cotereaux, Basques et Ara- « gonais : ma route est plutôt mortelle que joyeuse (1). Je cherche « l'évêque d'Albane par monts et par vaux, au sein de vastes so- « litudes, au milieu des fureurs des brigands et des images de « mort, à travers les villes incendiées et les maisons démolies. « Rien n'est sûr, rien n'est tranquille ; partout et toujours il faut « trembler pour sa vie et pour ses membres (2). »

Souvent ce qui échappait à la rapacité des Routiers devenait la proie du seigneur dont ils suivaient la bannière, et qui cherchait de son côté dans le vol et le pillage les moyens de se montrer généreux. La guerre qui se poursuivait activement alors dans le Poitou, le Limousin et la Xaintonge nous offre de ce fait des exemples déplorables. La paix avait été conclue à Périgueux, le 1er juillet 1182, entre le roi d'Angleterre, ses trois fils, le comte de Périgord et le vicomte de Limoges. Mais les menées secrètes des barons qu'on avait exclus du traité, et plus encore les sirventes satiriques de Bertrand de Born, sans cesse occupé à semer la discorde parmi des princes qu'il regardait comme les oppresseurs de son pays (3), ne tardèrent pas à réveiller les haines mal éteintes. Le fils aîné du roi d'Angleterre, Henri au Court-Mantel, associé au trône depuis l'an 1170, sollicitait vainement du vieux Plantagenet une part active dans l'administration de la Grande-Bretagne, et une dotation semblable à celle de ses deux frères, Richard et Geoffroi. L'ambition et la jalousie ne lui laissaient point de repos. Six mois à peine s'étaient écoulés depuis qu'il était rentré en grâce auprès de son père, lorsque de nouveaux sujets de querelle éclatèrent entre lui et son frère Richard. Le troisième fils du roi d'Angleterre, Geoffroi, duc de Bretagne, prit parti pour son frère aîné, et tous deux, vers la fin de décembre 1182, se mirent à la tête d'une ligue formidable composée des comtes de Périgord et d'Angoulême, des vicomtes de Limoges, de Turenne, de Ventadour, de Comborn, de Ségur et de Castillon ; des seigneurs de Gordon, de Montfort, de Chalais, d'Archiac et de Lusignan, et d'une foule d'autres puissants per-

(1) *Via suscepta magis lethalis quam læta;* jeu de mots impossible à rendre.
(2) *Histor. de France*, t. XIX, p. 283, 284.
(3) *Choix des poésies originales des troubadours*, t. V, p. 76, 82, 94, 96, etc.

sonnages (1). Les bourgeois de Limoges, après avoir, par ordre du vicomte, juré fidélité au jeune Henri au Court-Mantel, attaquèrent le château qui tenait pour Richard et pour le roi d'Angleterre. A la nouvelle de cette attaque, Richard, qui était alors au fond du Poitou, vole en Limousin, rencontre près du château d'Aixe, un corps de bandits gascons, qu'un chef de partisans nommé Raymond Brun, conduisait au vicomte de Limoges, en massacre une partie, jette l'autre dans la Vienne, et en remet quatre-vingts en liberté après leur avoir arraché les yeux. Adémar lui-même, qui s'obstinait au siége d'une église, faillit tomber entre les mains de Richard, et ne dut son salut qu'à la fatigue de la cavalerie anglaise (2). Après le départ du duc d'Aquitaine, qui suivit de près son arrivée, les bourgeois de Limoges reprirent courage à la voix de leur vicomte, parvinrent à s'emparer du château, et s'empressèrent de le mettre en état de défense.

Bientôt des bandes de Cotereaux envahirent le Limousin, sous la conduite de Courbaran et de Sanche de Savagnac, qu'avaient enrôlés, dit Geoffroi de Vigeois, Adémar de Limoges, au moyen de riches et exécrables présents, et Raymond de Turenne par des prières sacriléges. Leur premier exploit fut la prise de Pierre Buffière : ils en pillèrent le monastère, et Sanche de Savagnac mit les moines à rançon (3).

Cependant le jeune roi d'Angleterre avait sollicité des secours de Philippe-Auguste, et ce prince, en accueillant favorablement la demande de son beau-frère, y trouva un double profit. D'abord il fournit un nouvel aliment aux discordes qui empoisonnaient la vieillesse de Henri Plantagenet ; ensuite, il se débarrassa d'une armée de Brabançons qu'il avait enrôlée l'année précédente pour ravager les domaines du comte de Sancerre et réduire quelques autres vassaux rebelles (4). Cette armée se mit en marche, par ordre du roi, au mois de janvier 1183, et prit sa route à travers le Poitou. Arrivés devant la ville de Noaillé, les Brabançons, ou, pour parler comme Geoffroi de Vigeois, les Paillards

(1) Geoffroi de Vigeois, *Histor. de France*, t. XVIII, p. 213; *Choix des poésies originales des troubadours*, t. III, p. 145 et suiv.; t. V, p. 83.

(2) Geoffr. de Vig., *ibid.* Bened. Petroburg., *ibid.*, t. XIII, p. 165 et suiv.

(3) *Hist. de Fr*, t. XVIII, p. 214.

(4) Guill. de Nang., *Chron. an.* 1181. Geoffr. de Vig., *Histor. de France*, t. XVIII, p. 215.

demandèrent qu'on leur permît d'y entrer pour se reposer. Mais un des habitants leur cria, dit-on, de l'intérieur : « Retirez-vous « d'ici, et allez-vous-en au château de Malemort faire votre der- « nier repas. » A cette sanglante allusion, les Routiers en fureur s'élancent à l'assaut de la place, emportent le faubourg, massacrent cent cinquante-trois habitants et en blessent un grand nombre qui périrent ensuite de leurs blessures. Peu de temps après, ils envahirent le bourg et l'abbaye de Brantôme qu'ils ravagèrent de fond en comble. Les habitants avaient entassé dans l'église, sous la protection du Très-Haut, leur or, leur blé, leur vin, toutes leurs provisions ; rien ne fut épargné, et les Paillards se remirent en route chargés d'un immense butin. Les moines de Brantôme, dépouillés de tout, manquant de pain, quittèrent leur pieuse retraite et s'en allèrent dans le pays demander l'aumône. L'auteur qui raconte ce triste événement, le fait suivre de cette réflexion touchante : « Le jour de leur tribulation fut le « 26 février, le samedi avant la Quinquagésime, le jour où le « Seigneur dit : *Priez, afin que votre fuite n'ait pas lieu durant « l'hiver, ou le jour du Sabbat.* »

Les Paillards arrivèrent enfin à Limoges, après avoir laissé partout sur la route des marques sanglantes de leur passage. Henri leur fit un gracieux accueil. Mais ce n'était pas tout, il fallait encore les nourrir et les payer. Or, depuis sa révolte, le prince ne recevait pas une obole de son père, et les Paillards n'étaient pas gens à déduire du montant de leur solde les à-compte qu'ils s'étaient violemment adjugés durant leur voyage. Vingt mille sous, empruntés aux bourgeois de Limoges par l'intermédiaire du vicomte, furent rapidement épuisés : il fallut songer à d'autres expédients. Henri pria les moines de Saint-Martial de lui prêter le trésor de leur abbaye. L'abbé était absent ; les moines refusèrent. Ils furent violemment chassés du monastère, et le prince anglais fit main basse sur le trésor. Les châsses, les devants d'autel, les ornements, les vases sacrés, l'or et l'argent monnayés, tout fut amoncelé pêle-mêle, pesé tant bien que mal, et estimé à 22 mille sous, dont le prince eut la générosité de signer une reconnaissance. Peu de temps après, l'abbaye de Grammont, au diocèse de Limoges, et celle de la Couronne, dans le diocèse d'Angoulême, furent également dépouillées ; et la mort du prince anglais put seule préserver du pillage les abbayes

de Dalon et d'Obasine (1). Il est aisé de juger combien de pareils exemples devaient accroître l'audace des brigands. Assurés de l'impunité, puisque ceux dont ils auraient dû redouter la justice, devenaient les complices de leurs crimes, ils s'abandonnèrent sans réserve à leur instinct avide et sanguinaire. Veut-on prendre une faible idée de leurs débordements? Voici ce qu'on lit dans les Grandes chroniques de France, qui sont, en cet endroit, la traduction presque littérale d'un des historiens de Philippe-Auguste (2) : « Il entrèrent en la terre le roy par force, et « prenoient les proies, et prenoient les païsans du pays, si les « metoient en liens, et les traînoient après eulx ainsi comme es- « claves, et dormoient avec les femmes de ceulx qu'ils emmenoient « ainsi, voiant eulx meismes. Et plus grans douleurs faisoient « encore : car il ardoient les moustiers et les églyses, et trainoient « après eulx les prestres et les gens de religion, et les appeloient « *Cantadors* par dérision. Quant il les batoient et tourmentoient, « lors leur disoient-il : *Cantadours*, *chantez*. Et puis leur don- « noient grans buffes parmi les joues, et batoient moult aspre- « ment de grosses verges, dont il avint qu'aucuns rendirent « leurs ames à Dieu en tels tormens; et les aucuns qui estoient « ja aussi comme demi mors et affamés de la longue prison, se « raemboient (3) par somme de deniers pour eschapper de leurs « mains. Mais nul ne pourroit raconter sans grant douleur de « cuer et sans grans larmes ce qui s'ensuit après. Quant il roboient « les églyses, l'eucariste prenoient à leurs mains touillées et « ensanglantées du sang humain, que l'en met en ces églyses en « vaisselles d'or et d'argent, pour la nécessité des malades; hors « de philatières la sachoient et jettoient à terre, puis la défou- « loient aux piés. A leur garces et leur meschines faisoient voi- « les et cueuvre-chiefs des corporaux sur quoy l'on traicte le « précieux et le vrai corps Jhesu-Christ en sacrement de l'autel. « Les philatières et les calices despeçoient à mails et à pierres. »

Qu'on se figure la terreur et le désespoir qui durent s'emparer des populations sous le coup d'un si terrible fléau! Dépouillées de leurs biens, menacées dans leur liberté, outragées dans leurs croyances, trahies par leurs défenseurs naturels, elles ne voyaient

(1) Geoffroi de Vigeois, *Histor. de France*, t. XVIII, p. 216, 217.
(2) Rigord, *Histor. de France*, t. XVIII, p. 11. *Gr. chron.*, éd. de M. Paris, t. IV, p. 20.
(3) Se rachetaient.

plus ni ressource dans le présent, ni espérance dans l'avenir. « Heureusement, disent les Grandes chroniques, Nostre-Seigneur « qui oï la clameur et la complainte de ses povres, leur envoia un « sauveur; nom mie empereur, roy, prince ne prélat, mais un « povre homme qui avoit nom Durant (1). » En 1429, quand l'Anglais, maître de Paris et de la moitié du royaume, semblait avoir si peu à faire pour rayer le nom français de la liste des peuples, le joug étranger fut tout à coup brisé par une simple paysanne champenoise. En 1182, ce fut un obscur artisan d'Auvergne qui arracha le pays aux brigandages des Routiers. Le charpentier Durand fut comme un précurseur de Jeanne d'Arc. C'était un pauvre homme, ayant femme et enfants, d'un aspect peu prévenant, mais d'un cœur simple et pieux. Vers la fête de saint André (2), il alla trouver Pierre, évêque du Puy, et s'annonça comme envoyé de Dieu pour rétablir la paix dans le royaume. En preuve de sa mission, il montrait un morceau de parchemin qu'il disait avoir reçu du ciel; la Vierge y était représentée, assise sur un trône, tenant son enfant entre ses bras; autour de l'image était écrite cette prière : *Agnus Dei qui tollis peccata mundi dona nobis pacem*. L'évêque fit peu de cas de la prétendue révélation, et tout le peuple de la ville se moqua du visionnaire. Cependant, à la Noël, plus de cent personnes s'étaient réunies à Durand, pour travailler avec lui au rétablissement de la paix. Au commencement de 1183, cette espèce de confrérie comptait déjà cinq mille membres; après Pâques, le nombre en était infini. Alors un chanoine du Puy, nommé Durand du Jardin, rédigea pour eux un règlement, et leur donna un costume uniforme; ce fut un capuchon de toile ou de laine blanche, suivant la saison, auquel étaient cousues deux bandes de la même étoffe tombant sur le dos et sur la poitrine. A la bande antérieure était fixée une plaque d'étain portant l'image de la sainte Vierge avec la légende *Agnus Dei, etc.* Les associés s'intitulèrent confrères ou sectateurs de la paix de Marie; le peuple les nomma *les Capuchonnés* (*Capuciati*).

Dans leurs statuts, dont les principales dispositions nous ont été conservées (3), il est aisé de reconnaître l'influence et l'esprit

(1) *Gr. chron.*, t. IV, p. 21, chap. x.

(2) 30 novembre 1182.

(3) Geoffroi de Vigeois, *Histor. de France*, t. XVIII, p. 219. Le Chan. anonyme de Laon, *ibid.*, p. 705.

de l'Église. Astreindre les confrères à une conduite régulière, les préserver des vices familiers aux Routiers dont ils se déclaraient les ennemis, écarter jusqu'aux moindres causes capables de troubler, dans la confrérie, cette précieuse paix qu'elle voulait rétablir, voilà ce qu'avant tout l'auteur de ces statuts avait en vue. Ainsi tout homme n'était pas indifféremment admis dans l'association; l'amour du jeu, par exemple, était un titre d'exclusion irrémissible. Avant de prendre le capuchon et de prononcer le serment, il fallait avoir confessé tous ses péchés. On jurait ensuite de ne jouer à aucun jeu de dés, de ne porter ni vêtements longs, ni poignards, de ne jamais entrer dans une taverne, de ne prononcer ni faux témoignages, ni jurements indécents ou impies, enfin de marcher au premier signal contre les Routiers et les ennemis de la paix. Les ecclésiastiques affiliés à la confrérie étaient dispensés de l'obligation de combattre, à la condition de faire certaines prières pour le succès de l'institution. Chaque membre, en entrant dans l'association, payait l'image d'étain qu'il devait désormais porter sur la poitrine, et de plus il donnait tous les ans, à la Pentecôte, six deniers pour l'entretien de la confrérie (1).

Cette conjuration salutaire étendit en peu de temps ses racines dans la plus grande partie du royaume. L'Auvergne, le Berry, l'Aquitaine, la Gascogne, la Provence eurent leurs confrères de la paix, que les historiens désignent tantôt par le nom de Capuchonnés, tantôt par celui de Pacifiques, *Pacifici* ou *Paciferi*, tantôt par la simple dénomination de Jurés, *Jurati*. C'est sans contredit un fait bien remarquable, à une époque où le peuple était compté pour si peu, qu'une association de ce genre, conçue par un pauvre artisan, fondée par une centaine d'individus pris dans la classe la plus infime de la population, et qui pourtant, en moins d'une année, s'étend de proche en proche sur une vaste étendue de pays, et soumet à ses règlements, ce sont des contemporains qui l'affirment, des princes, des chevaliers, des évêques, des abbés, des religieux de tous les ordres, des clercs; en un mot, des hommes et même des femmes de tous les rangs

(1) Le Chanoine anonyme de Laon dit au contraire que la contribution en argent était de 12 deniers du Puy *une fois payés*, et qu'au bout de deux mois la somme de ces contributions individuelles se monta à 4 millions de livres. Cette exagération prouve au moins le rapide accroissement de la confrérie.

et de toutes les conditions (1). On aimerait à connaître avec quelques détails les progrès de cette institution et les grands services qu'elle ne put manquer de rendre à toutes les provinces qui l'adoptèrent. Pourquoi quelque moine *capuchonné* n'a-t-il point songé à payer son tribut à la confrérie en écrivant son histoire! La plupart des historiens français (2) du treizième siècle se contentent, après avoir dit comment le charpentier Durand parvint à établir et à propager sa confrérie, d'ajouter que « celle « paix qui fu faicte au païs par ce preudhomme dura moult lon- « guement (3). » Quelques-uns vont même plus loin; ils méconnaissent les services rendus au pays par les Capuchonnés, et attribuent à d'autres les plus belles actions de ces pieux et braves confrères. Ainsi Guillaume le Breton (4) réclame pour l'armée de Philippe-Auguste, son héros, tout l'honneur d'une journée décisive, dans laquelle une troupe considérable de brigands fut presque entièrement anéantie par les Confrères de la Paix. Cette victoire est un fait capital et mérite bien qu'on s'y arrête. D'un côté, elle affaiblit considérablement les Routiers et mit un frein à leurs brigandages; de l'autre, elle répandit au loin la renommée de la Confrérie de la Paix, et devint, pour son fondateur et pour elle, l'occasion d'un triomphe solennel. Voici le récit de cet événement d'après un annaliste contemporain, mieux placé, pour connaître la vérité, que le poëte historien de Philippe-Auguste.

Henri au Court-Mantel était mort au château de Martel en Querey, le 11 juin 1183; une partie des Routiers que ce prince avait à solde sortit promptement de l'Aquitaine et se dirigea vers la Bourgogne (5). Ils fuyaient sans doute la vengeance de Richard Cœur de Lion. De plus, l'absence du duc de Bourgogne, qui était encore en Limousin, où il avait conduit des troupes

(1) *Histor. de France,* t. XVIII, p. 219, 705.

(2) J'entends par historiens français, ceux qui écrivaient au nord de la Loire.

(3) *Chron. de Saint-Denys*, édit. P. Paris, t. IV, p. 23.

(4) Philipp., I, v. 725. *Histor. de France*, t. XVII, p. 132. Rigord et les *Chron. de Saint-Denys* donnent une certaine part dans cet événement aux *habitants du pays*, mais ne parlent ni de *Pacifiques,* ni de Conjurés, *ibid.*, p. 11, 354. Geoffroi de Vigeois, historien contemporain, et qui vivait près du théâtre des événements, se tait sur l'intervention de Philippe-Auguste.

(5) Chan. de Laon, *Histor. de France*, t. XVIII, p. 705.

au secours de Henri le Jeune (1), pouvait leur faire espérer dans les États du prince bourguignon un riche et facile butin. Les bandes se mirent donc en marche à travers le Bourbonnais et le Berri. Arrivées le 20 juillet à Charenton, petite ville située actuellement sur la limite des départements de l'Allier et du Cher, elles obtinrent du seigneur châtelain, nommé Ebes, la permission de s'y reposer. Mais il paraît que les Jurés de l'Auvergne et du Limousin s'étaient mis à la poursuite des brigands, dont l'arrivée avait été au même temps signalée aux Pacifiques du Berri. Tous ces Confrères de la Paix, réunis à Dun-le-Roi, sommèrent aussitôt le seigneur de Charenton d'expulser les Cotereaux qu'il avait reçus dans la ville, le menaçant, en cas de refus, de marcher à l'instant contre lui et de le traiter en ennemi. C'était malgré lui sans doute qu'Ebes avait accordé un asile aux brigands; car, d'après un historien de l'époque, il prit une part active à leur destruction, ainsi que Gaucher de Vienne, sire de Salins, et la belle-mère de ce dernier, Alix, veuve d'Archambaut de Bourbon et sœur du duc de Bourgogne. Ne pouvant donc songer à éloigner les Routiers de vive force, il essaya de s'en débarrasser par la ruse. Il leur fit part du message qu'il venait de recevoir, les pria de se joindre à lui contre les Conjurés, et de sortir à l'instant de Charentou pour aller les combattre. « Moi, continua-t-il, avec « mes hommes et mes amis, je vais me porter sur les derrières « de l'ennemi, et les fuyards n'échapperont point à mon glaive. » Cette proposition fut accueillie avec joie; s'armer, se répandre dans la campagne, fut pour les Routiers l'affaire d'un instant. Mais à peine le dernier de ces brigands avait-il quitté la ville que les portes se refermèrent. Cependant, pour ne point violer la foi jurée, on leur rendit leurs femmes, leurs enfants, et tout ce qu'ils avaient apporté avec eux. Quand ils se virent ainsi trahis et complétement enveloppés par leurs ennemis, les Routiers, dit un vieil historien, semblables à des animaux sauvages, que maîtrise une main puissante, perdirent toute leur férocité naturelle. Attaqués de toutes parts, ils ne se défendirent point et se laissèrent égorger comme des moutons à la boucherie. Dix ou douze mille d'entre eux restèrent sur le champ de ba-

(1) Geoffroi de Vigeois, *Histor. de France*, t. XVIII, p. 217.

taille. Ceux qui ce jour-là échappèrent à la mort ne purent cependant éviter leur destinée (1). Un corps de Routiers se réfugia dans la ville de Châteauneuf-sur-Cher, où il parvint à se maintenir quelque temps contre les attaques des Conjurés ; mais son chef, Raymond Brun, y perdit la vie le 10 du mois d'août. Le même jour, Courbaran, fait prisonnier dans le Rouergue, aux environs de Milhau, fut pendu avec cinq cents des siens (2). Enfin, vers le même temps, un combat sanglant eut lieu en Auvergne, entre une bande nombreuse et les nobles confrères de la contrée, commandés par le comte Robert IV. Trois mille Routiers mordirent la poussière sans qu'il en coutât la vie à un seul de leurs adversaires (3).

Ces brillants résultats portèrent au loin la renommée de la Confrérie de la Paix. Son fondateur devint un homme célèbre ; et la curiosité qu'on eut de le voir, augmenta considérablement, en 1183, le nombre des étrangers qui, tous les ans, à la fête de l'Assomption, venaient en pèlerinage à Notre-Dame du Puy. L'évêque Pierre avait bien changé de sentiment à l'égard du pauvre charpentier. Il le fit venir dans la cathédrale le jour de la fête, et « l'establi emmy la congrégacion pour dire le commandement Notre-Seigneur. Quant (Durand) vit que tous ceulx qui là « estoient avoient les oreilles ententives à sa bouche, il commença « à dire son message, et leur commanda hardiement de par Nostre-Seigneur qu'il feissent paix entre eulx, et en tesmoing de « vérité leur monstra la cédule que Nostre-Seigneur luy avoit « baillée, a tout l'image de Nostre-Dame qui estoit dedens empreinte (4). » L'évêque du Puy prit ensuite la parole et prêcha avec tant de force et d'onction, que tous ceux qui étaient présents, princes, chevaliers, évêques, abbés, prêtres et laïques,

(1) Geoffroi de Vigeois, *Histor. de France*, t. XVIII, p. 219. Il y eut dix-sept mille morts suivant le Chanoine anonyme de Laon, *ibid.*, p. 706, et sept mille seulement d'après Rigord et Guillaume le Breton, *ibid.*, t. XVII, p. 11, 67, 133. Geoffroi de Vigeois ajoute que le lendemain on brûla les cadavres, et qu'on trouva dans le camp des Routiers une grande quantité de croix et de calices d'or et d'argent, plus 500 ou 900 courtisanes, dont les parures valaient des sommes énormes.

(2) L'anonyme de Laon dit que Courbaran fut massacré avec 9,000 Routiers, et que sa tête fut apportée au Puy. *Histor. de France*, t. XVIII, p. 706.

(3) Robert d'Auxerre, *Histor. de France*, t. XVIII, p. 251.

(4) *Chron. de Saint-Denys*, t. IV, p. 20.

s'empressèrent de revêtir les insignes de la confrérie. Le comte de Toulouse et le roi d'Aragon, dont les guerres ensanglantaient depuis longtemps le midi de la France, se réconcilièrent à cette occasion, et posèrent les bases de la paix qui fut plus tard conclue entre eux.

Ce fut là un beau jour pour les Capuchonnés; malheureusement ce triomphe extraordinaire était comme le présage de leur ruine prochaine. Leurs victoires contre les Cotereaux avaient si bien anéanti ces brigands, qu'au dire de Guillaume le Breton (1) les bandes se dispersèrent dans la contrée et n'osèrent plus faire aucun mal, ni au roi, ni au royaume. Mais la destruction des Routiers n'était qu'un des moyens d'arriver au but général que se proposait la Confrérie, le complet rétablissement de la paix. Or, la paix avait encore d'autres ennemis que les Routiers; c'étaient surtout les seigneurs, qui ne posaient jamais les armes, et dont les guerres incessantes épuisaient le sang et les revenus de leurs vassaux. Opprimés par des extorsions et des réquisitions de tout genre, les Frères de la Paix s'imaginèrent qu'à la faveur de leurs services récents, ils obtiendraient sans trop de peine un adoucissement à leurs maux. A cette espérance légitime se joignirent dans leurs esprits quelques vagues idées de liberté. Bref, « ils atteignirent bientôt, dit un historien de l'é« poque, le comble de la démence. Un sot peuple indiscipliné « osa signifier aux comtes et aux autres princes, que s'ils ne trai« taient leurs sujets avec un peu plus de douceur, ils éprouve« raient les effets de son indignation (2). » Qu'on se peigne, s'il est possible, la stupéfaction que dut produire sur les nobles barons une outrecuidance aussi nouvelle. D'abord ils furent effrayés. « Les seigneurs tremblaient à la ronde; ils n'osaient plus violer « envers leurs hommes les lois de la justice, ni leur imposer « aucune exaction au delà des redevances légitimes. » Mais bientôt ils se ravisèrent; les brillants succès dont ils étaient si fiers, les Frères de la Paix ne les devaient-ils pas en grande partie aux chevaliers qui leur avaient prêté le concours de leur valeur et de leur expérience? Privée de ses chefs, abandonnée de la no-

(1) Philipp., l, v. 742. *Hist. de Fr.*, t. XVII, p. 133.

(2) Ita eos extulit eorum *vesana dementia*, quod comitibus.... mandaret *stultu ille populus* et *indisciplinatus*, ut erga subditos suos solito mitiores se exhiberent, etc. (An. Laud. canon. *Histor. de France*, t. XVIII, p. 706.)

blesse et du clergé, la Confrérie n'était plus qu'une vile populace infiniment moins redoutable que les bandes dont elle avait triomphé. La conséquence de ce raisonnement ne se fit pas longtemps attendre ; seigneurs laïques, seigneurs ecclésiastiques, abandonnèrent la Confrérie, se liguèrent contre elle, et sa ruine fut aussi rapidement consommée qu'elle avait été unanimement résolue. Voici comment en usait envers elle la douce et paternelle autorité des évêques. Nous rapportons ce fait d'autant plus volontiers que l'historien qui nous le fournit le fait précéder de réflexions curieuses sur les idées politiques des Capuchonnés. Il est intéressant de voir le principe de la liberté naturelle, qu'on s'étonne de trouver déjà, l'an 1315, solennellement proclamé dans une charte royale, de le voir, disons-nous, allégué plus de cent vingt ans auparavant, par les humbles disciples d'un charpentier auvergnat. « En ces temps s'éleva dans les Gaules une hor-
« rible et dangereuse présomption qui poussait tous les plébéiens
« à la révolte contre leurs supérieurs et à l'extermination des
« puissances. Elle avait cependant son origine dans un bon senti-
« ment, car l'ange de Satan se transforme parfois en ange de
« lumière... C'était en effet sous prétexte d'une charité mutuelle
« qu'ils formaient entre eux alliance, jurant de se donner réci-
« proquement aide et conseil envers et contre tous, chaque fois
« qu'il en serait besoin. Les membres de cette confédération
« avaient pris pour signe distinctif des capuchons de toile, avec
« des images en plomb qui représentaient, disaient-ils, Notre-
« Dame du Puy. Invention pernicieuse et tout à fait diabolique !
« Il en résultait qu'il n'y avait plus, pour les puissances supé-
« rieures, ni crainte, ni respect, mais que tous s'efforçaient de
« conquérir cette liberté qu'ils disaient tenir de leurs premiers
« parents dès le jour de la création, ignorant que la servitude a
« été la peine du péché (1). Il en résultait encore qu'il n'y
« avait plus de distinction entre les petits et les grands, mais bien
« plutôt une confusion fatale, entraînant la ruine des institutions
« qui maintenant, grâces à Dieu, sont régies par la sagesse et le
« ministère des grands... Quoique cette funeste association eût

(1) In eam libertatem sese omnes asserere conabantur, quam ab initio conditæ creaturæ a primis parentibus se contraxisse dicebant, ignorantes peccati fuisse meritum servitutem. (*Hist. episc. Autissiod.*, *Rec. des hist. de Fr.*, t. XVIII, p. 729.)

« envahi presque toutes les contrées de la France, néanmoins « elle infestait plus particulièrement l'Auxerrois, le Berry, le « Bordelais, et la démence des révoltés en était venue à ce point « que, réunissant leurs forces, ils osaient, les armes à la main, « réclamer leur prétendue liberté. L'évêque d'Auxerre (Hugues) « sévit contre cette peste formidable, avec d'autant plus de ri- « gueur qu'elle avait fait de plus grands progrès dans son dio- « cèse et jusque dans les villes de son propre domaine. Il vint à « *Giacum* avec une multitude d'hommes armés, fit main basse « sur tous les Capuchonnés qu'il y trouva, les frappa d'une « amende pécuniaire et leur enleva leurs capuchons. Ensuite, « pour rendre publique la punition de cette secte audacieuse, « pour apprendre aux serfs à ne pas être insolents envers « leurs seigneurs, il ordonna que pendant toute une année ils « fussent exposés, sans capuchon et la tête entièrement nue, à « la chaleur, au froid, à toutes les variations de la température. « On voyait ces pauvres diables suer, dans l'été, au milieu des « champs, la tête exposée sans voile aux ardeurs du soleil; dans « l'hiver, au contraire, s'engourdir sous l'influence d'un froid ri- « goureux. Cette pénitence aurait duré une année entière si Gui, « archevêque de Sens, oncle de l'évêque d'Auxerre, passant par « là par hasard, et touché des souffrances de ces misérables, « n'eût blâmé la rigueur de son neveu et obtenu de lui la remise « de la peine qu'il leur restait encore à subir. »

Voilà donc où en sont réduits les Frères de la Paix : tout à l'heure ils inspiraient la terreur; maintenant ils n'excitent plus que la pitié. C'est qu'avant de compter avec la justice ecclésiastique, ils avaient subi le ressentiment des barons et la vengeance des Routiers. Il nous reste à ce sujet deux témoignages précis. « L'an 1184, dit Robert d'Auxerre, la secte de ceux qu'on « appelait Capuchonnés, qui avait pris naissance au Puy, l'an- « née précédente, commença à se propager en France; mais « comme elle refusait insolemment toute soumission, elle fut « *détruite* par l'opposition des seigneurs (1). » Les Routiers prirent à cette destruction une part très-active. « Dans ce temps-là, « c'est le chanoine anonyme de Laon qui parle, dans ce temps-là « (vers 1198) il y eut un chef de routiers nommé Mercadier,

(1) Sed illis subjectionem insolenter negantibus, principum contradictione *deleta est*. (*Rec. des hist. de France*, t. XVIII, p. 251.)

« qui succéda à un autre chef très-puissant nommé Louvart. Ce « Louvart battit et détruisit si bien, *aux Portes de Berte*, tous les « Capuchonnés dont nous avons souvent fait mention, que dans « la suite ils n'osèrent plus se montrer (1). » Cette affaire des Portes fut peut-être, pour les Frères de la Paix, ce qu'avait été, pour les Cotereaux, la journée de Dun le Roi. Si l'on prenait à la lettre le récit de quelques historiens modernes (2), on pourrait croire qu'aucun Routier n'échappa aux massacres du Berry. Il n'en fut pas ainsi; seulement après ce désastre, les brigands se dispersèrent et n'osèrent plus se montrer en bandes vagabondes. Ceux qui échappèrent au glaive des Pacifiques s'empressèrent de retourner sous les bannières seigneuriales, que la plupart de leurs compagnons avaient eu le bon esprit de ne pas quitter. Ainsi Louvart et Sanche de Savagnac, attachés au jeune Henri d'Angleterre, se mirent, après la mort de ce prince, au service d'un de ses partisans. Nous les voyons, à la fin de l'an 1183, ravager tout le pays d'Exidens, passer en Rouergue, s'emparer de la ville et de l'abbaye d'Aurillac le 3 janvier 1184, et ne se retirer qu'après avoir exigé des moines et des habitants une somme de 25 mille sous. Ensuite, ayant à leur tête le jeune comte de Toulouse, ils retournent dans le Limousin, emportent, le 7 février, le château de Peyrat et ravagent toutes les terres soumises au roi d'Angleterre (3).

Ce monarque, de concert avec son fils Richard, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, continuait activement la guerre contre les seigneurs qui avaient soutenu les prétentions d'Henri au Court-Mantel. Des bandes de Routiers formaient la principale force de leur armée. Elles étaient commandées par un fameux partisan dont le nom s'est déjà rencontré sous notre plume, Mercadier, qui de simple chef de brigands devint le compagnon intime, l'inséparable frère d'armes de Richard Cœur de Lion, et joua un rôle actif dans les guerres que soutint ce prince aventureux contre Philippe-Auguste, durant les dernières années du douzième siècle. La biographie de Mercadier mérite un article à part.

H. Géraud.

(1) Ita cecidit et delevit, quod postea nunquam ausi comparere fuerunt. (*Ib.*, p. 710.)
(2) Daniel, *Histoire de France*, t. IV, p. 24, 25.
(3) Geoffroi de Vigeois, *Histor. de France*, t. XVIII, p. 223.

NOTICE HISTORIQUE

SUR L'INVENTAIRE

DES BIENS MEUBLES

DE

GABRIELLE D'ESTREES.

Le jeudi saint de l'année 1599, le riche partisan Zamet recevait à sa table Gabrielle d'Estrées. Rien n'avait été épargné pour satisfaire, par les plus délicates recherches, le goût de la duchesse de Beaufort, alors grosse de quatre mois. Un témoin oculaire, qui siégeait parmi les convives, remarque même qu'elle fit grand honneur au somptueux repas du financier (1). Sortant de table, elle s'en alla à Ténèbres, au Petit-Saint-Antoine (2), où bientôt elle se sentit indisposée. On la ramène chez Zamet (3), le

(1) Voyez la lettre, fort remarquable, où La Varenne raconte à Sully les circonstances de la mort de la duchesse de Beaufort. (*OEconomies royales*, chap. xc, p. 423 de l'édition dite des V verts.)

(2) Communauté de chanoines réguliers, située entre la rue Saint-Antoine et la rue du Roi de Sicile, où est aujourd'hui le passage Saint-Antoine. La chapelle avait entrée par la rue Saint-Antoine. Gabrielle s'y était fait conduire pour entendre l'un des concerts spirituels qu'on y donnait, et qui étaient alors en grande réputation.

(3) L'hôtel que Zamet avait fait construire dans le goût italien, était situé proche l'Arsenal, dans la rue appelée d'abord de la Bastille, et depuis de la Cerisaie. Henri IV y avait fait disposer, pour Gabrielle, un charmant appartement, que Marie de Médicis occupa à son arrivée à Paris. Cette belle maison devint plus tard l'hôtel Lesdiguières; elle fut abattue en 1741.

mal fait des progrès effrayants, et nous y reconnaîtrions bien plutôt les signes caractéristiques de véritables convulsions, que ceux de l'apoplexie dont parlent les narrations contemporaines. A peine revenue de la première attaque, la duchesse voulut absolument être transportée de chez Zamet au cloître Saint-Germain l'Auxerrois, chez sa tante, madame de Sourdis (1). Elle y expira le surlendemain (2), défigurée à un point qui donne la plus grande force au soupçon d'empoisonnement (3). La décomposition rapide que la mort fit subir à ce corps, si plein de jeunesse et de santé l'avant-veille, accrédita un conte merveilleux. « Ses ennemis, « dit Mézerai (4), prirent de là occasion de faire croire au peuple « que c'estoit le diable qui l'avoit mise en cet estat : ils disoient « qu'elle s'estoit donnée à luy, afin de posséder seule les bonnes « graces du roy, et qu'il luy avoit rompu le col. »

Dans un temps où foisonnaient les nécromanciens, les sorciers et leurs dupes, un conte de cette nature devait bien réussir : on ne saurait y voir aujourd'hui qu'un dernier trait de calomnie. En comparant attentivement les témoignages de l'histoire, épars dans les mémoires contemporains, on se trouve même amené à de bien sinistres interprétations (5).

Si la réputation plus qu'équivoque de Zamet (6) fait admettre,

(1) Isabelle Babou de la Bourdaisière, femme de François d'Escoubleau, marquis de Sourdis et d'Alluye, était la propre tante de Gabrielle, comme sœur de madame d'Estrées, sa mère, l'une et l'autre filles de Jean, seigneur de la Bourdaisière, et de Françoise Robertet. (Voy. l'*Hist. gén. du P.* ANSELME, t. VIII, p. 182.)

(2) Voyez ci-après, p. 156, note 1.

(3) Voyez la lettre de La Varenne déjà citée.

(4) *Abrégé chron. de l'hist. de France*, l. LXVII, t. VII, p. 351, éd. de Paris, 1698, in-12.

(5) Au reste, l'historien le plus à portée d'avoir été bien renseigné sur cette époque, Mézerai, ne fait aucun doute de l'empoisonnement de Gabrielle. « Je ne sçay, dit-il, « quelle main (mais certes très-meschante, quoy que les suites de ce coup fussent sa- « lutaires à l'Estat) trencha le nœud de toutes ces difficultez... » Et après avoir raconté la fable qu'on fit circuler dans le peuple sur l'ensorcellement de Gabrielle, il termine par ce dernier trait : « Il y eut (dans cette mort) non pas véritablement de l'opération, « mais de l'instigation de *celuy qui a esté meurtrier dès le commencement.* » (*Abrégé chronologique de l'histoire de France*, l. LXII, t. VII, p. 349 et 351, éd. de Paris, 1698, in-12.)

(6) Zamet était un homme à toutes mains, fort capable d'un pareil coup. Lorsqu'on étudie un peu à fond l'époque où il vécut, on s'aperçoit qu'il n'y a guère de secrètes pratiques, de combinaisons vénales, de sales tripotages dont il ne se soit mêlé. Sébastien Zamet, fils, dit-on, d'un cordonnier de Lucques, avait débuté à la cour par être

sans beaucoup de scrupule, l'action directe de ce banquier italien dans l'odieuse machination dont la belle Gabrielle périt victime; c'est avec une répugnance presque insurmontable qu'on laisse arriver une autre part du même soupçon, jusqu'à la plus imposante réputation de toute la cour d'Henri IV, à l'austère Rosny. La citation textuelle d'un passage de ses mémoires devient donc indispensable, pour appuyer une assertion dont nous comprenons, autant que personne, toute la gravité. Immédiatement avant de raconter la mort de Gabrielle, et après avoir rapporté les plaintes de madame de Rosny sur les airs de reine que se donnait cette favorite, les secrétaires de Sully ajoutent : « Vous re-« pondistes à madame vostre femme qu'elle se gardast bien de « dire ses sentiments à personne là-dessus, surtout à la prin-« cesse d'Orange (1), qui s'imaginoit y avoir de grands inté-« rêts, et qu'elle verroit un beau jeu et bien joué, *si la corde ne « rompoit* : mais que, pour vostre opinion, celle des autres ne « succederoit pas comme ils s'estoient imaginez (2). »

valet de garde-robe de Henri III. Parti de si bas, il n'était parvenu qu'à la faveur de son véritable génie pour l'intrigue, des troubles et des misères publiques. On le voit prêter successivement de l'argent à la Ligue, à l'Espagnol, à Mayenne, au Roi. Il appartenait au plus offrant; et pourvu qu'il y trouvât son compte, c'était l'homme du monde le plus gai, le plus jovial et le plus amusant.

Les relations du temps parlent souvent de Zamet, qu'elles appellent *Monsieur Zamet*. On s'inquiétait fort de savoir pour quel parti il tenait (Voy. B. R., fonds Béthune, manusc. 8778, fol 68 r°). Il ne faut pas en être surpris. Dans un temps où presque toutes les fortunes étaient immobilières, un homme capable de jeter immédiatement des sommes considérables dans une entreprise, devait être infiniment recherché. Aussi Zamet aurait-il pu inscrire sur sa caisse ce vers d'une chanson bien connue : *Mont-de-piété pour les princes*. Ceci est à la lettre : il prêtait à toute la cour, à commencer par le Roi. L'inventaire des meubles de Gabrielle au château de Monceaux nous en fournit une preuve. Car, pendant cet inventaire, Zamet envoya réclamer, entre autres objets, « un bassin d'argent doré, fait en ovale, où est gravée « la ville de Calais, pesant treize marcs deux onces. » On ne saurait douter que ce bassin n'ait appartenu primitivement au Roi, comme ayant servi à lui offrir les clefs de Calais. Mais ce qu'il y a de plus curieux, c'est que Zamet, au moment de la mort de Gabrielle, était en marché avec elle pour lui revendre cet objet. Ceux qui le faisaient agir lui payèrent, j'imagine, un honnête dédommagement.

(1) Louise de Coligny, fille de l'amiral de Coligny, assassiné à la Saint-Barthélemy, quatrième femme de Guillaume de Nassau-Dillembourg, prince d'Orange, et fondateur de la république de Hollande. (Voy. l'*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 452; et l'*Hist. gén. du P.* Anselme, t. VII, p. 153.)

(2) *OEconomies royales*, chap. xc, p. 422.

L'opinion, ou plutôt l'espérance que Sully indique ici comme opposée à la sienne, est évidemment (cela ressort de tout l'ensemble) celle des personnes qui désiraient voir la couronne sur la tête de la duchesse de Beaufort. Nous apprenons là même que la princesse d'Orange s'y montrait une des plus ardentes, et que ce parti, qui réunissait l'inclination passionnée du roi, la faveur présente et les chances de l'avenir, comptait de hautes adhésions. Des personnages, qui par leur âge et leurs charges auraient dû garder une imposante gravité, s'évertuaient à fortifier de leur imitation la faiblesse du prince, soit en se donnant publiquement, comme le chancelier de France, Cheverny, le ridicule d'une maîtresse en titre (1); soit même en devançant ce qu'on pourrait appeler le coup de tête royal, par des mariages du genre de celui que projetait le Roi (2). Mais plus la duchesse était près de l'élévation suprême, plus le dernier pas offrait de danger, par cela même qu'il aurait été décisif.

On avait bien vu Henri III épouser la fille d'un cadet de la maison de Lorraine; et depuis François Ier, pendant toute la dynastie des Valois, la faveur avait fait parvenir bien des familles; mais on n'avait pas encore vu un prince français élever sa maîtresse sur le trône. Gabrielle, il est vrai, était reine de beauté, comme Henri IV était le premier prince et le plus grand général de son royaume; toutefois, les hommes que la raison d'État préoccupait sérieusement, trouvaient extravagante l'idée du Roi. L'autorité était grande dans une main aussi vigoureuse;

(1) Philippe Hurault, comte de Cheverny, garde des sceaux et chancelier de France, créature de Catherine de Médicis, passait pour l'un des plus adroits courtisans de son temps. Sachant parfaitement, comme il le dit lui-même dans ses mémoires, « qu'à la « cour les dames et les favoris peuvent tout ce qui leur plaist, » il s'était fait l'adorateur de la marquise de Sourdis, tante de Gabrielle, et comptait bien narguer ainsi tous les envieux du poste élevé qu'il occupait.

Le roi s'amusait beaucoup des amours de son chancelier, qui était de vingt-cinq ans plus âgé que lui. La marquise de Sourdis étant devenue grosse, Henri IV, enchanté, fit dire à Cheverny, par Loménie, *qu'il était bien aise de ce qu'il avait fait un beau fils à madame de Sourdis, et qu'il voulait en être le compère.* (Voyez les *Mémoires du chancelier de Cheverny*, année 1599; et les *Journaux de Lestoile*, année 1594, novembre.)

(2) Il s'agit ici de Lameth, comte de Bussy, qui, pour être agréable au roi, et en quelque sorte, lui faire planche par un antécédent, s'était marié avec une femme de laquelle il avait eu déjà plusieurs enfants. (Voy. *Les amours du grand Alcandre*, t. I, p. 69, de l'édition de Paris. Didot aîné, 1786.)

cependant l'usage et les lois exerçaient une autorité plus grande encore. Aux yeux des rigides soutiens de la dignité royale, le trône de France semblait souillé par un tel mariage (1). Que de là ces esprits sévères soient allés jusqu'à commettre un crime, c'est, j'en conviens, ce qu'il est horrible d'admettre, et pourtant ce qu'il est aussi difficile de révoquer en doute que de démontrer ; car l'on paraît, au moins, avoir voulu ignorer aussi bien le complot que son exécution. Aucunes recherches ne furent faites. La grande douleur de Henri IV trouva sa fin dans son excès même ; et il fut convenu qu'on ne parlerait plus de Gabrielle, pour ménager la sensibilité du Roi (2).

Au moment de la catastrophe, on put déjà éprouver le peu de consistance de cette faveur sans bornes que ne sanctionnait pas l'aveu des plus grands de l'État. L'habile courtisan qui, le premier, se fit leur interprète, fut le maréchal de Farvacques, en répondant résolûment au roi « qu'il était bien heureux, et que « s'il songeait un peu à ce qu'il allait faire sans cette mort, il ju- « gerait que Dieu lui avait fait une grande grâce (3). » Marguerite de Valois, dont la basse soumission abjurait toute dignité dans ses relations directes avec Gabrielle (4), s'exprimait aussi, dans

(1) On sait que le premier président de Harlay, apprenant la mort de la duchesse de Beaufort, s'était écrié par plusieurs fois : « Laqueus contritus est. » (Voy. l'*Art de vérifier les dates*, t. I, p. 666, col. 1.)

(2) Si la douleur d'Henri IV fut d'une bien courte durée, elle fut du moins très-vraie, et il mit à l'exprimer ce style plein de grâce et d'imprévu, qu'on remarque si souvent dans sa correspondance. Ses premières plaintes écrites, adressées à Madame, sa sœur, contiennent cette expression charmante : « La racine de mon cœur est morte, elle ne « rejettera plus. » (Serieys, *Lettres inédites d'Henri IV et de plusieurs personnages célèbres*, lettre XXXVI, Paris, an X, in-8°, p. 62.) Seulement il ne faut pas penser au démenti si prompt qu'il se donna. Voyez dans les *Journaux de Lestoile*, édit. de MM. Champollion, collect. Michaud et Poujoulat, la promesse de mariage donnée par Henri IV au père de Henriette de Balzac, le 1er octobre 1599.

(3) Voy. *Amours du grand Alcandre*, t. I, p. 73. — Les *Amours de Henri IV* attribuent ce propos hardi au duc de Retz.—Dans les *OEconomies royales*, chap. XC, p. 425 et suiv., Sully se donne le mérite d'avoir consolé le roi.

(4) Voici deux extraits de l'une de ces lettres, datée d'Usson, le 24 février 1597. « Madame la marquise..., je vous prieray trouver bon que je vous parle librement, « et comme à celle que je veux tenir pour ma sœur, et que, après le roy, j'honore et « estime le plus... Je ne veux prendre autre protecteur en ce que j'aurai à requérir le « roy, auquel je n'ose user de si longue importunité, qui sur du papier l'ennuiera ; « mais, partant de vostre belle bousche, je sçais qu'il ne peust estre que bien receu ;

ses lettres à Rosny, de manière à prouver qu'elle se sentait forte de l'appui d'une haine commune (1).

Il est donc vrai de dire que Gabrielle, maîtresse adorée du roi, mère de ses enfants chéris, avait devant elle un abîme; elle n'eût pu l'éviter que par l'expérience la plus consommée, ou à l'aide d'un parti organisé fortement pour repousser l'action de ses ennemis. Nous la voyons au contraire dans une espèce d'isolement et d'anxiété qu'elle semble ressentir avec effroi dès qu'elle s'éloigne de son royal appui (2). Et au moment où les remontrances du confesseur du roi (3), soutenues des murmures des scrupuleux de cour, ont amené la dernière séparation, il semble qu'elle n'ait plus d'autre soutien que ce La Varenne diffamé par l'histoire (4).

Quel dut être cependant le désespoir de la jeune et belle duchesse de Beaufort, lorsqu'elle vit son brillant avenir lui échapper avec la vie, et que l'horreur d'une telle fin dut grandir par

« obligez-moy tant donc de me rendre cet office, et de luy représenter... » (B.R., *collect. Dupuy*, manusc. 217, fol. 58, lettre autographe.)

(1) « La reine, duchesse de Valois, disoit tout hault (car c'estoient ses propres ter-
« mes et ceux des lettres qu'elle vous avoit escrites sur ce sujet) qu'elle ne donneroit
« jamais son consentement pour parvenir à la dissolution et nullité de son mariage,
« tant qu'elle estimeroit que l'on voulust donner l'honneur dont elle seroit privée, à
« cette bagasse de Gabrielle (car le despit ne lui permettoit point de nommer alors au-
« trement madame la duchesse de Beaufort). » (*OEconomies royales*, chap. XCI, édit. précitée, p. 427.)

(2) « .... Et comme il fallut se séparer, entrant au bateau, il sembla que ladite du-
« chesse se doutast de son prochain malheur; car avec infinis pleurs et baisers, té-
« moins publics de leur amour, elle recommanda au roy le soing de ses enfants avec
« très-grande affection, n'ayant jamais accoustumé à leur séparation, qui estoit assez
« ordinaire, de luy en faire aucune peine. Et ainsi le roy retourna tout triste à Fon-
« tainebleau. » (*Mémoires du chancelier de Cheverny*, année 1599.)

(3) René Benoist, confesseur de Henri IV, avait été nommé par ce prince à l'évêché de Troyes. La cour de Rome, qui ne l'aimait pas, lui refusa ses bulles. L'affaire fut vivement recommandée à MM. de Sillery et d'Ossat, chargés de négocier, près du saint-siége, la dissolution du mariage de Henri IV avec Marguerite, et la permission d'épouser Gabrielle. Mais le pape ne s'y prêtait point. Ne serait-il pas possible que René Benoist, en imposant cette séparation pour les dévotions de Pâques, ait espéré être agréable au souverain pontife, et avancer ainsi ses propres affaires?

(4) Sans vouloir justifier ici l'emploi de La Varenne auprès du roi, dont il servait les amours, la vérité ordonne de dire qu'en beaucoup de rencontres sa bravoure fut honorablement signalée : sa lettre à Sully, où il raconte d'une manière si touchante la mort de la duchesse de Beaufort, montre des sentiments d'attachement à l'épreuve d'une de ces catastrophes, qui auraient immédiatement glacé le zèle d'un courtisan endurci.

le contraste! Habituée à savourer les délices de la faveur, tout à coup la voilà seule, à la merci de la trahison. Pendant que ses ennemis cernent, en quelque sorte, le Roi, elle essaye d'écrire à ce prince sa dernière lettre (1)... Dans sa fatale impuissance, elle veut du moins être ramenée au Louvre, et revoir en mourant l'appartement des reines (2), où déjà commençaient à se réaliser ses rêves les plus hardis.

En effet, lorsqu'il lui fallut tout quitter, sa fortune arrivait au faîte. Des domaines considérables lui forment un véritable apanage (3); elle reçoit de Henri IV des cadeaux magnifiques que lui-même avait reçus, comme roi de France, en des occasions solennelles. La ville de Lyon offre à son souverain une pièce d'orfévrerie représentant « un roi d'or qui a à ses piedz un lion « d'or (4); » Henri IV en fait hommage à Gabrielle, comme il lui avait offert, tant de fois, de ses mains victorieuses, les enseignes prises sur l'ennemi. Au présent de la ville de Lyon vient se joindre celui d'une autre des plus grandes villes du royaume : un morceau d'ambre gris, de dimension extraordinaire, offert par la ville de Bordeaux (5). Mais ce qu'il y a de plus frappant, et

(1) *Amours du grand Alcandre*, tome I, page 72 de l'édition de Paris, Didot aîné, 1786.

(2) *Mémoires du chancelier de Cheverny*, année 1599.

(3) Le 2 février 1594, Gabrielle d'Estrées avait acheté, à du Plessis-Mornay, la seigneurie et châtellenie de Vendeuil.—Le 2 mars 1595, Marc Myron, seigneur de l'Ermitage, lui avait vendu la terre et seigneurie de Crécy. — Le 27 mars 1596, la terre et seigneurie de Monceaux, le 8 mai suivant la terre de Jaignes, dépendant de la succession de la reine mère, lui sont adjugées. — La duchesse de Guise lui vend ensuite, le 6 juillet 1597, le comté de Beaufort, en Champagne, les baronnies et seigneuries de Jaulcourt et de Loizicourt. Quelques mois avant sa mort elle acquiert de la dame de Martineau, née du Mousseau, les terres et seigneuries de Montretout et Saint-Jean-les-deux-Jumeaux, etc. Enfin, c'est Marguerite de Valois elle-même qui lui fait don de son duché d'Étampes; donation qui paya peut-être l'impunité de quelque nouveau scandale, ou bien que Henri IV ordonna dans un accès d'humeur despotique et railleuse. Voyez l'*Inventaire*, fol. 18 v°.

(4) L'inventaire manuscrit, qui est la principale base de ma notice, et dont je vais bientôt faire une analyse suivie, donne cette leçon : « Un roy d'or qui a sept « piedz, un lion d'or, qui a esté présenté au Roy à l'entrée à Lyon, pesant cinq marcs « cinq onces. » Il y a là évidemment une erreur de copiste. Au surplus je préviens ici, une fois pour toutes, que les erreurs du même genre ont été constamment corrigées dans mon texte.

(5) « Une grande bouëtte d'argent où est une pièce entière d'ambre gris, déclarée, « par l'inventaire à nous représenté par ladite garde, peser quatre livres quatre on-

qui montre que Henri IV ne savait rien refuser à sa maîtresse, c'est le joyau ainsi mentionné, parmi ceux que la duchesse de Beaufort avait laissés chez sa tante : « Vn autre diamant en table, « que ladite dame de Sourdis a dict estre celuy duquel le Roy a es- « pouzé le royaulme, prisé neuf cens escuz. »

Jusqu'au choix de la couleur pour les tentures de son appartement, tout, chez la duchesse de Beaufort, annonce une princesse. Madame de Sourdis avait en dépôt un ameublement complet de velours *rouge cramoisy*, couleur que les ordonnances somptuaires (1) réservaient aux princes de la maison de France. Je suis porté à croire, d'après le prix d'estimation (2), que cet ameublement n'avait pas encore servi, et que madame de Sourdis le gardait pour le produire au moment du triomphe complet de sa nièce.

L'inventaire manuscrit des biens meubles de la duchesse de Beaufort, où nous avons recueilli ces renseignements précis, est conservé aux archives du royaume, section historique, carton des Rois 106, n° 57. C'est cette pièce qu'il nous reste à examiner (3).

Gabrielle expira dans la nuit du vendredi au samedi saint, le

« ces, et s'estant aussi trouvée de mesme poids. Ladite bouëtte en une bource de « velours incarnat. Dessus ladite bouëtte sont les armes du roy. Laquelle bouëtte et « ambre ledit sieur de Béringhen, à ce présent, a déclaré avoir esté donnée au Roy « par la ville de Bordeaux, et avoir charge de la retirer, ensemble ledit ambre, pour « le reporter au roy, car il s'est chargé de ce faire. » (*Inventaire*, fol. 30 r°.)

(1) Voy. Guenois, *Nouvelle et dernière conférence des Ordonnances*, l. xi, tit. x, t. II, p. 193, édit. de 1627.—Un chroniqueur anonyme de la fin du xve siècle, cité par M. de la Saussaye, nous montre le cramoisi employé, au château de Blois, dans toute la chambre meublée pour Charles VIII et Anne de Bretagne; dans la chambre particulière de celle-ci, au-dessus du lit seulement, «un pavillon de damas cramoisy. » Enfin, dans la chambre préparée pour l'archiduc et l'archiduchesse d'Autriche, il n'y a plus de cramoisi, les rideaux du ciel du lit sont de taffetas rouge et jaune. (Voy. l'*hist. du château de Blois*, p. 75.)—Ces rapprochements nous paraissent donner beaucoup de force à notre conjecture sur l'intention de Gabrielle, dans l'emploi du velours cramoisi pour l'ameublement de sa chambre, à Paris. A Monceaux, les estimateurs trouvèrent aussi « un lit de velour cramoisy rouge. » (*Inventaire*, fol. 41 v°).

(2) Trois mille écus.

(3) Un volume in-folio, en parchemin, de 130 pages. Ce n'est qu'une expédition, mais d'une incontestable authenticité. J'en transcris ici les premiers mots : « Inventaire « commencé le 24 avril 1599 par François Myron, conseiller du roy en son conseil « d'Estat, et lieutenant civil de la prévosté et vicomté de Paris. »

9 ou 10 avril 1599 (1). Le 15 avril, le Roi, encore à Fontainebleau, adressa une lettre close au prévôt de Paris, François Myron (2), pour lui ordonner de faire faire l'inventaire des biens meubles laissés à Paris (3) par la feue duchesse de Beaufort; déclarant qu'il voulait retenir tous ces biens par devers lui, pour l'avantage de ses enfants. Semblables lettres furent adressées, le 14 avril, au lieutenant particulier du bailliage de Melun, afin qu'il fût procédé à l'inventaire des meubles et joyaux de la Duchesse, restés au château de Fontainebleau, et, le 4 mai suivant, au lieutenant général du bailliage de Meaux, pour instrumenter de même au château de Monceaux. M. de Béringhen, premier valet de chambre

(1) Comme on annonça la mort de Gabrielle avant qu'elle eût cessé de vivre, on est incertain sur le moment précis de son décès.

(2) « A nostre amé et féal conseiller en nostre conseil d'Estat et lieutenant civil de « nostre ville de Paris, le sieur Myron.

« DE PAR LE ROY,

« Nostre amé et féal, estant advenu le décedz de nostre cousine la duchesse de Beau- « fort, et voulant pourveoir à la conservation des biens qu'elle a délaissez pour noz en- « fans naturelz, qui sont ses héritiers, nous voulons et vous mandons que vous ayez, « à la requeste de nostre procureur, à faire faire inventaire de tous les meubles de sa « succession qui se trouveront estre en nostre ville de Paris; et prendre, à cet effect, « le serment de tous ceulz qui en ont la garde, de les vous représenter entièrement, « pour, ledict inventaire faict, iceux faire aprécier et après les laisser, pour encores, « en la garde de ceulx qui en avoient la charge et par lesquelz ilz vous seront repré- « sentez, jusques à ce que nous les ayons faict retirer d'eulx; estant nostre intention de « nous en charger nous-mesmes, après lesditz inventaires et appréciations faites et par- « faites, pour en faire, nous-mesmes, le bien et advantage de noz enfans. Donné à Fon- « tainebleau, ce quinziesme avril mil cinq cens quatre-vingt-dix-neuf. Signé HENRY, et « plus bas, FORGET. » (*Inventaire*, fol. 1 r°.)

(3) Ce que la duchesse laissait de plus précieux à Paris était comme emmagasiné chez sa tante, madame de Sourdis; le reste garnissait le petit hôtel que Henri IV avait acheté au maréchal de Schomberg, pour loger sa maîtresse. Cet hôtel, situé rue Fromenteau, communiquait avec le Louvre; témoin ces mots de l'inventaire : « En la « chambre des pages, ayant issue sur les offices du Louvre. » (*Inventaire*, fol. 4 r°.) Il était habité, au moment de la mort de la duchesse, par une partie de son service. François Myron fit prêter serment à toutes les personnes qui s'y trouvèrent. C'étaient Louis de Valois, maître d'hôtel, ayant sous lui Michel de Buyre, cuisinier, et Gratien Broché, sommelier; Claude Vallon, écuyer; maître Jacques Morel, aumônier; Charles le Sueur, argentier et secrétaire de la duchesse, nommé après le décès receveur général et tuteur comptable de la succession; Gilles Auber, tailleur; Esmé Oryot, concierge; enfin Marie de Hermant, femme du sieur de Mayneville, capitaine de la garde du roi, damoiselle, ayant sous ses ordres Nicole Guyart, femme de chambre, et Gratienne Mareil, fille de chambre. (Voy. l'*Inventaire*, fol. 1 v°.)

du Roi, eut ordre d'assister aux deux inventaires de Paris et de Monceaux ; mais celui de Fontainebleau, qui eut lieu dans le cabinet du Roi, se fit avec une sorte de solennité. Là étaient restés la plus grande partie des joyaux et les plus précieux; Henri IV voulut qu'ils fussent produits et estimés en présence d'un maréchal de France, Alphonse d'Ornano, de deux conseillers du Roi, le président Pomponne de Bellièvre et Maximilien de Béthune, baron de Rosny, de quatre secrétaires d'État, Martin Ruzé de Beaulieu, Nicolas de Neuville de Villeroy, Louis Potier de Gesvres et Pierre Forget de Fresnes.

L'inventaire de Paris dura trois jours (1); celui de Fontainebleau fut terminé en une seule journée (2); l'inventaire au château de Monceaux se prolongea du 5 au 8 mai inclusivement : en tout, huit jours. Les notaires d'à présent demanderaient presque autant de mois.

Les meubles trouvés à Paris, tant à l'hôtel de la rue Fromenteau que chez madame de Sourdis, furent prisés 37,738 écus 51 sous 5 deniers; l'estimation faite à Fontainebleau s'élève à la somme de 67,506 écus 30 sous; celle des meubles de Monceaux, à 51,077 écus 22 sous 3 deniers (3), somme totale, 156,322 écus 43 sous 8 deniers. Après la vente des objets de moindre valeur, le remboursement d'une somme de 9,982 écus 30 sous, due à Zamet, lecture des trois inventaires fut faite au Roi, le 10 mai, à Fontainebleau; et il déclara prendre tous les meubles restants pour la somme de 144,423 écus 45 sous 5 deniers obole (non compris la crue du parisis (4)), se réservant le droit de changer, par la restitution dans les six mois, les clauses de cette transaction.

(1) Les 24, 26 avril et 6 mai.

(2) Le 15 avril.

(3) L'inventaire se sert tantôt du mot *escus*, tantôt des deux mots *escus sol* (soleil). Nous avons constaté que ces deux expressions représentent, l'une et l'autre, l'écu de trois livres.

(4) La crue du parisis ou cinquième denier était ce qu'on ajoutait à l'estimation des meubles prisés par un sergent, et qui servait de supplément pour les remettre à leur juste valeur. Quand les meubles d'un inventaire n'avaient pas été vendus à l'encan, on les estimait avec la crue dans un compte, dans un partage. La quotité de cette crue a varié; elle s'élève ici, pour la somme de 144,423 écus 45 sous 5 deniers obole, dont le roi se reconnaît débiteur envers la succession de madame de Beaufort, à la somme de 32,010 écus 57 sous 3 deniers obole. Par conséquent, la somme totale due par le roi était de 176,434 écus 42 sous 9 deniers.

L'analyse succincte que je viens de donner fait préjuger déjà, par l'importance des sommes, combien de choses magnifiques et rares devait renfermer le riche mobilier de la duchesse de Beaufort. Il s'agit maintenant d'y pénétrer et de l'étudier en détail. Mais pour ne point nous égarer, au lieu de nous instruire, il nous y faut introduire un autre ordre que celui des vacations, et ranger ici, sous quelques titres principaux, ce que nous avons remarqué comme le plus caractéristique.

Examinons d'abord la toilette, à laquelle les honneurs de la préséance appartiennent de droit dans cet inventaire féminin. Il faudra bien qu'on nous accorde l'entière description de trois ou quatre des plus belles robes, telles que les détaille complaisamment l'inventaire. « Dans une paire d'armoires, à quatre « grands guichets de bois de chesne, servanz à mettre habitz, « garnies de leurs serrures fermans à clefz, ont esté trouvez les « habitz à l'usage de la défuncte dame :

« Une robbe de toile d'argent, chamarrée partout de passe- « ment d'argent clinquant, large d'un pouce, avec des passe- « poilz de satin incarnadin, contenant dix lez; le corcelet et les « grands manches à l'espagnole, chamarrées de mesme et brodées « en broderies d'argent, où sont les chiffres du Roy et de la dé- « functe dame, prisée sept cens escuz. » Avec cette robe allait un manteau dont la description reproduit les mêmes couleurs, les mêmes étoffes, les mêmes passements, et qui est estimé trois cents écus. Il en fut trouvé en tout dix-neuf, dont le plus riche est ainsi décrit : « Un manteau de toile d'argent, incarnatin, en « broderie de perles par le bandage et argent, avec le corps et « les grands manches à la piémontoise de mesmes ; lesdites man- « ches doublées de toille d'argent, en broderie d'or et d'argent, « prisé douze cens écuz. » Ce manteau devait être fort beau, car il est évalué plus cher que la plus belle des robes, prisée mille écus. Mais la robe qui, par sa description, paraît la plus élégante de toutes, est celle-ci : « Une robbe de veloux vert, dé- « coupé en branchages, doublée de toille d'argent, et icelle cha- « marrée de passemens d'or et d'argent, avec des passe-poilz de « satin incarnatin ; la dite robbe à double queue, garnie de son « corps à grandz manches à la bollonnoise (1) de mesme, avec

(1) Nous avons vu, tout à l'heure, un manteau dont les manches sont à la

« les bourletz aussy de mesme, prisée par Nicolas Fleury, bro-
« deur ordinaire du roy, maistre brodeur, huit cents escuz. »

Comme l'appréciation de la valeur représentative des monnaies d'une époque est toujours opération sujette à controverse, on s'exposerait à donner une idée inexacte du prix de ces robes, par un essai d'évaluation en monnaie actuelle. Il est préférable, je crois, de comparer ce prix à celui de quelque objet d'une autre nature mentionné dans le même inventaire, et dont il est facile de se représenter la valeur intrinsèque. Prenons pour terme de comparaison les diverses parties d'un équipage. Nous trouvons que la moitié seulement du prix de cette robe de 800 écus égale la valeur réunie d'un attelage de quatre chevaux gris-pommelés (1), « aagés de cinq à six ans, prisez trois cens escuz ; et d'un « carrosse, doublé par dedans de velours orangé, garny de « franges de soye, à crespines d'argent et picqué par escailles, « etc. prisé cent escuz. »

Une des couleurs le plus à la mode alors paraît avoir été la couleur de pain bis ; elle se retrouve plusieurs fois dans notre inventaire. Je n'en donnerai qu'un exemple : « Une robbe de « satin, couleur de pain bis (2), découpée, chamarrée de passe-« mens trois à trois d'argent clinquant, avec des passe-poilz de « satin incarnadin, garnie de ses corps et manches de mesme sa-« tin, et chamarrées, doublées de tafetas incarnat. Lesdites man-

piémontoise. C'était alors l'Italie qui nous donnait la mode. Des dames de la cour se faisaient faire des robes à Milan. (Voy. DE MAYER, *Galerie philosoph. du* XVIe *siècle*, t. I, p. 142.) On peut avoir d'ailleurs une idée exacte du costume des dames du Piémont et de Bologne, dans l'ouvrage intitulé : *Habiti antichi et moderni di tutto il mundo; di* CESARE VECCELLIO, fol. 175 v° et 200 v°. Venise, 1598, in-8°.

(1) Le texte ajoute : « Ayant crins, queue et oreilles. » Cette mention n'est pas inutile, car je trouve plus loin : « Un cheval Iraquenart, soubz poil bay, ayant crain, « queue et oreilles coupées, aagé de six ans, garny de sa selle et bride, prisé cent escus. » Le prix élevé de ce petit cheval et son allure me font croire que c'était le cheval de selle de Gabrielle.

(2) M. MONTEIL, dans son *Histoire des Français des divers États*, t. VI, p. 478, notes 87 et 88, donne quelques curieux extraits d'un inventaire des ajustements de la présidente Nicolaï. Cette pièce, de l'année 1597, énumère plusieurs couleurs qui se retrouvent dans notre inventaire, notamment cette couleur de pain bis. Mais je ne saurais mieux faire que de rapporter le passage du baron de Fœneste, où d'Aubigné se moque si drôlement des modes de la cour « ... Et puis nous causons de l'abancement en cour, « de ceux qui ont ovtenu pension, quand il y aura moyen de boir le roy, comvien

« ches fendues sur le bras, garnies de boutons et boutonnières « d'argent. »

Après ces robes et manteaux de cour, sont énumérés d'élégants habillements de cheval. Une de ces descriptions va nous montrer la belle duchesse de Beaufort sous un costume moins fréquemment porté : « Un capot et une devanture pour porter à cheval, « de satin couleur de zizolin, en broderie d'argent avec du pas- « sement d'argent mis en bastons rompus; dessus, des passe- « poilz de satin vert. Le capot doublé de satin vert goffré, et « dessus le rebraz, des boutonnières en broderie d'argent. Et « ladite devantière doublée de tafetas couleur de zizolin, avec « le chappeau de tafetas aussy couleur de zizolin, garny d'ar- « gent, prisé deux cens escuz. » Puis viennent toute sorte de *bonnets*, de *coiffes*, *bottines*, *patins*, *vertugalles*, *cottes* et *cotillons*. De ces derniers ajustements le plus riche est : « Un cotillon « de drap d'or de Turquie, figuré à fleurs, incarnat, blanc et « vert, doublé de tafetas vert, contenant six lez, bordé d'un « galon d'or. »

Tel fut, jusqu'à la fin, le goût excessif du seizième siècle pour la toilette. C'est aussi une époque où se pressent les lois somptuaires. Les deux ordonnances qui donnent le plus de détails sur les habillements sont celles de Charles IX, en 1561, et de Henri III, en 1583; surtout celle-ci, où le vêtement est examiné sous toutes ses faces : elle montre que ce prince s'y connaissait. Une autre ordonnance fut promulguée en 1594, au commencement de la faveur de Gabrielle d'Estrées, dont le luxe ne dut guère aider à faire respecter cette nouvelle mesure. D'autres lettres furent données en juillet 1601, deux ans après la mort de la duchesse de Beaufort. Elles furent tout aussi peu observées que les autres. C'est ce que prouve le préambule de l'ordonnance de novembre

« de pistoles a perdu Crequy et Saint-Luc; ou, si bous ne boulez point discourir de « chauses si hautes, bous philosophez sur les vas-de-chausses de la cour, sur un vlu « Turquoyse, un oranzé, fueille-morte, isavelle, zizoulin, couleur-du-roy, minime, « tristeamie, ventre de viche (ou de nonnain si bous boulez), nacarade, fleur-de-seigle, « Espagnol-malade, Céladon, Astrée, face-grattée, couleur de rat, verd-naissant, verd- « gay, verd-brun, verd-de-mer, verd-de-pré, verd-de-gris, merde-d'oye, couleur de « Judas, couleur d'ormus, cinge-mourant, bleuë-de-la-febve, vefve-resjouie, temps- « perdu, fiammette, couleur de la faveur, de pain-bis, riz-de-guenon, trespassé-re- « venu, baize-moy-ma-mignonne..., racleur de cheminées, etc. » (*Les Aventures du baron de Fœneste*, l. I, chap. II.)

1606 (1). Les dispositions précises de cette dernière loi, plus encore peut-être l'air grave que prit la cour de France sous le règne de Louis XIII et pendant la domination des parlements, firent qu'on l'observa plus longtemps que les autres. Jusqu'aux premières belles années de Louis XIV on porta des habillements noirs. Mais sous ce règne le luxe des habits se déchaîna de nouveau, et madame de Sévigné nous en offre un éblouissant échantillon : « Monsieur de Langlée a donné à madame de Montespan « une robe d'or sur or, rebrodée d'or, rebordée d'or et, par « dessus, un or frisé, rebroché d'un or mêlé avec un certain or, « qui fait la plus divine étoffe qui ait jamais été imaginée : ce « sont les Fées qui ont fait cet ouvrage en secret (2). »

Par le bon goût et le luxe que Gabrielle mettait à toutes choses, elle aurait bien mérité d'avoir une madame de Sévigné, au lieu d'un tailleur ou d'un orfévre, pour décrire ses beaux ajustements. Elle avait meublé son château de Monceaux d'une manière digne des atours de la dame du lieu. On y admirait dix-neuf *riches-lits*, suivant l'expression consacrée, savoir : quatorze lits d'hiver et cinq d'été. Les étoffes qui les garnissaient étaient le satin, le damas, le velours, la toile d'argent, le *point-coupé* (3). Mais nous ne nous arrêterons point à reproduire les descriptions prolixes qu'en donne l'inventaire. Qu'on sache seulement que ces lits furent estimés de quatre à cinq cents écus pièce; et passons à d'autres objets.

Le double intérêt des usages du temps et de l'art vient se

(1) « Comme l'observation des meilleures loix s'oublie et s'anéantit, si elles ne sont « souvent réitérées et publiées, trois ou quatre ans n'ont peu passer que plu- « sieurs de nos subjectz ne se soyent derechef licentiez et laissez emporter à cette « vaine et inutile despence d'habits et accoustremens...; A ces causes prohibons et def- « fendons à toutes personnes... de porter d'oresnavant, après le 1er jour de mars de « l'an prochain, que l'on comptera 1607..., aucuns draps ne toilles d'or ou d'argent, « clinquans, pourfilleures, broderies, passemens, boutons, embontissements, cor- « dons, canetilles, velours, satin ou tafetas barrez, meslés, couverts ou tracez d'or ou « d'argent... » (Guénois, *Nouvelle et dernière conférence des Ordonnances*, l. XI, tit. X, t. II, p. 192, éd. de 1627.)

(2) Lettre à madame de Grignan, du 6 novembre 1676.

(3) Parmi les ouvrages de fil à l'aiguille, ce point semble avoir eu la principale vogue pendant la seconde moitié du XVIe siècle, car on ne voit guère mention d'autre dentelle dans les plus riches descriptions de toilette ou d'ameublement. Le *point-coupé* est cité maintes fois dans la satire, contre Henri III et ses mignons, intitulée *L'isle des Hermaphrodites*.

réunir dans l'examen de ce que ce riche mobilier contenait de tapisseries historiées; qu'elles représentent, soit de frais paysages, des *crotesques*, *bestions et oyseaux*, soit des sujets sacrés, d'histoire ou de mythologie. Un sujet de ce dernier genre était retracé sur une « tapisserie faite de Bruxelles, à personnages, où « sont représentées les forces (1) d'Hercule, » et où il est naturel de voir une allusion à la devise de Henri IV (2).

La description suivante d'une riche tente montre avec quelle riante prodigalité se multipliaient les ornements figurés sur ces tapis splendides : « Une tente de tapisserie de velours brun « tanné, en broderie d'or et d'argent, contenant huict pièces.... « où est représenté *les plaisirs du feu roy Henry*, et sur le reste « du champ de velours, des crotesques faites de broderies; ayant « trois aulnes et demie de hault. » Chacune de ces pièces, de six et sept lez de large, représentait, *à l'ovalle du milieu*, l'un des plaisirs du roi. C'étaient : le *combat du taureau*, un *combat ou tournoy*, le *combat de l'ours*, un *combat à la barrière*, la *chasse du cerf*, le *jeu du ballon*, la *chasse du sanglier*, le *jeu de l'arc*. « Avec ladite penture, un daiz pareil, ayant aussy au mitan « une ovale en broderie, où est représenté le feu roy en festin. « Ledit daiz ayant cinq lez, et deux aulnes ung quart de long... « Ladite tenture, avec ledit daiz, prisés la somme de trois mille « cinq cens escuz (3). »

On consacrait de fort grosses sommes à ces tentes, dais et pavillons. Témoin ce pavillon de taffetas blanc, estimé trois mille écus : « Un pavillon de tafetas blanc en broderie d'or et d'argent « semée d'oyseaux, bestions, fleurs et autres crotesques de soye « de toutes couleurs, garny de son chapiteau de satin blanc, ou- « vrée de pareil ouvrage que le pavillon; une couverture de thoille « de cotton, couverte de bestions et oyseaux, faits de chesnettes « de soye jaulne; un soubassement de tafetas, en broderie de

(1) Les douze travaux d'Hercule.

(2) On sait que Henri IV avait pris pour emblème un Hercule dompteur de monstres, et pour devise ces mots : *Invia virtuti nulla est via.*

(3) Les fêtes représentées sur ces tapisseries doivent être celles des noces du duc de Joyeuse. Le détail qu'en donne l'histoire se rapporte bien aux titres des diverses réjouissances dont notre inventaire fait la description. (Voyez le *Journal de Lestoile*, année 1581, du 18 septembre au 19 octobre.) Les frais de cette magnifique tapisserie entrent, sans doute, dans les douze cent mille écus que Henri III dépensa, dit-on, au mariage de son principal favori.

« mesme ; les pentes, un grand oreiller, deux petis, ouvrez de « mesme que le pavillon ; trois bordeures de matelas, en bro- « derie avec des perles, où est représenté l'histoire de David, « etc. » Le cuir doré, si recherché aujourd'hui des amateurs, ne figurait, on le conçoit, qu'au cinquième ou sixième rang après des ameublements aussi fastueux. Je ne mentionne donc ici que pour mémoire une tente de *tapisserie de cuir doré*, de même qu'une foule de tapis de Turquie pour buffets et pour tables, d'*escabeaux ployans*, de tabourets, de chaises à dossier, avec ou sans bras, etc.

L'article du linge ne fournirait aucune remarque à cette notice, n'était une bizarre circonstance. Pendant son mémorable séjour (1) dans cette ville de Rouen, si renommée aujourd'hui pour le commerce et la fabrication des toiles peintes, la Marquise avait fait emplette de quatre cent dix aunes de toile de lin du pays (2). L'inventaire nous apprend la destinée assez singulière de quelques aunes de cette toile : cinq furent employées à faire des aubes pour la chapelle, « dix aulnes, en une paire de linceulx (3), furent « baillez à M. de Rubempré (4), estant malade au village de Saint-

(1) La marquise de Monceaux vint joindre Henri IV à Rouen, le 10 octobre 1596, et logea avec lui dans l'élégant hôtel, à présent détruit, des abbés de Saint-Ouen. Ce fut là que, le 2 novembre, deux jours avant le célèbre discours du Roi aux notables, la Marquise accoucha de Catherine-Henriette, depuis légitimée de France et duchesse d'Elbeuf. Il faut voir, au chapitre VII des mémoires de Claude Groulart, avec quelle pompe et quels honneurs le Roi voulut que le baptême de cette enfant fût célébré. Cette cérémonie, dont on chercherait vainement la description ailleurs que dans l'édition des mémoires de Groulart, donnée par notre confrère M. Floquet, correspondant de l'Institut, me fournit un curieux rapprochement. Groulart dit qu'à l'église le prince de Conti portait l'enfant, « qui avoit un drap d'argent doublé d'hermines mouchetées, « la queue longue de six aulnes, portée par mademoiselle de Guise ... » ; et je trouve, dans l'inventaire, « un lange de toille d'argent, de deux largeurs de toille d'argent, de « quatre aulnes deux tiers de long, bordé d'hermine mouchetée, et doublé de tafetas « blanc, avec deux carreaux aussy de toille d'argent, et quatre aulnes deux tiers de « gaze d'argent, contenant trois lez, prisé cent escuz. » Or, je suis très-porté à croire, malgré quelques petites différences, fort explicables, du reste, que le lange de notre inventaire est la même chose que le drap dont parle Groulart. (Voyez les *Mémoires de Groulart*, collect. de MM. Michaud et Poujoulat, t. XI, p. 570, col. 2 ; et l'*Inventaire*, fol. 10 v°)

(2) Déclaration de la garde-meubles du château de Monceaux, rapportée dans l'*Inventaire*, fol. 52 v°.

(3) Draps de lit.

(4) Il est probable qu'il s'agit ici de Louis de Bourbon-Vendôme, seigneur de Grain-

« Jehan, où il est décédé, et dedans lesquels il a esté ensevely. » Après avoir suivi jusqu'à la dernière demeure cette toile faite à Rouen, nous avouerons plus aisément notre ignorance sur le lieu de fabrication d'une magnifique toile damassée, « à personnages et paysages, pour faire nappes, » dont l'aune valait quatre écus soleil. Quant au linge de corps, il n'en est pas question une seule fois dans notre inventaire. Par un usage longtemps conservé à la cour, cela appartenait, comme défroque, à certaines personnes de service, et, chez le Roi, à l'Hôtel-Dieu de Paris.

La vaisselle plate nous a donné l'embarras des richesses. Désespérant de faire un choix équitable dans cette énorme quantité d'écuelles, fruitières, assiettes, coupes, bassins, plats, sauciers, réchauds, salières, aiguières, chandeliers à la romaine, etc. (1), nous nous sommes décidés à nous restreindre dans les plus étroites limites, et à ne réclamer l'attention que pour deux ou trois objets. Le *buffet* du château de Monceaux nous semble, dans ce choix, mériter le premier rang; il se composait des pièces suivantes : « une grande fontaine d'argent doré, couverte de mé-« dailles anticques, les tuyaux représentans deux serpens, et au-« dessus un lion non doré (et manque à la fontaine le pied du

ville et de Rubempré, mort sans alliance en 1598, âgé de vingt-quatre ans. Sa maison était unie par des mariages à la maison d'Estrées. V. l'*Hist. gén. du P.* Anselme, t. I, p. 379 et suiv.

(1) Au milieu de cette profusion d'argenterie, on est étonné du petit nombre de cuillers et de fourchettes. Dans tout l'inventaire, je trouve seulement cinq cuillers et huit fourchettes, pesant ensemble un marc sept onces, et une petite fontaine à rocher, portant des cuillers, fourchettes d'argent et couteaux. (*Inventaire*, fol. 2 r° et 6 r°). Il faut distinguer, je crois, entre ces deux mentions. En dernier lieu, il s'agit de très-petites cuillers, couteaux et fourchettes, qui servaient à manger les confitures, dragées, etc. Cet usage était d'ancienne date (V. ci-après p. 166, note 1) ; mais les cinq cuillers et huit fourchettes, dont il est d'abord question dans notre inventaire, pourraient bien avoir été employées comme aujourd'hui. C'est là ce qui était nouveau et qui semblait même ridicule. J'en vois la preuve dans ce passage de l'*Isle des Hermaphrodites* (p. 105, Cologne, 1724, in-12) : « Aussy apportoient-ils bien autant de façon pour « manger, comme en tout le reste. Car, premièrement, ils ne touchoient jamais « la viande avec les mains; mais, avec des fourchettes, ils la portoient jusque « dans leur bouche, en allongeant le col et le corps sur leur assiette. » Cet autre passage, sur les salades, est encore plus formel : « Elles estoyent dans « de grands plats esmaillez, qui estoyent tout faits par petites niches ; ils la prenoient « avec des fourchettes, car il est défendu en ce pays-là de toucher la viande avec les « mains, quelque difficile à prendre qu'elle soit; et ayment mieux que ce petit instru-« ment fourchu touche à leur bouche que leurs doigts. »

« milieu) ; deux grands flaccons d'argent doré, semez d'antieques, « et au-dessus [de chacun] un lion qui tient un écusson; une « grande buyre (1) d'argent doré, couverte, avec l'ance toute se- « mée d'antieque; une nef d'argent doré avec son couvercle, sur « lequel y a une fleur de lis, et sert à mettre le linge (2), semée « aussy d'antieque; deux grandes aiguières d'argent doré, « semées d'antieques et faites en flambes; une grande sallière « d'argent doré, semée d'antieques, avec son couvercle, sur em- « patement de quatre pieds de cerf (et se tire par dessous); six « petites assiettes fruitières d'argent doré, sur les bordz semées « d'antieques (et manque une médaille sur le bord d'une desdittes « assiettes); deux tasses que l'on appelle drajouers, où il y a a « l'entour des jaspes et agathes (3); deux grandz bassins d'argent « doré couvertz d'antieques; le tout ensemble pesant cent cin- « quante-quatre marcz quatre onces, à raison de dix escuz le « marc, donne pour total quinze cens quarante-cinq escuz. »

Quelque chose de moins magnifique, mais peut-être plus gracieux, était un service de nacre de perles parmi lequel je remarque : « deux vases de nacque de perles ou coquilles, garniz d'ar- « gent doré, à l'un desquelz est représenté le devant d'un lion, « [à l'autre] le pied d'une femme soutient le vase. » — Qu'on nous permette de citer encore un superbe drageoir, qui ornait a Monceaux le cabinet de la Marquise : « Un grand drajouer de « cristal de roche, en ovalle, garny d'un couvercle et d'un pied « d'or, esmaillé et enrichy, sçavoir est : sur le couvercle, de six « diamans, dont l'un d'iceux est plus grand que les autres, et de « six rubiz, avec une déesse qui est assize sur un daulphin; et au

(1) Cruche ou broc. *Burette* est un diminutif de *Buire*.

(2) La nef est, comme l'on sait, la pièce d'orfévrerie qui, sur la table des princes, sert à renfermer la serviette entre des coussinets de senteur. La nef de la table de Henri III est ainsi décrite dans la fameuse satire, déjà citée, des mœurs de ce prince : « Tout au bout de la table, y avoit un assez grand vaisseau d'argent doré et tout cizelé, « fait en forme de nef, excepté qu'il avoit un pied pour le tenir ferme sur la table; et « cela servoit, à ce que je pus voir par après, à mettre l'esventail et les gants du seigneur- « dame du lieu, quand il estoit arrivé. Car le vaisseau s'ouvroit et fermoit des deux « costés; en l'un estoient les serviettes.... Je contemplay la ciselure de cette nef, où il « y avoit plusieurs histoires des amours de Pan et de Bacchus. »

(3) La première salle du Musée Charles X, au Louvre, consacrée aux ouvrages d'art du seizième siècle, offre plusieurs exemples d'incrustations semblables, notamment le beau plat n° 107, où se trouve un triple rang très-serré d'agates, de cornalines et de pierres gravées.

« dedans d'iceluy couvercle, qui est aussi d'or et taillé de re-
« lief, y a seize diamans, cinq grandz rubiz et dix-sept petiz; et
« entour de l'enchassilleure dudit drajouer, y a cinq rubiz, et
« aux deux ances quatre rubiz; prisé seize cens escuz (1). »

Cette belle pièce d'orfévrerie nous fournit une transition toute naturelle de la vaisselle aux bijoux.

Là où les pierreries abondent, on s'attend à n'être qu'ébloui, et l'on est agréablement surpris de rencontrer l'art et ses délicats chefs-d'œuvre. Voici certainement un collier où il y avait quelque chose de mieux que des pierres précieuses : « Un grand car-
« quant contenant seize pièces, à sept desquelles sont représen-
« tées les sept planettes, enrichies, chaseune d'icelles, de quatre
« rubiz et quatre petis diamans, et les huict autres pièces enri-
« chies de chaseune un rubiz et quatre perles plates; et sur la
« seizième pièce, servant à mettre au milieu dudit carquant, est
« représenté un Jupiter, à l'entour duquel y a quatorze diamans,
« tant à facettes qu'en table, et quatorze rubiz. »

Entre les ornements de tête appelés *enseignes*, et en si grand honneur dans la parure des hommes et des femmes d'alors (2), nous citerons seulement : « une grand enseigne où y a un grand
« diamant et plusieurs autres en différentes grandeurs; au-dessus
« y a une Paix dans un chariot de triomphe, et au bas trois gros-
« ses perles en poire, plates d'un costé; la dite enseigne est te-
« nue d'une chaisne d'or et de diamans, et y a un gros diamant

(1) Le chroniqueur anonyme, déjà cité d'après M. de la Saussaye, décrivant le cérémonial avec lequel les confitures furent apportées à l'archiduchesse d'Autriche, pendant son séjour au château de Blois, dit : « Madame de Bourbon portoit
« une grande boitte d'or pleine de diverses boittes de confitures. Puis venoit madame
« d'Angoulesme, portant une autre boitte d'or pleine de serviettes. Après, madame de
« Nevers portant une autre pleine de couteaux et de fourchettes, qui avoient les man-
« ches d'or. Puis venoient la duchesse de Valentinois et mademoiselle de Foix, tenans
« chaseune un drageoir en leurs mains, pleins de diverses dragées, dont l'un estoit mer-
« veillensement beau; l'autre estoit d'argent doré, qui estoit si grand que, quand on le
« tenoit à la main, il touschoit presque jusques à terre. » (*Hist. du Chât. de Blois*, p. 77.)

(2) Dans la liste des présents que le marquis de Rosny emporta en Angleterre lors de son ambassade, les enseignes de pierreries figurent pour plus du tiers. Celles-ci ne sont peut-être pas indignes d'être citées à côté de celles de la duchesse de Beaufort :

« Au comte de Surenton, un penneche de héron noir, avec une enseigne de diamans,
« en forme de plumes.

« Au comte de Rosbroug, une enseigne en forme de nœud tenu par deux amours. »
(*OEconomies royales*, t. II, chap. XXII, p. 271.)

« au haut de la chaisne et une petite perle en poire : prisée sept « mille cseuz. »

Il me serait facile de citer encore trois ou quatre merveilles du genre de celles-ci, car les bijoux sont, de beaucoup, l'article le mieux fourni; mais je crois préférable d'énumérer rapidement les pièces composant, avec les deux précédentes, ce qu'on appellerait aujourd'hui une *parure*.

Outre une *croix de diamans*, qui pouvait faire le milieu du *carquant* ou collier, je trouve un *bracelet* et une *bague à pendre au cou* (1), puis une chaîne, qui, par sa longueur et sa disposition, paraît avoir été destinée à tomber de la ceinture au bas de la robe (2). Les plus admirables diamants avaient été assemblés pour les *pendans d'oreilles*. Quant aux bijoux qu'on adaptait aux vêtements, c'est peut-être la partie la plus élégamment caractéristique de la toilette de cette époque. La toque, appelée alors *chapeau*, était ornée d'un cordon, « fait en façon de triomphe,

(1) Voici la description de ce bijou : « Une petite bague à pendre au col, à laquelle « y a quatre grandz rubiz en table, et une autre petite table de rubiz au-dessus. » Le sens actuel du mot *bague* ne s'accorde guère avec celui qu'il a ici. L'acception de ce mot a beaucoup changé. On disait d'une garnison qu'elle sortirait ses *bagues sauves*, c'est-à-dire, avec armes et bagages. On dit encore aujourd'hui dans certaines provinces, *aller à bagues*, c'est-à-dire, faire ses emplettes pour se mettre en ménage. Ce que nous appelons aujourd'hui *bague* n'a été longtemps désigné que par le mot *anneau*. A quelle époque remonte l'emploi du terme actuel? C'est ce qu'il nous a paru bon de constater, comme résultat de l'analyse de notre inventaire.

Au temps de Henri III, la distinction entre les deux mots existait encore; on le voit dans ce passage de l'*Isle des Hermaphrodites* : « .... Après cela on luy apporta un petit « coffret, qu'ils appellent une pelotte, dans le quel y avoit force anneaux; il com- « manda qu'on en prist quelques-uns qu'on luy mit aux doigts. Il se fit aussy apporter « un petit estuy, dans lequel y avoit quelques bagues, d'où on prist deux pendans, « qu'on luy pendit aux oreilles, et une petite chaisne de perles, entremeslée de quelques « chiffres qu'on luy mit au bras. » Dans notre inventaire, le mot *anneau* ne se trouve plus; il est remplacé par *bague*. Mais comme on se ressouvenait encore de la signification étendue de celui-ci, on le faisait suivre d'une épithète. Ainsi, les anneaux sont désignés sous le titre de *bague à mettre au doigt*, tandis que nous trouvons encore un genre d'ornement appelé *bague à pendre au col*.

(2) Ce qu'il y a de singulier, c'est que cette chaîne rappelle d'une manière assez frappante la disposition du collier de l'ordre du Saint-Esprit : « Une chesne de cristal, « de fleurs de lis, avec autres pièces faites en olive, garnie de flammes d'or, et entre « deux, de nœudz esmaillés de rouge et de vert, ayant quinze fleurs de lis et quinze « autres pièces de cristal à trois pilliers. » L'estimateur aurait-il désigné ici par le mot *pilliers* le monogramme de Henri III, figuré dans le collier de l'ordre qu'il a institué?

« où sont représentés plusieurs figures de personnages et bes-
« tions, contenant seize pièces enrichies de six tables de diamans
« de plusieurs grandeurs, et de dix-huit autres, etc., etc. » Des *boutons de diamans* garnissaient le parement des manches de dessous et les bords des grandes manches; celles-ci étaient retenues, au-dessus du milieu du bras, par des *fers d'or*, « qui sont
« de trousses de flesches esmaillées d'or, et au-dessus un amour;
« garnys chascun de quatorze diamans. »

A cette parure complète, il faut joindre, de toute nécessité,
« une monstre d'or fort belle, avec une quantité de diamans, une
« perle au bout estant en poire, prisée sept cens escuz. — Un porte-
« cachet dont les chesnes sont de perles enfilées dans de l'or,
« attaché de trois triangles de diamans et de rubiz; une grande
« [chaîne] au bout, où il y a au milieu une roze de diamans,
« formée en triangle de rubiz. » On pourra, je pense, avec ces renseignements, se faire une idée de la belle Gabrielle dans tout l'éclat de ses pompeux atours.

Mais la dépense en était parfois entraînante : les ressources mêmes de la maîtresse du souverain se trouvaient dépassées. Je vois dans l'inventaire la mention assez fréquente de bijoux engagés; de ce nombre, « un rubiz-balai, pesant une once deux grains, » avait été mis chez Delahaye, orfévre du Roi, en nantissement d'une somme de 1742 écus. Il fut prisé 3,000 écus. L'orfévre Courtot, l'un des estimateurs de l'inventaire, avait en dépôt une enseigne de 1100 écus et six boutons de diamants, estimés 1300 écus. L'inventaire indique encore plusieurs autres dépôts forcés; mais il est inutile de s'y arrêter.

La plupart des joyaux de Gabrielle se trouvaient entre les mains, soit du Roi, soit de madame de Sourdis. Les plus beaux, qui étaient restés à Fontainebleau après le départ de la duchesse, peuvent être considérés comme son principal écrin. J'y trouve, de vingt manières, le portrait du Roi diversement agencé; et enfin, outre les nombreuses perles mêlées avec des diamants sur les bijoux montés, plus de quatre mille perles (1) non montées, estimées ensemble 3593 écus.

Je réunis en dernier lieu, quelques-uns des objets où l'art m'a

(1) Les perles étaient fort recherchées à cette époque. Par les places qu'elles occupent sur le magnifique ornement d'autel, en vermeil, fait pour la chapelle de Henri III, et conservé dans la première salle du musée Charles X, elles semblent avoir été considérées par l'artiste comme un des plus gracieux ornements. Mais là, pour nous,

semblé surpasser de beaucoup la matière. Ici, comme dans ce qui précède, je suis loin de pouvoir nommer tous ces objets. Avec ce que je suis forcé d'omettre, il y aurait à la fois de quoi monter un cabinet de curiosités, et désespérer la petite maîtresse du dix-neuvième siècle, la plus riche en babioles et en ruineuses raretés.

C'est à Monceaux, dans le cabinet de la duchesse, que se trouvaient les objets suivants :

« Une grande esglize d'argent, où il y a un homme d'or es-
« maillé de blanc, et derrière luy un arbre d'or, où sont les ar-
« mes de France et de Savoye y attachées ; ladite chapelle garnie
« de pierres de bas prix.

« Une coupe d'agathe avec son couvercle, sur lequel y a un
« petit amour d'or esmaillé de blanc.

« Deux manches de poignard, l'un d'agathe, l'autre de cassi-
« doine.

« Un rocher de masticq, couvert de feuilles d'or, avec de la
« nacque de perles et des pierreries non fines, et des petits per-
« sonnages d'or esmaillé de couleur ; et, sur le haut du rocher,
« un petit amour d'or esmaillé.

« Un mont de Calvaire de cristal, garny d'or, sur lequel est re-
« présenté les armes de la Passion.

« Une sainte Barbe dedans une tour de cristal, garnie d'argent
« doré, avec un sauvage de mesme, qui la garde.

« Cinq apostres d'or esmaillé de couleur.

« Quinze petites enseignes d'or, taillées les unes de relief et les
« autres de basse taille, avec des petits saints dessus.

« Un saint Sébastien d'or esmaillé de couleur, attaché à un pe-
« tit pillier de nacque de perles.

« Une Nostre-Dame d'agathe, fort belle, qui tient son petit
« enfant, portée par des chérubins d'ébeyne, d'esmeraude et
« d'agathe, garnie d'or, taillée et frisée.

c'est un luxe superflu à côté de la finesse des ciselures et des élégants motifs de l'ornementation.

Au reste, l'invention des fausses perles amena bientôt le développement d'une industrie, qui devait déprécier les perles véritables. Quatre-vingt-douze ans après notre inventaire, en 1691, Abraham du Pradel donnait l'indication suivante dans son livre des *Adresses de Paris* : « Les perles fausses, argentées en dedans, qui sont de « nouvelle invention, et qui imitent parfaitement les naturelles, se vendent dans la « rue du Petit-Lion. » Dès l'année suivante, il y avait à Paris trois marchands de fausses perles, dont deux fabricants.

« Un saint Cristofle portant Jésus-Christ.

« Une oniz antieque où y a une tête d'empereur taillée.

« Une pomme d'agathe garnie d'argent, pour rafraischir la « main des malades.

« Une petit tableau qui s'ouvre, à deux feuillets. Ce sont deux « agathes où y a un Sauveur d'un costé et une Nostre-Dame de « l'autre. Esmaillé de noir et de perles.

« Deux autres agathes eslevées (1) de deux Cléopatres : l'une « tient des serpens, et l'autre est mordue d'un autre serpent; « il y a un saphy qui tient au bout, etc., etc. »

Nous joignons à ces petits meubles du cabinet, quelques autres objets du même genre, pris dans d'autres parties de l'inventaire.

« Un grand mirouer de jaspe où est gravé un Nareis, garny de « diamans et rubiz autour, avec pendans d'or, les chiffres du « Roy esmaillez de gris.

« Un autre tout d'or, au milieu duquel y a une agathe, deux « figures taillées de relief dessus, et s'ouvre, et est le portrait « du Roy dedans; ledit mirouer garny de diamans et de rubiz, « avec une chaisne d'agathe, où il y a des testes de relief. Es- « maillé de rouge. » Dans ce dernier miroir, par une disposition gracieuse, le portrait du Roi se trouvait rapproché de l'image de sa maîtresse.

« Une bouëtte de peinture esmaillée de gris, sur laquelle y a « des diamans, où est le chiffre du Roy, et à costé d'iceluy qua- « tre S (2); et aux coins quatre petits triangles de diamans.

« Une bouëtte d'or d'esmail de coulombin, où est la peinture « de Madame, seur du Roy.

« Un livre d'heures [le seul livre de Gabrielle] couvert de ma- « roquin incarnadin, garny d'or esmaillé, prisé à la somme de « cent cinquante escuz.

(1) Faut-il entendre *eslevées de* par *surmontées de?*

(2) Étienne Tabourot, au chapitre de ses Bigarrures, intitulé : *Des Rebus de Picardie*, dit que cet S fermé d'un trait signifiait *fermesse* pour *fermeté*. Mais il ne serait pas impossible que ce petit monogramme, très-répandu pendant tout le seizième siècle, ait eu une signification particulière pour quelques-unes des personnes qui l'employaient. M. Vatout a émis, à ce sujet, une conjecture des plus heureuses, et tout à fait dans le goût du temps. Il propose de voir dans cet S traversé d'un trait, dont Henri IV faisait grand usage, une allusion au nom de sa maîtresse, *Estrées*. (V. *Histoire du palais de Fontainebleau*, par M. Vatout, p. 203, à la note.)

Enfin « une escriptoire faite au petit mestier, d'or, d'argent « et de soye, fermant à clef, garnie de son estuy de velours vert « doublé de tafetas vert par dedans, garnie de boutons d'or (1). »

Après avoir déclaré se réserver les biens meubles de la succession de la duchesse de Beaufort, le Roi, par ses lettres patentes, datées du 25 mai 1600, ordonna à sa Chambre des comptes de faire payer aux héritiers de cette succession, une rente annuelle de 14,702 écus 53 sous 7 deniers, remboursable à volonté au capital de 176,434 écus 42 sous 9 deniers. La Chambre des comptes refusa l'enregistrement de l'ordonnance, jusqu'à ce qu'on lui eût présenté un récépissé, constatant que le Roi était réellement demeuré en possession de tous les meubles de la duchesse de Beaufort. Mais par d'autres lettres patentes, datées de Lyon, le 10 août de la même année, Henri IV ordonna la vérification des précédentes, sans qu'il fût nécessaire de présenter aucun récépissé : « Vous ayant assez particulièrement faict entendre, y est-il dit, que nous nous sommes chargez de tous lesdits « meubles,... la plupart desquelz nous avons faict changer, « pour accommoder à nostre usage, et envoyé une partie d'iceux « en nos maisons de Fontainebleau et Saint-Germain, pour meubler lesdits lieux; comme aussy des pierreries et autres joyaulx « précieux, que nous avons aussy faict changer et accommoder, « et mettre la plupart en autres œuvres, pour en faire présent « à nostre chère et très-amée future espouze la princesse Marie : « ce qui nous a espargné autant de despence. »

Ainsi, par ce calcul très-entendu, les diamants de Gabrielle passèrent à Marie de Médicis.

(1) Cette écritoire avait un emploi qu'on aurait peine à imaginer, si je ne donnais ici la description de l'écritoire de la duchesse de Nevers, d'après un inventaire manuscrit du 13 mars 1590 : « Une escriptoire couverte de marroquin de Levant, dorée « et argentée, ferrée d'argent, dans laquelle se sont trouvez, une bourse,... quatre es- « chevaux de fil blanc, trois petiz pelotons de mesme fil, douze mousles à faire resseul, « neuf esguilles, le tout de cuyvre; six autres mousles et sept esguilles de fer blanc, « et trois eschevaux de soye blanche. » — Ceci prouve suffisamment, je crois, que les écritoires des dames d'alors répondaient à ce qu'on appelle aujourd'hui une *boîte à ouvrage*.

E. DE FRÉVILLE.

LETTRE

INÉDITE

D'ABAILARD A HÉLOISE.

La popularité attachée au nom d'Abailard est multiple en quelque sorte, comme les causes qui l'ont produite. Pour le plus grand nombre, ce nom rappelle uniquement l'amant infortuné d'Héloïse, et ses lettres fameuses, si souvent imprimées, traduites, imitées. Mais le célèbre rival de Guillaume de Champeaux eut bien d'autres titres à la renommée que ses amours et ses malheurs : sa science universelle (1) et les monuments nombreux qu'il en a laissés lui assignent un rang élevé parmi les gloires littéraires de la France. Sous ce point de vue encore, on peut discerner, pour ainsi dire, dans Abailard, plusieurs personnages bien distincts. Les érudits du dernier siècle, et en particulier les bénédictins, auteurs de l'*Histoire littéraire*, ont spécialement étudié en lui le théologien dont les propositions téméraires attirèrent l'anathème des conciles de Sens et de Soissons. Sa valeur, comme philosophe, n'avait été jusqu'ici qu'imparfaitement appréciée; c'est tout récemment que M. Cousin, dans la savante introduction qu'il a imprimée en tête du *Sic et non*, a déterminé avec autant de sagacité que de précision le rôle d'Abailard dans le grand mouvement philosophique du douzième siècle.

Restait à faire connaître le mérite poétique d'Abailard. On savait qu'il avait composé un poème adressé à son fils Astralabe, des chansons pour la nièce de Fulbert, un recueil d'hymnes et de séquences, enfin une complainte en prose métrique sur un sujet biblique. De ces quatre ouvrages, deux seulement, jusqu'à ces dernières années, étaient connus, sans cependant avoir vu le jour; c'était la complainte et le

(1) *Petrus Abaillardus, cui soli patuit scibile quidquid erat.* Épitaphe d'Abailard.

poëme adressé à Astralabe. Le douzième volume de l'Histoire littéraire contenait même quelques fragments de ces deux opuscules. Mais l'un et l'autre ont été récemment publiés en entier, la complainte, d'après un manuscrit du Vatican, par M. Greith, dans son *Spicilegium vaticanum* (1), le poëme, dans la quatrième édition des *Fragments philosophiques* de M. Cousin, d'après un manuscrit de la bibliothèque cottonienne, conservé maintenant au *British museum*, à Londres (2). Toutefois, ni les bénédictins, ni M. Greith, ni M. Cousin n'ont émis d'opinion sur les qualités ou les défauts de la poésie d'Abailard. Nous nous expliquons facilement cette sage réserve. Un personnage historique aussi éminent qu'Abailard, sous quelque aspect qu'on l'envisage, ne doit pas être jugé à la légère, et les pièces sur lesquelles on pouvait baser une appréciation de son talent poétique paraissaient peut-être encore insuffisantes.

Désormais il n'en sera plus ainsi. La découverte récente des hymnes et des séquences composées par Abailard, met à la disposition de la critique toutes les inspirations que l'amant d'Héloïse avait demandées à la muse latine (3). Ces poésies religieuses, que l'on avait crues perdues sans retour, font partie d'un manuscrit de la bibliothèque de Bruxelles, décrit sous le n° 10158, dans le catalogue de cette bibliothèque publié l'an dernier par M. Marchal, en un vol. in-fol. Les hymnes que renferme ce volume sont au nombre de quatre-vingt-seize. Mais il est probable que le nombre en était primitivement plus considérable, car le manuscrit de Bruxelles est mutilé à la fin, et la lettre d'Abailard à Héloïse, qui forme comme la préface des hymnes, annonce qu'il en avait composé pour tout le cours de l'année. Une heureuse circonstance a mis dans nos mains, pendant notre récent voyage en Suisse, une copie de cette lettre, qui n'avait pas encore vu le jour, et des cinq premières hymnes qui la suivent. Cette copie, faite par M. le docteur Oehler, d'après le manuscrit de Bruxelles, avait été envoyée par lui à M. Orelli, qui se proposait de la publier dans un mémoire académique. Nous devons à l'obligeance du célèbre bibliothécaire de Zurich, et au bienveillant intérêt qu'il porte à la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, d'être les premiers à mettre en lumière ces utiles et curieux documents. Il a

(1) Beiträge zur nähern Kentniss der Vatikanischen Bibliothek für deutsche Poesie des Mittelalters. Frauenfeld, 1838.

(2) Paris, 1840, 2 vol. in-8°, t. II, p. 440 et suiv.

(3) Les bénédictins ont prouvé que les chansons à Héloïse étaient en langue romane. *Hist. litt.*, t. IX, p. 210.

bien voulu nous céder la copie de M. le docteur Oehler; et c'est d'après cette copie que nous publions une nouvelle lettre qui devra s'ajouter à la correspondance si répandue d'Abailard.

Quant aux cinq hymnes qui accompagnaient cette lettre, et que d'abord nous avions eu l'intention d'imprimer aussi, divers motifs nous ont engagé à en différer la publication. Il nous a semblé que c'était trop peu de cinq pièces pour faire dignement apprécier un recueil qui en renferme encore quatre-vingt-onze. Ces cinq hymnes, d'ailleurs, offrent toutes le même rhythme; les strophes sont rimées et en forme de quatrains, dont les deux premiers vers sont de huit, et les deux derniers de dix syllabes. Or, il n'est pas probable que le poëte se soit assujetti à une mesure unique durant tout le cours de son travail. De plus, la copie de M. Oehler n'est pas complète, en ce sens qu'il a figuré, sans les traduire, plusieurs abréviations du manuscrit de Bruxelles. Or, si nous avons pu les rétablir à l'aide du sens des phrases qui les renfermaient, il en est resté une ou deux qui ont résisté à toutes les tentatives. Nous avions compté, pour compléter la lecture de ces pièces, sur deux autres copies, l'une adressée par M. Oehler à M. Cousin, et l'autre que nous avions demandée nous-mêmes à M. Marchal. Mais la copie destinée à M. Cousin ne lui est pas encore parvenue, et le manuscrit de Bruxelles ayant été prêté au dehors, M. Marchal n'a pu nous envoyer à temps celle que nous lui avions demandée. Nous espérons du reste qu'il suffira de faire connaître l'existence des hymnes d'Abailard, pour engager quelque savant critique à les recueillir et à les publier avec les notes nécessaires pour en faire ressortir la valeur littéraire. Nous saurons alors au juste à quoi nous en tenir sur le mérite d'Abailard, comme compositeur de poésies sacrées, et quel rang il convient de lui assigner dans un art illustré par saint Hilaire, saint Ambroise, saint Grégoire, saint Paulin, évêque de Nole, Prudence, Fortunat, et par deux monarques, Charlemagne et Robert. En attendant, nos lecteurs nous sauront gré de leur faire connaître à quelle occasion ces hymnes furent composées. Pour cela, il ne faut que leur donner la lettre qui est à la tête de ces hymnes, et qui en contient l'envoi à l'abbesse du Paraclet.

La correspondance d'Abailard a été imprimée à plusieurs reprises différentes. Il était toutefois dans ses destinées d'être mal connue du commun des lecteurs, qui n'y fut initié d'abord que par les traductions infidèles de Jean de Meung et de Bussy Rabutin, comme au commencement de ce siècle il ne la lisait guère non plus que dans les poétiques imitations de Pope et de Colardeau. Dans l'édition de 1616, et

encore dans celle de 1797 (1), les lettres d'Abailard à Héloïse, et réciproquement, sont au nombre de sept; quatre d'Abailard à Héloïse, et trois d'Héloïse à Abailard. Dans les dernières éditions, dont l'une (2) est précédée d'une introduction remarquable, due à M. Guizot, deux lettres d'Abailard ont été ajoutées, savoir, celle qui commence par ces mots :

« *Libello quondam hymnorum vel sequentiarum a me nuper precibus tuis consummato, nonnulla insuper opuscula sermonum, etc.;* »

Et celle qui commence par ceux-ci :

« *Soror mea Heloysa quondam mihi in seculo cara et nunc in Christo carissima odiosum me mundo reddidit logica, etc.* »

La première de ces lettres est celle qui précède les *sermons* d'Abailard; elle annonce, comme on peut le voir par le peu de mots que nous en avons cités, les *hymnes et séquences* composées par lui, et dont l'existence est constatée dans l'*Histoire littéraire* (3). La nouvelle lettre que nous donnons est celle qui accompagne ces hymnes, lesquelles, comme nous l'avons dit, sont au nombre de quatre-vingt-seize dans le manuscrit de Bruxelles; elle se compose de deux parties bien distinctes; dans la première, qui en occupe environ le tiers, Abailard reproduit, sans doute presque en entier, la lettre par laquelle Héloïse et ses saintes compagnes lui avaient demandé de composer des hymnes à leur usage, et nous dédommage ainsi de la perte de ce précieux document, dans lequel l'abbesse du Paraclet, animée d'un esprit touchant d'unité catholique digne de saint Bernard lui-même, regrette qu'on suive à l'égard des psaumes et des hymnes une routine blâmable, plutôt qu'une autorité régulière et qu'on ne chante pas partout dans la chrétienté, aux mêmes heures, les mêmes hymnes, de manière à n'élever qu'un seul concert de louanges et d'adoration vers la Divinité; Héloïse, simple femme, exprime le vœu d'une réforme complète dans l'hymnaire, et cette réforme est opérée, comme nous allons le voir, par un grave concile quelques siècles plus tard.

Dans la seconde partie de sa lettre, Abailard indique parfaitement l'intention pieuse et orthodoxe qui lui a fait écrire ses hymnes sur la sollicitation d'Héloïse et de ses compagnes; il y présente, quelquefois même

(1) Paris, Fournier. 3 vol. in-4°.

(2) Celle donnée par le libraire Houdaille.

(3) Vol. IX, p. 209. M. l'abbé Guéranger, qui dirige avec tant de distinction la savante communauté bénédictine de Solesme, en parle aussi dans ses *Institutions liturgiques*.

avec un grand charme de style, des détails liturgiques d'un haut intérêt, et que les membres érudits du clergé auxquels parvient notre *Bibliothèque* apprécieront particulièrement. L'un d'eux, que nous avons consulté en cette occasion, nous a paru surpris qu'une religieuse aussi savante et aussi érudite qu'Héloïse, ignorât que le psautier gallican était conforme à la seconde recension faite par saint Jérôme. Tous les manuscrits du douzième siècle qu'il a vus, attribuent unanimement le psautier à ce saint docteur; quelques-uns contiennent même, sous forme de préface, une lettre où saint Jérôme rend compte du motif qui lui fit entreprendre ce travail. Il est étonnant qu'Abailard, qui ne devait pas ignorer une circonstance aussi essentielle, ne réponde rien sur ce point. De même, presque toutes les hymnes portent dans les manuscrits, contrairement à la remarque d'Héloïse, le nom de l'auteur en tête. Mais peut-être Héloïse veut-elle dire simplement que ces inscriptions ne sont pas certaines, et elle serait d'accord, en ce cas, avec les critiques modernes, qui ne regardent comme certain l'auteur d'une hymne que lorsque des écrivains voisins du temps où il a vécu, ou ordinairement bien informés, citent l'hymne sous le nom de cet auteur.

L'impression de la lettre d'Abailard offrait quelques difficultés; il s'agissait de saisir le sens des abréviations étrangères à la diplomatique qu'elle contient en assez grand nombre; il fallait retrouver les passages correspondants aux simples lettres initiales marquées dans le manuscrit; il fallait, en un mot, consulter et compulser non-seulement l'ancien bréviaire romain, mais encore les hymnaires manuscrits des premiers siècles de l'Église, d'après lesquels fut jadis rédigé ce bréviaire et par suite le *Cursus gallicanus* ou vieux bréviaire français, qui fut en usage en France depuis Charlemagne jusque vers la fin du seizième siècle, où il dut subir les grandes corrections prescrites par le concile de Trente, dans le but d'y introduire une nouvelle mesure; réforme qu'il importe, pour le dire en passant, de ne pas confondre, comme on le fait souvent, avec celle qui eut lieu plus tard dans le bréviaire parisien, sous l'inspiration poétique de Santeuil et de Coffin, qui lui ont laissé leurs noms. Nous avons restitué tous ces passages dans nos notes, et nous devons ajouter que les attributions d'hymnes faites à saint Ambroise sont justifiées par les manuscrits comme par les citations qu'en fait Hincmar au livre *De trina Deitate*.

LETTRE DE P. ABAILARD A HÉLOISE.

Ad tuarum precum instantiam, soror mihi Heloysa in seculo quondam cara, nunc in Christo carissima, hymnos Graece dictos, Hebraice tillini (1) nominatos, composui; ad quos quidem me scribendos cum tam tu quam quae tecum morantur sanctae professionis feminae saepius urgueretis, vestram super hoc intentionem requisivi. Censebam quippe superfluum me vobis novos condere cum veterum copiam habeatis, et quasi sacrilegium videri antiquis sanctorum carminibus nova peccatorum preferre vel aequare. Cum autem a diversis diversa mihi responderentur, te inter cetera talem memini subjecisse rationem : scimus, inquiens, Latinam et maxime Gallicanam ecclesiam, sicut in psalmis, ita et in hymnis magis consuetudinem tenere quam auctoritatem sequi. Incertum etenim adhuc habemus cujus auctoris haec sit translatio psalterii quam nostra, id est Gallicana, frequentat ecclesia. Quam si ex eorum dictis dijudicare velimus qui translationum diversitates nobis aperuerunt longe ab universis interpretationibus dissidebit, et nullam, ut arbitror, auctoritatis dignitatem obtinebit ; in qua quidem adeo longaevae consuetudinis usus jam praevaluit ut, cum in ceteris correcta beati Hieronymi teneamus exemplaria, in psalterio quod maxime frequentamus sequamur apocrypha. Hymnorum vero quibus nunc utimur tanta est confusio ut qui, quorum sint, nulla vel rara titulorum praescriptio distinguat; et si aliqui certos habere auctores videantur, quorum primi Hilarius atque Ambrosius extitisse creduntur, demum Prudentius et plerique alii, tanta est frequenter inaequalitas sillabarum ut vix cantici melodiam recipiant sine qua nullatenus hymnus consistere potest, cujus descriptio est laus Dei cum cantico. Plerisque etiam sollemnitatibus addebas deesse proprios hymnos, utpote Innocentum et Evangelistarum seu illarum Sanctarum quae virgines vel martyres minime exstiterunt. Nonnullos denique asserebas esse in quibus nonnunquam hos a quibus decantantur, mentiri necesse sit, tum videlicet pro temporis necessitate, tum pro falsitatis insertione. Casu quippe aliquo vel dispensatione, eo modo

(1) Lisez *Tehillim*, תְּהִלִּים La corruption de ce mot doit être vraisemblablement attribuée aux copistes.

saepius praepediti (1) fideles constituta horarum tempora vel praeveniunt, vel ab ipsis praeveniuntur, ut de ipso saltem tempore mentiri compellantur, dum videlicet aut nocturnos die, aut diurnos nocte hymnos decantant. Constat quippe, secundum propheticam auctoritatem et ecclesiasticam institutionem, nec a laude Dei noctem ipsam vacare, sicut scriptum est : Memor fui nocte. n. t. d. (2); et iterum : Media nocte. s. ad. c. t. (3); hoc est ad laudandum te; nec septem reliquas laudes de quibus idem meminit propheta : Septies in die. l. d. t. (4), nisi in die persolvendas esse, quarum quidem prima quae matutinae laudes appellantur, de qua in eodem scriptum est propheta : In matutinis d. m. in te. (5), in ipso statim diei initio, illucescente aurora seu lucifero, praemittenda est. Quod etiam in plerisque distinguitur hymnis. Cum enim dicit : Nocte surgentes. v. o. (6); et iterum : Noctem canendo. r. (7); vel : Ad confitendum surgimus morasque. n. r. (8); et alibi : Nox atra rerum contegit. t. c. o. (9); vel : Nam lectulo consurgimus n. q. t. (10); et rursum : Ut quique horas noctium nc. c. r. (11), et similia, ipsi sibi hymni quod nocturni sunt testimonium praebent. Sic et matutini seu reliqui hymni proprii temporis quo dicendum sunt, institutionem nonnunquam profitentur. Verbi gratia cum dicitur : Ecce jam. n. t. u. (12) et iterum : Lux ecce. s. a. (13), vel : Aurora jam s. polum. (14); seu : Aurora lucis r. (15); et alibi :

(1) La copie de M. Oehler porte *præpediri*, mais c'est évidemment *præpediti* qu'il faut.

(2) *Nominis tui Domine.* (Psaume 118.)

(3) Media nocte *surgebam ad confitendum tibi.* (Psaume 118.)

(4) *Laudem dixi tibi.* (Psaume 118.)

(5) In matutinis *meditabor in te.* (Psaume 62.) Le *d* qui se trouve dans la copie doit être de trop.

(6) Nocte surgentes *vigilemus omnes.* (Hymn. sancti Gregorii papæ ad galli cantum post æquinoctium vernale.)

(7) Noctem canendo *reducem.* (Hymne sans désignation d'auteur.)

(8) Ad confitendum surgimus morasque *noctis rumpimus.* (Hymn. sancti Ambrosii.)

(9) *Terræ colores omnium* (Hymn. sancti Ambrosii ad galli cantum.)

(10) *Noctis quieto tempore.* (Hymn. sancti Ambrosii.)

(11) *Nunc concinendo rumpimus.* (Hymn. sancti Ambrosii.)

(12) Ecce jam *noctis tenuatur umbra.* (Hymn. sancti Gregorii papæ matuti. die dom. post æquin. vernale.)

(13) Lux ecce *surgit aurea.* (Hymn. Prudentii.)

(14) Aurora jam *spargit* polum. (Hymne sans désignation d'auteur.)

(15) Aurora lucis *rutilat.* (Hymne sans désignation d'auteur.)

Ales diei nuntius l. p. (1) precinit; vel : Ortus refulget l. (2); et si quilibet sunt hujusmodi, ipsi nos instruunt (3) hymni quo tempore sint cantandi, ut, si eis videlicet sua tempora non observemus, in ipsa eorum prolatione mendaces invenimur. Hanc tamen observantiam non tam negligentia plerumque tollit quam necessitas aliqua vel dispensatio praepedit; quod maxime in parochialibus seu minoribus ecclesiis propter ipsas plebium occupationes quotidie fieri necesse est, in quibus omnia et fere continue peraguntur in die. Nec solum tempora non observata mendacium ingerunt, verum etiam quorundam hymnorum compositores vel ex proprii animi conpunctione alienos pensantes, vel inprovidae studio pictatis extollere sanctos cupientes, in aliquibus ita modum excesserunt ut, contra ipsam nostram conscientiam, aliqua in ipsis hymnis (4) saepius proferamus tanquam auctoritate prorsus aliena. Paucissimi quippe sunt qui contemplationis ardore vel peccatorum suorum conpunctione flentes ac gementes, illa digne valeant decantare : Preces gementes. f. d. q. p. (5); et iterum : Nostros pius cum canticis. f. b. s. (6); et similia quæ sicut electis ita paucis conveniunt. Qua etiam praesumptione singulis annis decantare non vereamur : Martine par apostolis; vel singulos confessores immoderate de miraculis glorificantes dicamus : Ad sacrum cujus tumulum frequenter menbra languentum modo sanitati etc. ; discretio vestra dijudicet. His vel consimilibus vestrarum persuasionibus rationum, ad scribendos per totum anni circulum hymnos animum nostrum vestrae reverentia sanctitatis compulit. In hoc itaque mihi vobis supplicantibus sponsae Christi vel ancillae, et nos e converso vobis supplicamus, ut quod nostris onus imposuistis humeris, vestrarum orationum manibus sublevetis, ut qui seminat et qui metit simul operantes congaudeant (7).

(1) Ales diei nuntius *lucem propinquam* precinit. (Hymn. Prudentii.)

(2) Ortus refulget *lucifer*. (Hymn. sancti Ambrosii.)

(3) La copie de M. Oehler porte *instruuntur*, par erreur du copiste ou par superfétation évidemment erronée.

(4) Ce mot était resté en blanc dans la copie de M. Oehler, mais il nous semble clairement indiqué par le sens de la phrase.

(5) Preces gementes *fundimus dimitte quod peccavimus*. (Hymn. sancti Ambrosii.)

(6) *Fletus benigne suscipe*. (Hymn. sancti Ambrosii.)

(7) Nous croyons devoir accompagner cette lettre de la traduction française, pour nous conformer à l'exemple des autres éditeurs d'Abailard.

TRADUCTION.

C'est sur vos instantes prières, Héloïse, ma sœur, qui me fûtes chère autrefois dans le siècle et qui aujourd'hui m'êtes plus chère en Jésus-Christ, que j'ai composé ces chants nommés *hymnes* par les Grecs, et par les Hébreux *tehillim*. Quand vous me pressiez de les écrire, vous et les saintes femmes qui habitent avec vous, j'ai voulu connaître les motifs de votre demande; car il me semblait superflu de vous composer de nouvelles hymnes, quand vous en possédez tant d'anciennes; je regardais d'ailleurs comme un sacrilége de préférer ou seulement d'égaler aux chants antiques des saints, les chants nouveaux d'un pécheur.

Parmi les diverses réponses que j'ai reçues de plusieurs d'entre vous, je me rappelle que vous particulièrement, vous mettiez en avant ces raisons :

Nous savons, me disiez-vous, que pour le choix des psaumes et des hymnes, l'Église latine et surtout l'Église gallicane, obéissent à l'empire de l'habitude plutôt qu'à celui de l'autorité; car nous ignorons encore de quel auteur est la traduction du psautier adopté par l'Église gallicane; et même, s'il faut en croire sur ce point ceux qui nous ont fait connaître la diversité des traductions, celle-ci s'éloigne de toutes les autres, et ne mérite nullement, ce me semble, de faire autorité; mais telle est la force de la coutume, que, tandis que pour les autres livres de la Bible nous suivons la traduction correcte de saint Jérôme, pour le psautier, qui est de tous les livres le plus fréquemment lu, nous nous contentons d'une traduction apocryphe. Quant aux hymnes dont nous nous servons aujourd'hui, il y règne un tel désordre, que jamais, ou du moins bien rarement, l'intitulé ne nous apprend quelles elles sont ni qui les a composées; et si nous croyons connaître les auteurs de quelques-unes, comme Hilaire et Ambroise, les premiers compositeurs de ce genre de poëme, et après eux, Prudence, et d'autres encore, toutefois la mesure des syllabes y est souvent si mal observée que les paroles sont rebelles à la mesure du chant, sans laquelle il n'y a point d'hymne; car la définition de l'hymne est *l'éloge chanté de la Divinité*.

Vous ajoutiez que nous manquions d'hymnes spéciales pour le plus grand nombre des fêtes, telles que celles des Innocents, des Évangélistes et de ces saintes qui ne furent ni vierges, ni martyres. Enfin, disiez-vous, il y a plusieurs de ces hymnes qui font mentir ceux qui les chantent, ou parce qu'elles ne s'appliquent pas au propre du temps, ou parce que leurs termes sont peu conformes à la véritable orthodoxie. Ainsi, il arrive souvent que les fidèles, empêchés, soit par quelque circonstance fortuite, soit par la manière dont les offices sont distribués, devancent ou laissent passer l'heure prescrite: si bien qu'ils sont forcés de mentir, au moins en ce qui concerne le temps, chantant le jour les hymnes de la nuit, ou la nuit les hymnes du jour.

Il est certain, en effet, d'après l'autorité des prophètes et les institutions

de l'Église, que la nuit même doit avoir des chants pour la Divinité, ainsi qu'il est écrit : *memor fui nocte, etc.*; et encore : *media nocte surgebam ad confitendum tibi*, c'est-à-dire, pour te louer. Et les sept autres louanges dont parle le même prophète, *septies in die, etc.*, ne peuvent se chanter que le jour, car la première, qui est appelée *matutinæ laudes* et dont il est dit dans le même prophète : *in matutinis*, etc., doit se chanter au point du jour, quand l'aurore ou Lucifer commence à luire. Cette distinction est observée dans la plupart des hymnes; et par exemple, quand le poëte dit : *nocte surgentes*, etc.; et encore : *noctem canendo*, etc., ou *ad confitendum surgimus morasque*, etc.; et ailleurs : *nox atra*, etc.; ou : *nam lectulo consurgimus*, etc.; et encore : *ut quique horas noctium*, etc., et autres paroles semblables : ces hymnes témoignent assez d'elles-mêmes qu'on doit les chanter pendant la nuit. Et de même, les hymnes du matin et les autres indiquent souvent à quelle heure du jour on les doit chanter; par exemple, quand il est dit : *ecce jam noctis tenuatur umbra*, etc.; et encore : *lux ecce*, etc., ou *aurora spargit polum*, ou *aurora lucis*, etc.; et ailleurs : *ales diei nuntius*, etc.; ou : *ortus refulget lucifer*, etc.; ces passages, et d'autres semblables, nous apprennent à quelles heures ces hymnes se doivent chanter. Or, ne pas observer ces heures, c'est faire mentir les chants qui s'y rapportent. Et pourtant, ce qui le plus souvent nous empêche de nous conformer au temps précis, c'est moins la négligence que la nécessité ou la distribution des offices, comme cela se pratique journellement dans les églises paroissiales ou mineures (1), les occupations du peuple forçant de faire tous les offices de jour et presqu'à la suite l'un de l'autre.

Et ce n'est pas seulement l'inobservation des heures qui nous fait mentir, mais encore quelques auteurs d'hymnes, lesquels, soit qu'ils aient jugé des autres cœurs par la perfection du leur, soit que, par un zèle d'imprévoyante piété, ils aient voulu exalter les saints, ont tellement dépassé les bornes, qu'ils nous font chanter dans ces hymnes contre notre conscience et comme sous l'empire d'une autorité tout à fait étrangère (2). Il y a en effet bien peu de gens qui, pleurant et gémissant dans l'ardeur de la contemplation ou dans la componction de leurs péchés, puissent véritablement dire : *Preces gementes*, etc.; et encore : *nostros pius*, etc., et de tels autres passages qui ne conviennent qu'à des élus, c'est-à-dire, au petit nombre. N'y a-t-il pas présomption à chanter chaque année *Martine par apostolis*, etc., ou à glorifier immodérément de leurs miracles quelques confesseurs, en chantant : *ad sacrum cujus tumulum*, etc.? Votre sagesse en décidera.

(1) Il importe de remarquer qu'Abailard distingue ici les églises paroissiales ou mineures, des églises cathédrales ou majeures.

(2) Nous pensons avoir bien traduit ce passage, où il nous paraît évident qu'Abailard doit vouloir parler d'une autorité différente de celle que reconnaît la véritable orthodoxie chrétienne. Ce passage répond à celui de la lettre d'Héloïse dont nous nous sommes occupé plus haut.

Ce sont ces raisons et d'autres semblables, ainsi que le respect dû à votre sainteté, qui m'ont décidé à écrire des hymnes pour tout le cours de l'année; vous m'avez prié sur cet objet, épouses et servantes du Christ, et moi je vous prie à mon tour de soulever par l'effort de vos prières le fardeau que vous avez mis sur nos épaules, afin que, travaillant ensemble, celui qui sème et celui qui moissonne puissent ensemble se réjouir.

ALEXANDRE LE NOBLE.

RELATION

DE

JEAN DE CHAMBES,

ENVOYÉ DU ROI CHARLES VII

AUPRÈS DE LA SEIGNEURIE DE VENISE.

1459.

Personne n'ignore le projet de croisade qui occupa si vivement l'Europe après la prise de Constantinople par les Turcs; mais il s'en faut de beaucoup qu'on tienne le fil de toutes les intrigues qui firent échouer cette entreprise.

Dès le premier moment, le pape et le duc de Bourgogne avaient manifesté sincèrement l'intention d'agir, l'un pour venger l'outrage fait à la religion, l'autre, à ce qu'il disait, pour soutenir la gloire de la chevalerie. La peur joignit l'empereur Frédéric III à ces deux champions décidés du culte et de l'honneur des chrétiens. Quant aux autres puissances, elles étaient trop occupées de leurs questions intérieures pour songer sérieusement à une expédition lointaine; mais comme, pour se justifier aux yeux des peuples, elles ne pouvaient faire autre chose que d'approuver hautement la croisade, tout en promettant leur concours, elles multiplièrent les négociations secrètes et mirent en jeu tous les artifices qui pouvaient rendre l'accord de l'Europe impossible. La France eut le rôle principal dans cette opposition diplomatique.

A la vérité on s'était comporté maladroitement à l'égard de la France.

En 1458, lorsque le duc de Bourgogne et l'empereur avaient jeté entre eux les premières bases de la confédération, l'un et l'autre se déclarant tout d'abord les chefs de la croisade, ils avaient disposé des ressources de l'Europe comme si tous les royaumes de l'occident eussent été leurs fiefs. Ils s'étaient arrogé droit d'assigner l'Angleterre, l'Espagne, la France, à comparaître sous les armes pour le mois d'avril 1459 (1). De pareils termes durent offenser le roi Charles VII, surtout venant de Frédéric III, qui était la risée de tout le monde, et de Philippe de Bourgogne, qui affectait à tout propos d'oublier ses devoirs envers la couronne de France. Æneas Sylvius, élevé au siége pontifical, vint aigrir encore ce légitime ressentiment par ses dédains à l'égard du clergé et du gouvernement français. Les choses en étaient à ce point, lorsque s'ouvrit le concile de Mantoue, où le pape s'était imaginé qu'il renouvellerait l'enthousiasme suscité autrefois à Clermont par son prédécesseur Urbain II.

L'histoire fait mention du mauvais accueil que les délégués de Charles VII reçurent à Mantoue (2). Elle ne parle pas d'une autre ambassade que le même prince avait envoyée simultanément à Venise pour y contrecarrer les mesures prises par le concile. Ce fait, ignoré jusqu'ici, résulte des documents qui font l'objet de la présente notice ; ce sont deux lettres écrites en octobre et en novembre 1459, l'une de Venise, l'autre de Mantoue, par un seigneur poitevin, chef de l'ambassade, nommé Jean de Chambes. Elles ont été trouvées aux Archives du royaume par notre confrère M. Eugène de Stadler, et transcrites par lui d'après une copie authentique du quinzième siècle (3).

Quoique ces pièces ne soient pas une relation officielle de l'ambassade à Venise, cependant elles laissent deviner par quelques-uns de leurs termes quel était l'objet des négociations entamées de ce côté par le roi de France. On y voit le doge condamner implicitement les dispositions prises pour la croisade, par ces mots qu'il prononce en parlant de Charles VII, *que c'est le roy des roys et très chrestien, et que nul ne puet sans luy*. Plus loin le chef de la république est représenté comme prenant l'intérêt le plus vif au succès de l'expédition de Jean de Calabre : *et aussy me a mandé que Naples et tout le pays estoient en murmur et près de se mectre en armes pour la venue de monseigneur de Cala-*

(1) Voyez la chronique de Mathieu d'Escouchy, chap. 125.

(2) « De la part d'icellui pape furent très-petitement receus, et de soy il leur dist aucunes choses qui sambloient à plusieurs cardinaulx et autres grans seigneurs estre peu honnorables et desquelles il se deust bien avoir passé. » *Ibid.* ch. 127.)

(3) Arch. du roy., section historique, K. 69.

bre; et prisa fort le sens et valliance deldit monseigneur de Calabre, etc. Or, l'invasion du royaume de Naples était le grand moyen sur lequel Charles VII avait compté pour jeter la confusion dans l'Italie. Jean de Calabre, parti de Gênes le 4 octobre 1459, était allé prendre terre à Castelmare de Vulturne, et les barons napolitains n'attendaient que son débarquement pour se déclarer tous en sa faveur. Le doge était informé de ces projets; en même temps qu'il donnait audience à Jean de Chambes, il avait auprès de lui les ambassadeurs du prince de Tarente (1), chef de la conspiration montée contre le roi de Naples. Si l'on rapproche de tous ces indices l'aveu fait plus tard par les historiens (2), que la seigneurie de Venise s'était engagée à fournir chaque année 80,000 ducats à la maison d'Anjou, tant que durerait la guerre contre Ferdinand d'Aragon, il devient évident que cette puissance était d'accord avec Charles VII pour détruire les plans de la confédération italienne, quoique la république, aussi bien que le roi de France, eût à Mantoue des ambassadeurs qui protestaient de son zèle pour la paix de la chrétienté. Peut-être était-ce pour négocier l'emprunt annuel des 80,000 ducats, que Jean de Chambes avait été envoyé auprès du doge Pascal Malipiero.

Nous n'avons que fort peu de renseignements à donner sur ce Jean de Chambes ou de Jambes, dont nos deux lettres portent la signature. Dans les titres, il s'intitule « chevalier, seigneur de Montsoreau, conseiller et premier maistre d'hostel du roy, capitaine et gouverneur de la Rochelle, capitaine de Nyort et de Talemont sur Gironde (3). » Le chroniqueur Mathieu d'Escouchy (4) nous apprend qu'en 1453 il fut délégué en même temps que le seigneur de Torcy et le sénéchal de Poitou, pour régler avec les députés de Bordeaux les clauses de la capitulation de cette ville. Louis XI l'employa aussi comme négociateur dans la guerre du bien public (5). Il s'était marié dans la maison de Chabot. Deux de ses filles sont devenues célèbres dans l'histoire : l'une pour avoir été la maîtresse du duc de Guyenne, après la mort du vicomte de Thouars son mari; l'autre, parce qu'elle épousa Philippe de Comines.

Il ne nous a point été possible de déterminer quel est le personnage à qui Jean de Chambes adresse sa relation, et qu'il appelle son compère. D'après le *post-scriptum* de la première lettre, où il dit, *je vous prie que*

(1) Voyez ci-après, page 188.
(2) D. Calmet, hist. de Lorraine, t. II, p. 860.
(3) Cabinet des titres de la Bibl. royale, au nom *Chambes*.
(4) Chronique de Mathieu d'Escouchy, chap. 68
(5) Ms. de la Bibl. royale, Brienne, n° 196 — Mém. de Comines, pr. t. II, p. 519.

par cinquante mille foys me recommandés à madame la généralle, on peut supposer que ce compère était un général des aides ou des finances; mais il y avait quatre receveurs généraux des finances et sept préposés à la justice des aides. Quand même nous posséderions les noms de tous ces fonctionnaires, nous ne saurions lequel choisir.

I.

Monsieur mon compère, je me recommande à vous tant et de si bon euer comme je plus puis. Et vous plaise savoir que monseigneur le cardinal d'Avignon (1) m'a envoyé deux de vos lettres par lesqueles m'escrivés l'alée de monsieur le général devers le Roy, et plusieurs autres choses. De tout vous remercie, et en récompense vous scriptz de nos novelles.

Et premeyrement, au partir d'Ast on nous fist de grans doubtes que serions prins, tués ou prisonniers; mais ce nonobstant, nous mismes à chemin, et à paine nous meismes [sur la] rivière du Pau, et passasmes avant jour davant Cramonne où estoit le comte Franciseo (2), femme et enfans, et là laisasmes mon nepveu Gilles; et vindrent les héraults qui pourtèrent au comte les lettres que le Roy lui scrivoit, et luy dirent que au retour yrions devers luy, et luy dirions nostre créance, dont il ne fut pas bien content.

Veinsmes à Ferare où le due, marquis dudit lieu, nous vint au devant, et nous fist aloigier dedans son palays qui est bel et richement ordonné; et là nous a festoiez trois journs bien et grandement, et après nous a bailliés deux bateaulx couvers de tapisserie et par bas de tappis veloux, beau et tandu, belle chaière couverte de beau veloux, vaiselle d'or et d'argent, tant de cusine quant de buffet, et viandes et espices sans nombre; et alasmes au giste à ung sien palais qui estoit bien en point, et y avoit bien à manger et de plusieurs viandes. Et pour ce que l'endemain estoit vendredi, ainssy que voulons souper, le maistre d'ostel nous vint présenter sept hommes chargés de plusurs poissons, tant de mer que aue doulce; et là feis laissier toute la vaisselle,

(1) Alain de Coëtivy, cardinal évêque d'Avignon, légat *a latere* en France et en Angleterre, pour le fait de la croisade contre les Turcs.

(2) François Sforce, duc de Milan.

quar je n'ay assis; et après la messe nous meismes en nos bateaulx. Et anveron midi nous vindrent deux gentilzhommes au devant et deux bateaulx bien équippés de part le duc et seigneurie de Venize, en disant qu'ils estoient très joieuls de nostre venue, et plusieurs bonnes parolles. Et ung peu après vint la potestat d'une ville, bien accompagnié, et nous dist que la seigneurie lui avoit mandé qu'il vint au devant de nous, et feist meetre à point le palays pour nous logier; et ainssi l'avoient fait le mieulx qu'ilz avoient peu, nous suppliant bien humblement que voulissions prendre en gré. Et quant fusmes à celle ville nommé Chose (1), trouvasmes au port quarante notables gentilzhommes que la seigneurie avoit envoiés pour nous recueillir et festoier; et incontinent que nous fusmes descendus, ung docteur nous feist une grant arrengue, en exaulsant le Roy très-chrestien et la couronne et puissance de France, tant que plus ne se sauroit dire, et après, nos personnes, et que nous fussions les très-bien venus; et tous nous accompaignèrent au palays, qui estoit bien tendu et tapissé, et garni de poisson tant que c'estoit une grant horeur. Et l'endemain qui fut samedi, tous nous accompaignièrent à la messe; et après nous meismes en nos bateaulx, et une partie d'iceulx gentilshommes aveeque nous, et les aultres euls environs en leurs bateaulx, et tous couvers de tapisserie. Et à x ho xii milles (2) que puent estre environ six lieux, vindrent ung grant nombre de gentilzhommes en plusieurs bateaulx bien tandus, et oultre ceaulx-là adveinrent les deux bateaulx du duc, beaulx et bien richement abillés, et ung docteur nous feist une aultre harengue, tant honorablement por le Roy et son roiaulme que plus ne se pouroit dire, nous priant que voulsissions entrer eu vaisseulx du duc; et aussi le feismes, et tous ensemble aveeques trompettes et ménestriers, nous acompaignèrent dedans une abaye, qui est vis à vis où demeure le duc, que trouvasmes tandu et tapissé, salles et chambres, si richement que on ne pourroit plus dire. Et fusmes alogiés chacun en sa chambre, et tous les jours ont baillié et baillent viandes à mes gens que c'est grande abhorention, fasans et perderis, oyes, oyseaulx de rivière, moton plus que ne voullons, et paons tous les journs à nostre appetit; et tout jour mangent avec nous tels gen-

(1) *Chiozza*, dans le territoire de Venise.

(2) A dix ou douze milles.

tilshommes du conseil. De vin ne vous fais aucune [mention?]; qu'ils nous ont esté ung peu estranges.

Or c'est nostre venue. Le dimanche [suivant] le duc nous envoya ses bateaulx, car entre nous et luy a ung bras de mer [d'environ] deux traictz d'arc. Alasmes devers luy bien accompagniez de grant nombre de gentilshommes; trouvasmes en nostre descendue, entre le palays et la rivière, crois, plus de cinquante mille hommes; car la plasse est belle et grande, et le palays tout plain que à grant peine on pouvoit passer; et tous nous faisoient grant révérance et bon visatge; et le duc nous vint au devant bien acompaigné jusques en la basse galerie, et là nous feist bon et honnorable recueil, et à tous propos me faisoit de l'onneur beaucoup, et me meist au dessus de lui, et alasmes à la messe ensemble, qui fust belle et moult notable; et en son siége me fist seoir à la main droicte, et monsieur de la Rosière (1) à l'autre, maistre Jehan Daysse et Toreau (2) et le hérault; après eux les ambaxadeurs del duc de Milan, Mode (3), prince de Tarante et autres. Et la messe dicte, s'en ala disner en son palays, et nous en nostre logis; et tousjourns nos faisoient grandement compaigner; et aucuns d'eux tousjourns mengent avecques nous. Et après disner nous envoia pareillement quérir dedans ces grans bateaulx, et grant nombre de gentilzhommes pour aler aus joustes qui faisoit beau veoir; et en son eschafault fusmes pareillement assis; et vraiement je croy qu'il y avoit c mille personnes ou plus. Luy dis, où estoient les dames? Me dis qu'il y en avoit aucunes par les fenestres.

Le lundi demorasmes en nostre logis pour veoir nos lectres et instructions. Le mardi matin alasmes devers luy. Nous vint au devant plus que par devant, et tousjourns grandement accompaigné; et nous mena en sa salle du conseil qui estoit bien parée, et là nous feist seoir comme paravant; et je luy baillié les lectres du roy, et monsieur de la Rosière luy dit nostre créance en latin bien et honorablement et en hault stille, et parla bien demye grosse heure. Et ce fait le duc remercia bien et honnorablement le roy, et dit qu'il estoit plus joyeulx de nostre venue que d'anbaxade qui entrast trente ans a à Venize, et qu'il le devoit

(1) Georges Havart, seigneur de la Rosière, maître des requêtes de l'hôtel du roi.
(2) Guillaume Toreau, secrétaire de Charles VII.
(3) Modène.

estre, car c'est le roy des roys et très chrestien, et que nul ne puet sans luy, et toutes bonnes et honnorables paroles. Et je luy dis aucunes choses et luy à moy, et depuis nous alasmes disner, luy en son palays et nous en nostre logis. Et le mercredi matin, nous feist monstrer les relieques et trésor de sant Marc qui faisoit beaul veoir, je vous assure. Et après disner, nous feist mener parmy la ville qui estoit bien parée, et la faisoit beau veoir, je vous assure, veoire si bon, que je ne cuidoie jamays veoir si grant richesse.

Le jeudi nous fist nostre response belle et honnorable, mais non pas entièrement à tout ce que monsieur de la Rosière avoit proposé; et sus le champt luy fut dit que ce n'estoit pas assez amplement respondu aux deux poins principaulx. Le recogneut, et dit que pour y respondre luy failloit eu assemblé plus grand nombre de son conseil; et ont esté depuys assemblés mille à douze cens gentilzhommes, et nous dit que eussions pacience, et que dimanche nous festeroit et monstreroit les dammes, puisque je les vouloie veoir, et y feroit venir la duchesse, ce nonobstant que ce ne soyt pas la costume; et ainssi l'a fait. Et ce jour après disner nous fist mener parmy la ville veoir les églises principaulx et les salles, luminayres et joyaulx de Sant-Marc, Nostre-Dame, Saint-Jehan, la Crois, la Trinité, et plusieurs aultres, et veismes choses impossibles à croire.

Le vendredi vint le duc à nostre alogis avec mile ou mile cinq cens gentilzhommes, et nous mena veoir l'arsenac où est l'artillerie de la ville, la plus belle et le plus grant nombre que homme vit onques, en huit sales; et y a arnoys pour armer trente mille hommes ou plus. Et après nous monstra les galées, qui est une chose non estimable; et y a ben sans celles qui sont sur mer, quatre vingt galées, et quarante ou cinquante galioutes, et autans de galions covers pour mer et pour eaue doulce. Et après nous monstra en ung aultre arsenac mile et cinq cens ouvriers ou plus qui ne font que galées; et en une aultre partie, nous monstra quarante o cinquante hommes qui ne font que rems (1); et en une aultre partie, quatre vingt ho cent femmes qui font et réparent les voilles; et en une aultre partie, ceulx qui font le cordatge des nefs et galées, où il a plus de deux cens hommes et enfans : et est la plus longue et large maison que je vis oncques ne homme, que je crois. Et après nous monstra les molins de char-

(1) Rames.

bon, soulphre et salpêtre, et une aultre maison où tout s'affine, et une aultre ont on assemble la podre, ont (1) il a de beau armaire; et y fusmes tout le journ, car toutes ces choses sont dedans une clouture de belles murailles, et n'y puet on entrer que par mer, et par une pourte seullement entre deux tours, et par la plus forte part de la ville; et tout le surplus de la ville est ouvert.

Or fault revenir au dimanche que le duc nous envoya quérir en ses grans bateaulx bien et honnorablement. Et quant fusmes au palaiz, comme tousjourns nous vint au devant bien acompaigné et plus que oncques mais, vestus de veloux cramoysin et grant manteau de drap d'or trenant et terre (2) fouré d'ermine; et nous mena en la haulte salle du palays où nul ne va sinon quant il tient son grand conseil général; elle est belle et grande, plus grande que je sache point en France, bien painte et dorée, sans cheminées; et au bout estoit son eschafault grand et large, et là se mit, et nous comme paravant auprès de lui, et les aultres ambaxadeurs après ceulx du roy, qui jamais ne parloient à nous qu'ils n'eussent la cramagole (3) en la main. Et après vint la duchesse qui à grand peine pouvoit entrer, tant y avoit de peuple, acompaignée de cent ho six vingt dames, tant richement vêtues et abillées de robes, coliers et fermeillors et aigneaulx (4) ès mains, tant que l'on ne pourroit dire. Deis au duc que son plaisir fust que allissions au devant de la duchesse, qui estoit pareillement vestue de manteau et robe que le duc. Ne volu que y allissions se non quant elle fut montée sur l'eschafault, et nous baila sa petite main, et s'en ala en son siége qui estoit paré comme cellui du duc; et toutes ces femmes autourn d'elle sur carreaulx, et n'en vis (5) oncques tant ensemble, car à chacune en falloit deux, pource qu'elles ne se pouvoient seoir bas pour leurs haultz patins. Et après vindrent vingt ou vingt cinq beaulx filz de vingt à vingt cinq ans, tous vestus de draps d'argent, qui vindrent faire la révérence au duc et à la duchesse, et après menè-

(1) Où on assemble.... où il y a.
(2) A terre.
(3) Le bonnet.
(4) Agrafes et anneaux.
(5) Et n'en vis oncques (*des carreaulx*, et non des femmes).

rent les femmes dancer ; et y avoit ung grant eschafaulx tout plein de trompeetes et ménestriers qui sonnèrent sept grosses heures sans cesser, puis les ungs, puis les aultres. Et après vouldrent que nos gens et ceuls de monsseigneur de Marceille (1), qui estoit venu le soir, danssassent pour l'onneur de la majesté royal; et ainssi le firent. Et en la salle avoit quatre barrières doubles, toutes d'un long, comme eschafaulx, où les gentilzhommes estoient en bien grand nombre, et les dames dansoient entre les deux. Et par deux foys fist venir espisses de plusieurs sortes. Et quant venoyt à parler du roy, en parloit plus honnourablement que tout le surplus du monde. Et entour soleil couchant, fit alumer quatre vingt torches blanches qui estoient en chandeliers pandus. Et après vindrent vingt cinq compaignons bien et richement abilliés en grans chaveuls jusques sur les espaules, ung chappeau de perveuche, et chacun une torche ou poing. Et après, ung grand paon qui avoit bien grand rone roé, et quatre compaignons richement abilliés d'or clinquant; et sur leurs testes, chapeaulx fandus, et banneroles dessus, et chacun sa torche blanche. Et en l'entourn du paon avoit quatre belles filles, ou enfans en guise d'elles (2), qui estoient richement abilliés; et après vingt cinq ou trente Mores bien abilliés à leur mode, et chacun sa torche blanche. Et après, vint ung grand dragon bien grand, et dessus avoit une grant terrasse, où avoit quatre beaulx filz bien richement abilliés, et avoit auprès de la terrasse jardin (*sic*), grand parois pour meetre vin, eaue, pos et peilles, et tout mesnatge. Et après luy venoit le peuple de Israël en abillemens divers, et chacun sa torche au poing; et nul ne disoit mot. Et quant le dragon eust fait ung tourn parmy la salle, qui alloit sur rais (3), saillèrent sur les eschafaulx les quatre qui y estoient, et prindrent un chacun une dame, et alèrent dancer. Et le duc et nous nous en alasmes, car il estoient jà deux heures de nuyt ou plus; et Dieu seet si nous avions des gens et des torches pour nous amener.

Et pour l'honneur du roy nous ont fet et font de granz honneurs; et à tous propos m'apelle monseigneur, et je ne luy dis que seigneur, et réservé que je oste mon chapeau et bonnet au-

(1) Nicolas de Brancas, évêque de Marseille. Il était au concile pour soutenir les droits de René d'Anjou.

(2) Cette locution désigne des garçons habillés en filles.

(3) C'est-à-dire que le dragon se mouvait sur des roues.

cunes foys, quant il parle du roy, il me fait autant d'onneur que je fays à luy, et appelle monsieur de la Rosière, *seigneur vaillant doctore.*

Or fault parler des cinq galées qui vindrent samedi matin, deux d'Aigues-Mortes qui ont passé ou royaume de Secille, et sont toutes chargées de sucres, graines et autres choses; les deux viennent de Barbarie chargées de soye, graine de paradis, muscades, graines d'escarlate, cires, et cinq ho six vingt mille morisques (1) et autre or pour quinze ho cinquante milliers, aussi qu'ilz dient. Et ce mesmes jour, pour ce qui faisoit ung tres bel tanps, entra huit caraques toutes chargées de malvoisie novelle et bien trente ho quarante aultres navetes, venans de Candie et de Gresse et de la Morée. Et à ce mardi matin le duc me a mandé qu'il veult que nous fassioms yci feste de Toussains, quar il a novelles que leur quinze galées, qu'ilz ont à l'encontre du Turc, ont prins deux galées qui venoient de Turquie et aloient en Grèce; et aussi me a mandé que Naples et tout le pays estoient en murmur et près de se mectre en armes pour la venue de monseigneur de Calabre. Et prisa fort le sens et vailliance deldit monseigneur de Calabre, et tous de part dessà. Et certes, il delaye à nous faire la secunde response, actendant avoer novelles que monseigneur de Calabre fera.

Aujourd'hui sont venues deux galées d'armée qui sont dez quinze dessusdites, qui dient que le Turc est venus en personne en quarante galées, et grand foyson d'autres navilles, et a prins une isle, ville et pays ou pays de la Morée, et près d'aucunes terres et seigneuries des Venissiens. Le duc le nous a mandé, nous priant que nous aions passience; car il tient conseil pour renvoyer lesdittes galées, et donner provision à leurs terres et seignories. Depuis est venue une navette qui dit que le Turc [a pris] une isle, ville et pays qui estoit dedans, et tué bien cent cinquante hommes, pour ce que aultre foys l'avoit prins, et depuis s'estoit rebellée. Et dit l'on que s'en va asseoir (2) ung grand seigneur de Turquie, pour ce qui ne s'est voulu tenir avecques luy; et qu'il a tant d'or et d'argent et de bagues, plus que homme que on sache. Et c'est tout, fors que je m'en vois tenir ung enfant de messire Andrieu Morosin. Et adieu vous diz, monsieur mon

(1) Ancienne monnaie d'Alger.
(2) Assiéger.

compaire, qui vous doint entierement tout ce que vostre cuer desire. Escript à Venize, le vingt huitiesme jour d'octobre. Je vous prie que les monstriés à Forestier (1), car je ne luy script riens, ny à nul aultre.

Monseigneur moun compayre, je vous prie que par cinquante mille foys me recommandés à madame la Générale, et dictes à Forestier qu'il me recommande à madame la Trésorière, à Michellet, à Charlotte, à noustre commère, et à tous nos amis; et quant serons près à partir, je le feré savoir à Forestier, pour venir à Lion.

II.

Mon compère, le mecredy sept de novembre, partismes de Venize; car lundi eusmes nostre response belle et honnorable, et dont sommes bien contans; et nous accompaigna le Duc et tous les gentiltzhommes jusques en la court du palays; et de là, comme dessus, nous accompaignèrent plusieurs. Et après envoya à Venize à nostre hérault ung beau manteau de drap d'or, et au poursuivant et à la trompette, à chacun d'eux, soixante-trois aulnes de damas, et à nous ung grand coffre plein de torches, cierges, et chandèles blanches, sucre et confitures; et nous bailla vaisseaulx bien tendus et tapissés, et bien avitailliés, et gentilz hommes pour nous accompaignier jusques à Padoe. Et audevant de nous, par l'ordonnance et commendement de la seigneurie, vint le potestat, à bien deux cents chevalx, au devant de nous bien deux lieues, et des chevaulx en main pour nous; mais nous ne dessendismes jusques à l'entrée des faulbours, et là montasmes. Et deux gens de bien me prindrent par la bride, l'ung d'une part, et l'aultre d'aultre. Et le potestat venoit quant et moy; et ung chevalier avecques monsieur de la Rosière, et ung aultre avec mon nepveu, maistre Jehan Daysse, et ung aultre avec maistre Guillaume Toreau; et nostre hérault et trompette devant à la cote d'armes et bannière du roy; et à la pourte

(1) Yvon le Forestier, seigneur de Vauvert, avait épousé Marguerite de Chambes, sœur de Jean de Chambes, en 1421. (*Cabin. des titres de la Bibl. du roi.*)

de la ville, trouvasmes le capitaine et gens d'armes à pié et à cheval, trompectes et menestriers. Et aussi nous menèrent par toute la ville, rues et fenestres toutes pleines de gens, et nous logièrent tous en l'ostel de l'évesque, qui estoit bien tanduz, et bien en point; et de viandes sans nombre. Le jeudi alasmes à Saint-Anthoni, qui est ung bel moustier de cordelliers, où il a de belles relieques et riches. Et après alasmes veoir plussieurs aultres églises, la merchandise et apoticairerie, qui faisoit beau veoir. Et après disner, alasmes veoir le palays qui est [le plus beau] palays que je vis onques pour salles et galleries,et aussi le castel. Retournasmes souper, et fusmes servis de plus en plus; et torches ny confitures n'y estoient pas espraigniés. Le vendredi, poureequc nos chevaulx n'estoient pas venus, alasmes veoir une aultre partie de la ville, car je croy qu'elle est aussi grande que Paris. Et après disner alasmes au palays ou demeure de cappitanerie, et là trouvay une bonne haquenée pour moy, et des chevaulx pour les aultres toutz; et montasmes toutz à cheval sur la muraille, et la tournoiasmes toute, car la muraille est si large que nous y allions deux et deux; et pareillement ou chastel, et de là en la citadelle, et de la citadelle aux champs; et en effect c'est une très-belle ville. Le samedi partismes, et eusmes évesques, potesta et cappitaines; et toutes manières de gens nous accompaignèrent; et onques ne vistes ne ouystes parler de tant de honneurs qu'ilz nous ont faictes. Mays encores y a-il myeulx; car tout au long du chemin jusques à Visance (1) avoit gens pour nous adober (2) les chemins, pons et pauches (3). Et audevant de nous vindrent le potestat e capitaine bien accompaignés, et nous menèrent par toute la ville qui estoit bien plaine de gens, car il estoit marché. Et pareillement fusmes logiez en l'ostel de l'évesque, qui estoit bien en point; poysson bien en point et de belles truictes, chapons, faysans, et de perderis, lievres et petitz oyseaulx sans nombre; les estables et les chambres bien en point. Le lundi alasmes disner à Véronne, et là eusmes lectres de messeigneurs les embaxadeurs (4) qui de-

(1) Vicence.

(2) Aplanir.

(3) Chaussées.

(4) Il s'agit ici des ambassadeurs de Charles VII au concile de Mantoue. C'étaient l'archevêque de Tours, l'évêque de Paris, et maître Thomas de Courcelles, doyen du

voient entrer le mecredi; et fusmes en l'entrée qui fut belle et honnorable; et nostre saint Père envoia au devant, et tous messeigneurs les cardinaulx et embaxadeurs qui sont yci dez roys et dez princes. Et depuis, nostre sainct Père a envoié par devers nous deux fois nous visiter, dire qu'il estoit malade; et pour ce, ne nous povoit ouir; mais demain nous recevra en la grand esglise, pour plus grandement le faire, et serons bien accompaignés: car le duc de Aulte-Riche (1) nous accompaignera, ceulz d'Espanha, de Dannemarck, Secille, Savoye, Gennes et plussurs aultres. Le surplus vous feray savoir; car je fays grand doubte qu'il me fauldra demourer plus que ne cuidoye; car tous dient que se je m'en vois, qu'ilz s'en yront; et aussi ne sé que fayre. Depuis, nostre saint Père nous a envoyé blés et vins, buefs et motons, chappons, faisans, perderis, torches, bougières et espices. Et hier alasmes devers luy bien accompaignés en la ditte esglise, et là lui feismes la révérance, où yl y avoit grand presse, luy baisasmes le pié, la main et la joue. Et après monseigneur de Tours luy bailla les lectres du roy qu'i[l] fist lire publiquement, et après monseigneur de Paris fist la proposition bien et honnorablement. Et après monseigneur de Marcille parla pour le roy de Secile, disant que du tout en adhéroit au roy, en tout ce qui avoit esté dit et proposé; et pareillement firent les Gennevois (2), comme subgez du roy de France très-chrestien, comme à leur souverain seigneur, en belle et haulte voix. Et, ce fait, parla ung docteur pour le duc d'Auteriche, qui là estoit, en disant en la fin, que du tout à son maistre adhéroit, et feroit tout ce que il plairoit au roy luy mander e fayre souvenir. Nostre saint Père respondit bien et honnorablement, en exaulsant le roy et royaume, tant que plus pouvoit; et à totz les aultres. Et ce fayt, se feist pourter au palays, et nous l'accompaignasmes. Et après nous en alasmes disner, quar il estoit deux heures après mydi. Et à cest matin avons fait partir ung chevaucheur pour tout fayre savoir au roy, et à messeigneurs de son conseil. Et après disner avons estés visiter une partie de messeigneurs les cardinaulx, et demain ferons le demourant, et le

chapitre de Paris. Ils ne s'étaient décidés que fort tard à se joindre au concile, dans la crainte où ils étaient d'y être mal reçus. Voy. *Matthieu d'Escouchy*, l. c.

(1) Autriche.

(2) Les Génois.

due d'Aulterielie, marquis de Baude (1), qui est venus pour l'empereur et marquis de ceste ville. C'est ung grand enuit, mais il le fault faire. Et lundi irons devant nostre saint Père, et mecredi, si possible nous est d'avoir tant d'audience. Ce fait, sur mon âme, je m'en iray. J'avois script à Forestier que ne monstrassiés pas ces lectres pour ce que je n'avoye pas script au roy ; mais maintenant faictes en ce qu'il vous pleira. Et adieu, monsieur mon compère, qui vous doint ce que vostre euer desire. Script à Mantoa le vingt-troisiesme jour de novembre.

Signé : Vostre compère JEHAN DE JAMBES.

* * * *

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

HISTOIRE DU PARLEMENT DE NORMANDIE, par M. A. FLOQUET, ancien élève de l'École des chartes, greffier en chef de la cour royale de Rouen, membre de l'académie de la même ville, de la société des antiquaires de Normandie et correspondant de l'Institut de France; tome IIIe, un vol. in-8° de 644 pages. — Rouen, chez Édouard frères, 1841.

(3e Article.) (2)

On peut regarder l'époque de la Ligue comme l'âge héroïque de la magistrature française. Les parlements s'étaient instruits au milieu des discordes civiles. Trente ans de troubles et de perplexité avaient éprouvé les caractères, fixé les principes; et lorsque, pour dernière catastrophe, tous les pouvoirs furent attaqués à la fois, si à ce moment il y eut dans les cours souveraines des hommes égarés ou des timides qui humilièrent la justice sous la tutelle de la sainte Union, on vit les autres perpétuer, au mépris de tous les périls, le culte de la loi et celui du devoir. De là, tant de belles actions, dont les unes ont été immortalisées par l'admiration des hommes, dont les autres sont restées le secret du prétoire qui en fut le théâtre. Consacré en partie à l'histoire de ce temps mémorable, le troisième volume de M. Floquet nous fait connaître les titres oubliés de la gloire que s'acquit alors le parlement de Normandie.

L'édit de pacification de Rouen avait remis ce corps judiciaire dans la situation pénible où il s'était trouvé pendant la minorité de Charles IX. Suspect aux deux partis, entre lesquels il s'efforçait de tenir la balance, il fut exposé

(1) Bade.

(2) Voy. le second volume de ce recueil, p. 88 et 301.

aux insultes de l'un et de l'autre, toutes les fois que la cour dérangea l'équilibre par ses prédilections capricieuses, tantôt pour les catholiques, tantôt pour les protestants. Dès lors la sédition fut comme en permanence. Un jour c'est le duc de Bouillon qui entre au palais escorté de soldats, tambour battant, et qui, en pleine audience, fait entendre les plus grossières invectives au nom de ses coreligionnaires. A deux ans d'intervalle, pareille scène est renouvelée par le prince de Croy. Puis vient le tour des catholiques. Ils saisissent pour prétexte la publication de la paix de Lonjumeau, forcent la barre du tribunal, brisent les bancs, mettent les magistrats en fuite, et jettent la ville dans une si grande confusion, que six jours suffisent à peine pour rétablir l'ordre compromis. En 1570, nouvelle invasion du palais par la populace. On se plaint que l'édit de Saint-Maur n'est pas exécuté selon le vœu du roi; on demande la mort de tous les huguenots; et cette scène de violence, quand se passe-t-elle? Au moment même où l'on prépare au grand conseil un nouvel édit de tolérance; tout près du jour où des commissaires viendront, de par le roi, informer sur les rigueurs de la cour, et lui demander compte des arrêts que depuis six ans elle a prononcés en matière d'hérésie.

Ces fluctuations continuelles d'une politique qui affectait d'être habile et n'était que lâche, semblent avoir jeté le parlement de Normandie dans un profond découragement. En 1571, un massacre de huguenots ayant eu lieu aux portes de Rouen, il souffrit que la juridiction du bailliage s'emparât de cette affaire; coupable inertie dont la conséquence fut encore une émeute. La multitude emporta d'assaut le tribunal où se jugeait la cause, arracha les prévenus des mains de la justice et les porta en triomphe jusque sous les fenêtres du parlement. Ce qu'il y avait de pis dans tous ces échecs, c'est qu'à chacun la magistrature perdait un peu de sa considération. En 1572, la cour suprême fut sans crédit, au milieu des menées qui précédèrent les égorgements de septembre. Ses instances pour retenir à Rouen le gouverneur de la province ne furent point écoutées. En écrouant les religionnaires dans les prisons de la ville, elle crut pourvoir à leur sûreté; elle ne fit que faciliter la besogne des assassins qui, grâce à cette mesure, trouvèrent leurs victimes toutes parquées et sans défense.

Charles IX mourut. L'état déplorable dans lequel il laissait la France était la condamnation du système auquel il s'était si opiniâtrément attaché. Quelle ne fut pas la douleur des hommes réfléchis, lorsqu'ils virent son successeur se traîner sur les mêmes pratiques! Alors les parlements reconnurent que la royauté s'égarait, et ils tentèrent de la préserver en opposant une résistance respectueuse, mais ferme, à ses erreurs. La cour de Rouen lutta contre les édits de tolérance et contre les édits fiscaux, en même temps qu'elle refusait de souscrire à la Ligue, malgré les ordres du roi. Elle était dirigée dans ces voies honorables par un homme d'un grand cœur, Claude Groulart, que Henri III avait élevé à l'office de premier président. Digne émule des Harlay, des Pasquier, des Duranti, Groulart

était venu s'asseoir au premier siége de Rouen pour y donner l'exemple du sacrifice. Grâce aux efforts désespérés de la compagnie et au zèle inépuisable de son chef, six ans se passèrent pendant lesquels la fureur des catholiques fut comprimée, la prérogative du corps respectée, la province purgée des brigands qui l'infestaient. L'assassinat du duc de Guise mit fin à ce règne bienfaisant. Abandonnés tout d'un coup par l'autorité militaire qui les avait aidés jusque-là, les hommes de robe durent se retirer devant la sédition, et gémir sur des maux qu'il n'était plus en leur pouvoir d'empêcher. Le 4 février 1589, Groulart s'exilait de la ville; le 9 les ligueurs y dominaient sans partage.

Il en coûta au parlement de n'avoir pas pris, dès le premier jour, la résolution dont son président lui avait donné l'exemple. Il n'avait rien enduré jusque-là qui fût comparable aux tortures que lui réservaient les vainqueurs. Si, en 1562, il avait été contraint d'abandonner la place, au moins n'avait-il fait aucune concession de principes; et pareillement il était sorti de ses autres défaites sans avoir violé ni la loi ni la foi jurée. Mais cette fois les sociétés populaires qui s'étaient substituées au gouvernement, prétendirent imposer leurs doctrines à tous les corps de l'État. A Rouen, pour commencer, on exigea des membres du parlement qu'ils approuvassent le formulaire de la Ligue; et comme ils se refusaient à cet acte de rébellion, on fit venir de Paris le duc de Mayenne, qui les y contraignit par la violence. Un mois après on leur apportait à enregistrer les pouvoirs du même duc de Mayenne, comme lieutenant général du royaume : nouveau refus. Le peuple veut bien attendre six semaines. Il fait avertir, sommer, menacer la cour; enfin la patience lui échappe. Un plan de campagne s'élabore au conseil de l'Union. Le 12 mai 1589, des postes s'emparent de toutes les issues du palais; la multitude pénètre en armes dans la grande chambre, et déclare qu'elle vient faire effectuer de force l'enregistrement. Le pouvoir de Mayenne est transcrit sur les registres, mais avec une restriction qui achève d'exaspérer les ligueurs. Au sortir de l'audience, sept conseillers sont arrêtés et conduits en prison. On bannit de la ville le premier président à mortier; les deux autres, menacés dans leurs domiciles, parviennent à s'enfuir; puis la défection faisant chaque jour de nouveaux progrès, la compagnie se trouve à la fin réduite à quelques membres sans chef, sans présidents, sans avocats du roi, sans greffier; tribunal informe qui se prétendait encore souverain, lorsqu'il n'avait plus ni pouvoirs, ni attributions, sauf la triste corvée de confirmer les jugements du peuple, sous peine de châtiment.

Dès lors le véritable parlement de Normandie ne fut plus à Rouen, mais à Caen. Un édit de Henri III, rendu en février 1589, avait transporté dans cette dernière ville restée fidèle toutes les juridictions établies au chef-lieu de la province. Le 26 juin, Claude Groulart s'y trouva avec neuf de ses collègues fugitifs comme lui. Si peu nombreuse que fût la cour, elle se constitua sans retard. Des avocats furent appelés pour tenir le parquet;

des commis remplacèrent provisoirement les greffiers. Qui envisagerait sans admiration l'immensité de l'entreprise à laquelle se dévouait cette poignée d'hommes intrépides? A peine reconnus par quelques villes, entourés d'ennemis jusque dans l'asile qui leur avait été ouvert, réduits à un tel denûment qu'ils ne pouvaient se procurer les insignes de leur dignité, ils mirent la main au gouvernement de la province et commencèrent à décréter contre les rebelles. Qu'on juge surtout de leur situation après le meurtre de Henri III, lorsqu'il leur fallut, contre leur conviction religieuse, défendre le principe de la royauté en faveur d'un prince hérétique, vaincre la répugnance des populations, déjouer les projets de la Ligue qui agissait par tant de ressorts. L'habileté et la constance de Groulart surmontèrent tous ces obstacles. Une révolution préparée à Caen échoua, grâce à ses efforts. Peu à peu la compagnie s'augmenta de ceux de ses membres qui s'enfuyaient de Rouen. Par ses rigueurs, elle imposa silence aux prédicateurs séditieux, mit un frein à la propagande, frappa dans leurs propriétés les ligueurs qu'elle ne pouvait atteindre, et recruta des armées à Henri IV, en dégradant de la noblesse les gentilshommes qui refusaient de se soumettre au service militaire. Ce parlement royaliste, objet de risée d'abord, fut redouté du jour où, selon l'expression de ses registres, *il mit la verge à la main* contre tous les états de la province. Mais sa victoire fut décisive, lorsque aux yeux de tous il osa condamner l'évêque d'Évreux comme coupable de haute trahison, et brûler la bulle de Grégoire XIV qui excommuniait le roi. Ainsi, par sa seule persévérance, ce corps illustre reconquit toute son autorité. Le 1er avril 1594, on lui signifiait la soumission de Rouen ; le 8 son palais de justice lui était rendu.

Tel est le cadre des événements racontés par M. Floquet. Il nous suffit de dire, à l'éloge du livre, qu'il est tiré presque tout entier des registres du parlement. Sans doute ce n'est pas en vain qu'auront été vengées de l'oubli tant de grandes actions, tant de paroles mémorables. Au point où elle en est, *l'Histoire du parlement de Normandie* peut être déjà considérée comme l'un des plus dignes hommages que l'érudition puisse offrir aux esprits qui cherchent des leçons dans l'étude du passé.

J. Q.

Histoire littéraire de la France, etc., etc., par des religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, tome XI, volume publié à Paris en 1759.— Réimprimé par les continuateurs de l'ouvrage, membres de l'Institut. 1 vol. in-4°, Paris, 1841.— Firmin Didot.

L'*Histoire littéraire de la France*, commencée en 1733, par plusieurs religieux bénédictins, a eu pour premier rédacteur dom Rivet. Ce travailleur infatigable, retiré au fond du monastère du Mans, parvint, avec le puissant concours de son ordre, à publier, en moins de vingt années, les

huit premiers volumes de cet ouvrage important. Sans accorder à dom Rivet toutes les qualités d'un grand écrivain, il faut reconnaître cependant qu'il joignait à un esprit plein de sens la facilité et la clarté du style; deux qualités qui rendirent l'une sa tâche moins pénible, l'autre ses travaux plus profitables au public. Il mourut en 1750. Toute la charge de l'entreprise étant retombée alors sur les religieux qui lui avaient servi de collaborateurs, ceux-ci travaillèrent dix ans sans interruption et conduisirent l'*Histoire littéraire* jusqu'au douzième volume. Les matériaux étaient déjà tous réunis pour l'histoire si importante du siècle d'Abailard, de saint Bernard, de Pierre le Vénérable. Mais les bénédictins ne purent les mettre en œuvre. Des dissensions religieuses portèrent le trouble dans la congrégation de Saint-Maur; l'*Histoire littéraire* fut suspendue, et les travailleurs se dispersèrent. Ce fut en 1807 qu'une lettre écrite à M. Dacier, secrétaire perpétuel, par M. de Champagny, alors ministre de l'intérieur, informa la troisième classe de l'Institut qu'elle était chargée, par l'Empereur, d'achever l'*Histoire littéraire de la France*. MM. Ginguené, de Sainte-Croix, Brial et de Pastoret, membres de la commission créée pour ce travail, commencèrent par mettre en ordre les notes laissées par les bénédictins, et ne tardèrent pas à imprimer un volume digne en tous points de ceux qui l'avaient précédé. Parmi ces continuateurs des bénédictins et parmi leurs successeurs, il en est de célèbres, et qui doivent à leur collaboration à l'*Histoire littéraire*, une part de leur renommée. Nous ne citerons que M. Daunou. Qui ne sait tout ce qui lui appartient dans la rédaction des derniers volumes de l'*Histoire littéraire?* Qui n'a lu ses articles sur saint Bernard, sur Vincent de Beauvais, et son remarquable discours sur l'état des lettres en France pendant le treizième siècle, ouvrage considérable à lui seul?

L'*Histoire littéraire* se compose aujourd'hui de dix-neuf volumes in-4°, et le vingtième, complétement rédigé, est actuellement sous presse. Il contiendra la suite des auteurs qui ont écrit soit en français, soit en latin, pendant la seconde moitié du treizième siècle. Mais la commission de rédaction, composée actuellement de MM. J. V. Le Clerc, Fauriel, Paulin Paris et Lajard, ne se contente pas de continuer la collection, avec autant de talent que de zèle; elle ne recule pas devant un monotone et aride travail de réimpression, lorsqu'un des anciens volumes manque entièrement aux besoins de l'érudition et de la librairie. C'est ainsi qu'en 1830 elle a réimprimé le douzième volume, comprenant l'histoire littéraire de la France depuis 1141 jusqu'à 1167, et qui avait paru pour la première fois en 1763. Le tome XI étant à son tour devenu fort rare, elle vient d'en donner une deuxième édition.

Ce tome n'est pas, à beaucoup près, le plus intéressant de l'ancienne collection publiée par les bénédictins. Si nous en exceptons l'article consacré à Baudri, évêque de Dôle, qui fut l'un des prélats remarquables de la première moitié du douzième siècle, et celui de Louis le Gros, où sont analysés et discutés les actes émanés de ce prince, ce volume ne contient la vie

d'aucun personnage célèbre. Il est presque entièrement consacré à l'examen des nombreux ouvrages ascétiques du vénérable Hildebert, archevêque de Tours, et de ceux de Rupert, abbé de Duits. Ces deux articles forment à eux seuls plus de trois cents pages. Mais négligeons ces détails connus du public, pour dire quelques mots sur le travail des nouveaux éditeurs.

M. J. V. Le Clerc, à qui ont été confiés les soins de la réimpression, s'est appliqué dans un avertissement préliminaire à rechercher quels furent les auteurs de ce volume, et à donner quelques notions biographiques à leur sujet. Ces notions ont d'autant plus d'intérêt, qu'elles se rapportent aux collaborateurs et successeurs de dom Rivet : dom Maurice Poncet, dom Colomb, dom Charles Clémencet, dom François Clément et dom Joseph Duclou, dont le nom ne se trouve pas même dans l'autorisation donnée aux bénédictins, de travailler à l'*Histoire littéraire*. Il faut savoir gré à M. Le Clerc du soin qu'il a pris de réunir et de faire connaître les noms de ces modestes et savants religieux.

En réimprimant le texte de ce volume, la commission s'est astreinte à un travail bien minutieux, mais fort important. Elle a vérifié et corrigé le plus grand nombre des citations. Les bénédictins manquaient souvent des ouvrages nécessaires; ils composaient la plupart de leurs articles d'après des notes manuscrites qui leur étaient envoyées par des confrères; de là beaucoup d'indications fautives, que ces honnêtes religieux ne manquaient pas de redresser dans les volumes suivants, quand ils en avaient connaissance, mais dont un certain nombre devait leur échapper. L'attention scrupuleuse avec laquelle ont été revues toutes ces citations, rend la seconde édition bien préférable à la première. Le travail des nouveaux éditeurs ne s'est pas borné aux notices biographiques et aux corrections dont je viens de parler. Ils ont encore ajouté à la fin du volume une série de notes qui complètent ou rectifient chaque article. Le plus grand nombre de ces notes est dû à l'érudition de M. J. V. Le Clerc. Nous en avons remarqué une fort curieuse de M. Paulin Paris sur Grégoire Bechada, ce chevalier limousin qui, après avoir combattu à la première croisade, employa douze années de sa vie à écrire en rimes vulgaires tous les faits dont il avait été le témoin. Malheureusement son ouvrage est aujourd'hui perdu.

L. R. DE L.

Les Archives historiques du département de l'Aube et de l'ancien diocèse de Troyes, capitale de la Champagne, depuis le septième siècle jusqu'a 1790, par A. Vallet de Viriville. Un volume in-8°. — Paris, 1841, chez Dumoulin, libraire, quai des Augustins, 13.

Vers la fin de 1838, M. Gabriel, préfet de l'Aube, ayant prié M. le ministre de l'instruction publique de désigner un élève de l'École royale des chartes pour mettre en ordre les archives de son département, M. Vallet de Viriville fut chargé de cette mission. Deux ans d'un travail assidu ont permis à M. Vallet de terminer sa tâche, et de composer, sur les archives dont il effectuait le classement, l'ouvrage dont nous allons faire connaître la disposition.

Les *Archives historiques de l'Aube* sont partagées en quatre livres, divisés eux-mêmes en un certain nombre de chapitres. Le premier livre comprend la bibliographie des ouvrages, imprimés ou manuscrits, relatifs à l'histoire du département. C'est une excellente introduction à la connaissance des documents de toute nature dont M. Vallet va donner l'analyse.

Le second livre est consacré à l'inventaire de toutes les pièces contenues dans le dépôt que M. Vallet était chargé de mettre en ordre. Ce livre est divisé en sept chapitres, subdivisés eux-mêmes en plusieurs sections. En tête se trouve un tableau des fonds différents dont se sont formées les archives. Le premier chapitre est consacré aux manuscrits de toute nature, faisant partie de ce dépôt; le second, aux pièces qui concernent l'histoire ecclésiastique. M. Vallet les a ainsi classées : *Paroisses. Abbayes d'hommes, prieurés et autres maisons d'hommes. Abbayes de femmes, prieurés et autres maisons de femmes. Ordres militaires. Histoire civile. Seigneuries.* Le troisième chapitre contient le catalogue des registres; le quatrième, celui des rôles; le cinquième, celui des portefeuilles; le sixième et le septième, des remarques avec extraits sur les diplômes importants, les pièces autographes ou signées, ayant quelque importance historique, les bulles et les sceaux de toutes les époques. M. Vallet a donné à ces deux dernières divisions le titre un peu ambitieux de *Musée paléographique et sigillaire.*

Ce livre second est la partie la plus étendue du travail de M. Vallet; c'est aussi la plus importante. Elle contient la nomenclature et bien souvent l'analyse de plusieurs milliers de pièces, qui toutes ont rapport à l'histoire non-seulement de la province, mais de la France tout entière.

Le troisième livre, par son objet, sort du cadre ordinaire des travaux paléographiques. Il se compose d'une suite de lettres adressées à M. le Ministre de l'instruction publique sur l'histoire religieuse, politique, civile et particulière du département de l'Aube. La première contient l'histoire des archives du département et des spoliations dont elles ont été l'objet; la seconde est relative à l'abbaye de Notre-Dame aux Nonnains; la troisième, à celle de Clairvaux; les quatrième, cinquième et sixième, aux

églises, monastères et collégiales du diocèse de Troyes; la septième, à l'histoire politique et civile de cette localité. A la suite de ces rapports, viennent une notice sur les archives de Pont-sur-Seine, et deux dissertations : la première, sur le joyeux avénement des évêques de Troyes; la seconde, sur le texte des évangiles de Notre-Dame aux Nonnains. Enfin, ce livre est terminé par des remarques et des documents pour servir à l'histoire municipale de Troyes et du département de l'Aube. Il est facile de s'apercevoir que, dans cette suite de dissertations, M. Vallet a essayé de retracer l'histoire des localités dont il venait d'inventorier les archives. Pour ce travail, il a mis en œuvre, ordinairement d'une manière assez heureuse, les documents inédits qu'il avait à sa disposition. Rien n'est plus curieux que les détails qu'il nous donne touchant le joyeux avénement des évêques de Troyes, l'investiture qu'ils recevaient des mains de l'abbesse de Notre-Dame, le lit qu'on dressait au prélat dans l'intérieur de ce couvent de femmes, les querelles et les procès auxquels donnèrent lieu ces bizarres et antiques cérémonies. Nous ferons cependant à M. Vallet de Viriville, au sujet de cette troisième partie de son ouvrage, une critique qui doit aussi s'étendre à l'introduction du volume. Il semble que M. Vallet ait mal compris la nature et le caractère du style qui convient aux travaux d'érudition. Ce style doit se distinguer surtout par la clarté, la simplicité et la correction. Les mémoires d'un de nos plus célèbres critiques, de Fréret, sont sans contredit, en ce genre, les meilleurs modèles à suivre et à proposer. Ce n'est pas que, dans quelques sujets assez rares, on ne puisse s'attacher particulièrement à orner son style, à colorer sa diction. Mais il est des bornes qu'on ne saurait prescrire, et que le goût de chacun doit lui tracer; et un mémoire archéologique ou paléographique ne saurait plaire, s'il est rédigé comme un feuilleton.

Nous accorderons tous nos éloges à la quatrième et dernière partie du travail de M. Vallet. C'est un choix de pièces inédites bien fait et généralement bien publié. Nous y avons remarqué surtout une charte de l'an 753, émanée d'un riche personnage du *pagus Trecassinus*, en faveur de l'abbaye de Montier la Celle. Ce précieux document est d'une grande importance pour l'ancienne topographie de la Gaule. Nous citerons encore un diplôme de 1142, par lequel Alphonse Henriquez Ier, roi de Portugal, constitue son royaume vassal de Notre-Dame de Clairvaux; un procès-verbal constatant l'invasion du domicile des jacobins de Troyes, faite en 1307 par l'abbesse de Notre-Dame aux Nonnains, en compagnie d'une troupe de chevaliers; un règlement pour les petites écoles de Troyes, promulgué en 1436 par l'évêque Jean Lesguisé; enfin des lettres patentes, qui constatent l'invasion de la Champagne par les Allemands de la retenue du duc de Bourgogne, en 1472. Nous reprocherons à M. Vallet de n'avoir pas reconnu le fameux *Peter von Hagembach*, dans le *Pierre d'Archambach*, *bailly de Ferrette*, qui est nommé dans ce dernier document.

L. R. DE L.

CHRONIQUE.

— Dans notre précédente livraison, nous avons répondu à une note de M. Pichon, concernant l'article dans lequel M. Marchegay avait tracé l'histoire de la chronique manuscrite de Maillezais. Nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs que la manière dont M. Pichon avait exprimé sa critique, en avait, à nos yeux, exagéré la portée. D'après les explications que M. Pichon a bien voulu nous donner, il ne conteste point l'exactitude des renseignements recueillis par notre confrère sur l'histoire du manuscrit de Maillezais; nous avons en effet surabondamment prouvé que ce manuscrit n'a pu faire partie de la bibliothèque du président de Thou. Mais il avait remarqué dans le travail de M. Marchegay une phrase où l'auteur hasardait l'opinion que les manuscrits de Thou étaient arrivés à la bibliothèque royale, non par une réunion en masse, mais par suite d'acquisitions successives. C'est cette opinion que M. Pichon a voulu réfuter, et que, suivant lui, notre confrère n'aurait point émise s'il avait eu recours aux documents qu'on lui reproche de n'avoir point consultés. Réduite à ces termes, la critique de M. Pichon ne porte que sur un accessoire peu important de la dissertation de M. Marchegay, lequel n'avait nullement l'intention de faire l'histoire des manuscrits de la bibliothèque thuanienne.

— Dans sa séance mensuelle du 2 décembre dernier, la Société de l'École royale des chartes a reçu au nombre de ses membres, M. Dareste (Antoine-Cléophas), élève pensionnaire de l'École des chartes, professeur agrégé d'histoire, admis le premier au concours pour l'agrégation de 1841.

— La Société royale des Antiquaires de France ouvre, pour l'année 1842, un concours sur la question suivante : « Quel fut l'état de la législation et de l'administration publique en France, depuis la fin du neuvième siècle jusqu'au milieu du onzième? Rechercher et faire connaître les monuments écrits, *contemporains*, et principalement les actes de l'autorité royale qui constateraient les faits à recueillir sur cette question. » Le prix, consistant en une médaille d'or de la valeur de 500 fr., sera décerné dans la première séance du mois d'avril 1843.

Les mémoires devront être rédigés en français ou en latin, et envoyés francs de port avant le 1er janvier 1843, au secrétariat de la Société, rue Taranne, n° 12, à Paris.

— L'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, classe des lettres, a mis au concours pour l'année 1842, la question suivante : « Analyser et apprécier les œuvres des littérateurs et des poëtes normands peu connus, depuis Clément Marot jusqu'à la fin du règne de Louis XIV. » Les mémoires devront être envoyés avant le 1er juin 1842.

— La Société d'Archéologie d'Avranches vient d'ouvrir un concours sur la question de savoir quelle était, avant le règne de Childebert III, la position géographique du mont Saint-Michel, et si à une époque quelconque cette montagne a été entourée par une forêt. L'auteur devra rechercher si cette forêt a disparu subitement, comme l'indique la version du *Neustria pia*, ou si elle a été envahie par l'action lente d'inondations périodiques semblables à celles qui ont lieu chaque fois que les hautes marées sont influencées par les vents soufflant de l'ouest. Si l'auteur adopte la version du *Neustria pia*, il devra essayer de préciser l'époque où la forêt aurait été remplacée par la mer, et indiquer les autorités sur lesquelles cette opinion se fonde. On signale comme pouvant être consultés avec fruit, les manuscrits de la bibliothèque d'Avranches, n°s 92, 80, et surtout 34 (pièce 7). Ce dernier ouvrage, écrit par un chanoine de Saint-Aubert au commencement du neuvième siècle, est probablement le plus ancien qui donne des renseignements sur la position du mont Saint-Michel. On pourra consulter aussi les notes qui se trouvent au bas de la page 371 du *Neustria pia*. Les mémoires devront être adressés à M. Fulgence Girard, secrétaire de la Société, avant le 1er mai 1842. Le prix sera une médaille de la valeur de 100 francs.

— La Société des Bibliophiles de Mons décernera une médaille de la valeur de 100 francs, à l'auteur du mémoire qui résoudra la question suivante : « Quels seraient les moyens sûrs, faciles et peu dispendieux de conserver les livres et de les préserver de l'attaque des insectes? Les procédés indiqués devront s'appliquer aux vastes bibliothèques publiques comme aux petites collections particulières. » Les manuscrits devront être adressés au secrétaire avant le 1er août 1842.

— Un congrès flamand a lieu à Gand pour régler l'orthographe de la langue flamande. De grandes fêtes ont été données à cette occasion. Maintenant les savants sont occupés à arrêter, après discussion publique, les points douteux de la vieille langue nationale.

— Le feu a pris à la bibliothèque publique de Saint-Chamont, et consumé les rayons les plus précieux de cet établissement. Toute une armoire renfermant une riche collection léguée à la ville par Dugas-Montbel, a été la proie des flammes. On a pu préserver le reste du dépôt.

— Plusieurs journaux ont annoncé dernièrement une mesure bien digne d'éloges prise par M. Romieu, préfet de la Dordogne. Dans un registre ouvert à la préfecture de Périgueux, on doit consigner désormais, à mesure qu'ils se présenteront, tous les événements politiques, civils ou naturels de quelque importance, survenus dans les limites du département. Il suffit de

signaler cette excellente innovation pour en faire concevoir tous les avantages. Que l'exemple de M. le préfet de la Dordogne soit partout imité, et ceux qui écriront un jour l'histoire de notre époque, seront exempts de la plupart des difficultés et des obstacles qui arrêtent aujourd'hui les savants lorsqu'ils entreprennent l'histoire des siècles passés.

— D'après le renvoi fait à l'Académie des Beaux-Arts et à celle des Inscriptions et belles-lettres, d'un rapport adressé au Ministre des travaux publics, sur le caractère des restaurations qu'exécute à l'église de Saint-Denis, M. Debret, membre de l'Institut, ces deux compagnies ont nommé chacune sept membres pour former une commission mixte ainsi composée : MM. Beugnot, Caristie, Couder, Guérard, Hase, Lebas, Leclère, Letronne, Petitot, Picot, Ramey, Raoul-Rochette, Vitet et de Xivrey. Cette commission s'est constituée, et a nommé pour président M. Raoul-Rochette, et pour secrétaire, M. B. de Xivrey.

— On a récemment trouvé à Lyon, à 7 mètres au-dessous du sol et dans un lieu qui, suivant les traditions, fut toujours couvert de marécages, des fragments d'architecture et de sculpture dont le style paraît fort ancien et dont la substance a été visiblement décomposée par l'action du feu. Cette découverte intéresse vivement les archéologues, qui ont cru y reconnaître les débris du terrible incendie rapporté par les historiens à l'an 59 de notre ère.

— Des maçons occupés à fouiller les fondations d'une maison située sur la place ducale de Charleville, et qui autrefois faisait partie de l'hôtel du duc de Nevers, ont trouvé une plaque de plomb portant l'inscription suivante : *Charles duc de Nivernois et de Retheilois par la grâce de Dieu prince souverain Darches et fondateur de ceste ville de Charleville a mis la première pierre de ce pallays le* 17 *jour de mars de l'an* 1626 *et de la fondation de la ville le* 19e *ce qui soit à la gloire de Dieu tout puissant et de la Vierge immaculée.* Cette plaque a été déposée à la bibliothèque de Charleville.

— MM. Jules Quicherat et Raymond Thomassy sont de retour à Paris, ayant accompli l'un et l'autre la mission que leur avait confiée M. le Ministre de l'instruction publique, pour dresser le catalogue analytique et raisonné des manuscrits conservés dans les bibliothèques d'Arras et de Nancy. Les nombreux volumes qu'ils ont reconnus et dépouillés leur ont fourni le sujet d'études intéressantes et dont le résultat ne sera pas perdu pour la *Bibliothèque de l'École des Chartes.* Outre les manuscrits qui forment la propriété de la ville, l'ancienne capitale de la Lorraine a offert encore aux recherches de M. Thomassy plusieurs collections parti-

culières où il a pu puiser, grâce à la bienveillance de MM. Noël, Beaupré, le docteur Simonin, l'abbé Marchal et l'abbé Michel, curé de la cathédrale, propriétaires de ces bibliothèques. Le conseil d'administration de la bibliothèque a décidé que le catalogue de M. Thomassy serait imprimé aux frais de la ville.

— Il vient de paraître dans la Collection des documents inédits sur l'histoire de France, un volume fort important pour l'histoire de la langue française. Il est intitulé : *Les quatre livres des Rois, traduits en français du douzième siècle, suivis d'un fragment des moralités sur Job et d'un choix de sermons de saint Bernard.* L'éditeur de ce volume est notre confrère M. Le Roux de Lincy. Les textes publiés par lui remplissent 573 pages in-4°; son introduction forme 150 pages. Nous rendrons compte de ce volume dans une de nos prochaines livraisons.

— Les bénédictins du Mont-Cassin ont répandu, il y a plusieurs mois déjà, le prospectus d'un ouvrage qu'ils publient en italien, sous ce titre : *Storia della badia di monte Cassino dall' anno di sua fondazione fino ai nostri giorni divisa in libri nove, e illustrata di note e documenti di D. Luigi Tosti, cassinese.* L'auteur fonde sur l'insuffisance des histoires existantes du Mont-Cassin l'espérance qu'il a conçue du succès de son travail. « A part quelques moines chroniqueurs, le P. Gattola, dit D. Louis de Tosti, est le seul qui ait traité des faits relatifs au Mont-Cassin. Mais cet écrivain, très-versé dans la science des diplômes, et conservateur zélé des prérogatives abbatiales, n'eut d'autre but, dans les nombreux écrits publiés par lui, que le maintien de ces prérogatives. Aussi ses travaux sont-ils moins une histoire qu'une compilation. Raconter avec ordre les événements qui concernent le Mont-Cassin, les rattacher aux faits généraux de l'histoire du royaume, tel est le plan que je me suis tracé en entreprenant l'histoire de cette abbaye. Je l'ai rempli en interrogeant les vieux titres de nos archives, dont un grand nombre seront publiés en entier à la suite de chaque livre; car on aime à retrouver dans ces documents les coutumes du moyen âge, les formes du gouvernement féodal, en un mot, le caractère des générations éteintes, sur lequel les monuments écrits sont ceux qui doivent jeter la plus vive lumière. Parmi ceux que je publierai, plusieurs verront le jour pour la première fois. » L'ouvrage formera 3 volumes, chacun de 20 feuilles ou 320 pages in-8° *maximo*, renfermant environ dix lithographies exécutées avec soin. Le prix de chaque volume cartonné sera, pour les 500 premiers souscripteurs, de 13 carlins napolitains (5 fr. 50 cent), payables au moment de la livraison. Pour les autres souscripteurs, le prix sera fixé à 15 carlins (6 fr. 40 cent.) Pour les souscriptions à Paris, s'adresser au bureau des *Annales de Philosophie chrétienne*, rue Saint-Guillaume, n° 24.

— Nous avons annoncé, dans l'une de nos précédentes livraisons, que M. le Ministre de l'instruction publique avait décidé la publication du *Recueil complet des lettres missives d'Henri IV*. Les renseignements que nous avons recueillis depuis nous permettent de revenir aujourd'hui avec quelque détail sur ce sujet.

Par arrêté ministériel en date du 12 juillet dernier, M. Berger de Xivrey, membre de l'Institut, a été chargé de la publication des lettres d'Henri IV; MM. Mignet et Monmerqué ont été nommés commissaires par le comité des monuments écrits institué près le ministère. M. de Fréville, archiviste-paléographe, ancien élève pensionnaire de l'École des Chartes, et M. d'Abel de Chevallet, ont été adjoints comme collaborateurs à M. de Xivrey.

La collection comprendra toute la correspondance d'Henri de Bourbon, comme roi de Navarre et comme roi de France. Elle n'admet pas seulement les lettres écrites entièrement de la main de ce prince, mais aussi celles qui sont signées de lui et contre-signées par un secrétaire d'État. L'ordre chronologique a été adopté. Mais la place à donner dans cet ordre aux lettres sans dates, qui sont fort nombreuses, est une partie principale et des plus délicates du travail. Viendront ensuite les renseignements nécessaires à la complète intelligence d'un texte où fourmillent des noms qu'il faut personnifier, des allusions qu'il faut éclaircir.

Beaucoup de personnes honorables qui possèdent des lettres d'Henri IV se sont empressées d'offrir la communication de ces documents. Mais quelle que soit la richesse de nos dépôts publics à Paris, et si grande que puisse être l'obligeance des hommes éclairés, on n'aurait pu espérer quelque chose de complet sans les vastes ramifications de la correspondance ministérielle. Pendant le seul mois de novembre, 335 pièces ont été envoyées à M. de Xivrey. Le total des lettres recueillies jusqu'à ce jour s'élève à plus de 3,000.

Dans la dernière séance du comité, le ministre a signalé ces heureux résultats. Il a fait connaître l'abondance et l'intérêt des plus récentes communications, dues principalement aux ambassadeurs de France à Rome et en Angleterre, ainsi qu'à M. Feuillet de Conches. Plusieurs extraits de cette dernière communication ont vivement intéressé les membres du comité, et la plupart des journaux ont reproduit, d'après le *Journal général de l'Instruction publique*, quelques fragments de cette lecture. Nous réservons les citations et l'appréciation de ce travail pour l'époque, peu éloignée, où le premier volume paraîtra. Nous souhaitons vivement que l'éditeur parvienne à concilier le degré de perfection qu'on est en droit d'attendre de lui, avec la juste impatience du public.

— Le cours de première année de l'École royale des Chartes ouvrira le mercredi 12 janvier 1842.

NOTICE

SUR

M. DAUNOU [1].

SOMMAIRES.

PREMIÈRE PARTIE. Naissance de M. Daunou. — Son éducation. — Son goût pour le barreau. — Il entre malgré lui dans la congrégation de l'Oratoire. — Son Mémoire pour l'Académie de Berlin. — M. Daunou partisan de la révolution.

SECONDE PARTIE. Ouvrages de M. Daunou. Son discours sur Boileau couronné par l'Académie de Nîmes. — Il prend part à la polémique sur Boileau. — Il s'essaye dans la poésie. — Ses articles sur un chapitre du *Contrat social* et sur la constitution française. — Remporte le prix à l'académie de Lyon, sur Bonaparte, un de ses concurrents. — Ses Rapports lus à l'Institut. — Ses Mémoires académiques. — Son Analyse des opinions sur l'origine de l'imprimerie. — Ses Mémoires sur le destin et sur les Roxolans. — Autres travaux académiques. — Il est chargé de continuer les Historiens de France. — Ses articles pour l'Histoire littéraire de la France. — Son jugement sur l'ancienne langue française. — Finesse et malice de sa critique. — Ses articles dans la Biographie universelle. — Ses Notices biographiques. — Notice sur Chénier. — Notice sur Ginguené. — Discours sur la Harpe. — Ses Notices sur des membres de l'académie des Inscriptions ; sur M. de Sacy. — Notice sur M. Van Praët. — Ses articles au Journal des Savants. — Caractère de sa critique dans ce journal. — Son Essai sur la puissance des papes. — Son édition de l'Histoire de l'anarchie de Pologne. — Son édition des Œuvres de Boileau. — Autres éditions publiées par M. Daunou. — Ouvrages inédits. — Cours d'histoire professé au Collége de France. — Plan de l'ouvrage. — Jugements qu'il porte sur les principaux historiens grecs et sur Alexandre. — Qualités du style de M. Daunou, et sa manière d'exprimer ses opinions. — Son attachement aux auteurs classiques. — Son éloignement pour les nouvelles écoles philosophiques et historiques. — Son aversion pour le moyen âge, et particulièrement

(1) Cette Notice se compose de deux parties : l'une est relative à la vie politique de M. Daunou, l'autre à ses travaux littéraires. Nous ne donnons ici que la seconde, avec quelques morceaux servant à la compléter, tirés de la première.

pour la scolastique. — Sa rigueur à l'égard de l'érudition. — Sa prévention contre l'Académie française. — Ses principes philosophiques. — Ses principes religieux. — — Fixité de ses opinions. — Fermeté et indépendance de son caractère. — Sa probité, son désintéressement, sa modestie. — Sa vie privée. — Chagrins qu'il éprouve dans les derniers temps de sa vie. — Sa mort. — Ses obsèques. — Honneurs rendus à sa mémoire.

PREMIÈRE PARTIE.

Si les révolutions politiques sont des épreuves dangereuses pour les âmes vulgaires, elles servent à développer tout ce qu'il y a d'énergie et de grandeur dans les cœurs généreux. Elles offrent même souvent des occasions de gloire aux hommes modestes et paisibles, qui, sans elles, auraient dérobé au monde la fermeté et le courage dont ils étaient doués. La justice et la modération que le sage pratique sans effort dans les temps de calme, deviennent en effet des vertus héroïques au milieu de l'effervescence populaire et de la tyrannique exigence des partis. Alors on doit savoir gré à chacun, non-seulement du bien qu'il a fait, mais encore du mal dont il s'est abstenu ; car alors les plus hautes intelligences et les plus nobles caractères sont entraînés dans l'erreur, et peuvent avoir besoin de pardon ou d'excuse.

Je m'empresse de le dire, le personnage dont je vais raconter la vie n'aura pas d'indulgence à réclamer. S'il embrasse la cause de la révolution avec toute l'ardeur de la jeunesse ; s'il professe des opinions très-hardies et participe à des résolutions énergiques, il ne s'associe jamais à de coupables complots, et refuse constamment, même au péril de ses jours, de tremper dans le crime. Au milieu des écueils les plus dangereux et des plus terribles tourmentes, on le voit toujours prendre pour guide le phare éternel de la justice et de la raison.

Mais les titres de gloire de M. Daunou ne sont pas tous politiques ; il s'en est assuré d'autres, et de plus éclatants encore aux yeux des hommes de lettres. L'art d'écrire, qu'il possédait par excellence, et dont il nous a laissé des modèles de plus d'un genre, réservait à son talent une seconde carrière, dans laquelle il a rendu son nom illustre, et s'est acquis de nouveaux droits aux hommages de la postérité.

Sa famille était originaire de Guyenne, et professait anciennement la religion réformée. La révocation de l'édit de Nantes (1685) l'obligea de s'expatrier en Hollande, mais bientôt l'amour du pays l'emporta : elle revint en France, et dès 1692 on la retrouve établie dans le bourg de Castelnau, à sept ou huit lieues d'Agen. Ainsi, après avoir changé de patrie pour conserver sa religion, elle fut peut-être forcée de changer de religion pour recouvrer sa patrie. Au milieu du siècle dernier, un membre de cette famille, nommé Pierre Daunou, étudia la médecine à Paris, et s'établit, en 1751, à Boulogne-sur-Mer, où il épousa la fille d'un pharmacien nommé Sauzet. Une fille et un fils restèrent seuls de ce mariage. La fille devint l'épouse d'un chirurgien ; le fils, né à Boulogne le 18 août 1761, reçut au baptême les noms de Pierre-Claude-François : c'est notre Daunou.

Ses parents s'y prirent de bonne heure pour le faire instruire. La ville de Boulogne-sur-Mer, outre plusieurs couvents dont la jeunesse fréquentait les écoles, possédait un beau collége tenu par les pères de l'Oratoire, qu'elle y avait appelés en 1629, dix-huit ans après la fondation de leur ordre en France (1611) par le cardinal de Bérulle. Cette congrégation de prêtres séculiers, qui se glorifie de compter parmi ses membres les pères Jean Morin, Lecointe, Thomassin, Richard Simon, Malebranche, Bernard Lamy, Lelong, Massillon, Houbigant, pour ne citer qu'un petit nombre de ses hommes célèbres, et chez laquelle ont étudié la Fontaine, Eusèbe Renaudot, l'abbé Terrasson, le président Hénault, de Foncemagne, Goujet, Fontanes, et beaucoup d'autres personnages chers aux lettres, cette congrégation dirigeait les colléges les plus renommés du royaume, surtout depuis la suppression de la compagnie des jésuites (1762). Les études y étaient aussi fortes que variées, l'éducation très-morale, et, pour le temps, très-libérale et très-philosophique.

Le jeune Daunou, après avoir étudié les premiers éléments de la langue française et de la langue latine chez les Cordeliers, fut envoyé dès l'âge de sept ans au collége des Oratoriens. Ses heureuses dispositions pour les lettres furent habilement cultivées par ses maîtres. Tout grêle et délicat qu'il était, il put se livrer à son ardeur pour le travail, si bien qu'en 1777 il avait fini toutes ses classes, après les succès les plus brillants.

C'est un âge bien jeune pour le choix d'un état. Trois carrières s'offraient à lui : la médecine, le barreau et l'Église. La première

semblait héréditaire dans sa famille ; mais, comme elle n'était pas de son goût, elle fut laissée de côté, et je ne pense pas qu'il faille regretter beaucoup cet abandon. Le barreau était la carrière qui lui souriait le plus : il aurait voulu aller à Paris faire son droit, et manifesta ce désir à ses parents. Mais leur fortune leur parut insuffisante pour l'entretien de leur fils pendant ses cours de droit dans la capitale, et durant les années qu'il emploierait ensuite à se créer une clientèle. Ils s'opposèrent donc à son inclination. Ce refus devait être pénible pour le jeune Daunou ; toutefois, je ne saurais dire encore si nous avons bien sujet de nous en affliger. Devenu avocat, M. Daunou aurait peut-être joué un rôle plus bruyant dans les assemblées publiques, mais il n'en aurait pu jouer un plus honorable. Il aurait, sans doute, perfectionné la facilité qu'il avait à manier la parole ; mais il n'est pas aussi certain que cette profession eût ajouté de la force à ses convictions et de la constance à ses principes. Quoi qu'il en soit, il ne fut pas libre de suivre cette fructueuse carrière. Ses parents, mus bien moins par des motifs d'intérêt que par une piété aussi vive que sincère, et par les exhortations des Oratoriens jaloux de gagner à leur congrégation un jeune homme d'espérance, se décidèrent pour l'état ecclésiastique. Leur fils eut de la peine à s'y dévouer ; à la fin, après leur avoir écrit pour leur déclarer une dernière fois sa répugnance, il se résigna. Assurément ce n'était point là sa vocation, et peut-être aurait-il lutté plus longtemps, s'il n'avait entrevu des compensations qui le charmeraient dans les liens qu'il allait contracter. Son entrée chez les Oratoriens fut pour lui l'entrée dans la vie littéraire plutôt que dans la vie religieuse ; celle-ci était peu conforme à son esprit sceptique et indépendant, et ne convenait pas à son caractère beaucoup plus docile à la raison qu'à l'autorité.

Le 5 décembre 1777, il entra dans l'institution de l'Oratoire de Paris avec le titre de confrère, et fut ensuite envoyé à Montmorency pour y faire ses cours de théologie. Aussitôt qu'il les eut achevés, en 1780, il dut remplir à son tour les devoirs du professorat dans plusieurs colléges de la congrégation. Aussi le voyons-nous professer successivement la sixième, la cinquième et la quatrième à Troyes, en 1781 et pendant les deux années suivantes ; la logique à Soissons, en 1784 ; un an après, la philosophie à Boulogne, où l'avaient ramené sa santé affaiblie et le besoin de respirer l'air natal. Puis il revient dans la maison de Mont-

moreney pour y professer la philosophie une année, et une autre année la théologie. Alors, après avoir prononcé les vœux solennels qui le séparaient du monde, il reçut de M. de Juigné, archevêque de Paris, l'ordre de la prêtrise à la fin de l'année 1787. Ce ne fut pas sans avoir fait de sérieuses et tristes réflexions sur l'engagement irrévocable qu'il contractait, et sans déplorer amèrement au fond de son cœur la contrainte morale à laquelle il n'avait pu se soustraire. Il serait même permis de voir, dans un de ses premiers écrits, composé au moment de son ordination, une protestation indirecte, mais expresse et éloquente, contre l'un des actes les moins libres et les plus graves de sa vie.

En 1785, l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Berlin avait proposé pour sujet de prix une question d'un intérêt tout particulier pour le jeune oratorien. Il s'agissait de déterminer quels étaient, dans l'état naturel, les principes et les limites de l'autorité des parents sur leurs enfants. C'était pour lui comme une question personnelle; et du moment qu'il se proposait de la traiter, son mémoire semblait promettre, ou un acte de résignation touchante, ou une sorte de protestation scandaleuse. L'alternative pouvait causer de l'inquiétude, mais le lecteur est bientôt rassuré. Dès son début, l'écrivain révèle en même temps et son talent littéraire et sa piété filiale. « Le premier, dit-il, qui calcula les droits de son père, fut un fils ingrat. » S'il était difficile d'aborder une aussi délicate question avec plus de bonheur, il ne l'était plus ensuite, sous l'empire d'une pensée aussi pieuse, de se tenir constamment dans les bornes les plus étroites des convenances. Tout le mémoire en effet, bien loin de laisser apercevoir dans l'âme de l'écrivain le moindre ressentiment, respire à toutes les pages l'affection et le respect envers les auteurs de ses jours. Cependant, qu'on ne croie pas qu'il enchaîne ou qu'il déguise sa pensée; au contraire, il traite toutes les parties de son sujet avec autant de liberté que de franchise, et s'avance hardiment sur les points périlleux. « Le plus cruel abus, écrit-il dans un endroit, c'est de forcer les enfants à des pactes, vœux ou mariages, auxquels leurs penchants répugnent. » Un peu plus bas, il va jusqu'à faire cette déclaration hardie, et en quelque sorte fatale : « Lorsqu'on examina sérieusement, ce sont là ses termes, si celui que *la dévotion de son père a fait moine* est tenu à ne point quitter ce genre de vie, l'ignorance et la superstition avaient effacé toute idée d'ordre et de justice. » Enfin, après s'être fait un

instant philosophe pour l'examen de la question proposée, il finit, comme un fils, par ces paroles affectueuses : « Les enfants, voyant dans leurs parents des bienfaiteurs, se croiront, tant qu'ils jouiront de leur présence, plus fortunés que le monarque qui n'est sur le trône que parce qu'il a perdu son père ! »

Ce mémoire, auquel l'Académie de Berlin décerna le premier accessit dans sa séance solennelle du 24 janvier 1788, est d'ailleurs empreint d'un bout à l'autre de l'esprit de Montesquieu et de Rousseau, et semble annoncer déjà, sinon le républicain de 1795, au moins un chaud partisan de la grande réforme qui se préparait en France.

C'était le moment où la nation, enivrée d'espérances, saluait avec joie l'aurore d'une régénération sociale. L'amour de la patrie et de la liberté faisait battre tous les cœurs : fermés encore à toute passion haineuse ou basse, ils ne s'ouvraient qu'aux sentiments les plus honnêtes et les plus généreux. Alors la cause du monarque n'était pas séparée de la cause publique, et la royauté, chérie autant que vénérée, régnait dans tous les vœux comme dans tous les projets.

M. Daunou, qui résidait à Montmorency, partageait, avec la plupart des pères de sa congrégation, l'enthousiasme général. Environ deux mois après l'ouverture des états généraux, la Bastille ayant été prise dans un assaut populaire, les Oratoriens célébrèrent à leur église de Paris, le 4 septembre suivant, un service en l'honneur *des braves citoyens morts en combattant pour la patrie*, et M. Daunou, qui porta la parole dans cette solennité, choisit pour sujet de son discours *l'éloge du patriotisme*. Ayant une fois mis la main à l'œuvre du jour, il ne l'en retira plus, et saisit toutes les occasions de propager les idées nouvelles, soit dans la chaire, soit par la presse.

[Il était vicaire de l'évêque de Paris, lorsqu'il fut nommé, en 1792, député du Pas-de-Calais à la Convention nationale. Sa conduite dans le procès de Louis XVI témoigna de sa fermeté et de sa vertu et lui assura l'estime de tous les partis. Arrêté le 3 octobre 1793, il resta plus de deux années en prison et ne fut délivré que trois mois après la chute de Robespierre. Il reprit sa place à la Convention, fit partie de la commission des Onze et du Comité de salut public, et fut le principal auteur de la constitution de l'an III. Sous le Directoire il siéga au conseil des Cinq-Cents, fut nommé membre de l'Institut, puis administrateur en chef de la bi-

bliothèque du Panthéon. Envoyé à Rome en qualité de commissaire général du gouvernement, pour y organiser la république, il en revint pour rentrer au conseil des Cinq-Cents, au mois de germinal an VI. Quoique opposé au 18 brumaire, il fut chargé par Bonaparte d'écrire la constitution de l'an VIII, et désigné d'abord pour troisième consul; mais il se contenta d'une place au tribunat, d'où le premier consul le fit éliminer en l'an X. Néanmoins, à la mort de Camus, arrivée en l'an XIII, Bonaparte nomma M. Daunou garde général des archives. La Restauration le destitua en février 1816, mais lui confia, la même année, la rédaction principale du *Journal des Savants*, qui venait d'être rétabli. En 1819, il fut nommé professeur au Collége de France, et dans le même temps élu député du département du Finistère, dont il fut de nouveau le représentant en 1820, 1828 et 1830. La révolution de juillet le rétablit dans ses fonctions de garde général des archives, et il continua jusqu'en 1834 de siéger à la chambre des députés. En 1838, l'Académie des inscriptions le nomma son secrétaire perpétuel en remplacement de M. le baron de Sacy; enfin le roi l'éleva à la dignité de pair de France en 1839.]

Il se retira de la scène politique tel qu'il y était entré, avec les mêmes principes et le même drapeau, après avoir donné l'exemple d'un patriotisme et d'une probité à toute épreuve, et contraint ses adversaires mêmes à convenir que nul n'avait traité les affaires de son pays avec plus de conscience et de dignité. Quoiqu'il fût invariablement rangé dans l'opposition, depuis son entrée au tribunat jusqu'à sa retraite de la chambre des députés, il a pu dire, sans que personne soit en droit d'en faire une arme contre lui, ces remarquables paroles : « Des hommes publics ou privés, résolus d'avance à contredire en tous points le pouvoir, sont infailliblement ou les ennemis de la tranquillité de l'État, ou des ambitieux ligués contre les ministres auxquels ils sont impatients de succéder, ou de misérables intrigants qui mendient des emplois par des menaces, et demandent des grâces à main armée (1). »

En résumé, les maximes politiques de M. Daunou, quoique favorables au système républicain, ne sont pas exclusives d'un autre système, dans lequel la liberté civile et la liberté religieuse seraient garanties; et, quoique extrêmement libérales, elles paraissent parfaitement compatibles avec le pouvoir nécessaire pour le maintien de l'ordre public. Il est d'ailleurs évident que l'au-

(1) *Garant. indiv.*, p. 196.

teur les a puisées toutes dans sa conviction intime, dans son amour pour son pays, dans l'unique pensée d'être utile à la société.

Quelque jugement qu'on porte de ses opinions, on ne pourra s'empêcher de convenir que cet homme de bien, que ce vertueux citoyen les proclamait à la tribune et les répandait par la presse, non pour se ménager dans les affaires publiques une influence plus dangereuse que salutaire; non pour acquérir la célébrité et la popularité au péril de sa cause, et souvent aux dépens de sa patrie, mais pour faire triompher ce que, d'après les lumières de son esprit, dans la pureté de son cœur et la sainteté de ses vœux, il croyait vrai, utile et juste.

Mais s'il n'a laissé en politique que des maximes et des actes honorables, nous allons voir qu'il n'a laissé pareillement en littérature que de saines doctrines et d'excellents modèles.

SECONDE PARTIE.

M. Daunou fut attiré dans la carrière des lettres par les concours académiques. Nous avons dit que son mémoire sur les limites de l'autorité paternelle obtint, en janvier 1788, le premier accessit à l'Académie royale de Berlin; mais longtemps auparavant, en 1783, l'Académie royale de Nîmes avait proposé pour sujet de prix cette question : *Quelle a été l'influence de Boileau sur la littérature française?* et le discours qu'elle avait couronné, dans sa séance solennelle du 5 mai 1786, était celui de M. Daunou. Ainsi le jeune oratorien fit avec honneur son début dans la littérature, en se plaçant sous le patronage d'un grand maître dont il devait observer fidèlement les préceptes. Déjà l'une des qualités princi-

pales de ses écrits était le goût, qui, suivant lui, exige la connaissance du vrai, et consiste dans le sentiment du beau (1). Un esprit juste, une âme sensible, dit-il, voilà le goût (2); appliqué à l'examen des ouvrages d'autrui, c'est la critique (3); et du jugement appliqué à la littérature naît la pureté du langage, la justesse des expressions, la sagesse du style. Mais il y a encore d'autres qualités que le jugement ne suppose pas, comme l'imagination et le savoir. La réunion de ces trois qualités forme à ses yeux le caractère du bon écrivain. « Lui ravir, dit-il, en parlant de Boileau, le nom de poëte, parce qu'il a toujours conservé le ton propre au genre qu'il traitait, c'est s'imaginer que l'art consiste à blesser les convenances et à sortir de la nature. Expressions pittoresques, images sensibles, harmonie dans le style, noblesse dans la pensée, force et rapidité dans le raisonnement, mœurs aimables, sentiments vrais, voilà l'essence de la poésie, et voilà celle de Despréaux (4). »

L'auteur, en rappelant ce qu'était la littérature avant Boileau et ce qu'elle fut après, rend sensible la révolution qu'elle éprouva de son temps, et démontre que cette révolution, contemporaine des ouvrages du grand satirique, en fut, au moins en partie, la conséquence, ses écrits et ses conseils ayant contribué aux progrès de la langue, de la versification et du goût.

Ce discours facilement et purement écrit, d'un style animé, élégant, orné même, se recommande encore par la clarté et la noblesse de la pensée, comme par la justesse et le choix de l'expression. Lorsqu'il l'eut publié, en 1787, il s'engagea dans la polémique sur Boileau, que le concours ouvert par l'Académie royale de Nîmes avait excitée, et prit, dans le *Journal encyclopédique*, tantôt la défense de ses propres opinions, tantôt le parti de l'Académie et de la congrégation de l'Oratoire, qui elles-mêmes avaient été mises en cause (5).

Ensuite il s'essaya dans la poésie, et le même journal donna, en 1788 et 1789, trois pièces de vers dont il est l'auteur. La première, ayant pour titre *Les heureux effets de l'indulgence*, est un

(1) *Influence de Boileau*, p. 8.
(2) Page 22.
(3) Page 30.
(4) Page 14.
(5) Voyez le *Journ. encyclop.* 1787, t. VI, p. 151; 1788, t. III, p. 135, et t. VI, p. 483.

petit conte écrit d'une manière plus ingénieuse que poétique. La seconde consiste dans une traduction libre de la fin du septième chant de la Lusiade (1). La troisième, intitulée *Épître à Fléchier* (2), a plus d'étendue et plus de mérite que les deux autres. L'auteur, après avoir placé l'éloge du roi et du ministre Necker à côté de celui du pieux et éloquent évêque de Nîmes, s'exprime ainsi vers la fin de son poëme :

Tu chérirais, Fléchier, notre philosophie,
Non celle qui, dit-on, des autels ennemie,
Tristement se tourmente, aveugle en sa fureur,
A briser les soutiens du solide bonheur,
Et contre l'Éternel, contre ses lois suprêmes,
Rajeunit vainement de surannés blasphèmes ;
Mais celle que l'on voit, plus digne de son nom,
Écouter sans orgueil la timide raison,
Douter avec sagesse, hardiment circonscrire
Du fatal préjugé le trop puissant empire,
Dévoiler à nos yeux l'aimable vérité,
Et venger des humains l'antique liberté.
La liberté, Fléchier, qu'elle eut pour toi de charmes !...

Ces petits poëmes, tous dans le goût philosophique, décèlent en effet le philosophe encore plus que le poëte. Bientôt apparaît le partisan de la révolution, et l'homme de lettres se transforme en publiciste. Mais déjà nous pouvons reconnaître dans les articles qu'il publiait en 1790 et 1791 la manière qui distingua plus tard le principal rédacteur du Journal des savants et l'auteur de la Notice sur Chénier. « Je n'entreprends point, dit-il, dans ses Réflexions sur un chapitre du Contrat social, une déclamation contre un philosophe célèbre, mais l'examen de son opinion sur un sujet important. Le Contrat social est du nombre de ces imposantes productions de l'esprit humain qui sont destinées à opérer dans les idées et dans les choses les plus étonnantes révolutions. De tels ouvrages ont des droits à la reconnaissance et au respect des peuples, et ce n'est qu'avec une religieuse timidité qu'il peut être permis d'en observer les taches (3). »

(1) *Journ. encycl.* 1788, t. IV, p. 297 ; et t. VI, p. 478.
(2) *Ibid.*, 1789, t. IV, p. 290.
(3) *De la Religion publique, ou Réflexions sur un chapitre du Contrat social*, dans le *Journ. encycl.* 1790, t. I, p. 456.

Dans ses Réflexions sur la constitution française, il sait déjà unir l'audace à la réserve : attentif à mesurer ses droits de même que ses devoirs, il se montre résolu de faire un libre usage des premiers, comme de se maintenir dans l'observation religieuse des seconds. Il commence en ces termes : « Lorsqu'un citoyen croit découvrir des taches dans la loi, il faut qu'il sache douter de ses opinions, et qu'il ne sache pas douter de l'obligation d'obéir. Mais la loi n'enchaîne pas la pensée ; et si elle punit la calomnie et la sédition, elle permet, elle protége la libre communication des vues politiques (1). »

Bientôt un sujet de prix proposé par l'abbé Raynal, et mis au concours par l'Académie de Lyon, séduisit M. Daunou, et le rappela dans la lice académique, au moment où il était près de soutenir, à la Convention nationale, une lutte moins heureuse, quoique plus glorieuse encore. *Quelles vérités et quels sentiments importe-t-il le plus d'inculquer aux hommes pour leur bonheur?* Tel était le sujet à traiter. Or, cette question toute philosophique avait intéressé pareillement un jeune officier d'artillerie, et suscité à M. Daunou un concurrent qui, à la vérité, ne paraissait pas alors fort à craindre, mais qui devint peu d'années après un antagoniste redoutable, dans un genre de combat beaucoup plus dangereux. Ce concurrent était Napoléon Bonaparte. Il n'eut pas de bonheur dans cette arène littéraire ; car, malgré ce que racontent les compagnons d'exil de l'empereur à Sainte-Hélène, il est certain que ce fut M. Daunou qui remporta le prix (2) ; et, suivant la remarque spirituelle de M. Dumas, dans son histoire de l'Académie de Lyon (3), « Bonaparte s'est attribué un assez grand nombre d'autres couronnes : il faut laisser celle-ci à M. Daunou (4). »

(1) *Journ. encycl.* 1790, juill., p. 101. Il avait publié, dans les numéros du 1er et du 15 mars de la même année, une lettre sur les avantages que la littérature française doit retirer de la liberté publique. Dans ses Réflexions sur la constitution française, il s'est proposé de prouver que la souveraineté réside dans la nation ; que l'exercice des droits politiques doit s'étendre à tous les citoyens; que le *veto* royal doit être tout au plus suspensif.

(2) En juillet 1793.

(3) Tome 1, p. 144.

(4) L'impression du mémoire couronné a été empêchée par les événements de la révolution ; mais le manuscrit subsiste, et l'on doit désirer qu'il ne tarde pas à être mis sous presse.

Les événements graves et les circonstances difficiles au milieu desquels M. Daunou se trouva jeté, le détournèrent pendant plusieurs années de la littérature. Il n'y fut ramené qu'après avoir pris place à l'Institut, dans la classe des sciences morales et politiques. Outre quelques discours solennels dont on le chargea, il composa sur les travaux de sa classe un assez grand nombre de notices ou de rapports, qui furent lus aux séances publiques (1). Dans une de ces notices, il parle en ces termes de l'école de Zénon : « Il suffit presque de savoir que Sénèque était stoïcien, pour prendre une haute idée de sa morale. Cette secte dure et sublime est du petit nombre de celles qui n'ont jamais paru méprisables : son nom rappelle de grands souvenirs ; et ceux qui la jugent trop austère ne s'éloignent d'elle qu'avec respect (2). » Plus loin il rend compte d'un mémoire de Mercier sur l'histoire ancienne, dans lequel la certitude historique, en ce qui concerne l'antiquité, est absolument rejetée, et tout travail d'après les historiens anciens sapé hardiment par la base. Quoiqu'il fût loin de partager cette opinion, il l'expose sans la combattre ; seulement il se contente d'ajouter avec intention : « Le mémoire que nous venons d'analyser n'a point empêché la classe de s'occuper, durant ce trimestre, de recherches historiques : tous les mémoires dont il nous reste à rendre compte appartiennent surtout à l'histoire (3). »

Il fit aussi un rapport sur les ouvrages d'histoire pour les prix décennaux ; un autre sur la continuation du Recueil des historiens de France, et, comme secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, deux rapports par an sur les travaux des commissions de cette Académie. Enfin il rédigea cinq mémoires pour la collection des Mémoires de l'Institut. Le premier a pour objet les élections au scrutin, et fut lu vers le milieu de l'an VIII (1800). Obtenir de bons choix, et vérifier avec précision le vœu réel des électeurs, telle est la double fin qu'on se propose dans tout système d'élection. L'auteur, s'attachant seulement au second point, recherche : 1° les conditions qu'un mode de scrutin doit remplir ; 2° les modes de scrutin employés ou proposés jusqu'à ce jour ; 3° les rectifications dont ces modes paraissent

(1) Voy. Docum. biogr. sur M. Daunou, par M. Taillandier, p. 124 et 203 ; et la note de M. Daunou au bas de la page XXI de sa Notice sur Ginguené.

(2) Notice lue dans la séance publique du 15 germinal an X (5 avril 1802), p. 4.

(3) *Ibid.*, p. 16.

susceptibles. Ce sujet, très-étendu et très-compliqué, est examiné sous toutes ses faces et dans toutes ses parties; le calcul vient souvent à l'aide ou à l'appui du raisonnement, et néanmoins la conclusion que l'auteur tire avec le plus d'assurance de toutes ses recherches, c'est que la simple expression du vœu général est une chose très-difficile à vérifier.

M. Dannou lut ensuite à l'Institut, le 22 brumaire an IX (13 novembre 1800), un mémoire sur la classification des livres enseignée dans plusieurs écoles (1), et, le 2 floréal an X (22 avril 1802), son *Analyse* savante et fidèle *des opinions diverses sur l'origine de l'imprimerie*. Dans le début de ce dernier ouvrage il s'exprime de la manière suivante : « Nous sommes trop près encore des premiers jours de l'imprimerie pour mesurer son influence; nous en sommes déjà trop loin pour connaître avec certitude les circonstances de son origine. Il est difficile de prévoir ses derniers bienfaits et de discerner ses premières tentatives (2). » Il se livre ensuite à la discussion très-attentive et très-minutieuse des principaux écrits relatifs à son sujet, et conclut en disant que l'imprimerie tabellaire, ou l'art d'imprimer avec des caractères gravés sur planche, connu en Chine dès le dixième siècle, paraît avoir été appliqué par les Européens, au moins dès le commencement du quinzième, à l'impression des cartes et des images; qu'avant 1440, Guttemberg de Mayence conçut à Strasbourg l'idée des types mobiles, mais que cette idée ne donna lieu, dans Strasbourg et ensuite dans Mayence, qu'à des essais pénibles, dispendieux et improductifs, tant que les lettres ne furent que sculptées sur le bois ou sur le métal; que tout livre imprimé avant 1457 l'a été ou par des planches de bois ou par des caractères de fonte tels que les nôtres, caractères inventés vraisemblablement par Guttemberg ou par Faust, perfectionnés sans nul doute par Schoeffer, et employés pour la première fois par Schoeffer, Faust et Guttemberg à l'impression de la Bible sans date (dite aux 42 lignes), de 637 ou 640 feuillets (3). Mais ce sont là, comme l'auteur a soin d'en avertir, de simples conjectures et non des faits démontrés.

(1) Mémoires de l'Institut, *Scienc. mor. et polit.*, t. V, p. 11.

(2) *Acad. des scienc. mor. et pol.*, t. IV, p. 448.

(3) Deux exemplaires de cette Bible sont à la Bibliothèque du Roi, et un troisième à celle de l'Institut. *Ibid.*

Dans un quatrième mémoire qu'il écrivit en 1812, et qu'on n'a imprimé qu'après sa mort, il examine si les anciens philosophes ont considéré le Destin comme une force aveugle ou comme une puissance intelligente, et finit par se prononcer pour la dernière opinion. Son cinquième mémoire, composé environ un an plus tard et resté inédit, a pour but de prouver, contre l'assertion de son confrère M. Petit-Radel, que le nom de *Roxolani* désigne un ancien peuple voisin du Palus-Méotide (mer d'Azof), et n'a jamais été appliqué aux Russes; d'où il conclut qu'on ne doit pas s'en servir pour désigner ces derniers, si l'on ne veut accréditer une fausse étymologie et une erreur grave en histoire.

Je ne parlerai du discours qu'il prononça le 2 mai 1833, dans la séance publique des cinq Académies, sur le rétablissement de l'Académie des sciences morales et politiques, dont il fut nommé membre, que pour rappeler que, dès l'année 1819, il s'était formé à Paris une société des sciences morales et politiques, divisée en sections, et qu'il avait été placé dans la section législative avec MM. de Broglie, Lanjuinais, Guizot, Benjamin Constant, Grégoire et Étienne (1). Longtemps auparavant, dans le mois de floréal an IX, il avait été à l'Institut nommé un des quatre commissaires de sa classe, chargés de composer, avec les huit commissaires des deux autres classes, le dictionnaire de la langue française. La commission générale des douze membres, qui devait être présidée par le président même de l'Institut en exercice, choisit pour vice-président M. Daunou. Malheureusement la nouvelle organisation que l'Institut tarda peu à subir ne permit point à la commission du dictionnaire, exclusivement prise désormais dans l'Académie française, de conserver un collaborateur si utile et si profondément versé dans la grammaire et la littérature de notre langue (2).

En 1828, à la mort de l'ancien bénédictin D. Brial, il fut nommé, ainsi que M. Naudet, par l'académie des inscriptions et belles-lettres, pour continuer le recueil des historiens de France. Cinq ans après, le tome XIX de ce grand ouvrage fut livré au public; le tome XX parut en 1840.

Mais ses travaux académiques les plus remarquables sont, à

(1) *Monit. univ.* 1819, 25 avril, p. 500

(2) *Monit. univ.* An IX, 26 floréal, p. 985; et procès-verbaux de l'Institut du mois de floréal.

mon avis, ses morceaux d'histoire littéraire. En 1807, la classe d'histoire et de littérature, à la demande du gouvernement, reprit la publication de l'Histoire littéraire de la France, et nomma pour ce travail quatre commissaires, qui furent MM. Ginguené, de Sainte-Croix, Brial et Pastoret, auxquels elle adjoignit son secrétaire perpétuel. M. de Sainte-Croix étant mort peu de temps après sa nomination, elle le remplaça par M. Daunou (1).

Les articles de M. Daunou sont si nombreux que je ne puis même en donner ici la nomenclature. Plusieurs sont remarquables par l'étendue, tous le sont par le mérite. En me bornant à ceux qui présentent le plus d'intérêt, je citerai, pour le douzième siècle, les articles de S. Bernard, Pierre le Vénérable, Othon de Frisingue, Étienne de Fougères, Maurice de Sully; et, pour le treizième, d'abord son discours sur l'état des lettres pendant ce siècle, ensuite les articles de Geoffroy de Villehardouin, Simon de Montfort, Philippe-Auguste, l'abbé de Cîteaux Arnaud, plus tard archevêque de Narbonne, Guillaume le Breton, Louis VIII, Jacques de Vitri, Alexandre de Halès, Guillaume d'Auvergne, Vincent de Beauvais, Estienne Boilesve, Guillaume de Rubruquis, Louis IX, Guillaume de Puy-Laurent, S. Thomas d'Aquin, Albert le Grand et Roger Bacon.

Tout le monde, après avoir lu ces articles, avouera facilement que l'ouvrage commencé par D. Rivet, loin d'avoir rien perdu, a beaucoup gagné entre les mains de M. Daunou. Quoiqu'il ne partage pas toutes les opinions de ses religieux prédécesseurs, il leur rend toujours, avec un affectueux empressement, la justice due à leur science comme à leur modestie, et ne s'écarte jamais de la route qu'ils ont tracée. Au caractère sévère de la composition, au ton simple et réservé de l'auteur, à sa méthode, à sa conscience, à l'exactitude des faits et des citations, les lecteurs pourraient se croire encore avec les bénédictins; des qualités supérieures de style, avec une teinte plus philosophique, les avertissent seules de la présence d'un plus habile écrivain, qui sait mettre dans l'érudition tout ce qu'elle peut réclamer de la littérature. Lorsqu'il apprécie le mérite de ses personnages ou de leurs écrits, évitant les lieux communs de l'éloge ou de la critique, il ne dit rien que de précis et de juste, et ne parle pas avec moins de talent que d'équité. Par exemple, a-t-il à porter

(1) Académie des inscriptions, *Hist.*, t. I, p. 25.

un jugement sur S. Bernard, il s'exprime en ces termes : « Un cœur tendre et un esprit curieux égaraient Abailard ; son adversaire était prémuni contre ces deux genres de séductions : contre le premier, par une vie austère ; et contre le second, par une adhésion ferme aux idées généralement reçues, par une invincible horreur de toute opinion nouvelle et même de recherches qui pouvaient conduire à quelque innovation (1). » Mais il se plaît à déclarer que Bernard avait le cœur noble et pur ; qu'il n'a rien dit qu'il ne crût vrai, ni rien fait qu'il ne crût juste (2); qu'il a désiré passionnément le bonheur des peuples, alors même qu'il les égarait (3) en prêchant la croisade. « C'est dans ses épîtres, dit-il, qu'on voit immédiatement, et pour ainsi dire en face, l'apôtre et le réformateur de la profession religieuse, le défenseur des croyances universellement reçues, l'ami des papes et leur conseiller quelquefois sévère ; plus souvent le censeur des rois, et presque leur juge ; partout un moine humble et puissant, un lévite ardent et désintéressé, un personnage actif et courageux, un grand homme, dont les opinions ne sont pas toujours saines ni les démarches toujours prudentes, mais dont les mœurs fortes et pures ne sont jamais que des vertus (4). »

Son discours sur l'état des lettres a mérité surtout de grands éloges. Le savoir, en effet, la critique, le style, tout s'y réunit, pour en faire un ouvrage digne d'être admiré des érudits comme des littérateurs. La manière dont il parle des anciennes compositions en langue vulgaire montre en particulier avec quel tact et quelle finesse il traitait les questions de littérature, et notamment celles qui se rapportent au langage. L'ancienne langue française, dit-il, « exprime en vers plus de détails, mais elle n'en sait relever aucun ; elle affaiblit toujours ce qu'ils pourraient avoir de dignité ; elle ne laisse guère voir que ce qu'ils ont de trivial. Chez elle, ce qui est grand se déprime, et ce qui est simple devient bas ; voilà l'une des causes de l'ennui profond qu'on éprouve en lisant les longs poëmes de cet âge, par exemple, le roman de la Rose : l'expression y est toujours au-dessous de la pensée, quoique la pensée elle-même ne soit pas très-élevée (5). »

(1) *Hist. litt.*, t. XIII, p. 139.
(2) Page 143.
(3) Page 235.
(4) Pages 177 et 178.
(5) Tome XVI, p. 157 et 158.

Le passage relatif à l'histoire du style ne mérite pas moins d'être rapporté. « Le style, dit M. Daunou, prend en chaque siècle, le caractère des études dominantes. On le voit timide et presque servile lorsque, après de longues ténèbres et aux premiers jours où se renouvelle une instruction saine et classique, l'imitation des anciens modèles semble être encore l'unique talent et la seule perfection possible. Il se hérisse de citations et de science, aux époques où l'érudition récemment éclose, d'autant plus fastueuse qu'elle est moins riche, obtient de l'ignorance qu'elle étonne de superstitieux hommages. Il se montre au contraire léger, précieux, maniéré, si c'est à la subtilité des pensées et aux expressions équivoques ou ambitieuses que les noms de talent et d'esprit s'attachent. Il devient figuré, passionné, emphatique, quand la poésie et les arts d'imagination, par la hardiesse de leurs premiers élans, séduisent et entraînent le plus grand nombre des lecteurs et des auteurs. Dans un âge plus heureux et plus mûr, la politesse des mœurs publiques et le génie des grands écrivains lui rendent ses grâces naturelles, son énergique simplicité, ses couleurs antiques (1). »

Parlant toujours avec dignité, avec élévation des grandes choses et des hommes éminents par leur caractère, par leurs actions ou par leurs écrits, il varie habilement son style, suivant son sujet, non sans faire usage de cette ironie fine et maligne dont il était d'ailleurs si sobre, quoiqu'il en fût toujours si riche. Ainsi, à propos d'un ouvrage de Richard de Saint-Victor, M. Daunou, pour le caractériser, se contente de dire : « L'auteur avoue qu'il a eu besoin de beaucoup de loisir pour le composer, et il ne disconvient pas qu'il en faut beaucoup aussi pour le lire (2). » Dans un autre endroit, où il est question de Basile, prieur de la grande Chartreuse, qui composa un Éloge de la vie solitaire, nous lisons : « Parmi les propriétés que l'auteur attribue à la cellule, nous remarquerons celle de rendre tout à la fois l'homme rond et carré (3). » Et c'est la seule chose remarquable que M. Daunou signale dans cet ouvrage. Ailleurs, au sujet de Gautier de Mortagne, qui, après avoir avancé une certaine opinion sur l'humanité prise par le Verbe, s'en dédit plus

(1) *Ibid.*, p. 162 et 163.
(2) Tome XIII, p. 478.
(3) *Ibid.*, p. 580.

tard pour en soutenir une autre, il place cette réflexion, qui peut sembler naturelle, mais qui ne manque pas de malignité : « La rétractation que fait ici le savant auteur nous montre bien qu'on ne doit parler de la double nature et de la personne unique qu'en choisissant et pesant chaque mot avec l'attention la plus scrupuleuse (1). » Quelquefois même les traits qu'il lance sont peut-être un peu acérés. Baudouin II, évêque de Noyon, dans une lettre au pape Alexandre III, se sert d'un passage d'Horace pour peindre la douleur que lui causent les tribulations de l'église de Cantorbéry ; puis il continue avec un ton peu d'accord avec la charité chrétienne : « Qu'il plaise donc à Votre Sainteté d'écraser l'évêque de Londres et les autres malfaiteurs ; » ce que M. Daunou accompagne de cette réflexion passablement amère : « Ces expressions et ce sentiment ne sont pas d'Horace, et l'on voit que Baudouin reprend ici le style ecclésiastique (2). » Mais des exemples d'une telle acrimonie sont très-rares dans M. Daunou, qui garde ordinairement la plus sage mesure.

Les services que l'*Histoire littéraire de la France* a reçus pendant plus de vingt ans de sa collaboration, sont véritablement inappréciables : c'était lui qui présidait et donnait l'impulsion à tout le travail, qui, en quelque sorte, en était l'âme, et qui mettait l'ordre et l'unité nécessaires dans la rédaction. Il est donc permis de dire que ce fut un jour malheureux pour cet ouvrage que celui où il cessa de se rendre dans le sein de la commission chargée de la tâche difficile de le continuer.

Les articles qu'il a composés pour les derniers volumes de la *Biographie universelle* et pour d'autres recueils de ce genre, sont également fort nombreux, puisqu'on en compte environ quatre-vingts (3), et ne sont pas écrits avec moins de savoir et de goût. Les plus importants et les meilleurs, à mon avis, sont ceux de Périclès, Polybe, Porphyre, Quintilien, Tacite, Térence et Thucydide. Mais on trouverait dans la plupart, si l'on voulait les passer tous en revue, des pensées ou des formes de style dignes d'être signalées. Dans celui de Périclès, nous lisons que ce grand homme « se montra un peu moins complaisant pour le peuple,

(1) *Ibid.*, p. 513.
(2) *Ibid.*, p. 573.
(3) Voyez-en la liste dans *Taill.*, p. 200, 206 et 207.

et n'en travailla que plus efficacement au repos et au bonheur de sa patrie. » Au sujet des deux lettres écrites à Héloïse par Pierre le Vénérable, après avoir dit qu'une affectueuse et obligeante politesse les caractérise, « Mabillon, continue-t-il, voit même de l'excès dans les éloges dont Abailard et Héloïse y sont comblés ; comme si l'on pouvait trop honorer et consoler l'infortune, quand elle n'a été méritée que par des erreurs ou par des faiblesses (1). » On peut juger du cas qu'il faisait de Tacite par les paroles suivantes : « Son caractère, son génie, et, à vrai dire, tout ce qu'il y a de mémorable dans sa vie, il faut le chercher dans ses ouvrages : c'est là qu'il continue de vivre pour les délices des hommes sages, pour l'effroi des pervers et pour l'instruction de la plus lointaine postérité (2). » Dans sa Notice sur Zoïle, il prêche en ces termes la liberté des opinions en littérature : « Méconnaître le génie d'Homère n'est assurément point un cas pendable : c'est un travers qui s'est plus d'une fois renouvelé dans le cours des âges, et qui ne peut devenir dangereux que lorsqu'il excite de la colère, au lieu de l'indulgent mépris dont il est digne. On recommande, on accrédite les fausses théories littéraires, quand on les poursuit comme des délits ou des crimes : il faut permettre l'erreur, pour être sûr que la vérité ne sera jamais proscrite. Si Zoïle critiquait Homère à la cour de Ptolémée Philadelphe, il usait d'une liberté pareille à celle qu'on doit avoir aujourd'hui d'admirer le *Roman du Rou*, ou le *Roman de la Rose ;* de préférer les troubadours, les trouvères, les romantiques germains, bretons ou scandinaves, à Molière, à Corneille, à Racine, à Despréaux (3). »

M. Daunou a rédigé, en outre, les notices de plusieurs de ses contemporains, presque tous ses amis. Les unes, savoir : celles de Rulhière, de M.-J. Chénier, Ginguené, Laharpe et Thurot, sont jointes aux éditions de leurs ouvrages ; les autres, comme celles de Parent-Réal et de Laromiguière, ont été publiées, celle-ci dans le *Journal de la Langue française* (4), celle-là isolément, ainsi que le discours que M. Daunou prononça, le 12 mars 1836, aux funérailles de M. Destutt de Tracy.

(1) *Biogr. univ.*, article de Pierre le Vénérable.
(2) *Ibid.*, t. XLIV, p. 382.
(3) *Ibid.*, article de Zoïle.
(4) Janvier 1839.

Dans sa notice sur Chénier, il appelle ce poëte un homme excellent, et le meilleur des amis; aussi lui donne-t-il les témoignages de la plus tendre amitié et de la plus haute estime, en disant de lui : « Tous les sentiments honnêtes, humains, vertueux, remplissaient son âme active. Pour l'estimer et le chérir, il suffisait de le voir de près. » Il dit ailleurs : « Habile autrefois dans l'art de la satire, il avait fini par l'être bien plus dans l'art de louer : véritable et rare progrès du talent littéraire, autant que de la bonté morale. » La manière dont il parle de son savoir n'est pas moins honorable : « Il ne prétendait point à l'érudition, continue-t-il; mais fort peu de littérateurs ont réuni, possédé un plus grand nombre de ces connaissances réelles, de ces lumières véritables et féeondes qui ne prennent que le modeste nom d'instruction, et qui manquent souvent aux érudits. » Toutefois, ne dissimulant pas les reproches que son ami pouvait avoir encourus, il les excuse, ou du moins les atténue, par l'explication qu'il en donne. « Trop souvent victime, dit M. Daunou, il n'a pu se garantir assez d'être injuste; et c'est là le plus grand tort que lui aient fait ses ennemis. » Quant au peu de goût de Chénier pour un certain genre de littérature que l'on exaltait sans doute beaucoup trop, il l'explique dans les termes suivants : « En admirant les traits de génie qui éclatent dans les monstrueuses productions de Shakspeare, Chénier ne concevait pas qu'on pût mettre sérieusement en parallèle avec le théâtre classique des Grecs et des Français, un prétendu genre romantique, ignoble symptôme de la décrépitude de l'art théâtral, quand il n'en est plus le premier essai. Il lui semblait impossible que l'esprit humain rétrogradât, en effet, de Racine à Schiller, à moins qu'on ne s'avisât aussi de renoncer à la philosophie de Locke pour celle de Kant, et de se replonger, après deux siècles de progrès et de lumières, dans les plus épaisses ténèbres du moyen âge. »

Parmi les qualités précieuses que M. Daunou se plaît à faire ressortir dans l'académicien Ginguené, il en célèbre plusieurs qu'on aurait de la peine à méconnaître en lui-même. Cette *critique souvent piquante et toujours décente;* cette *probité inflexible*, et ce *respect constant pour les plus minutieux devoirs*, sont l'appanage de l'un et de l'autre; mais, dans ce qui suit, il peint mieux encore son propre caractère. « Personne, dit-il, ne portait plus loin cette politesse exquise et véritablement française, qui

n'est au fond que la plus noble et la plus élégante expression de la bienveillance. » On disait Guinguené fort susceptible; en effet, poursuit son biographe, « il ne souffrait aucun procédé équivoque, et voulait qu'on eût avec lui autant de loyauté, autant de franchise, qu'il en portait lui-même dans toutes les relations sociales. Il n'y avait là que de l'équité; mais c'était, il faut en convenir, se montrer fort exigeant ou fort en arrière des progrès que la *civilisation* venait de faire de 1800 à 1814 (1). »

On peut remarquer aussi dans la même Notice quelques mots un peu malins sur l'Académie française, et une assez forte empreinte de haine contre Napoléon. En général, elle n'est peut-être pas écrite avec autant de réserve que ses autres ouvrages, quoiqu'elle n'en soit pas moins riche de pensées fines et d'expressions heureuses. M. Daunou avait déjà payé un tribut d'hommages à son ami et son confrère à l'Institut, en prononçant, le 19 novembre 1816, un discours sur sa tombe.

Le discours sur la Harpe est très-étendu. L'auteur, après avoir raconté la vie de ce critique célèbre, procède à l'examen de ses écrits. Chacun d'eux, si court qu'il soit, est apprécié avec beaucoup d'attention, d'impartialité, de sagesse. Il n'est pas jusqu'à la petite chanson *O ma tendre musette* qui ne devienne l'objet de ses remarques; il en parle même avec une sorte de plaisir, et l'on dirait que le souvenir de sa jeunesse vient encore prêter son charme à celui de cette légère et jolie composition. Il examine et pèse fort scrupuleusement les opinions et les jugements exprimés dans le *Lycée;* il signale les beautés et les défauts du livre, et supplée quelquefois lui-même aux omissions. Par exemple : « Le Discours de Bossuet sur l'Histoire universelle, dit-il, n'inspire à la Harpe qu'un fort petit nombre de réflexions communes : il ne distingue pas les trois parties de cet ouvrage; il n'admire point l'étroite liaison des faits rassemblés dans la première, où tant d'origines, de catastrophes et de noms célèbres semblent se disposer d'eux-mêmes dans le seul ordre qui leur convienne. Il ne dit pas que la seconde partie est ce qu'on a écrit de plus éloquent en faveur de la religion chrétienne; ni combien la troisième, où l'auteur envisage les révolutions des empires, est riche encore d'idées profondes, d'expressions fortes et de traits su-

(1) *Notice sur Ginguené*, p. XXIX.

blimes. » Puis, en parlant du plan d'après lequel l'histoire de toutes les nations est rapportée à celle du peuple juif, « C'est à ce plan, continue-t-il, que Bossuet doit l'unité, le coloris et la magnificence de ce tableau immortel; nulle part, l'histoire et l'éloquence n'ont été mieux associées. Quand Bossuet compose des oraisons funèbres, l'idée de la mort le poursuit sans cesse, lui et les grandeurs qu'il célèbre : cette austère idée vient se mêler à toutes les peintures qu'il trace, et les effacer en quelque sorte au moment où il les achève : on dirait qu'il n'exalte ses idoles que pour les renverser de plus haut, qu'il ne les pare avec magnificence que pour les ensevelir (1). »

Connaissant à fond toutes les parties du sujet qu'il traite, toutes celles qui viennent y confiner, et notamment l'histoire littéraire du dix-huitième siècle, M. Daunou répand partout l'instruction et l'agrément dans cet excellent Discours, qui peut passer pour l'une de ses meilleures productions. Il est d'ailleurs bien plus le défenseur que l'accusateur de la Harpe, et finit par déclarer que son Cours de littérature est le meilleur cours de critique littéraire qui existe en aucune langue (2).

En sa qualité de secrétaire perpétuel de l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres, il a composé pour l'histoire de cette académie les notices de plusieurs de ses confrères, savoir, de MM. de Sacy, Vanderbourg, Van-Praët et Caussin de Perceval, et commencé celle de M. Mongez, que la mort l'a empêché de finir. Il est aussi l'auteur de la notice sur D. Brial, imprimée à la tête du dix-septième volume de l'Histoire littéraire de la France. Dans celle de M. de Sacy, il professe, comme on devait s'y attendre, une vive admiration pour les travaux immenses de ce grand orientaliste, et une vénération profonde pour son caractère. Ce n'est pas seulement un hommage commandé par le devoir et dicté par l'opinion publique, c'est encore le tribut spontané de ses sentiments intimes qu'il lui paie dans ces belles pages écrites avec une urbanité et une élégance continues; et quand il parle de *cette bonté indulgente* de M. de Sacy, dont *on a pu, à mesure qu'il avançait en âge, remarquer les progrès dans ses mœurs et jusque dans sa physionomie* (3), on sent qu'une sympathie mutuelle de-

(1) Pages CLIII et CLIV, édition de 1826.

(2) Page CLXXIX.

(3) *Notice de M. de Sacy*, dans les Mémoires de l'académie des Inscriptions, t. XII, part. I, p. 529.

vait régner entre eux. Malgré la divergence de leurs opinions sur les matières les plus graves, et le contraste de leur conduite politique, ils avaient un fonds commun de lumières et de probité qui les rapprochait, et l'on n'est pas surpris de voir le chrétien royaliste jugé avec autant de justice et de dignité par le philosophe républicain. Cette belle notice, dans laquelle je ne crois pas qu'on trouve une pensée, une locution, un mot même à reprendre, peut être considérée comme le chef-d'œuvre de la notice historique et littéraire, et comme un des morceaux de notre langue écrits avec le plus de pureté.

Enfin, parmi ses autres notices académiques, qui toutes sont pleines de convenance et rédigées avec soin, il y en a une qui attache particulièrement le lecteur par un ton affectueux et de bienveillante estime à l'égard du savant modeste qui en est le sujet : c'est celle de l'excellent M. Van-Praët, dont les *services*, dit M. Daunou, *resteront célèbres, quoiqu'il n'ait jamais songé qu'à les rendre utiles* (1), et qui fut aussi aimable *par la parfaite bonté de son caractère, et par l'aménité de ses mœurs*, qu'il est digne d'être regretté de tous les gens de lettres, pour les secours sans nombre et sans prix qu'ils en ont reçus.

Le Journal des savants, dont M. Daunou dirigea pendant plus de vingt-deux années la publication, offrit un champ aussi vaste que fertile à son talent supérieur pour la critique littéraire. On y compte cent quatre-vingt-quatre grands articles dont il est l'auteur, sans parler des articles de *nouvelles* placés à la fin de chaque cahier. Théologie, jurisprudence et féodalité; métaphysique, grammaire, rhétorique, poésie, théâtre et romans; calendrier, chronologie et histoire générale; histoire des religions, des sectes et des croisades; de la Grèce, de Rome et du Bas-Empire; de France, de Norwège, de Russie, d'Allemagne et d'Italie; d'Asie et d'Amérique; antiquités, histoire littéraire ancienne et moderne, bibliographie et biographie : en un mot, les genres de littérature les plus variés et les plus intéressants deviennent tour à tour l'objet de son examen.

Dans sa critique fine et spirituelle, assez souvent piquante et maligne, il conserve toujours le caractère d'un juge équitable et consciencieux, sans jamais cesser d'être bienveillant et même

(1) M. Daunou avait déjà dit en 1818, dans sa Notice sur Chenier : « L'auteur qui avait aspiré à se rendre utile, ne réussit qu'à devenir plus célèbre. »

porté à l'indulgence. Rempli d'égards pour les auteurs, il ne se permet pas envers eux la plus légère personnalité, et s'exprime constamment de la manière la plus polie quand il parle de leurs travaux, même lorsqu'il en relève les imperfections : s'il se montre sévère, ce n'est que contre les mauvaises doctrines et les faux principes. Chez lui les éloges sont distribués avec discrétion, et la censure, si elle pouvait devenir rigoureuse, n'en serait pas moins tempérée par l'urbanité : maître de ses impressions comme de sa plume, il est calme et grave, et n'a jamais le ton d'un détracteur ou d'un enthousiaste.

Ce qu'on remarque d'abord dans ses articles, c'est qu'il a pris la peine de lire les ouvrages dont il rend compte ; et ce qui n'est pas moins digne d'être signalé, c'est qu'il n'en parle pas autrement qu'il n'en pense. Souvent, à la vérité, il ne dit pas tout, mais il n'est pas nécessaire de tout dire pour se faire comprendre ; il suffit de mettre les lecteurs en état de juger sainement eux-mêmes du mérite des ouvrages, et, ce devoir, M. Daunou le remplit religieusement, sans se laisser arrêter par aucune considération personnelle, et sans faire acte de complaisance ou de désobligeance pour qui que ce soit. Aussi tous ses jugements ont-ils une si grande autorité, qu'ils peuvent passer pour des oracles en matière d'érudition et de goût. Lui-même, apôtre fervent des vraies doctrines historiques et littéraires, il a, dans le Journal des savants, contribué, autant et peut-être plus que personne en France, à étendre et fortifier leur empire.

M. Daunou a composé en outre plusieurs ouvrages à la demande du gouvernement : l'*Essai historique sur la puissance temporelle des papes* est le plus considérable et le plus célèbre. Sans avoir jamais eu la pensée de le désavouer, il ne jugea pas à propos d'y mettre son nom. Il feignit même que c'était la traduction d'un manuscrit espagnol découvert à Saragosse par des Français au mois de novembre 1809, et que l'auteur en était inconnu, ou du moins qu'on ne le connaissait pas d'une manière assez positive. Il m'est impossible de découvrir le motif d'une pareille fiction, si contraire au caractère de M. Daunou, et à laquelle, du reste, il ne s'est pas autrement mis en peine de donner une couleur de vérité. Néanmoins, en observant que le sujet n'était pas de son choix, s'il était de son goût, et que composer un livre de ce genre, c'était peut-être trop pour l'ancien oratorien et trop peu pour le philosophe, on pourra concevoir qu'il ait eu quelque

scrupule de le traiter entièrement comme un enfant légitime et de l'honorer de son propre nom.

Cet ouvrage de circonstance, que l'auteur appelle modestement un *faible et trop rapide essai*, contient le résumé exact et savant tant de l'histoire personnelle des papes que des principaux actes de la cour romaine. Les preuves sont abondantes et les citations précises; la forme est sévère, et le style peu orné, quoique toujours coulant et pur. Les faits se pressent; au contraire, les réflexions et les jugements ont été fort épargnés. Mais, pour être rares, ils n'en sont pas moins rigoureux quelquefois. Nous y lisons ce qui suit : « Le fait le mieux démontré pour toute l'histoire moderne, est que la papauté, telle qu'elle est devenue depuis le neuvième siècle, a été d'âge en âge la principale cause des malheurs de l'Europe (1). » La conclusion suivante est de même très-dure. « Non, dit l'auteur, la puissance papale ne saurait survivre à tant de honte : son heure est venue; et il ne reste plus aux papes qu'à redevenir, comme dans les sept premiers siècles, d'humbles pasteurs, d'édifiants apôtres : c'est une assez belle destinée (2). » Quant au but politique du moment, il est très-clairement indiqué. Pie VII refusant de nommer aux siéges qui vaquaient alors (en 1809) dans l'Empire, on prétend démontrer qu'un évêque nommé par le prince peut recevoir du métropolitain l'institution canonique, sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'intervention du pape. « A l'exemple de saint Louis et de Charles VII, le gouvernement français, continue M. Daunou, peut, sans nul doute, publier une pragmatique sanction, qui, conforme en tout à l'Évangile, aux maximes de l'Église gallicane, aux constitutions et aux lois civiles de l'Empire, rappelle enfin le pontificat à sa modestie primitive, et l'oblige à redevenir édifiant, ou l'empêche au moins de nuire plus longtemps à la religion chrétienne et à la tranquillité des peuples (3). »

Quoique la religion y soit partout respectée, l'ouvrage est, comme on le voit, extrêmement hostile à la souveraineté temporelle de l'évêque de Rome; l'extinction absolue de cette souveraineté y est demandée expressément (4). Il est donc permis de

(1) Tome I, p. 403 et 404, édition de 1818.
(2) Page 386.
(3) Tome II, p. 36.
(4) Tome I, p. 389, et t. II, p. 347.

craindre que les papes n'y obtiennent pas tous une impartiale justice. Léon X, Benoît XIV et Clément XIV sont, pour ainsi dire, les seuls qui soient loués; mais ces deux derniers le sont cordialement et sans réserve.

Je ne prendrai pas sur moi de condamner ou de défendre ce livre, dont le mérite littéraire, tout incontestable qu'il est, frappe peut-être moins que dans plusieurs autres écrits du même auteur; seulement je dirai avec confiance, qu'au milieu des circonstances où il lui fut demandé, M. Daunou crut certainement, en le composant, faire une œuvre d'utilité publique et de bon citoyen.

Ce fut encore pour satisfaire au désir du gouvernement qu'il consentit à terminer et publier l'*Histoire de l'anarchie de Pologne*, que Rulhière avait écrite pour le ministère des relations extérieures, sans avoir eu le temps d'y mettre la dernière main. On commençait d'imprimer le manuscrit, en le falsifiant dans l'intérêt de la Russie, lorsque le gouvernement, voulant qu'il parût tel qu'il avait été composé, en confia l'édition à M. Daunou. Les onze premiers livres étaient tout prêts pour l'impression; mais il n'en était pas de même des suivants. Des parties considérables du douzième et du treizième seulement paraissaient achevées. M. Daunou, après les avoir liées entre elles, écrivit le précis des deux derniers livres à l'aide des matériaux laissés par l'auteur; puis il composa sur Rulhière une excellente notice dont nous avons déjà parlé, et qui fut placée à la tête de l'édition. Le livre, publié en 1807, fut admis, deux ans après, au concours pour les prix décennaux, et présenté par le jury d'examen pour le prix d'histoire. Mais les classes de l'Institut ayant été chargées, par un décret impérial, de revoir le travail du jury, l'ouvrage de Rulhière essuya d'amères censures, et donna lieu à une polémique à laquelle l'éditeur prit part pour le défendre, et qui remplit un grand nombre de pages dans les Rapports sur les prix décennaux. Quant à ces prix mêmes, dont M. Daunou n'approuvait pas d'ailleurs l'institution, on sait qu'il n'en fut décerné aucun.

M. Daunou a de plus travaillé spontanément à plusieurs autres éditions. En 1809, il en publia une des OEuvres de Boileau, qui fut ensuite réimprimée plusieurs fois. Le discours préliminaire et les notes, dans lesquels il a fondu son discours couronné par l'Académie de Nîmes, donnent beaucoup de prix à cette excellente édition. Il a, en outre, composé pour celle qu'il a publiée en 1825, une vie de Boileau, divisée en douze paragraphes. On y

trouve tout ce qu'on sait d'intéressant sur ce grand poëte. En parlant des études du jeune Despréaux, « Il fit, comme un autre, dit-il, ce qu'on appelait un cours de philosophie, et en rapporta le seul fruit qu'un bon esprit pût retirer d'un tel genre d'études, un profond mépris pour la scolastique. » Cette biographie, écrite avec une clarté et un goût dignes du sujet, offre d'un bout à l'autre une lecture instructive et agréable.

Parmi les autres éditions auxquelles M. Daunou a prêté l'appui de son nom et de sa plume, je citerai celles de plusieurs ouvrages de M.-J. Chénier et de Voltaire; celle de la Description de la Grèce, de Pausanias, traduite par Clavier; celles de l'Histoire littéraire d'Italie, par Guinguené, du Lycée de la Harpe, et des OEuvres posthumes de M. Thurot (1). Dans l'avertissement qu'il a mis à la tête de l'Essai sur les mœurs, il fait une judicieuse critique de cet ouvrage, dont il vante beaucoup les qualités, sans en dissimuler toutefois les défauts. Il donne encore plus d'éloges à la Henriade, et porte sur le mérite, tant moral que littéraire de ce poëme, un jugement qui me paraît bien digne d'être remarqué. Après avoir dit que « peut-être n'aurions-nous pas encore de poëme épique dans notre langue, si nous n'avions eu un Henri IV dans notre histoire, » il continue ainsi : « L'ordonnance de l'ouvrage nous semble, à tous égards, irréprochable, mieux conçue, plus sage, plus savante que celles de la plupart des compositions épiques anciennes et modernes. Une autre supériorité qu'à notre avis on ne saurait contester à la Henriade, est de répandre une instruction plus vaste et plus saine. » Et ailleurs : « Les plus saintes maximes de la morale civile et religieuse y sont attachées au nom du meilleur des princes. La Henriade a gravé dans les esprits et dans les cœurs français d'ineffaçables sentiments de justice, de bonté, de tolérance, de patriotisme; et nous aurions peine à dire quel autre livre, composé depuis un siècle, a mieux secondé en France le progrès de la civilisation (2). »

Il me reste encore, pour achever la revue des travaux littéraires de M. Daunou, à m'occuper de quelques-uns de ses ouvrages qui sont inédits. Je me bornerai à faire une simple mention, d'abord de la continuation de l'Abrégé chronologique du président Hénault, qui lui avait été demandée par le gouvernement, et que

(1) Voyez *Taill.*, p. 214 et 215.

(2) *Voll.*, Dalibon, t. XIII (*Henriade*), avertissement, p. I et V

d'autres occupations l'empêchèrent de finir; puis d'un traité fort étendu de bibliographie, dont l'existence a été révélée par M. Taillandier; enfin, d'un ou deux opuscules sur lesquels je ne possède que de vagues renseignements. Mais j'entrerai dans quelques détails au sujet du Cours d'histoire que M. Daunou a rédigé pour ses leçons du collége de France, et qui forme le plus volumineux et peut-être le plus beau de ses ouvrages. Quoique le public ne possède que le discours d'ouverture, le premier volume n'en a pas moins été imprimé presque entièrement par les soins mêmes de l'auteur. L'analyse et des extraits de quelques-uns des volumes suivants ont été publiés dans le Journal des cours publics (1).

Le discours d'ouverture est empreint, comme tous les écrits de M. Daunou, de la modestie et de l'honnêteté qui le caractérisent. « Il n'appartient qu'aux Thucydide, telles sont les paroles qu'il adresse à ses jeunes auditeurs, de se destiner à suivre les traces d'Hérodote ; et s'il est un genre d'enseignement auquel je puisse me dévouer sans témérité, c'est celui qui recueille avec zèle l'instruction que les talents répandent, qui réfléchit leur lumière sans aspirer à leur éclat ; celui qui consiste en quelque sorte à étudier publiquement, à rendre compte de ce qu'on a fait pour essayer de savoir ; celui, enfin, par lequel on associe ses auditeurs à ses propres recherches, à ses doutes, à ses tentatives, et, s'il y a lieu, aux connaissances que l'on croit avoir acquises (2). » Cette défiance de soi-même dans un homme d'un si grand savoir était un bel exemple et une excellente leçon. S'il promet peu, on est persuadé qu'il donnera beaucoup plus qu'il ne promet. Il dit ensuite que la plus sainte des obligations que sa chaire lui impose, est de rechercher scrupuleusement la vérité et de l'exposer avec franchise. Puis il continue en ces termes : « J'avoue que parmi les parties que *l'histoire* embrasse dans son immense étendue, je ne choisirai pas de préférence, pour l'objet de mes leçons, celles dont l'examen pourrait sembler le plus hasardeux : mais en traitant celles qui sont ou peuvent être abandonnées à la critique, il ne me suffira point de ne me permettre aucun déguisement, je ne me prescrirai aucune réticence. Je réclame, au nom des élèves qui doivent m'écouter, la liberté

(1) 1819-1822. *Cours d'hist. de M. Daunou.* 2 vol. in-8°.
(2) Page 31.

de ne les tromper jamais : leur dire la vérité pure et entière est un respect dû à leur âge, un devoir et un droit du mien (1). » La dignité et l'élévation de ce langage ne pouvaient manquer de concilier au professeur l'amour et le respect de son auditoire.

Après avoir traité dans son premier livre, intitulé *Critique historique*, de la certitude historique en général, et avoir jeté un rapide coup d'œil sur les premiers âges et sur les traditions des peuples anciens, il fait la revue des monuments qui conservent la mémoire du passé, et les reconnaît principalement dans les médailles et les inscriptions, dans les chartes et les autres pièces d'archives, dans les relations contemporaines ou voisines des événements; puis il donne des règles de critique applicables à ces diverses sources de l'histoire. Il passe ensuite aux compilations, aux abrégés, aux extraits historiques, dont les auteurs sont éloignés des temps et des lieux auxquels leurs écrits se rapportent. Dans son deuxième livre, qu'il intitule *Usages de l'histoire*, il traite des leçons de morale que l'histoire présente, des éléments naturels du corps social, des institutions politiques, de la classification des gouvernements. Il traite aussi de la géographie, de la chronologie et des différents systèmes chronologiques, de la manière d'écrire l'histoire, et des qualités d'un bon historien.

Sorti de ces préliminaires, il propose et suit, pour l'étude de l'histoire, une méthode très-simple, qui consiste à étudier les uns après les autres les meilleurs ouvrages historiques, dans l'ordre des temps où ils ont été composés. Ainsi, commençant par Hérodote, Thucydide, Xénophon et Polybe, il continuera par Diodore de Sicile et Denys d'Halicarnasse. Ensuite il devra reprendre par César, Salluste, Tite-Live, Paterculus, Strabon, Josèphe, Tacite, Plutarque. Malheureusement la résignation qu'il fit de sa chaire, dans le mois d'août 1830, en interrompant brusquement ses leçons, nous a privés d'une grande partie du cours qu'il avait entrepris, et qu'il s'était proposé de publier sous le titre général d'*Études historiques*.

Dans le travail qu'il exécute sur tous les historiens du premier ordre, sans toutefois négliger ceux de l'ordre secondaire, le savant professeur commence par tracer leur biographie ; puis il rapporte les témoignages des auteurs anciens à leur égard, et les

(1) Pages 34 et 35.

jugements des modernes sur leurs écrits, dont il a soin aussi d'indiquer les principales éditions et traductions; ensuite il se livre à l'analyse de leurs histoires, et termine par un jugement général sur le mérite de chacun d'eux. Il est rare qu'à l'appréciation de leur talent littéraire il ne joigne celle de leurs qualités morales. Ainsi, à la fin de son examen des quatre principaux historiens grecs, Hérodote, Thucydide, Xénophon et Polybe, après avoir dit qu'ils nous offrent des exemples de toutes les perfections du genre historique : « Ils resteront, continue-t-il, au rang des grands modèles et des meilleurs maîtres, et devront cette gloire, trois d'entre eux à leurs talents éminents, tous quatre à leur caractère moral, à la pureté de leurs intentions, à la noblesse de leurs sentiments civiques, à leur incorruptible sincérité. Ils étaient des hommes de bien qui écrivaient l'histoire. Il reste de leur vie politique et privée des souvenirs honorables, et leurs livres sont aussi de bonnes actions, puisqu'ils tendent à éclairer les peuples, à les rendre meilleurs et plus heureux. » De même, dans tout le cours de son enseignement, il s'attache à mêler aux leçons de l'histoire celles de la morale. Il ne se lasse pas non plus de plaider la cause de la justice, et de prendre la défense de la civilisation contre la barbarie, celle des peuples contre leurs tyrans; et lorsqu'il juge les grands personnages historiques, c'est toujours d'après le bien et non d'après le bruit qu'ils ont fait. Les conquérants, de quelque gloire qu'ils aient joui pendant leur vie et quelque admiration qu'ils excitent dans la postérité, ne doivent pas espérer de trouver grâce à son tribunal. Voici comment il parle d'Alexandre le Grand: « Ce sont, dit-il, d'horribles fléaux pour le genre humain que des conquérants tels qu'Alexandre; mais signalons comme une calamité plus funeste encore les éloges qu'on leur prodigue après leur mort, et qui, répétés d'âge en âge, corrompent incurablement la morale publique. On se plaint de l'ingratitude des nations, et en effet elles se sont montrées fort peu reconnaissantes pour leurs libérateurs et leurs bienfaiteurs : en revanche elles l'ont été sans mesure pour leurs oppresseurs et leurs assassins, pour tous ceux qui ont réussi à détruire avec fracas les habitations, les cités, les produits des arts; à exterminer des générations entières, à retarder tous les progrès, à renverser toutes les garanties sociales. Voilà ceux pour qui les poëtes, les orateurs, et, puisqu'il faut l'avouer, les historiens et les philosophes ne cessent de

réclamer les hommages de la multitude et de la plus lointaine postérité. »

On sent, à cette réprobation véhémente, que la haine du philosophe pour les conquérants en général n'était pas assouvie dans la seule condamnation du roi de Macédoine, et que peut-être un autre Alexandre qu'il avait bien connu, mais dont il ne profère pas le nom, était présent à sa pensée, et donnait encore plus de vigueur à son pinceau. Ayant donc adhéré au jugement de Sénèque et de Boileau sur le vainqueur d'Arbelle, il proteste avec chaleur contre les éloges que Montesquieu et Voltaire lui ont décernés, et finit par dire : « Qu'il reste donc fameux cet Alexandre par l'immensité de ses inutiles conquêtes ; qu'il soit vanté pour quelques consolations fastueuses données à des infortunes particulières au milieu des calamités du genre humain ! Pour nous, qui ne connaissons rien d'illustre que la vertu, rien d'héroïque que le bien qu'on fait aux peuples, osons dire que celui qui tuait ses meilleurs amis, qui brûlait des cités florissantes, qui ne conçut l'idée d'aucune institution salutaire, qui s'offensa de la publicité des écrits de son précepteur Aristote, qui ne sut régner que par la terreur des armes, par les mensonges des prêtres et par l'ignorance des peuples, qui n'a légué au monde ravagé que les sanglantes discordes de ses successeurs, n'a pu mériter le nom de Grand que par l'excès des maux consommés en un règne si court. »

Des exemples de cette éloquence mâle et pure brillent en beaucoup d'endroits dans le cours d'histoire que nous analysons. Ils sont vraiment dignes de l'antiquité qui les a inspirés, dignes des grands historiens dont ils accompagnent magnifiquement les immortels récits. Ils témoignent d'une manière éclatante qu'un livre, qui ne peut manquer d'être une des productions historiques les plus judicieuses et les plus savantes de notre siècle, sera en outre un des meilleurs ouvrages de notre littérature.

Après avoir achevé la revue des écrits de M. Daunou, si nous observons les qualités de son style, nous serons forcés d'admirer non-seulement la correction et le goût, la clarté et l'élégance qui ne l'abandonnent jamais, l'esprit, la finesse et l'ironie dont il abonde, mais encore le nerf et la concision, la pompe et la grâce qu'il sait prendre au besoin. Qui sut mieux que M. Daunou porter une attention continuelle à toutes ses paroles, et rendre les nuances les plus délicates de la pensée? Qui fut plus habile à

faire emploi du mot propre, à le mettre à sa place? Il règne à la vérité dans ses compositions un art infini; mais cet art se cache avec soin, et la réflexion seule parvient à le découvrir. Prenez bien garde à la manière dont il s'énonce, aux éloges qu'il décerne, aux mérites qu'il fait ressortir; et songez que chaque affirmation peut être à la fois une négation ou une réticence. Par les qualités qu'il loue il laisse deviner celles qui sont absentes; et ce qu'il ne donne pas, souvent il le refuse. Chacune de ses expressions étant pesée et calculée d'avance, on doit faire bien attention à tout ce qu'il dit, et plus encore, s'il est possible, à ce qu'il ne dit point; car, dans ses formes élégantes et polies, s'il aime beaucoup mieux sous-entendre que d'exprimer le mal qu'il pense, il sait, quand il le veut, rendre son silence aussi malin qu'éloquent. Du reste, soit qu'il ne laisse échapper qu'une partie de sa pensée, soit même qu'il la comprime ou qu'il l'enchaîne étroitement, il est incapable de la déguiser, et l'on sent toujours le libre et hardi penseur dans l'écrivain réservé et circonspect.

Conservateur en littérature, quoique innovateur en politique, il resta homme de l'ancien régime par son pieux attachement, par son respect filial pour les grands écrivains tant de l'antiquité que des siècles de Louis XIV et de Louis XV. C'étaient pour lui comme des êtres surnaturels et bienfaisants, auxquels il rendait un culte public, et dont il défendait les autels, avec un cœur et un esprit éminemment français, contre l'invasion de toute idole des pays étrangers. Lorsqu'on essaya de créer un nouveau genre littéraire, en prenant ce qu'il y avait de mauvais dans l'ancien, il fut troublé par cette misérable tentative, et parut craindre un moment la corruption du goût et la ruine de l'art. C'était surtout en 1826 que cette crainte le tourmentait, comme le témoignent les nombreuses et vives sorties qu'il fit cette année contre le romantisme. J'en rapporterai quelques exemples. « Il serait superflu d'ajouter, dit-il quelque part, que les littérateurs romantiques, ceux qui n'admettent à peu près aucune théorie des compositions poétiques, aucune règle constante du bon goût; ceux qui pensent que nul empire légitime n'est exercé sur les beaux-arts que par la mode, le caprice et l'enthousiasme, ne sauraient admirer un classique tel que Térence, ni lui savoir gré des exemples de sagesse, d'élégance et de régularité qu'il a laissés à la comédie moderne. — L'étude immédiate de ses ouvrages, poursuit-il, ne pourrait perdre ses charmes qu'aux époques où des théories fantastiques et de per-

nicieux exemples menaceraient la saine littérature d'une prochaine décadence (1). » Ailleurs, il parle du même sujet d'une manière aussi caustique que plaisante. « Le romantisme, dit-il, nous a été importé avec le kantisme ou criticisme, avec le mysticisme et d'autres doctrines de même fabrique, qui toutes ensemble pourraient se nommer obscurantisme (2). »

Il n'avait pas plus de goût pour les nouvelles écoles soit philosophiques, soit historiques, qui cherchaient à s'ériger dans le même temps, et qui égarées, suivant lui, par des méthodes fausses, ne faisaient que rendre plus obscur ce qu'elles croyaient approfondir (3). Il voulait non-seulement qu'on vît de haut, mais de plus qu'on regardât de près ; qu'on s'abstînt de tout système préconçu, ainsi que de toute induction arbitraire, et qu'on ne portât de jugement sur rien qu'après avoir tout connu et tout embrassé. Il sentait combien le demi-savoir, si facile à acquérir, est sujet à se tromper et à tromper la foule; combien les vues générales sans l'examen des faits particuliers, sont incertaines ou fausses; enfin avec quelle assurance on parle lorsqu'on ne sait pas assez pour être en état de douter.

Nous avons déjà vu qu'il n'estimait pas beaucoup la vieille littérature française, soit qu'elle fût écrite dans la langue des trouvères, soit qu'elle le fût dans celle des troubadours. J'ajouterai qu'en général il trouvait peu d'attraits au moyen âge, qu'il appelle énergiquement l'âge de fer du genre humain (4), et qu'il dépeint de la manière suivante : « L'antiquité, quoi qu'on en dise, n'offre point d'exemple d'un joug aussi accablant que celui qu'imposaient à nos misérables aïeux tant d'institutions despotiques, militaires, féodales, sacerdotales, monastiques, scolastiques, imaginées ou perfectionnées depuis le sixième siècle de l'ère vulgaire jusqu'au quatorzième (5). »

C'est surtout pour la scolastique qu'il manifeste une antipathie insurmontable. Elle est, si j'osais m'exprimer ainsi, comme l'ennemi personnel de M. Daunou. Il la met sans hésiter au nombre des barbaries du moyen âge, et ne fait pas un médiocre sujet

(1) *Biogr. univ.*, article Térence.
(2) *Disc. prélim. sur la Harpe*, p. CLXXXI.
(3) Voyez l'article Tacite dans la *Biogr. univ.*
(4) *Garant. indiv.*, p. 139.
(5) *Ibid.*, p. 140.

d'honneur à S. Thomas d'Aquin, nommé, non sans raison, l'ange de l'école, et que, suivant lui, on aurait pu dire l'archange, de l'avoir régularisée, autant qu'une méthode si mal conçue pouvait l'être. Quant à certaines opinions hasardées qu'elle a pu produire en théologie, auxquelles un homme sensé comprend difficilement quelque chose, il est d'avis qu'elles peuvent ne pas sembler incontestables, mais qu'il n'est guère possible de les trouver hérétiques ni surtout dangereuses (1).

Ce qui doit étonner beaucoup de la part d'un savant si considérable, et ce qu'il ne m'est guère possible de dissimuler, tant il a pris soin de s'exprimer nettement à cet égard, c'est l'espèce de rigueur avec laquelle il semble avoir traité l'érudition. Ainsi, par exemple, dans son Discours préliminaire imprimé à la tête des Œuvres de Boileau, nous lisons ce qui suit : « Si de toutes les manières de louer Boileau, l'on choisissait la plus fastidieuse, on prouverait savamment qu'il démêle aussi bien qu'un autre le sens d'un texte altéré et mutilé, qu'il est enfin tout aussi bon helléniste que s'il n'avait jamais eu d'autre esprit et d'autre talent. Il s'ensuivrait que les écrivains illustres qui se sont résignés à manquer de cette utile instruction n'ont point assez senti combien il leur était facile de l'acquérir. Un esprit juste et actif est ouvert à toutes les connaissances estimables ; les hommes éclairés deviennent érudits quand ils veulent l'être, et un goût exquis est déjà une grande science (2). » Son Discours préliminaire sur la Harpe contient un passage plus sévère encore. « Ce n'est pas certes, y est-il dit, qu'il faille regretter de ne point trouver dans son Lycée ce pédantesque étalage de philologie et d'archéologie auquel le nom d'érudition s'applique : la Harpe avait trop de goût pour donner dans ce grossier travers (3). » Enfin, pour ne pas trop multiplier les preuves, lorsqu'il parle d'un gouvernement rétrograde qui se proposerait de fausser les institutions, et d'un régime où l'on voudrait éteindre les lumières, il dit : « Si l'on juge à propos qu'il y ait des savants, on décernera ce titre à ceux qui sauront vérifier des particularités indifférentes, découvrir ou expliquer à l'aventure des monuments inutiles, disserter sans fin sur toute minutie surannée qui ne touchera par aucun point

(1) Voyez *Hist. litt.*, t. XIX, p. 264 et 265.
(2) Page XXXI, édition de 1813.
(3) Page CLXXVIII.

aux destinées et aux intérêts des peuples (1). » Évidemment il ne s'agit ici que des abus et des écarts de l'érudition, ou que d'une érudition sans critique et sans goût; dans ce cas nous ne ferons pas difficulté d'avouer que les qualités qu'il dédaigne ne méritent pas en effet beaucoup de considération. Quant à l'érudition unie au bon sens, la seule qui soit véritable et utile, elle sera toujours digne d'être honorée; et M. Dannou lui-même nous en offre dans ses écrits trop d'exemples, trop de modèles, pour qu'il ait eu la pensée de la proscrire, et pour que nous ne soyons pas autorisé à lui rendre hommage.

Qu'il me soit encore permis de rappeler qu'il n'était pas tout à fait exempt de prévention contre l'Académie française, et que cette illustre compagnie, qui se fût empressée de lui ouvrir ses portes s'il eût eu le désir d'entrer chez elle, est devenue quelquefois, comme on l'a déjà observé, un sujet de raillerie pour sa plume maligne. Le trait suivant suffira pour donner une idée de la forme de ses épigrammes. Dans une note sur l'abbé de Saint-Pierre, après avoir remarqué qu'il était mort en 1743, exclu de l'Académie française depuis 1718, « il s'était pourtant intéressé, dit M. Dannou, aux travaux de cette compagnie; il avait rédigé un *projet pour la rendre utile*. Quelques autres de ses rêves, ajoute-t-il, se sont réalisés (2). » Ici, comme on le voit, il va jusqu'au dernier terme de l'ironie, mais d'ordinaire il aime beaucoup mieux rester en deçà.

Élevé dans la philosophie de Condillac, il y demeura toute sa vie invariablement attaché, et n'en voulut pas reconnaître d'autre. Il regardait même comme nuisibles les doctrines fondées sur des principes différents. En rendant compte des travaux de la classe des sciences morales et politiques durant le premier semestre de l'an XI, il va jusqu'à dire: « Parmi les erreurs qui composent une si grande partie de l'histoire des siècles, aucune peut-être n'a plus contribué que la doctrine des idées innées à retarder le progrès des véritables connaissances (3). »

De l'école de Condillac ayant été entraîné à celle des philosophes, il reforma ses opinions religieuses sous l'influence de leurs audacieux écrits. Toutefois il n'alla pas d'abord aussi loin que

(1) *Garant. indiv.*, p. 152.
(2) *Voltaire* Dalibon, t. XXXVIII, p. 36.
(3) *Mém. de l'Inst*, *Scienc. mor. et pol.*, t. V.

Rousseau, et soutint contre lui que les principes fondamentaux de la religion chrétienne, loin d'être contraires, sont essentiellement favorables à ceux d'une association et d'un pouvoir politiques. Il affirme que le sacerdoce, ramené à sa primitive institution, deviendrait la plus bienfaisante des magistratures, et démontre l'accord du christianisme avec la liberté. « Le christianisme, dit-il, prêche la dépendance, sans laquelle il n'y a point de société ; et il ne prêche pas la servitude, qui dessèche toutes les vertus... » Il reproche même à Rousseau de nier la possibilité d'une révélation, et de mettre ainsi des bornes à la puissance de Dieu, en méconnaissant celles qui circonscrivent la raison humaine. Mais en même temps il déclare que le christianisme doit être dégagé des souillures qu'il a contractées dans le cours des siècles, et que c'est au corps législatif qu'il appartient de le purger des abus qui le déshonorent. « Refondez, s'écrie-t-il, ces informes collections de lois bizarres que vous appelez droit canon ; brûlez le concordat ; mais adorez l'Évangile, et, en cessant d'être dupes, ne cessez pas d'être chrétiens (1). »

Tel était le langage du jeune oratorien en 1790 ; et depuis, sauf quelques paroles véhémentes que, du haut de la tribune de la Convention et du conseil des Cinq-Cents, il lança contre la superstition en général, et sauf son Essai sur la puissance temporelle des papes, je ne crois pas qu'il ait rien publié d'hostile, soit à la religion catholique, soit à la cour de Rome. Tout le monde rendra même justice à l'attention qu'il avait de ne blesser jamais les opinions ou les croyances qui n'étaient pas les siennes. La tolérance, ce premier dogme philosophique, sinon la première vertu des philosophes, habitait dans son cœur et lui faisait un devoir de cette réserve, outre que la loi suprême des convenances, qu'il ne transgressa jamais, eût suffi pour la lui imposer. Aucune dissidence de sentiments ne pouvait l'empêcher d'être juste, et chez lui la droiture était toujours plus forte que les doctrines.

Il professait d'ailleurs et proclamait les principaux dogmes qui sont la sanction de la morale et la sauvegarde de la société. « La simple philosophie, dit-il, par le seul raisonnement, c'est-à-dire, par des séries méthodiques d'observations, de déductions et d'analyses, s'est élevée jusqu'aux dogmes qui proclament

(1) *Journ. encycl.*, 1790, t. I, p. 456-463, et t. II, p. 98-107.

l'existence et l'unité de Dieu, l'immatérialité des âmes humaines, les récompenses et les peines qui leur sont réservées dans une vie future (1). » Qu'il me soit permis de rapporter encore ce passage remarquable que j'emprunte à son Cours d'histoire : « Nous retrouvons chez tous les peuples la connaissance et le culte du maître de l'univers, puissance éternelle, sagesse infinie, en qui tout est perfection, par qui tout vit, tout se meut et s'ordonne ; à qui sont dus les hommages, l'adoration, l'obéissance de tout ce qui peut sentir, penser et vouloir. Les devoirs des hommes envers l'arbitre suprême de leurs destinées nous seront diversement retracés dans les écrits des philosophes, dans les codes des législateurs, dans les croyances et les pratiques des nations anciennes et modernes. Nous verrons sortir du spectacle admirable de la nature et du tableau des désordres de la société, du sentiment de ce que nous sommes et de ce qui nous manque, l'idée d'une vie future, où l'équité divine doit achever le châtiment du crime et la récompense de la vertu ; idée sublime et salutaire, qui domine toutes les parties de la morale, en sanctionne tous les préceptes, donne un motif plus solennel à l'accomplissement de tous les devoirs. » Néanmoins, on ne peut se le dissimuler, il avait entièrement rompu avec l'Église romaine, et les derniers actes de sa vie ont rendu publique cette rupture, qu'il était permis jusque-là de révoquer en doute. Si j'osais exprimer mon sentiment sur des matières aussi épineuses, je croirais volontiers que M. Daunou considérait la religion comme une affaire d'opinion, et plaçait les principes dans la seule philosophie.

Il était d'ailleurs de ce petit nombre d'hommes qui se rendent compte de leurs devoirs, qui se tracent un plan de conduite et qui, pour rien au monde, ne s'en écartent jamais. Chez lui tout se tenait étroitement lié, les convictions comme les actes, et formait, dans un accord parfait, un système sagement combiné et solidement établi. Aussi personne ne s'exposa moins que lui au reproche de légèreté ou d'inconséquence. On peut dire, non qu'il ne revenait pas, mais qu'il ne changeait pas. Par exemple, dans les commissions dont il faisait partie, il exposait son opinion modestement, avec timidité, sous la forme du doute, comme si elle n'était pas encore irrévocablement fixée. Presque toujours elle devenait prépondérante. Mais, dans les cas très-rares où le

(1) *Journ. des savants*, 1828, p. 562

contraire arrivait, après qu'elle avait été discutée et réfutée, lorsqu'on croyait l'avoir convaincu et ramené, on était tout surpris, en allant aux voix, de l'entendre exprimer et motiver son vote à peu près de même que si l'on n'eût rien dit, et presque dans les mêmes termes dont il s'était servi d'abord ; on s'apercevait alors qu'il n'avait pas été le moins du monde ébranlé, et qu'on n'avait absolument rien gagné sur lui. Aux élections académiques, nous l'avons vu constamment conserver une marche indépendante, et refuser toute combinaison qui n'était pas uniquement et exclusivement favorable à la personne qu'il préférait. Il faisait son choix dans sa conscience, et, sans s'inquiéter des chances des candidats, il ne tenait absolument compte que de leurs titres. De plus, comme il aurait craint d'exercer une influence illégitime, il s'abstenait de toute espèce de sollicitation ; de là il arrivait assez souvent qu'il ne votait pas avec la majorité. A la vérité, il ne manquait à sa méthode, pour être excellente, que d'être pareillement observée par ses confrères ; mais elle ne jouissait pas de cette faveur, et lui-même savait fort bien que c'est le plus petit nombre qui se forme soi-même son opinion, tandis que les autres suivent volontiers des opinions toutes faites. Enfin, du moment qu'il avait adopté un candidat, il ne l'abandonnait plus, et le portait indéfiniment, non-seulement à tous les scrutins de l'élection actuelle, mais encore à toutes les élections suivantes. Il est tel homme de lettres qu'on pourrait nommer, à qui le suffrage de M. Daunou était d'avance invariablement et infructueusement acquis.

Chose étrange, mais qui n'est pas inexplicable, à la timidité d'un enfant il alliait une fermeté romaine. S'il ne courait pas au-devant du danger, il n'était pas homme à le fuir, et ne reculait jamais : quand il s'agissait de résister, nul ne se montrait plus opiniâtre, plus intrépide que lui. D'un caractère bouillant, mais contenu, modéré, mais inflexible, il se laissait enchaîner en frémissant par les convenances. C'était comme un cheval ardent, ombrageux, qui mord le frein, qui s'agite, qui trépigne, mais qui ne sort pas de l'obéissance envers son cavalier. Sa réserve et sa gravité étaient la conséquence de son éducation ; ses manières si polies, celle de son goût ; sa fidélité à remplir ses devoirs, celle de la rectitude de son esprit ; sa constance dans ses opinions et dans ses actes, celle de l'inébranlable solidité de sa conviction. Jaloux de son indépendance, il conserva, sous tous les régimes, le

droit de ne parler que d'après sa pensée et de n'agir que suivant ses principes. Il sut toujours écrire sans se déguiser ni se compromettre; traiter, sous la restauration, des matières religieuses et politiques, avec liberté et sans scandale, sans blesser les lois ni les personnes, et, ce qui n'est pas moins honorable, sans se manquer à lui-même. Il n'avait d'autre ambition que d'être utile à ses concitoyens, en cherchant, non à s'élever d'une place à une autre, mais à bien remplir la sienne. Nous avons vu qu'il mit à refuser les principales charges de l'État autant de constance qu'on en met ordinairement à les poursuivre. J'ajouterai que, dès l'an V, M. de Talleyrand, devenu ministre après le 18 fructidor, l'avait inutilement pressé, avec les plus vives et les plus affectueuses instances, d'accepter la place de secrétaire général. « Je vous ai parlé hier, mon cher collègue, lui écrivait-il le 21 fructidor, de la place de secrétaire général du département des relations extérieures, que je vous destine avec tant de plaisir, et qui va vaquer par la retraite du citoyen Guiraudet. Vous m'avez paru trop peu disposé à accepter; mais je me suis bien réservé d'insister de nouveau, de ne point me décourager, et d'essayer de tous les moyens qui sont en mon pouvoir pour vaincre votre résistance. Je conçois que la modestie de vos désirs et vos goûts philosophiques vous font trouver du charme dans la place de bibliothécaire que vous occupez; mais est-ce bien à de tels sentiments que vous devez céder? Non. Les talents qui vous distinguent, votre républicanisme si bien éprouvé, la haute confiance que vous avez inspirée à tout ce qui chérit la liberté, et les services inappréciables rendus par vous à la révolution, vous appellent, dans les circonstances surtout où nous sommes, à des places bien autrement importantes. Celle que je vous offre ne pourra pas, sans doute, faire ressortir ce que vous valez; mais je vous y promets, avec toutes les douceurs de l'amitié et d'un abandon sans réserve, des travaux honorables auxquels sont attachées les destinées de la république. Ce seul mot doit vous décider. Songez bien que les patriotes sauront votre refus, qu'ils vous le reprocheront, et que moi je ne vous le pardonnerai jamais. Ch. Maur. Talleyrand. (1) » M. Daunou fut inflexible; M. de Talleyrand, quoique affligé de ce refus, n'en resta pas moins jusqu'à la mort son ami.

(1) *Taill.*, p. 89 et 90.

Si M. Daunou acquit une modeste aisance, ce fut sans y prétendre, sans vouloir amasser beaucoup, mais en dépensant peu. Les mêmes habitudes d'économie l'accompagnaient dans la gestion des affaires de l'État. Il était rare, par exemple, qu'il épuisât la modique somme allouée au budget pour l'entretien des Archives du royaume, et qu'il n'allât pas à la fin de l'année reporter religieusement au Trésor quelques centaines de francs qu'il avait économisées. Ce sont de petits résultats, il est vrai, mais c'est un grand exemple du soin scrupuleux avec lequel devrait être ménagée la fortune publique. Enfin, pour montrer jusqu'à quel point sa manière d'administrer les Archives du royaume était celle d'un bon père de famille, j'ajouterai que, loin de faire servir à son profit particulier les choses de l'administration, c'était de ses ressources privées que l'administration profitait journellement. Ainsi, dans la vue de lui épargner des frais qu'il pouvait éviter, lorsqu'il avait à envoyer aux ministères, pour des papiers ou pour de l'argent, au lieu de prendre une voiture sur la place, ou un commissionnaire qu'il aurait fallu payer sur les fonds des Archives, il faisait servir à ces courses ses propres chevaux et sa propre voiture.

La noblesse avec laquelle il cultiva les lettres pendant tout le cours de sa vie mérite de servir de modèle, et honore infiniment une profession qui, pour un trop grand nombre de personnes, n'est souvent qu'une industrie. Il écrivit, non par ambition ou par cupidité, non pour se faire une carrière, en s'efforçant de séduire ou d'intimider, d'attaquer ou de défendre tout ce qui jouit de quelque pouvoir ou de quelque illustration, mais pour honorer ce qui est honorable, pour enseigner ce qui est vrai, pour soutenir ce qui est juste, enfin pour rendre les hommes meilleurs et plus éclairés. Si telle est la principale mission de l'écrivain, on peut affirmer qu'il l'a remplie dans toute son étendue, dans toute sa perfection. Il a sacrifié aux lettres une très-belle carrière politique, par opposition à ceux qui, pour la politique, désertent la science et la littérature. C'est qu'il était sérieusement et essentiellement homme de lettres.

A le considérer dans la vie publique, il offre à nos yeux une des plus belles figures de la révolution, et l'un de ces grands caractères vraiment dignes de l'antiquité. Aimant uniquement la France, passionné pour toutes les gloires nationales, occupé constamment de l'amélioration morale et du bien-être du peuple, il

aurait été plus populaire, s'il n'avait dérobé sa vie et fui avec une diligence extrême le bruit et l'ostentation. Au soin qu'il a de rester dans l'ombre, de céder le pas à qui veut paraître, de se placer toujours au dernier rang, quand il s'agit de se faire voir, on pourrait aisément prendre le change; mais il ne faut pas s'en laisser imposer par sa modestie : qu'on l'aborde, qu'on prenne la peine de l'examiner de près, et puis qu'on se demande s'il y eut un citoyen plus digne de louanges, et, à plusieurs égards, un meilleur écrivain.

Si l'on pénètre dans l'intérieur de sa vie privée, on y voit régner les mœurs les plus simples avec les plus douces vertus. Son lever matinal, son travail assidu, la frugalité de sa table, la modestie de son ameublement, l'ordre, la régularité et le calme qui sont dans son habitation, tout rappelle ces heureuses et saintes habitudes contractées dans les maisons religieuses les mieux ordonnées ; et l'on dirait que les règlements des pères de l'Oratoire avaient continué d'être en usage dans cette paisible demeure après la ruine de cette illustre congrégation.

Peu exigeant et plein d'indulgence, il rendait heureuses les personnes qui l'entouraient, et recevait d'elles de continuels et touchants témoignages de vénération et de dévouement. Sa vie studieuse était fort retirée; cependant, du fond de sa retraite, il s'était fait beaucoup d'amis, mais il en admettait peu à un commerce intime, et ne prenait avec aucun le ton de la familiarité. Il n'y avait pas de danger qu'il se rendît à charge à personne par des demandes importunes; on aurait eu, au contraire, quelque sujet de se plaindre de la difficulté qu'on éprouvait à lui faire agréer le plus léger service. Quoiqu'il eût fort peu de goût pour le monde, il fréquenta néanmoins, sous le directoire et sous le consulat, le salon de madame de Staël, qui l'attirait même à ses petits dîners; et, lorsqu'il revint de Rome, en l'an VI, cette femme célèbre lui exprima combien elle était empressée de le revoir, par ce charmant billet : « Vous êtes arrivé et vous n'êtes pas venu me voir; je m'en plains. Voici vos moyens de réparer. Voulez-vous, quoique sauvage, entendre un peu de musique, le soir du 29, chez moi, avec de belles dames? Si les belles dames vous font peur, voulez-vous dîner décadi chez moi, avec Chénier et Benjamin? Il me faut vous voir. J'ose vous dire que mon esprit et mon âme ont besoin de vous entendre (1). »

(1) *Taill.*, p. 93 et 94. Voyez encore, p. 124 et 125, un autre billet de madame de

Ses principaux amis étaient Chénier, Ginguené, de Tracy, Cabanis, Benjamin-Constant, Garat, Thurot, Laromiguière. Ils se voyaient fréquemment, et tous les tridis ils dînaient ensemble, dans une maison de la rue du Bac. La découverte de la conspiration de Moreau, à laquelle plusieurs d'entre eux n'étaient pas restés étrangers, mit fin à ces réunions en 1804.

Comme tous les vieillards, il se vit privé successivement de presque tout ce qui lui était cher, et, dans ses dernières années, le cercle de ses amis, rétréci par la mort, ne se composait plus guère que de quelques-uns de ses proches ou de ses compatriotes, et de M. Taillandier, qu'il avait admis dans sa société intime, malgré la disproportion de leurs âges, et auquel il donna une preuve unique de confiance, en le chargeant de l'exécution de ses dernières volontés.

Même au milieu des rudes épreuves et des pénibles disgrâces qu'il eut à supporter, M. Daunou trouva, presque jusqu'à la fin de sa vie, dans les trésors d'une philosophie élevée et d'une conscience pure, le secret si rare d'être heureux. Il est vrai que si *l'amour de la patrie et le goût des lettres sont,* comme il le dit lui-même, *d'inépuisables sources de consolations et de jouissances* (1), il était autant que nul autre prémuni contre les revers de la fortune. Ses goûts étaient d'ailleurs si simples, et ses désirs si bornés, qu'il n'avait pas de peine à les satisfaire. Ses plus douces jouissances, il les cherchait et les trouvait dans l'étude ; il se délassait ensuite à la promenade ou dans la conversation de ses amis et de ses confrères. Comme tous les cœurs aimants qui ne s'abreuvent point dans les plaisirs tumultueux du monde, il était extrêmement sensible aux charmes de la nature, qu'il pouvait goûter dans sa solitude. Son jardin de l'hôtel Soubise, où l'on ne voyait, du reste, ni plantes exotiques ni ornements recherchés, en faisait le principal agrément. Au retour du printemps, il aimait à suivre les progrès de la végétation; il se plaisait à écouter le chant des oiseaux comme à contempler leurs petits manéges, et, si j'ose descendre à ces détails, faisait défense de détruire leurs nids (2). Néanmoins, les nids, les arbres et le jardin devaient être

Staël à M. Daunou, dans lequel cette dame lui témoigne, à l'occasion de Chénier, autant d'attachement que d'estime.

(1) *Cours d'hist.*, t. 1, p. 381.

(2) Aussi (qu'on me permette encore cette petite anecdote, qui a quelque chose de

enlevés d'une manière barbare aux derniers jours de M. Daunou.

Quoiqu'on ait répandu le bruit qu'il s'était marié, il est certain qu'il garda le célibat toute sa vie. Il n'aurait pas voulu déroger par des actes authentiques, je ne dis pas à ses principes, mais aux engagements, quoique forcés, de son premier état, engagements qui, pour un homme de cette délicatesse et de cette constance, ne peuvent jamais être entièrement rompus, même par les révolutions qui semblent briser tous les liens de la religion et du pouvoir.

Chéri autant que vénéré de ses employés et de ses confrères, il mettait son bonheur à partager entre les Archives et l'Académie tous les restes de sa vie studieuse. Ses facultés, aussi puissantes que jamais, secondaient son activité presque octogénaire, et, loin de rien retrancher de ses longues heures de travail, il semblait vouloir y ajouter chaque jour, afin de satisfaire de mieux en mieux à ses nombreuses et douces obligations littéraires. La paix et le contentement qu'il goûtait à les remplir promettaient de charmer sa vieillesse et de prolonger son existence, lorsque l'autorité, bien involontairement, sans aucun doute, vint jeter le trouble et l'amertume dans le cœur extrêmement sensible de ce généreux vieillard. Des atteintes portées à ses prérogatives d'archiviste lui causèrent d'abord un assez vif chagrin : outre qu'elles violaient les règles établies, elles semblaient avoir quelque chose d'insultant, pour lui surtout qui se renfermait si étroitement dans la légalité, et qui respectait si religieusement les attributions d'autrui. Un jour, on offrit de vendre aux Archives du royaume plusieurs pièces, parmi lesquelles se trouvait

caractéristique), tous les oiseaux des environs se donnaient rendez-vous dans ses arbres, et vivaient autour de lui dans la sécurité et l'abondance. Mais pour être des hôtes agréables, ils n'en étaient pas moins de grands consommateurs et des locataires dont l'entretien était assez onéreux. Le jardinier avait contre eux plus d'un grief; il ne pouvait surtout endurer les continuels dégâts causés par les merles dans ses pruniers, et aurait bien voulu y mettre ordre par des mesures de rigueur. Dans cette pensée, il dénonçait chaque jour ces petits voleurs à son maître, il les lui montrait, s'envolant avec leur proie ou jonchant la terre de prunes abattues et meurtries. « Je les vois, répondait M. Daunou en souriant, et je ne disconviens pas qu'ils en usent comme s'ils étaient les maîtres de ce jardin. Mais le plaisir qu'ils me font l'emporte sur ces petites contrariétés. S'ils prennent mes fruits, ils me donnent leurs chants; il est juste qu'en venant embellir ces lieux ils y trouvent leur vie, et que je paye l'agrément qu'ils me procurent. Qu'ils ne reçoivent donc aucun trouble; nous aurons sans peine des fruits ailleurs, mais les chants de ces oiseaux me sont plus agréables encore, et ne se trouvent pas aussi facilement. »

la célèbre lettre du premier consul Bonaparte au comte de Provence, depuis Louis XVIII; et comme M. Daunou trouva exorbitant le prix qu'on en demandait, il ne voulut pas le donner. Il avait, en effet, la libre disposition de quelques fonds très-modiques, destinés à la conservation, à l'accroissement, au service du riche dépôt qu'il administrait; il les employait de la manière qu'il jugeait la plus avantageuse, sans recevoir d'ordre de personne; seulement, il soumettait toutes ses dépenses à l'approbation du ministre. Mais il était un comptable si fidèle et, de plus, un administrateur si éclairé, qu'on ne pouvait mal faire de s'en rapporter à lui, quand bien même il eût été permis de faire autrement. Il arriva cependant que M. Thiers, étant ministre de l'intérieur, jugea les pièces d'un plus haut intérêt : persuadé qu'il fallait les acquérir, même en les payant un peu cher, il écrivit dans ce sens au garde général. M. Daunou ne changea pas d'avis, et s'excusa, dans sa réponse, de prêter son concours à une acquisition qu'il n'approuvait pas, et qui devait absorber une somme dont il avait besoin pour un meilleur usage. Alors, M. Thiers passa outre, acheta les pièces 8,000 francs, et en imputa le payement sur les fonds ordinaires des Archives.

Quelque temps après cette espèce de violence, une place étant venue à vaquer dans l'établissement, M. Daunou, usant encore de ses prérogatives, à la vérité d'une manière presque insolite, demanda qu'elle fût supprimée : il disait pour raison que la place était inutile. Mais cette raison ayant été peu goûtée, sa demande ne fut pas favorablement accueillie; et même le ministre, non content de conserver la place, trouva bon d'en créer une seconde. De plus, il nomma directement les deux nouveaux titulaires, qui, d'après la règle, auraient dû être présentés par le garde général. Ces actes affectèrent péniblement M. Daunou, qui refusa net de les reconnaître. Il avait d'autant plus lieu de s'en affliger, que, sous l'empire, il était resté en jouissance du droit, non pas de présentation seulement, mais de nomination, et qu'il l'avait exercé sans trouble, même en faveur d'un personnage disgracié. En effet, Chénier ayant perdu, en 1806, à cause de son Épître à Voltaire, sa place d'inspecteur de l'instruction publique, dont il avait besoin pour vivre, M. Daunou ne consulta que son cœur, et plaça son ami près de lui, dans la section historique des archives, au risque de tomber à son tour dans la disgrâce du chef du gouvernement. L'empereur, heureusement, respecta cette noble et har-

die conduite ; il laissa le garde général exercer librement son droit, et ne se montra nullement offensé.

Mais M. Daunou éprouva des contrariétés d'un autre genre, et bien plus pénibles encore. Le projet d'agrandir l'hôtel des Archives fut un jour arrêté par le gouvernement, et les plans dressés par les architectes, sans que le garde général se doutât de rien. Alors seulement que tout fut à peu près conclu, le ministre l'appela dans son cabinet, lui donna connaissance de ce qu'on voulait faire, et lui demanda son avis. Puis, ayant entendu ses objections, il n'en fut pas ébranlé, et le congédia. M. Daunou lui adressa par écrit de nouvelles remontrances, dans lesquelles il disait que les Archives n'avaient pas besoin d'un pareil luxe de constructions ; que les dépenses projetées étaient en très-grande partie inutiles, et que l'ordonnance des bâtiments à construire ne paraissait pas appropriée à leur destination. Il indiquait ensuite les travaux à exécuter pour achever de loger les Archives d'une manière parfaitement convenable, et réduisait à la somme de quatre-vingt mille francs, tout au plus, le million demandé par le ministre (1). Ces représentations, reproduites plusieurs fois, et toujours rédigées, comme il savait si bien le faire, avec toute la force et, en même temps, toute la mesure possible, restèrent sans efficacité. Le ministre persista ; l'hôtel Soubise fut livré aux constructeurs, et les ouvriers commencèrent leur besogne par détruire le jardin du garde général.

La conduite de l'administration à son égard, le spectacle auquel il croyait assister du gaspillage des deniers publics, la persuasion que tous ces grands édifices ne s'élevaient que pour le profit des entrepreneurs et des architectes, lui causèrent une douleur profonde, qui mina promptement sa santé, et finit par rendre mortelles ses infirmités jusqu'alors très-peu graves. Toutefois, il ne laissa pas abattre son courage, et ne cessa de réclamer, tant auprès des ministres de l'intérieur qu'auprès des ministres et du directeur des travaux publics, avec lesquels, tout en exécutant leurs ordres, il soutint une lutte presque continuelle. Lorsqu'il vit que toute espèce de satisfaction lui serait refusée, au lieu de se résigner sur son lit de douleur, il résolut de mettre à profit le premier relâche qu'il éprouverait dans ses souffrances, pour

(1) Il est aujourd'hui question de demander aux chambres un second million pour achever le logement des Archives.

abandonner les Archives et se faire transporter à sa maison de la rue Ménilmontant. Déjà, dans la prévision qu'il prendrait ce parti énergique, il avait, dès le principe de ses débats avec l'autorité, donné congé aux locataires. Les progrès de son mal lui enlevèrent cette dernière et déplorable ressource de fuir en donnant sa démission.

Ce serait pour moi une présomption ridicule que de m'établir juge, entre le gouvernement et M. Daunou, de l'utilité des grands travaux exécutés aux Archives : je suis le premier à reconnaître que cette question n'est pas de mon ressort. Mais il en est une autre, celle des convenances, qu'il est moins difficile de résoudre, et sur laquelle je me permettrai de donner mon avis. Supposé que les plans n'aient rien eu de trop somptueux, et qu'ils n'aient péché en aucun point, on demandera s'il fallait se hâter de les mettre à exécution, en dépit de M. Daunou; s'il ne valait pas mieux au contraire, du moment qu'ils suscitaient de sa part une opposition si tenace, les modifier de manière à le satisfaire, sinon les garder en portefeuille jusqu'au temps, qui malheureusement ne pouvait pas être très-éloigné, où ce vieillard serait descendu dans la tombe? Les inconvénients d'un retard de quelques années étaient-ils donc plus à craindre que le danger de tourmenter, à la fin d'une vie glorieuse et pure, un fonctionnaire de ce mérite et de cette vertu? Personne assurément n'avait la pensée de l'affliger ni de troubler son repos; mais en détruisant son jardin, sa promenade, les grands arbres qu'il avait plantés, sa solitude et tous les charmes de son habitation; en le forçant, à son âge, de vivre au milieu d'une multitude d'ouvriers, dans la poussière, les décombres et le bruit; en le réduisant à la nécessité de déménager ses meubles et ses livres, qu'il achevait à peine depuis dix ans de mettre en ordre; enfin, en démolissant une partie de la maison qu'il occupait, n'était-ce pas lui préparer des ennuis, des chagrins et des fatigues insurmontables? La pensée que tous les sacrifices auxquels il était condamné tourneraient à l'avantage de la chose publique aurait pu seule donner à son cœur patriote la force de les endurer; la persuasion qu'il avait du contraire les lui rendit insupportables, et mit un obstacle invincible à sa résignation.

Quelque affligeants que soient les détails dans lesquels je viens d'entrer, j'ai pensé que je ne pouvais m'en abstenir, sans refuser une dernière satisfaction à la mémoire de M. Daunou, et sans

manquer en quelque sorte à la cause publique. J'aurai même le courage, pour remplir mon devoir jusqu'au bout, de rappeler que MM. de Montalivet, Duchâtel et de Rémusat étaient ministres de l'intérieur, et M. Vatout directeur général des travaux publics, lorsque les constructions dont j'ai parlé ont été entreprises et exécutées. Ce que je dis sans inculper les intentions ni le cœur de personne, mais seulement dans le but d'offrir un avertissement à l'autorité. Ceux qui loueront la magnificence et l'utilité des nouveaux édifices de l'hôtel Soubise, ne pourront s'empêcher, en les contemplant, d'être attristés par des souvenirs funèbres, et d'apercevoir, pour ainsi dire, dans cette sombre architecture le tombeau de M. Daunou.

Ce fut le 17 avril 1840 qu'il ressentit les premières atteintes de la maladie qui l'enleva. Ce même jour, M. le ministre de l'intérieur étant venu aux Archives pour obtenir l'installation des nouveaux fonctionnaires qu'il avait nommés, inspecta les malheureuses constructions que M. le directeur des travaux publics faisait poursuivre avec une activité impitoyable. M. Daunou, qui savait résister à des ordres inconsidérés, ne pouvait prendre sur lui de manquer aux moindres égards réglés par la politesse. Il voulut accompagner M. le ministre de l'intérieur pendant toute la durée de sa longue visite, et ne se retira qu'après son départ. La contrainte et la fatigue auxquelles il s'était condamné furent telles, que, peu d'heures après, il éprouvait des accidents très-graves. Les symptômes devinrent bientôt alarmants, et lui-même vit le premier tout le danger de sa position. Il perdit l'espérance de vivre, sans perdre le goût de l'étude, et continua, tant qu'il le put, de se mettre au travail à quatre heures du matin. Il suivait avec peu de confiance et, pour ainsi dire, malgré lui, le traitement et le régime que réclamait son état; car, au lieu d'essayer de guérir, il tâchait de mettre la dernière main aux travaux académiques dont il était chargé. Enfin, après avoir souffert pendant plus de deux mois les douleurs aiguës d'une maladie de vessie, lorsqu'il eut corrigé les dernières épreuves du vingtième volume des historiens de France, et tracé d'une plume défaillante sa volonté dernière, il mourut, comme il avait vécu, avec la simplicité, la modestie et le calme d'un philosophe. C'était le 20 juin 1840, à onze heures moins quelques minutes du matin.

Du moment qu'il s'était senti frappé à mort, il avait eu le

soin, pour prévenir et non pour causer un affligeant scandale, de défendre sévèrement qu'aucun prêtre entrât chez lui, et que son corps fût présenté à l'église. Toute tentative pour faire lever cette défense serait nécessairement restée infructueuse, et n'aurait abouti qu'à la confirmer. Cette conduite, au dernier période de sa vie, n'a pas manqué d'affliger beaucoup de ses confrères; néanmoins je n'ai pas craint de la rappeler, non-seulement parce qu'elle a eu de l'éclat, mais encore parce qu'elle achève de caractériser l'homme, et de faire briller sa constance aux yeux mêmes des personnes qui ne l'approuveraient pas. Au reste, ce serait moins l'homme qu'il faudrait blâmer que ses doctrines : l'homme n'a fait qu'y rester fidèle jusque dans les bras de la mort; et, quelque opinion que l'on ait aujourd'hui de la philosophie du dix-huitième siècle, on sera forcé de convenir que M. Daunou est peut-être le produit le plus glorieux, l'expression la plus pure et la plus élevée de cette philosophie, et qu'il a réuni tout ce qu'elle peut avoir de bon, tout ce qu'elle peut avoir de grand.

Conformément à ses prescriptions, ses obsèques ne furent précédées d'aucune invitation, et se firent le matin dans le plus simple appareil. Mais il avait prétendu vainement soustraire encore ses dépouilles aux hommages suprêmes de ses concitoyens. Il y eut un grand concours à son convoi; et le peuple, qui le vit passer, put croire qu'il s'agissait d'un personnage illustre, quoiqu'il n'eût pas su dire son nom, et qu'il ignorât que dans ce personnage, qui n'avait jamais été son flatteur, il avait perdu peut-être le plus sincère et le plus vertueux de ses amis.

Lorsqu'on fut arrivé au cimetière, et que le corps eut été déposé dans sa dernière demeure, au milieu du deuil et du recueillement général une seule voix se fit entendre, une voix douloureusement mais religieusement fidèle, celle de l'exécuteur testamentaire, pour dire que le défunt avait voulu qu'aucun discours ne fût prononcé sur sa tombe. Cette volonté fut respectée, on garda le silence, mais tous les cœurs se parlèrent et tous les cœurs s'entendirent. Comme on est saisi d'un sentiment de tristesse et de piété religieuse en voyant tomber les antiques monuments qui rappelaient les plus glorieux souvenirs de la patrie; de même, à la mort de ces magnanimes citoyens d'un autre âge, qui soutinrent pour leur pays les luttes les plus difficiles, et portèrent le poids écrasant des révolutions populaires, on se sent

profondément pénétré de douleur, de respect et de reconnaissance.

L'Académie d'Arras a mis au concours l'éloge de M. Daunou; la ville de Boulogne et le ministre de l'intérieur ont fait exécuter son buste; enfin, l'Académie des inscriptions et belles-lettres et celle des sciences morales et politiques se sont réunies pour voter une médaille en son honneur.

B. GUÉRARD,
de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

DES

GRANDES COMPAGNIES

AU QUATORZIÈME SIÈCLE.

I.

Leurs commencements. — Prise de Vire en 1368.

On vit paraître en France, à une distance d'environ un siècle et demi, deux grands fléaux, qui se ressemblent par beaucoup de points : les Routiers et les Grandes Compagnies. Toutefois, on peut établir entre eux une distinction caractéristique. Au douzième siècle, ce sont des serfs qui se révoltent contre leurs seigneurs absents. Ils reproduisent en France les horribles excès de ces multitudes désordonnées des premières croisades; chez les adversaires des Confrères de la Paix, tels que nous les dépeignent les *Grandes chroniques de France* (1), chez les Cotereaux, les Pastoureaux, les paysans de la Jacquerie, les Flagellants, c'est toujours l'ignoble réaction de gens abrutis par le fanatisme ou l'oppression. Leur force n'est que la confiance du nombre : dès que ce nombre devient impuissant, ils succombent et leurs déroutes sont de véritables boucheries (2). Dans les Compagnies du quatorzième siècle, chaque individu a une énergie qui lui est propre. Formée d'éléments guerriers, la Compagnie, bien que traînant à sa suite un

(1) T. IV, p. 20 de l'édit. in-8° de M. P. Paris.

(2) Voyez dans l'article intitulé *les Routiers au* XIIe *siècle*, par M. Géraud, *Bibl. de l'École des Chartes*, t. IV, p. 142, le passage sur la journée de Dun-le-Roi, perdue par les Routiers. Il est à remarquer que leurs adversaires, les *Paciferi*, sont réduits au même état dès que la noblesse les abandonne.

pêle-mêle d'hommes et de femmes trois et quatre fois plus nombreux qu'elle, entretenait parmi ses membres un principe de hiérarchie, indispensable à toute association de quelque durée. Cette milice indépendante des lois tendit même avec excès, si l'on peut ainsi parler, ce ressort hiérarchique, afin d'en opposer la seule force à tous les principes d'ordre social qu'elle attaquait.

La base de ces associations est partout la même; et Matthieu Villani, en exposant l'organisation d'une de celles qui se montrèrent en Italie, nous les fait à peu près connaître toutes. Il raconte comment un chevalier de Saint-Jean de Jérusalem forma une compagnie dans la Marche d'Ancône, en 1353. « Frère Moriale convoqua, par lettres ou par messages, une grande quantité de soldats qui se trouvaient sans emploi... Il leur fit dire de venir à lui, qu'ils seraient défrayés de tout et bien payés. Ce moyen lui réussit parfaitement; il rassembla bientôt autour de lui quinze cents bassinets et plus de deux mille compagnons, tous hommes avides de gagner leur vie aux dépens d'autrui (1). » Bientôt la compagnie se montre exerçant ses ravages. « Ils se mirent, continue notre auteur, à chevaucher le pays et à piller de tous côtés... Puis ils attaquèrent Feltrano, l'emportèrent par force, et y tuèrent cinq cents hommes. Comme le pays était rempli de tous biens, ils y séjournèrent un mois... Pendant ce temps, l'effroi qu'ils inspiraient mit tous les châteaux d'alentour à leur disposition. Beaucoup de soldats mercenaires, qui avaient fini leur temps, apprenant que la compagnie faisait un grand butin, refusèrent du service pour se réunir à frère Moriale. Quelques-uns même se firent casser pour venir le joindre; et il les faisait inscrire (2). »

Si le récit des dévastations de Moriale n'était là pour rappeler qu'il s'agit d'un capitaine de brigands, on serait tenté de lui accorder une véritable considération. « Il observait, dit le chroniqueur italien, la plus grande régularité dans la répartition du butin. Les objets pillés ou dérobés qui pouvaient se vendre étaient vendus par ses ordres. Il donnait des sûretés aux acheteurs, et, afin que sa marchandise eût cours, il s'arrangeait de façon à se montrer loyal. Il institua un trésorier (*Camarlingho*) pour la recette et la dépense; il créa des conseillers et des se-

(1) *Istoria di* Matteo Villani, l. III, chap. 89, dans Muratori, *Script. rer. italicarum*, t. XIV, col. 216.

(2) *Id.*, chap. 108.

crétaires avec lesquels il réglait toutes choses. Il était obéi des cavaliers et des compagnons, comme s'il eût été leur seigneur. Il leur rendait la justice, et faisait exécuter ses arrêts immédiatement (1). »

Une aussi excellente administration fit rapidement prospérer la compagnie. Dès 1354, après qu'elle se fut recrutée d'un grand nombre de barons et de comtes, on commença à l'appeler la *grand'-Compagna* (2). Ses membres renouvelèrent leur association pour un certain temps, et la jurèrent entre les mains de messire Morialc. « Mais ce qui fit le meilleur effet, ajoute Villani, ce fut que de grands barons allemands, affiliés de la Compagnie, voulurent, à l'unanimité, qu'elle continuât à porter le nom de frère Moriale, et que celui-ci gardât le commandement suprême (*la Capitaneria*) (3). » On lui donna quatre secrétaires de la cavalerie (*Segretari de' cavalieri*), dont l'un fut le comte de Lando (4); et, pour les compagnons, quatre connétables italiens (*Conestaboli italiani*). Ces principaux dignitaires composaient le conseil secret, où se débattaient les entreprises et où étaient pesés les intérêts de cette association guerrière. Ils nommaient une sorte de conseil des prises, composé de quarante conseillers et d'un trésorier. « Celui-ci recevait tout le butin, faisait les payements et fournitures sur les ordres du capitaine. Les commandements de Morialc étaient observés comme l'eussent été ceux de l'Empereur lui-même. Il faisait chevaucher la nuit dans la campagne, jusqu'à vingt-cinq et trente milles, aussi loin qu'il l'avait prescrit; et le jour, ses soldats revenaient chargés de riches dépouilles, qu'ils rapportaient fidèlement à la masse commune (5). »

Il serait difficile, je crois, d'être plus clair et plus impassible que Villani. L'obéissance aveugle aux volontés du chef, l'ordre sévère établi pour la bonne administration des gains de la compagnie,

(1) Mat. Villani, l. III, chap. 108.

(2) Il ne faut donc pas s'imaginer que ces mots *Grandes Compagnies* aient été appliqués indistinctement par les chroniqueurs à toutes les Compagnies indépendantes. L'épithète de *grande* tenait, comme on le voit ici, au nombre et à l'importance. Mais ces deux mots, *Grandes Compagnies*, ayant prévalu dans l'histoire pour désigner généralement les Compagnies indépendantes du quatorzième siècle, j'ai dû les conserver, et j'en ai fait usage avec cette signification.

(3) *Id.*, chap. 110.

(4) Il devint ensuite lui-même un très-célèbre chef de compagnie.

(5) *Id.*, *ibid.*

tout ici est naïvement dépeint. Ce qu'il y a de plus précieux, ce sont les détails sur la hiérarchie militaire fondée par Moriale. On y trouve des institutions nouvelles pour le temps, et qui ont encore aujourd'hui leurs analogues dans nos armées. Ces *secrétaires de la cavalerie* ressemblent singulièrement à nos chefs d'escadron ; et l'on pressent nos chefs de bataillon dans ces *connétables* des compagnons ou fantassins italiens. A la vérité, toutes les compagnies n'étaient pas organisées avec cette perfection d'ensemble ; mais on ne saurait douter qu'il ne s'y trouvât les commencements de ce que Moriale avait si habilement complété. Ainsi ce nom de *connétable* y était fort connu ; on le trouve dans un grand nombre de montres ou revues de compagnies, au quatorzième siècle. Ce grade répond assez bien à celui de lieutenant. Les premiers officiers d'infanterie de Moriale reçurent ce titre de *connétable* par extension, de même qu'on appelle aujourd'hui chez nous lieutenant général un haut dignitaire de l'armée, bien au-dessus du simple lieutenant.

De l'organisation rigide et correcte instituée par les chefs de Compagnies résultait nécessairement une grande puissance de discipline. Il n'en était pas ainsi dans les armées féodales, où chacun, à peine arrivé, calculait strictement le nombre de jours qu'il avait à suivre son seigneur. Pour le service de toute une campagne, au contraire, il fallait des hommes dont la guerre fût le métier. Ceux-là donc seulement se tenaient alors continuellement sous les armes, qui, loin d'être les défenseurs de la société, s'en étaient déclarés les ennemis.

Pendant le treizième siècle, on était parvenu à faire respecter assez bien les sages ordonnances de saint Louis contre les guerres privées. Le règne des légistes, sous Philippe le Bel, maintenait dans les provinces un gouvernement sévère. La féodalité s'abaissait peu à peu devant le pouvoir royal. Mais deux grandes fautes furent commises : en détruisant la milice du Temple, l'avare Philippe le Bel priva ses successeurs d'un moyen énergique d'ordre et de répression ; l'établissement des compagnies soldées, dont le roi nommait seulement les capitaines et qu'on licenciait après la guerre, préparèrent les Grandes Compagnies du quatorzième siècle. Car l'homme de guerre, qui n'avait que son épée pour gagne-pain, se trouvant dénué de ressources pendant la paix, se fit brigand pour vivre. A l'avénement d'une dynastie nouvelle, la funeste rivalité de la maison d'Angleterre avec les

Valois trouva donc, pour fomenter partout des désordres, une multitude de gens sans aveu, prêts à suivre aveuglément les chefs qui assuraient à leur avidité, à leur audace et à leur misère, des occasions de pillage et de hauts faits. L'influence et l'autorité de l'aristocratie s'imposent, dès l'origine, à l'organisation des Grandes Compagnies. De là leur force, lorsque après la bataille de Poitiers on les voit partout se répandre en France.

L'énorme part d'action qu'elles prennent immédiatement, et le mode de cette action, ne sauraient bien s'expliquer, il nous semble, sans faire entrer en considération les habitudes de la société d'alors et les relations des différents États.

L'ardeur chevaleresque et la passion des aventures dominaient encore dans l'Europe chrétienne. L'immense entraînement des guerres saintes n'était plus là comme aliment. Cependant on continuait à priser avant tout l'adresse aux armes et la force du corps. Beaucoup plus de latitude et d'indépendance était donné à la valeur entreprenante, par l'affaiblissement des obligations de la vassalité. L'équilibre féodal était rompu. En absorbant des fiefs de second ordre, intermédiaires embarrassants, de grands États s'étaient formés et commençaient à se toucher par leurs frontières. Le pays jouissait-il de quelque repos, à la première nouvelle d'une guerre sur les marches voisines, une foule de noblesse y accourait. C'était là que les capitaines les plus expérimentés se formaient par la fréquentation des gens de guerre de tout pays et de toutes armes. La plupart s'y trouvaient conduits par leur humeur inquiète et vagabonde ; peu leur importait la cause qu'ils servaient, pourvu qu'ils allassent courir les chances des combats. Où trouver plus de mouvement et d'incroyable activité que dans la carrière de cet Arnaud de Cervole, si fameux sous le nom de l'*Archiprêtre* (1)? une vie plus vraiment romanesque que celle de Séguin de Badefol, dit le *Roi des Compagnies* (2)? Les nombreuses pérégrinations de Geoffroi de Penne, énoncées dans des lettres de rémission du mois de mai 1368, ne sont qu'un échantillon de cette existence errante. On y voit que Geoffroi combattit d'abord fidèlement à la bataille de Poitiers, où il fut blessé et pris. Au sortir de sa prison, il sert encore la France. Mais, poussé par son humeur changeante, *animi levitate compressus* (c'est

(1) Voyez dans les *Mémoires de l'Acad. des inscriptions et belles-lettres*, t. XXV, p. 153-167, le mémoire sur Arn. de Cervole, par le baron de Zur-Lauben.

(2) Voyez Dom Vaissète, *Hist. gén. de Languedoc*, t. IV.

l'excuse qu'il donne), il passe dans la troupe de Jean de Saint-Pol et de Mathieu de Quoaridoch, chevaliers, qui tenaient le parti du duc de Bretagne. La compagnie de Jean de Haronouville le reçoit ensuite, et c'est avec elle qu'il se retire dans le Réthelois. On le voit plus tard, avec Raoul de Mès, dans le comté de Toulouse, puis au service de l'Anglais Jean Daalain. Dans la troupe de celui-ci, il eut même le grade de connétable, et contribua, en cette qualité, à la victoire remportée à Brignais sur les troupes du roi de France (1), par les compagnies réunies d'Anglais, d'Allemands, de Brabançons, de Flamands, de Hainuyers, de Bretons, de Gascons, *de mauvais François apovris par les guerres* (2). Pendant huit ans enfin Geoffroi participa, soit comme chef, soit comme compagnon, à tous les déportements des Grandes Compagnies (3).

Les meilleurs chevaliers, comme Gaultier de Mauny sur la frontière d'Écosse, comme le célèbre Hugues de Caverly en France et en Espagne, le Besgue de Vilaines, Bertrand de Créqui et tant d'autres, allaient apprendre leur métier dans les armées étrangères. L'état de l'Europe ne leur laissait que l'embarras du choix. C'étaient l'Espagne avec ses Maures et ses dissensions intestines ; l'Italie avec ses luttes séculaires des Guelfes et des Gibelins, et les rivalités de ses républiques commerçantes ; en Allemagne, toujours la pomme de discorde de l'Empire ; dans les Pays-Bas, la révolte permanente des grandes communes contre leurs seigneurs. Les chevaliers de l'ordre Teutonique offraient même, aux aventuriers les plus hardis, le prestige d'une croisade dans leurs expéditions contre les païens de la Lithuanie.

La guerre était l'unique pensée des nobles. Aussi les princes et les plus grands seigneurs menaient-ils toujours avec eux un long cortége de chevaliers, d'écuyers, de pages, d'hommes d'armes, de valets dévoués à leur fortune. Parfois brillait autour d'eux l'élite guerrière de toute une province. D'Oronville (4) nous montre le duc Louis III de Bourbon, son héros, ainsi entouré. A propos de la visite que le duc d'Anjou vint rendre à ce prince, il dit : « Quand ils estoient ensemble, on les povoit bien estimer à trois mil chevaliers et escuyers, et mil hommes de trect. »

(1) Mézeray, *Abrégé chron. de l'hist. de France*, t. IV, p. 138.
(2) Froissart, l. I, part. II, ch. 142.
(3) *Trésor des Chartes*, reg. 99, pièce 149.
(4) *Vie de Louis III, duc de Bourbon*, chap. 21. Paris, Fr. Huby, 1612, in-8°.

Dans ces nombreuses suites se trouvaient nécessairement des hommes qui, de même que le célèbre Robert Knolles, devaient à l'exercice des armes un beau chemin dans le monde. Il n'était d'abord qu'un pauvre valet. S'étant joint, en 1348, à plusieurs capitaines anglais, qui ravageaient la Normandie et la Bretagne, il se trouva, au bout de trois ans, avoir amassé, dit Dom Lobineau, des richesses suffisantes pour l'entretien d'un roi (1). A la même époque et dans les mêmes provinces on vit se signaler ce Croquart qui, dans le combat des Trente, reçut le prix de la valeur du côté des Anglais, Foulques de Laval et Raoul de Cahors. Dix ans plus tard environ parut en Bourgogne et en Auvergne Perrot de Savoie, dit le Petit Meschin. Froissart en parle très-souvent. Villani l'appelle *Pitetto Meschino* : « C'était, dit-il, un homme de rien, qui, par sa prouesse et son mérite dans les armes, était arrivé à une grande puissance militaire. Il prit beaucoup de terres en Bourgogne, y fut le plus rude adversaire du roi de France, lui cherchant partout des ennemis. Le roi, pour expulser Pitetto Meschino de la Bourgogne, envoya contre lui la compagnie d'Espagnols qui était alors en Berry. Et ceux qui furent ainsi envoyés faisaient autant de mal à leurs amis qu'à leurs ennemis (2). » Le même chroniqueur, dont nous avons invoqué tant de fois et si utilement le témoignage, vante la prouesse d'un simple tailleur anglais, dont il estropie sans doute le nom, *Gianni della Guglia*. « Il leva, dit-il, une brigade de goujats et d'Anglais qui ne se plaisaient qu'au mal. Ils se mirent à rançonner tout le pays [la France], et amassèrent, en peu de mois, un grand trésor (3). » Il y avait dans ces exemples un appât trop séduisant pour ne pas tenter quiconque avait un bras fort, un cœur intrépide et un esprit résolu.

Après l'examen et le rapprochement de tels faits, on ne saurait plus admettre, il nous semble, l'opinion d'un de nos meilleurs historiens sur l'origine des Grandes Compagnies : « La prison du roi, dit Dom Vaissète, la disposition des peuples, animés à la révolte par les émissaires du roi de Navarre, et leur épuisement, avoient causé de si grands désordres dans l'État, qu'il ne fut pas possible de payer la solde des gens d'armes qui avoient été mis sur pied. Ces troupes, n'étant pas payées, se débandèrent

(1) *Hist. de Bretagne*, l. VII, p. 293.
(2) MAT. VILLANI, l. X, chap. 92.
(3) *Id.*, l. IX, chap. 37.

et se mirent à courir et à piller diverses provinces du royaume, sous différents chefs qu'elles se choisirent, ce qui donna l'origine à ces fameuses *Compagnies* (1). » Cette opinion du savant bénédictin est généralement suivie. Il est incontestable que, du lendemain de la bataille de Poitiers, ces bandes dévastatrices prennent place dans notre histoire; mais ce qui est tout aussi certain, quoique beaucoup moins remarqué, c'est qu'elles se montrent en même temps avec une organisation complète. La perte d'une bataille, ni la succession des revers les plus accablants, ni l'excessive pénurie de l'État, n'auraient suffi à expliquer ce fait, qui nous semble capital.

Les armées d'Édouard III durent surtout se recruter de ces partisans redoutables, et de là tant de succès. Tous les témoignages contemporains sont d'accord sur ce point : du côté des Français, brillante valeur, mais défaut d'ensemble; du côté des Anglais, les excellents effets de la discipline. Leurs troupes contenaient certainement un grand nombre de ces hommes audacieux et rejetés de la société, tels que nous les avons trouvés dans les Grandes Compagnies. Le roi Jean, sur le point de se rendre et demandant le prince de Galles, est obligé de se fier à un Français, à Denis de Morbecque, souillé de forfaiture (2).

Comme on ne saurait trop insister sur la composition différente des armées des deux princes rivaux, je rappellerai encore ici quelle multitude d'Allemands mercenaires, de Brabançons, de Flamands, de Hainuyers, etc., se rendit à Calais en 1359, à la nouvelle de la prochaine arrivée du roi d'Angleterre : « Combien, dit Frois-

(1) Dom Vaissète, *Hist. gén. de Languedoc*, l. xxxi, nombre 72, année 1357.

(2) « Là eut adoncques trop grand presse et trop grand boutis sur le roi Jean, pour la convoitise de le prendre; et crioient ceux qui le connoissoient et qui le plus près de lui estoient : « Rendez-vous, rendez-vous, ou vous estes mort. » Là avoit un chevalier de la nation de Saint-Omer, que on appeloit monseigneur Denis de Morbecque... si se avance en la presse... et dit au roi, en bon françois, où le roi se arrêta plus que à autres : Sire, sire, rendez-vous. » Le roi... demanda en regardant le chevalier : « A « qui me rendrai-je? à qui? où est mon cousin le prince de Galles? Si je le véois, je « parlerois. — Sire, répondit messire Denis, il n'est pas ici; mais rendez-vous à « moi, je vous menerai devers lui. — Qui êtes-vous? dit le roi. — Sire, je suis « Denis de Morbecque, un chevalier d'Artois; mais je sers le roi d'Angleterre, pour ce « que je ne puis au royaume de France demeurer et que j'y ai tout forfait le mien. » « — Adoncques, répondit le roi, et je me rends à vous. » Et lui bailla son destre gant; le chevalier le prit, qui en eut grand joie. Là eut grand presse et grand tireis entour le roi, car chacun s'efforçoit de dire : « Je l'ay pris! je l'ay pris! » (Froissart, l. i, part. ii, chap. 44.)

sart, qu'il n'en cust mie mandé la quarte partie, non la cinquième de ceux qui étoient venus. Mais étoient venus de leur volonté, les aucuns pour leur honneur avancer, et les autres par convoitise de gagner et piller sur le bon et plantureux pays du royaume de France. » L'embarras d'Édouard, qui s'était autrefois servi de ces gens-là et la nécessité où il est réduit de les mener ravager la France, sont ensuite très-nettement exprimés par le chroniqueur (1). C'était donc là l'écueil de ces troupes soudoyées: elles faisaient la loi à ceux qu'elles servaient. Mais c'est avec elles, en grande partie, que les princes anglais remportèrent les victoires de l'Écluse, d'Auberoche, de Créey et de Poitiers.

Cette dernière bataille acheva d'épuiser la France de sa noblesse. La publication du traité de Brétigny répandit un profond découragement; et enfin la dispersion même de l'armée anglaise devint en France le plus grand des fléaux. Pour le paysan de nos contrées, les Anglais ce sont alors les Compagnies; on les voit s'emparer des places qui étaient les clefs des provinces, et de point en point tyranniser tout le pays. « Ainsi, dit Froissart, étoit guerroyé le noble royaume de France que on ne savoit auquel entendre (2). Rien ne duroit, dit-il ailleurs, devant les compagnons, ni aussi nul ne leur alloit au-devant (3). » Ils pillaient sans obstacle, brûlaient, détruisaient les bonnes villes. La captivité des seigneurs, après le désastre de Poitiers, fut le signal d'attaquer leurs forteresses. Les compagnons surprennent le château de Belleperche, qui était au duc Louis de Bourbon, et y font sa mère prisonnière (4). Lorsque les positions étaient très-fortes, et ils en étaient bons juges, ils ne manquaient pas de s'y fixer. Pont-sur-Seine était le séjour ordinaire du terrible Eustache d'Aubrecicourt; il l'appelait *sa chambre* (5). Le célèbre Geoffroi Tête-Noire avait jeté son dévolu sur les possessions de l'un des conseillers du roi Jean, le comte de Vantadour. Il fit sa demeure du château de ce nom, et y mourut (6). Par des dispositions vraiment savantes, il avait su rendre cette place impre-

(1) Froissart, l. I, part. II, chap. 105 et suiv.
(2) *Id.*, chap. 123.
(3) *Id.*, chap. 80.
(4) *Id.*, chap. 278.
(5) *Id.*, chap. 80.
(6) *Id.*, l. III, chap. 97 et 131.

nable. Aujourd'hui encore on en peut juger l'importance par les ruines (1) ; et par le long siége qu'elle supporta, lorsque les compagnons en étaient maîtres (2), on peut apprécier leur habileté à tirer parti de tous les avantages d'une bonne place.

Ainsi se relèvent ces ramas de pillards pour lesquels nos historiens n'ont guère que du dédain (3). Leur mépris du danger n'avait point de bornes. « C'étaient, dit l'annaliste de Metz, des gens qui ne prisaient pas leur vie une angevine (4). » Les chroniqueurs contemporains laissent percer en maint endroit une naïve considération pour ces preux d'un nouveau genre, soit qu'ils nous les montrent dans l'action, soit qu'ils décrivent avec complaisance comment ils usaient des biens dont ils s'étaient rendus violemment possesseurs. Une de ces Compagnies, dont Villani suit avec soin la marche, arrive exténuée près d'une fertile vallée, appelée Limodiccio, entre Faenza et Imola, fermée par une haute montagne comme par un mur. Les habitants s'étaient mis à la garde du seul défilé par où l'on pût avoir accès dans leur vallée. Ils attendaient l'ennemi avec sécurité, comptant sur la

(1) Les ruines du château de Vantadour s'élèvent au sommet d'une montagne escarpée, au pied de laquelle se réunissent deux ruisseaux rapides. L'enceinte du château était irrégulière et flanquée de tours de distance en distance; les bâtiments avaient une longueur de cent cinquante mètres sur quinze de large. Vantadour n'était accessible que par un seul côté de la montagne, encore était-il soigneusement défendu. On rencontrait d'abord un triple rang de remparts taillés dans le roc vif. Ces obstacles surmontés, l'enceinte du château n'était pas encore entamée; on se trouvait en face d'une porte, qui ne donnait passage que pour une seule personne. Cette porte s'ouvrait sur un étroit souterrain voûté, tournant brusquement sur lui-même, et enfilé par de nombreuses meurtrières. A supposer enfin que les assaillants eussent pénétré jusque-là, on pouvait encore, au moyen de herses placées à chaque extrémité de ce couloir tortueux, les enfermer comme dans une souricière. (Extrait des notes de M. Texier, curé d'Auriat, publiées dans le *Bulletin du comité des arts et monuments*, 1840-41, n° 9, p. 168 et suiv.)

(2) Froissart, l. iv, chap. 11.

(3) Quelques-uns même, comme du Tillet, semblent ne se douter nullement du rôle politique des Grandes Compagnies. Il les mentionne tout à fait incidemment : « Le roi, dit-il, va en Avignon, partie pour voir le pape, partie pour délivrer le pays de quelques ramassez qui tenoient les champs et pilloient tout, et aussi pour mener toute ceste ordure-là hors du royaume à la guerre contre les infidèles. » (*Chron. abr. des roys de France*, année 1362.)

(4) Voyez Dom Calmet, *Hist de Lorraine*, t. II, l. xxvi, col. 552, note *i*. — L'angevine était, comme l'on sait, une pièce de monnaie de peu de valeur ; il en fallait quatre pour faire un denier messin.

grande difficulté, pour les assaillants, de gravir, tout armés, la montagne. Mais le chroniqueur ajoute : « *Quelli della compagna assalirono la montagna con franchezza d'animo, facendo in fatti d'arme maraviglie* (1). » Villani s'étend ailleurs sur la vie tout heureuse que ces guerriers vagabonds menèrent dans la Terre de Labour. C'était la compagnie de ce comte de Lando que nous avons vu lieutenant de Moriale. « Comme ils virent qu'on ne pouvait leur résister, parce qu'ils disposaient des forteresses du pays et des gens de la campagne, ils séjournèrent là tout à leur aise. Les chefs divisèrent leur troupe en plusieurs bandes, s'installant dans le pays et déposant les armes partout où ils ne se voyaient plus d'adversaires. Ils se mirent à prendre des oiseaux et à chasser, pendant que leurs cavaliers et leurs goujats parcouraient les fermes et les maisons des environs. Les habitants leur donnaient largement tout ce dont ils avaient besoin pour eux et leurs chevaux. Et quand ces nouveaux seigneurs revenaient, ils trouvaient tout préparé. »

Ces détails sont confirmés par une des plus vives peintures de Froissart. C'est à Aimerigot Marchès, l'un des hardis compagnons de France, que l'éloquent chroniqueur attribue les regrets suivants, pour avoir vendu au comte d'Armagnac le château d'Alleuze, près Saint-Flour. « Si.... imaginoit en soi que trop tost il s'estoit repenti de faire bien, et que de piller et rober en la manière que devant il faisoit et avoit faict, tout considéré c'estoit bonne vie. A la fois il s'en devisoit aux compagnons, qui lui avoient aidié à mener ceste ruse, et disoit : « Il n'est temps, esbatement « ni gloire en ce monde, que de gens d'armes, de guerroyer par « la manière que nous avons faict ! Comment estions-nous resjouis « quand nous chevauchions à l'avanture et nous pouvions trouver « sur les champs ung riche abbé, ung riche prieur, marchand, « ou une route de mulles de Montpellier, de Narbonne, de Li- « moux, de Fougans, de Béziers, de Toulouse et de Carcassonne, « chargées de draps de Bruxelles ou de Moustier-Villiers, ou de « pelleterie venant de la foire au Lendit, ou d'espiceries venant « de Bruges, ou de draps de soye de Damas ou d'Alexandrie ?

(1) Mat. Villani, l. viii, chap. 99. Froissart, de son côté, cite comme des personnes de sa connaissance plusieurs chefs de Compagnies. Ainsi, pour prouver qu'il tient de bonne source les détails de la surprise de Montferrant, par Perrot le Béarnais, il affirme se les être fait raconter à Orthez, par l'un des capitaines de l'expédition, qu'il appelle *un grand pillard* (l. iii, chap. 99).

« Tout estoit nostre ou rançonné à nostre volonté. Tous les jours « nous avions nouvel argent. Les villains d'Auvergne et de Li- « mousin nous pourvéoient et nous amenoient en nostre chastel « les bleds, la farine, le pain tout cuit, l'avoine pour les che- « vaux et la litière, les bons vins, les bœufs, les brebis, et les « moutons tous gras, la poulaille et la volaille. Nous estions gou- « vernés et estoffés comme rois, et quand nous chevauchions, « tout le pays trembloit devant nous. Tout estoit nostre, allant « et retournant. Comment prismes-nous Carlat, moi et le bourg « de Compancs? et Chalusset, moi et Perrot le Béarnois? Com- « ment eschelasmes-nous, vous et moi sans autre aide, le fort « chastel de Merquel, qui est au comte Dauphin? Je ne le tins « que cinq jours, et si en receus, sur une table, cinq mil frans. « Et encores quictai-je mil pour l'amour des enfants du comte « Dauphin. Par ma foy, ceste vie estoit bonne et belle (1)! »

A toutes les jouissances d'une telle vie se joignirent, pour quelques-uns de ces chefs, les hautes satisfactions de l'ambition. L'un des plus renommés en France, sous le nom de l'*Archiprêtre*, Arnaud de Cervole, se montre tout d'abord escorté des malédictions de l'histoire; et puis nous le voyons intervenir successivement dans toutes les querelles des grandes maisons de Provence et de Périgord, de Bourgogne et de Flandre, de Lorraine et de Vaudemont, devenir l'allié du roi de France, son conseiller et lieutenant général en Berry et Nivernais, rivaliser avec du Guesclin dans le commandement suprême de l'armée royale à la bataille de Cocherel, épouser enfin l'héritière de l'une des plus grandes familles de Bourgogne, de la maison de Châteauvillain (2). Une haute combinaison politique, qui eut pour but de délivrer la France, place sur la liste des mêmes capitaines le grand nom de du Guesclin; enfin l'histoire enregistre, avec éloge, le nom du comte Gontier de Schwartzbourg parmi les compétiteurs à l'Empire (3).

Il est juste d'opposer, à un tel éclat de fortune, la licence, la dévastation et les cruautés, qui tiennent une bien plus large place

(1) Froissart, l. iv, chap. 14.

(2) Ce mariage se fit en 1362. Voyez l'*Hist. généal. de la maison de Broyes et de Chasteauvillain*, par A. du Chesne, p. 54.

(3) Il mourut en 1349, empoisonné par un médecin que l'empereur Charles IV avait gagné. Voyez S. de Sismondi, *Hist. des Français*, t. X, p. 350 et suiv.

dans l'histoire. Le chef suprême de la chrétienté se fait ici l'organe de toutes les victimes de l'oppression. Rien de tristement solennel comme le début des grands bulles que donna Urbain V contre les Compagnies, le 5 des ides de juin, à Avignon, dans la troisième année de son pontificat (1): *Clamat ad nos, de terra, multorum fidelium effusus sanguis innoxius; clamat pupillorum et viduarum, ac aliorum exulantium et spoliatorum, miserabilis multitudo; clamant violatæ et succensæ ecclesiæ, ac monasteria derelicta, simulque nobiles et plebeii, ac divites et pauperes regni Franciæ.* Le pape se plaint ensuite amèrement de ce que les auteurs de si grands maux, quoique membres de la société chrétienne, sont plus cruels que des païens. *Cum esset notorium omni fere populo christiano, quod quidam maledictionis alumni, qui arma sectantes se* SOCIETATES *appellabant..., velut ethnici, ausibus detestandis surrexerant, et de diversis nationibus, in dicto regno, non in fomentum sed dissolutionem societatis humanæ... congregati... segetes et domos cremare, vites et arbores incidere, ac animalia et quidquid aliud poterant abducere, conabantur.* Les détails par lesquels le souverain pontife justifie l'anathème sont vraiment exécrables. *Temerario inebriati furore, omnisque pietatis exortes, non parcentes conditioni, ætati vel sexui, in captionibus terrarum et locorum, non solum viros (se suasque familias et patrias justissime defendentes), sed mulieres, necnon senes et juvenes, ac in cunabulis vagientes, truculenta rabie perimebant; stuprabantque virgines, etiam dicatas Altissimo, et maculabant etiam conjugatas, quarum nonnullas, quantacumque nobilitate fulgerent, post delusionem frequenter publicam, ad abusum continuum, et ut eis ancillarentur in campis et alibi, secum ducebant, ac, contra muliebrem morem et miserandam possibilitatem earum, ipsas armis onerabant ac si essent vilia mancipia masculina* (2).

Ces derniers mots confondent, je crois, et peut-être à dessein, deux choses différentes. J'y verrais le tableau des brutales représailles du serf contre l'oppression féodale. Le pape enveloppe dans la même réprobation les Grandes Compagnies et la Jacquerie (3). Cette révolte du désespoir s'accrut encore par les massa-

(1) Le 9 juin 1365.

(2) RAYNALDI, *Ann. ecclés.*, t. XXVI, p. 110, col. 2, année 1365, III.

(3) Plusieurs auteurs attribuent aux Jacques ces atrocités envers les femmes nobles. (Voyez, entre autres, FROISSART, l. I, part. II, chap. 65.) Il ne paraît pas qu'il y ait

cres que les compagnons firent de ces malheureux. Battus, pillés, courus comme des bêtes sauvages, dit Mézeray, ils n'avaient la plupart pour retraite que les bois, les cavernes et les marais (1).

D'horribles famines étaient la triste et inévitable conséquence de cette ruine des campagnes. Plus d'une fois les papes purent voir, des hauteurs de leur palais, les plaines fertiles du Venaissin livrées aux plus affreux ravages. Aussi Urbain V, après avoir épuisé contre les Compagnies les ressources de la politique pontificale et les foudres de l'Église, près d'être lui-même leur victime avec toute sa cour, semble ne savoir plus quelles malédictions employer pour conjurer leurs fureurs. Il poursuit le crime des pères jusque dans les descendants, les déclare inhabiles à recueillir l'héritage paternel, les proclame incapables de remplir aucune charge civile ou ecclésiastique. Leurs biens, entachés d'infamie, devront être dévolus au fisc, leurs maisons détruites, leurs possessions dévastées (2). Mais ces menaces furent vaines comme tout le reste. — Les libéralités forcées que le saint-père fit à du Guesclin, lorsque ce héros conduisit les Grandes Compagnies en Espagne, sont connues de tous.

Du Guesclin ayant placé sur trône de Castille Henri de Transtamare et licencié ses troupes, celles-ci, pour la plupart composées d'Anglais et de Gascons, rentrèrent en France, d'où bientôt après elles furent ramenées en Espagne par le prince de Galles, allié de Pierre le Cruel. Elles soutinrent ainsi, à la bataille de Navarette, le parti contraire à celui qu'elles avaient défendu avec du Guesclin. Après la victoire elles repassèrent de nouveau les Pyrénées. C'est l'une de ces compagnies dont nous allons nous attacher à suivre le capricieux itinéraire à travers les

eu habituellement dans les Grandes Compagnies ce raffinement de cruauté préméditée, qui caractérise les réactions sociales. Chez les compagnons, faire des prisonniers et en tirer de l'argent était le but principal; mais il faut ajouter que la licence était sans bornes dans ce vil ramas de gens perdus qu'ils traînaient à leur suite. Cependant, parmi les guerriers mêmes des Compagnies, quelques-uns se firent une odieuse célébrité. D'Oronville nous apprend qu'à Beauvoir, en Bourbonnais, les Anglais avaient creusé une fosse, nommée l'*Enfer*, dans laquelle ils allumaient un grand feu, et où ils jetaient ceux de leurs prisonniers qui ne payaient pas de rançon. Voyez la *Vie de Louis III, duc de Bourbon*, chap. VI.

(1) Mézeray, *Abrégé chron. de l'hist. de France*, t. IV, p. 120, année 1358.

(2) Raynaldi, l. c.

provinces de France. Nous en puisons d'abord le détail dans les Chroniques de Saint-Denis, à cette époque surtout, la meilleure source de notre histoire (1).

En 1367, au mois de décembre, cette compagnie, qui était en Guyenne depuis le retour d'Espagne, entre en Auvergne et en Berry. Dans les premiers jours de février elle passe la Loire près de Marcigny, à peu de distance de Semur, séjourne quelque temps en Mâconnais, puis traverse en toute hâte le duché de Bourgogne. La famine l'y poursuivait, par la précaution que le duc avait prise de faire rentrer tous les vivres dans des lieux fortifiés. Quand ils arrivèrent en Auxerrois, où les attendait l'abondance, « il leur estoit bien mestier, disent les Chroniques, car la plus grant partie avoient esté sans mengier pain longuement, et estoient sans soulers (2). » Après avoir pris les églises de Cravent et de Vermanton, ils se divisèrent, sans doute pour mieux subsister. Une partie passa l'Yonne à Cravent, et entra en Gâtinais. C'étaient huit cents hommes d'armes anglais, mais formant avec leur suite plus de dix mille personnes. L'autre division, bien plus nombreuse (3), marche sur Troyes, et passe la Seine à Méry, près d'un lieu que le chroniqueur appelle Saint-Sépulcre. Ils traversent ensuite l'Aube, et arrivent à Épernay. Là ils se subdivisent : une partie reste dans cette ville, une autre se dirige sur Fismes, une troisième sur Coincy-l'Abbaye ; la quatrième assiége longtemps en vain l'église d'Aï, qui finit par se rendre. Quant aux Anglais, qui avaient passé l'Yonne à Cravent pour entrer en Gâtinais, ils rétrogradèrent, passèrent de nouveau l'Yonne à Pont, la Seine à Nogent, et se rallièrent aux autres à Épernay.

A la fin d'avril 1368 la compagnie tout entière avait pris ses quartiers dans un petit pays de la Brie, le Mulcien, où elle occupait les lieux de Lisy, Acy et Fontaine-les-Nonnains. Ils y restèrent jusqu'au 12 mai 1368. Ce jour ils délogèrent, et se dirigèrent sur Châlons et Vitry-en-Pertois. Pendant le désastreux séjour qu'ils y firent jusqu'au commencement de juin, il y eut,

(1) Notre confrère, M. Lacabane, a démontré que la partie des Chroniques de Saint-Denis dont nous allons nous servir, est du chancelier Pierre d'Orgemont. Voyez *Bibl. de l'École des Chartes*, t. II, p. 57 et suiv.

(2) T. VI, p. 249 de l'édit. déjà citée.

(3) Elle se composait de plus de quatre mille combattants et de vingt mille pillards et femmes.

entre eux et les envoyés du roi, des pourparlers qui montrent combien ils étaient redoutables : car, pour se retirer, ils ne demandaient pas moins de quatorze mille francs d'or. Le 9 juin suivant ils quittèrent Vitry, et, en se rendant à Marigny, passèrent impunément tout près de Troyes, où était alors le duc de Bourgogne. Ils traversent l'Yonne à Sancerre, et par Châtillon-sur-Loing arrivent à Montargis. Rentrés en Gâtinais, ils s'emparent d'Étampes et d'Étrechy le 4 juillet.

Charles V, sérieusement alarmé pour la sûreté de sa capitale, commença par mander à Paris un surcroît de gens d'armes. Mais nous pensons que le sage prince ne s'en tint pas là. Il avait déjà tenté inutilement d'acheter la compagnie; lorsqu'elle fut si près de lui, il trouva moyen de la désunir. En effet, les Chroniques de Saint-Denis, notre excellent guide, nous montrent la compagnie entière demeurant à Étrechy et à Étampes « jusques au dimanche ensuivant, neuviesme jour dudit moys, que se deslogièrent les Gascoins, qui, si comme l'en disoit, se deffioient des Anglais, et les Anglais d'eux (1). » Ces seuls mots pourraient suffire, il nous semble, à mettre sur la voie des artifices employés par Charles V pour écarter le fléau en le divisant. Mais l'heureuse coïncidence d'une pièce que nous avons relevée dans le Trésor des Chartes corrobore singulièrement notre conjecture. Ce sont des lettres de rémission en faveur de Gillebert Berthelin, boucher, né à Paris, qui, étant allé en Espagne avec Bertrand du Guesclin, avait été fait prisonnier par un Gascon à la bataille de Navarette. Il était ainsi demeuré plus d'un an parmi les gens de la compagnie, les suivant comme serviteur dans tous leurs brigandages (2). Cet homme, né à Paris, dut être l'agent du roi, et contribua sans doute à répandre d'utiles semences de division.

Les Gascons partirent donc pour Beaugency, et ils paraissent dès lors avoir fait avec les Anglais une scission complète.

Les Anglais se dirigèrent vers la basse Normandie, continuant à dévaster les campagnes, à surprendre les villes, pour s'enrichir d'abord par le pillage, ensuite par le prix qu'ils mettaient à leur départ. C'était l'invariable tactique des Grandes Compagnies; cela même imprimerait à leur histoire suivie, malgré la rapide sue-

(1) T. VI, p. 253.

(2) *Trésor des Chartes*, reg. 99, pièce 242, datée du jour même du départ de la compagnie, du 9 juillet 1368.

cession des entreprises et l'intérêt de quelques détails secondaires, un caractère d'intolérable monotonie. Ce serait l'écueil du sujet. On donnera une idée bien suffisante de toute cette guerre de coups de main, en exposant au complet l'un de ses épisodes, la prise de Vire par les Anglais de notre compagnie.

« Ils prindrent d'arrivée, dit Nicole Gilles, la ville de Vire : car il y en alla cinquante ou soixante, habillez comme gens de villaige sur leurs harnois, et gagnèrent les portes et tuèrent les portiers ; et puis leurs routes qui estoient embuschées entrèrent dedans. Mais ils ne prindrent pas le chastel (1). » Les Chroniques de Saint-Denis ajoutent : « Pluseurs de la dite ville se retraistrent dedens [le chastel], qui bien le deffendirent et gardèrent ; et aussi fû-il assez tost après raffreschi de gens d'armes (2). » A ce peu de mots se borne ce que l'on savait jusqu'ici sur la prise de Vire (3). Une réunion inespérée de pièces originales, conservées au Cabinet des titres, à la Bibliothèque du Roi, va éclairer toutes les circonstances de cet événement.

Ce fut le 2 août 1368 que la ville fut prise par la compagnie sous les ordres de Jean Cercle, Hochequin Roussel, Folequin Lalemant et Toumelin Bel. Cette occupation coupait la ligne des places fortes défendant ce qu'on appelait alors *la province de Normandie de par deçà la rivière de Saine*. On pouvait craindre que les Anglais ne profitassent de cette trouée pour recommencer des courses entre Vire et la forteresse de Saint-Sauveur-le-Vicomte, qui appartenait à Jean Chandos. Guillaume du Merle, sire de Messy, capitaine général de la province, pris au dépourvu et manquant de troupes, dut penser presque aussitôt à traiter du rachat de la ville avant la perte de la citadelle. Toutefois l'initiative des négociations paraît être venue des capitaines anglais. Le premier intermédiaire que l'on rencontre, et cela dans une pièce et à une date qui ne permettent guère de lui supposer des devanciers, est un nommé Jean Hardi, prisonnier de la compagnie. Quelques inductions me portent à croire que c'était un bourgeois de Vire. D'abord il se montre plus zélé à remplir

(1) *Les Chroniques et Annales de France*, t. II, fol. 32, v°. Paris, 1566, in-fol.

(2) *Gr. Chron.* t. VI, p. 254.

(3) Je ne parle pas de Froissart, qui est très-inexact sur ce point. Il ne désigne pas non plus un seul des capitaines dont nous allons donner les noms; néanmoins ceux qu'il fait connaître se tenaient, dit-il, en basse Normandie et dans l'évêché du Mans. Voyez l. I, part. II, chap. 263.

les messages du sire de Messy que ceux des Anglais ; il se charge aussi de savoir l'état du château, et d'en rapporter des nouvelles au capitaine général. Or, quel autre qu'un homme de la ville aurait inspiré assez de confiance pour cette commission délicate, aurait été admis à connaître et à transmettre de vive voix au gouverneur de la province, les motifs secrets et les termes de la composition que Raoul d'Auquetonville, le châtelain de Vire, allait peut-être se voir forcé de faire avec la compagnie (1)? Car les Anglais, une fois logés dans la ville, pouvaient y prolonger leur séjour. Vire était parfaitement tenable. Les compagnons n'y avaient pas mis le feu (2), bien qu'ils eussent usé, au demeurant, de tout ce qui était alors le droit du vainqueur : pillage en première ligne. C'est là ce qu'on doit entendre par ces mots du titre original : « en quel lieu [de Vire] il ont mené, jusques à ores, tous faiz de guerre (3). »

Cependant Charles V, informé de l'événement, envoie aussitôt

(1) Voici cette pièce : « Guillaume du Merle, sire de Messy, cappitaine général de par le roy, nostre seigneur, en tout le pays de Normandie, par deçà la rivière de Saine, à nostre bien amé mestre Renier le Coutelier, clerc du roy nostre dit seigneur, et son viconte de Baieux, receveur général ou dit païs des aides, ordenez pour la rédemption du roy Jehan nostre seigneur, derrain trespassé, dont Dieux ait l'âme, salut. Nous vous mandons que tantost sanz aucun delay, cest mandement veu, vous baillez et delivrez à Jehan Hardi la somme de dix francs d'or, pour pluseurs voiages faiz en la ville de Vire, prinse et occupée de nouvel par les ennemis du royaume, pour voier, savoir et enquerre l'estat et manière d'icelles gens, pour ce qu'il pourra aller tout seurement, car il est prisonnier des gens des Grans Compaignes; et semblablement savoir l'estat et ordenance du chastel de ladite ville de Vire, ou quel est monsieur Raoul de Auquetonville, chastellain, de par nostre dit seigneur, d'icellui chastel, et pluseurs genz en sa compaignie ; et pour rapporter pardevers nous ce que sera fait de la composition que veullent faire les gens dudit chastel avecques ceuls de la ville, affin de y pourveoir selon ce que le cas le requerra. Et par rapportant cest présent mandement, et quittance de ce, ladite somme de dix frans sera alouée en voz comptes, etc., etc. Donné soux nostre scel, le xxviie jour d'aoust, l'an mil ccc soixante et huit. » Orig. en parchemin, Cab. généal., série des titres orig.

(2) Voyez le mandement du maréchal de Blainville, en date du 10 septembre 1368, adressé à Renier le Coutelier, l'un des receveurs généraux des aides, dans les bailliages de Caen et Cotentin. Il y est dit que les Anglais « partiront de la dite ville de Vire, sans ycelle domagier par feu. » Orig. en parchemin, même source.

(3) Même pièce. — Nous puisons la certitude du fait dans des lettres de rémission, de janvier 1368 (V. S.), accordées à Raoul des Prez, ancien receveur général pour le roi dans la ville et vicomté de Vire. Mandé à Caen pour rendre compte de sa gestion, et n'apportant que fort peu d'argent, il y fut mis en prison; mais il obtint sa grâce sur la preuve qu'il avait tout perdu à la prise de Vire. Voyez le *Trésor des Chartes*, reg. 99, pièce 593.

en Normandie Pierre de Villiers, *souverain maistre de son hostel*. Celui-ci se rendit d'abord à Saint-Sauveur-le-Vicomte, auprès de Chandos (1), afin de le prier, sans doute, d'intervenir pour le maintien de la trêve; de là à Saint-Lô, où il chargea Guillaume Paesnel, sire de Hambye, de voler au secours du château de Vire. Ce seigneur partit avec sa troupe, composée de dix chevaliers, cinquante écuyers, et trente-deux archers (2); et il paraît certain que ce fut lui qui porta au châtelain de Vire (3) le secours dont parlent les Chroniques de Saint-Denis (4).

Pierre de Villiers vint ensuite à Caen se réunir avec Guillaume du Merle, commandant de la province, sire Aymar Bourgoise, trésorier de France, Robert de Varignies, capitaine de Caen, le bailli et quelques autres personnages du pays. Après qu'on eût mûrement examiné, dans ce conseil, la question et les conditions du rachat de Vire, Guillaume, seigneur de Montenay, fut chargé de la négociation (5).

Nous ignorons la date précise du traité; mais il précède certainement d'un ou deux jours le 3 septembre, puisque c'est à cette date que Charles V le ratifia à Paris (6). D'un autre côté, il ne saurait être antérieur au 27 août : cela résulte de l'acte qui prescrit le remboursement des frais de voyage de Jean Hardi (7). Quant aux clauses de ce traité, elles nous ont été con-

(1) Quittance du 13 septembre 1368, Cab. généal., série des titres orig.

(2) Quittance de Guillaume Paesnel, donnée à Saint-Lô, le 10 septembre 1368, même source.

(3) J'ai déjà dit qu'il s'appelait Raoul d'Auquetonville. Le Cabinet généalogique possède deux quittances de ce châtelain. Par la première il reconnaît avoir été payé de la moitié des gages de la garnison du château de Vire; elle est du 22 septembre 1368; ainsi elle suivit de bien près le départ de la compagnie. La seconde quittance prouve que Raoul d'Auquetonville était encore châtelain de Vire, le 11 mai 1369. Il fut père de ce Raoulet d'Auquetonville, qui assassina le duc d'Orléans dans la rue Barbette, le 23 novembre 1407.

(4) Voyez ci-dessus, p. 274.

(5) Mandement du maréchal de Blainville, du 10 septembre 1368, déjà cité. Cette pièce importante est scellée d'un sceau en cire rouge, portant une croix cantonnée de vingt croisettes recroisettées, posées en sautoir, cinq par chaque canton; ce sont les armes de Mouton, seigneur de Blainville, maréchal de France, telles qu'on les voit encore dans deux quartiers d'un écu peint sur les vitraux de l'église de Blainville, canton de Buchy, département de la Seine-Inférieure.

(6) Mandement du roi à Aymar Bourgoise, trésorier de France. Cab. généal., série des titres orig.

(7) Voyez ci-dessus, p. 275, note I.

servées dans un mandement du maréchal de Blainville pour faire payer la somme nécessaire au rachat de Vire (1). Elles consistaient en 2200 francs d'or, plus la délivrance des prisonniers faits sur la compagnie. Les rançons furent payées, des deniers du roi, à quatre gentilshommes : messire Guillaume le Bastart, chevalier, de Poitiers (2), messire Claudin de Harenvillier, maréchal de Normandie, messire Jean de Hareuvillier, chevalier (3), et Guillaume Roillart, écuyer (4), entre les mains desquels se trouvaient les prisonniers.

Trois actes (5) nous ont conservé, avec les noms de ces chevaliers, ceux des Anglais leurs captifs, et le prix de quelques-uns. Les prisonniers se nommaient Jancquin Hanbert, Robin Sallebroc, Janequin Ber, Jean Reddemen, Jean Chillcborne et Guillaume Portel. Mais les trois derniers seulement furent remis aussitôt. Les trois autres, dont le premier devait être un capitaine, à en juger par le prix de sa rançon (6), furent retenus jusqu'à l'abandon complet de Vire.

Reste maintenant à déterminer quand se retirèrent les compagnons. Cette date est encore facile à fixer au moyen de nos pièces originales. Le 12 septembre 1368, deux des capitaines de la compagnie, Hochequin Roussel et Thomelin Bel, donnèrent quittance, à Vire, d'une somme de 200 francs, que paraît avoir stipulée pour eux, comme une sorte de pot-de-vin, Guillaume de Montenay, chargé des pouvoirs du maréchal de Blainville. Le 13,

(1) Mandement du maréchal de Blainville, du 10 septembre 1368, déjà cité.

(2) Mandement du maréchal de Blainville, en date du 13 septembre 1368. Orig. en parchemin, du Cab. généal., série des titres orig.

(3) Quittance du 5 novembre 1368. Même source.

(4) Mandement d'Aymar Bourgoise, trésorier de France, daté du 18 février 1368 (V. S.). Même source.

(5) Les trois pièces ci-dessus citées, notes 2, 3 et 4.

(6) « ... C'est assçavoir, à monsieur Jehan, seigneur de Harenviller, chevalier, la somme de six cent frans, pour la rançon de Janequin Hanbert, Engloiz, son prisonnier, qui par le traitié fait avecques partie des gens des Grans Compaignes, anemis du royaume de France, lors occuppans la ville de Vire, fut ordené estre mis à délivrance et rendre quitte de sa rançon ausdites gens de Compaignes ; et à Guillaume Roillart, escuier, la somme de cent frans d'or pour les rançons de Robin Sallebroc et de Janequin Ber.... » Mandement d'Aymar Bourgoise, trésorier de France, du 18 février 1368 (V. S.). Cab. généal., série des titres orig.

Jean de Bois-Yvon, nouvellement nommé capitaine de Vire par le maréchal, y fait sa montre, en présence de Robert de Varignies et de Rogier le Masnier, commis à ce par le roi (1). C'est donc le 12 au soir ou le 13 au matin que la compagnie se retira.

Son itinéraire continue à être tracé par les Chroniques de Saint-Denis, toujours parfaitement d'accord avec les actes originaux. Quinze jours après la surprise de Vire, quatre ou cinq cents des compagnons en étaient partis, sous la conduite de Jean Cercle et de Folcquin Lalemant (2), et s'étaient emparés, de la même manière, de Château-Gontier, en Anjou (3). Ce fut là que les deux autres capitaines ramenèrent la partie de la compagnie restée à Vire, et qu'un sergent d'armes du roi, accompagné d'un écuyer anglais, vint leur remettre les trois prisonniers gardés jusqu'alors comme garantie (4). L'écuyer anglais appartenait probablement à Chandos, que le voyage de Pierre de Villiers à Saint-Sauveur-le-Vicomte semble nous montrer, en cette circonstance, traitant presque de puissance à puissance avec le roi.

A Château-Gontier, les Grandes Chroniques abandonnent tout à fait notre compagnie; cependant, si elle fit là un plus long séjour, l'année entière ne s'écoula pas sans qu'elle portât ailleurs sa soif inextinguible de pillage. Nous en avons la preuve dans deux actes originaux (5), où sont consignées, sur sa marche ultérieure, des notions précises, qui remplissent une lacune dans l'histoire.

Dans l'été de 1369, Charles V apprend que les Anglais « se sont partis de Chasteau-Gontier... et qu'ils ont mis le siége devant le chastel de la Roche-sur-Yon. » Il mande aussitôt au sire de Craon d'assembler le plus de gens d'armes qu'il pourrait; d'aller en

(1) Montre du 13 septembre 1368. Il résulte de la montre et de la lettre d'envoi de cette pièce au receveur général des aides en basse Normandie, que la garnison de Vire fut alors composée de trois chevaliers, six écuyers et trois archers. Cab. généal., titres orig.

(2) Cette notion résulte de ce que, dans la quittance de deux cents francs, « pour aidier à faire certain traitié, » les noms des deux autres capitaines figurent seuls. La conservation du sceau de l'un de ceux-ci accroît l'intérêt de cette pièce originale. Ce cachet porte une burelle accompagnée de six cœurs rangés, trois en chef et trois en pointe, les trois de la pointe posés deux et un.

(3) *Gr. Chron.*, t. VI, p. 265.

(4) Quittance de Jehan d'Artois, sergent d'armes du roi, et de Guillaume d'Arras, écuyer anglais, en date du 5 novembre 1368. Cab. généal., déjà cité.

(5) Deux mandements d'Amaury, sire de Craon, l'un du 16 août, et l'autre du 8 septembre 1369. Même source.

toute hâte faire lever le siége de cette place, et, s'il n'y réussissait pas, ou si la ville était déjà prise avant son arrivée, d'opérer sa jonction avec le duc de Bretagne, pour châtier les Anglais.

A la mi-août 1369, Amaury de Craon convoque à Baugé toute la noblesse qui suivait sa bannière, et il a bientôt autour de lui (1) : messire Pierre de Craon, son oncle; messire Guillaume de Craon; Pierre, sire de Mathefelon; Jehan, sire de Montejehan; messire Amaury de Clisson; messire Bremor de Laval; messire Guy de Laval, sire de Boué; Olivier, sire d'Usée; messire Jehan de Champaigne; Gieffroy, sire de la Gresille; messire Briant de la Haye; Guillaume, sire de Sillé; messire Gieffroy Février; messire Gieffroy des Baux; Guillaume, sire de Tussé; messire Brandelis de Champaigne; Jehan du Vergier; Guillaume de Bourenœuf; Jehan de Vandervant; Jehan de la Haye; Henri de Saint-Aubin; messire Guy Oudart; messire Jehan de Chapelaiz, tous chevaliers considérables, la plupart bannerets et accompagnés d'une élite de chevaliers (2), de bacheliers et d'écuyers.

Avec eux figurait un personnage, qui ayant fait longtemps le métier fructueux de *robeur*, « s'étoit repenti de faire bien, » suivant la plaisante expression d'Aimerigot Marchès, dans Froissart (3), mais qui paraît avoir mieux persévéré. Nous le voyons, en effet, se rendre à l'appel du sire de Craon, suivi de trente écuyers et de dix-neuf archers. C'était *Alain de Taillecol*, dit *l'Abbé de Malepaye*, dont le nom et le surnom sont également caractéristiques, et qui combattait alors ces mêmes Compagnies dont il s'était longtemps montré l'un des plus déterminés soutiens (4).

(1) Tous les noms suivants sont relevés dans les deux mandements qui viennent d'être cités.

(2) Ainsi les deux seigneurs de Laval avaient avec eux, indépendamment d'une suite d'écuyers et d'archers, l'un trois chevaliers, l'autre deux. Et même Amaury de Clisson, qualifié seulement de bachelier, avait trois chevaliers dans son cortége.

(3) Voyez ci-dessus, p. 268.

(4) Il était en Sologne vers 1366, où il tenait le fort de Bremande. Nous en avons la preuve dans des lettres de rémission, du 23 juillet 1376, en faveur de Martin Blondeau, de la ville d'Ivoy, au diocèse d'Orléans. Cet homme, aidé de plusieurs autres, voyant les maux innombrables que l'abbé de Malepaye faisait souffrir au pays, avait surpris six de ses Bretons qu'il avait fait noyer dans un étang (*Trésor des Chartes*, reg. 109, pièce 192). Les excès des compagnons durent ainsi devenir plus d'une fois l'occasion de sanglantes représailles. Le prétexte de cette vengeance put même servir à favoriser d'autres désordres. Des lettres de rémission accordées en juin 1362 à messire Barthélemy de la Maladerie de Cremieu, rapportent qu'il avait fait prisonniers Jean de Nyereus, prêtre, et Guillaume de Boislaton, avec leurs deux valets, comme

Ainsi escorté, le sire de Craon s'élança à la poursuite des Anglais, qui avaient pénétré en Bretagne. Il les chassa de cette province, et les poursuivit « jusques à Saint-Sauveur-le-Vicomte, ou clos de Costentin ; ouquel voyage, dit-il, nous avons demeuré quinze jours et plus ; et, despuis, nous a ordené [le roy] nous tenir oudit pays de la basse Normandie, afin de pourveoir à la garde et tuition dudit pays. »

C'est que les Anglais de la compagnie, arrivés à Saint-Sauveur-le-Vicomte, durent trouver là un asile auprès de Chandos, solidement établi dans cette partie du Cotentin. Il est probable que le sire de Craon s'attacha à les y tenir en respect, jusqu'au moment où Charles V, secondé par du Guesclin, à qui il donna un an après l'épée de connétable, reprit ouvertement l'offensive.

« Si l'étonnement du roi Édouard, dit Mézeray, fut grand de voir un prince, qui n'étoit point homme de main, oser lui dénoncer la guerre... son dépit ne le fut pas moins » en apprenant que les François attaquaient de tous côtés les possessions anglaises, « et que plusieurs capitaines et Compagnies prenoient service avec les Français. En attendant qu'il pût mettre sur pied de plus grandes forces, il envoya au prince de Galles cinq cents lances et mille arbalestriers... D'autre costé, Huc de Caurelée (1) amena deux mille hommes des bandes qu'il avoit en Espagne, et il en vint deux fois autant de celles qui tenoient des places en Normandie et au Maine, lesquelles ils vendirent pour l'aller joindre (2). »

Pour Charles V, il avait acheté autant de Compagnies que le lui permettait l'excellente administration de ses finances, et il les opposa avec succès à celles que soudoyait l'ennemi. Nouvelle preuve de ce que nous avons avancé plus haut, que la présence des Compagnies et des capitaines expérimentés qu'elles avaient à leur tête était pour une armée un gage de victoire. Il est probable que Charles V et du Guesclin auraient chassé les Anglais

ils passaient par le Dauphiné se dirigeant vers Avignon. Barthélemy donne pour prétexte de cette violence qu'il croyait les susnommés compagnons et compliees des Grandes Compagnies, pour lors dans le Lyonnais. Il ajoute qu'il les relâchera s'il reçoit du roi l'assurance qu'ils n'en sont point, et qu'il leur rendra, s'ils sont bons Français, tout ce qu'il leur a pris (*Trésor des Chartes*, reg. 92, pièce 110).

(1) C'est ainsi que les chroniqueurs français ont défiguré le nom du capitaine anglais, Hugues de Caverly, dont nous avons dit quelques mots p. 263.

(2) *Abrégé chron. de l'hist. de France*, t. IV, p. 169 et suiv.

de France; mais la mort de ces deux grands hommes y ramena les calamités de toute espèce. Sous Charles VI, les Compagnies reparurent plus terribles et plus puissantes que jamais. Il semble qu'il y ait alors entre elles et les malheurs publics une solidarité nécessaire. Le pays fut à deux doigts de sa perte, et il ne fallut rien moins qu'un miracle pour le sauver. Charles VII, en chassant les Anglais de France, et prenant définitivement à sa solde l'élite des Compagnies, les anéantit pour toujours. Il ne parvint, comme on le voit, à détruire le fléau qu'en le mettant à profit.

Qu'y avait-il donc de si fort dans ces Compagnies? Quel principe et quel esprit y entretinrent tant de vigueur et d'unité, malgré les vices dont chacun de leurs membres était abondamment pourvu? Assurément les traditions romaines ne sont pour rien ici. Il faut donc chercher ailleurs. A mon sens, la fougue de notre humeur aventureuse, héritage des conquérants barbares, aurait été, avec la soif du gain, le ressort des Grandes Compagnies. Quant au lien, c'était ce dévouement aux volontés du chef, dont la trace pourrait être suivie depuis les temps barbares jusqu'à présent: car c'est toujours, sous le nom d'obéissance passive, l'élément principal de l'armée.

E. DE FRÉVILLE.

TESTAMENT

D'UN

CHEVALIER MOURANT

SOUS LES ARMES.

Aux termes de la loi romaine, le testament d'un militaire était toujours valable, n'importe comment il eût été fait, par écrit ou verbalement. La seule formalité requise dans le dernier cas, était que des témoins appelés à cet effet eussent recueilli les dernières volontés du testateur (1). Cette disposition, que n'ont pas admise les codes modernes, était encore observée dans la Gaule méridionale au commencement du onzième siècle, comme le témoigne le document publié ci-après.

Un chevalier gascon, Arnaud, fils de Lobmanz, seigneur indépendant de Sainte-Eulalie, dans les Landes, meurt sans héritiers prochains, puisqu'il n'a point d'enfants, et qu'il a perdu tous ses frères, à l'exception d'un seul qu'on dit avoir embrassé la vie religieuse. Il meurt dans une rencontre, percé d'un coup d'épée; et comme il a senti que sa blessure était mortelle, avant de rendre l'âme il a déclaré devant témoins qu'il entendait concéder à l'abbaye de Saint-Sever l'église et l'alleu de Sainte-Eulalie. Cette donation orale reçoit son effet, car les collatéraux n'élèvent aucune prétention à l'encontre, et l'abbaye l'enregistre sur son cartulaire. Tout cela se passait sous le règne de Sanche-Guillaume, comte de Gascogne, et du temps que l'abbé Sanche administrait la communauté de Saint-Sever, c'est-à-dire, entre les années 1010 et 1028.

(1) Institut. j. c. lib. II, tit. 11, *de militari testamento.*

La donation d'Arnaud Lobmanz nous a paru digne de voir le jour, parce que les traités de diplomatique ne donnent aucun exemple de ces dispositions testamentaires faites sur le champ de bataille. Nous l'avons trouvée transcrite, avec d'autres chartes concernant Saint-Sever, sur les derniers feuillets d'un manuscrit qui renferme un commentaire de l'Apocalypse, et qui est conservé à la Bibliothèque royale, sous le n° 1075 du *Supplément latin*. Le manuscrit est du dixième siècle; la transcription des chartes, du douzième environ.

Nous ferons encore remarquer dans la pièce qu'on va lire la formule comminatoire de la fin, qui dévoue le violateur des stipulations énoncées, au supplice du feu éternel, en compagnie de *Néron* et de *Simon le magicien*. Rien de pareil à cette réminiscence semi-classique n'a été indiqué dans la Diplomatique des bénédictins, non plus que dans les Éléments de paléographie de M. Natalis de Wailly. Cependant on en trouverait des exemples dans les chartes déjà publiées de l'abbaye de Saint-Sever, et notamment dans l'acte de fondation de cette maison religieuse, où la même formule est développée avec un luxe d'érudition et de pénalité tout à fait remarquable :

« Si quelqu'un, évêque abusant de sa puissance, ou noble person-
« nage allié à notre famille (c'est le fondateur qui parle), grand ou petit,
« homme ou femme, osait enfreindre ces dispositions : au nom de Dieu
« tout-puissant et de tous les saints, en vertu de l'autorité apostolique
« de saint Pierre et du pontife élevé au saint-siége, qu'il soit retranché
« de la communion des fidèles ; qu'il aille avec Iscarioth, avec Datan et
« Abiron, que la terre a engloutis tout vivants ; qu'il périsse avec Ju-
« lien l'Apostat et l'infâme Dèce ; qu'il soit damné avec Néron et
« Simon le magicien ; qu'il brûle, frappé d'une malédiction éternelle,
« avec le diable et ses anges, dans le feu et dans le soufre, jusqu'à la
« consommation des siècles. Amen, ainsi soit-il, ainsi soit-il. Toutefois,
« si, après son méfait, le coupable veut en venir à satisfaction, il res-
« tituera au quadruple le dommage qu'il aura perpétré, et payera de
« plus sept livres d'or au monastère; et parce que nous avons placé
« ce saint lieu sous l'obédience du saint-siége, il ira pieds nus à
« Rome, et la rémission qu'il en rapportera, il la remettra de ses mains
« à l'évêque de son diocèse (1). »

Arnaldus, primus filius Lobmanz de Sancta Eulalia, defunctis fratribus suis, excepto Bernardo, monacho, sine filiis et filiabus,

(1) *Gallia christiana*, t. I, instr. col. 182, B.

possidens omnem terram parentum et fratrum suorum, non habens filios nec filias, ad ultimum vulneratus gladio, ut vidit quod moreretur, misit ordinem omnibus audientibus qui aderant, pro redemptione anime sue et animarum parentum suorum, nullo prohibente parentum, et donavit in alodio Deo et sancto Petro sanctoque martiri Severo, sancte Eulalie (1) ecclesiam et villam, et quicquid pertinet ad ecclesiam et villam in rusticis, in pratis, in silvis, in pascuis, in piscationibus, in landis, in perpetuum possidendum : Sancione comite regnante, et abbate Sancione. Si quis parentum vel alius homo superveniens, ex hoc ordine temptaverit minuere verba ipsius Arnaldi, ex Dei omnipotentis auctoritate nec non omnium sanctorum, sit excommunicatus et ab omni christianitate separatus, parsque sit cjus cum Acar filio Carmi (2) et eum Datan et Abiron, quos terra vivos absorbuit; sit dampnatus eum Nerone et mago Symone ; ardeat sine fine maledictus eum diabolo et angelis cjus in igne et sulphure, in secula seculorum. Amen. Amen. Fiat. Fiat.

***

(1) Sainte-Eulalie, aujourd'hui commune de l'arrondissement de Saint-Sever, Landes.

(2) Ordinairement *Achan ;* mais dans les Paralipomènes I, 2, 7 : *filii Charmi Achar qui turbavit Israel.*

TENTATIVE D'ENLÈVEMENT

SUR LA PERSONNE

DU PRINCE DJIM.

Le mystère, qui toujours prête aux événements une couleur poétique, s'est joint à une juste compassion pour accroître l'intérêt qu'ont inspiré les longues infortunes du prince ottoman, dont le nom Djim ou Djem s'est transformé, sous la plume de nos chroniqueurs, en celui de Zizim. Le souvenir du *sulthan captif* s'est conservé jusqu'à nos jours dans les légendes populaires ; le peuple croit encore entendre ses plaintes dans les châteaux en ruine du Dauphiné. Rien n'était plus capable en effet de laisser quelque trace dans la mémoire du peuple, que la triste et merveilleuse aventure de ce Turc, victime de la perfidie et de la cupidité cruelle de plusieurs princes chrétiens.

Djim, fils puîné du conquérant de l'empire grec, Mahomet II, vaincu les armes à la main par son frère Bajazet II, qu'il avait voulu dépouiller du trône, s'était, dans la frayeur d'une fuite précipitée, jeté entre les bras des chevaliers de Rhodes. Le grand maître, Pierre d'Aubusson, lui donnait l'assurance d'une sûre hospitalité, et la promesse de lui fournir les moyens de passer en Hongrie pour rentrer de là dans les États de son père. Mais, abusant avec audace de l'ignorance des musulmans, le grand maître, qui venait en même temps de conclure avec Bajazet un traité par lequel il s'engageait à retenir son frère prisonnier moyennant une forte somme d'argent, persuada à Djim qu'il fallait traverser la France pour passer en Hongrie. Le prince fit donc voile vers la France, et, après une longue navigation, il aborda près de Nice. Ce ne fut qu'assez longtemps après, lorsqu'on l'eut successivement privé de la plupart des officiers qui l'avaient accompagné jusque-là, que Djim comprit la perfidie dont il était victime. Il fut traîné de forteresse en forteresse, car le grand maître de Rhodes craignait toujours qu'il ne fût pas assez sûrement gardé. Ainsi passa-t-il presque tout

le reste de sa vie dans les châteaux de Rumilly en Savoie, de Sassenage en Dauphiné, de Monteil, de Moretel, de Bois-l'Ami, de Bourganeuf, transféré successivement d'une prison à une autre, et toujours plus étroitement resserré. Après cinq ans de captivité, en 1487, Charles VIII le fit conduire auprès du pape, qui paraissait nourrir de grands projets de croisade contre les Turcs, et voulait, disait-il, employer au profit de cette sainte entreprise l'influence et le nom du prince Djim. Mais tant de souffrances avaient dégoûté Djim des grandeurs de la terre; il ne voulut en aucune façon se prêter aux projets du pontife qui, dans son ressentiment, et aussi, dit-on, gagné par l'or de Bajazet, le fit emprisonner, à son tour, au château Saint-Ange. A en croire l'historien turc Saad-Eddyn-Effendi, le roi de France, après avoir été longtemps abusé sur le caractère de Djim et les traitements qu'on lui faisait subir, connaissant mieux enfin la position du malheureux prince, envoya vers le pape un des principaux seigneurs de sa cour, pour exiger la délivrance du prisonnier. « Ce seigneur, continue Saad-Eddyn, se lia d'amitié avec le jeune sulthan; et, de retour en France, il en parla avec tant d'enthousiasme au roi, qu'il lui inspira la plus vive affection pour lui. Aussi Charles VIII leva-t-il une puissante armée pour aller délivrer le prince Djim. Quoique, comme chrétien, il reçût sa couronne des mains du pape, qui est le plus grand de tous les princes francs, et qui tient le premier rang parmi les Nazaréens, néanmoins il était le plus puissant des rois infidèles; il avait conquis une partie des États voisins de son royaume, et projetait même de pousser ses conquêtes jusque dans les pays musulmans. Ce dernier motif lui faisant regarder le prince Djim comme un personnage utile à ses desseins, le porta à venir, à la tête d'une armée redoutable, assiéger Rome pour obliger le pape à lui remettre le fils de Mahomet entre les mains (1). »

Dans ce récit, Saad-Eddyn se laisse abuser par son imagination orientale sur l'importance du prince Djim qu'il exagère singulièrement, sur la générosité exaltée de Charles VIII, et sur les véritables motifs de l'expédition des Français en Italie en 1494. Mais il n'en est pas moins vrai que le roi vint assiéger Rome, qu'il obligea le pape à lui livrer le château Saint-Ange, et à lui remettre le prince musulman, auquel il fit le meilleur et le plus honorable accueil. Pour la première fois, depuis son arrivée chez les chrétiens, Djim était libre et traité comme il convenait au fils de Mahomet. Mais son bonheur ne fut pas

(1) *Journal asiat.*, t. IX, p. 170.

de longue durée; il mourut peu de temps après à Terracine, le 24 février 1495, âgé seulement de trente-quatre ans.

Telle est en peu de mots l'histoire du prince Djim, dont les malheurs ont fourni le sujet de plusieurs romans.

Objet de trafic pour les uns, Djim était encore pour d'autres un sujet de convoitise. Depuis la mort de Charles de Sicile, neveu et fils adoptif du bon roi René, et dernier descendant mâle des anciens comtes de Provence, un grave débat s'était élevé entre la France et la Lorraine. En mourant, Charles avait institué Louis XI son héritier, au préjudice du duc de Lorraine, René II, qui, par sa mère, descendait directement du roi René. Le duc avait protesté de tout son pouvoir contre les prétentions de Louis XI, mais sans succès. Il vint à la cour de France lorsque Charles VIII monta sur le trône, et réclama auprès des seigneurs qui gouvernaient le jeune roi. Comme il était vaillant homme de guerre, ainsi que dit Comines, on le ménagea d'abord : on lui rendit son comté de Bar qui avait été saisi aussi, on lui donna une compagnie de cent lances; enfin, on lui assura pour quatre ans une grosse pension. Quand les Napolitains, révoltés contre la tyrannie de Ferdinand, leur roi, vinrent lui offrir la couronne, on feignit à la cour de France de voir s'élever avec plaisir sa nouvelle fortune. Il reçut du roi 20,000 florins comptant, la permission d'emmener ses cent lances en Italie, et la faculté d'envoyer partout demander appui ou se faire reconnaître. Mais en même temps on répétait journellement à Charles VIII que le royaume de Naples lui appartenait, et le jeune prince tournait volontiers de ce côté son enthousiasme chevaleresque et son goût pour les hautes entreprises. René II vit bien que la bonne volonté de la cour de France à l'endroit de ses prétentions au trône de Naples ne tarderait pas à cesser ouvertement, et il s'apprêta à les soutenir avec vigueur. La première chose qu'il y eût à faire était de se concilier la faveur du saint-siége, qui conservait encore sa suzeraineté sur le royaume des Deux-Siciles, et dont l'influence était grande dans la péninsule italique.

Or, la possession du prince Djim devait être de quelque poids auprès du souverain pontife. Soit qu'Innocent VIII ou Alexandre VI songeassent réellement à un grand projet de croisade contre les Turcs, dans lequel la présence et le nom de Djim eussent contribué au succès des chrétiens, soit qu'ils prêtassent l'oreille aux propositions de Bajazet II, qui, dans une de ses lettres à Alexandre, « le prie (1) de faire « mourir son frère, luy promettant pour récompense de ce service *du-*

(1) Voy. *Hist. de Charles VIII*, édit. de Godefroy, p. 587.

« *catorum trecenta millia ad emenda filiis suis aliqua dominia* , » il était d'un grand intérêt et pour le pape et, par suite, pour chacun des prétendants au trône des Deux-Siciles, de tenir Djim en son pouvoir.

C'est du moins l'explication très-plausible qu'on peut donner d'un fait qui paraît avoir été inconnu aux historiens, et avoir échappé même aux chroniqueurs du quinzième siècle. Nous voulons parler de la tentative faite par René II, au commencement de l'année 1487, pour enlever le prince Djim de la prison où il était alors retenu. Une pièce conservée à la Bibliothèque royale, parmi les manuscrits de Gaignières, nous a mis sur la voie de cette particularité historique, et nous a paru assez intéressante pour mériter de voir le jour (1).

Cette pièce nous apprend que le 10 mars 1487, le duc de Lorraine appela auprès de lui, à Nancy, les sires Geffroy de Bassompierre et Jacob de Germiny, et les chargea d'aller, avec vingt-huit de ses hommes d'armes, au lieu où *le Turc* était détenu, de le prendre de vive force, et de le lui amener. Les deux gentilshommes partirent, et se dirigèrent vers le château de Bourganeuf, dans la Marche, où Djim était captif. Déjà ils étaient parvenus à mi-chemin, et se trouvaient en pleine Bourgogne. Mais l'entreprise était découverte, et un corps de troupes françaises les attendait à Luci-le-Bois (2). Tous les Lorrains furent saisis, et leur chef Bassompierre envoyé à Charles VIII, qui, après l'avoir interrogé en présence des sires de Beaujeu et de Partenay, l'envoya au château d'Angers. Prisonnier à son tour, Bassompierre subit, en arrivant à Angers, un nouvel interrogatoire ; le procès-verbal dressé à cette occasion est la pièce que nous publions, et dont voici le texte :

Le vij^e^ jour de may mil iiij^c^ iiij^xx^ et sept messire Geffroy Bassompierre, chevalier, a congneu et confessé, après son serment prins de dire vérité, que le second samedi de caresme darrenier passé ou environ celui jour, monseigneur de Lorraine, luy estant à Nancy, commanda audit Bassompierre et à Jacob de Germiny de se transporter et venir en ce royaume au lieu où le Teurc est de présent. Et dit que le dit monseigneur de Lorraine leur donna charge expresse de luy menner ledit Teurc ; dont de la forme de le prendre et avoir, et de le tirer du chastel ouquel il est, ne de l'intelligence qu'ilz y avoient n'en a rens voullu declerer, parce qu'il dit avoir

(1) Cette pièce, qui est l'original signé de la main de Bassompierre, se trouve à la Bibliothèque royale, fonds Gaignières, n° 373, fol. 70.

(2) Village entre Avallon et Vermanton, département de l'Yonne.

tout revelé et declaré au roy en présence de monseigneur de Beaujeu et du capitaine Partenay. Et dit que pour fere et acomplir ladite entreprise ledit monseigneur de Lorraine bailla ausdits Bassompierre et Germyny xxviij hommes de guerre ou environ ; dit que en voullant acomplir la charge à eulx baillée se partirent de Nancy, et pour tyrer au lieu où est ledit Teure vindrent en Bourgongne au lieu appellé Lucilleboys, où illec trouvèrent des gens du roy soubz la charge de Bernard Ordoux, qui le prindrent luy et ceuls de sa compagnie ; et depuis a esté amené devers le roy, lequel l'a envoyé en ce chastel d'Angers.

Interrogé pour quelle cause ledit monseigneur de Lorraine voullait fere la prinse dudit Teure, dit que riens n'en sect. Interrogé quel prouffit ledit de Bassompierre devoit avoir pour le cas dessusdit, dit que jamais ne lui en fut riens promis, mais le faisoit seullement pour fere service à son dit maistre.

Interrogé si luy et autres de sa compagnie avoient autre charge ne autre intelligence en ce royaume fors d'emmener ledit Teure, dit que non. — *Signé* DE BASSOMPIERRE. *Et plus bas :* P. DAVY. LEMACZON.

Cette tentative n'eut, du reste, aucune suite sérieuse. Le 10 novembre de la même année, Charles VIII fit sortir de France le prince musulman ; et l'emprisonnement de Bassompierre ne fut pas de longue durée, puisqu'on le retrouve en 1489, à la tête d'une compagnie de gascons, guerroyant pour le duc de Lorraine dans le pays Messin.

Il survint un tas de Gascons
Courrir jusques devant les pons
Soub le tiltre de la bannière
Seigneur Jeoffroy de Bassompierre.

(Chronique des antiquités de Metz.)

H.-L. B.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Revue de la numismatique, dirigée par MM. Cartier et de la Saussaye, formant par année un fort volume in-8° avec des dessins de médailles. A Blois, chez Dezair. — A Paris, chez Techener et chez Dumoulin. Prix annuel : 15 francs.

(Premier article.)

En 1835, deux hommes d'intelligence et de savoir, MM. de la Saussaye et Cartier, se réunirent pour fonder, sous le titre de *Revue de la numismatique française*, une publication périodique destinée à rassembler en un seul faisceau toutes les dissertations relatives à notre histoire monétaire, qui, faute de recueils spéciaux, n'étaient appréciées et souvent même connues que par un petit nombre de personnes. Institué par un sentiment tout national, et au moment où la réaction en faveur des arts du moyen âge se faisait plus que jamais sentir, ce recueil n'eut d'abord pour objet que l'étude des monuments numismatiques de notre pays. Il était impossible de choisir un instant plus favorable à une telle publication; chacun rassemblait avec fureur, s'il nous est permis de parler ainsi, nos anciennes monnaies françaises, jusqu'alors regardées comme presque introuvables, et que le caprice des amateurs faisait, comme par miracle, sortir de tous côtés, en les préservant du creuset des orfévres. Non contents de former de riches collections, quelques savants songeaient encore à publier de nombreuses monographies monétaires. MM. Fougères et Combrouse à Paris, M. de Lagoy à Marseille, M. de Saulcy à Metz, M. Lecointre-Dupont à Poitiers, M. Hermand à Saint-Omer, et une foule d'autres antiquaires zélés, travaillaient à l'illustration numismatique de leurs provinces. Enfin, c'était vers le même temps que le savant polonais Joachim Lelewel mettait sous presse son excellente *Numismatique du moyen âge*, et par là donnait à l'archéologie monétaire le code qui lui manquait encore.

MM. de la Saussaye et Cartier ne s'étaient point trompés en comptant sur le concours de tous ces savants, et le premier cahier de la Revue, qui parut à Blois en janvier 1836, réunit la collaboration de tous ceux qui, à Paris et en province, s'intéressaient à l'histoire de nos antiquités monétaires. Il n'y a qu'à jeter les yeux sur la liste des rédacteurs des premiers volumes pour se convaincre de la sympathie avec laquelle cette œuvre fut accueillie. Non-seulement des Français, mais encore des étrangers de distinction consentirent à faire partie de la rédaction; et parmi les premiers, qu'il nous soit permis de le dire, l'École des Chartes compte plusieurs des hommes sortis de son sein : M. Guérard, de l'Institut, M. de Pétigny, M. Bourquelot, M. Louis de Maslatrie, M. Barthélemy (qui maintenant suit les cours de première année). A côté de ces noms se lisent ceux de MM. de Saulcy, de Longpérier, Lecointre-Dupont, Cordero de San Quintino, Promis,

Chalon, Lelewel, Hermand, le marquis de Lagoy, etc. — Le succès dépassa l'espérance des fondateurs; au bout de quelques années, ils se virent contraints de donner une seconde édition du premier volume, tandis qu'à leur imitation, à Londres et en Hanovre, des revues numismatiques se fondaient. Ce fut alors que, sentant ce qu'avait de trop exclusif leur premier programme, les directeurs de ce recueil songèrent à ne plus laisser hors de leurs cadres les mémoires relatifs aux monnaies antiques; et la numismatique grecque et romaine, qui avait fait déjà plusieurs invasions dans la Revue, y fut installée de plein droit à partir du troisième volume, et occupa enfin le rang qui lui était dû. Cette amélioration vivement désirée amena la collaboration de ceux que l'antiquité regarde à Paris comme ses interprètes les plus éclairés, MM. Lenormant, Letronne, de Luynes, Dureau de la Malle, Raoul-Rochette, de Witte, l'abbé Greppo, le baron d'Ailly, etc. La Revue, protégée par ces noms respectables, va commencer son septième volume. Nous allons jeter un coup d'œil sur les principaux articles qu'elle contient. Notre examen, comme on doit le penser, sera des plus rapides. Il nous serait impossible, avec le peu d'espace qui nous est réservé, d'analyser six volumes et de discuter les opinions souvent opposées contenues dans les mémoires qu'ils renferment.

Tome I. *Numismatique gauloise.* Un des principaux mérites de la Revue de la numismatique, c'est d'avoir jeté un grand jour sur l'étude des monnaies gauloises, monnaies tout à fait négligées au siècle dernier, dont Montfaucon faisait graver quelques échantillons dans son *Antiquité expliquée*, afin, disait-il, de montrer la barbarie de nos ancêtres, et que Caylus proclamait ne valoir pas la peine d'attirer l'attention des antiquaires. Le 1er volume contient six mémoires sur ce sujet, mémoires tous fort intéressants, mais parmi lesquels il faut en distinguer surtout trois qui sont dus à MM. de la Saussaye et de Saulcy. M. de la Saussaye avait entrepris de décrire les enfouissements numismatiques découverts dans la Sologne blésoise, et le premier article qu'il publia fut la description de quelques *médailles gauloises en or, trouvées à Soings en* 1826. Ces médailles, à l'exception de deux pièces marquées au nom des chefs ABVCATO et AVLOIB, chefs de Soulosse, SOLIMA, sont des statères ou quarts de statère, calqués sur ceux de Philippe de Macédoine. L'auteur part de ce fait pour émettre une théorie tout à fait neuve sur la classification des pièces gauloises. Il regarde comme les plus anciennes celles qui se rapprochent le plus du statère grec; comme intermédiaires, celles où les légendes grecques se trouvent peu à peu remplacées par des légendes latines, où les noms de chefs et de divinités topiques paraissent, où l'argent remplace l'or, qui semble avoir régné sans partage lors de la première école; enfin il considère comme les derniers vestiges du monnayage gaulois ces petites monnaies en potin, si barbares et presque toutes anonymes. Selon lui, les Gaulois auraient cessé vers le règne de Tibère de jouir du droit de monnayage. Le second mémoire, qui a pour but la classification d'une assez grande quantité de *médailles gauloises en*

argent trouvées dans la commune de Cheverny en 1827, n'est que la continuation et le développement du même système. Nous regrettons que l'espace nous manque pour suivre dans tous leurs détails les belles théories émises par le savant directeur de la Revue, pour apprécier ses classifications toujours judicieuses, et faire remarquer les curieuses variétés inédites qu'il a publiées. Nous dirons seulement que, le premier de tous, il a constaté un fait fort important : c'est que les pièces gauloises d'argent offraient un grand rapport avec les quinaires romains. La dissertation de M. de Saulcy sur les *monnaies de Solimariaca et sur l'origine du type de la roue dans les monnaies gauloises* se recommande aussi à l'attention des savants par d'ingénieuses observations. M. de Saulcy rapporte d'une manière incontestable à Soulosse, *Solimariaca*, ville des *Leuci*, les médailles qui portent pour légende SOLIMA ou COLIMA, laissées jusqu'alors parmi les incertaines. Il propose ensuite de classer parmi les espèces gauloises certaines rouelles métalliques dont l'intérieur est traversé par deux branches, l'une horizontale, l'autre verticale, et qu'il regarde comme l'origine de cette roue qu'on observe si souvent sur les pièces gauloises. Ces rouelles seraient, selon lui, de la nature des anneaux métalliques dont parle César dans ses *Commentaires*, et qui, de son temps, servaient de monnaie courante aux habitants de la Grande-Bretagne. Enfin, il propose d'attribuer aux *Leuci* des quinaires gaulois qui portent en légende trois lettres à peu près semblables aux caractères grecs KYA qu'il lit AYK. Mais MM. de la Saussaye et de Lagoy ont cru reconnaître depuis que ces pièces devaient appartenir aux *Caleti*. Nous n'approuverons ni n'attaquerons cette nouvelle classification, dont nous laissons toute la responsabilité aux auteurs qui l'ont émise. Des trois autres mémoires relatifs à la numismatique gauloise, l'un est dû à M. Cartier et fait partie de ses *lettres monétaires ;* nous en parlerons plus tard. Les deux autres ont été rédigés par MM. Lambert et Vergniaud Romagnesi. M. Lambert a décrit quelques monnaies découvertes dans les environs de Quimper, et qu'il classe avec beaucoup de raison à une époque voisine de l'invasion romaine; nous croyons cependant qu'il s'engage trop volontiers dans le domaine de la conjecture, quand il voit l'emblème de la force dans la tête barbare qui décore le droit de la médaille. Sur quelle base appuie-t-il son assertion ? Le mémoire de M. Vergniaud Romagnesi roule tout entier sur les découvertes d'objets gallo-romains faites en divers temps à Artenay, commune du département du Loiret, et la description pure et simple des pièces gauloises qui y ont été déterrées.

Numismatique mérovingienne. La numismatique mérovingienne est représentée par sept mémoires. Le premier a pour titre : *Recherches sur les fonctions des monétaires de la première race.* L'auteur, M. de Saulcy, s'attache à y prouver que ces officiers inscrivaient leurs noms sur les triens et les sous d'or, en vertu d'une concession honorifique, et qu'ainsi ils devaient occuper une place éminente dans l'État. Il s'appuie sur l'exemple de saint Éloi, qui fut monétaire sous Dagobert et Clovis II, lors même qu'il était parvenu au faîte

des honneurs, et il croit reconnaître le fameux patrice Mummole dans un MVMMOVS, monétaire à Châlons, dont il décrit le triens encore inédit. Nous croyons que M. de Saulcy a été trop loin. Sans doute les monétaires n'étaient point des gens tout à fait obscurs; mais il est probable qu'il n'y avait pas grande différence entre eux et les monnayeurs du moyen âge, et qu'ils ne mettaient leurs noms que comme garantie de leurs œuvres. Si l'histoire d'Éloi prouve que leur charge n'était pas incompatible avec les plus hautes dignités de l'État, celle d'Abbon, son maître, démontre aussi qu'elle s'accordait avec des occupations subalternes; et puis *Mummous* et le patrice Mummole ne peuvent être le même personnage, puisque Grégoire de Tours, qui raconte en détail l'histoire du second, ne dit nulle part qu'il ait été monétaire. Le second mémoire, intitulé *Considérations sur l'histoire monétaire de la première race,* est une discussion où M. Hermand se livre à l'examen détaillé de la partie de l'ouvrage de M. Lelewel qui traite cette matière; ce mémoire est si varié dans les faits qu'il expose, que nous nous voyons contraints, quoiqu'à regret, de renoncer à en rendre compte. Le troisième article, intitulé *Évaluation des monnaies courantes sous la première race,* a donné naissance à une longue polémique engagée entre MM. de Saulcy, Peyré, de Pétigny et Guérard; il serait inutile de rapporter les opinions de ces auteurs; comme le dernier a parfaitement résumé la question, nous y reviendrons en parlant de son mémoire. Enfin, on aura une idée complète de tout ce que contient le 1er volume de la Revue, relativement à la numismatique de la première race, si l'on joint aux mémoires la 3e *lettre monétaire* de M. Cartier et un article de M. Lelewel, où le savant polonais publie, comme l'annonce son titre : *Vingt-trois pièces des monétaires mérovingiens et une du roi wisigoth Swintilla*, frappées à Narbonne. Toutes ces monnaies étaient inédites; l'auteur y prend occasion de défendre quelques attributions de son livre qui avaient été attaquées, et de rectifier quelques erreurs qui lui étaient échappées.

Numismatique carolingienne. Deux intéressantes dissertations sur les noms anciens des pays de Mauge et de la ville de Melle, ainsi que la publication d'un denier inédit de Conrad, roi de Bourgogne, frappé à Lyon, publiées par MM. Guérard, Lecointre-Dupont et le marquis de Pina, sont les trois seuls mémoires auxquels aient donné lieu les monnaies de la seconde race.

Numismatique capétienne. Une notice sur *plusieurs monnaies royales du* XIIe *siècle, trouvées près de Baugency,* notice due à M. Cartier, renferme de judicieuses observations sur des deniers appartenant aux règnes de Philippe Ier, de Louis VI, de Louis VII et de Philippe-Auguste, parmi quelques assertions contestables.

Numismatique provinciale. Si les mémoires relatifs aux monnaies royales sont peu nombreux, il n'en est pas de même de ceux qui traitent des monnaies frappées par les prélats et barons de France. M. de Saulcy a publié de curieuses monnaies frappées en société par Henri IV, comte de Bar,

et Jean l'Aveugle, roi de Bohême, en vertu d'un traité passé à Verdun en 1342. M. Cartier a donné, en l'accompagnant de commentaires fort intéressants, le texte d'une charte relative aux deniers frappés à Blois, dans les premières années du XIVe siècle. M. Promis a fait connaître un magnifique gros d'argent frappé à l'imitation des carlins de Provence, qui porte le nom de Guillaume de Roussillon, évêque de Die et de Valence, ainsi que deux deniers du XIIe siècle conçus tout à fait dans le style italien, quoique frappés à Marsanne, ville de l'ancien duché de Valentinois. Enfin, M. Cartier est sorti des limites qu'il s'était imposées, pour se livrer à une discussion intéressante sur les pièces au type du cavalier armé, exécutées à Valenciennes; pièces du plus haut intérêt, puisqu'au XIVe siècle la monnaie de Valenciennes était une des *mères monnaies*, c'est-à-dire, une de celles qui servaient de règle aux autres, et que chaque seigneur s'attachait à contrefaire. Dans sa dissertation, M. Cartier cherche surtout à prouver que les pièces de ce genre qui portent le nom de Marguerite doivent être rapportées à Marguerite de Hainaut (1345-1356), et non à Marguerite de Constantinople, qui vivait à la fin du XIIIe siècle. M. Chalon, auteur de la première attribution, la défend dans un autre mémoire, et quoique M. Cartier ait répondu aux observations du savant belge, nous croyons que l'attribution à Marguerite de Constantinople doit être maintenue. Une nomenclature des principaux ouvrages relatifs à l'histoire monétaire de Belgique, par M. de Reiffemberg, termine la série de ce genre de mémoires.

Monnaies historiques. Sous ce titre générique, on trouve une dissertation de M. de Saulcy relative aux monnaies obsidionales de Jamets, frappées en 1588, et deux autres articles de M. Cartier, l'un sur une curieuse médaille frappée à Gand en l'honneur de Philippe Artevelle, l'autre sur une pièce du comtat Venaissin qu'il cherche à attribuer à Boniface IX. Un anonyme a prouvé, dans l'une des chroniques du t. IIIe, que cette pièce était de Boniface VIII; nous sommes parfaitement de son avis, mais nous prendrons la liberté de le critiquer lui-même pour avoir vu dans l'effigie gravée sur cette pièce le pape Boniface, et non saint Pierre, armé de la clef et coiffé de sa tiare. Rien de plus commun que cette coutume qui consistait à tracer un nom de prince autour de la représentation d'un saint. D'ailleurs on conserve au musée de Bologne une statue de saint Pierre en bronze, qui remonte au XIIe siècle, et dont le type est tout à fait identique.

Pour terminer l'analyse de tout ce que contient ce volume, il faut parler encore d'un mémoire publié par M. Rolin (de Guise), à propos d'un plomb représentant d'un côté une tête de face, et de l'autre une lance accostée de deux fleurs de lis. L'auteur croit voir dans ce plomb une médaille frappée en l'honneur de Jeanne d'Arc. Cette attribution, tout ingénieuse qu'elle puisse être, n'est cependant pas appuyée sur des bases assez solides pour être adoptée sans contestation.

A. D.

Histoire de Jeanne de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut, par M. Edward le Glay. Un vol. in-8° de IV et 222 pages. — Lille, 1841. Chez Vanackère; à Paris, chez Derache, rue de Bouloy, n. 7.

M. Ed. le Glay soumet ce livre au public comme un essai, comme un échantillon de la manière dont il comprend l'histoire de Flandre et dont il se propose de l'écrire. A coup sûr, il n'est personne qui ne reconnaisse d'abord que pour donner la mesure de ses connaissances et de son aptitude, le jeune historien ne pouvait mieux choisir son sujet. Les quarante premières années du XIIIe siècle, occupées par le règne de la comtesse Jeanne, ont été pour la Flandre une époque à la fois de splendeur et de transition, agitée par le débat des plus grands intérêts, attristée çà et là par les plus tragiques épisodes.

Baudouin IX s'étant armé pour la croisade de 1202, Jeanne reçut à quinze ans le gouvernement de la Flandre, en même temps que les adieux de son père qu'elle ne devait plus revoir. La faiblesse de son tuteur, l'insidieuse bienveillance de Philippe-Auguste lui préparèrent dès le commencement une longue suite de malheurs. Gardée à Paris sous les yeux du roi, mariée à un prince portugais qu'elle n'avait pas choisi, elle se vit, même après son émancipation, enchaînée sous la surveillance de son incommode protecteur. En haine d'une servitude qui outrageait le pays, son mari se jette dans les factions; mais la fortune le trahit à Bouvines; il va expier sa téméraire entreprise dans une captivité de douze ans, et Jeanne reste seule pour réparer les maux d'une guerre désastreuse, sans espoir de fléchir la colère du vainqueur, en butte à la malveillance de vassaux insubordonnés. D'autres embarras viennent compliquer cette situation difficile. D'affreuses révélations la contraignent de chasser de son palais le mari de sa sœur, l'âme de ses conseils, celui que les Flamands avaient regardé jusque-là comme le plus solide garant de leur existence. Peu après elle voit son autorité compromise, ses jours menacés par la fraude d'un imposteur qui se fait passer pour son père. Au milieu de ces traverses se révèlent la constance, l'habileté et toutes les vertus de la comtesse. Elle soulage le peuple des villes et gagne son concours en lui accordant le bienfait de la liberté; elle réduit les châtelains de Flandre, triomphe des cabales, et par ses fondations bienfaisantes s'attire les bénédictions de tous ses sujets : seule consolation qu'il fût donné à son âme pieuse de ressentir en ce monde, car ses infortunes ne devaient se terminer qu'avec sa vie. Philippe-Auguste étant mort, son mari, qu'elle avait racheté au prix d'une rançon bien chère, lui fut rendu avec le germe d'une maladie à laquelle il devait bientôt succomber. Plus tard, pour complaire à ses sujets, elle se choisit un nouvel époux; elle croyait toucher enfin à ce bonheur qui avait toujours fui devant elle : tout d'un coup elle sentit sa fin approcher, et n'eut que le temps de se retirer dans un couvent de femmes pour y rendre l'âme, sous la bure et dans la prière.

Tel est dans son ensemble le règne dont M. le Glay a entrepris le récit. A cause de l'époque même à laquelle il appartient, il était impossible que l'historien qui voulait y prendre son début, ne montrât pas sur-le-champ la portée de son intelligence. On sait combien d'esprits a fourvoyés ce XIIIe siècle si éloigné de nos mœurs, à combien d'opinions préconçues il a donné naissanee. Doué de critique autant que d'imagination, M. le Glay s'est tenu en garde contre ces interprétations dangereuses qu'on est convenu d'appeler *la couleur poétique ;* mais aussi il a évité la sécheresse qui dépare trop souvent les productions des hommes accoutumés à méditer sur les textes. Il sait trop, pour se hasarder à produire des faits dont il ne posséderait pas les preuves ; il est trop convaincu de ce qu'il ignore, pour ne pas chercher à combler tant de lacunes par des peintures de mœurs, par des digressions sur les usages qui sont à sa connaissance, par des considérations que justifie toujours le bon sens ; assez maître de lui pour sacrifier les traditions, si dramatiques qu'elles soient, au témoignage plus positif des pièces, et pour omettre des milliers de faits secondaires que lui fournissent les chartes dont il a les mains pleines. Aussi, pour le choix et la disposition des faits, nous le trouvons digne des plus grands éloges. Le peu de critiques que nous avons à lui adresser ne concernent que son style.

Pour l'écrivain, c'est peu de se défaire des préjugés de son temps ; il faut encore qu'il rejette loin de lui ces vaines formules, ces faux ornements de langage que chaque époque met en honneur, sans s'inquiéter s'ils vivront seulement la durée d'une génération. Il nous semble que M. le Glay ne s'est point assez observé sur l'usage de ces faciles artifices. Assurément il en coûte pour s'en préserver : à tout moment on les reçoit par la lecture, par la conversation ; ils se logent dans la tête, et, si l'on veut écrire, ils sont les premiers à se présenter sous la plume, à la place de l'expression simple, plutôt que la forme qui sera comprise dans tous les temps. Mais pourquoi le *limæ labor* a-t-il été prescrit, sinon pour que l'auteur trouvât moyen d'effacer cette rouille dont la contagion de l'exemple empreint toujours ses ouvrages ? Nous insistons d'autant plus volontiers sur ce précepte à l'égard de M. le Glay, que très-souvent il tire son style de son propre fonds, et qu'alors il lui arrive non-seulement d'être convenable, mais encore de rencontrer des effets très-heureux. Qu'il maintienne donc ces parties qui sont l'œuvre de sa pensée, qu'il rejette les autres dont sa mémoire seule a fait tous les frais. Le sacrifice que nous lui demandons n'est pas grand, puisqu'il porte uniquement sur des objets qui ne sont pas sa propriété.

Nous croirions manquer à la destination de ce recueil, si nous ne signalions en terminant, les pièces justificatives dont M. le Glay a accompagné son ouvrage. Tirées pour la plupart des archives du département du Nord, elles forment un répertoire intéressant où les érudits trouveront à s'instruire en même temps sur l'histoire de Flandre et sur les règnes de Philippe-Auguste, de Louis VIII et de saint Louis. J. Q.

Diaire, ou Journal du voyage du chancelier Seguier en Normandie, après la sédition des Nu-Pieds (1639-1640), et documents relatifs à ce voyage et à la sédition, publiés pour la première fois d'après les manuscrits de la Bibliothèque royale, avec de nombreuses annotations propres à éclaircir et compléter le texte, par M. A. Floquet, greffier en chef de la cour royale de Rouen, etc.; un vol. in-8°.—Rouen, Frère, éd. 1842.

L'un des épisodes les moins connus du règne de Louis XIII, est la sédition populaire qui se trouve désignée dans les mémoires du temps sous le nom de *révolte des Nu-Pieds*. Née à Avranches, au mois de juillet 1639, cette insurrection des pauvres se propagea avec assez de rapidité, pour envahir en moins de trois semaines tous les cantons de la basse Normandie, et même la capitale de la province. De longues souffrances y avaient disposé les esprits. Le cardinal de Richelieu, partageant l'opinion déjà fort ancienne où l'on était de la richesse inépuisable des contrées normandes, les avait écrasées sous le faix des impôts; et, comme le fait observer très-bien M. Floquet, « les cahiers des états de la province nous sont d'irrécusables témoins de l'extrême misère, de la détresse, du désespoir auxquels une dévorante fiscalité avait réduit ce pays. » Sans rechercher ici ce qu'il y avait de légitime dans les représailles exercées par le peuple contre les collecteurs des taxes et les partisans, contentons-nous d'exposer succinctement les excès qui signalèrent cette révolte à Rouen, et faisons connaître la punition sévère dont ils furent suivis, en nous servant des documents précieux et inédits que M. Floquet vient de mettre au jour.

Au mois d'août de l'année 1639, deux séditions eurent lieu dans la ville de Rouen; la première arriva le 4, un samedi, sur les cinq heures du soir. Un nommé Rougemont, commis aux droits nouvellement établis sur les teintures, fut assailli par le peuple qui l'assomma à coups de bâton et le laissa mort sur la place. Voici, d'après l'enquête publiée par M. Floquet (p. 365), comment eut lieu cet assassinat : « Ce qui résulte de l'information par eux faicte, est que le 4 aoust, le dict Rougemont, avec « trois autres, dont l'un estoit un huissier au Chastelet (Girard), estant allez « dans les maisons de plusieurs teinturiers et drapiers, pour y faire le contrôle des teintures, en conséquence de l'edict qui avoit esté affiché par les « rues, sortant de l'une de ces maisons, la quelle n'est point désignée par « aulcun des tesmoins, furent poursuivis par plusieurs artisans, gens de « basse condition, sans pourpointz, ayant des bonnetz blancs et bonnetz « rouges, à coups de pierre et de baston, sans aultres armes, criant aux « voleurs monopoliers. Rougemont ayant esté blessé à sang, par la teste, « se saulva dans l'église de Nostre-Dame, et se voulant saulver dans le chœur « de la dicte église, il en fut empesché par ceux qui le poursuivoient; et la « porte du chœur ayant esté fermée, il fut tiré par force du lieu où il estoit, « et conduict le long de l'église jusqu'au grand portail, par où on le fit sor-

« tir ; là, ayant encore esté oultragé, il tomba dans la rue, et l'eau du ruis-« seau luy entrant dans la bouche, et demeura en cest estat environ une « heure et demye, pendant le quel temps plusieurs chevaux passèrent sur son « corps, luy estant encore vivant, jusqu'à l'arrivée du lieutenant général, « qui le fit enlever, etc. » D'autres désordres signalèrent la soirée du même jour ; c'est ce qui résulte d'un mémoire dressé par le chancelier Séguier, d'après les interrogatoire qu'on fit subir à de nombreux témoins. Dans ce mémoire on lit encore : « Le lendemain dimanche, la dicte sédition recom-« mença sur les dix heures du matin, continua jusques à cinq ou six heures « du soir, où deux cents personnes séparées en diverses bandes, sans armes, « ravagèrent, pillèrent et bruslèrent unze maisons où estoient les bureaux « de la recepte générale et particulière des *droitz*, des *cuirs*, du *papier*, « des *doubles*, du *salpestre*, des *cartes*, des *francs fiefs* et *nouveaux ac-« quetz*, des *aides et quatrièmes*, des *taxes d'offices héréditaires*, apportè-« rent dans les places publicques tous les meubles, hardes et papiers estans « en la dicte maison, où ils les firent brusler, en la présence et au conspect « de tous les bourgeois et quantité de personnes de qualité, sans qu'on y « donnast empeschement. » Ces violences n'étaient que le présage de tentatives encore plus audacieuses. Le bailliage et le parlement ayant fait de vains efforts pour retrouver la trace des coupables, et l'impunité enhardissant les rebelles, une seconde sédition commença le dimanche 21 août et ne se termina que le mercredi suivant. D'abord, une bande d'environ trois cents ouvriers ou gens du peuple parcourut la ville, ayant à sa tête un certain Noël Ducastel, dit Gorin, horloger, fils d'un coutelier. Cet homme, *tenant une verge de fer au bout de laquelle il y avait une pomme de cuivre*, se faisait précéder d'*un guidon aux armoiries du roi*, et s'arrêtant devant chacune des maisons des collecteurs de taxe ou des officiers fiscaux, il frappait rudement contre la porte, et par ce signe indiquait aux séditieux que c'était là qu'il fallait *travailler*. « Il y eut ce jour-là, dit la relation, « jusqu'à unze bureaux qui furent tous démolis et pillés, les meubles volez, « partie d'iceux emportés, partie bruslez dans de grands feux que l'on fai-« soit au devant des dictes maisons publicquement, *en plein jour, en pré-« sence de tous les bourgeois, sans qu'aulcun apportast aulcun empesche-« ment* (1). »

Des désordres du même genre, mais qui prirent un caractère encore plus grave, signalèrent le lundi 22 août. Les Nu-Pieds résolurent de renverser de fond en comble la maison de M. Nicolas Letellier, sieur de Tourneville, commis à la recette générale des gabelles, et payeur des rentes de l'État. Ce dernier, qui avait chez lui environ trois cent mille livres, prit ses mesures pour se défendre, et soutint dans sa demeure un siége de trois jours. Les mutins, qui avaient commencé par élever une forte barricade au bout de

(1) Second mémoire du chancelier, p. 344-355.

la rue où était située la maison du receveur, résolurent enfin l'assaut, et battirent à coups de pierre la porte principale. En ce moment un coup de mousquet parti de l'intérieur tua roide un enfant, le fils d'un cordonnier, qui faisait partie de la garde bourgeoise. Le père exaspéré courut aux hommes de sa compagnie qui stationnaient près de là, les harangua, les supplia de le venger, et les entraîna aux désordres qu'ils avaient charge de réprimer. Plus de cinquante bourgeois accoururent, tambour battant, jusqu'à trente ou quarante pas de la maison assiégée, contre laquelle ils épuisèrent leur provision de balles et de poudre; puis faisant approcher un maréchal ferrant avec son marteau, ils lui ordonnèrent d'enfoncer la porte. La serrure et deux panneaux furent brisés; aussitôt l'attaque à coups de fusil recommença et fut repoussée jusqu'au moment où le feu ayant été mis à la maison, M. Letellier et ses amis s'évadèrent, si bien déguisés, qu'ils trompèrent la rage de leurs ennemis. Alors commença le pillage; l'argent qui avait été jeté dans les fosses en fut retiré, et on se le partagea, sous le prétexte que le président du parlement en avait ainsi ordonné. Enfin, le lendemain mardi, sur les trois heures après midi, le sieur de Richebourg, apprenant qu'on démolissait la maison, s'y porta avec une troupe de gentilshommes et de domestiques, et en chassa les Nu-Pieds, *qui se sauvèrent en si grande foule*, dit l'information, *qu'il y en eut jusques à vingt-cinq d'étouffez dans la presse.*

Des faits aussi graves, joints à ceux qui se passaient dans le reste de la Normandie, étaient de nature à préoccuper vivement le cardinal de Richelieu. La répression ne se fit pas longtemps attendre; elle fut terrible et empreinte d'un caractère de sévérité qui toucha bien souvent à l'injustice et à la cruauté. Les bandes guerrières et indisciplinées du colonel Gassion, qui venaient de ravager l'Artois, furent appelées dans la basse Normandie et campèrent dans la capitale de cette province; Rouen fut traité comme une ville en état de siége. Ni les artisans, ni les bourgeois, ni même les membres du parlement, ne furent exempts de loger des gens de guerre, qui savaient trop le rôle qu'ils étaient appelés à remplir pour se conduire en hôtes supportables. Le cardinal confia au chancelier Séguier le soin de punir la ville rebelle avec toute la rigueur que, suivant lui, elle méritait. « Les pouvoirs qu'on donna « au chancelier dans cette occasion, remarque justement M. Floquet, étaient « immenses, exorbitants; le roi lui avait délégué l'autorité la plus absolue sur les armes et sur la justice... Le colonel Gassion, chef des troupes « envoyées à Rouen, devait en toutes choses lui déférer comme à son supérieur, même en ce qui regardait les armes. A Rouen, Gassion alla chaque jour jusqu'à lui demander l'*ordre.* »

Séguier partit donc de Paris le 19 décembre de l'année 1639, accompagné de huit conseillers d'État et maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel; parmi eux se trouvaient Laubardemont et le sieur de Verthamont, le rédacteur du *Diaire* ou journal qui fait le sujet de cet article. Après s'être arrêté quelques jours à Gaillon et y avoir réglé tout ce qui regardait le logement

des troupes et les formalités qu'on allait suivre pour le châtiment des coupables, le chancelier fit son entrée dans Rouen le lundi 2 janvier 1640. Dès l'abord on comprit que des ordres impitoyables avaient été donnés, car le parlement étant venu rendre visite au chancelier, comme le premier président, parlant au nom du corps, implorait la clémence du roi, Séguier répondit d'*une voix plus ferme et d'un accent plus haut*, dit le journal, que « c'estoit avec raison que les dictz sieurs du parlement avoient craincte de l'indignation du roy; » et ajoutant l'effet aux menaces, peu de jours après il prononça, en séance solennelle, la dissolution et l'exil de la cour souveraine de Normandie.

Il serait trop long de suivre le conseiller Verthamont dans les détails qu'il nous donne jour par jour de tous les actes du chancelier et du parlement improvisé qu'il avait amené à sa suite; bornons-nous à citer quelques passages qui montrent combien était expéditive la justice à l'usage du cardinal. Le *Diaire* rapporte en ces termes le procès et l'exécution du chef des révoltés, Noël du Castel, *dit Gorin :* « Le samedi 7 janvier 1640, dès le ma-
« tin, monseigneur le chancelier a envoyé par le prevost de l'Isle prononcer
« son ordonnance verbale aux prisonniers detenuz par l'ordre du parle-
« ment dans le vieux palais de *la Roüe*, contre le nommé Gorin, lequel
« pendant la sédition alloit par la ville aveq une balle de feu ardente au
« bout d'un baston marquer les maisons que l'on debvoit brusler, demolir
« ou piller, etc... L'après disnée ce jugement a esté executé en la place ac-
« coustumée, sans aucun desordre, y ayant une ou deux compagnies de
« gents de guerre. »

A ce peu de mots, M. Floquet a joint la pièce qu'on va lire, tirée également de la Bibliothèque royale :

« Aujourdhui 7 de janvier, on a commencé justice en ceste ville de Rouen,
« par l'execution de cinq seditieux, dont l'un, nommé Gorin, a esté rompu
« vif, et les autres quatre pendus, après avoir eu la question ordinaire et
« extraordinaire, pour sçavoir les complices; ayant esté condamnez à
« ce supplice par monseigneur le chancelier seul, sans autres juges
« ny assesseurs, ny autres formalités que celle des informations, recolle-
« ments et confrontations, sans avoir veu, ni ouy les condamnez, et sans
« avoir donné autre arret que verbal, le quel leur a esté aussy prononcé de
« bouche, sans aucun escript, par M. le prevost de l'Isle, ce matin, et à
« l'instant leur a faict donner la question. Le dict Gorin n'avoit encore rien
« confessé jusques alors, mais enfin il est demeuré d'accord d'avoir esté l'un
« des chefs de la sédition; il en a accusé quelques uns de basse estoffe, et
« les autres quatre, de mesme. On n'a pas tardé de les mener au gibet, où
« il y avoit belle place, pour la defense qu'on avoit faicte aux bourgeois des-
« armés depuis deux jours, de sortir de leurs maisons à peine de la vie. Il
« y avoit quatre cents soldats aux advenues de la place du Vieux-Marché,
« où s'est faicte l'execution si paisiblement qu'il n'y avoit aucun trouble, et
« qu'il ne s'est entendu aucune voix après qu'on leur a chanté un *Salve* seul
« pour eux cinq. »

On comprend qu'à l'aspect de pareilles exécutions, le malheureux peuple de Rouen, épouvanté du sort qui lui était réservé, soit venu demander grâce au chancelier; c'est ce qui arriva le lendemain, comme le rapporte Verthamont : « Dès le matin, les curez de Saint-Vivien et de Saint-Nicaise ont « présenté à monseigneur le chancelier nombre de pauvres gens de labeur, « *purins* (1) et autres; ils ont demandé pardon à genoux, au roy, et mon- « dict seigneur le chancelier leur a dict que les coulpables seroient puniz, « que les innocentz n'avoient rien à craindre. »

M. Floquet n'a point oublié non plus dans son recueil les chansons populaires qui ont transmis à la postérité les souffrances et les regrets des Nu-Pieds, réduits par les supplices à la tranquillité, mais non pas au silence. Il rapporte plusieurs pièces imprimées dans la *Muse normande*, tristes complaintes dans lesquelles les adeptes du langage *purinique*, David Ferrant, entre autres, déploraient en un patois grossier la défaite de leur parti. Ces citations expliquent le témoignage du *Diaire*, qui lui-même n'est qu'une longue pièce justificative à l'appui de l'*Histoire du parlement de Normandie*, dont plusieurs volumes ont déjà été analysés dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*. C'est ainsi, du moins, que nous considérons la nouvelle publication de M. Floquet, et que l'éditeur la considère lui-même, puisque, au lieu de joindre à son introduction un précis historique de la révolte des Nu-Pieds, qui semblerait indispensable à cet endroit, il renvoie le lecteur aux Ve et VIe volumes de son *Histoire du parlement*. Cette disposition n'est peut-être pas sans inconvénient. Il est vrai que le tome IVe vient de paraître; que, grâce à l'incroyable activité de M. Floquet, le Ve et le VIe seront bientôt livrés au public; mais ces deux volumes eussent-ils précédé le *Diaire*, il nous semblerait toujours bon qu'un livre de sources se présentât avec tous les commentaires dont il doit être accompagné. Sans doute M. Floquet a craint de se répéter; mais le lecteur condamnera cette appréhension, sachant bien que sous sa plume facile et élégante un même récit peut revêtir plus d'une forme, et, de quelque façon qu'il soit traité par lui, se recommander toujours à l'intérêt.

L. R. DE L.

(1) A Rouen, on appelait *purins* les habitants pauvres des quartiers populeux de cette ville, des paroisses de Saint-Maclou, de Saint-Vivien, de Saint-Nicaise, tous ouvriers employés dans les fabriques de drap; on disait surtout *purins de Saint-Nicaise*. *Note de M. Floquet*, p. 117.

Geschichte der Bibliothek von St Gallen, seit ihrer Grundungum das Jahr 830 bis auf 1841. Aus den Quellen bearbeitet auf die tausendiährige Jubelfeier von Bibliothekar Weidmann. (Histoire de la bibliothèque de St-Gall depuis sa fondation en l'an 830 jusqu'en 1841, etc., par M. Weidmann, bibliothécaire.) Un volume in-8°, IV-493 pages. St-Gall, 1841, avec cette épigraphe : « *Codices nostros thesaurum prædecessores nostri dixere cognitu difficilem, difficiliorem æstimatu.* » P. Pius Kolb.

Nous ne ferons pour ainsi dire qu'annoncer aujourd'hui cette intéressante publication dont nous rendrons un compte plus détaillé dans la notice que nous préparons sur les bibliothèques et archives de la Suisse.

Le monastère de St-Gall fondé à la fin du VIIe siècle, sous les auspices de Pepin d'Héristall, maire du palais, et de Wolfram, arrière-petit-fils du comte Tatto, au bord de la Steinach et à la place même où le moine écossais, mort en 640 à Arbon, avait construit son modeste ermitage, a éprouvé à travers les siècles de nombreuses vicissitudes. Souvent en guerre ouverte avec les habitants de la ville formée petit à petit à l'ombre de leurs murailles, les moines se virent, en dernier lieu, privés d'abord de tout pouvoir temporel en 1798, et enfin tout à fait expulsés en 1805. Le dernier abbé, Pancrace Vorster, réfugié à l'abbaye de Muri, y est mort en 1829.

Le vénérable M. Weidmann figure parmi le petit nombre des anciens religieux qui vivent encore; comme le titre et la préface de son livre l'indiquent, il est venu après les Kolb et les d'Arx accomplir un pieux devoir, en célébrant, par l'émission de ce livre, le jubilé des mille ans écoulés depuis la fondation de la célèbre bibliothèque à la garde de laquelle il est préposé. Ce n'est en effet que de l'an 830 que peut se compter l'existence du riche dépôt scientifique auquel l'abbé Gotzbert donna le premier une organisation régulière. Cependant, dès 720, des moines dévoués, tels que Winithar, Kero et Abo, ne craignaient pas de *mendier* (c'est l'expression de Winithar) les feuilles de parchemin sur lesquelles furent transcrits les premiers livres de St-Gall. Ainsi débutèrent d'abord les cénobites de la Steinach qui devaient, quelques siècles plus tard, tenir l'école la plus célèbre d'Europe; ils se délassaient dans cette douce occupation des rudes travaux du défrichement et de la colonisation; car avant eux, la vallée, aujourd'hui si riante et si fertile, était un désert que fréquentaient seuls les animaux sauvages. Ces copies, augmentées de quelques manuscrits anglo-saxons ou latins venus d'Écosse et de quelques autres manuscrits latins ou grecs apportés d'Italie, formèrent le noyau primitif d'une bibliothèque qui acquit et mérita par la suite la plus brillante renommée.

M. Weidmann nous retrace l'histoire des accroissements successifs et des pertes que la précieuse collection a éprouvés depuis sa naissance jusqu'à nos jours; il nous raconte les catastrophes qui, à différentes reprises, l'ont me-

nacée ou compromise, depuis l'invasion barbare du commencement du xe siècle, qui força l'abbé Engelbert II de se réfugier avec ses livres à Reichnau, et l'incendie allumé en 937 par un écolier condamné à recevoir le fouet, lequel ne trouva pas de meilleur expédient, pour éviter la peine encourue, que de mettre le feu aux verges dont il devait être frappé et au couvent qu'il voulait fuir. Ainsi un malheureux enfant, puissamment aidé par le vent du nord qui soufflait avec violence, faillit détruire St-Gall de fond en comble; il n'est même pas prouvé qu'un certain nombre de manuscrits n'ait pas péri dans cette fatale circonstance où, suivant Kolb, l'*armarium* qui les contenait devint, avec l'église et le couvent, la proie des flammes.

Nous passerons sous silence un autre incendie arrivé en 1314, pour nous arrêter aux deux conciles de Constance et de Bâle dont le souvenir cause de si amers regrets au digne successeur de Kolb; car ces deux époques rappellent, avec les guerres de 1712, les plus mauvais jours de la bibliothèque, ceux où elle perdit le plus de ces livres précieux qui y avaient été amassés avec tant de soins et de peines. Les noms des légats romains Poggio, Cinci et Bartholomé de Monte Politiano, qui, lors du premier de ces conciles, vinrent enlever les volumes les plus curieux, sont justement maudits par M. Weidmann comme ils l'avaient été par Kolb, dans l'énergique indignation duquel les envoyés sont traités de *harpies italiennes*.

La bibliothèque eut du reste à souffrir parfois de la part de ceux mêmes qui auraient dû le plus la protéger et l'enrichir. Un certain abbé, de si sauvage mémoire qu'il passe pour n'avoir pas su écrire, Rumo de Ramstein, vendit, de 1274 à 1281, un nombre considérable de volumes pour acquitter ses dettes. Mais ce fut lors de la guerre de 1712 que la bibliothèque de St-Gall fit ses plus grandes pertes, et si Berne a depuis restitué sa part du butin aux légitimes propriétaires, Zurich est accusé par notre respectable annaliste de n'avoir pas encore suivi complétement un si bon exemple. Heureusement ces derniers volumes, conservés dans un dépôt public, profitent toujours à la science; il n'en est pas de même de ceux qui sont restés dans les bibliothèques particulières. Quant aux livres, en si grande quantité, qui ont été tout à fait détruits, nous ne pouvons que nous associer aux cuisants regrets qu'ont inspirés au vénérable M. Weidmann ces pertes irréparables.

Les guerres de la république française causèrent souvent de grandes terreurs à St-Gall vers la fin du siècle dernier; mais cette fois du moins on en fut quitte pour la peur. La contribution prescrite par le commissaire *Rapinat* ne fut pas levée, et le général Molitor, aujourd'hui maréchal de France, vivement sollicité, empêcha définitivement qu'aucun livre fût emporté.

Nous avons parlé des souvenirs cruels laissés dans les annales de St-Gall par certains visiteurs italiens venus lors du concile de Constance. Ces souvenirs sont adoucis par ceux qui rappellent les noms illustres du cardinal Quirini et de D. Calmet, lesquels comptent parmi les hôtes de distinction accueillis avec joie par les bons pères. Le séjour de Calmet dans la bibliothèque

de St-Gall a même cela de particulièrement mémorable, qu'il fut l'occasion pour le jeune Kolb de concevoir l'exécution de sa *Bibliotheca manuscripta monasterii Sancti-Galli.*

L'ouvrage que nous annonçons est écrit avec sagesse et se lit avec intérêt, car il fourmille de notions utiles et de détails attachants. L'auteur y a joint une vie de Kolb, plusieurs documents inédits, et enfin les catalogues de manuscrits publiés à différentes époques, avec des signes récognitifs pour signaler l'absence de ceux des volumes mentionnés qui ont disparu. Deux charmantes lithographies représentent avec la plus scrupuleuse fidélité, l'une l'élégant vaisseau de la bibliothèque, telle qu'elle a été reconstruite en 1758 et que nous l'admirions nous-mêmes naguère encore, l'autre le cabinet particulier des manuscrits.

A. LE N.

LETTRE A M. AUGUSTE LE PRÉVOST, député, membre de l'Institut, etc., sur l'Y, par M. PIERQUIN DE GEMBLOUX, inspecteur de l'Académie de Bourges, etc.— Bourges, Manceron, 1841. Broch. in-8° de 23 pages.

M. Auguste le Prévost, dans ses remarquables travaux sur la géographie ancienne du département de l'Eure, a substitué l'I à l'Y à la fin des noms de lieux; il a imprimé Étrepagni, Fleuri, Aquigni, et non plus Étrepagny, Fleury, etc. Il fonde cette réforme orthographique sur l'autorité des plus anciens documents dans lesquels l'I figure toujours au lieu de l'Y, dont l'adoption est, selon lui, d'une date récente. Le hasard vient de faire tomber en mes mains un exemplaire de la brochure dont le titre figure au commencement de cet article. M. Pierquin de Gembloux y combat la réforme adoptée par M. le Prévost, et les motifs qui m'auraient déterminé à l'approuver moi-même, en rendant compte dans ce recueil d'un des ouvrages de M. le Prévost. M. Pierquin s'est trompé. Le compte rendu auquel il fait allusion (1) est signé des initiales B. G; l'auteur en est M. Guérard, membre de l'Institut, lequel a supprimé aussi l'Y dans les noms de lieux que renferme le cartulaire de Saint-Père de Chartres.

Je suis donc parfaitement désintéressé dans la question; mais comme elle me paraît avoir une certaine importance, et que j'adhère sans réserve à la modification adoptée par MM. le Prévost et Guérard, je demande à M. Pierquin la permission d'examiner avec quelques détails les arguments dont il se sert pour la combattre. M. Guérard avait dit, en approuvant la suppression de l'Y, que l'emploi de cette lettre n'était justifié ni par l'orthographe ancienne, ni par l'étymologie. M. Pierquin fait bon marché de l'ancienne orthographe : « Ce n'est pas, dit-il, *dans* les savants qu'il faut cher- « cher la bonne et véritable orthographe des expressions : ce sont eux qui

(1) Voyez le tome II de ce recueil, p. 190, 191.

« ont toujours tout gâté. Le peuple, c'est là qu'est la science scrupuleuse-
« ment et fidèlement transmise, et quand une chose raisonnable est admise
« par lui, elle a le sceau de l'éternité. » Il n'y a là qu'une petite difficulté; c'est qu'au moyen âge le peuple parlait roman et n'écrivait pas, et que les seuls documents dont on puisse faire usage sont des monuments écrits, c'est-à-dire, émanés des savants, et conçus, pour la plupart, dans une langue différente de celle du peuple. On ne peut dire non plus, selon M. Pierquin, que l'emploi de l'Y dans les noms de lieux ne soit pas justifié par l'étymologie, « puisqu'il est on ne peut plus évident qu'un grand nombre de ces dénominations et de ces mots viennent du grec. » M. Pierquin aurait bien dû citer des exemples. Nous croyons, du reste, pouvoir affirmer que lorsqu'il aura produit quelques noms topographiques de la France, dont l'étymologie grecque soit parfaitement démontrée, MM. le Prévost et Guérard s'empresseront de les écrire avec la voyelle qui lui est si chère.

Après cette tentative de réfutation, M. Pierquin a savamment étudié le rôle qu'a joué l'Y, d'abord dans la langue latine, ensuite dans la nôtre. « Les Romains, dit-il, possédaient déjà l'I et l'U *lorsqu'ils furent obligés* d'adopter l'Y, auquel ils donnèrent aussi une tout autre valeur que celle de ces lettres, ainsi que le dit positivement le profond Quintilien. » En effet, d'après le passage cité de Quintilien, il paraît que l'Y avait à Rome une valeur différente de l'I et de l'U. Mais enfin à quoi l'employait-on? Ici M. Pierquin ne semble pas bien d'accord avec lui-même. Dans la première de ses conclusions générales, il dit (p. 22) que « la langue française n'a pas, *comme la langue latine*, employé l'upsilon des Grecs dans la transcription de ses *mots indigènes;* » d'où il résulte qu'on employait à Rome l'Y pour écrire des mots d'origine latine. Mais ailleurs (p. 11), il avait déjà affirmé que « les Romains adoptèrent l'upsilon pour représenter le son, inconnu chez eux, de l'U gaulois; » ce qui prouverait que l'Y n'entrait à Rome que dans la transcription des mots d'origine gauloise. Voilà deux assertions qui sembleront contradictoires; et comme si ce n'était pas encore assez de les détruire ainsi l'une par l'autre, M. Pierquin a cherché à les étayer par des témoignages qui, au contraire, les renversent l'une et l'autre de fond en comble. Ces témoignages sont ceux de Scaurus, de Terentianus Maurus, de Cassiodore, de Cicéron, que M. Pierquin a rapportés, et celui de Quintilien, qu'il s'est contenté d'indiquer, et qui est peut-être le plus péremptoire. Le célèbre rhéteur parle de l'extrême douceur d'une voyelle et d'une consonne de l'alphabet grec (l'Y et le Z), que les Romains avaient coutume d'emprunter lorsqu'ils employaient un mot de la langue grecque, ce qui n'arrivait jamais, poursuit-il, sans ajouter de la grâce et de l'éclat à la diction; et il cite, pour exemples, les mots *Zephyrus* et *Zopyrus* qui, écrits en lettres romaines, auraient produit un son sourd et presque barbare (1). Quant aux autres exemples dont nous avons parlé, on

(1) Inst. Orator. XII, 10.

les peut lire dans la dissertation de M. Pierquin (p. 10); ils montrent tous qu'à des époques très-reculées, on avait quelquefois substitué l'U à l'Y, mais que cette dernière lettre avait enfin prévalu dans la transcription des mots d'origine hellénique.

Quelle que soit sur ce point l'opinion de M. Pierquin, il reconnaît au moins que, dans notre langue, les mots dérivés du grec sont légitimement, quoique fort inutilement, dit-il, écrits par un Y. Mais est-il vrai, comme il l'affirme, que cette lettre n'ait jamais été employée dans la transcription des *mots indigènes?* Nous supposons que M. Pierquin étend la qualification de *mots indigènes* aux mots d'origine latine qui ont passé dans notre langue; et nous lui citerons les mots *amy*, *loy*, *roy*, *luy*, *aujourd'huy*, que l'on trouve ainsi orthographiés dans les documents originaux, un siècle et demi au moins avant l'avénement des savants en *us*, à qui M. Pierquin semble attribuer cette déviation orthographique. Du reste, je ne prétends pas la justifier; je me félicite, au contraire, de la voir abolie, et je voudrais que cette réforme s'étendît jusque sur les noms de lieux et sur les noms de personnes; car voilà deux ou trois ouvrages sérieux qui passent sous mes yeux, dans lesquels je trouve le nom propre Henri écrit par un Y. M. Pierquin, au contraire, s'oppose à la suppression de cette voyelle étrangère, et voici par quels motifs :

« Il est, dit-il (p. 10), facile de démontrer, à quelques exceptions près, que l'upsilon n'a jamais eu chez nous d'autre valeur que celle de l'I doublé..... » et page 12 : « Selon nous, l'Y français n'est autre chose, dans tous les cas où il est indispensablement nécessaire (comme dans les mots *pays*, *moyen*, etc.), que la liaison purement graphique de deux I. » Ainsi, l'Y serait un signe graphique, formé de la réunion des deux caractères identiques ij, et par lequel on aurait représenté dans les manuscrits l'I redoublé, de même qu'on a longtemps représenté dans les imprimés l'etc. (*et cætera*) par un signe qui ressemblait à une espèce de cor de chasse (p. 14). Nous parlons ici de *manuscrits*, quoique M. Pierquin n'en ait pas fait mention, parce qu'il attribue l'adoption de l'Y, en remplacement des deux ij, à la nécessité d'éviter la confusion qui aurait toujours existé entre les deux I et l'U; or, une telle confusion ne peut évidemment avoir lieu que dans les manuscrits. Mais dans aucun manuscrit ancien, français ou latin, je n'ai jamais remarqué l'Y à la place de deux I, ni dans le milieu ni à la fin des mots. Pour me borner à des exemples français, on écrivait, non comme aujourd'hui *pays*, *loyalement*, *octroyer*, mais *pais*, *loiaument*, *octroier*, etc (1). Je serais donc porté à croire que l'introduction de l'Y dans ces mots, et dans les autres mots du même genre, est l'œuvre de ces savants en *us* du quinzième et du seizième siècle, lesquels, ayant reconnu la nécessité des deux I,

(1) On trouvera de cette orthographe cinq ou six exemples en quelques lignes, dans une charte française de 1248, que renferme l'Annuaire de la société de l'histoire de France, ann. 1838, p. 277.

qui avait échappé à leurs barbares ancêtres, écrivirent d'abord *paiis, octroiier, loiial,* et imaginèrent ensuite, peut-être pour remédier à cette disgracieuse combinaison typographique, de remplacer les deux I par un Y.

Supposons toutefois la justesse du principe et voyons-en l'application à la transcription des noms topographiques. Il n'est plus question maintenant de faire venir ces noms du grec, car l'Y, nous l'avons vu, est *inutile*, quoique légitime, dans les mots d'origine grecque, tandis que, selon M. Pierquin, *il faut absolument* le conserver dans les noms de lieux. Et comme dans tous les cas où l'Y est nécessaire, il n'est autre chose que la liaison graphique de deux I, on ne peut retenir l'Y final dans le nom d'un lieu que si l'on retrouve le double I dans sa dénomination originale. N'oublions pas de signaler aussi une règle générale que M. Pierquin déduit de ses observations, à savoir : « qu'en considérant le double I (c'est-à-dire l'Y), comme l'exige l'usage réel que le peuple français en fait, il faut nécessairement le regarder comme la marque du possessif masculin ou féminin, selon qu'il est redoublé devant une voyelle ou une consonne. » M. Pierquin nomme *possessif*, le cas de la déclinaison appelé *génitif* par les grammairiens *de la vieille école.* Voici maintenant comment il procède : « Lorsqu'on écrira, dit-il (p. 16), les noms des communes de Chassy, Quincy, Charly, Augy, Jouy, Gondilly, Chevry, Lochy, Vorly, Fussy, Quantilly, Marcilly, Couy, Sevry, Jussy, Vailly, Sury, etc., *on sera fondé à croire*, par la règle même que nous venons de poser, que ces villages du département du Cher durent leur existence à des villa gallo-romaines dont les propriétaires se nommaient Cassius, Quintius, Carolus, Augustus (M. Pierquin a voulu mettre Augius), Jovius, Gundilius, Cabrius, Locius, Forlius, Fuscius, Quintillus, Marcellus, Covinus, Severinus, Justinus, Vallerius, Surius, etc., et que c'est *absolument* un hellénisme passé dans la langue romaine usuelle, *absolument* comme si l'on disait villa Cassii, Quintii, Caroli, Augii, Jovii, Gundillii, Cabrii, Locii, Forlii, Fuscii, etc. »

Maintenant, nous pouvons nous rendre compte de la théorie de M. Pierquin ; elle se compose de deux raisonnements que voici : 1° l'Y étant employé *par le peuple français* pour représenter le double I, est la marque du possessif ou génitif; donc on doit croire que Chassy, Quincy, dont le nom se termine par Y, étaient jadis des villa romaines désignées par le nom de leur propriétaire au génitif, *Cassii, Quintii villa.* Ici M. Pierquin suppose ce qui est en question, à savoir, l'emploi légitime et nécessaire de l'Y dans la transcription des noms de lieux qu'il a pris pour exemple. 2° il faut conserver l'Y à la fin des noms de lieux comme indication étymologique, parce que cette voyelle représente le génitif du nom propre qui se trouvait dans la dénomination primitive. Ici on voit érigée en principe une proposition qui n'était que conjecturale dans le raisonnement qui précède, et rabaissée au rang de simple conséquence une autre proposition qu'on avait d'abord éle-

(1) P. 16.

vée à la dignité de principe. C'est un cercle vicieux dans lequel nous prions M. Pierquin de nous dispenser de le suivre.

Qu'il nous permette aussi de passer sous silence et ces monosyllabes désignant la propriété, qui ont varié *sur tous les points de l'orbe gallique,* et la terminaison à la fois sanscrite, lithuanienne, russe, latine et polonaise des noms de lieux en *igny,* lieux qui, selon lui, étaient évidemment voisins des *télégraphes ignivomes* en usage dans la Gaule avant la conquête romaine. Il nous suffit de dire que si ces noms de lieux sont formés d'un radical variable et du génitif du mot *ignis*, on ne voit pas trop la nécessité de conserver l'Y dans leur désinence, attendu que le vocable *ignis* ne présente, à aucun de ses cas, ni double I, ni étymologie grecque.

Pour en finir, nous sommons M. Pierquin de produire les documents authentiques où il a trouvé les lieux désignés ainsi : *villa Cassii, villa Jovii, villa Senaca*, etc. Car il ne suffit pas d'affirmer que ces dénominations ont pu exister; il faut établir qu'elles ont existé en effet, et montrer ou indiquer les documents qui le constatent. Il faut expliquer comment le mot *villa*, qui s'est conservé, par exemple, dans une foule de dénominations locales en Normandie, a disparu du vocabulaire topographique du Berri et des autres provinces. M. Pierquin l'essayerait vainement; sa théorie repose uniquement sur des suppositions gratuites et des règles arbitraires, et je doute fort qu'elle opère la conviction même dans l'esprit des personnes qui, soumises à la tyrannie de l'usage, conserveront, conformément aux vœux de M. Pierquin, l'ancienne orthographe des noms de lieux.

Il ne s'agit pas en effet de rechercher comment on *a pu* parler ou écrire, mais comment *on a réellement* écrit et parlé. Pour cela, il faut compulser les documents anciens; M. Pierquin a beau les traiter avec un dédaigneux mépris (p. 8), leur témoignage est une autorité plus positive et plus sûre que les rêveries d'une capricieuse imagination. Voyons donc ce que nous apprennent sur la transcription des noms de lieux, nos chartes et nos chroniques. Dans tous les documents français écrits au nord de la Loire, nous voyons la désinence *i* employée pour représenter la terminaison *acus* et *acum* des noms de lieux latins. De même les terminaisons latines *eium* se traduisent par la désinence *ai*, etc. Or, les documents français les plus anciens, et par conséquent les plus dignes de foi, n'introduisent pas l'*y* dans ces désinences, et il n'existe en effet pour l'y introduire aucun motif, ni étymologie grecque, ni adoucissement euphonique, ni double I, ni génitif à reproduire. Ainsi donc, quelle qu'en soit la date, l'intrusion de l'Y n'est pas mieux justifiée dans la transcription des noms topographiques que dans celle des mots de la langue usuelle. Et puisque la voyelle parasite a disparu des mots *loy, roy, amy, luy*, etc., nous ne voyons pas de raison légitime pour ne pas la supprimer aussi dans les noms propres de lieux et de personnes.

H. G.

RECTIFICATIONS AU COMMENTAIRE SUR LES DEUX CHARTES DE CHARLES LE CHAUVE, PUBLIÉES DANS LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES (1).

Ce fut avec beaucoup d'hésitation qu'en publiant, il y a deux ans, dans ce recueil, deux diplômes de Charles le Chauve, relatifs à l'ancien diocèse d'Autun, je hasardai, sur le texte de ces deux pièces, un commentaire géographique, dont je ne me dissimulais point la difficulté. Heureusement je présentai mes déterminations de lieux comme de simples conjectures, alléguant l'insuffisance des documents, mon ignorance du pays; j'aurais pu ajouter, et la précipitation obligée de mon travail. Cette précaution, dont je m'applaudis aujourd'hui, m'a mis à l'aise avec la critique; elle me permet d'accueillir avec reconnaissance toutes les objections, remarques et corrections qu'on voudra bien m'adresser, et même de m'en rendre moi-même éditeur.

Voici à ce sujet une note assez développée de M. Garnier, archiviste de la ville de Dijon, que sa position même doit nous faire croire bien informé. M. Garnier remplit dans mon travail quelques lacunes, et modifie plusieurs interprétations. Sans vouloir examiner ni discuter la valeur des synonymies qu'il propose, je crois faire une chose utile en les publiant. Les savants qui se serviraient des textes imprimés par moi, pourront ainsi rectifier ce que mes déterminations de lieux leur sembleraient contenir d'inexact, au moyen d'observations plus sûres sans doute, basées qu'elles doivent être sur une étude spéciale et une connaissance approfondie des localités.

Je transcris la note de M. Garnier.

« Dans sa notice sur les chartes d'Autun, M. Géraud a fait preuve d'une grande science diplomatique; seulement il a commis une faute grave en plaçant le champ de bataille des enfants de Louis le Débonnaire, à Fontenay en Puisaye, au lieu de Fontenay en Auxerrois (2); qu'il lise Nithard et M. Frantin (*Histoire de Louis le Pieux*), et il ne lui restera aucun doute à ce sujet. Quant à ce qui est des noms de localités, M. Géraud a fait, quoique involontairement, fautes sur fautes. Ainsi, *Quinciacus in pago Tornodorense* est Quincy le Vicomte; — *Lollus*, c'est Lelune, village détruit près de Beaune; — *Marsolius*, c'est Mercueil et non Meursault (*Muris saltus*) (3); — *Vilars*, est le Villars, commune de Dompierre, en Morvand; — *Crios*, c'est Créot, commune de Saint-Gervais, arrondissement d'Autun; —

(1) Tome I, p. 205-213.

(2) La faute, s'il y en a une, appartient aux Bénédictins, auteurs de l'*Art de vérifier les dates. Chron. des rois de France*, art. *Charles le Chauve*.

(3) Il est probable que la rectification de M. Garnier repose sur quelque chose de plus positif que cette étymologie.

Duina, c'est la Deheune; — *Chaton* pourrait être Chasson, Chaston (1), commune de Magnien, arrondissement de Beaune; — *Villira*, c'est Villy le Moutier, même arrondissement; — *Polosiacus*, c'est Polisy, vers Bar-sur-Seine; — *Givriacum*, c'est Gevrey, qui fut tantôt du *pagus* de Beaune, tantôt de celui de Dijon; — *Balma*, c'est Baume, commune d'Antully, arrondissement d'Autun; — *Campus longus*, c'est Chanlon, commune de Dampierre-sous-Sanvignes (2), arrondissement d'Autun; — *Nolliacus*, c'est Nolay, Côte-d'Or; — pour *Lausia* et *Aguseia*, il ne faut pas les chercher autre part que dans les environs, et je regrette fort que le temps me manque pour cette recherche; mais revenons : — *Cors Geingulfi*, c'est Corgengoux, près Beaune; — *Puteolus*, c'est Poiset, entre Saint Jean de Bœuf et Bouilland; — *Cancelladus*, c'est la Canche; — *Calciacus*, c'est Chalcey, près Sussey, tous d'eux Côte-d'Or; — enfin, *Asinariæ*, qu'on dit avoir été mal lu, pourrait bien être Aigney, près Beaune.

H. G.

(1) Nous copions textuellement.

(2) Cette commune n'est désignée ni dans la nomenclature générale du Dictionnaire des Postes, ni dans la liste des communes de l'arrondissement d'Autun.

CHRONIQUE.

— La mort vient de frapper l'ancien secrétaire d'État qui provoqua la création de l'École des chartes, et signa, le 22 février 1821, l'ordonnance royale en vertu de laquelle cette école fut établie (1). M. le comte Joseph-Jérôme Siméon est mort à Paris le 19 janvier dernier. Né à Aix en Provence le 30 septembre 1759, M. le comte Siméon a pris dès sa jeunesse une part active aux affaires publiques. Les emplois que lui a valu son mérite l'ont mis à même de servir utilement son pays dans tous les temps et sous tous les gouvernements. Il a cessé de vivre dans sa quatre-vingt-troisième année.

— Par ordonnance en date du 4 janvier, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, le roi a nommé chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur M. Simonde de Sismondi, associé étranger de l'Institut.

— Nous avons encore à signaler une nomination récemment faite au mépris des droits qu'attribue aux élèves de l'École des chartes l'article 10 de l'ordonnance du 11 novembre 1829.

Par ordonnance royale du 16 janvier, rendue sur le rapport du ministre de l'instruction publique, M. Dupaty, membre de l'Académie française, est nommé conservateur adjoint à la bibliothèque de l'Arsenal.

M. Nodier, précédemment bibliothécaire en chef, exerçant les fonctions de conservateur, reste seul chargé de la surveillance générale, conformément à l'ordonnance du 22 février 1839.

M. Cayx, depuis longtemps conservateur adjoint, continuera d'exercer les fonctions administratives qui lui étaient spécialement attribuées.

— Une autre place est en ce moment vacante à la bibliothèque Mazarine, par le décès de M. Aimé Guillon de Montléon, conservateur de cette bibliothèque, mort à Paris, le dimanche 13 février, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

— Dans sa séance solennelle du 24 décembre 1843, la Société des antiquaires de la Morinie, séant à Saint-Omer, décernera une médaille d'or de la valeur de 500 francs à l'auteur du meilleur mémoire qui lui aura été présenté sur cette question : *Déterminer la différence qui existe entre les institutions communales de la Flandre, au moyen âge, et les institutions*

(1) Voir notre premier volume, p. 2, 3, 25 et 27.

communales de la France à la même époque, tant sous le rapport de leur origine que sous celui des lois et coutumes qui les ont régies jusqu'au siècle de Louis XIV. — Les mémoires devront, pour être admis, être adressés francs de port à M. L. de Givenchy, secrétaire de la Société, à Saint-Omer, avant le 1er octobre 1843.

La même Société rappelle aux savants qu'elle décernera, dans sa séance solennelle du 19 décembre 1842, deux médailles d'or; la première, du prix de 200 francs, à l'auteur du meilleur traité sur cette question : *Déterminer les caractères qui distinguent les souterrains-refuges de toutes les époques dans la Morinie et le pays des Atrébates, depuis le temps de la domination gauloise jusqu'à nous;* la seconde, du même prix, à l'auteur qui aura le mieux déterminé : *Quelles furent, pour la ville de Saint-Omer, les causes de sa prospérité commerciale pendant le moyen âge.— Quelles furent celles qui amenèrent la décadence de cette prospérité.* Les mémoires devront être adressés, francs de port, à M. le secrétaire de la Société, avant le 1er octobre 1842.

— Dans la séance du jeudi 17 février, l'Académie française a élu M. le chancelier Pasquier, en remplacement de Mgr. l'évêque d'Hermopolis, et M. Ballanche, en remplacement de M. Alexandre Duval.

— M. P. Nicard vient de faire paraître à la librairie de Roret, en trois volumes in-12, une traduction du Manuel complet d'archéologie de M. O. Müller. Le traducteur a ajouté au travail du professeur allemand des notes curieuses, des éclaircissements devenus nécessaires par les progrès de la science, et enfin un atlas de 40 planches gravées avec soin.

— Par arrêté de M. le ministre de l'intérieur, M. Léon Aubineau, élève pensionnaire de l'École des chartes, vient d'être appelé aux fonctions d'archiviste du département de l'Aube.

— Par arrêté de M. le ministre de l'instruction publique, en date du 1er mars 1842, M. A. Vallet de Viriville est attaché aux travaux historiques de la Bibliothèque royale.

THOMAS BASIN,

SA VIE ET SES ÉCRITS.

Les fastes littéraires de la Belgique s'honorent du nom d'Amelgard, écrivain latin du quinzième siècle, qui passe pour l'auteur d'une histoire, fréquemment citée, des règnes de Charles VII et de Louis XI. Malgré son importance et son usage presque journalier, cette histoire est restée manuscrite, à cela près toutefois, que le P. Labbe, André Duchesne, Dom Martène en ont imprimé des extraits plus ou moins étendus (1). Quant à l'auteur, il est de ceux dont la vie est le plus ignorée. Homme modeste s'il en fut, il n'est connu que sous le titre de *prêtre liégeois* que lui donnent les manuscrits; et du petit nombre d'allégations à lui personnelles qu'il intercale dans son récit, il résulte qu'il eut avec Charles VII plusieurs entretiens familiers; qu'il composa, sur l'invitation de ce prince, un mémoire justificatif de Jeanne d'Arc; enfin, qu'il demeurait à Trèves en 1473, à Utrecht en 1481 (2). Les critiques, à qui n'ont point échappé ces diverses circonstances, auraient pu ajouter que, pour un Liégeois, l'historien se montre bien injurieux envers ses concitoyens, ne les nommant presque jamais sans les taxer de sottise et de perfidie (3);

(1) Labbe, *Meslanges curieux*, p. 710, in-4, Paris, 1650.—Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, p.173.—Martène, *Amplissima Collectio*, t. IV, p. 742.

(2) « Carolus VII, illustris Francorum rex quem ipsi et sæpe vidimus, et cum quo plures collocutiones familiariter habuimus, etc. » *Amelgardi, presbyteri Leodiensis, Caroli VII historiarum* lib. I, c. 1. — « Poterat processus hujusmodi ex multis capitibus argui vitiosus..... denegato sibi omni consilio quæ simplex puella erat..... quemadmodum ex libello quem desuper, ab eodem Carolo expetito a nobis consilio, edidimus, si ei ad cujus venerit manus eum legere vacaverit, latius poterit apparere. » *Id. ibid.* l. II, cap. 16. — « Eramus tunc in civitate Treverensi. » *Id. Hist. Lud. XI*, lib. IV, cap. 9. — « Non arbitramur silentio prætereundum tristem et infaustum eventum tumultuosæ seditionis quæ ea tempestate contigit in civitate Trajectensi quam tunc ipsi incolebamus. » *Id. ibid.*, lib. VI, cap. 20.

(3) « Stulti quidem et temerarii valde. .. qui olim Eburones appellati sunt. » —

que vraisemblablement, il habita la Normandie, à en juger par l'abondance et par l'autorité de son discours, lorsqu'il parle de cette province; que même il dut y prendre part au gouvernement, pour être si bien instruit de l'état des affaires. Or, ces remarques n'eussent pas été sans faire naître quelques doutes sur la compatibilité des faits recueillis; car comment concilier l'origine wallone de l'écrivain avec son mépris universel pour les Wallons? ses occupations en Belgique, avec son séjour en France? son humble qualification, avec l'éminence présumable de ses emplois? Ajoutez à cela, que le nom de ce familier de Charles VII ne se rencontre nulle part, ni dans les chroniques, ni sur les registres des comptes, ni au bas d'aucune ordonnance; que cette improbation du jugement de Jeanne d'Arc, dont il se dit l'auteur, a été vainement cherchée jusqu'ici (1), quoique les mémoires rédigés par ordre de Charles VII aient été insérés parmi les pièces d'une procédure dont nous possédons les grosses authentiques. D'autres observations de la même nature pourraient ici trouver leur place. Je les épargne au lecteur, pour en venir plus tôt au but que je me propose.

Amelgard est l'objet d'un problème qui fut résolu avant d'être soulevé. Lorsque les bibliographes flamands, Foppens, entre autres (2), s'avisèrent de consacrer les droits du prêtre liégeois à l'histoire latine de Charles VII et de Louis XI, Antoine Meyer avait déjà rendu cette prétention impossible, en nommant l'auteur véritable du même ouvrage. Que Foppens n'ait pas été saisi de ce trait de lumière, cela se conçoit; sans doute il n'avait pas lu les manuscrits sur la foi desquels il mit Amelgard au nombre des historiens. Mais, chose extraordinaire, les effets de l'inadvertance se sont perpétués jusqu'à nos jours, non-seulement en dépit du témoignage de Meyer, mais malgré les preuves les plus formelles, survenues depuis pour le triomphe de l'évidence: de telle sorte que, pendant deux cent cinquante ans, les uns partagèrent l'illusion de Foppens, les autres confirmèrent l'assertion d'Antoine Meyer,

« Igitur cum dicti stolidissimi Eburones, etc., etc. » *Hist. Lud. XI*, lib. II, cap. 8 et 9.

(1) « Charles VII fit rédiger un mémoire à consulter par Amelgard; il ne s'est trouvé ni à Rome ni dans la bibliothèque du Roi. » *Notice du procès de Jeanne*, par M. de L'Averdy; voy. *Notice des mss. de la Bibl. du Roi*, t. III, p. 513.

(2) Foppens, *Bibliotheca Belgica*, t. I, p. 48.

sans que, ni ceux qui se trompaient, ni ceux qui tenaient la vérité, se rencontrassent une seule fois, et missent par leur accord un terme à l'erreur. Ces faits méritent d'être rapportés avec plus de détail.

Antoine Meyer a écrit les derniers chapitres des *Annales de Flandres*, commencées par son oncle Jacques Meyer, et parmi les auteurs qu'il consulta pour ce travail, nul ne lui servit plus souvent de guide que le prétendu Amelgard. La prédilection de Meyer pour l'histoire latine de Charles VII et de Louis XI est si marquée, qu'à tout propos il en rapporte des passages, même des chapitres entiers, et toujours en accompagnant ses emprunts des plus grands éloges. A la vérité, il fut longtemps sans savoir à qui attribuer cet ouvrage. La première fois qu'il le cite, c'est à l'occasion du siége de Soissons par les Armagnacs, en 1414, et, dans son incertitude, voici comment il procède : « Sur la prise de cette ville, » dit-il d'abord, « je rapporterai textuellement les paroles d'un historien latin qui vivait sous Charles VII ; » puis il copie le chapitre cinq du premier livre d'Amelgard, et après cette longue citation, il ajoute : « Tel est le récit de cet écrivain qui pour moi est anonyme, attendu que le manuscrit que j'ai vu de son ouvrage ne portait pas de nom. Tout ce que j'en sais, c'est qu'il dit avoir été dans la familiarité de Charles VII (1). » Tant que Meyer en est à ces époques, il ne se montre pas mieux informé : notre historien est toujours pour lui *l'inconnu, l'anonyme, le contemporain de Charles VII, celui dont on n'a pu encore découvrir le nom.* Mais arrivé à l'an 1467, comme s'il avait pénétré le mystère, il attribue tout à coup à son auteur favori la qualité d'évêque de Louvain (2). Puis, un peu plus loin, l'évêque de Louvain devient l'évêque de Lisieux : puis Meyer hasarda un nom propre : « Voici, dit-il à l'année 1471, en quels termes parle de la trêve d'Amiens, mon évêque, qui s'appelait Antoine, si je ne me trompe. » Enfin, par une dernière variation, il se corrige encore et prononce un nom dont il est sûr désormais, puisqu'il ne s'en départ plus jusqu'à la fin de son livre. Ce nom est celui de l'évêque de Lisieux Thomas Basin (3).

(1) *Commentarii, sive Annales Flandriæ*, Anvers, 1561, lib. XV.

(2) « Sed loquatur episcopus Lovaniensis. » *Id.*, lib. XVII.

(3) « Hic noster Thomas Lexoviorum episcopus qui tunc vixit.... Hæc Thomas Basinus. » *Id. ibid.*, *ad calcem.*

Tel est le témoignage porté par Antoine Meyer en 1561. En 1642, Arnold Buchelius, avocat hollandais, se servit encore de l'ouvrage de Thomas Basin pour annoter l'histoire des évêques d'Utrecht de Guillaume Heda. Gisbert Lappius de Waveren, dit-il, lui avait communiqué un fragment manuscrit de l'histoire composée par Thomas Basin (1). A la rigueur, il suffirait de comparer les notes de Buchelius avec le texte d'Amelgard pour reconnaître une ressemblance prodigieuse entre les derniers chapitres de cet historien et le fragment dont le critique hollandais fit usage. Mais il semble que le hasard se soit plu à multiplier les circonstances qui devaient conduire un jour, non pas au pressentiment, mais à la démonstration de la vérité. Le manuscrit cité dans la seconde édition de Guillaume Heda passa par testament à un certain Albert Van Ridder, qui le prêta à Antoine Matthæus, et, en 1738, celui-ci l'imprima tout au long dans ses *Analecta veteris ævi*. Qu'on ouvre donc le tome premier des *Analecta*, page 501, et dans ce fameux fragment de l'*Histoire perdue* de Thomas Basin, signalé par les biographes et les bibliographes (2), on trouvera, littéralement reproduits, les treize derniers chapitres du livre VI et les huit premiers du livre VII de notre histoire latine de Louis XI : chapitres qui n'étaient pas inédits lorsque Matthæus les publia; car ils font partie des extraits d'Amelgard que Dom Martène avait donnés, dix ans auparavant, dans le quatrième volume de l'*Amplissima collectio*. Mais l'intitulé reproduit par l'éditeur flamand n'avait été vu nulle part, et il suffit de cette nouveauté pour qu'on acceptât, sans y regarder de plus près, deux auteurs, dont cependant l'un ne pouvait exister qu'à l'exclusion de l'autre.

Amenée à ce point, la question est résolue. Il suffisait que le nom de Basin se montrât, pour qu'Amelgard fût dépossédé à tout jamais de l'œuvre qu'on lui attribue. En effet, autant les indications fournies par l'histoire de Charles VII et de Louis XI s'appliquent mal au prêtre liégeois, autant elles conviennent toutes à l'évêque de Lisieux. Né en Normandie, attaché par sa

(1) Wilhelmi Hedæ, *Histor. Episcop. Trajectensium*, editio illustrata accurante Arnoldo Buchelio. Ultrajecti, 1642, in-fol. p. 310, not. 1. « Et Basinus olim Lexoviensis in Gallia episcopus cujus fragmentum historicum mss...mihi a M Gisberto Lappio a Waveren Ic. communicatum fuit. »

(2) Voy. Moreri, Fabricius, la *Biographie universelle*, art. Basin.

dignité aux travaux des assemblées délibérantes de la province, il a vu de près les affaires, et a pu en parler avec connaissance de cause; conseiller et ami de Charles VII, il a écrit, à la demande de ce prince, un mémoire improbatif du jugement de la Pucelle, qui est rapporté parmi les pièces de la réhabilitation; associé un moment à la mauvaise fortune de l'évêque de Liége, il a dû trouver blâmable la turbulence des Liégeois; enfin, il habitait Trèves en 1473, Utrecht en 1481. Ajouterai-je qu'il nous reste plusieurs écrits dont Thomas Basin est l'auteur avéré, et que, pour le style et les pensées, ces écrits offrent tant de ressemblance avec l'histoire en question, que, réduite à cet unique témoignage, la critique aurait été fondée à reléguer Amelgard au nombre des pseudonymes? Mais ce serait multiplier les arguments au delà de toute nécessité, et trop d'appareil donnerait à ces préliminaires l'apparence d'une dissertation. Je le répète, il n'y a ici aucune difficulté de critique à débattre, mais seulement une méprise à relever: mérite très-borné, assurément, et que je ne puis même revendiquer pour moi seul; car j'apprends que l'illustre auteur de l'*Histoire des ducs de Bourgogne*, M. de Barante, soupçonne depuis longtemps l'identité, ou au moins la grande ressemblance d'Amelgard avec Thomas Basin, et que, n'ayant pas eu le temps d'examiner de plus près la question, il l'a dernièrement proposée à résoudre dans le sein d'un société savante (1).

Cela posé, tout change de face. Telle expression, insignifiante sous la plume du prêtre liégeois, acquiert une importance imprévue, appartenant à l'évêque de Lisieux. Telle apparence de discrétion qu'on attribuait à la modestie de l'auteur, se transforme en une complaisance à parler de soi qui trahit sa vanité. Il s'est abstenu de mettre son *moi* en évidence; mais il ne s'est pas fait faute d'introduire dans son récit le *il* de Thomas Basin. A la faveur de l'anonyme, et sous mille formes indirectes, autant qu'il l'a pu, il a publié ses sentiments, ses discours, ses actions. Voilà pourquoi, me proposant d'écrire sa vie et de faire servir à cet usage les confidences déposées par lui dans l'histoire de Charles VII et de Louis XI, j'ai dû lui rendre d'abord la propriété de cet ouvrage.

(1) *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 10 avril 1842, p. 206.

Thomas Basin naquit en 1412, dans une famille riche et considérée de Caudebec. Son père était bourgeois de cette ville, homme de bien et tout occupé du bonheur de sa maison. Comme il avait déjà plusieurs héritiers lorsque ce nouveau fils vint au monde, il le destina à la profession d'avocat. Mais, dans les circonstances où l'on se trouvait, faire des projets pour l'avenir était bien la chose la plus incertaine. Toute la noblesse de France était sous les armes, partagée entre les deux factions d'Orléans et de Bourgogne, et, pour le malheur des Normands, le roi d'Angleterre épiait l'occasion d'intervenir dans ces furieux débats. En 1415, Henri de Lancastre s'étant emparé d'Harfleur, la perte de cette ville entraîna la ruine entière du pays de Caux, non pas seulement à cause des courses de l'étranger sur la campagne, mais parce qu'il vint en garnison dans toutes les places environnantes des corps français, sinistres défenseurs qui équivalaient à des ennemis. Là où résidaient les gens d'armes, il fallait vivre à leur discrétion ou s'expatrier. Ce fut le parti auquel se résigna le père de Basin, exposé à d'intolérables outrages dans sa ville de Caudebec. Un jour il assembla les siens et leur signifia l'ordre du départ. Les effets les plus précieux furent enlevés; l'argent, les papiers, les meubles jetés à la hâte sur quelques voitures, et le triste convoi s'achemina vers Rouen (1).

La ville de Rouen était alors encombrée de fugitifs. Ils arrivaient de tous les côtés de la haute Normandie, ceux des villes avec leur ménage, ceux des campagnes avec leurs bestiaux. Une si grande affluence amena la famine et la contagion. La famille Basin dut émigrer encore. Elle se rendit à Vernon, puis revint à Rouen dès que l'état sanitaire de cette ville se fut amélioré. Puis arriva 1417, nouvelle année de désastres : des émeutes, des massacres dans la ville, et, par-dessus tant de maux, la nouvelle que l'ennemi se disposait à venir achever sa conquête. Le pays de Caux, disait-on, serait envahi d'abord, la capitale de la province assiégée incontinent; et, sur la foi de ce bruit, la multitude se répandait déjà sur la rive gauche de la Seine, courant chercher un refuge vers Caen, vers Saint-Lô, vers Évreux. Mais la rumeur populaire était fausse. Au lieu de s'aventurer sur un littoral où l'on faisait bonne garde, Henri V avait appareillé

(1) Thomas Basin, *Breviloquium peregrinationis*, etc. Ms. de la Biblioth. Royale, n. 5970 A, fol. 59, recto et verso.

pour l'embouchure de la Toucque, et il prit terre dans le Lieuvin, là où personne n'attendait sa venue. Grande fut la terreur des fugitifs, que ce plan de campagne mettait en présence de l'ennemi dont ils avaient cru s'éloigner. Les Basin, arrivés depuis peu à Falaise, aimèrent mieux se remettre aux champs qu'attendre dans cette place le sort des vaincus. Ils continuèrent à fuir devant eux, et, marchant la nuit et le jour, ils atteignirent Saint-James de Beuvron; la dernière ville du duché sur la frontière de Bretagne, puis, la frontière ayant été envahie à son tour, ils se jetèrent dans Rennes; et comme à Rennes encore leur repos était troublé par des alertes continuelles, ils gagnèrent Nantes et s'y fixèrent pour un temps. Là, du moins, ils purent dormir tranquilles en attendant des jours meilleurs. Enfin, le traité de Troyes leur promit chez eux la paix qu'ils étaient allés chercher si loin. Après cinq ans d'absence, ils rentrèrent, en 1420, dans Caudebec, ville désormais anglaise (1).

Telles sont les tribulations au milieu desquelles se passa l'enfance de Thomas Basin. Il en garda ce profond souvenir que laissent les impressions du premier âge, et, sur le déclin de sa vie, il se plaisait à les consigner dans un écrit qu'il intitula son *Pèlerinage*. Ces courses, ces alarmes, et le désœuvrement inséparable d'une vie errante, loin de retarder le développement de son intelligence, avaient au contraire porté son jeune esprit à la réflexion et déterminé en lui une passion précoce pour les études et pour la science, ces biens que n'atteignent ni la fureur de l'ennemi, ni le malheur des temps. L'aptitude qu'il montrait fut mise à l'épreuve aussitôt après le retour de sa famille à Caudebec. Son père voulut surveiller lui-même ses premiers progrès; puis, lorsqu'il eut atteint sa douzième année, on l'envoya étudier à l'université de Paris, sous la direction d'un précepteur, comme cela se pratiquait pour les jeunes gens de riche famille. Là, sous l'empire de l'émulation qui animait tout un peuple de professeurs et d'écoliers, le jeune Basin redoubla d'efforts. En moins de cinq ans il s'initia à la science si compliquée du *quadrivium*, dépassa tous ses rivaux, et osa se présenter à l'examen de la Faculté dans un âge où les statuts ne lui permettaient pas encore d'aspirer à la maîtrise. Mais à un sujet brillant, le doyen pouvait accorder dispense d'âge. Basin fut jugé digne de cette

(1) *Breviloquium peregrinationis*, etc., fol. 60, recto.

faveur ; à l'âge de dix-sept ans, il obtint le diplôme de maître ès arts (1).

L'université de Paris, si renommée pour l'enseignement de la philosophie, de la théologie et du droit canon, n'avait pas encore admis au nombre de ses exercices l'étude du droit civil (2). Les jeunes avocats laïques ne pouvaient donc trouver dans son sein l'instruction convenable à leur état. Il leur fallait aller chercher leurs grades ou à l'étranger, ou dans quelqu'une des écoles du Midi. Pour Basin, qui était sujet du roi d'Angleterre, il ne pouvait être question ni de Poitiers, ni de Toulouse, ni d'aucune des villes alors soumises à Charles VII : ses parents lui désignèrent un lieu moins célèbre, mais situé en pays ami, Louvain, où le duc de Bourgogne avait récemment ouvert un asile à l'étude de la jurisprudence et des lettres sacrées. Le jeune aspirant se rendit à Louvain. Il s'y était déjà fait remarquer par ses progrès, lorsqu'il reçut l'avis d'une nouvelle détermination de sa famille, qui lui enjoignait de se rendre aussitôt au collége de Pavie ; soit qu'on eût fait valoir auprès de son père la supériorité des légistes italiens, soit que l'influent bourgeois de Caudebec eût obtenu pour son fils la vacance d'une bourse dont la provision appartenait au chapitre de Rouen (3). Quelques mois de travail mirent Thomas Basin en état de se présenter devant les professeurs de Pavie. Reçu par eux licencié en droit civil, il s'en tint là pour le moment, et s'empressa de rapporter son diplôme à Caudebec (4).

Il ne dit pas quelle fut la cause de son prompt retour d'Italie. Je suppose que, se sentant peu d'inclination pour l'état auquel on le destinait, il venait demander à son père la permission de suivre une carrière plus conforme à ses goûts, plus favorable à son impatience de réussir. Il avait atteint sa vingt-troisième

(1) Thomas Basin, *Breviloq. pereg.*, fol. 60, verso.

(2) Il est vrai que les professeurs en décret avaient pris l'habitude de commenter dans leurs leçons les livres de la jurisprudence romaine ; mais c'était une infraction aux statuts, qui fut toujours poursuivie par le procureur de l'Université. Voir un arrêt que rendit le parlement de Paris, le 29 décembre 1559, pour faire *inhibition et deffense aux docteurs régens de lire ès escholes de décret les Institutes ny autres volumes de droict civil.* Duboulay, *Hist. universit. Paris*, t. VI, p. 528.

(3) Le cardinal Branda di Castiglione, qui avait été évêque de Lisieux, fit cette fondation en 1430. *Hist. de l'église cathédrale de Rouen*, in-4°, 1686.

(4) Thomas Basin, *Breviloq. peregrin.*, fol. 60, verso.

année ; il commençait à entrevoir l'avenir, le brillant avenir dont on se berce à cet âge de la vie. Allait-il s'attacher pour toujours au barreau d'un tribunal de province ? Un champ bien plus vaste s'ouvrait devant lui pour y pratiquer la science du droit qu'il aimait : c'était celui de l'Église, où l'on s'avançait du même pas aux premiers grades judiciaires et à tous les genres d'autorité. Tel avocat d'église était devenu évêque, c'est-à-dire, avait trouvé au bout de ses plaidoiries la fortune, la noblesse, l'influence politique, enfin cette domination spirituelle qui, au moyen âge, n'avait pas de bornes. Par-dessus tant d'avantages, permis encore au tonsuré de prétendre à la gloire des lettres, à celle de la chaire. Qui pourrait dire où s'arrêtaient les espérances d'un jeune homme plein d'imagination et transporté par ses premiers succès? Ses souvenirs les plus éloignés lui rappelaient la vogue prodigieuse du dominicain Vincent Ferrier, qu'il avait entendu prêcher à Rennes pendant l'émigration de sa famille (1). A Paris encore, il avait vu un mendiant, un moine sans instruction et presque sans aveu, traîner trente mille personnes à son auditoire, et se faire attendre des nuits entières par les populations avides de recueillir sa parole (2). Avec un zèle égal et un esprit mieux cultivé, que ne ferait-il pas, lui dont la langue était abondante et facile? Tels furent, si je ne me trompe, les motifs qui poussèrent Thomas Basin dans le clergé. Il a beau n'en rien dire, il se trahit par le vif amour de célébrité qui perce dans tous ses écrits, malgré les humbles formules que lui dictait le respect humain.

Fixé désormais sur le choix d'un état, il repartit plein d'allégresse pour Louvain, où l'attendait la licence en droit canon (3).

(1) « Fuit et sanctus vir ætate nostra frater Vincentius de ordine Prædicatorum, quem ipsi adhuc pueri vidimus in civitate Redonis armoricæ Britanniæ, ubi per dies plures prædicavit. » Thomas Basin, *Epistola ad Davidem episcopum Trajectensem*, ms. de la Bibl. Roy., n. 5970 A, fol. 64, verso.

(2) « Alium vidimus dum Parisius, sunt ferme anni IX, litterarum studio operam daremus, fratrem Ricardum, ordinis S. Francisci, qui... tantum habuit populorum favorem, ut supra triginta millia hominum frequenter haberet auditores. » Thomas Basin, *ibid.* — « En ce temps s'en ala frère Richard... Si y ala plus de six mille personnes de Paris ; et partirent la plus grant partie le sabmedy au soir, à grans tourbes, pour avoir meilleure place le dimanche au matin, et couchèrent aux champs, etc. » *Journal d'un bourgeois de Paris*, à l'an 1429

(3) « Thomas Basinus, magister Parisiensis, promotus licentiatus in jure canonico,

Le premier usage qu'il fit de ce nouveau grade, fut de l'aller montrer en cour apostolique. Au moment où tout le clergé de France, insurgé contre le pape, lui déniait le droit de choisir les hommes de mérite dans l'Église (1), il était quelque peu habile de courir ainsi lui faire hommage d'un talent qui naissait. Les caresses d'Eugène IV accueillirent un si gracieux procédé. Thomas Basin fut introduit dans la société des cardinaux. Que l'on juge de sa joie et de son bonheur! Ces princes de l'Église, qui lui représentaient dans leur perfection tous les genres de mérite, tous les talents, objets de son culte; ces hommes, dont les uns étaient l'éloquence même, les autres la science du droit personnifiée, qui tous joignaient à l'élégance exquise des mœurs l'enthousiasme des arts et des lettres, il vécut avec eux, il goûta leur conversation, il reçut leurs conseils et leurs applaudissements. Partagé entre ce commerce enchanteur et l'étude non moins attrayante de la littérature, il laissait passer les jours sans les compter. Des nouvelles affligeantes le rappelèrent tout d'un coup à la réalité qu'il oubliait. Il dut sur-le-champ se remettre en chemin pour la France (2).

Un triste spectacle l'attendait au retour. La Normandie était plongée de nouveau dans le trouble et la consternation. D'un côté, les Français débordant la frontière, appelant à la révolte les paysans dégoûtés de la domination anglaise, faisant proie de tout et dévastant la terre qu'ils ne pouvaient emporter; d'autre part, un gouvernement ombrageux et sans force, réduit par la nécessité aux expédients les plus cruels, et tombé si bas, qu'il abandonnait la conservation des villes à des chefs de bandits, dans l'espoir de contenir par l'épouvante les populations incertaines. Les habitants du pays de Caux, foulés à la fois par l'ennemi et par leurs maîtres, avaient pris une seconde fois le parti désespéré de la fuite (3). Thomas Basin trouva sa famille à Rouen.

ann. MCCCC XXVII, XVI Kal. Decemb., tunc legum licentiatus. » *Fasti academici studii Lovaniensis, edente Valerio Andrea Desselio*, Louvain, 1650, in-4°, p. 165.

(1) C'était le temps où s'élaborait la pragmatique sanction.

(2) Thomas Basin, *Brevitoq. pereg.* ms. 5970 A, fol. 60, verso.

(3) Thomas Basin, *Historia Caroli VII*, lib. III, c. 5; *Breviloquium peregrinationis*, fol. 60, verso.—J'ai parlé de la conformité qui existe entre l'histoire prétendue d'Amelgard et les autres écrits de Basin. Les deux passages que je viens de citer en offrent un exemple frappant; la même pensée se trouve dans l'un et dans l'autre exprimée dans les mêmes termes. On lit dans l'*Histoire* : « Cædebatur enim et gravis-

Sa douleur fut grande lorsque ses frères lui apprirent les pertes immenses qu'ils avaient faites, lorsqu'il vit son vieux père exposé à toutes les privations, à toutes les souffrances de l'exil; et pourtant les chagrins du foyer n'étaient rien auprès de l'affliction dont la ville tout entière offrait le tableau. Les vivres n'arrivaient pas en assez grande abondance pour alimenter tant de bouches; les hospices manquaient de pain et de lits. On voyait des bandes d'affamés parcourir les rues, implorant par leurs cris la commisération publique, jusqu'à ce qu'ils tombassent d'inanition sur le pavé. Le cœur de Basin était brisé à la vue de tant de maux devant lesquels il sentait sa charité impuissante. Souvent il se dérobait pour pleurer, et ses nuits se passaient dans l'angoisse et dans l'insomnie. Sa santé s'altéra. Son père, alarmé, voulut qu'il retournât en Italie. Il obéit quoiqu'à regret, et s'éloigna des siens, emportant avec lui le germe d'une maladie qui faillit le mettre au tombeau (1).

Dans ce temps de désordre où la France, d'un bout à l'autre, était livrée aux gens de guerre, il n'était pas possible de se rendre en Italie par les chemins accoutumés. Une seule route un peu sûre conduisait aux Alpes : c'était le Rhin. Afin de gagner ce fleuve, Thomas Basin s'embarqua sur une caraque qui faisait voile pour la Hollande; mais, arrivé dans la Manche, le navire fut poursuivi par des pirates. Il se jeta dans la Tamise, remonta jusqu'à Londres. Là notre voyageur fut saisi d'une fièvre si violente, qu'il fut forcé de quitter le bord. Il se fit transporter dans un hôtel, prit le lit, et y resta deux grands mois. Le mal était des plus graves; mais, grâce à la vigueur de son tempérament, Basin sortit, la vie sauve, de cette nouvelle épreuve. La santé lui revint; il put achever son voyage sans autre accident. Comme il descendait les Alpes, toute l'Italie septentrionale était en émoi. Les Grecs étaient sur le point de débarquer à Ferrare, pour la célébration d'un concile œcuménique où, disait-on, les deux Églises allaient enfin se réunir. La solennité qui se prépa-

« sime affligebatur tota regio simul tribus illis virgis seu flagellis divinæ justitiæ, « guerra, fame et peste quæ tunc illic atrocissime sæviebant. » Dans le *Pèlerinage :* « Sane cum illic menses circiter iiij. stetissemus videremusque miserandas patriæ « clades, quæ tribus divinæ justitiæ flagellis, bello scilicet, fame et peste, mirum in « modum lamentabiliter atterebatur atque affligebatur. »

(1) *Breviloq peregrin.*, fol. 60, verso.

rait était une chose inouïe dans l'histoire de la chrétienté ; car jamais l'Église d'Orient n'avait envoyé son clergé aux conciles tenus par les papes. Les fêtes, la pompe, le tumulte inséparables de ces grandes réunions, promettaient à un convalescent une source féconde de distractions. Thomas Basin se rendit à Ferrare, puis à Florence, lorsque les ravages de la peste eurent contraint l'assemblée de se réfugier dans cette dernière ville. Assidu aux séances du concile, il fut témoin de la singulière issue qu'y prirent les débats, à la grande confusion des fidèles. On sait que les Grecs s'enfuirent le 4 septembre 1439. Vers le même temps, le cardinal archevêque d'Otrante ayant été chargé d'une légation en Hongrie, Thomas Basin fut de l'ambassade, et, grâce à cette occasion, il visita, aux frais de l'Église, Bude, Vicegrad, Strigonie, enfin toutes les grandes villes d'un empire dont l'aspect, les mœurs et les institutions étaient autant de nouveautés pour un Français. Au bout de huit mois il revint à Florence, où son assiduité auprès du pontife lui valut enfin ce qu'il attendait depuis tant d'années : un canonicat à la cathédrale de Rouen, accompagné de quelques autres bénéfices de moindre valeur. Satisfait du lot qui lui était échu, il s'en retourna dans sa chère Normandie qu'il ne devait plus quitter de longtemps.

Toutes ces circonstances de la jeunesse de Basin sont rapportées avec la plus grande précision dans son *Pèlerinage*, et d'ailleurs les événements avec lesquels elles coïncident en déterminent si bien la chronologie, qu'il n'y a pas moyen d'hésiter sur la place qui convient à chacune.

Depuis six mois il jouissait à Rouen de son canonicat ; tranquille dans son intérieur, grâce à ce que la guerre s'était éloignée des marches de la Normandie ; attendant la fortune et peut-être faisant quelques pas au-devant d'elle, car le proverbe était déjà vulgaire, « Ayde toy, Dieu te aydera (1). » L'administration anglaise s'occupait alors de monter sur un pied respectable les écoles récemment instituées à Caen ; Paris lui avait échappé : elle tenait fort à ce que la jeunesse normande pût acquérir l'instruction ailleurs que dans l'université de Paris, cette fille du roi de France, comme on disait alors, qui affichait un amour

(1) C'est par ce mot que Jeanne d'Arc excusait devant ses juges la possibilité de son évasion. Voy. ma publication des *procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne la Pucelle*, t. I, p. 164, in-8. Paris, 1841.

furieux pour son père naturel, depuis qu'elle s'était réconciliée avec lui. On fonda à Caen des chaires de toutes sortes. Thomas Basin fut désigné au Grand Conseil comme l'homme le plus capable de remplir celle de droit canon : il l'obtint. Sans doute son enseignement fut couronné d'un grand succès ; car il lui suffit de se montrer, dans ses fonctions de professeur, pour attirer aussitôt sur lui tous les regards, toutes les marques de distinction. Coup sur coup il fut nommé chanoine de Bayeux, promoteur pour le maintien des priviléges de l'université, official de son évêque (1). Enfin le siége de Lisieux étant venu à vaquer, il y fut présenté par les suffrages unanimes du chapitre et institué par bulle du 11 octobre 1447, la première année du pontificat de Nicolas V, la vingt-sixième du règne de Henri VI en France et en Angleterre.

De tout temps le Lieuvin a été renommé pour sa richesse. Au quinzième siècle aussi bien qu'aujourd'hui les pâturages de ce canton, engraissés par l'humidité du climat, nourrissaient de nombreux bestiaux et procuraient le bien-être aux habitants, propriétaires ou fermiers du sol. De la prospérité des diocésains s'accroissait l'aisance du pasteur : la dîme entrait dans ses greniers, dans son trésor, de toutes parts et à tous les titres ; il percevait comme usufruitier de l'Église, il percevait comme seigneur temporel de sa métropole ; car il était évêque et comte de Lisieux, ayant sa cour laïque et partageant la garde des clefs de la ville (2) avec les échevins et le capitaine. Ses droits spirituels et utiles s'étendaient même au delà des limites de son diocèse : il possédait des enclaves dans l'évêché de Bayeux et jusque dans Rouen, sous la crosse du métropolitain de la province (3). Tous ces avantages élevaient si haut dans l'opinion le siége épiscopal de Lisieux, que les princes de Lancastre l'avaient jugé digne d'être offert à Pierre

(1) C'est ainsi du moins que j'explique ces expressions un peu vagues du *Breviloquium* : « Conservatoriæ ipsius universitatis primum, ac deinde episcopalis juridictionis officio atque administrationi suffecti. » Ms. de la Bibl. Roy. 5970 A, f. 61, r°.

(2) *Recueil des ordonnances des rois de France*, t. XIV, p. 59.

(3) Toute la baronnie de Nonant, dans l'évêché de Bayeux, relevait de l'évêque de Lisieux. *Gal. Christ.* t. XI, p. 762 —La paroisse de Saint-Cande le Vieux, à Rouen, était également soumise à l'administration de l'évêque de Lisieux, qui, à raison de cette enclave, devait un repas ou *past* une fois donné à l'archevêque et au chapitre de Rouen. Thomas Basin donna son *past* le 24 novembre 1451. *Hist. de l'église cathédrale de Rouen*, in-4, 1686.

Cauchon comme le prix du sang de Jeanne d'Arc. Parvenir à une si belle condition à l'âge de trente-cinq ans, c'était n'avoir perdu ni son temps, ni sa peine; les rêves de l'étudiant en droit s'étaient accomplis. Il trônait dans l'Église, au tribunal suprême de Normandie, aux États de la province, au Conseil royal; sa réputation s'étendait au loin, et l'éclat de son nom rejaillissant sur sa famille entière, il voyait ses parents, devenus gentilshommes, acquérir des fiefs nobles aux environs de Lisieux, de Rouen, de Caudebec (1). Ce qui lui fait plus d'honneur, c'est que la source de son élévation était dans l'estime universelle qu'il avait inspirée de lui.

Thomas Basin était ambitieux, mais il avait l'âme trop honnête pour que ce penchant devînt chez lui une passion déréglée. En aspirant aux premiers honneurs de l'Église, il n'avait pas été séduit par l'exemple de ces prélats mondains qui s'éloignaient du service de Dieu à mesure qu'ils accumulaient les bénéfices, et qu'on voyait passer le temps de leur épiscopat au milieu des princes, tandis que dans leur diocèse ils n'étaient connus que de nom. Sensible aux avantages temporels de la grandeur, il avait su également en calculer les devoirs, et d'avance il s'était promis de les accomplir tous. Jamais sa vie ne fut plus laborieuse ni plus méritoire que pendant le temps qu'il gouverna son troupeau. Le peu de monuments qui restent de son administration (2) le font voir occupé sans cesse du maintien de la discipline, corrigeant les mœurs, poursuivant les indociles, et sachant, selon le besoin, se montrer indulgent ou sévère; mais indulgent sans compromettre son autorité; sévère dans de telles limites que sa rigueur le faisait aimer davantage. On verra tout à l'heure, par l'omnipotence qui lui fut déférée dans une occasion difficile, quel empire il avait gagné sur les esprits en moins de deux ans.

Au commencement de mai 1449, le duc de Sommerset, lieutenant général du roi d'Angleterre en Normandie, manda aux évêques suffragants de la province de se trouver à jour dit dans

(1) Le 15 mars 1461, Michel Basin, écuyer, reconnaît tenir du roi, dans la vicomté de Caudebec, un fief de haubert entier, « dont le chief est assis en la paroisse de Lanquetot. » *Cabinet généalogique* de la Biblioth. du Roi. — Dans la réforme de la noblesse, exécutée en 1464 par Raimond de Montfaut, *Louis Basin* est reconnu parmi les nobles de la sergenterie de Lisieux. *Ibid.*

(2) *Gallia Christiana*, t. XI, col. 795.

la capitale pour y régler en commun certaines affaires qui concernaient l'Église. Le 13 au matin, comme Thomas Basin entrait à Rouen en compagnie de ses confrères de Bayeux et d'Avranches, il fut frappé de l'aspect que présentait la ville ; un trouble inexprimable régnait dans les rues ; on s'abordait, on s'interrogeait : qu'y avait-il? Les discours les plus étranges circulaient : des cavaliers haletants, tout poudreux, venaient d'arriver par la route d'en bas, s'étaient précipités dans le château : donc les Français approchaient ; l'ennemi était aux portes. La vérité était qu'au point du jour Robert de Floeques et d'autres capitaines de Charles VII avaient pénétré par surprise dans la citadelle de Pont-de-l'Arche, qu'ils avaient gagné la ville, qu'ils en avaient chassé la garnison ; Pont-de-l'Arche à quatre lieues de Rouen, la clef de la capitale, la porte de la basse Normandie. Les trois prélats se hâtèrent de gagner le château ; ils y entrèrent au milieu de la plus grande confusion. Le duc de Sommerset, à peine vêtu, l'œil ardent, le visage altéré, courait comme un homme en démence par les salles, par les cours, par les escaliers : « Des bateaux ! des bateaux ! » criait-il ; et il accablait de reproches les chevaliers trop lents à prendre leurs armes, et il leur désignait la Seine, le chemin de Pont-de-l'Arche. Il ne savait encore que la moitié de l'événement. Lorsque de nouveaux courriers lui eurent apporté la nouvelle que tout était perdu, il se laissa tomber dans un morne désespoir. Un grand orgueil dans une âme commune ne sait pas résister au choc imprévu de l'adversité. Thomas Basin vit avec pitié la faiblesse de ce seigneur naguère si impérieux ; il s'approcha de lui, versa sur ses blessures le baume de sa parole douce et pénétrante, enfin le consola le mieux qu'il put, lui rappelant sa vie passée, flattant les absurdes espérances que la persuasion commençait à faire renaître dans son cœur. Pour lui, il sentit bien que le vent allait tourner ; comme il n'était plus question de synode, il reprit bien vite le chemin de sa ville, décidé à y attendre la suite des événements (1).

La surprise de Pont-de-l'Arche fut la première étincelle d'un incendie dans lequel s'écroula en quelques mois la puissance des Anglais sur le continent. Ceux-ci crurent, dans le premier mo-

(1) J'emprunte ce récit, entièrement neuf, au chapitre 14 du livre IV de l'*Histoire de Charles VII*, de Thomas Basin.

ment, qu'ils en seraient quittes pour une alerte, comme en 1437, comme en 1440; mais cette fois Charles VII avait substitué la discipline à l'insubordination; ses compagnies régulières, ses francs archers, les corps auxiliaires de la noblesse picarde et bretonne, tous s'avancèrent avec une entente et dans un ordre admirables. L'armée s'étant concentrée autour de Pont-Audemer, enleva cette place, puis se mit en marche sur Lisieux. Le samedi 16 août, elle parut sur les hauteurs de Fauquernon qui dominent la ville dans la direction du levant (1).

Lisieux n'avait alors pour défense que de chétives murailles, sans boulevards, presque sans fossés. Une centaine de piétons anglais formaient sa garnison (2). Si peu de ressources joint à de vieilles rancunes qui existaient entre les soldats et le peuple, rendait toute résistance impossible. Cependant on redoutait si fort la vengeance du gouvernement anglais, que personne n'osait parler de se rendre. Dans l'anxiété que fit naître cette situation, tous les yeux se tournèrent du côté de l'évêque. Les habitants, accoutumés à se reposer sur sa prudence, le supplièrent cette fois encore d'agir pour eux suivant sa bonne inspiration. Quant aux Anglais de la garnison, ils étaient venus les premiers lui apporter leur adhésion à tout ce qu'il ferait pour leur salut et pour le sien. Si donc il y eut jamais dictature légitime, ce fut celle dont Thomas Basin se vit investi en ce jour, puisqu'il devint l'arbitre suprême des destinées de la ville par l'accord inopiné de tous les partis (3).

Un tel honneur ne fut pas sans lui causer quelques alarmes. Il songea qu'il avait près de la ville un château formidable, où, dit-il, sans autre assistance que celle de ses chapelains, il eût défié les efforts de l'armée française (4); il songea aussi que son devoir de pasteur le retenait à Lisieux. Entre la fidélité qu'il avait jurée au roi d'Angleterre, et l'appui qu'il devait à son troupeau, lequel choisir?

(1) Lettre de Guillaume Cousinot au comte de Foix, écrite de Louviers, le 25 septembre 1449, dans le *Thesaurus anecdot.*, t. I, col. 1817.

(2) Thomas Basin, *Historia Caroli VII*, lib. IV, cap. 17.

(3) *Id.*, *ibid.*

(4) « Habebat enim ad duas leucas a civitate sua castrum munitissimum, in quo suis tantum comitatus capellanis... expugnari posse a toto Francorum exercitu minime formidasset. » *Historia Caroli VII*, lib. IV, cap. 17.

Thomas Basin n'aimait pas les Anglais. Il leur attribuait tous les maux de son pays ; il n'avait pu leur pardonner ceux de sa famille. Suffolk, Sommerset, Talbot, tous ces magnifiques lords connus de lui, avaient encore augmenté sa répugnance pour des maîtres mal notés dans son esprit (1). Cette aversion perce à chaque page de son Histoire de Charles VII : je n'en veux pour exemple qu'une anecdote rapportée par lui, et dont il est vraisemblablement le personnage principal, quoiqu'il ne s'y nomme pas (2). A un dîner de fonctionnaires anglais, dit-il, on parlait des ravages exercés par les compagnies franches, et chacun discourant sur ce texte, se lamentait et proposait son remède au mal. *Un prêtre normand*, qui était du festin, écoutait et ne disait mot. Interrogé à son tour, il s'excuse ; cependant on insiste, et l'humble ecclésiastique finit par dire, sauf correction, qu'à son avis l'ordre renaîtrait le jour où tous les Anglais jusqu'au dernier seraient partis de France. Que cette parole soit de Basin ou d'un autre, il suffit qu'il en ait conservé la mémoire pour qu'on sache quelle fut de tout temps son opinion à l'égard des conquérants de la Normandie. Il est donc bien probable qu'en 1449 la domination française lui souriait assez, et qu'en présence de l'armée ennemie, il fut moins embarrassé du parti qu'il devait prendre, que de la manière dont il devait agir. En effet, il était le premier évêque normand qui fût mis en demeure de se déclarer; sa conduite devait avoir un grand retentissement et produire un effet décisif sur le clergé de la province. Aussi, pour se tirer honorablement de ce pas, eut-il besoin du secours de toute sa prudence, qui était grande.

Ayant fait demander une entrevue aux capitaines français, il se rendit auprès d'eux avec une partie de ses chanoines, et commença par leur adresser une harangue dans laquelle il essayait à tout hasard de les éconduire poliment, leur exposant que sa ville était le patrimoine de Jésus-Christ et de saint Pierre, asile de piété et de paix, peuplée de bonnes gens qui désiraient très-fort le bien du roi de France ; partant qu'il valait mieux, pour de valeureux chevaliers, chercher un objet plus digne de leurs

(1) Voir ce qu'il dit de Sommerset et de Talbot, *Histor. Caroli VII*, lib. IV, cap. 11, et lib. V, cap. 7.

(2) *Histor. Caroli VII*, lib. II, cap. 6.

prouesses, et, par exemple, se porter contre les places disposées à la résistance. Dans la compagnie se trouvaient les hommes les plus habiles : Dunois, le sénéchal de Poitou Pierre de Brézé, les deux maréchaux de France, des maîtres des requêtes, enfin la fleur du conseil de Charles VII. Tous ces seigneurs, non moins avisés que l'évêque, lui répondirent que, des places rebelles au roi ils sauraient faire leur devoir; que pour l'heure ils étaient venus prendre Lisieux, et que si Lisieux ne se rendait incontinent, ils allaient faire donner l'assaut. Thomas Basin n'insista pas davantage; il mit ses efforts à se faire accorder quelques heures de répit, et retourna dans sa ville, où il convoqua aussitôt le clergé, les bourgeois et les nobles. Sans doute il ne voulait rien autre chose que se mettre à couvert derrière une délibération solennelle. Aussi, dès que l'assemblée, instruite de la résolution des Français, eut décidé d'une voix unanime qu'il fallait se rendre, et qu'à l'évêque appartenait le soin d'arrêter les bases de la convention, Basin, aussi expéditif que joyeux, écrivit son projet, le porta au quartier général, et le fit adopter des capitaines sans aucun changement (1). On peut voir dans le *Recueil des ordonnances* (2) ce traité plein de douceur et de ménagements, qui montre à la fois l'esprit conciliant du prélat et l'humanité des vainqueurs. On y réserve les droits de l'Église et ceux de la ville; on y stipule pour les Anglais la faculté de se faire sujets du roi de France ou de s'en retourner sous sauf-conduit auprès de leurs compatriotes. En France, il fut parlé de cette capitulation comme de l'un des événements les plus heureux de la guerre (3), et la rédaction en fut trouvée si sage qu'elle servit de modèle à tous les traités passés depuis avec les autres cités normandes.

L'entrée des Français à Lisieux eut lieu le lendemain

(1) *Histor. Caroli VII*, lib. IV, cap. 17.

(2) Tome XIV, page 59 : « C'est le traictié et appointement fait pour la composicion et reddicion de la ville et cité de Lisieux entre haulx et puissans et très redoubtés seigneurs Messeigneurs les contes d'Eu, de Saint-Pol et de Dunoys, etc., etc., et révérend père en Dieu et très honoré seigneur Thomas, par la permission divine, évesque et conte de Lisieux, etc., etc. ».

(3) « Et ceulx de la ditte cité de Lisieux... se rendirent sans cop férir, par le moyen de l'evesque du lieu, lequel doubtoit que la ville ne fust prinse d'assault et pillée; pourquoy il fist la composicion et s'i gouverna grandement et honorablement. » *Le recouvrement de la Normandie par le hérault Berri*. Ms. de la Biblioth. Royale, n. 9669. 2. 2.

17 août (1). L'évêque y parut en triomphateur, conduisant l'armée à sa cathédrale au milieu d'un concert de bénédictions. Le peuple lui attribuait son salut; les capitaines lui savaient gré de ce qu'il eût si doucement réduit en leur pouvoir une ville importante. Telle était l'opinion que ces derniers avaient conçue de lui, que le jour même ils l'appelèrent dans leur conseil. Ils avaient à statuer sur certaines lettres clandestines envoyées de Caen et de Falaise par des notables qui promettaient de faire capituler ces villes à la première apparition des Français. De telles offres plaisaient au plus grand nombre. Thomas Basin, au contraire, fut d'avis qu'il fallait y regarder de plus près avant d'agir sur la foi de propositions, sincères sans doute, mais peut-être inconsidérées. Il objecta la force des garnisons logées dans les villes de la basse Normandie, fit prévoir l'impuissance du peuple en présence de tant de soldats, et dépeignit le danger qu'il y aurait dans le moment actuel à ce que la guerre se prolongeât sur ces parages lointains. Selon lui, la prudence exigeait qu'on prît la lisière du pays avant d'en attaquer le cœur. En s'assurant d'abord de Mantes, de Gournai, de Gisors, de Vernon et de Rouen, l'armée ne s'exposerait pas à manquer de vivres, communiquerait incessamment avec le centre du royaume, s'avancerait toujours plus forte et plus assurée du succès. Caen, Falaise et les places environnantes, attaquées en dernier lieu, ne pourraient impunément retenir les vainqueurs sous leurs murs. L'assemblée tout entière reconnut la sagesse de ces conseils, et aussitôt le plan de campagne proposé par Thomas Basin fut envoyé à la sanction du roi qui le ratifia (2).

Charles VII, alors à Vendôme, s'approchait du théâtre de la guerre par la route du Perche. L'évêque de Lisieux, parti à sa rencontre, le rejoignit à Verneuil, où il lui prêta serment de fidélité (3). Il fut accueilli avec cette affabilité que le roi témoignait aux hommes de mérite. On le pourvut d'une charge de

(1) « Et pour faire l'entrée, la bannière du roy fut desployée... Si entrèrent-ilz en fort bel ordre, et allèrent les seigneurs dessus dits faire leur oroison à la grant église cathédrale... Quant au dit evesque, les bourgeois et le peuple le receurent fort humblement; et fut crié Noel à leur venue, etc. » *Chronique de Mathieu d'Escoussy*, chap. 34.

(2) *Historia Caroli VII*, lib. IV, cap. 18.

(3) Le 28 août 1449. *Gallia christiana*, t. XI, col. 795.

conseiller, aux appointements de 1,000 livres (1), et dès les premiers jours il fit l'essai de son crédit en demandant et impétrant la grâce d'un fameux clerc normand, docteur en droit et en décrets, chanoine de Coutances, d'Avranches et du Mans, qui avait soutenu le parti des Anglais avec une passion exagérée (2). De cette manière, servant Charles VII et servi de lui, il s'attacha étroitement à sa personne, et l'accompagna pendant tout le reste de son voyage, à Évreux, à Louviers, à Pont-de-l'Arche. Puis une insurrection populaire ayant ouvert les portes de Rouen aux Français, comme le roi différait d'entrer dans cette ville jusqu'à ce qu'elle eût été purgée de la garnison ennemie, Thomas Basin y fut envoyé d'avance avec les seigneurs de Torcy et d'Orval, afin de surveiller les Anglais dans les bastilles où ils s'étaient réfugiés, et de tout disposer pour la prochaine arrivée des vainqueurs (3). Le jour du triomphe, il était, en habits pontificaux, à la porte Beauvaisine (4), où il complimenta le roi et lui présenta tous les évêques de la province, ses amis, que son exemple avait ramenés au parti de leur légitime souverain.

La révolution qui venait de s'opérer ne changea rien à sa vie passée. Dès que la paix l'eut rendu libre de choisir entre les travaux du Grand-Conseil ou les pieux devoirs de son ministère, il retourna sans hésiter au milieu de son troupeau, se promettant bien de ne plus le quitter, à moins que ses services ne devinssent indispensables au roi. Ce fut là, pendant les heures de repos que lui laissaient les soins de son administration, dans ce loisir littéraire si plein de charmes pour lui, comme il l'avoue lui-même (5), qu'il composa, peu de temps après l'expulsion des Anglais, deux écrits de jurisprudence que je ne saurais m'abstenir de mentionner à cet endroit de sa vie. L'un de ces ouvrages a été signalé déjà dans le grand travail de M. de L'Averdy sur le procès de Jeanne d'Arc; l'autre est tout à fait

(1) Quittance de l'évêque de Lisieux, du 24 mai 1450. Par d'autres quittances du 8 septembre 1452 et du 28 juillet 1453, il paraît que sa pension comme conseiller fut réduite à 600 livres. *Bib. Royale, ms. Gaignères; titres des évêchés*, Lisieux, f. 43.

(2) Le 21 septembre 1449, à Louviers. *Archives du Royaume*, K, reg. 179, pièce 377, *Abolitio pro Mgo. Radulpho* Le Jolivet.

(3) *Historia Caroli VII*, lib. IV, cap. 20.

(4) *Chronique de Jean Chartier*, éd. Godefroi, p. 183.

(5) « Reversus ad otium litterale in quo mihi summa voluptas est. » *Thomas Basin*, Ms. de la Bibliot. Roy., n. 5970 A, fol. 67.

ignoré. Le mérite de tous les deux est de faire connaître quelques remarquables opinions de l'auteur.

Maître de Rouen, Charles VII avait résolu de relever enfin la mémoire de Jeanne d'Arc de la flétrissure que lui avaient infligée les Anglais. Pour cela, il était nécessaire d'infirmer la sentence de condamnation : chose difficile, parce qu'en matière d'hérésie, les jugements n'admettaient point d'appel, et qu'il fallait une bulle du pape, usant de son autorité apostolique, pour saisir une seconde fois l'Église d'une affaire déjà décidée par l'Église. Arriver à obtenir cette bulle fut le but constant de cinq années de correspondances, de consultations et d'ambassades. D'abord, la prévarication des juges fut constatée par une enquête; ensuite, on fit passer à Rome cette enquête jointe aux pièces de la procédure, afin d'avoir sur l'ensemble l'opinion des avocats consistoriaux; enfin, pour achever d'éclaircir les points laissés dans le doute par les jurisconsultes italiens, on eut recours aux lumières des plus fameux docteurs qui fussent alors dans le royaume. Toutes ces démarches devaient précéder la demande en révision. Thomas Basin fut l'un des savants consultés, et pour obéir à la volonté du roi, il composa un volumineux mémoire, celui-là même que j'ai signalé au commencement de cette notice (1). Il serait difficile aujourd'hui d'apprécier à sa juste valeur un pareil travail, rédigé dans une forme convenue, avec ce formidable appareil de divisions, de distinctions, de citations que comportait la controverse scolastique. Quant au fond, il présente les conclusions les plus favorables à la poursuite d'une nouvelle instance. La nullité du procès, aux termes du droit, y est rigoureusement établie; et pour ce qui concerne le dogme, l'auteur démontre que rien ne justifiait l'imputation d'hérésie portée contre l'accusée; qu'au contraire toutes les raisons militaient en faveur de la pureté de sa foi et de la réalité de ses inspirations. C'est absolument et presque dans les mêmes termes l'opinion énoncée par le prétendu Amelgard, lequel jugeant la Pucelle, non pas sur la foi des traditions populaires, mais uni-

(1) Ce mémoire se trouve dans les deux manuscrits de la Bibliothèque du Roi, n. 5970, et de d'Urfé. Il est ainsi souscrit : « *Subscriptum et signatum per me, Thomam, immeritum episcopum Lexoviensem, inter utriusque juris doctores minimum;* » d'où l'on voit qu'il s'était fait recevoir docteur dans les deux facultés de droit; mais il ne dit ni où, ni quand.

quement d'après les circonstances consignées au procès, déclare sa condamnation inique selon toutes les jurisprudences, et sa mission, divine, autant du moins qu'il est donné aux hommes de discerner les conseils de Dieu (1). Merveilleuse conformité de sentiments, et dont personne n'aura plus lieu de s'étonner, à présent que la cause en est connue.

Le mémoire justificatif de la Pucelle n'est pas daté. A en juger par la place qu'il occupe parmi les écritures du procès, il fut des premiers remis entre les mains des enquêteurs, par conséquent achevé au plus tard en 1453. A quelque temps de là, Thomas Basin fut encore officiellement consulté, non plus comme canoniste, mais à titre de praticien consommé dans l'expérience des tribunaux civils. Une commission royale l'évoqua à Paris, *pour y aviser aux procès*, dit-il, de concert avec le grand sénéchal de Normandie, Pierre de Brézé (2). L'échiquier de Rouen étant alors comme anéanti sous la masse des procès, il s'agissait, selon toute apparence, de trouver à ce tribunal quelque moyen d'action plus efficace, plus propre à le tirer d'embarras qu'aucun de ceux qu'il possédait. Dans les discussions qui eurent lieu à ce sujet, l'évêque de Lisieux démontra facilement que la source du mal était dans le vice de la procédure; que tant qu'on s'en tiendrait au style usité, on s'évertuerait à chercher des expédients dont l'effet serait nul. Là-dessus, donnant carrière à ses idées, il proposa un plan de réforme qui n'était rien de moins qu'une révolution dans le droit. Telle était la nature de ses conclusions qu'elles ne purent être déférées au Conseil royal; mais le grand sénéchal, frappé de leur singularité, voulut les examiner plus à loisir, et en se séparant de son collègue, il le pria de les lui exposer sous forme de mémoire. Telle est l'origine du traité de Thomas Basin sur la réforme de la procédure, ouvrage qu'il commença au mois de janvier 1455 et qu'il publia dans l'année (3).

(1) *Historia Caroli VII*, l. c.

(2) « Cum anterioribus diebus una essemus Parisius... et de rebus forensibus circa quas erat commissio regia pro qua illo conveneramus, versato inter nos sermone, etc. » *Thomas Basin*, Ms. n. 5970, folio 67.

(3) « Transactis festis solemnibus nativitatis dominicæ. » Voici le titre de cet ouvrage : « Libellus editus a Thoma episcopo Lexoviensi de optimo ordine forenses lites audiendi et definiendi, ad clarissimum virum, dominum Petrum de Brezi, ma-

Composé pour un homme plus exercé au maniement des affaires qu'aux subtilités de la jurisprudence, cet écrit n'est plus, comme celui qui le précède, empreint de la rouille du palais. Les faits y sont exprimés d'une manière simple, claire, quelquefois même agréable. L'auteur montre d'abord combien les intérêts privés ont à souffrir de la longueur interminable des procès déférés au parlement de Paris. Ces lenteurs, il les attribue à la multitude des formalités dilatoires autorisées par l'ancien style; aux incertitudes d'un tribunal composé de trop de juges ; au verbiage des avocats (1). Ensuite abordant le sujet plus spécial de la discussion, il déroule les abus autrement intolérables qui entravaient l'exercice de la justice suprême en Normandie. Il dépeint l'échiquier de Rouen avec ses cent quatre-vingts assesseurs, avec son parquet garni d'une légion d'avocats qui tous avaient voix consultative dans le jugement, avec ses audiences remplies de clameurs, d'hésitations, de contestations incessantes ; et cela dans une cour qui ne siégeait qu'une fois par an, pendant l'espace de six semaines, dans la province de France qui abondait le plus en procès. Aussi, sur des centaines de plaideurs qui se présentaient à l'échiquier de Normandie, bien peu voyaient leur cause appelée. Les autres, remis aux assises suivantes, maudissaient les empêchements de la coutume à l'égal d'un déni de justice (2). A cet inique état de choses, Thomas Basin oppose le tableau de ce qui se passait à Rome. Là, où les appels arrivaient de tous les points de l'Europe, douze ou quinze personnes suffisaient pour vider toutes les causes ; mais aussi pas de lenteurs, pas de plaidoiries, pas de délais inutiles. Les plaideurs ayant remis au chancelier apostolique leur requête avec les pièces à l'appui, celui-ci en répartissait les dossiers entre les juges ou auditeurs du tribunal, appelé la Rote. Les auditeurs étaient au nombre de douze ou de quinze au plus ; ils siégeaient de deux jours l'un ; l'autre ils tenaient conclave, c'est-à-dire que, réunis dans un même local, ils se communiquaient les affaires dont ils étaient chargés chacun pour leur part, se consultaient et s'éclairaient mutuellement (3). Rien de plus

guum senescallum Normannie ; edilus : mo Domini 1455. » Ms. de la Bibl. du Roi, 5970 A, fol. 67.

(1) *Ibid.*, cap. 1, fol. 67 et 68

(2) *Ibid.*, fol. 68.

(3) *Ibid.*, cap. 4, fol. 70 et 71.

majestueux que leurs audiences. Appelés par le son de la cloche, ils entraient tous ensemble dans une vaste salle où étaient disposées, à des distances convenables, autant d'estrades qu'il y avait de juges; c'est là qu'ils prenaient place, ayant chacun à leurs pieds quatre tachygraphes, et ressemblant à autant d'oracles environnés de leurs muets interprètes. Les parties comparaissaient sans aucune autre assistance que celle de leur procureur. Celui-ci présentait les moyens de son client, rédigés par écrit et paraphés, tout prêts à passer aux mains de l'un des greffiers qui les transcrivait séance tenante, et les soumettait au juge. Le procureur n'avait-il rien à produire, il disait d'un mot que sa partie s'en référait, soit aux pièces, soit aux exceptions de droit(1). Quant aux avocats, ils étaient très-peu nombreux à la Rote, et leur fonction se bornait à rédiger les requêtes, mémoires, libelles, enfin tous les instruments écrits de la défense. Si quelquefois ils étaient admis à plaider, c'était dans les cas très-difficiles et seulement au conclave des auditeurs, qui alors était ouvert au public. De cette façon, rien ne se perdait, ni temps, ni paroles (2); les arrêts ne se faisaient point attendre, et la cour romaine jugeait plus de causes en un jour, que le parlement de Paris en un mois.

Émerveillé de ces résultats, l'évêque de Lisieux voulait qu'on introduisît en France le mode de procédure auquel ils étaient dus; qu'on adoptât le style de la Rote, comme avaient fait le roi d'Aragon et le duc de Milan. Assurément il avait trop d'esprit et d'expérience pour se faire illusion sur la possibilité d'un pareil projet. Lui-même il en montre le côté le plus vulnérable, lorsqu'au moment de conclure il s'écrie : « Mais faites donc que les Français se passent de la pompe du discours (3)! » Là, en effet, résidait la difficulté. Sans contredit la justice muette du tribunal romain eût froissé nos pères, comme elle nous froisserait nous-mêmes. L'esprit libéral de la nation française a besoin de communications, de discussions publiques qu'à tort ou à droit il prend pour des garanties; lui interdire la défense parlée, ce serait lui ôter toute foi en l'équité des jugements. Et puis quelle réforme radicale ne

(1) *Ibid.*, cap. 5, fol. 71 et 72.

(2) *Ibid.*, cap. 7, fol. 74.

(3) « Sed difficile atque durum erit valde nostrates a placitationis verbalis pompa divellere. » Ms. 5970 A, fol. 74.

présupposait pas celle de la procédure ainsi conçue! Pour appliquer avec fruit, au parlement ou à l'échiquier, le style de la Rote, il fallait discipliner les juridictions inférieures comme l'étaient les tribunaux de l'Église dont la Rote recevait les appels; il fallait réduire les coutumes locales à l'unité de droit : œuvre immense que les siècles pouvaient seuls accomplir, et que le gouvernement de Charles VII n'avait garde d'entreprendre. C'est pourquoi la proposition de Thomas Basin, au lieu d'être prise au sérieux, doit être considérée plutôt comme une utopie dans laquelle il prouve son aversion pour les abus, mais en même temps son impuissance à les réprimer, parce qu'il ne savait imaginer à la place que des théories impraticables.

Jusqu'à l'âge de quarante-deux ans il avait eu le bonheur de toujours réussir aux applaudissements de tous, et sa modération à jouir de ce bonheur était si grande, que désormais il pouvait se croire maître de sa fortune. Mais même pour le sage la grandeur a ses déboires. Sans le vouloir, il se trouva impliqué dans de funestes dissentiments. Impatienté des retards qui reculaient l'époque de son règne dans un lointain avenir, celui qui fut depuis Louis XI travaillait sourdement à faire tomber le pouvoir des mains de son père. Comme il ne pouvait en venir à ses fins avec le Dauphiné qu'on lui avait donné pour apanage, il convoita la Normandie, province autrement riche en ressources, et résolut de se la faire adjuger par le vœu du peuple. A cet effet il députa de secrets émissaires, chargés de prodiguer les promesses et les mensonges, pour amener les hommes influents du pays à soutenir aux États une motion dont il avait lui-même dicté les termes : savoir, que la Normandie étant la plus précieuse annexe du royaume, il importait qu'elle fût gardée par un homme sûr; qu'en conséquence il plût au roi d'y créer une lieutenance générale pour l'héritier de la couronne. Ces points étaient longuement développés dans des instructions écrites, que l'évêque de Lisieux reçut pour sa part, en même temps qu'une lettre signée du dauphin. A un homme si renommé par sa prudence, on n'avait pas craint de livrer des témoignages écrits. Par cette marque d'abandon, par la promesse d'un gros traitement, par la perspective du plus brillant avenir, on avait cru le gagner. Thomas Basin refusa (1).

(1) Thomas Basin, *Apologia*, lib. I, cap. 1, ms. 5970 A, fol. 3.

Il avait fait son devoir : il eut le malheur de ne pouvoir garder pour lui le secret de sa conduite. Le roi, qui se tenait en éveil, fut informé des intrigues de son fils; et comme il avait tout appris, même les noms des personnes qu'on avait pratiquées, son mécontentement retomba sur celles-ci, sans distinction des innocents ni des coupables. Thomas Basin faiblit à l'idée d'une disgrâce qu'il n'avait pas méritée. Sa fidélité avait besoin de preuves ; il n'en vit pas de plus fortes à donner que de remettre au roi les lettres et instructions envoyées à son adresse : confidence qui eut l'effet d'une dénonciation publique, car le roi la révéla dans le conseil, et le dauphin en fut des premiers instruit par les espions qu'il entretenait autour de son père (1). Cette affaire paraît avoir vivement alarmé Thomas Basin, dans la prévision des vengeances qu'elle pouvait un jour appeler sur sa tête. A la vérité Charles VII était jeune encore, et l'on pouvait croire qu'il régnerait assez longtemps pour pacifier sa maison comme il avait pacifié la France. Vain espoir! Le fils rebelle s'enfuit à l'étranger pour s'interdire la possibilité d'une réconciliation, et le roi, frappé avant l'âge, mourut de ses soupçons et de ses chagrins au moment même où ses parents, ses conseillers, ses amis, ligués ensemble, le poussaient à exclure du trône son héritier par droit de naissance.

Nul mieux que Thomas Basin n'a dépeint l'effet produit par la mort de Charles VII, la stupéfaction passagère des courtisans qui n'avaient pas prévu cette brusque interruption de leurs cabales, puis leur promptitude à changer de livrée, leur départ précipité pour la frontière, où ils couraient acheter la faveur du nouveau roi par les protestations d'un dévouement inaltérable (2). L'indignation avec laquelle l'historien flétrit ces honteuses métamorphoses, atteste la pureté des motifs qui le conduisirent lui-même au-devant de Louis XI. Il se rendit à Reims, la contenance assurée et le cœur plein de désintéressement, décidé, selon l'accueil qui lui serait fait, à subir son châtiment sans se plaindre, ou bien à élever la voix en faveur de son pays. Soit dissimulation, soit caprice, le roi le reçut comme un ami, le maintint dans sa charge de conseiller (3), et l'invita même à

(1) *Apologia*, lib. I, cap. I, fol. 3.

(2) *Hist. Ludovici XI*, lib. I, cap. I.

(3) « Loys, par la grâce de Dieu, roy de France... reçue avons l'umble supplicacion

prendre part aux cérémonies de son sacre. En ce temps, l'onction d'un roi était comptée parmi les mystères de la religion, et les prélats qui contribuaient à l'opérer acquéraient sur le prince une sorte de paternité spirituelle. Appelé, sans s'y attendre, à une si haute faveur, l'évêque de Lisieux s'en réjouit comme d'une voie plus facile que lui ouvrait le ciel pour faire entrer ses conseils charitables dans le cœur du souverain. Le lendemain du sacre, il alla trouver Louis XI au monastère de Saint-Thierry, et là, en présence d'une cour nombreuse, il lui fit un discours, dans lequel il dépeignait la misère du peuple, et disait toutes les espérances que les gens de bien avaient fondées sur le nouveau règne (1). Le roi semblait ravi; il trépignait, il accablait de remercîments et d'éloges l'orateur qui avait si bien deviné le fond de sa pensée; puis, alléguant avec une modestie câline sa propre inexpérience, il le supplia de réfléchir encore sur cette matière importante, de façon à pouvoir indiquer le remède après avoir signalé le mal. Et le prélat, qui prit au sérieux ces flatteuses paroles, s'empressa de partir pour Paris, où, en attendant la solennelle entrée du roi, il écrivit un mémoire sur l'objet proposé (2).

Cet ouvrage de Thomas Basin ne se retrouve plus; mais, d'après ce qu'il en dit lui-même, on voit que son projet de réforme reposait sur la réduction de l'armée et sur celle des pensions (3). L'entretien d'une armée permanente et le trafic des consciences étaient les deux moyens qui avaient fait la force du feu roi, et bien que son successeur les eût inventés, s'il ne les avait trouvés

de nostre ame et feal *conseiller* l'evesque de Lisieux, contenant que jà pieça il feist à nostre très chier seigneur et père que Dieu absoulle et à ses hoirs et successeurs légitimes, le serement de feaulté, etc...; et depuis pour ce qu'il s'est trouvé à nostre sacre et entrée en nostre cité de Paris... voluntairement de rechief nous ait fait ledit serement, etc.» (14 nov. 1461.), *Bibl. Roy. Ms. Gaignières*, titres des évêchés, vol. 7, fol. 49.

(1) « Sequenti die cum per quemdam episcopum regni supplicatio humiliter ac devote sibi (Ludovico) fieret ut regni populos tantis tributorum oneribus, angariis et perangariis miserabiliter attritos... levare sua clementia dignaretur...» *Hist. Lud. XI*, lib. I, cap. 4. Il se désigne lui-même, et rapporte son discours dans l'*Apologie* : « Cum crastino die ... ad ipsum consalutandum, ad monasterium sancti Theoderici extra urbem... accessissemus... facta cum omni humilitate... reverentia, de duobus majestati suæ devotas preces fecimus, etc... » *Ms.* 5970 A, fol. 5.

(2) *Apol.*, lib. I, cap. 2, fol. 5, v°.

(3) *Apol.*, lib. I, cap. 3 et 4

tout établis, cependant les arguments du publiciste contre des charges si onéreuses à l'État, ne laissèrent pas que de lui être d'une grande utilité. Il les apprit par cœur, et se mit à en remplir tous ses discours de réception (1). Aux importuns qui venaient lui énumérer leurs services, il répondait par des regrets fondés sur la doctrine de M. de Lisieux ; aux députés des villes, monotones interprètes du même vœu, celui de la diminution des impôts, il promettait d'abolir la taille des gens d'armes, conformément à l'opinion de M. de Lisieux. Et toujours il avait à la bouche la leçon de M. de Lisieux ; et cependant le trésor et le domaine étaient déjà au pillage entre ses favoris, et déjà la France était couverte de commissaires qui voyageaient pour compléter l'effectif des compagnies, ou pour emprunter sur les taxes; de sorte que les honnêtes inspirations de Thomas Basin eurent pour unique effet de couvrir un système oppressif, prémédité longtemps à l'avance, et mis, dès le premier jour, en voie d'exécution.

Pareille déception lui arriva encore trois ans après, lorsqu'à la mort du pape Pie II, Louis XI feignit de vouloir faire revivre la Pragmatique sanction. A son avénement, le roi avait sacrifié cette constitution, s'imaginant qu'il en retiendrait par ses artifices ce qu'elle offrait d'avantageux à la couronne. Mais il ne réussit pas à duper le subtil Pie II, et lorsqu'il se vit débarrassé de ce gênant adversaire, pour n'avoir pas à subir de la part d'un autre une semblable défaite, il résolut de se rétracter hautement. Ce n'est pas que l'état républicain, que la Pragmatique consacrait dans l'Église, fût de son goût; mais il la trouvait bonne en ce qu'elle prescrivait les droits temporels du pape sur les bénéfices; et, comme il l'avait abolie naguère pour s'en réserver quelque chose, il parlait de la remettre en vigueur pour la violer dans la plupart de ses dispositions. Dans ce dessein, il fit encore parler l'évêque de Lisieux, qui était devenu l'un des chauds partisans des libertés gallicanes, depuis qu'il s'était rallié à Charles VII. Thomas Basin se laissa prendre au piége. Il posa, discuta, résolut la question au profit du roi (2), sans arrière-pensée, il

(1) « Ita ut non modo sententiam sed ipsius pene nostræ cohortationis atque libelli verba tunc meroriter tenere videretur, quemadmodum a quodam viro venerabili et docto accepimus, redeunte tunc de curia regis. » *Apol.* lib. I, cap. 4.

(2) *Advis de monseigneur de Lysieux au roi*, imprimé à la suite du *Liber pœnitentialis* de Théodore de Cantorbéry. Paris, 1677, in-4.

faut le dire ; car, ce qu'il voulait, c'était la dignité de l'Église ; ce qui l'intéressait le plus, c'était le sort de ces pauvres lettrés qui s'exténuaient dans l'étude sans jamais parvenir aux bénéfices devenus le prix de l'intrigue ou l'objet de la simonie (1). L'écrit dans lequel il a déposé ces considérations, est l'un des meilleurs qui soient sortis de sa plume ; il est en français, et conçu avec beaucoup de lucidité et de vigueur. On n'y trouverait rien à redire, si la passion n'eût suggéré au prélat certain raisonnement qu'un esprit droit ne saurait admettre. Subtilisant sur les termes de l'obédience rendue par Louis XI à son avénement, il déclare que cette pièce n'engageait le roi qu'envers la personne de Pie II, et que, ce pontife mort, elle ne tirait plus à conséquence (2). Cette mauvaise pensée fut la seule dont s'accommoda Louis XI, la seule qu'il eût mise à effet, si les événements le lui eussent permis. Peut-être il l'avait conçue depuis longtemps : ce fut une bonne fortune pour lui qu'un de ses conseillers l'eût écrite, habile qu'il était à faire valoir les erreurs des gens de bien, à en garder pour lui l'avantage, et rejeter sur eux la responsabilité.

Voilà comment Thomas Basin s'instruisit par sa propre expérience ; et ces leçons lui profitèrent d'autant mieux qu'il ne se sentait nulle inclination pour la personne de Louis XI. Dès la première entrevue, il avait été choqué de ses manières. Le sans gêne affecté du nouveau roi, et ses plaisanteries sur toutes choses, lui avaient semblé d'un bouffon plutôt que d'un grand prince. A Paris, il versa des larmes, lorsqu'il vit les destitutions pleuvoir sur les serviteurs de Charles VII, les offices envahis par

(1) « Celuy qui deust garder principalement et deffendre les décrés des saiuts Pères et les faire à chacun garder, et estre à tout le monde example de justice et équité et raison, par l'importunité des gens ambitieux et convoiteux, a voulu, soubs couleur de plénitude de puissance, à soy attraire et exercer toutes les opéracions et offices des prélas en faisant loys et constitucions et plusieurs choses particulières sans nécessité, etc., etc. » Pour le tiers des bénéfices que la Pragmatique réservait aux gradués, il propose une bonne mesure d'exécution, qui serait de leur assurer toutes les vacances survenant pendant une époque de l'année que déterminerait le roi. *Ibid.*, l. c., p. 510.

(2) « *Item* semble que de ce ne vous doibt aulcunement dissuader ne détraire la forme de l'obédience faite par vous à nostre saint Père pape Pius défunct en termes généraulx, parce que laditte obéissance fust par vous faitte audit Pius personnellement ; ainsi puisque Dieu l'a pris de ce monde, laditte obéissance ne vous lie en rien vers son successeur. » *Ibid.*, l. c., p 509.

des hommes sans expérience et sans nom, tous les princes du sang traités comme suspects, le duc de Bourgogne honoré publiquement et trahi sous main par celui dont il avait été le bienfaiteur (1). Puis se succédèrent tant d'autres mesures étranges pour le siècle, et qui ne soulevèrent que des blasphèmes, parce qu'elles blessaient toutes les opinions reçues, tous les droits établis. Parmi ces nouveautés, il en est deux surtout que l'évêque de Lisieux eut à cœur : l'interdiction de la chasse à tous les sujets du royaume, *et nommément aux prélats d'église* (2); l'injonction faite aux cathédrales, paroisses et communautés religieuses, de produire le dénombrement de tous leurs biens, quelles qu'en fussent la nature et la provenance. Le temps n'était pas encore venu où ceux qui souffraient de pareilles atteintes pussent s'y résigner en considération du bien qu'elles devaient produire. Attaqué dans ses prérogatives, Thomas Basin se persuada que décidément la France allait à sa perte, et dès lors il se trouva prêt à accueillir tous les moyens de résistance essayés contre un gouvernement odieux. La conspiration pour le *Bien public* s'étant formée sur ces entrefaites, il y donna les mains.

Louis XI n'oubliait rien, pour son malheur comme pour celui de ses sujets; car sa mémoire ne lui servait le plus souvent qu'à alimenter ses soupçons. Lorsqu'il vit se tourner contre lui, en même temps et de toutes parts, les nobles, le clergé, les villes, il se souvint que l'évêque de Lisieux l'avait déjà trahi une fois, et rapprochant de la révolte qui éclatait, le projet de réforme dont il s'était moqué en 1461, il dit, avec beaucoup d'aigreur, qu'en lui conseillant la réduction des compagnies, on avait cherché à préparer de loin sa défaite et la victoire des confédérés (3). Cette accusation était absurde, mais pleine de menaces pour l'avenir.

Comme c'est ici l'événement le plus grave de la vie de Basin; que sa fortune y succomba pour ne se relever jamais; qu'un si grand revers lui fut infligé autant par la force des circonstances que par l'effet de sa volonté, il sera nécessaire, pour mieux

(1) *Hist. Lud. XI*, lib. I, cap. 2, 3, 6, 7.

(2) « Atque etiam nominatim ecclesiarum prælatis. » *Hist. Lud. XI*, lib I, cap. 21.

(3) « Palam e stomacho evomuit quod non bene neque fideliter sibi consilium olim dederamus quod numerum militiæ suæ moderari et diminuere vellet. » *Apol.*, lib. I, cap. 5.

faire comprendre sa conduite, de mêler plus d'une fois l'histoire générale à sa biographie.

On a coutume de regarder le traité de Conflans comme la conséquence de la bataille de Montlhéry; mais la bataille eut lieu le 16 juillet, le traité fut conclu le 5 octobre, et Louis XI n'était pas homme à payer si cher, à deux mois et demi d'intervalle, les fautes ou le malheur d'une seule journée. Bien loin de s'endormir le lendemain de sa défaite, il déploya, au contraire, une activité et une adresse admirables. Rallier ses troupes fugitives, pourvoir à la sûreté de la capitale, courir sur la Normandie qui n'avait pas encore bougé, y réprimer par sa présence la sédition prête à éclore, entraîner les nobles de cette province à la défense de Paris : tout cela fut pour lui l'affaire de quelques semaines. A la fin du mois d'août il était revenu pour tenir tête à ses ennemis, aussi fort qu'eux et ayant sur eux l'avantage de la position. Il savait le moyen de les retenir dans leurs retranchements jusqu'aux approches de l'hiver. Avec le secours de la saison rigoureuse, il les eût dispersés sans peine et à peu de frais. Mais ce plan si bien conçu manqua par l'effet d'un complot qu'il n'avait pu prévoir.

Il avait confié la garde du château de Rouen à madame de Brézé, dont le mari avait été tué à la journée de Montlhéry, en conduisant la première charge des Français. Des hommes qui méditaient l'affranchissement de la Normandie, résolurent d'exploiter la douleur de cette dame au profit de leur entreprise. Ils lui persuadèrent que M. de Brézé était mort de la main de ses propres soldats (soit que le fait fût exact, soit qu'ils l'eussent inventé à dessein); et, en imputant au roi ce lâche assassinat, ils allumèrent dans le cœur de la veuve un désir immodéré de vengeance (1). Pendant ce temps les confédérés, prévenus par eux, s'emparaient de Pontoise par trahison. La Normandie ouverte aux armées de la ligue, le duc de Bourbon se mit aussitôt en campagne. Il prit Gisors; puis, arrivant un soir sous les murs de Rouen, il trouva les portes du château ouvertes pour lui et pour les siens. Il n'eut d'autre peine que celle d'entrer. Le frère du roi, au nom duquel il se présentait, fut reconnu duc de

(1) Thomas Basin est le seul historien qui rapporte ce fait. *Hist. Lud. XI*, lib. II, cap. 7.

Normandie dans la capitale de la province, et il le fut les jours suivants à Harfleur, à Dieppe, à Honfleur, partout.

La moindre imputation qu'on puisse faire à l'évêque de Lisieux, c'est d'avoir été dans la confidence de cette intrigue si bien menée. Le but de l'entreprise était son vœu le plus ardent ; ceux qui entouraient madame de Brézé, et madame de Brézé elle-même, étaient ses amis : comment lui eût-on caché des projets dont l'exécution exigeait son assentiment et son concours ? Vainement sa conduite apparente semblerait écarter de lui tout soupçon de complicité. Son action manifeste à la fin de la révolte l'accuse bien plus que ne le justifie sa réserve au commencement. Pour rien au monde il n'eût voulu compromettre sa dignité dans les chances d'une conspiration ; mais le succès une fois obtenu, il avait toutes les raisons plausibles de se déclarer dans le même sens. Par là s'explique le rôle qu'il joua dans cette affaire.

Avant d'agir ouvertement, il attendit que le roi eût exprimé son opinion sur le fait accompli, que des lettres de la cour l'eussent autorisé à croire que Louis XI approuvait tout ce qui se faisait au nom de son frère (1). D'un autre côté, il avait à Rouen un agent sûr dans la personne de son frère aîné, Michel Basin, lequel était accouru des premiers au-devant des confédérés, et leur avait procuré la soumission de Caudebec. Ce zélé partisan, admis dans la privauté des plus éminents personnages, pouvait surveiller de près la marche des événements et envoyer à Lisieux des informations certaines. Lorsque les choses furent assez avancées, il écrivit à son frère qu'il était temps de paraître (2). Alors

(1) « Cum esset jam ubique diffamatum quod rex ducatum ipsum eidem suo fratri unico reliquisset... nam et capitaneus nostræ civitatis hoc nobis scripserat, qui ad quatuor aut quinque milliaria prope transitum faciens, Falesiam de Parisius properabat. » *Apol.*, lib. I, cap. 5.

(2) « Michel Basin se retray en la ville de Rouen... et y estoit au temps que... le duc de Bourbon entra... ou chastel dudit lieu de Rouen. Après laquelle entrée, pour ce que sa femme, biens et mesnage étoient en la ville de Caudebec, il obtint dudit duc de Bourbon par le moyen des patriarches de Jérusalem, feu sieur d'Esternay et maistre Jehan Hébert, une composicion semblable à celle de Rouen, pour la ville et habitans dudit lieu de Caudebec et du pays d'environ, et aussi lectres de crédence adreçans aux cappitaine et habitans de la dicte ville de Caudebec, laquelle crédence fut par ledit suppliant exposée ausditz cappitaine et habitants, contenant en substance de mectre ladicte ville en la main dudit duc de Bourbon ; et pour ce faire et l'accompaigner lui

Thomas Basin n'hésita plus. Il rendit sa ville aux Bretons envoyés par le frère du roi, de même qu'en 1449 il l'avait remise aux capitaines de Charles VII; et cette fois encore la conséquence de son action fut d'entraîner un grand nombre de villes incertaines.

Autant Louis XI s'était montré d'abord ingénieux à éloigner le terme des négociations, autant il fut impatient de conclure lorsqu'il sut la perte de Rouen. La nouvelle lui en arriva le 29 septembre; le 1er octobre, tous les articles du traité définitif étaient arrêtés. Il affecta de s'avouer vaincu, approuva tout, consentit à tout, enfin se dépouilla de la meilleure grâce, un jour à Conflans, un autre jour à Saint-Maur. Dans cette distribution du pouvoir royal, Thomas Basin eut sa part. Il fut nommé l'un des trente-six commissaires qui, d'après l'article XII du traité de Saint-Maur, devaient travailler à la réforme du gouvernement (1). Peut-être les princes avaient-ils stipulé pour lui cette satisfaction peu coûteuse; peut-être le roi la lui avait-il accordée de son chef, comme une marque de déférence au moyen de laquelle il espérait le ramener plus tard.

Cependant le duc de Bourbon achevait la soumission des cités normandes; et, comme il arrive aux absents, on l'avait à peu près oublié. Lorsqu'il vit quelle mince portion lui était échue par le traité de Saint-Maur, il se repentit de ce qu'il avait fait, et, maudissant l'ingratitude de ses amis, il alla trouver le roi qui lui promit meilleure justice, à condition qu'il recommencerait la conquête de la Normandie pour le compte de la couronne. Cet échec ne fut pas le seul qui endommagea l'autorité naissante du duc de Normandie. Tandis qu'il suivait le chemin de sa capitale, sous la sauvegarde du duc de Bretagne, il vit le zèle de son protecteur se refroidir tout d'un coup. L'or répandu par

fut baillé par le sieur de Chaumont, ung homme de guerre nommé Jehan Dupont et autres, jusques au nombre de dix lances... Avec ce fut par ledit Basin rescript ou mandé, ou fait rescrire à l'évesque de Lisieux, son frère, qu'il se recommandoit à lui, et que veu le cas qui estoit advenu en ladite ville et chastel de Rouen, il debvroit regarder à avoir composicion ou appointement, comme ceulx de Rouen... » *Abolitio pro* M. Basin, janvier 1466. *Archives du royaume*, K, reg. 194, pièce 118.

(1) « Ensuivent les trente-six personnes ordonnées pour la cause dessusditte de la réformacion de l'Estat : messeigneurs du Mans, de Paris, *de Lisieux*, de Rheims, de Langres, d'Orléans, etc., etc. » Leuglet Dufresnoy, *Preuves à Philippe de Commines*, t. II, p. 519.

Louis XI dans le conseil des deux princes, avait produit cette mésintelligence que des rumeurs sinistres devaient faire aboutir à une rupture. On disait à Rouen que le duc de Bretagne venait pour faire main-basse sur tous les offices, qu'il gouvernait le frère du roi à sa fantaisie, qu'aucun des Normands en place ne serait maintenu ; et ces inquiétudes, semées par les agents du roi, troublèrent l'esprit des Rouennais au point qu'ils envoyèrent une ambassade pour faire la leçon au prince accusé. Si bien déguisées que fussent les remontrances, elles choquèrent le Breton ; l'ambassade rentra peu satisfaite ; les alarmistes s'agitèrent ; il fut question que les jours du duc de Normandie étaient en péril ; enfin, les corporations prirent les armes et sortirent de nuit à la rencontre de leur jeune seigneur, qu'elles enlevèrent à la face de ses alliés ébahis. Après cet affront, le duc de Bretagne alla dévorer son dépit à Caen, où Louis XI vint bientôt le rejoindre et le consoler (1).

L'entrée du duc de Normandie dans sa capitale eut quelque chose de funèbre : il était vêtu de noir, environné de flambeaux ; un peuple consterné l'accompagnait. C'était le soir du 9 décembre 1465 ; ses amis se hâtèrent de tout préparer pour qu'il pût recevoir la consécration dès le lendemain (2). Parmi ces fidèles serviteurs, Thomas Basin n'était pas le moins empressé. Il avait reconnu l'ouvrage de Louis XI dans ce trouble inopiné qui agitait tant de personnes à la fois, et il jugeait à propos d'en amortir l'effet par l'impression toujours rassurante d'une cérémonie religieuse. Ce fut lui qui, devant le grand autel de la cathédrale, passa publiquement l'anneau d'or au doigt du prince (3), lui qui, aux acclamations de la multitude, consomma, comme on disait alors, *le mariage du duc avec sa duché* : formalité naïve, empruntée à un autre âge, et qui cette fois ne devait aboutir qu'à procurer au roi de cruelles insomnies. Louis XI, qui se disposait à spolier son frère de gaieté de cœur, perdit de son assurance une fois que le prince fut nanti du symbole de l'investiture ; et si les scrupules qu'il éprouva n'eurent pas la force de lui faire changer ses desseins, du moins ils furent assez

(1) Tout ce récit est tiré de Thomas Basin, le seul des historiens qui soit bien informé sur l'événement. *Hist. Lud. XI*, lib. II, cap. 9, 10 et 11.

(2) *Historia Lud. XI*, lib. II, capp. 11.

(3) «Anno Domini M CCCC LXV, die dominica prima adventus, serenissimus et illustris-

tenaces pour le poursuivre même après le recouvrement de la Normandie et l'approbation solennelle donnée à cette violence par les États-généraux. Aussi, lorsqu'en 1469 il se réconcilia encore une fois avec ce frère si cruellement abusé par lui, son premier soin fut de redemander le fatal anneau, qu'il reçut avec une joie insensée, qu'il fit porter à Rouen pour y être brisé sur l'enclume, en présence des notables de la province (1). Tant d'inquiétude pour un emblème inanimé donne la mesure du ressentiment encouru par celui qui s'était fait de sa pleine volonté le ministre de la consécration.

Thomas Basin était entré définitivement dans la voie de sa perte. Plus la défection de la Normandie avait été funeste au roi, plus la disgrâce de ceux qui y avaient adhéré était certaine; et dans la ferveur de son zèle, l'évêque de Lisieux ne songeait plus qu'à défendre, envers et contre tous, l'indépendance de son pays. Louis XI était à Chartres, où il rassemblait une armée pour mettre à bas cette même indépendance si chère aux Normands; cependant il dissimulait encore. Sous prétexte qu'il désirait seulement obtenir quelques explications, il décida son frère à recevoir une ambassade dont le duc de Bourbon serait le chef. Louviers fut désigné pour le lieu de l'entrevue, et le duc de Normandie s'empressa de partir pour cette ville avec tous ses conseillers. Au jour convenu, les envoyés du roi firent défaut. Le lendemain, personne encore; enfin, le troisième jour il arriva, au lieu d'ambassadeurs, des courriers qui annoncèrent que le duc de Bourbon, abusant indignement de son sauf-conduit, venait d'occuper la ville d'Évreux au nom du roi. La ruine du prince était plus avancée que ne l'indiquait cette triste nouvelle, puisqu'alors il y eut dans son conseil des traîtres qui essayèrent de donner le change sur la conduite du duc de Bourbon. Thomas Basin ferma la bouche à ces prétendus incrédules, en mettant sous les yeux de l'assemblée des rapports qui dévoilaient le but véritable des négociations entamées, et qui certifiaient

simus princeps dominus Carolus, dux Normanniæ, venit hora decima vel quasi ad ecclesiam Rothomagensem, causa audiendi missam et juramenta præstandi... Et lecta epistola, præfatus dominus dux juramenta per dominos duces præstari solita fecit... et illico eidem domino duci traditus fuit annulus per reverendissimum patrem dominum Thomam, Lexoviensem episcopum. » *Regest. capitul. ecclesiæ Rothomagensis*, cité par De la Roque, *Hist. de la maison d'Harcourt*, t. III, p. 579.

(1) A. Floquet, *Hist. du parlement de Normandie*, t. I, p. 255.

l'approche de plusieurs compagnies envoyées pour prendre au corps le duc de Normandie. Sur cette révélation inattendue, tous montèrent à cheval et s'enfuirent au galop jusqu'à Pont-de-l'Arche (1).

Ce coup manqué, le roi leva le masque ; ses troupes entrèrent par le Perche ; en un clin d'œil il parut à Séez, à Exmes, à Carentan, à Caen, ne rencontrant sur son passage que des villes subjuguées par la terreur. La détresse du duc de Normandie était affreuse : il n'avait pas d'armée, presque plus de sujets, et chaque jour la défection diminuait le cercle de ses familiers. Dans cette extrémité, il songea aux princes de Bourgogne, les seuls dont son frère ne lui eût pas enlevé l'affection ; mais il était déjà difficile de correspondre avec eux, à cause de la distance et des postes nombreux qui gardaient toutes les issues de la Normandie. Le dévouement de Thomas Basin ne s'effraya pas des obstacles ; au plus fort de l'hiver, il partit pour cette mission avec deux chevaliers encore fidèles, Cardin des Essarts et Brunet de Longchamp (2).

Comme, d'après leurs instructions, ils devaient s'adresser d'abord au comte de Charolais, ils prirent le chemin de Saint-Tron où ce prince avait été appelé par les troubles survenus dans le pays de Liége. Le moment était bien mal choisi pour venir lui parler d'affaires. A l'heure même où se présentèrent les ambassadeurs, l'armée bourguignonne s'ébranlait pour marcher sur Dinant ; le comte, revêtu de ses armes, posait le pied sur l'étrier. Toutefois, il les reçut avec une affabilité extrême, leur témoigna sa douleur de ne pouvoir se rendre sur-le-champ à leurs supplications, et les renvoya auprès de son père qui séjournait alors à Bruxelles (3).

L'accueil que Thomas Basin et ses collègues reçurent à Bruxelles fut encore plus gracieux, et, si l'on peut dire, encore plus stérile. Ils trouvèrent dans le duc de Bourgogne un homme plein de bienveillance, mais dont l'âge avait presque éteint les facultés. A peine purent-ils lui faire comprendre la situation de leur maître. Le vieillard s'épuisait en courtoisie auprès de gens qui

(1) *Apologia*, lib. I, cap. 6. — *Hist. Lud. XI*, lib. II, cap. 13.
(2) *Apolog.*, lib. I, cap. 7.
(3) *Apolog.*, ibid.

lui apportaient à résoudre une question de vie ou de mort. Il laissa trois semaines s'écouler en préliminaires, et après un si long retard, que résolut-il? l'envoi du sire de Humbercourt comme médiateur entre les ducs de Normandie, de Bourbon et de Bretagne (1). Mais négocier n'était plus de saison, tant l'événement marchait vite à sa fin. Avant que l'envoyé eût atteint sa destination, on apprit que le frère du roi, ne pouvant plus tenir, s'était sauvé dans les États du duc de Bretagne, revenu trop tard à de meilleurs sentiments ; que Louis XI, maître absolu en Normandie, poursuivait à outrance les fauteurs du parti vaincu (2). A l'appui de ces funestes nouvelles, Thomas Basin reçut de France quelques ballots de livres et d'effets, seuls débris que des amis fidèles fussent parvenus à sauver du pillage de son palais livré, par ordre du roi, à la fureur des soldats. Il sut en même temps que le temporel de son église avait été mis sous le séquestre et donné à régir au cadet d'Albret (3).

Calculant, d'après ces rigueurs, le péril auquel eût été exposée sa personne, l'évêque de Lisieux remercia la Providence qui l'avait conduit comme par miracle en lieu de sûreté, et en attendant des jours plus sereins, il résolut de se tenir dans les États du duc de Bourgogne. Ce fut à Louvain, son vieux Louvain, comme il l'appelle, qu'il se rendit pour y passer le temps d'un exil dont il ne pouvait prévoir la durée (4). Ainsi, de cette ligue

(1) « Vous plaise savoir, mon très-redoubté seigneur, que j'ay reçu voz lettres que escriptes m'avez par voz gens et ambassadeurs, c'est assavoir : premièrement, par messires Brunel de Longchamp et Cardin des Essars, et depuis par révérend père en Dieu l'évesque de Lisieux. Et ay oy bien au long ce qu'ilz m'ont dit et déclairé de par vous touchant le différend survenu entre monseigneur le roy et vous ; l'apaisement duquel je désire de tout mon cuer et m'y veil bien emploier si avant qu'il me sera possible. Et à ceste fin je envoye présentement par devers mes nepveux les ducz de Bretaigne et de Bourbon mon amé et féal conseiller et chambellan messire Guy de Brimeu, sire de Humbercourt, et luy ay chargé de leur faire aucune remonstrance touchant la matière dudit différend, etc... Escript à Bruxelles, le xxij^e jour de janvier mil iiij^c lxv. » *Lettre du duc de Bourgogne au duc de Berri.* Voy. l'original aux manusc. de la Bibl. roy., *Collection Dupuy*, vol. 762, fol. 140.

(2) *Apol.*, lib. I, cap. 8. *Hist. Lud. XI*, lib. II, cap. 14.

(3) « Magna pars (suppellectilis) cesserat in prædam militibus, et temporalium proventus... ad manum regiam positi, cuidam cadeto d'Albret traditi fuerant. » *Apol.*, lib. I, cap. 9.

(4) « Unde nostrum antiquum Lovanium, in quo olim studio juris civilis et canonici operam dederamus, tanquam tutum nobis latibulum atque profugium duximus repetendum. » *Breviloq. peregr.*, manusc. 5970 A, fol. 61.

du Bien Public qui avait procuré la fortune de tant de gens, il sortait dépouillé, poursuivi comme un criminel, relégué peut-être pour toujours loin de son église, loin de son pays. Mais comme l'ambition ne l'avait pas poussé en avant, il n'envia pas les bénéfices réalisés par le plus grand nombre sur l'avortement de la commune entreprise. Son unique regret fut qu'une pareille cause eût été vaincue : pour lui qui avait sauvé du naufrage sa conscience et sa liberté, il ne se repentit point de l'avoir servie même au prix de tout le reste. Il avait une si ferme conviction de son bon droit que ni le temps ni de nouveaux malheurs ne purent parvenir à l'ébranler. Dix ans après, il s'écriait encore avec une chaleur toute juvénile : « Si, par amour de la justice et en exécration de la tyrannie, j'ai mis tout mon zèle au service d'un parti qui semblait vouloir relever l'État inclinant vers sa ruine, je puis dire que j'ai eu pour coopérateurs dans cette sainte entreprise la grande majorité des gens de bien ; et la haine des méchants qui m'a poursuivi depuis lors, fait ma plus grande consolation dans le Seigneur, car j'attends de lui la récompense qu'il a promise à ceux qui auront été persécutés pour la justice (1). » De même, dans son Histoire de Louis XI, tout en déplorant les résultats de l'entreprise, il ne manque pas d'en glorifier le dessein. « On a, dit-il, mis en question le droit des confédérés dans cette prise d'armes contre leur souverain. Comment donc ! s'il prenait fantaisie au patron d'un équipage de gouverner contre un écueil, ne serait-ce pas le devoir des gens du bord, fussent-ils mercenaires ou serfs, de lui adresser des remontrances; et, si leurs avis étaient méprisés, ne pourraient-ils sans crime résister à une volonté absurde, ôter le commandement à ce capitaine insensé ou pervers, l'enchaîner au besoin, et même, pour le salut commun, procéder contre lui avec encore plus de rigueur (2)? » Une telle exaltation de sentiments lui faisait prendre en patience le plus cruel des supplices, celui d'être séparé du troupeau auquel il avait consacré ses soins et sa vie.

Il trouva une autre compensation à son infortune, dans les égards de toute sorte qui lui furent prodigués à Louvain. Les docteurs de l'université, les prélats du diocèse, avaient presque

(1) *Apologia*, lib. II, cap. 3.
(2) *Hist. Lud. XI*, lib. II, cap. 3

tous fait leurs études avec lui. Fiers de posséder au milieu d'eux un condisciple devenu si marquant, ils s'empressèrent autour de sa personne. Les colléges, les églises, les monastères se disputaient l'honneur de ses visites (1); c'était à qui le recevrait avec le plus de magnificence. De son côté, la cour de Bourgogne ne négligeait aucune occasion de lui prouver quel cas elle faisait de lui. On lit dans les Annales de Liége, qu'elle lui déféra l'honneur de consacrer Louis de Bourbon. Ce Louis de Bourbon était un tout jeune homme, pourvu depuis dix ans de l'évêché de Liége, mais qui, peu pressé d'entrer en charge, passait son bel âge à faire des armes et à courir les fêtes. Il s'excusait de ces licences en alléguant qu'il n'avait pas encore reçu la tonsure. Lorsque les Liégeois se révoltèrent, pendant la guerre du Bien Public, un de leurs prétextes ayant été l'indignité de leur évêque, le duc de Bourgogne voulut que le prince régularisât sur-le-champ sa position. On lui conféra donc les premiers ordres le 28 février 1466. En mars on le fit diacre, en juin prêtre; le 13 juillet il reçut l'onction des mains de l'évêque de Lisieux. La cérémonie eut lieu dans la petite ville de Huy, parce qu'alors Liége était à la discrétion du comte de Nassau et qu'il n'était pas permis seulement d'y prononcer les noms de Bourbon ou de Bourgogne (2).

Comme l'aversion des Liégeois pour leur évêque et seigneur était en partie l'ouvrage de Louis XI, celui-ci n'apprit pas avec plaisir une consécration qui le privait d'un de ses moyens les plus efficaces pour agir sur le peuple rebelle. Son dépit fut encore plus vif de ce que Thomas Basin s'était fait, dans cette circonstance, l'instrument de la cour de Bourgogne. Depuis longtemps il se repentait d'avoir, par trop de violence, interdit le royaume

(1) « In chronicis Bethleemitici monasterii extra Lovanium, legitur R. P. Thomam Basinum Lexoviensem episcopum, doctorem et maximum theologum, unum quondam ex præcipuis Caroli Francorum regis consiliarium, qui a facie Ludovici regis spontaneum agebat exilium, anno m cccc lvj cum Roberto de Lacu Bethleemitenses visitasse. *Fasti academici studii Lovaniensis*, l. c.

(2) « In festo Sanctæ Margaretæ.... dominus Ludovicus de Bourbon, electus Leodiensis... fuit in ecclesia N. D. Hoyensis consacratus in episcopum, per R. P. dominum episcopum Lexoviensem de Normannia, qui celebravit missam, etc... » *Adriani de Veteri-Busco Historia rerum Leodiensium*; ap. Martène, *Amplissima collectio*, t. IV, col. 1292.

à un homme dont le crédit auprès de ses rivaux pouvait tourner à son préjudice. L'édit d'abolition qu'il avait promulgué après le recouvrement de la Normandie, ni le pardon généreusement accordé à Michel Basin, n'ayant pu décider le prélat fugitif à revenir, il avait mis en jeu tous les moyens indirects pour le rassurer et lui faire accroire que le meilleur accueil l'attendait en France. Mais quoi qu'il fît dire ou écrire, le prudent Basin demeurait sourd à toutes les avances. Louis XI, aux expédients, imagina de renouveler l'amnistie et d'y spécifier cette fois, avec la plus grande clarté d'expressions, toutes les garanties qu'il offrait aux émigrés retardataires, principalement leur réintégration pleine et entière dans les biens, honneurs et faveurs dont ils avaient joui par le passé. Il fit même ajouter à cette rédaction nouvelle une clause à part, destinée à rappeler nommément l'évêque et ses deux collègues d'ambassade, « lesquels commenceraient par se rendre auprès du roi, » y était-il dit, « parce que le roi avait un besoin extrême de leurs services (1) ». C'était se trahir à force de vouloir paraître sincère. L'acte envoyé à Rouen dans cette forme, y fut l'objet d'une censure générale; les officiers de l'enregistrement, aussi bien que les amis des parties intéressées, trouvèrent la clause plus menaçante que rassurante; mais, remontrances faites au roi, on obtint la suppression du malencontreux article; et l'amnistie fut enregistrée, publiée à son de trompe dans le royaume, connue de ceux qu'elle concernait par les ampliations qu'on leur en expédia. Thomas Basin ne se rendit pas encore. Avant de se mettre en route, il était bien aise de savoir s'il avait un chez-lui, et se proposait, en conséquence, d'éprouver par un chargé d'affaires jusqu'à quel point s'accompliraient les promesses de l'ordonnance royale. Ses amis, à qui il fit part de cette résolution, l'en détournèrent en lui écrivant que ses biens étaient libres (ce qui n'était pas), et en le conjurant de venir au plus tôt réparer les afflictions de son église (ce dont ils n'auraient pas dû lui garantir la possibilité (2). A ce coup, il céda; non pas que le téméraire empressement des siens

(1) « Quod earum quidem indulgentia, ut cæteri potiremur, verum volebat rex uti nostris serviciis; cujus rei gratia injungebat ut ad sui præsentiam accedere deberemus: » *Apol.*, lib. I, cap. 8.

(2) *Ibid.*, cap. 9.

eût vaincu sa défiance, mais pour ne pas paraître sacrifier ses devoirs à des terreurs chimériques.

Il n'eut qu'à poser le pied en France pour reconnaître combien ses craintes étaient fondées. Dès qu'il eut passé la frontière, il se vit épié, circonvenu, traité comme un suspect. Il voulait se rendre dans son diocèse: il reçut de Rouen l'ordre de passer outre pour aller à Orléans où l'attendait le roi. Encore lui traçait-on son itinéraire. Défense de passer par les grandes villes et par les routes battues; on lui indiquait les chemins des bois, les sentiers de traverse. Il réclama contre ces prescriptions tyranniques, écrivit à Rouen, allégua des affaires du plus grand intérêt qui l'appelaient immédiatement dans cette ville. Après bien des correspondances, bien des suppliques, bien des démarches faites par sa famille, les autorités locales prirent enfin sur elles de lui accorder quelques heures de séjour à Rouen, à condition qu'il y entrerait après le coucher du soleil et qu'il en sortirait avant l'aurore. N'ayant force contre la nécessité, il fit l'excursion nocturne que voulaient bien lui permettre d'insolents subalternes et partit aussitôt après pour Orléans (1).

Louis XI n'avait tant pressé le retour de Thomas Basin que pour l'empêcher d'être utile au duc de Bourgogne. Pour lui, il ne voulait en aucune manière de ses services. Ne le craignant plus au dehors, instruit par l'expérience que ses diocésains pouvaient se passer de lui, il se proposait de lui faire expier enfin, par une persécution perfidement combinée, l'audace qu'il avait eue de vouloir d'une façon quand le roi voulait de l'autre. Les tracasseries suscitées au prélat depuis sa rentrée dans le royaume furent le prélude de ce nouveau système, plus propre que la violence à briser le ressort d'une âme résignée. A Orléans, lorsqu'il eut été admis à l'audience du roi, celui-ci parut, le toisa d'un regard, le salua froidement et sortit par une autre porte (2). Voilà pour quelle entrevue un homme de ce rang et de ce mérite avait été appelé de plus de cent lieues, obsédé d'invitations et de promesses, forcé de se soustraire aux embrassements de sa famille. Le lendemain et les jours suivants, Louis XI fut inabordable. Par le soin qu'il mit à éviter son sujet trop obéissant, il

(1) *Apol.*, lib. I, cap. 9
(2) *Ibid.*, cap 10.

lui fit comprendre qu'il n'avait pas d'autre parole à espérer de lui.

Cette affectation de dédain et de silence jeta l'évêque de Lisieux dans une horrible perplexité. Que lui voulait-on? Si l'on refusait de l'entendre, pourquoi l'avait-on fait venir? Enfin, obtiendrait-il sa réintégration, ou bien devait-il encore se regarder comme proscrit? Les courtisans auxquels il s'adressait ne savaient que répondre ou refusaient de le servir. En désespoir de cause, il résolut d'employer le favori du jour, celui par qui tout se faisait et pour qui mille indignités étaient commises, Jean Balue. Il aborda, les mains pleines d'or (1), ce fripon sans dignité, et le pria d'implorer pour lui le bénéfice de l'amnistie générale, représentant que, loin de s'imposer à la clémence du roi, il avait été au contraire sollicité par elle; qu'il n'en abuserait pas; que son unique désir était de retourner dans son église et de s'y consacrer sans partage aux devoirs de sa profession. Mais, pour répondre de sa bonne volonté, quel médiateur il avait choisi! Balue n'était pas encore cardinal. Il ne possédait alors que trois abbayes et un évêché, celui d'Évreux, qu'il trouvait de bien petit rapport et qu'il aspirait à échanger contre le diocèse autrement productif de Thomas Basin. Au lieu de parler pour un homme qui gênait sa cupidité, il concerta avec le roi les moyens de se débarrasser de lui (2).

La réponse qu'il rapporta fut accablante. Le temporel de Thomas Basin lui était rendu; mais on ne lui permettait pas d'aller substituer de nouveaux administrateurs à ceux qui avaient dilapidé ses revenus pendant le séquestre; son retour en Normandie était ajourné indéfiniment; le roi ordonnait qu'il se rendît à Perpignan pour y diriger, avec le titre de chancelier, le tribunal suprême institué récemment en Roussillon; après cela, défense à lui d'invoquer désormais l'acte d'abolition, et menace des plus grands malheurs s'il n'obéissait pas (3). Quoique des conditions si formelles laissassent peu d'espoir au suppliant, cependant il tenta une seconde démarche pour tâcher d'amener le roi à un tempérament contre lequel il ne s'était pas prononcé. Il lui fit

(1) « Quem nostrum apud regem interventorem futurum speraveramus et pro ea re satis honestis enceniis atque muneribus donaveramus. » *Apolog.*, lib. 1, cap. 16.

(2) *Apolog.*, lib. 1, cap. 10.

(3) *Ibid.*

dire que, puisque sa province natale lui était interdite, il était content d'aller vivre entre les montagnes, dans quelque église retirée de l'Auvergne ou du Dauphiné, partout où l'on voudrait, pourvu que ce ne fût pas sur une terre étrangère. Comme à cette nouvelle demande, Louis XI resta inflexible, ou du moins comme Balue le fit tel, la chancellerie de Roussillon fut acceptée par Thomas Basin, sous la réserve que des appointements raisonnables seraient attachés à cet office. Le roi fit répondre qu'il l'entendait ainsi et qu'il y aviserait. Toutefois, il ne se pressa pas d'agir, et sa mauvaise volonté, prévue par le postulant, eut pour ce dernier l'avantage de faire naître encore un délai. Un jour ou l'autre, il espérait fléchir son persécuteur par le spectacle de sa résignation, ou bien trouver une voix qui plaiderait en sa faveur. Dans cette imagination, il voyagea avec la cour d'Orléans à Bourges. Assidu aux séances du grand conseil, il s'efforçait de se faire remarquer du roi. De temps en temps même, en homme modeste et discret, il prenait la parole, sous prétexte d'avancer la décision dont, à l'en croire, le retardement était le seul motif qui l'empêchât de partir. Mais toutes les fois qu'il avait achevé sa requête, ou bien Louis XI entamait un discours qui n'y avait nul rapport, ou bien il tournait la tête d'un autre côté, et alors tout le monde se taisait, tant la disgrâce était visible, même aux yeux des personnes les mieux disposées pour Basin. Trois mois se passèrent ainsi, sans que la question des appointements eût été résolue (1).

Sur ces entrefaites, la cour se déplaça encore pour venir à Tours. L'évêque de Lisieux l'y suivit; et sa première visite, en arrivant dans cette ville, fut pour le chancelier de France, Guillaume Jouvenel des Ursins, dont il avait depuis longtemps éprouvé l'amitié. Lorsque ce digne magistrat l'aperçut, ses yeux se remplirent de larmes; il n'eut pas la force de prononcer une parole; muet devant le prélat, il lui donna à lire une lettre qu'il venait de recevoir. C'était une missive du roi, dans laquelle incriminant son chancelier de ce qu'il avait laissé venir à Tours l'évêque de Lisieux, il lui enjoignait sur sa tête d'expédier sur-le-champ cet opiniâtre retardataire (2). Pour ne pas compromettre plus longtemps ses amis, Basin prit une prompte résolution.

(1) *Apolog.*, lib. I, cap. 11.
(2) *Ibid.*

Ses bagages étaient encore sur le dos des mules; à l'instant même il se mit en route pour Perpignan.

Les Catalans ont appelé le Roussillon « le cimetière des Français, » et Louis XI savait la vérité de cet adage par le nombre d'hommes que lui avaient coûté la conquête et la conservation de cette province. En y faisant aller sa victime, peut-être croyait-il l'envoyer à une mort certaine. Si telle fut sa pensée, l'événement n'y répondit pas. Le robuste Normand supporta, sans éprouver de fièvre, un été qui fit mourir à Perpignan plus de quinze cents personnes. A la vérité, il y contracta une maladie d'entrailles; mais il ne souffrit pas de cette affection jusqu'à être obligé d'interrompre ses travaux (1). Une douleur plus insupportable pour lui, c'était de voir arriver sans cesse des mandements royaux délivrés à la requête des hommes les plus méprisables, tantôt pour entraver, tantôt pour violer la justice (2). Comme si les devoirs de sa charge n'étaient point assez pénibles, il lui fallait encore se mettre à la torture pour tâcher de se soustraire à ces iniques prescriptions; heureux lorsqu'après des efforts infinis il n'était pas contraint de déplorer son impuissance. Cependant, il avait cette consolation que sa droiture n'était ignorée de personne, et que, quoi qu'il fît pour obéir à un maître exigeant, le reste de sa conduite le justifierait toujours. Jaloux de donner l'exemple du désintéressement dans un pays où l'on n'avait guère vu jusque-là que des Français concussionnaires, il avait poussé le scrupule jusqu'à s'interdire les bénéfices du sceau, établis alors dans la plupart des chancelleries. Les Catalans étaient émerveillés de voir un fonctionnaire qui les administrât sans être rétribué et qui ne se créât pas de compensations aux émoluments qu'on lui refusait. Ils auraient bien voulu le retenir au milieu d'eux. L'évêque d'Elne étant venu à mourir, ils pressèrent le chancelier de postuler sa succession qui, pour le temporel, rendait autant que l'église de Lisieux. Les grands du pays se faisaient forts d'obtenir le consentement du roi (3). Mais Basin refusa. Pour lui le Roussillon n'était pas la France, et d'ailleurs il se ber-

(1) *Apolog.*, lib. I, cap. 12.

(2) « ... Dum sibi (Ludovico) in exercitio cancellariæ in Catalonia serviremus,... nulla unquam ab eo mandata vel epistolas suscepimus nisi vel pro injusticia alicui facienda, vel pro requirentibus differenda... » *Apol.*, lib. II, cap. 5.

(3) *Apolog.*, lib. I, cap. 12.

çait alors d'un bien plus doux espoir. Depuis quelque temps il négociait sa rentrée en grâce par l'entremise de l'évêque d'Avranches, confesseur de Louis XI. Ces démarches n'avaient pas été inutiles ; il le savait ; déjà même on lui avait fait entrevoir la possibilité d'un prochain rappel. Effectivement, dans les premiers jours de février 1468, il reçut, l'une sur l'autre, trois lettres de son protecteur qui lui annonçait, au nom du roi, que la mémoire du passé était abolie, qu'il était libre de se présenter à la cour (1).

Dans la joie que cette nouvelle lui causa, il oublia sa prudence habituelle et se montra détestable courtisan. Au lieu de saisir l'occasion au passage, il voulut afficher son zèle et ajouter à ses services en terminant des travaux qu'il avait commencés. Partir à la belle saison lui parut assez tôt ; mais était-il certain que le changement opéré dans l'esprit du roi durerait jusque-là ? Pour n'avoir pas fait cette simple réflexion, il perdit tout et se perdit lui-même. Au temps de Pâques, comme il se disposait à se mettre en chemin, le jour de son départ fixé, ses effets déjà expédiés à Lyon, il reçut par un exprès des dépêches qui l'accréditaient comme envoyé extraordinaire auprès du duc de Calabre, alors occupé à faire la conquête de l'Aragon. Le futile objet de cette ambassade trahissait le dessein dans lequel elle avait été résolue : c'était un nouveau prétexte pour éloigner l'évêque de Lisieux. Il l'accepta toutefois comme une dernière épreuve à laquelle le roi soumettait son dévouement. En accomplissant le voyage de Barcelone, à travers un pays infesté de partisans, dévasté par la guerre au point qu'il n'y trouvait pas de quoi se nourrir, privations et périls il supportait tout avec la constance de celui qui croit toucher au terme de ses maux. Vaine attente ! En rentrant à Perpignan, la première chose qu'il apprit fut que son rappel était révoqué, et qu'il en aurait bientôt notification officielle par un courrier qu'on savait être en route. Alors son désespoir n'eut plus de bornes. Il dit lui-même que si l'on mourait de douleur, il aurait expiré pendant la nuit qui suivit cette triste nouvelle (2). Incapable de résolution, ne pouvant ni se croire mal informé, ni concevoir le nouveau caprice de Louis XI, il alla le lendemain consulter le vice-roi de Roussillon,

(1) *Apolog.*, lib. I, cap. 13.
(2) *Ibid.*, cap. 14.

qui l'engagea à se conduire comme s'il n'était prévenu de rien, et à se rendre hardiment auprès du roi. Ce conseil d'un homme qu'il estimait lui parut bon à suivre. Il partit (1).

La seule route fréquentée qui servît alors aux communications entre le Roussillon et la France était celle du Languedoc, par Beaucaire et par Lyon. Thomas Basin la trouva pleine de gentilshommes qui allaient guerroyer en Espagne. Comme la plupart de ces voyageurs possédaient de fraîche date les nouvelles de la cour, il obtint d'eux les renseignements les plus positifs à l'appui de ce qu'il savait déjà. L'homme du roi approchait à grandes journées, ayant pouvoir d'arrêter le chancelier de Roussillon s'il le trouvait sur son passage, et de le faire rétrograder de gré ou de force. Ce pauvre chancelier avait écrit tant de fois qu'il mourrait si on le laissait à Perpignan, qu'on voulait éprouver la véracité de sa prédiction; cependant on ne serait pas sans le faire sortir quelquefois de cette ville qui lui déplaisait tant; on parlait déjà d'une seconde ambassade en Catalogne, et d'autres missions du même genre lui seraient confiées jusqu'à ce qu'on n'entendît plus parler de lui. Alors il fut révélé au prélat à l'instigation de qui il essuyait cette seconde disgrâce. Balue s'était retiré de la cabale; mais au favori gorgé maintenant d'honneurs et de richesses, avaient succédé d'autres individus non moins faméliques et bien plus redoutables, parce que leur seule ressource était de vivre sur l'évêché de Lisieux. Il suffit à Basin d'entendre nommer ces nouveaux persécuteurs pour qu'il redoutât à l'égal de la mort la rencontre de l'émissaire envoyé après lui. Arrivé à Valence, il prit des chevaux et se mit à fuir bride abattue à travers le Dauphiné, tant qu'il gagna Chambéry, puis Genève, la terre de Savoie (2).

Pendant ce temps, l'agent de Louis XI descendait le Rhône et traversait le Languedoc, sans se douter que sa proie lui échappait. Il ne fut instruit de ce contre-temps qu'à Béziers. Retournant aussitôt à Lyon, il accueillit dans cette ville un faux renseignement qui lui fit prendre la direction de Bourges. Mais c'était l'archevêque de Bourges, et non pas l'évêque de Lisieux, qu'on avait vu traverser ces parages. Convaincu de son erreur,

(1) *Apolog.*, lib. I, cap. 15.
(2) *Ibid.*, cap. 16.

il dut revenir encore une fois sur ses pas et attendre à Lyon que des bruits plus certains le missent sur la trace du fugitif (1).

Yolande de France, qui gouvernait alors la Savoie, affectait de recevoir dans ses États les réfugiés de tous les pays, pour faire sentir aux princes ses voisins quelle indépendance elle entendait garder au milieu de leurs querelles. Ses attentions redoublèrent à l'égard d'un infortuné tel que Thomas Basin. Dès qu'il parut à Genève, elle lui ouvrit son palais et voulut qu'il prît place au sein de sa famille. Ce fut dans cet asile d'une inviolable hospitalité qu'il reçut la visite de l'homme qui l'avait si longtemps poursuivi sans l'atteindre. Désarmé de ses pouvoirs, l'agent responsable venait exécuter enfin sa commission, moins pour la satisfaction du roi que pour sa propre décharge. La lettre dont il était porteur était d'une brièveté et d'une violence à faire frémir. En la lisant, l'évêque de Lisieux se sentit moins que jamais l'envie de retourner à Perpignan, et, dans la fermeté de sa résolution, il fit répondre au roi que, ne pouvant condescendre à sa volonté sur ce point, il se résignait plutôt à vivre en exil aussi loin et pour autant d'années qu'il plairait à Sa Majesté de le lui prescrire (2).

Ce refus servit à merveille les projets de ses ennemis. Ils le représentèrent comme un séditieux que le besoin de conspirer faisait sortir du royaume, désespéré qu'il était de n'avoir pu porter le désordre en Normandie. Le hasard ayant voulu que, dans le même temps, les frères du duc de Savoie s'engageassent au service de Charles le Téméraire, les accusations dirigées contre le fugitif prirent par là une apparence de vérité qui servit à confondre ses plus constants défenseurs. Il ne fut plus permis d'attribuer à d'autre cause qu'à ses manœuvres la défection des princes savoisiens, et le roi, armé de ce grief, sévit avec plus de rigueur que jamais. Non-seulement il reprit en sa main l'évêché de Lisieux, mais le nom de Basin fut flétri publiquement comme s'il avait subi une condamnation infamante. Deux de ses frères, coupables d'avoir administré son patrimoine, furent arrêtés, chargés de chaînes, et conduits à Tours pour y subir une détention rigoureuse (3).

(1) *Apolog.*, lib. I, cap. 17.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, cap. 18.

Instruit du prétexte qu'on donnait à ces violences, l'évêque de Lisieux résolut de faire taire la calomnie en renonçant de lui-même aux consolations qu'il avait trouvées dans la maison de Savoie. Comme les pays de langue allemande étaient moins suspects à la cour de France, il se transporta de Genève à Bâle, et son premier soin, en arrivant dans cette ville, fut de prévenir le roi de son déplacement, par une lettre qu'il fit munir de l'attestation et du sceau de la commune (1). Là il travailla de tout son pouvoir à se faire oublier. Les relations que son rang lui permettait de contracter, il les évita. Presque toujours il était absent de la ville, occupé à parcourir les bords du Rhin, séjournant dans les villages et dans les châteaux retirés. Mais ces précautions n'adoucirent pas le sort de ses frères; et au lieu de désarmer ses persécuteurs, elles favorisèrent le plus audacieux des projets que leur haine ait formés contre lui. Avant de faire connaître cette nouvelle perfidie, un mot sur ceux dont elle fut l'ouvrage.

La terre du Mont de la Vigne près Lisieux était alors le patrimoine d'un chevalier de mauvaise réputation, appelé Guillaume de Mannoury (2). N'ayant qu'une modique fortune à partager entre une famille nombreuse, cet homme avait instruit ses fils dans l'art de s'enrichir aux dépens d'autrui, et, grâce à une éducation détestable, il avait perverti encore leur mauvais naturel au point de les rendre pires qu'il n'était lui-même. Il parvint à en faire entrer deux dans les Gens-d'armes du Corps; un troisième fut destiné par lui à la cléricature. Rien ne recommandait ce dernier qu'une sauvage humeur dont les écarts approchaient de la folie. Thomas Basin lui conféra les ordres pour son propre malheur. Quant à Robert et Jean, les deux qui avaient obtenu du service à la cour, ils étaient de ces plaisants dont Louis XI faisait ses délices : débauchés, mal vus de tout le monde, mais toujours prêts à se tirer de peine par quelque repartie bouffonne. Leur talent à faire rire les mit en haute faveur. Robert, pour sa part, acquit un tel ascendant, que les plus grands seigneurs tremblaient devant lui. Dans l'étonnement que causait son crédit illimité, on alla jusqu'à dire qu'il avait ensorcelé le roi (3). Devenu

(1) *Apolog.*, lib. I, cap. 18.

(2) La Chesnaye des Bois, *Dictionnaire de la noblesse*, art. Mannoury. Thomas Basin s'est constamment abstenu de nommer par leur nom ces cruels ennemis.

(3) *Apolog.*, lib. I, cap. 16.

capitaine de Lisieux, après la guerre du Bien public, l'autorité absolue qu'il exerça dans cette ville, le mit en goût de perpétuer un état de choses dont s'accommodait si bien sa vie désordonnée. Il résolut, pour cela, de mettre sur la tête de son frère la mitre de Thomas Basin ; et comme avant tout il fallait que le bénéfice devînt vacant de façon ou d'autre, il déclara une guerre à mort au titulaire qui le gênait. Lorsqu'il apprit que Basin allait revenir de Perpignan, il se rendit en hâte auprès du roi pour le détourner de cet acte de clémence. Ce fut lui qui donna l'idée de l'ambassade à Barcelone, lui qui imagina les prétendues conspirations du prélat à la cour de Savoie, lui qui fit effectuer à son profit la seconde saisie du temporel de Lisieux (1). La retraite de son ennemi au delà du Rhin lui parut être une occasion admirable de tenter le dernier effort. Profitant de ce qu'on ne parlait plus de lui, il fit courir le bruit de sa mort et produisit de faux témoins à l'appui de ce mensonge. Alors lui et les siens de se mettre en campagne pour appuyer la candidature de leur frère. Le roi leur donne des lettres de recommandation pour le chapitre de Lisieux et pour la cour apostolique; ils intriguent en Normandie, ils envoient à Rome, enfin ils importunent si fort le pape et les cardinaux, ils dépensent si généreusement l'argent de l'évêché, qu'ils obtiennent de Paul IV, une bulle de grâce expectative (2). Le Saint-Père pouvait aller jusque-là sans se compromettre; car tant que le décès du bénéficiaire occupant n'était pas mieux constaté, à quoi servait la grâce expectative? C'est ce que n'avait pas prévu la brutale ambition des Mannoury.

Comme ils en étaient à ce point, faisant grand bruit de leur succès, arriva auprès de Louis XI un secrétaire du duc de Bourgogne, chargé par son maître de présenter une requête

(1) « Loys par la grâce de Dieu, etc... Comme puis certain temps en ça, après ce que l'évesque de Lisieux se fust absenté de nostre royaulme et qu'il eust habandonné nostre service, nous, pour ces causes et pour les grans faultes qu'il avoit faittes et commises envers nous, eussions fait prendre et mectre en nostre main tout le temporel dudit évesché, et pareillement tous les biens et héritaiges que ledit évesque avoit de son patrimoigne et, soubz icelle, les eussions baillez à régir et gouverner à certains commissaires, et entre autres à feu *Robert Mannoury*, en son vivant cappitaine dudit Lisieux, et homme d'armes de la garde de nostre corps, etc... » *Acte du* 1er *octobre* 1469. Bibl. roy., manusc. Gaignières, n. 133.—Voy. aussi *Apologie*, liv. I, chap. 16.

(2) *Apolog.*, lib. I, cap. 19.

respectueuse en faveur de Thomas Basin. Ce dernier était alors à Gand, ayant jugé convenable de reparaître en Flandre pour démentir les faux bruits qu'on avait répandus sur son compte. Affligé de l'audace de ses ennemis, plus affligé encore des déprédations qu'ils commettaient dans son diocèse, il avait voulu essayer une nouvelle démarche auprès du roi, et les complaisances qu'on avait pour Charles le Téméraire depuis le traité de Péronne, semblaient cette fois promettre au suppliant une réponse plus favorable. Il n'en fut rien. Louis XI se montra maussade et dur, comme un homme qu'on détrompe d'une erreur agréable : il refusa de s'engager à quoi que ce fût (1). Quant aux Mannoury, le dépit qu'ils éprouvèrent, changea leur haine en une sorte de fureur. Ils se voyaient pris dans leur propre piége, forcés de subir la risée publique ; impossible à eux de revenir, difficile d'aller plus loin. Robert, pour son compte, était dans une telle exaspération qu'il ne savait plus que faire ; de guerre lasse il se résignait à lâcher l'entreprise, lorsque les événements et son père vinrent à son secours. La conspiration Baluc ayant été découverte au mois de mars 1469, Guillaume de Mannoury écrivit bien vite au capitaine de Lisieux d'y impliquer Thomas Basin. L'invention lui semblait si heureuse qu'il revint plusieurs fois à la charge, accablant son fils de lettres furibondes, lui reprochant son inertie et sa maladresse dans une telle circonstance ; qu'il laissait la colère du roi s'endormir, qu'il perdait la partie de gaieté de cœur ; qu'un peu plus, et l'évêché leur appartenait ; qu'à sa place il aurait déjà fait passer l'évêque non pour l'affidé, mais pour l'auteur du complot (2). Cette calomnie tourna plus au détriment de la victime, qu'au profit des inventeurs. Le duc de Bourgogne ayant adressé de nouvelles instances pour la réintégration de Thomas Basin, le roi ne dissimula plus sa colère ; il déclara qu'il ne pardonnerait jamais à un rebelle qui avait conspiré sa mort (3).

Le scandale d'un si long déni de justice fut compensé dans l'opinion publique par les châtiments qui tombèrent, presque sans intervalle, sur les principaux artisans de l'iniquité. Balue

(1) *Apolog.*, lib. I, cap. 19.

(2) Thomas Basin ajoute : « Plures tales illius ad suum filium nequissimi patris nostri germani legerunt epistolas, quas ad eos unus ejusdem impii satellitis servitor clam, quotiens potuisset, inspiciendas deferebat. » *Apolog.*, lib. I, cap. 20.

(3) *Apolog.*, lib. I, cap. 20.

venait d'être renversé. Quelques mois après, Robert de Mannoury, voyageant avec le roi, fut attaqué à Niort d'un accès de fièvre chaude, dans lequel il expira, la bouche écumante et proférant les plus horribles blasphèmes. Avec lui finit la prospérité des siens. A Lisieux, dans une rixe de cabaret, le plus jeune de tous fut tué d'un coup de poignard. Ses parents, arrivés trop tard pour lui prêter main forte, le vengèrent en massacrant sur la place le fils de son meurtrier; mais il se trouva que ce dernier vivait sous la sauvegarde du roi. Pour avoir violé publiquement une garantie sacrée, Guillaume de Mannoury fut poursuivi devant les tribunaux (1); son fils Jean se vit enlever l'administration temporelle du diocèse qui lui avait été dévoulue à la mort de Robert (2); quant à celui qui avait brigué l'épiscopat, privé de ses suppôts, tombé dans la misère et l'abrutissement, interdit, excommunié, il devint pour tout le monde un objet de mépris et de pitié (3). Peut-être est-ce à lui que s'applique l'assertion de Guillaume Héda, que « l'un des compétiteurs de l'évêque de Lisieux se donna la mort en se jetant dans un puits (4). »

(1) *Apolog.*, lib. 1, cap. 21.

(2) Jean de Mannoury resta cependant attaché à la personne du roi, et conserva le grade de capitaine général des francs archers du bailliage de Rouen, qu'il avait auparavant. L'administration qu'on lui enlevait fut même compensée par autre chose, si toutefois il faut prendre à la lettre l'acte dans lequel est annoncée sa destitution : « Loys, par la grâce de Dieu, roy de France, à nostre chier et bien amé Richard de Thiéville, escuyer, seigneur de Gonneville, maistre de nostre hostel, salut. Comme pour les grands rebellions et désobéissances à nous faictes par l'évesque de Lisieux, à l'occasion desquelles se fussent ensuys à nous et à la chose publique de nostre royaume plusieurs maulx et inconvéniens irréparables, nous eussions puis certain temps en ça fait prendre, saisir et mectre en nostre main tout le temporel dudit évesque de Lisieux, pour lequel régir et gouverner eussions commis et député Jehan Mannoury, escuyer, homme d'armes de nostre corps, lequel, depuis la commission par nous baillée, a gouverné ledit temporel, ainsi que commis lui estoit; mais obstant certaiunes autres choses que depuis luy avons baillées, ne luy seroit possible vacquer ne entendre au fait de saditte commission, etc... savoir vous faisons que nous confions à plain de voz sens, preudommie, expérience, loyaulté, suffisance et bonne dilligence, vous, pour ces causes, avons commis et depputé... au fait, régime et gouvernement du temporel dudit éveschié de Lisieux, etc. (2 mars 1470). » *Bibl. roy.*, *manusc. Gaignières*, n. 133.

(3) *Apolog.*, lib. 1, cap. 19.

(4) « Uti affimant etiam testes hujus rei superstites, ex tribus pseudo-episcopis, unus sibi mortem conscivit, dejiciens se in puteum; alter similiter dedecorose finivit vitam; tertius etiam subitaneo periit. » *Hist. episc Traject.*, éd. 1642, p. 305. Les auteurs du *Gallia christiana* ont attribué à tort ce passage de l'historien hollandais aux

Robert de Mannoury avait cessé de vivre dans le temps même où Louis XI se réconciliait avec son frère, et cette double circonstance fit concevoir de grandes espérances aux amis de Thomas Basin ; car ayant la certitude que le prince, devenu duc de Guienne, se souviendrait du prélat qu'il avait entraîné dans son infortune, ils ne craignaient plus de voir son intercession entravée par des menées hostiles. Effectivement de nouvelles négociations furent entamées; mais prières et suppliques, rien ne servit. On eût dit que le capitaine de Lisieux était encore là, tant le roi demeurait insensible. Un jour cependant le duc aborda son frère, tenant dans ses mains les contrats qu'ils avaient échangés entre eux deux. Il lui mit sous les yeux la promesse récemment donnée par lui, sous sa parole royale, de pardonner à tous les adhérents du ci-devant duc de Normandie ; il lui fit voir son sceau et sa signature apposés au bas de cet acte solennel ; ensuite il parla des vertus de Basin, de son utilité dans le royaume, de l'invraisemblance des complots qu'on lui imputait. Louis XI ne sachant que dire, répondit en propres termes : « Puisque cet homme, pour « lequel vous me suppliez si fort, est de tel mérite que vous « dites, je veux bien qu'il ait l'expectative du premier évêché « qui vaquera en Guienne ou dans les pays environnants, et « que cet évêché produise autant ou même plus que le sien ; « mais qu'il réside à Lisieux, je ne le souffrirai jamais (1). » Ce n'était pas là son dernier mot, car un an après, le seigneur de Châtillon Laval ayant pris sur lui de conclure cette interminable affaire, tout ce qu'il put obtenir pour Thomas Basin fut un sauf-conduit qui lui permettait de venir à Orléans, et de tenir les arrêts dans cette ville, en attendant le bon plaisir du roi (2). Cette grâce dérisoire s'accordait mieux avec un propos qu'on avait entendu tenir à Louis XI, savoir que s'il tenait l'évêque de Lisieux entre

trois successeurs de Thomas Basin. Il concerne évidemment les persécuteurs de l'évêque : le cadet d'Albret, Robert de Mannoury, et probablement le frère de ce dernier.

(1) « Ex quo, inquit, ipse pro quo tantas nobis preces funditis, est vir tantorum meritorum, concedimus ei quod prospiciat dum vacabit in patria occitana vel adjacentibus terris aliqua ecclesia æque bona vel etiam uberior proventibus quam sua Lexoviensis... quod vero Lexoviensem retineat aut in ea resideat, nullatenus patiemur. » *Apolog.*, lib. I, cap. 20.

(2) *Apolog.*, lib. I, cap. 22.

ses mains, il ferait de lui tel exemple que tout le monde en frémirait (1).

Le fait est qu'il était excédé, s'aigrissant contre Basin à mesure qu'on intercédait pour lui, furieux de ne pouvoir le dépouiller de ce bénéfice qui l'attachait à la France par des liens indissolubles. Vainement il fatigua la cour de Rome de ses plaintes et de ses dénonciations : ni Paul, ni Sixte IV ne voulurent donner les mains à une déchéance dont les motifs n'étaient pas plus légitimes (2). Il fallut donc revenir au dessein primitif, celui d'exténuer la force du patient, et d'arracher enfin de lui son abdication. L'évêque de Lisieux vivait à l'étranger, grâce à ce que des marchands de son pays, en se rendant aux foires d'Anvers, lui apportaient l'argent du revenu spirituel de son église. Cet acte de complaisance fut converti en crime par mandement du roi, et une minutieuse enquête ayant fait découvrir les personnes qui s'y étaient prêtées, on les incarcéra d'abord, pour les déférer ensuite au jugement d'une commission. Les commissaires avaient ordre de ne rien précipiter. Ils permirent aux prévenus de se racheter de la prison, puis ils les surveillèrent eux-mêmes à domicile, ne les perdant jamais de vue et les tenant dans une terreur continuelle, à leur parler sans cesse de *lèse-majesté* et de *confiscation*. Pendant ce temps, les frères de Thomas Basin, élargis en 1469, après dix-huit mois de détention, étaient une seconde fois enlevés à leur famille et dirigés, sous bonne escorte, au Châtelet de Paris. On les fit comparaître devant le juge criminel, dans la chambre de la question, et là, en présence du chevalet, on les adjura de dire la vérité. Ensuite ils furent interrogés séparément : A combien s'élevait le casuel de la cathédrale de Lisieux depuis huit ans? Quelles sommes avaient-ils prélevées sur ce revenu pour l'usage de leur frère? Quelles leur restaient en dépôt? Après qu'ils eurent consigné au trésor environ quatre mille florins dont ils s'étaient avoués détenteurs, le juge prononça la sentence et les déclara confisqués de corps et de biens, s'en remettant pour l'exécution à la clémence du roi. C'est là que Louis XI les attendait; car sa grâce n'était qu'à un prix : la renonciation de l'évêque de Lisieux (3).

(1) « Si aliquando nos sub sua manu tenere posset, quod ex nobis et de nobis, quod cunctis merito terrorem debeat incutere, præberet exemplum. » *Apolog.*, cap. 21.

(2) *Apolog.*, lib. I, cap. 23.

(3) *Ibid.*, cap 29.

Depuis trois ans, Thomas Basin vivait retiré à Trèves. Sa surprise fut grande de voir un jour ses frères entrer chez lui. Chose plus étonnante encore, ils venaient avec la permission et sous la sauvegarde du roi. Mais lorsqu'il leur eut demandé le motif de cette visite, il vit bien à leurs sanglots qu'ils étaient porteurs d'un sinistre message. En effet, d'une voix entrecoupée de larmes, ils commencèrent par lui dérouler tout au long les peines que leur piété fraternelle avaient attirées sur eux, celles dont avait été payée l'obligeance de leurs amis, leur situation présente, l'infortune où seraient plongées tant de familles, s'il ne se résignait à désarmer le roi par un dernier acte de condescendance. Cette renonciation qu'ils venaient lui demander, ils lui firent voir que d'elle seule dépendait, non-seulement leur salut, mais celui de son Église et le sien propre. Quel espoir lui laissaient neuf ans passés dans une vaine attente? Plus le temps s'éloignait, plus la persécution devenait rigoureuse. Le patrimoine de l'évêché tombait en proie à une succession d'administrateurs avides, renouvelés sans cesse et rendus plus âpres par le peu de temps qu'ils restaient en place. Ces fermes, ces forêts, autrefois si sagement régies, semblaient avoir subi les ravages d'une armée. Bien plus, l'indiscipline se glissait dans le troupeau en l'absence du pasteur. Toute relation étant interrompue entre eux, que serait-ce? Que deviendrait-il lui-même? Car maintenant qu'on encourait la prison perpétuelle pour correspondance avec lui, il ne recevrait plus de France ni lettres, ni argent (1).

Vaincu par ces remontrances, il partit à Rome pour y déposer sa renonciation entre les mains de Sixte IV. En vain le pape le conjura de patienter encore, d'accepter une charge à la cour pontificale en attendant l'issue de nouvelles négociations, d'espérer au moins son transfèrement à quelque autre évêché de France; Basin était trop résolu au sacrifice pour le différer davantage. Le 26 mai 1474, il reçut, en échange de la dignité qu'il déposait, le titre d'archevêque de Césarée en Palestine, avec l'assignation d'un modique revenu sur l'Église de Lisieux : seuls témoignages de la munificence pontificale qu'il jugeât convenable de remporter dans sa solitude de Trèves (2). Quant à Louis XI, la

(1) *Apolog.*, lib. I, cap. 30.

(2) *Ibid.* — « *Servato modico censu pro alimentatione* » dit Guillaume Heda,

joie qu'il eut de cette conclusion fut si grande, qu'il voulut faire aussi une faveur au démissionnaire. Il lui rendit en écus les florins qu'il avait saisis sur ses frères; mais, pour l'édification de la postérité, il fit déguiser, sur les registres des comptes, l'origine de la dette acquittée par son ordre. Le payeur du trésor allégua un besoin d'État, un emprunt auquel le ci-devant évêque de Lisieux aurait contribué ou fait contribuer par ses régisseurs (1).

Aussi longtemps que dura entre la France et la Bourgogne la cruelle guerre commencée par la prise d'Amiens (1471), terminée par les conventions de Solevre (1475), Thomas Basin ne bougea pas de Trèves, sinon pour faire son voyage à Rome (2). Ce fut pendant les loisirs de cette longue résidence qu'il produisit, à soixante ans passés, ce qu'on peut appeler ses preuves dans la carrière des lettres. Il composa son *Apologie*; il commença et conduisit jusqu'où le permettaient les événements, l'*Histoire de Charles VII et de Louis XI*.

Le sujet et le plan du premier de ces ouvrages lui furent suggérés par un ami qu'étonnaient à la fois ses malheurs et sa constance (3). Il y raconte tout ce qui se passa entre Louis XI et lui, jusques et y compris sa renonciation à l'évêché de Lisieux. A la fin, il énumère les raisons qui tempéraient, dans son esprit,

l. c. On voit par un acte rapporté dans le *Gallia christiana* (t. XI, *Instr.*, col. 215) que cette pension était de 876 livres.

(1) Voici la décharge se rapportant au registre des recettes et dépenses du trésorier chargé de faire le payement : « Nous, Thomas, par la permission divine, archevesque de Césarée, nagnères évesque de Lisieux, confessons par ceste présente quictance avoir eu et receu de Jehan Ragnier, conseiller et receveur général des finances du roy nostre sire en Normandie, la somme de trois mil sept cents livres tournois, en laquelle ledit seigneur nous estoit tenu; laquelle somme avoit esté baillée et délivrée par manière de prest par nos officiers de l'évesché de Lisieux, et par nos frères qui avoient les deniers entre leurs mains, audit receveur général, pour convertir ou faict de son office *pour aucunes affaires dudit seigneur, et mesmement pour le passage du comte d'Oxenford en Angleterre*, et dont ledit receveur général en avoit baillée sa cédule, promectant les rembourser des deniers des finances dudit seigneur. De laquelle somme de iiiᵐ viiᶜ livres tournois, nous nous tenons pour contens et bien payés, et en avons quicté et quietons le roy nostre dit seigneur, ledit receveur général et tous autres. Tesmoing notre seing manuel cy mis, le xxiiiᵉ jour de juing, l'an mil cccc soixante-quatorze. *Signé* Thomas, archiepiscopus Cesariensis. » *Bibl. roy, manusc. Gaignières*, Titres concernant les évêchés, vol. 7, fol. 51.

(2) *Breviloq. peregrinat.* ms. 5970 A, fol. 62.

(3) « Rogavit nos caritas tua, dulcissime in Christo frater, ut fraternæ consolationis gratia atque exercitationis, litteris digerere vellemus causas atque excusationes

l'amertume de sa disgrâce. Si ce livre était écrit en français, et avec l'abandon qui fait le prix des mémoires, le quinzième siècle offrirait peu de monuments qu'on pût lui comparer. Mais dans sa gravité l'auteur a cru devoir astreindre ses épanchements à la langue et à la forme théologiques. Moins curieux de faire connaître les choses de son temps, que d'établir son bon droit, il accompagne ses confidences d'une foule de considérations morales qui les effacent. Pour le profit qu'en peut tirer l'histoire, ses quarante-deux chapitres se réduiraient à quelques pages, et je crois qu'il serait difficile de signaler dans la partie narrative de l'ouvrage, une circonstance de quelque valeur que je n'aie point rapportée. Après cela, tout ce qui concerne Louis XI est assez digne de remarque, pour qu'on attache encore une grande valeur à la justification de Thomas Basin. Nulle part, peut-être, le caractère du monarque vindicatif n'a mieux été mis en évidence, non par les jugements qu'on y trouve portés sur lui : ils respirent tous une prévention trop légitime ; mais par cet incroyable enchaînement de faits dont aucun ne peut être révoqué en doute et dont l'évêque dit lui-même qu'il avait les preuves écrites en portefeuille (1).

La partie plus particulièrement spéculative de l'*Apologie* renferme aussi des révélations, mais d'une autre espèce. Thomas Basin y expose les tribulations des évêques de son temps, harcelés sans cesse par les tribunaux séculiers, réduits à céder tous les jours quelque portion de leurs priviléges ou de leur juridiction. En Normandie surtout, leur sort était digne de pitié. Les avocats, très-nombreux dans cette province, avaient formé une coalition dont le mot d'ordre était : Tout au roi, rien à l'Église. Le roi s'étant mis naturellement du côté de ceux qui défendaient sa prérogative, les prélats subirent dans toute sa rigueur la loi du plus fort. Il n'est pas jusqu'aux constitutions anciennement établies pour garantir les droits de tous, qui ne devinrent contre eux des instruments de servitude. « Qu'on ne dise plus la charte aux Normands » s'écrie notre auteur, « c'est la chartre normande

tam longinquæ peregrinationis; . . . simul etiam quibus adjutoriis freti, hæc quæ communis mortalium hominum opinio calamitosa, dura et aspera ducit, tam læte et jucunde. . . . perferre potuerimus. » *Apol.*, præfat.

(1) « Hæc panca, dilectissime frater, ex copiosissima scripturarum mensa ad præsens excerpsisse suffecerit » *Apol.*, lib. II, cap. 12.

qu'il faut l'appeler ! (1) » Et il avoue que pour sa part, désirant échapper aux poursuites de la faction, il avait été obligé de prendre à sa solde une brigade de procureurs et d'avocats ; encore ces perfides mercenaires se tournaient-ils contre lui toutes les fois qu'ils pouvaient le faire sans être aperçus (2). Ces faits serviront à commenter certains passages de l'histoire de Louis XI qui n'ont pas été écrits pour la plus grande gloire des avocats normands.

Avec tant de particularités qui font de l'*Apologie* un livre utile, il est surprenant qu'elle soit restée jusqu'à ce jour dans la poussière des bibliothèques. Est-ce à sa prolixité qu'elle a dû cette défaveur ? Est-ce à la crainte qu'on aurait eue, sous l'ancienne monarchie, de publier un réquisitoire accablant contre la mémoire d'un roi de France ? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle a été connue et appréciée par beaucoup de savants. Les auteurs du *Gallia christiana* l'ont eue entre les mains (3). Du Puy, Baluze, Duchesne en ont fait des copies pour leur usage (4). Il n'est pas sans intérêt de signaler ici le manuscrit d'après lequel ont été exécutées toutes ces transcriptions du dix-septième siècle. Baluze l'avait acheté, pour M. de Colbert, des héritiers d'un grand vicaire de Lisieux (5). Il passa depuis dans la Bibliothèque du Roi où il est encore, n° 5970 A, latin. C'est l'exemplaire même de Thomas Basin. Il est en vélin, de format in-4°, décoré des armes de l'évêque et annoté de sa main (6). Outre l'*Apologie*, il renferme le *Mémoire pour la réforme de la procédure*, le *Pèlerinage*, et la *Censure du chartreux de Ruremonde*, dont je parlerai tout à l'heure.

L'examen de l'*Histoire de Charles VII et de Louis XI* remplirait à lui seul un long mémoire. Je n'entreprendrai point ici un pareil travail dont je puis me dispenser, peut-être avec quelque raison, car M. de la Porte du Theil a donné une assez longue

(1) « Cartam Normannorum appelant quod utique melius et veracius dicerent carcerem Normannorum. *Apolog.*, lib. II, capp. 6, 7, 9.

(2) *Ibid.*

(3) Ils n'en ont extrait que cinq lignes qui ne concernent pas Basin. *Gallia christiana*, t. XI, col. 796.

(4) Ces copies sont conservées à la Bibliothèque du Roi, sous les n°s 5970 B, fonds latin, 664 Du Puy, papiers de Baluze, armoire 6.

(5) *Gallia christiana*, t. XI, col. 797.

(6) Les armes de Thomas Basin étaient d'argent, au chevron de gueules bordé d'or, accompagné de trois têtes de lion de sable, lampassées de sable et couronnées d'or.

analyse de la partie relative à Charles VII (1), et quant au règne de Louis XI, on peut juger de l'importance qu'il a dans notre historien, par les citations qu'en ont faites les modernes, et surtout M. de Barante (2). A la vérité, le travail de M. de la Porte du Theil se trouve bien incomplet, maintenant que l'évêque de Lisieux a succédé au prêtre liégeois; et la partie inédite du Louis XI n'ayant jamais été citée que dans les histoires générales, il resterait à en extraire les faits encore ignorés, qui concernent particulièrement la Normandie; mais l'étendue de cette notice m'interdit d'entrer dans le détail. Je dois m'en tenir aux observations indispensables.

Le chapitre 20 du IIIme livre de l'histoire de Charles VII fut écrit après la mort de Henri VI d'Angleterre, c'est-à-dire, après le mois de juin 1471; le chapitre 25 du livre II de celle de Louis XI le fut quatre ans et demi après l'incarcération de Balue, c'est-à-dire, à la fin de 1472. Voilà ce que nous apprend l'historien lui-même, et le rapprochement de ces deux dates fait voir qu'il composa son grand ouvrage tout d'une suite, à l'époque où, de son propre aveu, il se cachait dans la ville de Trèves (3). Ainsi, ce fut au plus fort des rigueurs dirigées contre lui qu'il se crut habile à porter sur son persécuteur ce jugement froid et désintéressé qui convient seul à l'histoire; pendant que les événements qui l'avaient renversé à la première secousse duraient encore, il osa entreprendre de préparer l'opinion que la postérité devait en avoir. Il put se tromper lui-même sur son intention; mais, à considérer un pareil projet, le temps où il fut conçu, la manière dont il a été exécuté, il n'est personne qui n'y voie l'idée d'une vengeance.

Thomas Basin était un homme droit, sincère, intelligent; mais il avait l'esprit trop méticuleux pour voir toujours d'une manière lucide, l'âme trop facile à émouvoir pour n'être pas quelquefois injuste. Des intérêts de position, des préjugés de caste se joignant à cette double disposition de sa nature, il lui était impossible d'écrire l'histoire de son temps avec impartialité.

(1) *Notices et extraits des manuscrits de la Biblioth. du Roi*, t. I, p. 403.

(2) *Histoire des ducs de Bourgogne.*

(3) « Eramus tunc in civitate Treverensi, nullius tum principum comitatum sequuti, nec cuiquam eorum inservientes aut servire affectantes. » *Hist. Lud. XI*, lib. III, cap 9.

Cela se reconnaît dès le commencement de son livre, par la haine dans laquelle il confond indistinctement tous les chefs anglais, par le mécontentement que lui causent les timides innovations de Charles VII (1). Qu'on juge de sa prévention lorsqu'il aborde le récit d'un règne fondé sur des doctrines autrement audacieuses, et dont les premières tentatives avaient été si funestes à ses amis et à lui-même. Robert Gaguin l'a appelé « le contempteur de Louis XI (2). » On pourrait dire qu'il en est le détracteur. Il prend à peine le temps de raconter, dans le besoin qu'il éprouve de blâmer tout, d'incriminer sur chaque chose. Rien ne trouve grâce devant lui, pas même les incontestables qualités du tyran; car un tyran peut-il avoir des qualités? Il lui refuse l'esprit, le talent de convaincre, celui de discerner les hommes (3). C'est là de l'inimitié personnelle, la marque d'un esprit qui ne se possède pas; et si la franchise de ces médisances garantit la bonne foi de l'écrivain, leur universalité retient la confiance du lecteur.

Il ne fut pas sans prévoir cet inconvénient; car pourquoi se dissimula-t-il, sinon parce qu'il craignait que la notoriété de ses intérêts ne rendît suspecte la rigueur de ses jugements? Renoncer à la réputation par pure modestie n'était pas dans son caractère. Je n'en veux pour preuve que les compensations au moyen desquelles il s'efforça de racheter son sacrifice. Il taisait le nom de l'écrivain; mais il fit sonner bien haut celui de l'homme public. Les chapitres lui coûtèrent peu lorsqu'il eut à dire les louanges de ce bon évêque de Lisieux « si instruit dans les lettres « sacrées et profanes; encore plus considéré à cause de sa pru- « dence, de son jugement, de sa charité envers Dieu et le pro- « chain; l'un des fameux prélats qui fussent alors en France (4). »

(1) Voyez le mémoire de M. de la Porte du Theil, l. c.

(2) « Homo procul dubio magnanimus et morum Ludovici contemptor. » *Hist. Franc.*, lib. X, c. 8, ad ann. 1465.

(3) Ex quamplurimis ejus dictis et factis tam stultum se esse approbabat et fatuum ut ab insano vel demente parum differre videretur. *Hist. Lud. XI*, lib. VII, cap. 12. — Litteratus minime fuit, sed minus eloquens; nihil quippe omnino eloquentiæ habuit, ne in vulgari quidem sermone. *Ibid.*, cap. 17, etc., etc.

(4) Erat tum ejusdem civitatis et diœcesis pontifex, Thomas, ex diœcesi Rothomagensi oriundus, vir in divinis et humanis litteris non mediocriter institutus; sed quod est præstantius, consilio, prudentia et in Deum ac proximum sincera charitate satis conspicuus; atque unus inter Galliarum episcopos illius temporis multum famosus *Hist. Caroli VII*, lib. IV, cap. 17.

De cette façon, reprenant en une monnaie différente la gloire à laquelle il avait renoncé tout d'abord, il se réserva une flatteuse immortalité, et épargna à sa délicatesse le reproche d'avoir déchiré un homme qui lui avait fait du mal. Voilà quelle fut la résignation de son amour-propre, et quelle elle n'eût pas été peut-être s'il eût soupçonné que tout l'honneur du livre anonyme appartiendrait un jour au premier venu s'inscrivant comme possesseur d'un exemplaire à lui (1).

Si l'histoire de Louis XI perd quelque chose à ce que l'auteur véritable en soit connu, on ne peut disconvenir qu'elle y gagne encore davantage. Les appréciations dont elle est accompagnée devenant plus que jamais suspectes, les faits qu'elle contient obtiendront une autorité dont ils n'ont pas joui jusqu'à présent. On saura au juste à quoi s'en tenir lorsque l'auteur se dit informé de bonne source; et personne ne doutera que les témoins qu'il allègue souvent sans les nommer, n'aient été les hommes les plus éminents, les mieux placés pour bien connaître les affaires. La règle de Thomas Basin était de s'en rapporter le moins possible à la rumeur publique. S'il n'avait pas vu de ses yeux ou appris, soit par des documents officiels, soit par des personnes dignes de foi, il se taisait. Aussi le suit-on à la trace dans son ouvrage. D'après la physionomie de sa narration, on reconnaît sa présence en Normandie, en Flandre, en Allemagne. Les plus grands événements du jour qui se passaient loin de lui, il les sacrifie à de moindres dont le lieu actuel de sa résidence était le théâtre. Cette habitude finit même par l'entraîner dans un défaut choquant de composition, lorsque plus tard, ayant repris son ouvrage qu'il avait été forcé d'interrompre, il perdit tout à fait de vue la France et Louis XI pour se faire l'historien de la Hollande où il résidait alors. Mais j'anticipe sur l'histoire de sa vie.

La Belgique et la France étant redevenues pays amis (1475), il avait quitté l'Allemagne pour se rendre encore une fois à Louvain. Son séjour n'y fut pas aussi long qu'il l'avait espéré. Le duc

(1) On ne peut croire qu'Amelgard ait eu l'intention de s'approprier l'ouvrage de Thomas Basin. Pour donner naissance à l'erreur des bibliographes, il suffit que le prêtre liégeois ait écrit sur un exemplaire qu'il possédait : *Hæc historia est Amelgardi*, comme on mettait sur d'autres livres : *Hæc Æneis, hæc Biblia*, etc., *est* illius.

de Bourgogne mourut ; les Français entamèrent la Flandre ; et comme le Brabant lui-même était menacé, l'archevêque de Césarée se hâta d'en sortir. Il avait en Hollande un ami dévoué dans la personne du prince David, bâtard de Philippe le Bon, évêque et seigneur d'Utrecht. Si éloignée de la France que fût cette ville, il y porta ses pas ; car, eût-il dû se reléguer aux confins de l'Europe, son âge lui commandait de trouver avant tout un asile de paix (1). David l'accueillit comme un frère, et l'associa à son administration en le créant son coadjuteur (2). Mais il ne fut pas maître d'épargner à cette existence si agitée une dernière tribulation. Des haines longtemps comprimées se réveillèrent en Hollande après la chute de la maison de Bourgogne. Utrecht tomba au pouvoir d'une faction encouragée par le roi de France. Forcé de fuir, l'évêque se retira dans son château de Wich, avec ses amis et ses officiers ; puis un triomphe éphémère l'ayant ramené dans la ville pour y être fait prisonnier, Thomas Basin, épargné par les vainqueurs (3), mais peu rassuré sur l'avenir, s'exila volontairement et se fit transporter à Bréda. Là il résida près d'un an. Rentré à Utrecht au mois de mai 1484, lorsque David avait ressaisi son autorité, que Louis XI était mort, que la paix semblait affermie pour longtemps dans l'Europe occidentale, il se fit bâtir une maison commode et agréable pour y passer le reste de ses jours (4). Comme, pendant le cours de sa vie, il avait émigré quinze fois pour son salut, il lui fut permis de croire que là s'arrêterait enfin la rigueur de son sort. Guillaume Héda, prévôt d'Arnheim, qui l'avait connu à la cour de David, rapporte que Charles VIII lui ayant fait proposer de revenir en France, il refusa cette offre, dans la crainte de s'attirer de nouvelles disgrâces (5).

Ses dernières années ne furent pas moins occupées que le reste de sa vie. Il n'avait tant désiré le repos que pour l'em-

(1) *Breviloq. Peregr.*, ms. 5970 A, fol. 62.

(2) *Gallia christiana*, tom. XI, col. 796.

(3) Eramus tunc ipsi in civitate non sine metu, qui, cum tam atrocem et periculosam civitatis captivitatem tam inhumaniter procedere videremus, magnas gratiarum actiones Domino exsolvebamus quod tam clementer res tam sævas atque formidabiles sic mitesceret. *Hist. Lud. XI*, lib. VII, cap. 6.

(4) *Breviloquium*, l. c.

(5) *Historia episc. Traject.* l. c.

ployer à des œuvres utiles. Son histoire de Louis XI achevée, il composa encore plusieurs autres écrits, dont il me reste à exposer au moins le sujet.

En 1486, un chartreux de Ruremonde s'était mis en tête de prouver que l'Antechrist était né depuis l'an 1472, qu'il se manifesterait en 1503, et que la terre en serait prévenue par trois comètes qui feraient comme les trois assignations du juge suprême citant les hommes à son tribunal. Le pauvre visionnaire composa sur ce thème un petit livre qu'il présenta à l'approbation de l'évêque d'Utrecht. Thomas Basin, appelé comme censeur, trouva ces rêveries blâmables de la part d'un religieux, dangereuses pour l'esprit des fidèles, par conséquent indignes de voir le jour. Les motifs de sa condamnation sont exposés dans une épître en latin qu'il adressa à David de Bourgogne, le 26 avril 1486. J'ai parlé du manuscrit où elle se trouve (1).

Deux ans après, au mois de mai 1488, il publia l'opuscule que j'ai cité sous le titre de *Pèlerinage*, et qui, dans les manuscrits, porte cette rubrique plus significative : *Bref discours du pèlerinage et des quarante-deux stations qu'a faits dans le désert du monde, Thomas, d'abord évêque de Lisieux, puis archevêque de Césarée en Palestine, lequel a suivi pendant soixante-seize ans le chemin de la foi, s'acheminant vers l'espérance et la vraie terre de promission*. Ce protocole dit assez quel est le sujet du livre et le plan que l'auteur a suivi. Comparant les continuels déplacements de sa vie à la marche des Israélites dans le désert, il expose sa biographie tout entière sous le voile d'une pieuse allégorie. C'est d'après ce récit que les auteurs du *Gallia christiana* ont composé leur article *Thomas Basin*. Il mériterait d'être publié, ainsi que l'*Apologie*, ainsi que l'*Histoire de Charles VII et de Louis XI*.

Lorsque Basin approchait de sa quatre-vingtième année et du tombeau (2), il fit encore un livre *Contre les erreurs et les blasphèmes* de Paul Middelbourg. Ce Paul était un jeune et fougueux lauréat, que de brillants succès remportés en Italie fai-

(1) Bibl. Roy. 5970 A, fol. 63. Voy. ci-dessus, p. 369.

(2) « Nos qui... in sacerdotem et pontificem, antequam in hanc lucem editus esses, consecrati fuimus, et, gratias Deo usque prope octogesimum ætatis annum pervenimus. » *Præfatio ad Paulum*, ms. Bibl. Roy. 3658.

saient prétendre à la science universelle et à l'admiration de tous les hommes. Il devint par la suite évêque de Fossombrone; mais alors il n'était encore que médecin du duc d'Urbain. Étant venu visiter la Zélande, sa patrie, il y publia un traité du comput pascal, dans lequel il n'épargnait ni le dogme, ni ses concitoyens. Entre autres propositions mal sonnantes, il y soutenait que les chrétiens célébraient la fête de Pâques le jour même de la pleine lune de mars; que la Vulgate n'était pas de saint Jérôme; que la Zélande était un pays de béliers et de calfats ; qu'au dehors de l'Italie on n'entendait rien à l'astrologie ni à aucun genre de littérature (1). On conçoit que le clergé des Pays-Bas se soit ému d'un pareil livre. L'université de Louvain argumenta ; Thomas Basin censura le docteur imprudent, sans scandale toutefois et seulement dans le privé de la correspondance ; mais ses lettres lui attirèrent des injures; force lui fut de défendre publiquement. Sans doute il fit imprimer le livre qu'il écrivit alors contre Paul de Middelbourg; car, comme celui-ci usait de la presse (2), la même voie de publication devait servir à ses adversaires. Toutefois cette impression, si jamais elle a existé, ne se retrouve pas ; et, pour prendre connaissance de l'ouvrage, j'ai dû recourir au manuscrit unique de la Bibliothèque du Roi, annoté de la main de l'auteur, possédé autrefois par Émery Bigot (3). Il faut lire ce traité pour concevoir jusqu'à quel point le vieil archevêque de Césarée avait conservé la vigueur de son esprit. La controverse l'échauffe encore comme au beau temps de ses triomphes universitaires, et aucun de ses moyens ne lui fait défaut. Son érudition, sa dialectique dirigées par un imperturbable bon sens, frappent juste et à coups redoublés. Il fait tomber les arguments de son antagoniste, dissipe ses sarcasmes, le désarme enfin jusqu'à ne lui laisser que le recours en grâce auprès de la religion offensée par lui. On dirait ce vieil athlète, redevenu jeune à la fin de sa carrière, pour l'honneur de Dieu qui l'a si longtemps soutenu.

Il mourut le 3 décembre 1491 , laissant à ses compatriotes

(1) « Non hominum sed vervecum et cerdonum patria, etc. » *Cod. cit.* lib. 1, cap. 13.

(2) « Sed missa ad nos ex Lovanio epistola tua impressa , etc. » *Ibid.*

(3) Fonds latin, n° 3658 , in-4° sur vélin. Moreri affirme que cet ouvrage a été imprimé dans le *Spicilège* de d'Achery. Il aurait dû dire à quelle page.

des marques nombreuses de sa bienfaisance (1), et dans la mémoire de ses hôtes un souvenir qui devait se perpétuer. On l'inhuma dans l'église de Saint-Jean d'Utrecht, au milieu du chœur. Son image avait été gravée sur une plaque de cuivre qui recouvrait son tombeau ; mais les calvinistes n'ont pas permis que ce monument passât à la postérité (2).

Voici la traduction de l'épitaphe en vers latins que lui composèrent les Trajectins, mauvais poëtes :

« Né à Rouen, de la famille Basin, appelé de mon nom Tho-
« mas, jadis évêque de Lisieux, depuis, par un revers du sort qui
« change toutes choses, décoré du titre d'archevêque de Césa-
« rée, je gis sous ce tombeau. En voyant ma sépulture, âmes
« pieuses, pensez à moi, et priez pour moi le maître des cieux. »

Cette inscription consacrait une première erreur en le faisant naître à Rouen. Robert Gaguin, qui voulut écrire quelques lignes à sa louange, prétendit, à son tour, qu'il avait passé sa vieillesse et était mort professeur de droit canon à Louvain (3). Puis naquit la méprise qui fit attribuer à Amelgard l'*Histoire de Charles VII et de Louis XI*. Puis le léger Duclos porta ce jugement inconsidéré sur un homme dont assurément il ne connaissait ni les actions, ni les ouvrages : « Thomas Basin, que Louis XI avait
« tiré de l'obscurité pour le faire évêque de Lisieux et qu'il
« combla de biens, trahit la confiance de ce prince, entra dans
« toutes les cabales, et finit par sortir du royaume pour s'atta-
« cher aux ennemis de l'État. Il écrivit une histoire abrégée
« dans laquelle on remarque la haine que les ingrats conçoivent
« toujours contre leur bienfaiteur (4). »

Telle fut donc la fatalité attachée à l'évêque de Lisieux que, ni pendant sa vie, ni après sa mort, il ne put jouir de ce qui lui était dû.

JULES QUICHERAT.

(1) *Gallia christ.*, t. XI, col. 797, et Instr., col. 215.

(2) Valerius Andreas, *Fasti academici studii Lovaniensis*, l. c. — Peut-être le portrait de Thomas Basin se trouverait-il encore en France. On lit dans l'*Histoire de la Cathédrale de Rouen*, imprimée en 1668 : « Sa mémoire se conserve encore à Caudebec, où on le voit dépeint dans une vitre du chœur de l'église paroissiale, dans laquelle il fit aussi quelques fondations. »

(3) *Hist. Franc.* l. c.

(4) *Histoire de Louis XI*, liv. 10.

RECHERCHES

SUR L'HISTOIRE DE LA

CORPORATION DES MÉNÉTRIERS

OU JOUEURS D'INSTRUMENTS

DE LA VILLE DE PARIS (1).

Depuis l'époque de la dissolution des anciens colléges d'instrumentistes organisés dans l'empire romain, jusqu'au quatorzième siècle, l'histoire des joueurs d'instruments ne présente que des individus isolés et n'ayant entre eux d'autre lien que celui de la communauté de profession. Abandonnée à elle-même, à ses propres chances de ruine ou de succès, l'industrie du joueur d'instruments n'est soumise à aucune règle, et nul n'est exclu de la profession, habile ou incapable. A partir du quatorzième siècle, au lieu d'individus isolés, on trouve de nouveau des corps, des associations régulières, gouvernées par des statuts. L'exercice de l'art est désormais soumis à des règles qui, si elles n'en favorisent pas les progrès, l'empêchent au moins de dépérir entre des mains inhabiles. En même temps, les priviléges et les profits de l'industrie deviennent le partage exclusif d'un certain nombre d'associés. Avec ce nouvel ordre de choses commence, à proprement parler, l'histoire des corporations de ménétriers, qui s'ouvre par celle des joueurs d'instruments de la ville de Paris; c'est la corporation la plus ancienne et la plus importante de toutes,

(1) Cet article et ceux que nous donnerons dans la suite sur le même sujet sont extraits d'un mémoire que l'Académie des inscriptions et belles-lettres a honoré d'une médaille d'or en 1841.

celle qui ne cessa d'exercer une véritable suprématie sur les associations des provinces.

Comme toutes les institutions, cette corporation a eu ses commencements, son apogée et sa décadence. Née dans les premières années du quatorzième siècle, elle consolide son établissement dans le cours de cette période. Depuis le commencement du siècle suivant, date de la concession d'un règlement nouveau, jusqu'au milieu du dix-septième, la corporation prend tout son développement. A cette période d'accroissement succède une ère de décadence qui commence avec le milieu du dix-septième siècle et s'étend jusqu'à l'abolition de l'ancien régime des corps d'arts et métiers. Dans l'histoire de la corporation, nous suivrons ces trois grandes divisions indiquées par les faits.

PREMIÈRE PÉRIODE.

Les réformes opérées par Guy d'Arezzo dans la notation, la renaissance progressive des instruments antiques jointe à l'importation due aux croisades d'un grand nombre d'instruments nouveaux, et le goût de la poésie chevaleresque, telle fut la triple influence sous laquelle se développa, au moyen âge, la profession du joueur d'instruments. Vers la fin du douzième siècle, le nombre des hommes voués à cette industrie s'accrut avec rapidité. Paris, siége de la royauté, et de tout temps la ville des fêtes et des réjouissances, devint surtout le théâtre où ils affluèrent de toutes parts. Dès le milieu du siècle suivant, ils y jouissaient de diverses franchises. Ils s'exemptaient, par exemple, du péage perçu à l'entrée de Paris par le Petit-Pont, moyennant un seul couplet de chanson qu'ils chantaient au péager (1). A la fin du même siècle, ils avaient donné leur nom à l'une des rues de la capitale, la *rue aus Jugléeurs*, plus tard, rue des Ménétriers, qui vient de faire place à la nouvelle rue Rambuteau. Six rôles d'une taille de 100,000 livres, payée par la ville de Paris pour le rachat des droits de lods et ventes dans les années 1292 et 1296 à 1300, nous donnent des listes complètes des habitants de cette rue, avec le chiffre de leur imposition (2). Dépendant

(1) Et ausi tot li jougleur sunt quite por I ver de chançon. (*Établ. des métiers* d'Ét. Boileau ; mss. B. R., fonds de Sorbonne, fol. II c. IIII r°, et Depping, *Livre des Métiers de Paris*, p. 287.)

(2) Le premier de ces rôles a été publié par M. H. Géraud, sous le titre de *Livre*

d'un côté, de la paroisse Saint-Josse, de l'autre, de celle de Saint-Nicolas-des-Champs, la *rue aus Jugléeurs* contient soixante-trois contribuables dans le rôle de 1292; dans les autres, ce chiffre varie de seize à quarante-cinq. En conférant entre eux ces divers rôles, on y trouve mentionnés dix-neuf individus avec les dénominations de *Jugléeur*, *Trompéeur* ou joueur de trompette, plus une femme qui porte le titre de *jugleresse*, et un fabricant de vielles ou violons (1). L'imposition de ces divers individus varie de vingt sous à cinq, et même à un sou, dernière cote qui est celle des imposés, du reste les moins nombreux, désignés par les rôles sous le nom de *menues gens*. Le total de la plus forte contribution, qui est celle du rôle de 1292, s'élève à 374 sous. Les dix-neuf individus dont nous venons de parler sont les seuls dont la profession y soit clairement indiquée; mais il n'y a aucun doute qu'un grand nombre d'autres habitants de la même rue, et vraisemblablement la plus grande partie, exerçaient la profession de joueurs d'instruments. Les surnoms de villes et de pays que l'on trouve fréquemment sur les rôles, indiquent des instrumentistes d'origine étrangère qui étaient venus chercher fortune dans la capitale (2).

Avec l'époque de cette multiplication des joueurs d'instruments, coïncide un événement qui prouve que tout ce qui tenait à l'art musical était alors en progrès. Cet événement est l'organisation du métier de fabricant d'instruments de musique en cuivre, tels que cors et trompettes. Dans le recueil des métiers d'Étienne Boileau, on lit, à la suite des statuts des Forcétiers ou fabricants d'ouvrages en fer et en cuivre, qu'au mois d'août 1297, les nommés

de la Taille de Paris en 1292. Voyez p. 61 et 68. Les autres rôles encore inédits sont déposés aux Archives du royaume. En général, quand nous ne citons pas des ouvrages imprimés, nous puisons nos preuves dans des documents manuscrits dont nous possédons des copies, et que le défaut d'espace nous empêche seul d'imprimer à la suite de cet article. Nous les réserverons pour une publication plus complète, dont l'histoire des diverses corporations de ménétriers de la France nous fournira incessamment le sujet.

(1) Henri aus vièles-Henri qui fait des vièles, imposé au chiffre de 6 et 12 sous; rôles de 1292, 1296, 1297 et 1298.

(2) Une taille extraordinaire levée en 1313, à l'occasion de la chevalerie de Louis X le Hutin, donne un chiffre de quinze contribuables pour la rue *aus Jeugléeurs*. Ces contribuables payent un total de 169 sous. L'imposition varie de 24 sous à 18 deniers. Voyez cette taille à la suite de la Chronique métrique de Godefroy de Paris, par M. Buchon, p. 60 et 72.

Henri l'Escot, Guillaume d'Amiens et Roger l'Anglais, tous trois *féseeurs de trompes* ou fabricants de trompettes, se présentèrent devant le garde de la prévôté, et lui exposèrent que dans toute la ville de Paris, eux seuls avaient des ateliers où se fabriquaient ces sortes d'instruments (1). Ils demandaient que l'exercice de leur métier fût réglé par les statuts des forcétiers, et qu'ils eussent des gardes ou jurés tirés en partie de leur sein et en partie du corps des forcétiers. Cette requête fut agréée par le prévôt de Paris (2).

D'un autre côté, en se multipliant, les joueurs d'instruments de la capitale commençaient à acquérir une véritable importance par la position à la fois honorable et lucrative que l'art leur créait à la cour. Dès l'époque la plus reculée, ainsi que le prouvent plusieurs passages, il y avait eu des corps de musique attachés à la personne des rois et des princes; mais ce fut surtout à dater de la fin du treizième siècle que ces sortes d'établissements prirent de la consistance et de la régularité. « Il peut y avoir licitement, » dit Jacques II, roi de Maiorque, dans une constitution de l'année 1337 par laquelle il crée un corps de musique dans son palais; « il peut y avoir licitement, ainsi que nous l'apprend l'an- « tiquité, des mimes ou jongleurs dans les maisons des princes, « vu que leur office fait naître la joie que les princes doivent « rechercher par-dessus tout, et maintenir honnêtement autour « d'eux, afin que par ce moyen ils échappent à toute tristesse « et colère, et se montrent plus gracieux envers leurs sujets (3). » Un amusement si noble et si fécond en sentiments généreux apparaît, ainsi que nous venons de le dire, comme un usage régulier à la cour de France, dès la fin du treizième siècle. Deux états des officiers de l'hôtel des rois Philippe le Hardi et Philippe le Bel, des années 1274 et 1288, mentionnent les ménestrels com-

(1) Affermanz que en toute la ville de Paris n'avoit ouvreers de leur mestier fors ès hostelx des trois persones desus dites.

(2) Voyez *Établ. des métiers* d'Ét., Boileau, mss. B. R., fonds de Sorbonne, fol. IXXXI v°, et Depping, *Livre des Métiers de Paris*, p. 360, 361.

(3) In domibus principum, ut tradit antiquitas, mimi seu joculatores licite possunt esse; nam illorum officium tribuit lætitiam, quam principes debent summe appetere et cum honestate servare, ut per eam tristitiam et iram abjiciant et omnibus se exhibeant gratiores. Lois palatines de Jacques II, roi de Maiorque. Mabillon, *Acta sanctorum ord. S. Bened.* mens Junii, t. III, p. XXVII, Rubriq. 28, *de Mimis et joculatoribus.*

posant le corps de musique de ces rois. Dans le second de ces états, on voit figurer parmi ces musiciens, un *roi des joueurs de flûte* (1). Plus tard, un rôle de la chambre des comptes, des années 1313-1314, désigne, parmi les officiers qui font partie du *mesnage* du comte de Poitiers, depuis Philippe le Long, « les menestrels de mons. de Poitiers; Raoulin de Saint-Vérin, menestrel du cor sarrazinois; Andrieu et Bernart, trompéeurs; Parisot (menestrel) de naquaires ou tymbales, Bernard (menestrel) de trompette (2). » Dans un autre compte de l'hôtel du même prince, on retrouve le ménestrel Parisot, à l'occasion d'une somme de 60 sous qui lui est payée pour faire faire des timbales (3). Un rôle des officiers de l'hôtel du roi Louis X le Hutin, de l'année 1315, nous donne un état complet du corps de musique de ce prince; on y voit figurer des joueurs de trompette, de timbales et de psaltérion, ayant chacun un salaire de 3 sous par jour, pendant le temps de leur service (4). Un règlement de l'hôtel, donné par le roi Philippe le Long, en 1317, prouve que dès lors ces corps de musique, indépendamment du droit de prendre part aux distributions de vêtements, constaté par les états précédents, avaient bouche à la cour, c'est-à-dire, recevaient pain, vin et viande aux principales fêtes, usage dont nous reparlerons plus tard (5). Enfin, un compte de l'hôtel de Jean, duc de Nor-

(1) Burellus menestrellus, Colardus menestrellus. — Ministeralli : Robertus de Berneville, Guillelmus de Baudrecent, Rex Heraudum, Rex Flaioletus, Henricus de Lauduno, Tassinus, Guillelmus Trompatorum, Guyotus de Bremireil, Guillelmus le Ber.... Rex Ribaldorum. Voyez Ludwig, *Reliquiæ manuscript. omnis medii ævi*, t. XII, p. 10, 25 et 26.

(2) Voy. du Cange, *Mémoires de Joinville*, note 65.

(3) Item a Parisot des naquaires, par Mons. pour naquaires que le diz Parisot fit faire LX s. Voy. Leber, *Collection des meilleures dissertations sur l'histoire de France*, t. XIX, p. 50.

(4) Joculatores : Johannes Trompator, pro VII^{xx}XII diebus, a I Julii ad I Decembris, III s. per diem, XXII lib. XVI s..

Arnoldus Trompator, pro VI^{xx}III diebus, a I Julii ad I Novembris, III s. per diem, XVIII lib. IX s.

Micheletus de Nacariis, pro VI^{xx}III diebus, a I Julii ad I Novembris, III s. per diem XVIII lib. IX s.

Guillotus de Psalterion, pro IV^{xx}XIII diebus, a I Julii ad X Novembris, III s. per diem, XIII lib. XIX s. Voy. Ludwig, *Reliquiæ manuscript. omnis medii ævi*, t. XII, p. 74.

(5) Item menestreux mangans à court ainsi qu'ilz vouldront. mss B. R. fonds N. D, 150, fol. XLV r°.

mandie, depuis roi, de l'année 1349, définit, sous le titre de *menestreux*, « ceux qui jouent des naquaires ou timbales, du demy « canon ou demi-flûte, du cornet, de la guiterne ou guitare « Latine, de la flûte Behaigne ou bohémienne, de la trom- « pette, de la guiterne Moresche ou guitare mauresque, et « de la vielle ou violon (1). » Les bénéfices que l'industrie du joueur d'instruments recueillait de ces charges nouvelles à la cour sont attestés par un grand nombre de documents du quatorzième siècle, qui nous montrent les rois et les princes accordant presque journellement des gratifications ou des pensions aux instrumentistes attachés à leurs personnes. Ainsi qu'on le voit par ce qui précède, à dater de la fin du treizième siècle, pour désigner les joueurs d'instruments, un nom nouveau commençait à être usité concurremment avec l'ancienne dénomination de *jongleurs;* c'était celui de *menestreux, menestreur, menestrel*, ménétrier, du latin *menesterellus*, *ministrellus*, *ministellus*, diminutif de *minister*, c'est-à-dire, petit officier; dénomination qui, employée d'abord exclusivement pour désigner ceux des instrumentistes remplissant des charges de musiciens à la cour, passa ensuite, comme un titre d'honneur, à tous les gens exerçant la profession de joueurs d'instruments.

Devenus ainsi un corps nombreux, et dont les principaux membres occupaient à la cour une position qui, en même temps qu'elle jetait de l'éclat sur leur art, en augmentait les bénéfices et lui donnait, à tous égards, une plus grande importance, les ménétriers pensèrent qu'il était temps de régulariser, à l'exemple des autres industries, organisées depuis longtemps pour la plupart, l'exercice de leur profession, et de concentrer entre leurs mains les priviléges et les profits du métier. Le séjour de la plupart d'entre eux dans la même rue leur facilitait les moyens de s'associer.

Le lundi, jour de la fête de la Sainte-Croix, 14 septembre de l'année 1321, trente-sept jongleurs et jongleresses, à la tête desquels était Pariset, *menestrel le roy*, ou musicien de la cour, et parmi lesquels figurent plusieurs des individus mentionnés dans les tailles citées précédemment, présentèrent à la sanction

(1) Voy. du Cange, *Gloss.* v. *ministelli*.

du prévôt de Paris un règlement composé de onze articles, qu'ils avaient rédigé d'un commun accord. En tête de ce document, Gilles Haquin, garde de la prévôté, fait savoir qu'à « l'acort du commun des menestreus et menestrelles, jougleurs et jougleresses demourant en la ville de Paris, dont les noms sont ci-dessous escripts, pour la reformacion du mestier et le proufit commun, » il a établi les articles suivants que les intéressés ont déclaré par serment devoir être profitables au métier.

Voici le sommaire de ces articles :

1. Défense est faite dorénavant à tout *trompeur* ou joueur de trompette, de conclure des marchés pour d'autres que pour lui-même et son compagnon, c'est-à-dire celui avec lequel il s'est associé pour l'exercice en commun de *la science et musique de menestrerie*, comme s'expriment des documents de cette époque, vu, dit le règlement, qu'il en est plusieurs qui, après avoir fait marché d'amener des « taboureurs, villeurs, organeurs et autres jougleurs d'autre jouglerie, » fournissent les musiciens qu'ils veulent, sur lesquels ils gagnent beaucoup, et souvent prennent gens « qui riens ne sevent et laissent les bons ouvriers, » déshonorant ainsi le métier et trompant les bonnes gens.

2. Si un *trompeur* ou autre *ménestreur* a fait marché pour jouer à une fête, il ne peut quitter cette fête pour aller à une autre avant que la première soit terminée.

3. Celui qui a été loué pour une fête, ne peut envoyer aucun autre ménétrier à sa place, si ce n'est en cas de maladie, prison ou autre nécessité.

4. Nul *menestreur* ou *menestrelle*, ni apprenti, ne doit, sous peine d'amende, aller par la ville se présenter lui-même ou en présenter d'autres pour jouer aux fêtes et aux noces.

5. Le *menestreur* apprenti qui joue dans les tavernes, ne peut conclure de marché que pour lui-même. Défense lui est faite d'inviter les pratiques ou même de faire aucune mention de son métier, soit par paroles, soit par signes. Il ne peut conclure de marché que pour ses enfants non encore mariés, ou celles de ses filles dont les maris seraient allés en pays étrangers, ou séparés de leurs femmes. Si on lui demande un *menestrel jougleur*, il ne doit point en indiquer un nominativement, mais répondre : « Seigneur, je ne puis alouer autrui que moy mesmes par les « ordenances de nostre mestier ; mais se il vous fault menestreus « ou aprentis, allés en la rue aus Jougleurs, vous en trouverés

« de bons. » Toute infraction à cette défense sera punie d'une amende qui pourra être imposée au maître de l'apprenti ou à celui-ci, selon qu'il plaira aux chefs du corps. En cas de refus de payement, l'apprenti « sera bannis du mestier un an et un jour, » ou du moins aussi longtemps qu'il n'aura pas payé l'amende.

6. Si quelqu'un vient dans la rue *aus Jougleurs* pour louer un *jougleur ou jougleresse*, nul autre que celui qui aura été demandé ne devra se présenter et proposer de marché, si ce n'est lorsque le premier marché n'aura pu être conclu.

7. La même défense est faite aux apprentis.

8 et 9. Tout *menestreus et menestrelle*, *jougleur et jougleresse* de la ville de Paris ou étranger qui y vient exercer sa profession, doit jurer l'observation des statuts. Le *prévost de Saint-Julien* ou ceux qui seront établis *maistres*, c'est-à-dire, jurés du métier et commis *pour garder yceluy*, sont autorisés à « bannir un an et un jour de la ville de Paris » tout ménétrier étranger, maître ou apprenti, qui refusera de jurer l'observation du règlement.

10. Nul ne doit se faire louer par *queux*, c'est-à-dire, par un cuisinier de noce, ni par autre personne tierce qui prenne un droit de courtage.

11. Le dernier article, relatif à l'administration du corps, porte que le prévôt de Paris et ses successeurs établiront au nom du roi deux ou quatre *preudes hommes* chargés de veiller à l'observation des statuts. Chacune des contraventions sera punie d'une amende de dix sous, dont une moitié appartiendra au roi, l'autre à la confrérie.

Par un article complémentaire placé à la suite des noms des associés, ceux-ci déclarent être convenus qu'au cas où cela conviendrait à tout le corps, les *maistres* ou jurés du métier seraient renouvelés chaque année (1).

(1) Voyez ce règlement, encore inédit jusqu'à ce jour, pièces justificatives, n° 1. Pour établir le texte et la date des statuts, nous avons eu recours aux divers manuscrits des métiers de Paris encore existants, notamment celui de la B. R. fonds de Sorbonne, et le manuscrit Baluze, conservé aux Archives du royaume. Une différence importante de date se fait remarquer entre ces deux manuscrits. Dans le premier, le règlement est promulgué par Gilles Haquin, le jour de la Sainte-Croix, 14 septembre de l'année 1321, et vidimé par Guillaume Gormont, le 22 octobre 1341; dans le second, il est promulgué par Guillaume Gormont, le jour de la Sainte-Croix 1341, et de nouveau vidimé par lui le 22 octobre de la même année. Entre ces deux dates nous avons choisi la première. Indépendamment du peu de probabilité qu'il y a à ce que les statuts aient été

Tels sont les premiers statuts que se donnèrent les joueurs d'instruments de la ville de Paris. Leur objet se résume en trois points : monopoliser entre les mains des associés les profits du métier, garantir les intérêts respectifs de tous les membres de l'association et l'honneur du corps, régler l'administration de la corporation.

Pour parvenir au premier but, celui du monopole de la profession, les ménétriers proclament, par les articles 8 et 9, l'interdiction du jeu des instruments et le bannissement contre tout instrumentiste qui refusera de faire partie de l'association et d'en adopter le règlement. Ce moyen était violent sans doute; mais il était le seul approprié au but que l'on voulait atteindre. Telle fut, du reste, la manière de procéder de tous les corps d'arts et métiers au moyen âge, et c'est dans cet esprit de proscription contre les non-associés que sont rédigés leurs statuts.

Du moment où naissait l'association, naissait aussi la nécessité de protéger les intérêts respectifs des associés, et l'honneur du corps dont tous les membres devenaient solidaires. Le premier point est prévu par l'article 1er, les articles 4 à 7 et l'article 10, qui portent défense aux ménétriers de s'exploiter réciproquement, d'accaparer l'exercice et par suite les profits du métier, soit en se présentant eux-mêmes ou en se faisant présenter au public, soit en se faisant louer moyennant présents, abus qui avaient lieu avant la promulgation des statuts, et qui furent sans aucun doute la cause déterminante de la réforme de 1321. L'article 1er déjà cité, et les articles 2 et 3, destinés à maintenir l'honneur de la profession à l'égard du public, défendent l'emploi de ménétriers incapables, la rupture des marchés conclus et la viola-

promulgués et vidimés à une distance aussi rapprochée que l'indique le manuscrit Baluze, celui de Sorbonne, le plus ancien et le plus complet des registres des métiers qui nous restent, attribue formellement la promulgation des statuts au prévôt Gilles Haquin en 1321, et le vidimé à Guillaume Gormont en 1341. Tous les actes postérieurs prouvent d'ailleurs que la corporation est antérieure à l'année 1341. Du reste, il faut le dire, les statuts présentent une grave difficulté contre la date que nous adoptons. Il y est déjà question d'un *prévôt de Saint-Julien et d'une confrérie*, quoique certainement l'établissement de ce prévôt et de la confrérie ne datent que de l'époque de la construction de l'église Saint-Julien dont nous parlerons plus loin. Nous croyons qu'on peut répondre de la manière suivante à cette difficulté. Les statuts de 1321 ne nous sont connus que par le vidimé de 1341; il est probable qu'alors, avant de les faire viser, on les aura adaptés aux nouvelles circonstances amenées par les fondations qui eurent lieu en 1331; de là la mention du prévôt et de la confrérie de Saint-Julien.

tion de la parole donnée. Fréquentes dans tous les statuts d'arts et métiers, les règles protectrices de l'honneur du corps trouvaient plus particulièrement leur application dans les statuts des joueurs d'instruments, dont l'industrie constituait une profession libérale. On voit, par l'article 1er, que cet honneur de l'art musical n'avait pas été oublié. Comme cela devait arriver à une époque où aucune prescription n'avait encore réglé les conditions de la maîtrise musicale, beaucoup de ménétriers déshonoraient l'art par leur inaptitude. L'article 1er défend dorénavant l'emploi de cette sorte d'instrumentistes, gens qui *riens ne sevent*, et dont l'ignorance tourne *au préjudice du mestier* et *du commun proufit.*

Pour examiner les aspirants à la maîtrise, maintenir l'observation des statuts et administrer les intérêts communs, les corps d'arts et métiers avaient à leur tête des gardes ou jurés, dont le mode d'élection et le nombre variaient selon les corporations. Les articles 9 et 11 des statuts mentionnent des chefs de deux sortes : l'un est appelé le *prévôt de Saint-Julien ;* les autres sont désignés par le nom de *prud'hommes :* nous parlerons plus tard du premier.

Les prud'hommes ou jurés, non encore créés lors de la promulgation du règlement, doivent, aux termes de l'article 11 et de l'article complémentaire, être au nombre de deux, trois ou quatre, élus chaque année par le *commun des menestreus,* et confirmés par le prévôt de Paris. Jusqu'à l'édit de 1691, sur les corporations d'arts et métiers, ces jurés furent au nombre de trois.

Ainsi qu'on a pu le remarquer, les statuts de 1321 sont rédigés, avant tout, dans un but d'exclusion ; leur objet est moins de déterminer les conditions d'entrée dans le corps, que d'exclure du droit d'exercer la profession quiconque refuserait de se soumettre aux prescriptions des statuts. Cet esprit d'exclusion qui a présidé à la rédaction du règlement et qui forme son caractère distinctif, explique les lacunes que l'on y trouve. On n'y rencontre aucune disposition réglementaire, ni sur l'apprentissage, ni sur la maîtrise. On sait que, sous le régime des corporations, nul ne pouvait exercer un art ou un métier sans être reçu maître, et, à cet effet, le candidat subissait un examen devant les jurés du corps, et payait, pour le droit d'admission, une taxe qui variait selon les corporations et selon que l'aspirant était ou non fils de maître. L'apprentissage était

également réglé, soit pour le temps de sa durée, soit pour le nombre des apprentis que pouvait prendre un même maître. Les statuts de 1321 se taisent complétement sur ces divers points : leur but tout négatif, que nous venons d'indiquer, explique ce silence. Qu'en s'organisant en corporation les ménétriers aient posé des règles sur l'admission à la maîtrise et sur l'apprentissage, ces deux pivots des corporations au moyen âge, cela n'est pas douteux ; l'importance toute particulière de l'art cultivé par les ménétriers le prouverait à elle seule, à défaut d'autres témoignages; mais le règlement en fournit lui-même plusieurs : il y est fréquemment question d'apprentis. La communauté se donne des jurés dont la principale fonction était d'examiner les aspirants à la maîtrise. Il y avait donc dès lors des prescriptions au sujet de l'apprentissage, des conditions d'admission à la maîtrise ; et lorsqu'on verra plus tard, dans les statuts de l'année 1407, des règles précises au sujet de la maîtrise et de l'apprentissage, on sera fondé à croire que ces règles remontent jusqu'à l'origine même de la corporation.

Parmi les signataires de l'acte d'association de 1321, on remarque un assez grand nombre de femmes, et à côté des mots *jougleurs* et *menestreurs* se trouvent toujours, dans les statuts, ceux de *jougleresses* et *menestrelles*. Ces faits prouvent qu'à l'instar des anciens colléges d'instrumentistes romains, la corporation des ménétriers n'avait point exclu les femmes de la profession, soit qu'elles l'exerçassent en leur propre nom, soit qu'elles ne fissent que continuer le métier de leurs pères ou maris. Nulle part, en effet, les femmes ne pouvaient être admises à plus juste titre que dans une compagnie qui avait pour objet l'art musical, puisque, indépendamment du chant, à elles appartient presque exclusivement le jeu de certains instruments, tels que la harpe, le luth et la guitare. On voit même, par plusieurs monuments de l'époque dont nous parlons, qu'aucun instrument ne leur était étranger (1). Si, comme leurs co-associés, elles ne s'occupaient point à faire danser aux fêtes et aux noces, nul doute qu'alors, comme précédemment, elles ne continuassent à chanter

(1) Des miniatures du XIVe siècle représentent des femmes jouant du luth, de l'orgue portatif, du rebec, de la harpe et du tympanon à cordes. Voyez Laborde, *Essai sur l'hist. de la musique*, t. I, p. 256 et 287.

sur les places, dans les hôtels et les tavernes, en s'accompagnant de quelque instrument. Un grand nombre de documents rendent témoignage de ce fait (1). C'était aussi là, du reste, l'occupation des autres membres du corps; si les statuts de 1321 ne font aucune allusion au chant, ce n'est pas à dire que le ménétrier eût cessé, au quatorzième siècle, de cultiver cette portion de son art qui lui avait donné tant d'importance dans les siècles précédents. Le chant des poésies de toutes sortes resta, au contraire, l'une des branches de son industrie, ainsi que nous le prouverons plus loin.

En formant entre eux une association et en se donnant des statuts, les joueurs d'instruments de la capitale avaient assuré le maintien des priviléges de leur profession. Un événement qui arriva peu de temps après vint ajouter à l'importance de la corporation et contribuer à sa stabilité par les nouveaux intérêts de corps qu'elle fit naître. Nous voulons parler de la fondation de l'hospice et de l'église de Saint-Julien et Saint-Genès, situés autrefois rue *Jehan Paulée,* aujourd'hui rue ou cour du Maure, sur l'emplacement du n° 96 de la rue Saint-Martin.

Un noble sentiment de commisération pour les douleurs d'une infortunée fut l'origine de cette fondation. Voici comment, d'après d'anciens mémoires aujourd'hui perdus, le bénédictin du Breul, auteur du Théâtre des antiquités de Paris, raconte cet événement.

« En l'an de grace 1328, le mardy devant la Sainete Croix en « septembre, il y avoit en la rue de Sainet Martin des Champs « deux compagnons menestriers, lesquels s'entre-aimoyent par- « faictement et estoient tousjours ensemble. Si estoit l'un de « Lombardie et avoit nom Jacques Grare de Pistoye, autrement « dit Lappe; l'autre estoit de Lorraine et avoit nom Huet, le

(1) A trois femmes menestrières de Paris qui ont chanté et fait feste devant mon seigneur, en son hostel, à Paris, que mon seigneur leur donna en III francs LX s. (Compte de l'hôtel de Jean duc de Berry, fils du roi Jean, 1373-1374, fol. 22, Archives du royaume, K. 229.)

Leus moraches et guiternes
Dont on joue par les tavernes.

Guill. de Machaut, roman de la prise d'Alexandrie par Pierre, roi de Jérusalem et de Chypre. Mss. B. R. 25, fonds la Vallière, vol. II, fol. 6 verso.

« guette du palais du roy. Or avint que le jour susdit, après « disner, ces deux compagnons estans assis sur le siége de la « maison du dit Lappe et parlans de leur besongne, virent de « l'autre part de la voye une pauvre femme appelée Fleurie de « Chartres, laquelle estoit en une petite charrette et n'en bou- « geoit jour et nuiet comme entreprinse d'une partie de ses « membres ; et là vivoit des aumosues des bonnes gens. Ces deux, « esmeus de pitié, s'enquierent à qui appartenoit la place dé- « sirans l'achepter et y bastir quelque petit hospital. Et après « avoir entendu que c'estoit à l'abbesse de Montmartre, ils l'al- « lerent trouver, et pour le faire court, elle leur quitta le lieu à « perpétuité à la charge de payer par chacun an cent solz de « rente et huict livres d'amendement dedans six ans seulement. « Et sur ce leur fit expédier lettres en octobre le dimanche de- « vant la St-Denis 1330 (1). »

Indépendamment de la place où ils avaient aperçu la paralytique, et qui, selon l'estimation qu'en fit faire peu après l'abbesse de Montmartre, avait 36 toises en long et en large (2), les deux ménétriers achetèrent, moyennant une rente de 12 livres 10 sous par an, une maison voisine, située au coin de la rue Jehan Paulée et appartenant à Étienne d'Auxerre, avocat (3). Ces acquisitions faites, et après avoir, « pour la mémoire et souvenance, fait festin à leurs amys (4) », les fondateurs firent élever un mur de clôture autour de la place et établir sur le devant une salle garnie de lits (5). La première personne qui fut reçue dans le nouvel hôpital fut la pauvre paralytique de Chartres. On suspendit un tronc à la porte pour recevoir les aumônes. Un clerc, nommé Janot Brunel, qui avait le logement pour salaire, faisait l'office de procureur et de gardien de la maison ; il allait quêter en ville. Une vieille femme, nommée Édeline de Dammartin, qui avait donné tous ses biens à l'établissement, soignait les malades (6).

Le nouvel hospice fut placé sous l'invocation de saint Julien le

(1) Du Breul, *Théâtre des antiquités de Paris*, Paris, 1639, p. 737.
(2) *Ibid.*, 739.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*, p. 737.
(5) *Ibid.*
(6) *Ibid.* et p. 738 et 739.

pauvre ou l'hospitalier, patron ordinaire de ces sortes de fondations. Car la légende porte que le saint homme avait établi un hospice au bord d'un fleuve dont le passage était dangereux, et que là, en compagnie de sa femme, il faisait l'office de batelier des pauvres. A saint Julien les ménétriers associèrent saint Genès, mime romain martyrisé sous Dioclétien, en l'année 303, et que sa profession constituait le patron naturel de la corporation. Pour sceller les actes de l'hospice, les fondateurs firent exécuter un sceau de cuivre dont le sujet, emprunté à la légende de saint Julien, paraît avoir été composé d'après une petite sculpture du treizième siècle, qui se voit encore aujourd'hui sur une maison portant le n° 42 de la rue Galande, et qui est située non loin d'une église dédiée au même saint Julien. Voici la description que le bénédictin du Breul donne de ce sceau.

« En après, ils firent faire un seel pour seeller les quittances « des dons et lais qu'on leur faisoit et autres lettres, lequel « estoit de letton rond, et au milieu estoit Nostre-Seigneur dans « une nef, en guise de ladre, sainct Julien en l'un des bouts « tenant deux avirons, et à l'autre bout, sa femme, tenant un « aviron d'une main, de l'autre une lanterne. Au-dessus de « l'espaulle dextre de Nostre-Seigneur y avoit une fleur de lys. « Auprès sainct Julien estoit sainct Genois tout droit tenant une « vielle comme si vielloit. Et estoit entre, deux hommes agenouil- « léz. Autour du seel estoit escript : « C'est le sceau de l'hospital « de Sainct-Julien et Sainct-Genois, » lequel a été vérifié en chas- « telet et à la cour de l'official, et seelloient en cire rouge (1). »

L'association, à laquelle appartenaient les ménétriers Jacques et Huet, qui figurent tous les deux parmi les signataires du règlement de 1321, ne tarda pas à venir au secours de ses membres. Ceux-ci, en effet, en fondant un hospice, n'avaient point eu seulement en vue le soulagement des malheureux en général, mais, conformément à cet esprit de corps qui fit qu'au moyen âge presque chaque industrie de la capitale se construisit un hospice particulier, ils voulaient élever un asile à leurs coassociés invalides, et offrir un lieu d'hébergement aux ménétriers étrangers qui passeraient par Paris. L'an 1331, il y eut dans le nouvel hôpital une assemblée des jongleurs et ménétriers de la capitale, et tous d'un commun accord formèrent entre eux une

(1) Du Breul, *Théâtre des antiquités de Paris*, p. 738.

confrérie sous l'invocation des patrons de l'hospice. Chacun d'eux s'engagea à contribuer selon ses facultés aux frais d'achèvement et de dotation du nouvel édifice, et acte fut passé de cet engagement à la prévôté de Paris, le 23 novembre de cette année (1).

Grâce à ce secours, les fondateurs rachetèrent bientôt après, moyennant un capital de 60 livres parisis, la rente consentie en 1330 au profit de l'abbesse de Montmartre. Les lettres d'amortissement, datées du 9 février 1333, furent confirmées au mois d'avril suivant par le roi Philippe de Valois (2).

A l'hospice de Saint-Julien, les ménétriers ajoutèrent une église, qui fut placée sous l'invocation des mêmes patrons. Comme témoignage de son origine, la façade du monument, richement sculptée dans le goût du temps, fut ornée d'un grand nombre de figures d'anges chantant et jouant de toutes sortes d'instruments. Aux deux côtés de l'entrée furent placées les statues des deux patrons, celle de saint Julien à gauche, à la droite celle du mime saint Genès en costume de ménétrier et jouant d'un violon à quatre cordes (3).

Le 21 août 1333, comparurent devant Jean de Milon, garde de la prévôté de Paris, « Huet le Lorrain, Jacquet le Cloourier, guets du palais du roi, Perrot de Roan, guet au petit châtelet, Jehan de Chaumont, guet au grand châtelet, Jehan des Chams, Colinet le fiez Parisette des Naquerets, Gaultier Bienviénant et Guillaume le Froumagier, tous menestriers et confrères d'un hospital ou maison Dieu nouvellement fondée et establie de eux à Paris en la rue de S. Martin, en l'oneur et loenge de Dieu, de la saincte Trinité, de N. D., de monseigneur S. George, Julian, Genois, et de toute la saincte cour de paradis, pour hébergier et recevoir les poures passans et soustenir les malades. »

(1) Du Breul, *Théâtre des antiquités de Paris*, p. 739.

(2) *Ibid.*

(3) Voyez des vues de l'ancien portail de Saint-Julien. Millin, *Antiquités nationales*, t. IV, n° XLI, planche I, et Dulaure, *Histoire de Paris*, vol. III, p. 166. Selon quelques antiquaires, la statue placée à la droite du portail aurait représenté le ménétrier champenois Collin Muset, qui, selon des traditions, aurait contribué à la construction de l'église. Mais il n'est guère probable qu'à côté de saint Julien on eût placé une pareille statue. Cette sculpture a été gravée par Laborde. *Essai sur l'histoire de la musique*, t. I, p. 304, par la Ravallière, *Poésies du roi de Navarre*, p. 253, et plus exactement par Millin, *Antiquités nationales*, t. IV, n° XLI, planche II, fig. 1.

Ces ménétriers s'engagèrent, tant pour eux que pour les autres *confrères et consuers présens et à venir,* à doter, dans l'espace de quatre années, la nouvelle chapelle d'une rente annuelle de 16 livres parisis pour l'entretien d'un chapelain, de la fournir de tous les objets nécessaires au service divin, et provisoirement à payer ladite rente au prêtre qui célébrerait l'office dans l'église (1). Moyennant cet engagement et celui qu'ils prirent d'indemniser le curé de la paroisse de Saint-Méry, qui prétendait aux droits paroissiaux dans la nouvelle chapelle, les associés obtinrent, le 30 novembre 1334, des lettres de Jean Mandevilain, évêque d'Arras, commissaire délégué par l'évêque de Paris, par lesquelles ils furent autorisés à faire célébrer l'office divin *en note et sans note*, et au son des cloches. La première grand'-messe fut chantée dans l'église, le dernier dimanche de septembre de l'année 1335 (2).

Non-seulement la communauté fut exacte à remplir ses engagements, mais elle les exécuta même au delà de ses promesses. Moyennant une somme de 190 livres, provenant de charités, parmi lesquelles figure une somme de cent sous donnée par le roi Philippe de Valois (3), la communauté acheta, le 15 avril 1337, de Guillemin, le vicomte, seigneur d'Othyolles, sur la recette de la vicomté de Corbeil, une rente de 20 livres parisis (4). Comme le vendeur tenait cette rente en fief noble du roi, celui-ci, par lettres du 4 janvier 1338, autorisa la communauté à la tenir au même titre sans payer finance (5).

Les nouvelles fondations étant complétement terminées, la corporation procéda à la nomination des premiers administrateurs de l'hospice. Aux termes du procès-verbal, daté du 19 octobre 1343 et scellé à la prévôté de Paris, « Guillaume Bonnet, guet du palais du roi, Jacques l'Anglois, Perot de Rouen, guet au petit châtelet, Guillaume le Formagier, Loys le Clostier, guet du palais du roi, Johannin le Lorran, Jacques le Massier, Jehan

(1) Voyez ce document, Félibien, *Hist. de la ville de Paris, Preuves*, t. III, p. 648. Cet acte porte la date 1331; le terme de quatre années pris par les ménétriers prouve qu'il faut lire 1333.

(2) Voyez du Breul, *Théâtre des antiquités de Paris*, p. 739 et 740.

(3) Voyez les lettres d'amortissement citées plus bas.

(4) Voyez ces lettres d'acquisition, Félibien, *Hist. de la ville de Paris, Preuves*, t. III, p. 652.

(5) Voyez les lettres d'amortissement, *ibid.*, p. 654.

le Vidaulx, ou joueur de vielle, Lorent l'Escuier, Thomassin Chevalier, Gilles Deusy, Laude de Comua, Guillot de Soissons, Thibault de Chaumon, Guillemin Frone, Guillaume de la Guietairne, ou joueur de guitare, et Simonet Narmas, tous menestriers et jongleurs de la ville de Paris, et avec eux tout le commun desdits menestriers, « nommèrent Henriet de Mondidier et Guillaume Amy, fleuteurs, maîtres et gouverneurs de l'hôpital, » pour garder, gouverner, et deffendre ledit hospital, tous les biens, causes et besognes d'iceluy, et pour faire tout ce qu'à tels maistres et gouverneurs appartient (1). »

La nouvelle administration poursuivit auprès du pape et de l'évêque de Paris l'érection de la chapellenie de Saint-Julien en bénéfice perpétuel. A la demande du roi Philippe de Valois, les administrateurs obtinrent, le 11 avril 1344, une bulle du pape Clément VI, qui leur accordait à perpétuité la collation du bénéfice (2), et le 29 juillet suivant, en conséquence de cette bulle, Foulques de Chanac, évêque de Paris, érigea la chapellenie en bénéfice perpétuel, qu'il conféra à Jean de Villars, présenté par l'administration. Dans le règlement qu'il donna pour la nouvelle chapelle, l'évêque statua, entre autres choses, que chaque jour, au lever de l'aurore, il serait dit une messe basse à l'autel de Saint-Julien, et que les dimanches il serait chanté une grand'messe ; avec matines, premières et secondes vêpres aux fêtes solennelles, à celles de la Vierge et à la fête de saint Julien (3).

Les fondations dont nous venons de parler complétèrent l'association formée en 1321. Grâce à ces fondations, les associés, en même temps qu'ils acquéraient une véritable importance comme communauté propriétaire, se trouvèrent désormais liés entre eux par un lien permanent et durable, celui de la conservation et de la bonne administration de la chose commune. Grâce aussi à ces constructions, la communauté eut désormais un lieu de réunion. Une salle de l'hospice fut réservée pour les assemblées du corps. Nous avons déjà dit que dès l'année 1331, en conséquence du nouvel état de choses, les ménétriers formèrent entre eux une confrérie sous l'invocation de saint Julien

(1) Voyez le procès-verbal de cette nomination, Félibien, *Hist. de la ville de Paris Preuves*, t. III. p. 651

(2) Voyez ces bulles, *ibid.*, p. 651.

(3) Voyez *ibid.*, p. 649.

et de saint Genès. En faisant naître des occasions nouvelles de s'assembler et de s'occuper de l'intérêt commun, cette confrérie resserra les liens qui unissaient déjà ses membres, et cimenta par l'élément religieux l'association industrielle de 1321.

De cette époque date l'établissement régulier de la royauté des joueurs d'instruments, institution qui joue un si grand rôle dans l'histoire de la corporation. La première charte qui nous fasse connaître un roi des ménestrels, chef de cette corporation, est de l'année 1338. Au commencement de ce document, dont il ne subsiste que le préambule, on lit ces mots : « Je Robert Caveron roy des menestreuls du royaume de France (1). »

Née, comme toutes les institutions de cette espèce si fréquentes au moyen âge, des idées féodales et monarchiques qui régnaient à cette époque, et importée sans aucun doute de France dans les autres pays de l'Europe, notamment en Angleterre et en Allemagne, la royauté des joueurs d'instruments apparaît du reste dans les documents depuis une époque beaucoup plus ancienne. Dans l'état des officiers de l'hôtel du roi Philippe le Bel, de l'année 1288, que nous avons déjà cité, on voit mentionné, avec le roi d'armes et le roi des ribauds, un roi des joueurs de flûte (2). Quelques années après, le registre des grands jours ténus à Troyes, en 1296, mentionne un Jean Charmillons à qui Philippe le Bel accorde l'office de roi des jongleurs dans la ville de Troyes (3). Ces passages prouvent que de bonne heure, à l'instar d'autres corps d'état, les joueurs d'instruments attachés à la cour eurent à leur tête un chef décoré du titre de roi. Mais rien n'indique que dès lors cet office fût complétement identique avec celui que nous voyons exister depuis la formation de la corporation ; dans tous les cas, l'autorité attachée à la charge n'était point la même. Officiers de la maison du roi et placés à la tête du corps de musique de la cour, ces chefs n'avaient vraisemblablement dans leurs attributions primitives que la police de ces corps ; de la même manière que le roi des ribauds avait le commandement des sergents de la garde, et le roi d'armes la juridiction sur le collége des hérauts. L'organisation qu'a-

(1) Voyez du Cange, *Gloss.*, v. *ministelli*, — *rex ministellorum*.

(2) Voyez ci-devant, p. 381, note (1).

(3) Joannes dictus Charmillons, Juglator, cui dominus rex per suas litteras tanquam regem Juglatorum in civitate Trecensi magisterium Juglatorum quemadmodum suæ placeret voluntati concesserat. (Du Cange, *Gloss.* v. *Juglatores*.)

doptèrent les joueurs d'instruments en 1321 donna tout son développement à l'institution du roi des ménétriers. La corporation, en l'adoptant, étendit ses attributions ; d'une charge domestique elle fit un office préposé à la police générale du jeu des instruments, ayant pour fonction principale, ainsi qu'on le verra plus tard, le jugement de l'aptitude des candidats à la maîtrise.

Comme on l'a vu précédemment, les statuts de 1321 mentionnent parmi les chefs du corps un *prévôt de Saint-Julien*. La dénomination prouve que cet officier fut créé postérieurement aux événements de 1331 et qu'il en fut fait mention dans les statuts après coup, lors de la révision dont nous parlerons tout à l'heure. Nul doute que cette prévôté ne soit identique avec l'office dont nous nous occupons. Les attributions conférées par les statuts au prévôt de Saint-Julien sont les mêmes que celles qu'exerçait le roi des ménestrels. Comme celui-ci, le prévôt est le chef du corps et le principal garde de sa police ; les noms seuls diffèrent.

La royauté des joueurs d'instruments n'était point une charge élective comme celle des autres chefs du corps. Comme à l'époque primitive, c'était là un office de la maison du roi, conféré par lui, et qui, ainsi que cela se pratiquait dans un grand nombre de métiers administrés par ceux de leur profession attachés à l'hôtel du roi, fut de tout temps géré par l'un des musiciens de la cour. La suite de ceux qui exercèrent cette charge n'est pas exactement connue. Les lettres patentes accordées en 1747 au dernier chef de la corporation mentionnent un grand nombre de provisions données de l'office ; et un factum publié par la communauté de Saint-Julien dans l'année 1772, prouve qu'il existait encore à cette époque quinze lettres patentes à ce sujet. Nous ferons connaître successivement, à la date de leur avénement, ceux des rois dont les noms ont échappé à l'oubli. Pour le quatorzième siècle, nous rencontrons d'abord, ainsi que nous l'avons déjà dit, *Robert Caveron*, mentionné pour la première fois en 1338. On le retrouve dans un compte de l'hôtel de Jean, duc de Normandie, de l'année 1349, à l'occasion d'une somme de 60 livres qu'il est chargé de distribuer aux ménétriers qui ont assisté aux noces du duc de Normandie (1). Le nom de *Lorenz de Caveron*, que l'on trouve dans les rôles des tailles de 1298 et 1300, prouve

(1) A Robert de Caveron, roy des menestrex, pour départir aux ménestrenlx qui ont

que la profession d'instrumentiste était une industrie ancienne dans cette famille.

Plus tard, trois chartes des années 1357, 1362 et 1367, nous font connaître comme chef de la corporation *Copin du Brequin roy des menestres du royaume de France* (1). Enfin une charte de l'année 1392 mentionne un *Jean Portevin roi des menestriers du royaume de France*. Ces trois chefs sont les seuls dont nous ayons retrouvé les noms pour le quatorzième siècle. Du reste, d'autres documents prouvent que dès cette époque la royauté des joueurs d'instruments était devenue une charge importante. L'on sait que chaque année, le jour et la veille de l'Épiphanie, les corps gouvernés par des chefs décorés du titre d'empereur ou de roi célébraient une fête pompeuse consistant dans une *monstre* ou revue générale de leurs membres. Tel était entre autres l'usage du *haut et souverain empire de Galilée*, du *très-illustre royaume de la Bazoche*, et du *royaume des merciers*. Ces jours-là, les potentats de ces puissants empires et royaumes apparaissaient dans toute leur gloire, couronne en tête, sceptre en main et entourés de leurs grands et petits officiers. Le roi et le parlement faisaient les frais de ces joyeuses parades. Il paraît que la corporation des ménétriers célébrait aussi, le jour des Rois, une cérémonie analogue, et qui rappelle les processions des colléges d'instrumentistes usitées à Rome aux fêtes des *Quinquatrus minores* (2). Ce fait peut s'induire d'un passage d'un compte pour la rançon du roi Jean, de l'année 1367. Dans ce compte, on lit qu'il a été fourni une somme pour l'achat d'*une couronne d'argent que* le roi *donna le jour de la Tiphaine au roy des menestrels* (3).

Comme toutes les royautés et maîtrises de ce genre, la royauté des joueurs d'instruments eut probablement à souffrir de l'ordonnance du 27 janvier 1382, par laquelle le roi Charles VI, rentré dans Paris après la révolte des maillotins, abolit toutes les royautés et maîtrises des métiers (4). Mais cette abolition ne

esté aus dictes noces, LX livres parisis que monsieur le duc leur a donnez. (Compte du trésorier de Jean, duc de Normandie. 1349-1350, chap. dépense, art. dons à une foiz. Archives du royaume, K. 222.)

(1) Voyez du Cange., *Gloss.* v. *ministelli*, — *rex ministellorum*.

(2) Voyez Tite-Live, *Annales*, l. IX, chap. 30.—Ovide, *Fastes*, l. VI, vers 651 et seq.—Plutarque, *Quæstiones romanæ*.—Valère-Maxime, l. II, *de Institutis antiq.* chap. 5.

(3) Du Cange, *Gloss.*, v. *ministelli*, — *rex ministellorum*.

(4) *Recueil des ordonnances*, t. VII, p. 685.

fut que temporaire, puisque, ainsi qu'on l'a vu ci-dessus, dès l'année 1392 on retrouve un roi des ménestrels.

Les statuts que se donnèrent les joueurs d'instruments, en 1321, restèrent le principal code de police de la profession pendant le cours du quatorzième siècle. Le 22 octobre 1341, la communauté, pour leur donner une force nouvelle et en même temps pour les adapter au nouvel état de choses amené par la fondation de l'église de Saint-Julien et de la confrérie, les fit enregistrer dans les registres de la prévôté, où ils n'avaient pas encore été transcrits.

Nous disons que les statuts de 1321 furent le principal code des ménétriers pendant le quatorzième siècle : ils ne furent pas en effet l'unique. Nous avons retrouvé deux autres ordonnances, encore inédites, qui ont également pour objet la police de l'industrie des ménétriers. Quoique ces deux documents n'aient point le même degré d'importance que les statuts de 1321, nous les ferons connaître, parce qu'ils nous révèlent quelques détails intéressants sur la profession du joueur d'instruments au quatorzième siècle.

La première de ces ordonnances, rendue le 27 octobre 1372, défend aux ménétriers de donner des sérénades et des bals de nuit, si ce n'est pour les mariages et dans l'intérieur des maisons. « Pour ce qu'il est venu à la congnoissance du prévost de Paris, « porte cette ordonnance, que sous umbre de ce que plusieurs « ménestriers vont jouer et corner de nuit, plusieurs roberies « ont esté faites à Paris et huys rompus avec plusieurs autres « déliz' et maléfices, est déffendu de par le roy et de par mon- « sieur le prévost que doresnavant nuls ménestriers ne soyent si « osés ne hardys de jouer ne faire leur mestier, soit en tavernes « ou dehors, après l'heure de couvre-feu sonnée, se ce n'est que « ils soient à nopces et en l'hostel où les nopces seront, sur peine « de perdre instruments et de quarante sols parisis d'amende (1). »

La seconde ordonnance présente un plus grand intérêt : on y voit qu'en s'organisant pour l'exploitation du jeu des instruments, les ménétriers ne délaissèrent point l'industrie de chanteurs qui les avait rendus si populaires aux douzième et treizième siècles. C'est uniquement comme joueurs d'instruments que les statuts de 1321 nous les font connaître, et c'est là du reste le principal caractère des membres de l'association. Il n'eût point suffi en

(1) Pièces justificatives, n° 2.

effet, pour y obtenir la maîtrise, d'être chanteur ou *ménestrel de bouche*, comme s'expriment les documents, il fallait avant tout jouer d'un instrument. Mais alors, comme dans les siècles précédents, le ménétrier joignait d'ordinaire la musique vocale à la musique instrumentale ; non content de faire danser aux fêtes et aux noces, il chantait encore pour multiplier ses profits. Les documents du quatorzième siècle nous parlent fréquemment de *ménestrels de bouche* (1). Sans doute, au moment où s'organisa la corporation, cette branche de l'industrie n'était plus ce qu'elle avait été durant l'époque précédente ; véritables rapsodes, les ménétriers apparaissent alors comme les dépositaires de toutes les légendes et traditions nationales (2). Il n'en est plus de même au quatorzième siècle; le chant de l'épopée chevaleresque commençait alors à décliner; le goût pour ces grandes compositions se perdait ; par suite le ménétrier cessait de les chanter. Au récit des merveilleux exploits des paladins, et des hauts faits d'Arthur et de Charlemagne, l'on préférait la ballade d'amour et la complainte sur les roués et les pendus. Le poëte de cour avait fait place au chanteur des rues, et l'alexandrin aristocratique au petit vers, au mètre populaire. Parfois encore cependant la chanson de geste retentissait sur les places. Un dénombrement donné le 11 mars 1377, par un Jean de Puys, détenteur du fief de la jonglerie de Beauvais, parle à plusieurs reprises du chant des *chansons de gestes;* et l'une des obligations du vassal est d'en faire chanter aux grandes fêtes, « ou cas que il puet re- « couvrer de chanteur en le ville de Beauvèz ou environ (3). Le

(1) Hennequin Callemadin, menesterel, lequel a dit diz de bouche devant le roy pour don fait à lui par cedulle dudit seigneur, x fr. (Compte de l'hôtel du roi Charles VI, 1380-1381, chap. dons, Arch. du royaume, K. 242.) — Jaquet d'Aubenton, faiseur de diz, lequel avoit fait par plusieurs foiz diz devant le roy, pour don fait à lui par le commandement de monsieur de Bourgogne, II fr. — Nycholas le Viellart, menesterel de bouche monsieur d'Anjou, lequel a esté devers le roy et a joué et fait mestier par plusieurs journées, pour don fait à lui par commandement dudit seigneur... VIII livres parisis. (Compte de l'hôtel du roi Charles VI, 1er juillet 1387 au 1er janvier suivant, chap. dons, Arch. du royaume, K. 242.)—Quiquin, menestrel de bouche, nez du pays d'Allemagne. Lettres de remission de l'année 1393. (Du Cange, *Gloss*, supplém. v. *menesterellus.*)

(2) Voy. entre autres le fabliau des *deux Bordeors ribauds*, ou la *Gengle au Ribaut*, mss. B. R., fonds Saint-Germain, n° 1830, fol. 69, v°, et même fonds, n° 7218, fol. 13 verso. Ce fabliau a été publié par Roquefort, État de la poésie française aux douzième et treizième siècles, A. Jubinal, OEuvres complètes de Rutebœuf, t. I, p. 331, et abrégé par Le Grand d Aussy, Fabliaux, t. II, p. 369.

(3) Item ledit Jehan à cause dudit fief a de chescun jongleur venant et estant à

même usage se maintenait encore à Abbeville au commencement du quinzième siècle. Un compte de la municipalité de cette ville, de l'année 1401, porte qu'il a été payé une somme de cinq sous à un *Jehan Torne*, chanteur en place, pour avoir chanté le jour du mardi gras *des istoires des seigneurs anchiens* (1). Avec la chanson de geste l'on entendait encore quelquefois la grande chanson politique et satirique ; c'est à cette dernière espèce que se rapporte notre ordonnance : le 14 septembre de l'année 1395, il fut crié dans les rues de Paris, *de par le roy et monsieur le prévost*, défense sous peine d'amende arbitraire et de prison au pain et à l'eau « à tous menestriers de bouche et recordeurs de « ditz que il ne facent, dyent ne chantent en place ne ailleurs « aucun ditz, rymes ne chançons qui facent mention du pape, « du roy et des seigneurs de France au regard de ce qui touche « le fait de l'union de l'Église, ne les voyages que il ont faits ou « feront pour cause de ce (2). » Cette ordonnance, qui se réfère évidemment au grand schisme d'Occident, et peut-être à la démence du roi Charles VI, constate qu'à la fin du quatorzième siècle la chanson satirique était toujours populaire, et que les ménétriers continuaient comme précédemment à s'en faire les colporteurs.

Les divers faits que nous venons de raconter composent l'histoire de la corporation des joueurs d'instruments de la ville de Paris, pendant la première période de son existence. Formation de cette corporation, construction d'un hospice pour

Beauvèz, une foiz douze deniers de ceulx qui chantent en place, et se ils sont refusant de payer, il puet prendre leur livre ou leur vièle se ils l'ont.

Item ledit Jehan puet donner la place et faire chanter de gestes à Beauvès, au lieu accoustumé, qui que il lui plaît, le jour de Noel, le jour de Pasques, le jour de Penthecoustes et leurs féeries.

Item ledit Jehan à cause dudit fief est tenus de faire chanter de geste ou cloistre de l'église Saint-Pierre de Beauvés, le jour de Noel, le jour de grans Pasques et le jour de Penthecoustes, depuis primes lasquié, jusques à tant que en commenche l'évangile et le grand messe, ou cas que il puet recouvrer de chanteur en le ville de Beauvez ou environ. Voyez Dom Grenier, *Notices historiques de Picardie*, mss. B. R, xxe paquet, n° 1.

(1) A Jehan Torne, chanteur en place,.... par courtoisie à li faite pour se paine et travail qu'il eut de canter en son romans des istoires des seigneurs anchiens le jour des quaresmiaux deesrain passé au bos d'Abbeville.. v sous. Louandre, *Histoire d'Abbeville*, p. 226, note.

(2) Pièces justificatives, n° 3.

ses membres invalides, et établissement de la royauté des joueurs d'instruments, tels sont les trois grands faits qui signalent cette première époque. Une deuxième période, qui s'étend depuis l'année 1407 jusqu'au milieu du dix-septième siècle, succède à la précédente; c'est l'époque où la corporation parvint à son plus haut degré de développement.

B. BERNHARD.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Statuts donnés à la corporation des ménétriers, le quatorze septembre 1321, et enregistrement de ces statuts à la prévôté de Paris, le vingt-deux octobre 1341.

A tous ceus qui ces lettres verront : Guillaume Gormont garde de la prevosté de Paris, salut. Sachient tuit que nous l'an m.cccxlj le lundi xxij^e^ jour d'octobre, veismes unes letres séellées du séel de la dicte prevosté contenant cette fourme :

A tous ceus qui ces letres verront, Gille Haquin garde de la prevosté de Paris, salut :

Sachent tuit que nous, à l'acort du commun des menestreus et menestrelles, jougleurs et jougleresses, demourant en la ville de Paris, dont les noms sont ci-dessous escrips, pour la réformacion du mestier de yceuls et le proufit commun de la ville de Paris, avons ordené et ordenons les poins et articles ci-dessous contenus et esclarcis, lesquiex les personnes ci-dessous nommées ont tesmoingné et afermé par leurs sermens estre proufitables et valables à leur dit mestier et au dit commun de la dite ville, lesquiex poinz et articles sont tiex :

I. C'est assavoir, que d'ore-en-avant nuls trompeur de la ville de Paris ne puist alouer à une feste que luy et son compaignon ne autre jougleur ou jougleresse d'autrui mestier que soy mesmes; pour ce qu'il en y a aucuns qui font marchié d'amener taboureurs, villeurs, organeurs et autres jougleurs d'autre jouglerie avecq eulx, et puis prennent lesquiex que il veulent dont il ont bon loier et bon courratage, et pren-

nent gent qui riens ne sevent et laissent les bons ouvriers ; de quoy li peuples et les bonnes genz sont aucune fois déçeus, et ainssi le font ou préjudice du mestier et du commun proufit. Car, comment que ceus qu'il prennent sachent peu, ne leur font il pas demander mendre salaire et à leur proufit et les tesmoingnent autres qu'il ne sont, en décevant les bonnes gens.

II. Item que se trompeurs ou autres menestreurs ont fait marchié ou promis à aler à une feste, que il ne la puissent laissier tant comme ycelle feste durra pour autre prendre.

III. Item, que il ne puissent envoier à la feste à laquelle il seront aloués nulle autre persone pour euls, se ce n'estoit ou cas de maladie, de prison ou d'autre necessité.

IV. Item, que nuls menestreurs ou menestrelles, ne aprentiz quelque il soient, ne voisent aval la ville de Paris pour soy présenter à feste, ne à noces pour euls, ne pour autres, et s'il fait ou font le contraire qu'il enchée en l'amende.

V. Item, que nuls menestreurs aprentis qui voist aval taverne ne puisse louer autrui que lui, ne enviter ou amonester, ou faire aucune mencion de son mestier ou dit louage par fait, ne par parole, ne par signe quelque il soit, ne par interpointe coustume, se ne sont ses enfants à marier tant seulement ou de qui les maris seroient alé en estrange païs ou estrangé de leurs fames. Mais se l'en leur demande aucun menestrel jougleur pour louer, qu'il respondent tant seulement à ceus qui les requerront : « Seigneur, je ne puis alouer autrui que moy « mesmes par les ordenances de nostre mestier, mais se il vous fault « menestreus ou aprentis alés en la rue aus jougleurs, vous en trou- « verés de bons. » Sanz ce que ledit aprentis qui en sera requis puisse nommer, enseingner, ne présenter aucun par especial ; et se li aprentis fait le contraire, que ses maistres ou lui soient tenuz de l'amende lequel qu'il plaira miex aus maistres du mestier ; et se le maistre ne veult paier l'amende, que le vallet aprentis soit bannis du mestier un an et un jour de la ville de Paris, ou au mains jusques à tant que le maistre ou aprentis aient paié l'amende.

VI. Item, que se aucun vient en la rue aus jougleurs pour louer aucuns jougleurs ou jougleresses, et sus le premier qui li demanderres appelera pour louer, nuls autres ne s'embate en leurs paroles, ne ne facent fuers, ne facent faires, et ne ne l'appellent pour soy présenter ne autrui, jusques à tant que li demanderres et le premier jougleur appellé soient departis de marchié et que li demanderres s'en voit pour louer un autre.

VII. Item, que ce mesmes soit fait des aprentis.

VIII. Item, que tous menestreus et menestrelles, jougleurs et jougleresses tant privé comme estrange jurront et seront tenuz de jurer à garder les dites ordenances par foy et serement.

IX. Item, que se il vient en la dite ville aucun menestrel, jougleur, mestre ou aprentis, que li prevost de Saint-Julian ou ceus qui y seront establis de par le roy pour mestres du dit mestier et pour garder yeclui, li puissent deffendre l'ouvrer, et sus estre bannis un an et un jour de la ville de Paris jusques à tant que il auroit juré à tenir et garder les dites ordenances et sur les poines qui mises y sont.

X. Item, que nulz ne se face louer par queux ne par personne aucune qui loier ne promesse aucune, ne aucune courtoisie en prengne.

XI. Item, que ou dit mestier seront ordené II ou III preudes hommes de par nous ou de par nos successeurs prevos de Paris ou nom du roy, qui corrigeront et punir puissent les mesprenans contre les dites ordenances, en telle manière que la moitié des amendes tournent par devers le roy, et l'autre moitié au proufit de la confrairie du dit mestier; et sera chascune amende tauxée à X sous parisis toutes les foiz que aucun mesprendra contre les ordenances dessus dites ou contre aucun d'icelles.

Les noms des menestreuz, jougleurs et jougleresses qui à l'ordenance dessus esclarcie se sont acordés sont tiex:

Pariset, menestrel le roy, pour lui et pour ses enfans; Gervaisot la guète; Renaut le Chastignier; Jehan la guète du Louvre; Jehan de Biaumont; Jehan Guerin; Thibaut le Paage; Vuynant Jehanot de Chaumont; Jehan de Biauvès; Thibaut de Chaumont; Jehanot l'Anglois; Huet le Lorrain; Jehan Baleavaine; Guillot le Bourguegnon; Perrot l'Estuveur; Jehan des Champs; Alixandre de Biauvès; Jaucon, filz le Moine; Jehan Coquelet; Jehan Petit; Michiel de Douay; Raoul de Berele; Thomassin Roussiau; Gieffroy la guète; Vynot le Bourguegnon; Guillaume de Laudas; Raoulin Lanehart; Olivier le Bourguegnon; Isabelet la Rousselle; Marcel la Chartaine; Liegart, fame Bienviegnant; Marguerite, la fame au Moine; Jehane la Ferpière; Alipson, fame Guillot Guerin; Adeline, fame G. l'Anglois; Ysabiau la Lorraine; Jaque le Jougleur.

Lesquiex poins et ordenances ci dessus esclaircis, les persones ci dessus nommées ont juré et affermé par leurs seremens et foy, à tenir et garder sanz enfraindre et de non venir encontre par aucune manière et à la poinne dessus dite, et avec ce voudrent et accorderent que chascun an les maistres du mestier fussent renouvelés, se ainssi estoit que il ne souffisissent au commun des ménestreus du dit mestier et au

prevost de Paris. En tesmoing de ce, nous, à la requeste et supplicacion des dessus nommés, avons mis en ces lettres le séel de la prevosté de Paris. Ce fu fait et donné en jugement le lundi, jour de feste Sainte-Croiz, en septembre l'an de grâce mcccxxj.

Et toutes les choses dessus dites et chascune pour soy, en la manière que dessus est dit et devisé, nous, à greigneur seurté et confirmacion, avons fait enregistrer en nos registres du Chastelet de Paris, l'an et le jour dessus dit.

Établissement des métiers de Paris, par Étienne Boileau, manuscrit B. R. fonds de Sorbonne, 350, fol. IXXX et 1 v° et suiv.

II.

ORDONNANCE DE POLICE du vingt-sept octobre 1372, qui fait défense aux taverniers de donner à boire après l'heure du couvre-feu sonnée, et aux ménétriers de jouer après ladite heure, si ce n'est dans le cas de noces et dans l'intérieur des maisons.

Le mercredy vingt-septième jour d'octobre, mil trois cent soixante et douze, fut cryé de par le roy, notre sire, et de par monsieur le prevost de Paris ce qui s'ensuit :

C'est à savoir, que nul tavernier ne soit si hardy de tenir ny asseoir beuveurs en sa taverne après heure de couvre-feu sonnée, sur peine de soixante sols parisis, à prendre sur celuy qui sera trouvé faisant le contraire.

Item, Que nul ne soit si hardy de boire en taverne après la ditte heure de couvre-feu, se ne sont gens forains qui seront sur leurs hostes, sur peine de vingt sols d'amende, à prendre sur ceulx qui seront trouvés faisans le contraire.

Item, Pour ce qu'il est venu à la congnoissance du prevost de Paris que sous umbre de ce que plusieurs menestriers vont jouer et corner de nuit, plusieurs roberies ont été faittes à Paris et huys rompus avec plusieurs autres deliz et malefices, est aussi deffendu, de par le roy notre sire et de par monsieur le prevost de Paris, que doresnavant nuls menestriers ne soyent sy osés ne hardys de jouer ne faire leur mestier soit en taverne ou dehors après l'heure de couvre-feu sonnée, se ce n'est

que ils soyent à nopces et en l'hostel où les nopces seront, sur peine de perdre instruments et de quarante sols parisis d'amende au roy.

Item, Que nul ne contraigne ne s'efforce de contraindre les dits menestriers à faire ne jouer de leur mestier outre la ditte heure, sur peine de quarante sols parisis.

Fait le mercredy vingt-septième jour d'octobre l'an mil trois cent soixante et douze.

Archives de la préfecture de police, collection Lamoignon, intitulée *Ordonnances de police*, t. II, fol. 508 recto et suiv.

III.

Ordonnance de police du quatorze septembre 1395, qui défend aux faiseurs de dits et de chansons de faire ou chanter aucuns dits ni chansons où il soit fait mention du pape, du roi, etc.

Soit crié de par le roy, etc. Nous deffendons à tous dicteurs, faiseurs de dits et de chançons, et à tous autres menestriers de bouches et recordeurs de ditz, que il ne facent, dyent ne chantent en places ne ailleurs, aucuns ditz, rymes ne chançons qui facent mention du pape, du roy notre seigneur, de nos diz seigneurs de France, au regard de ce qui touche le fait de l'union de l'Église ne les voyages que il ont faits ou feront pour cause de ce, sur peine d'amende volontaire et d'être mis en prison deux mois au pain et à l'eau. Escript soubs nostre signet, le mardy quatorzième jour de septembre, mil trois cent quatre vingt quinze.

Archives de la préfecture de police, collection Lamoignon, intitulée *Ordonnances de police*, t. III, fol. 198 recto.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

REVUE DE LA NUMISMATIQUE FRANÇAISE, dirigée par MM. CARTIER et DE LA SAUSSAYE. Tome II. Blois, 1837; un vol. in-8°.

Deuxième article (1).

Numismatique antique. Dès le premier volume, MM. Cartier et de la Saussaye avaient enfreint la loi qu'ils s'étaient imposée de ne rien admettre qui ne fût relatif à la France, en faveur d'un excellent mémoire de M. de Saulcy sur les monnaies byzantines. Ce mémoire a pour titre : *Classification de quelques médailles des empereurs du nom d'Alexis;* les nombreux rapports que ces princes eurent avec les croisés leur servit de prétexte. C'est sous un prétexte semblable qu'ils admirent, dans le deuxième volume, la description de deux moules de médailles romaines trouvés, l'un à Lyon, l'autre à Damery (Marne), sur lesquels MM. Poey d'Avant et Hiver fournirent de curieux renseignements. La Revue de la numismatique anglaise traduisit ces deux articles.

Numismatique gauloise. M. de la Saussaye continue l'application de son système sur la classification des monnaies gauloises, par deux mémoires sur des pièces de bronze trouvées à Arthenay (Loiret), à Soings et à Gièvres, l'antique *Gabris* (Loir-et-Cher). Aucun de ces monuments n'est venu le contredire. Il interrompt sa démonstration par deux articles du plus haut intérêt, où il montre sur deux médailles, d'abord le nom de Tasget, TASTIITIOS, ce roi des Carnutes, créature de César, puis le grand nom de Vercingétorix, tandis que M. de Saulcy prouve, en faisant connaître la fameuse pièce CISIAMBOS, CATTOS VERGOBRETTOS—SIMISSOS—PVBLICOS LIXOVIOS, que, pour le cuivre comme pour l'argent, les Gaulois, après la conquête, avaient adopté le système romain; que de plus, non-seulement les *Ædui,* mais aussi les *Lixovii*, et probablement tous les peuples de la Gaule, avaient leurs vergobrets. A ces mémoires, il faut ajouter un travail de M. Akerman, directeur de la *Revue anglaise de numismatique,* intitulé : *Observations sur les monnaies des anciens habitants de la Grande-Bretagne :* ce travail, traduit par M. Cartier, est un coup d'œil rapide sur l'histoire monétaire des Celto-Bretons; et enfin un article intitulé : *Symbole de la fleur de lis sur les monnaies gauloises*, par M. Rey. L'auteur est parvenu à trouver, sur d'informes pièces gauloises, vingt-trois fleurs ressemblant plus ou moins aux fleurs de lis. Sans reprendre ici la question

(1) Voyez ci-dessus, p. 290.

si souvent débattue de l'origine et de la signification de cet antique emblème de la France, nous nous contenterons de protester contre l'identité symbolique de l'emblème gaulois et de l'emblème français, et nous dirons que ce dernier ne nous semble pas autre chose qu'un lis ; quant à l'autre, les médailles qui le portent sont trop informes pour pouvoir autoriser la moindre conjecture raisonnable.

Numismatique mérovingienne. Outre une lettre de M. Cartier sur les monnaies de la première race, un article où M. Lambert s'attache à prouver qu'un de ces triens barbares et illisibles frappés sous Justinien devait appartenir à la ville de Quentovic (Saint-Josse sur Canche), la réfutation de cet article par M. Cartier, un mémoire où M. de Pétigny s'applique surtout, d'après les textes, à prouver que les rois francs n'ont jamais battu de monnaie à leur effigie avant le règne de Théodebert, le tome II contient quelques dissertations de MM. Peyré, de Saulcy et de Pétigny sur le système monétaire des Mérovingiens, et enfin un excellent mémoire de M. Guérard intitulé : *du Système monétaire des Francs sous les deux premières races.* Dans cette dissertation, l'auteur prouve, au moyen des textes et des monuments, que les Francs de l'époque mérovingienne se servaient de monnaies d'or et d'argent; que la monnaie d'or, bien qu'imitée des espèces romaines, en différait par le poids; que chaque *solidus* contenait 72 grains, les *semis* et les triens à proportion; qu'il fallait 40 deniers d'argent pour faire un *solidus* d'or, et 12 pour en faire un d'argent, mais que ce dernier n'existait pas en nature et n'était qu'une monnaie de convention; que, dans tous les cas, les deniers, qu'ils fussent de 40 au sol d'or ou de 12 au sol d'argent, étaient de même nature, et devaient peser environ 21 grains. Enfin, au moyen d'ingénieux calculs, il arrive à prouver que le solidus d'or, ou 72 grains, valeur d'environ 13 fr. d'aujourd'hui, équivaudrait, valeur relative, à environ 100 fr. de notre monnaie.

Numismatique carolingienne. Le mémoire de M. Guérard est complexe : il traite aussi des monnaies de la seconde race, de leur poids, de leur valeur et de leur nature. A cette époque, l'or disparaît, le denier et le demi-denier d'argent sont seuls fabriqués. C'est à Pepin qu'on doit cette réforme. Ce prince porta le denier d'argent à 24 grains en ordonnant qu'on ne taillerait plus que 22 sols au lieu de 24 à la livre d'argent. Un nouveau changement eut lieu sous Charlemagne, qui établit qu'il n'y aurait plus que 20 sols à la livre, et la porta à 7,680 de nos grains. Chaque denier devait en peser 32. Sa valeur relative, qui, sous la première race, était de 2 fr. 50 c., sous Pepin de 2 fr. 83 c., fut portée, à la fin du huitième siècle, à 3 fr. 89 c. A cette époque, le pouvoir de l'argent diminuant, le denier ne doit plus être évalué que 2 fr. 66 c., mais sa taille paraît être restée la même pendant une grande partie de la seconde race. Après ces patientes et arides recherches qui viennent se confirmer tous les jours, il faut dire un mot de la description donnée par M. de Saulcy de deniers de Louis le Débonnaire et de Charlemagne, trouvés à Belvezet près d'Usez.

L'auteur ne se contente pas de décrire quelques monnaies inédites, de fixer incontestablement l'âge de quelques deniers qu'on craignait à tort d'attribuer à Charlemagne; il présente en outre d'utiles considérations sur le système monétaire des Carolingiens. Il arrive, entre autres conséquences, à prouver que les coins étaient fabriqués par les mêmes artistes et distribués par les ordres du roi aux différents hôtels des monnaies. Cela, en effet, expliquerait pourquoi, sous la première et la troisième race de nos rois, les espèces portent les traces d'un art local, tandis que, sous les premiers Carolingiens, toutes se ressemblent sous le rapport de la fabrique. Deux lettres de M. Cartier, contenues dans ce volume, traitent aussi des deniers de la deuxième race.

Numismatique de la troisième race. Dans un mémoire qui a pour objet la description de plusieurs deniers du moyen âge, déterrés à Vezin près Longuion, M. de Saulcy a publié, pour la première fois, un parisis frappé à Péronne, au nom de Philippe-Auguste. Cette pièce, très-importante pour l'histoire de la monnaie française, resta longtemps unique entre ses mains.

Numismatique provinciale. Dans le même mémoire, l'auteur a décrit de curieuses monnaies flamandes, et, par d'excellentes raisons, adjugé définitivement à Louis de Male le gros flamand marqué d'un lion, que l'on donnait tantôt à ce prince, tantôt à son prédécesseur Louis de Crécy. Ces gros de Flandre ont le privilége d'occuper longtemps les numismatistes. C'est ainsi que le fameux gros d'Alost, publié par Leblanc pour la première fois, et regardé par ce savant comme appartenant à Philippe d'Alsace, qui vivait à la fin du douzième siècle, a préoccupé tout le monde. En effet, cette monnaie, fort rare d'ailleurs, passait pour être la grosse monnaie du moyen âge, la première mise en circulation, puisque les gros tournois ont été fabriqués au plus tôt par Philippe-Auguste, sinon par saint Louis. Dans ces derniers temps, l'on avait senti qu'il n'était pas raisonnable de penser qu'un comte de Flandre eût pris l'initiative d'une telle mesure; aussi s'accordait-on à regarder ce gros comme postérieur à Louis IX, mais aussi comme d'une époque indéterminée. La rencontre de deux monnaies analogues, l'une d'Alost, l'autre de Gand, a fait voir à M. Hermant que la légende du droit ne devait pas se lire comme dans le livre de Leblanc, PH. E. COM. FLAND., et s'expliquer P*hilippus* E*lsatiæ* COM*es* FLAND*rie*, mais PH. F. COIT. FLAND., P*hilippus* F*ilius* COMIT*is* FLAND*rie*. Il en fit l'objet d'une intéressante dissertation intitulée *Attribution du gros d'Alost à Philippe le Hardi.* Cette dissertation est insérée dans notre volume; elle a l'avantage de ruiner définitivement une fausse attribution, mais celle qui y est consignée n'est pas non plus admissible. Le vrai possesseur du gros d'Alost ne peut être que Philippe de Chietti, fils de Guy de Dampierre, qui vivait à la fin du treizième siècle. La numismatique flamande est encore représentée par une *Analyse chronologique de quelques chartes concernant les monnaies de Flandre et de Hainaut.* Cette analyse est due à M. le docteur le Glay. A ces articles il faut ajouter l'*Histoire monétaire du Vermandois,*

par M. Desains, celle du Maine, par M. Cartier, ainsi que trois autres articles dans lesquels MM. de Pina, de Longpérier et de la Grange ont décrit des pièces jusqu'alors inédites; l'on aura ainsi le tableau complet de tous les mémoires qui, dans ce volume, ont trait à la numismatique provinciale. Ces articles sont très-importants. Ainsi, M. Desains a fait connaître, dans sa *Monographie des pièces frappées en Vermandois*, la curieuse monnaie qui, pendant le onzième siècle, courait dans cette contrée, et porte pour légende MARTIR CORONATVS; plus deux deniers de Péronne, dont l'un porte le nom de Philippe d'Alsace, et l'autre celui de Hugues le Grand. C'était la première fois que Péronne paraissait dans notre géographie numismatique. Avec ces importants monuments, M. Desains a présenté un résumé fort intéressant de l'histoire monétaire du Vermandois. L'article de M. Cartier n'offre aucun fait absolument nouveau, et des découvertes récentes permettent d'y faire de nombreuses additions; mais c'est tout ce qu'il était possible alors de dire sur le Maine, et son article est encore indispensable pour quiconque veut étudier avec soin la question qu'il avait entrepris de traiter. Quant aux articles de MM. de Pina et de Longpérier, ils ont pour but de faire connaître des pièces appartenant à des prélats du midi de la France et qui sont très-curieuses. Celles que donne M. de Pina ont été frappées par Guillaume de Roussillon (1298-1329), Henri de Villars (1336-1342), et Louis de Villars, frère puîné du précédent (1342), tous trois évêques de Valence et de Die. Le dernier n'était pas encore sacré lorsqu'il fit frapper le curieux denier que notre auteur publie, puisqu'on y lit LVDOVICVS EPISCOP. ELECT. Aux trois pièces précédentes, M. de Pina a joint deux autres pièces des comtes de Valentinois qui, à partir du milieu du quatorzième siècle, ont succédé aux évêques dans le droit de monnayage. Ces médailles, qui sont fort remarquables, appartiennent à Aymard V, mort en 1373, et à Louis son fils (1373-1419). Les espèces frappées pendant le quatorzième siècle, à Lyon, à Vienne, à Embrun et à Gap, ont principalement préoccupé M. de Longpérier, qui, entre autres choses, signale un fait curieux et, du reste, bien commun au moyen âge, savoir l'imitation évidente des pièces royales par les grands vassaux. Charles d'Alençon, archevêque de Lyon et contemporain de Charles V, profita de cette circonstance favorable pour copier servilement les *gros* de son suzerain, qui, du reste, l'en reprit vertement. Sous le titre de *Attribution de deux deniers inédits à Hervé III et à Hervé IV, seigneurs de Donzy*, M. le marquis de la Grange a publié deux pièces importantes calquées sur les deniers manceaux. On y voit, d'un côté, le monogramme d'Hervé avec les légendes PHILIPPVS REX et LVDOVICVS VIVIT, et de l'autre CASTELLUM DON. Cette attribution nous paraît inadmissible, et nous avons proposé autre part d'y voir Châteldon, petite ville de l'Auvergne. Châteldon, il est vrai, se dit en latin *Castellum Odonis*, mais on a très-bien pu dire *Castellum don*. On sait d'ailleurs que bien des légendes du moyen âge sont en partie latines et en partie françaises : PRVVINS CASTRUM — HENRI COMES — RAMON COMES; et puis, Châteldon

se trouve tout près de Montluçon ou de Gien où les angevins et le monogramme de Foulques ont été calqués.

Une chronique et un bulletin bibliographique complètent ce volume. — Nous rendrons compte des quatre suivants dans un des prochains cahiers.

A. D.

Histoire des croisades, par M. Michaud, membre de l'Académie française. 6 vol. in-8° avec cartes. 1841. Chez Furne, rue Saint-André des Arcs.

Six éditions publiées à de courts intervalles témoignent assez de l'empressement du public à lire ce livre. Il donne, en effet, l'histoire la plus complète et la plus intéressante que l'on ait encore écrite des plus grands événements du moyen âge, événements qui ont captivé au plus haut degré l'attention et la curiosité de tous les temps et de tous les peuples, et qui, de nos jours, prennent dans les circonstances politiques un intérêt nouveau. Il nous semble inutile d'insister ici sur les qualités littéraires du livre de M. Michaud; elles sont universellement reconnues. Mais nous hasarderons quelques observations sur la manière dont le spirituel écrivain a choisi et présenté les faits.

M. Michaud a voulu, avant tout, écrire une histoire d'une lecture agréable et facile. C'est là la pensée qu'il faut se rappeler toujours en lisant son *Histoire des croisades*. Pour épargner à ses lecteurs l'ennui des discussions qu'exige souvent l'examen critique des auteurs contemporains, il n'a donc pris dans leurs chroniques que les résultats des événements les plus propres à faire connaître les caractères généraux des guerres d'outre-mer, évitant les comparaisons, les commentaires, et négligeant les détails qui lui ont paru secondaires.

Cette manière d'écrire l'histoire a son agrément, mais n'a-t-elle pas aussi de véritables défauts quand l'auteur ne se propose pas uniquement pour but d'apprécier philosophiquement les faits et leurs conséquences?

Ces circonstances négligées ou méconnues, ces discussions évitées ne laissent-elles pas dans l'oubli des faits utiles, quoique moins importants, dont la succession cachée amène et produit les grands événements? L'omission de ces détails ne laisse-t-elle pas se glisser trop souvent des erreurs dans le récit, et ces petites inexactitudes trop multipliées ne finissent-elles pas par altérer un peu la vérité de l'ensemble? Sans aucun doute. Ainsi, quelques légères erreurs au sujet des Assises de Jérusalem ont empêché M. Michaud de reconnaître le véritable caractère de cet ouvrage, et, par suite, de bien juger de l'état de l'administration de la justice et de la législation des chrétiens d'Orient, et de l'importance extrême qu'avaient chez eux les priviléges et les formes judiciaires. Ainsi, pour avoir voulu dégager son livre du récit quelquefois monotone des événements qui se passèrent en Orient entre les grandes croisades, M. Michaud n'a pas fait connaître suffisamment, ce nous semble, l'origine et les révolutions successives des

royaumes et des principautés fondés par les Francs en Asie, et particulièrement des Etats de la terre sainte, dont l'histoire est intimement et inséparablement liée à celle des croisades.

Le mouvement des pèlerins armés entre l'Europe et la terre sainte était continuel. Chaque année, vers le mois de mars et le mois de septembre, des troupes de croisés s'embarquaient dans les ports de France ou d'Italie pour l'Orient; d'autres quittaient, à la même époque, la Syrie pour revenir dans leur pays. Les passages ou croisades de Louis le Jeune, de Philippe-Auguste et de Richard, de Béla, roi de Hongrie, de l'empereur Frédéric II et de saint Louis, ont particulièrement attiré l'attention des historiens contemporains.

L'histoire de ces expéditions célèbres forme naturellement le fond de l'ouvrage de M. Michaud. Mais après le départ de ces armées pour l'Occident, il restait toujours en Orient une population chrétienne de seigneurs, d'hommes d'armes, de marchands, de religieux. Il s'était formé des États chrétiens au sein des populations grecques et arabes.

M. Michaud fait-il bien connaître cette nouvelle nationalité chrétienne d'Orient, distincte et bien séparée de la chrétienté d'Occident?

A-t-il fait connaître

Ses besoins, ses ressources, ses forces, son commerce?

Les funestes divisions qui la troublèrent et l'affaiblirent?

Ses guerres particulières avec les infidèles?

Les rois et les hommes remarquables qu'elle a produits? Non. C'est à peine, par exemple, si M. Michaud mentionne deux ou trois membres de la famille des seigneurs d'Ibelin; famille si puissante, que les rois et les princes d'outre-mer recherchèrent toujours son alliance et son amitié; si estimée, qu'elle fut pendant un siècle à la tête du gouvernement et occupa le bailliage, la connétablie, la sénéchaussée et les autres offices du royaume; si influente, qu'elle parvint à soulever et à armer le pays contre le parti de Frédéric II, et força l'Empereur, après une lutte de dix années, à renoncer à toute autorité sur les États chrétiens d'Orient.

Chose étonnante, M. Michaud ne dit rien de ces démêlés qui agitèrent si violemment le royaume de Jérusalem, entre la sixième et la septième croisade.

Trois cartes relatives à la géographie des croisades sont jointes à l'ouvrage. Il y aurait quelques observations à faire sur chacune d'elles. Ainsi, les renseignements des historiens des croisades, et surtout ceux de Sanuto (*Secret. Fid.*, lib. III, p. 14, c. 2, 3, 4), auraient permis d'ajouter, dans la carte particulière de la Syrie au temps des croisades, plusieurs noms qu'il était utile d'indiquer. Le continuateur de Guillaume de Tyr désigne, entre Bustron et Néfin, au nord de Beirouth, le *Pin du Connétable;* entre Tyr et Acre, le *Casal-Imbert*, et divers autres lieux où se sont passés quelques événements remarquables, et qui manquent dans la carte. On aurait pu marquer aussi, au nord du lac de Génézareth ou de Tibériade, le *Gué de Jacob*, passage souvent cité dans les chroniques d'outre-mer, par où les chrétiens,

n'occupant plus que le littoral de la Palestine, faisaient des irruptions sur les terres et les villages des Sarrasins. Dans la carte des États chrétiens d'Orient, les côtes et les détails de géographie physique de l'île de Chypre ne sont pas exactement donnés. Les cartes marines modernes auraient fourni un meilleur tracé. On indique avec précision l'emplacement de *Cythère*, au sud de la chaîne de montagnes dont le prolongement forme le cap Saint-André. Il n'y avait pas de ville de ce nom en Chypre au moyen âge, et il est très-douteux qu'elle ait jamais existé. (Danville, *Mém. de l'Acad.*, t. XXXII, p. 554). On donne une place à *Idalium*, qui est peut-être *Dalin*, au sud de Nicosie, petite localité sans importance, et l'on néglige d'indiquer *Famagouste*, *Cérines*, *Cantara*, *Dieu d'Amour*, noms qui se mêlent à tous les événements importants de l'histoire de Chypre.

Il y a quelques erreurs dans la carte des itinéraires des croisés. Nous nous serions abstenu de les rappeler si elles ne se trouvaient répétées dans le texte de l'ouvrage. M. Michaud dit qu'André II, roi de Hongrie, débarqua en Chypre avant d'aller à Ptolémaïs; cela n'est pas tout à fait exact. Il est vrai que Grégoire IX écrivit, en 1216 (Paoli, *Codice Diplom.*, t. I, p. 320), au grand maître de l'Hôpital et à divers prélats et seigneurs, de se rendre en Chypre, où devait aller le roi de Hongrie, pour conférer avec Henri de Lusignan et ses seigneurs, sur la guerre que l'on allait entreprendre; mais André, retardé par les préparatifs de son expédition, ne partit qu'en août 1217 (Thomas, *Hist. Sal.*, ap. Script. Hung., t. II, p. 573) et, pressé d'arriver en Palestine, il vint directement à Ptolémaïs. Makrizi (trad. lat. Hamaker, p. 24. *Comment. tert. class. Belg.*, Amstelod. p. 24), Olivier le scolastique (*Hist. Dam.*, ap. Eccard., t. II, col. 397), et Bernard le Trésorier (*Éd. Guizot*, p. 356), auteurs contemporains, sont d'accord sur ce fait. Une chronique du temps, encore inédite, nomme même les chevaliers qu'André chargea d'aller annoncer au roi de Chypre son arrivée à Ptolémaïs pour l'engager à venir l'y joindre. Frédéric II, au contraire, qui, d'après M. Michaud, va directement à Ptolémaïs, débarqua à Limisso et séjourna longtemps en Chypre. Les historiens de ce pays racontent en détail ce qu'il y fit; et les seigneurs n'en eurent que trop de ressentiment, car ses prétentions sur le gouvernement du royaume furent l'occasion et la cause de la ruine de son autorité en Orient.

Arrêtons-nous. Insister davantage sur ces petites inexactitudes de détail, ce serait méconnaître le but que s'est proposé M. Michaud. L'auteur de l'*Histoire des croisades* a voulu retracer, dans un récit agréable et attachant, les luttes de la chrétienté pour conquérir et conserver le tombeau de J. C., et il a laissé un livre qui dispensera le plus grand nombre des lecteurs de recourir aux chroniques originales, livre dont la lecture est d'autant plus intéressante qu'il fait connaître les mœurs, les costumes, les jeux, les combats des croisés, aussi bien que les lieux qui furent le théâtre de leurs exploits.

En ceci, l'édition nouvelle de l'*Histoire des croisades*, commencée par

M. Michaud après son voyage en Orient, et terminée d'après ses additions manuscrites par une main amie et soigneuse, est de beaucoup préférable aux anciennes. M.-L.

Rapport sur les archives de la préfecture de Maine-et-Loire, par M. Paul Marchegay. Broch. in-8° de 30 pag.

C'est le 1er janvier 1841 que la direction des archives de Maine-et-Loire a été confiée à notre confrère M. Paul Marchegay. Ce dépôt, divisé alors en trois parties, était disséminé dans trois salles distinctes et séparées. Des mesures furent prises pour parer aux inconvénients de cette distribution vicieuse, qui rendait impossibles le classement et le catalogue, et pendant qu'on préparait l'exécution de ces mesures, l'archiviste se livrait avec un zèle ardent à l'étude des innombrables liasses dont il lui faudra débrouiller le chaos. Plusieurs circonstances rendirent cette tâche épineuse : l'absence complète d'inventaires, la mort inopinée de l'ancien archiviste auquel une longue pratique du dépôt tenait lieu de catalogue, laissèrent notre confrère sans guide au milieu de cette inextricable confusion. Dans un tel embarras, il porta d'abord ses recherches sur les paquets les plus informes, et qui paraissaient avoir été le plus dédaignés jusqu'alors. Cette méthode, suivie pendant quelque temps avec persévérance, lui permit d'arracher à l'humidité et à la poussière un grand nombre de documents curieux, parmi lesquels nous citerons seulement les débris du cartulaire de Fontevrault, réduit à neuf feuillets de deux cent soixante-quatorze qu'il en contenait dans l'origine. Quelques découvertes faites à l'occasion d'une recherche demandée par des particuliers donnèrent bientôt une nouvelle direction aux investigations de l'archiviste. Enfin, au bout de sept mois il connut assez en détail le dépôt confié à ses soins pour en apprécier toute l'importance.

Cette importance ne saurait être révoquée en doute par ceux qui auront lu l'intéressant rapport de M. Marchegay. Il faut avant tout savoir que les municipalités d'Angers et de Saumur sont notées parmi celles qui, durant la terreur, se sont le plus signalées par le *brûlement* des vieux parchemins. Il faut remarquer ensuite que l'archiviste de Maine-et-Loire ne s'est encore occupé ni des titres provenant des châteaux et des maisons féodales, ni de ceux qui concernent les communautés d'hommes et de femmes dont le *Gallia christiana* n'a pas fait l'histoire. Si l'on tient compte de ces deux circonstances, on sera véritablement surpris de l'immense quantité de documents que notre confrère est parvenu à réunir. Non-seulement les chapelles, les cures et d'autres menus bénéfices du diocèse d'Angers, mais encore plus de quarante communautés religieuses, abbayes, prieurés ou chapitres, ont maintenant dans les archives de la préfecture d'Angers des cartons ou des liasses qui renferment leurs titres les plus précieux. Les parchemins de Fontevrault, repliés sur eux-mêmes, avaient été emprisonnés dans des sacs : non seulement les dégradations que ces actes avaient subies ont été réparées,

mais encore les sceaux, si gravement compromis par ce mode bizarre de conservation, ont pu être sauvés en grand nombre, et former une des collections les plus intéressantes pour l'histoire comme pour l'art glyptique. Les titres originaux de Saint-Florent de Saumur, ceux des maisons religieuses de l'Anjou qui dépendaient de Marmoutiers, sont au nombre des plus importants que possèdent les archives de Maine-et-Loire. Les chartes du onzième et du douzième siècle y sont nombreuses; un seul prieuré, celui de Saint-Pierre de Chemillé, les compte par centaines.

Après la réunion des documents originaux, ce qui a le plus occupé la sollicitude de M. Marchegay, c'est la recherche et la restauration des collections de copies de chartes. Tous les cartulaires conservés à Angers n'ont pas subi la destinée de celui de Fontevrault. Il reste encore deux beaux registres de chartes provenant de Saint-Pierre de Chemillé, et trois autres qui ont appartenu à Saint-Florent de Saumur. Ces derniers sont désignés sous les titres de *Livre blanc, Livre d'argent* et *Livre rouge*. Il manque malheureusement à cette collection le premier et le plus ancien volume, le *Livre noir*. M. Marchegay a entrepris de le refaire feuillet par feuillet. Nous croyons devoir rendre compte de l'ingénieux procédé qu'il emploie, et au moyen duquel il se propose aussi de compléter le cartulaire de Fontevrault, ceux de Saint-Aubin, de Saint-Maur sur Loire, etc. Le bénédictin D. Housseau avait entrepris une histoire des provinces d'Anjou, Maine et Touraine, et dans ce but il avait épuisé les documents renfermés dans les archives féodales et religieuses de ces trois provinces. La collection des notes de D. Housseau, composée de trente-six volumes in-folio, est aujourd'hui conservée à la bibliothèque royale. M. Marchegay y a recueilli les copies, les extraits que le docte bénédictin avait pris dans le *Livre noir* de Saint-Florent, et dont il a eu toujours soin de citer la page. Les archives de Maine-et-Loire renferment de plus une certaine quantité de chartes, soit en original, soit en copie, au dos desquelles est indiqué le folio du *Livre noir* sur lequel elles étaient transcrites. Enfin, une partie des pièces contenues dans les trois cartulaires de Saint-Florent actuellement existants, se trouvait répétée dans celui dont on regrette la perte, et en marge de ces pièces D. Huynes et quelques autres savants religieux ont noté le folio du *Livre noir* où elles se trouvaient aussi. Avec ces indications, M. Marchegay est parvenu à reconstruire le *Livre noir*, qui se composait de cent quarante feuillets, et cela avec une précision telle qu'il ne reste plus de lacune que pour neuf feuillets. Encore ces neuf feuillets, qui sont les feuillets 14, 18, 50, 110, 112, 115 et 120, avaient-ils peut-être été réservés à dessein, pour la transcription des actes importants qui auraient pu survenir après la confection du cartulaire. Les autres restaurations du même genre, entreprises ou projetées par M. Marchegay, n'en seront pas moins utiles pour être exécutées en partie à l'aide de pièces imprimées. C'est toujours une heureuse idée de rétablir, de compléter, dans l'endroit même où il est naturel qu'on les aille chercher, des documents précieux pour l'histoire, qui étaient ou perdus

ou mutilés. En ne supposant d'ailleurs à un pareil travail d'autre résultat que celui d'avoir montré la possibilité et les moyens de réparer, jusqu'à un certain point, les pertes qu'ont éprouvées nos archives, l'ingénieuse tentative de M. Marchegay doit lui mériter la reconnaissance et les encouragements de tous ceux qu'intéressent les progrès de l'histoire nationale.

Des découvertes d'un autre genre ont récompensé le zèle de l'archiviste de Maine-et-Loire. Indépendamment des actes originaux relatifs au chapitre de Saint-Laud, il a pu encore réunir la série complète des registres renfermant les conclusions capitulaires. Elle se compose de vingt volumes in folio, commençant au 23 juillet 1398 et finissant au 18 septembre 1790. Le *Livre rouge* de Saint-Florent renferme une chronique latine de ce monastère, écrite vers la fin du treizième siècle, et dont il n'a été encore imprimé que des fragments. Enfin, au milieu des papiers de cette abbaye s'est retrouvée l'histoire qu'en avait composée, vers le milieu du dix-septième siècle, le religieux bénédictin D. Huynes. C'est un in-4° renfermant plus de quatre cent cinquante feuillets. L'histoire de Saint-Florent y est conduite depuis la fondation du monastère, au sixième siècle, jusqu'à la nomination du cardinal Mazarin comme chef de l'abbaye, en 1645. Au jugement de notre confrère, cet ouvrage de D. Huynes est une inépuisable mine de renseignements pour l'histoire et les antiquités de l'Anjou.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant des travaux exécutés dans les archives de Maine-et-Loire, et nous espérons même, dans une de nos prochaines livraisons, soumettre à leur appréciation et à leur jugement quelques-uns des résultats obtenus par les patientes investigations de notre confrère. H. G.

Archives historiques de l'Albigeois et du pays castrais; publiées par P. Roger, secrétaire particulier de M. le Préfet du Tarn. 1 beau vol. in-8°. A Albi, chez S. Rodière.

L'ouvrage de M. Roger n'est pas, comme semble l'indiquer son titre, un recueil de documents originaux extraits des archives des pays formant autrefois l'Albigeois et le Castrais, mais une histoire suivie et complète de ces deux pays, dont le premier a joué un rôle important dans les événements qui précipitèrent la ruine des institutions et des libertés du midi de la France. Jusqu'au quinzième siècle, M. Roger n'a fait qu'un rare emploi de documents inédits, et l'on doit le regretter d'autant plus que sa position dans l'administration le mettait à même de faire une moisson facile et abondante dans les archives de la préfecture du Tarn où se trouvent plusieurs documents importants, et dans les manuscrits de la bibliothèque d'Albi. Un nécrologe du treizième siècle, entre autres, qui se trouve à la bibliothèque publique de cette ville, lui eût fourni de curieuses particularités sur divers personnages de l'Albigeois; mais M. Roger se proposant moins de donner une série de textes nouveaux qu'une chronique historique de l'Al-

bigeois, a pensé que les travaux des auteurs qui ont écrit sur l'histoire du Languedoc et les documents originaux qu'ils ont publiés suffisaient pour guider et former son récit. M. Roger a eu le bon esprit de respecter toujours l'opinion de Dom Vaissète (et non dom Vayssette, comme il écrit), et n'a fait servir ses recherches qu'à confirmer et fortifier l'opinion du savant bénédictin. M. Roger ne s'occupe pas seulement des événements politiques qui se sont succédé en Albigeois, ou auxquels les Albigeois ont pris part, il traite successivement de toutes les questions qui se rattachent à son histoire, et dont l'ensemble peut seul donner une connaissance exacte de l'état politique, religieux et civil du pays aux principales époques de l'histoire, et des progrès continus de la civilisation. M. Roger recherche soigneusement quels furent successivement l'état du peuple, du clergé, de la noblesse, les droits et les priviléges de chaque classe. Il traite de la monnaie d'Albi, de l'administration de la justice, du commerce du pays, de la langue, de la littérature et des troubadours de l'Albigeois. Il s'étend sur la guerre des Albigeois; il suit l'influence et les effets du calvinisme dans le pays, les ravages qu'occasionnèrent les guerres de religion et l'exil volontaire de plusieurs familles de l'Albigeois. Il s'arrête enfin, comme il convenait de faire, à la révolution de 89, car on ne comprendrait pas une histoire de province qui s'étendrait au delà. Dans une seconde partie, intitulée *Essais historiques*, M. Roger a donné des dissertations particulières sur divers sujets qu'il n'avait pu traiter avec tout le développement nécessaire dans le précis historique, tels que l'organisation municipale d'Albi et les franchises de la commune, les coutumes de Castres et la réunion de cette seigneurie à la couronne, les évêques et archevêques d'Albi, le séjour du roi de Navarre à Castres, le passage de Richelieu à Albi. Cet ouvrage, qui a dû nécessiter de grandes lectures, prendra certainement un rang distingué parmi les histoires particulières de provinces. M.-L.

CHRONIQUE.

La société de l'École royale des Chartes a tenu sa séance générale annuelle le jeudi 7 avril 1842. Elle a procédé à la réélection des membres du bureau et des commissions. Pour l'année 1842-43, le bureau se compose de MM. L. Lacabane, président, M. Delpit, vice-président, et F. Bourquelot, secrétaire; — la commission de publication, de MM. H. Géraud, J. Quicherat et F. Guessard; — la commission des fonds, de MM. Douët d'Arcq, de Fréville et Bordier. M. le Roux de Lincy a été réélu archiviste-trésorier.

— Sur la présentation de M. le préfet de la Nièvre, M. Eisembach, ancien élève pensionnaire de l'École des Chartes, vient d'être nommé archiviste de la préfecture de Nevers.

— Le département de la Gironde contribue d'une manière notable à la collection des lettres missives de Henri IV. Outre quelques envois particuliers, le nombre des lettres retrouvées et réunies par les soins de M. le secrétaire général de la préfecture, d'après les instructions de M. le préfet, s'élève à soixante-dix-sept. Plusieurs sont écrites en entier de la main du roi, toutes les autres sont signées et accompagnées d'annotations autographes. Elles ont trait à l'histoire du pays, dont elles retracent les particularités intéressantes. Elles sont adressées aux maréchaux de Matignon, de Montluc, de Duras; à MM. de Meslon, gouverneur de Monségur, de Saint-Seurin, de Rabard, conseiller au parlement de Guienne, de Larchaud, etc. On doit une véritable reconnaissance aux possesseurs de ces précieux documents qui ont bien voulu s'en dessaisir quelques moments. Ce sont : MM. de Camiran (de la Réole), qui en a fourni à lui seul cinquante-six; M. le maire de Libourne, onze, extraites des archives de la ville; M. de Raban (de Libourne), trois; M. de Saint-Seurin, deux; M. Dardel, deux; M. Camille Fable, une autographe, et très-curieuse; les trois dernières proviennent du château de la Force en Périgord.— Afin de hâter le plus possible la publication de cette collection intéressante, M. le ministre de l'Instruction publique vient d'adjoindre un nouveau collaborateur à ceux qui travaillaient déjà sous la direction de M. Berger de Xivrey. M. B. Bernhard, ancien élève pensionnaire de l'École des Chartes, a été attaché à la collection des lettres de Henri IV, par arrêté du 9 avril 1842.

— Le célèbre professeur d'histoire Heeren est mort à Gœttingue, le 8 mars dernier, à l'âge de quatre-vingt-un ans. M. Heeren (Armand-Germain-Louis) était né à Arberg près de Brême, le 25 octobre 1760, et il fut attaché depuis 1787 à l'université de Gœttingue, d'abord comme professeur de philosophie, ensuite comme professeur d'histoire. Il était membre de presque toutes les académies; la troisième classe de l'Institut royal de France, qui lui avait déjà décerné un prix pour un mémoire sur les croisades, le nomma en 1820 membre associé étranger, et en 1837 S. M. le roi des Français le décora de la Légion d'honneur. Les ouvrages de M. Heeren forment environ cinquante volumes in-8°; son chef-d'œuvre est l'ouvrage intitulé : *Idées sur la politique et le commerce de l'antiquité,* livre qui a été traduit dans presque toutes les langues de l'Europe.

— M. Bouslon de Sarty vient de fonder, à Châlons-sur-Marne, une commission archéologique pour la recherche et la conservation des monuments de la Marne, dont il est préfet. A cette commission se rattachent les comités d'arrondissement, siégeant sous la présidence des sous-préfets à Reims, Épernay, Vitry et Sainte-Menehould.

MERCADIER.

LES ROUTIERS

AU TREIZIÈME SIÈCLE.

En réunissant et coordonnant le petit nombre de faits qui composent la biographie d'un chef de brigands célèbre, mon intention n'a pas été seulement de provoquer et de satisfaire une vaine curiosité. J'ai voulu encore, suppléant autant que possible au silence des chroniques contemporaines (1), faire apprécier les ressources que rencontrèrent les rois de France et d'Angleterre dans le service des compagnies, lorsque celles-ci, après la désastreuse journée de Dun-le-Roi, eurent renoncé à tenir la campagne pour leur propre compte. N'est-il pas évident, en effet, que la faveur dont jouirent les chefs de ces compagnies auprès des princes qui les prirent à leur solde, doit donner la mesure des avantages que trouvèrent ces mêmes princes dans l'assistance de leurs nouveaux auxiliaires? Or, parmi les chefs de routiers dont l'histoire nous a transmis les noms, il en est trois qui ont joui d'une faveur toute spéciale, l'un auprès de Richard Cœur de Lion, l'autre dans l'armée de Philippe Auguste, le

(1) La plupart de ces chroniques ont été rédigées dans des monastères qui, presque toujours, avaient eu à souffrir de l'impiété et de la rapacité des routiers. Il faut voir aussi comment on les y traite. On s'épuise en détails sur leurs dévastations et leurs crimes; quant aux services qu'ils ont rendus, on les passe complétement sous silence.

troisième à la cour de Jean sans Terre. Le favori de Jean sans Terre était un bâtard, originaire de Normandie, nommé Falcaise. Lorsqu'il entra au service du roi d'Angleterre, il ne possédait que ses armes et son cheval. Au bout de quelques années, Jean lui donnait en toute propriété le château de Bedfort, lui faisait épouser une riche et noble héritière, Marguerite de Redviers, et confiait à sa garde les châteaux d'Oxford, de Northampton et de Cambridge (1). Mais ce misérable dut moins sa fortune à de loyaux services, qu'au zèle avec lequel il seconda toujours les caprices tyranniques de son maître. « Vers le même temps, dit Mathieu Paris (2), le roi Jean, *qui de roi était devenu tyran*, appela auprès de lui, pour *lui servir d'instrument dans sa haine contre les barons*, un aventurier, nommé Falcaise.... Il savait que c'était un homme *prêt à tous les crimes*. Cet exécrable routier..... dépassait toujours la cruauté des ordres qu'il avait reçus....., *ce qui l'avait rendu cher au roi*, etc. »

Ce furent, à ce qu'il paraît, des services d'un autre genre qui valurent au capitaine de routiers Cadoc la faveur de Philippe Auguste. Dès l'année 1197, Cadoc était *seigneur* de Gaillon ; il défendait cette place contre le roi Richard, qu'il blessa lui-même au genou d'un trait de son arbalète (3). Cette seigneurie de Gaillon était sans doute la récompense des services qu'avait déjà rendus le chef de routiers, dans la guerre qui avait éclaté entre les deux monarques aussitôt après la délivrance du roi Richard. Cadoc prit ensuite une part active à la conquête de la Normandie et des autres provinces enlevées au roi Jean par Philippe Auguste. En 1203, la ville des Andelys ayant été prise et repeuplée par le roi de France, les nouveaux habitants furent

(1) Math. Paris, ann. 1215, 1216.

(2) Id., ann. 1212.

(3) Guill. Brit., *Philipp.*, chant V, vers. 262 et suiv. *Hist. de Fr.*, t. XVII, p. 177. D'après Lebrasseur (*Hist. du comté d'Évreux*, p. 16), ce fut seulement en 1204 que Philippe Auguste donna au capitaine Cadoc le château de Gaillon. A peine en possession, Cadoc fit bâtir une église, sous l'invocation de la sainte Vierge et de saint Antoine, qui fut consacrée, en 1205, par les évêques d'Évreux, de Lisieux et d'Avranches. Trois ans après, en 1208, cette église était desservie par un collége de chanoines auquel Gilbert d'Auteuil donnait une maison de pierre, des terres, des bois et cent sols parisis de rente perpétuelle. Cadoc paya cette libéralité cent livres parisis. Dans les deux chartes qui constatent ces faits, il se nomme *Cadulcus, castellanus de Gaillon* (Lebrasseur, ouvr. cit., p. 9, et pr., p. 176).

confiés à la garde de la nombreuse bande de Cadoc, « à qui seul le roi donnait mille livres par jour, pour lui et les siens, en récompense de leurs services (1). » Peu de temps après, la bannière de Cadoc flotta la première sur la tour principale de l'enceinte du château Gaillard (2). L'année suivante il soumit la ville d'Angers, conjointement avec Guillaume des Roches, que le roi nomma sénéchal d'Anjou (3). En 1210, Cadoc, en compagnie de Gui de Dampierre et de l'archevêque de Lyon, conduisit une armée contre Gui, comte d'Auvergne, qui avait pillé les biens des églises, dévasté une abbaye royale, et fait prisonnier l'évêque de Clermont (4). A trois ans de là, Cadoc et ses routiers montaient sur les vaisseaux destinés à la conquête de l'Angleterre, et s'en allaient, sous le commandement de Savary de Mauléon, piller le port de Dam, sur les côtes de Flandre (5). Cadoc périt peut-être dans l'attaque dirigée contre la flotte française par les comtes de Boulogne et de Salisbury, car son nom ne reparaît plus, à partir de cette époque, dans l'histoire de Philippe Auguste. En le supposant mort dans cette rencontre, il n'en avait pas moins passé quinze années au service de la France; et les honorables missions dont il fut chargé prouvent combien le roi estimait sa valeur et celle de ses *impitoyables routiers* (6).

C'étaient en effet d'utiles auxiliaires dans les guerres du douzième et du treizième siècle. Pour s'en convaincre, il suffit de se faire une juste idée des éléments qui entraient dans la composition d'une armée féodale. Le roi, par exemple, qui entreprenait une guerre contre un prince voisin, réclamait l'assistance de ses grands vassaux. Ceux-ci, à leur tour, appelaient sous leur bannière tous les chevaliers qui tenaient d'eux en fief des terres ou des châteaux. Enfin les chevaliers publiaient aussi le ban dans leurs terres, et se rendaient, avec les hommes qu'ils avaient pu réunir, auprès de leur suzerain, lequel les conduisait ensuite à

(1) Guill. Brit., *Philipp.*, VII, v. 395 et suiv.

(2) *Id. ibid.*, VII, 725.

(3) *Id. ibid.*, VIII, 274 et suiv. — Alber. de Tr. Font., *Hist. de Fr.*, t. XVII, p. 767, b.

(4) Guill. Brit., *Vita Philipp. Aug.*, Hist. de Fr., t. XVII, p. 771, 772.

(5) *Id.*, *Philippid.*, IX, 296, 394.

(6) C'est l'expression employée plusieurs fois par Guillaume le Breton : *Cumque sua nulli rupta parcente Cadocus.*

l'armée royale. Il y avait dans cette organisation deux vices essentiels, qui rendaient une armée féodale tout à fait impropre à une guerre longue et suivie. D'abord, la plupart des arrière-vassaux n'étaient obligés de servir à leurs dépens que pendant un certain nombre de jours. De plus, les seigneurs n'avaient ordinairement pas le droit de les éloigner gratuitement de leur domicile au delà d'une limite déterminée; et comme ces arrière-vassaux étaient le plus souvent des bourgeois ou des cultivateurs attachés à leurs biens, à leur commerce ou à leur industrie, fort peu zélés en outre pour des expéditions militaires dont ils ne retiraient aucun profit, il n'était jamais facile d'obtenir d'eux un service plus long ou plus lointain que celui auquel ils se savaient strictement obligés. C'étaient là des entraves qui mettaient fréquemment obstacle aux guerres particulières de seigneur à seigneur. Quant aux grandes guerres royales, il serait peut-être impossible d'en signaler une seule durant le douzième et le treizième siècle, qui ait mis deux peuples en présence pour des intérêts nationaux. Toutes celles qui ont ensanglanté l'Europe pendant cette période, ont été des guerres privées sur une grande échelle, des luttes entre des princes souverains et leurs grands vassaux (1). Le prince avait alors à combattre ceux même qui auraient dû venir à son secours, et alimenter son armée. Il devait donc se trouver heureux, lorsque, par l'adjonction de compagnies soldées, il pouvait combler les vides que laissait dans les troupes royales la défection des seigneurs.

Telle était, en 1181, la situation de Philippe Auguste, quand il enrôla une compagnie de Brabançons pour soumettre ses barons révoltés (2). Telle et plus difficile encore fut celle du roi Richard au commencement de l'année 1194. Pendant que ce prince languissait dans les prisons de l'empereur Henri VI, le comte Jean, son frère, cherchait à se faire couronner roi d'Angleterre; et si Jean ne put mener à fin ce dessein perfide, il parvint au moins à mettre dans son parti un assez grand nombre de seigneurs anglais. D'un autre côté, le roi de France, qui favorisait les intrigues de Jean sans Terre, était entré en armes dans la Normandie, et avait soumis une partie de la province. Richard, délivré de sa prison le 4 février 1194, débarquait, le 20 du

(1) Nous ne parlons que des guerres européennes; les croisades sont un fait à part.
(2) V. ci-dessus, p. 136.

même mois, au port de Sandwich. A peine eut-il fait rentrer dans le devoir les seigneurs rebelles, qu'il se fit sacrer une seconde fois à Winchester, et se rendit en Normandie, où son frère Jean vint faire sa soumission. Maintenant il fallait reprendre sur le roi de France les terres et les châteaux qu'il avait envahis. Or, l'armée royale d'Angleterre ne devait pas être en ce moment dans un état très-prospère. L'expédition d'Orient avait dû réduire le nombre des troupes. Il avait bien fallu laisser en Angleterre quelques-uns des meilleurs chevaliers, pour maintenir la fidélité douteuse des seigneurs nouvellement soumis. Point de secours à espérer des provinces méridionales de la France, dont les princes, deux années auparavant, quand la tempête avait jeté Richard sur les côtes de Barbarie, s'étaient unanimement ligués pour lui interdire le passage sur leurs terres (1). Enfin, une partie des possessions continentales du prince anglais venait d'être envahie par son plus redoutable adversaire; le reste était continuellement en butte aux incursions de Geoffroi de Rancon et du comte d'Angoulême.

Dans cette extrémité, Richard eut recours à ces bandes formidables qui l'avaient déjà si activement servi jadis, quand il luttait, de concert avec son père, contre les seigneurs ligués du Limousin et du Poitou. Elles étaient commandées par trois chefs provençaux : Algaïs, Louvart et Mercadier, trois chefs « qui, dit Mathieu Paris (2), comptaient pour rien l'effusion du sang humain, le pillage et l'incendie. » Le nom d'Algaïs est à peu près le seul renseignement certain qui nous reste touchant ce personnage. On sait de Louvart qu'il changea plusieurs fois de drapeau. Nous l'avons déjà vu dans l'armée de Henri au court Mantel, puis au service du comte de Toulouse. Peut-être avait-il déjà servi le vieil Henri Plantagenet (3). Le voici maintenant à la solde de Richard, et Guillaume le Breton le nomme parmi les chefs que Jean sans Terre envoyait, en 1204, à la défense du château Gaillard (4). Mercadier eut une autre destinée. Il semble avoir fait ses premières armes sous Richard, duc d'Aquitaine et

(1) Math. Paris, ad ann. 1192.
(2) *Id.*, ad ann. 1196.
(3) Ci-dessus, p. 147.
(4) *Philippid.*, VII, 148.

comte de Poitiers, auquel il dut sa fortune. Rien ne prouve que ce chef de routiers ait suivi le prince anglais en Palestine; mais à peine Richard, après sa délivrance, a-t-il mis le pied sur la côte de Normandie, que Mercadier se montre à ses côtés. A partir de ce moment, Richard et Mercadier paraissent inséparables. Ils voyagent de compagnie, combattent côte à côte; et dans les lettres par lesquelles le roi d'Angleterre instruit de ses victoires les grands de son royaume, il n'oublie pas de mentionner avec éloges les exploits de son fidèle compagnon. Au moment où Richard tombe frappé d'une blessure mortelle, Mercadier est encore là pour le relever. C'est le médecin du routier qui soigne le monarque, et, lorsque tous les soins sont devenus inutiles, un acte d'atroce vengeance signale la douleur et la rage qui déchirent le cœur du brigand. Enfin, comme si leurs destinées eussent été mystérieusement liées, Mercadier ne peut longtemps survivre à son maître; il descend lui-même au tombeau, tandis que les restes du roi Richard ne sont, pour ainsi dire, pas encore refroidis.

Le Limousin fut le théâtre des premiers exploits de Mercadier, et de sinistres présages y annoncèrent sa venue (1). Le 13 octobre 1183, après avoir dévasté les terres d'Archambaud de Comborn (2), Mercadier paraît à l'improviste devant le château de Pompadour. Aussitôt après, la campagne est inondée de routiers qui ravagent les champs, pillent les meubles, capturent les hommes et les animaux, massacrent les infirmes, les vieillards et les enfants. La population de Saint-Pardoux (3), l'église de Lubersac, et celles de trois ou quatre autres villages sont mises à rançon, et Mercadier partage avec Constantin de Born (4) et

(1) Geoffr. de Vigeois, *Hist de Fr.*, t. XVIII, p. 222 e.

(2) Ce seigneur avait eu des démêlés avec Henri Plantagenet, au sujet de la tutelle du vicomte de Limoges. De plus, il était affilié aux associations qui s'étaient formées en Auvergne contre les routiers. C'était plus qu'il n'en fallait pour l'exposer aux vengeances de Mercadier. Voir Geoffr. de Vigeois, *Hist. de Fr.*, t. XII, p. 438 b., et t. XVIII, p. 221 e.

(3) A quelque distance au sud de Pompadour.

(4) Frère du célèbre troubadour Bertrand de Born. Celui-ci avait gardé, même après la mort de Henri au court Mantel, la fidélité qu'il avait jurée au jeune roi pendant sa vie. On ne doit donc pas s'étonner de trouver dans le parti de Richard Constantin de Born, qui, dépouillé du château de Hautefort par son frère Bertrand, lui avait juré une haine implacable. Geoffr. de Vig., *Hist. de Fr.*, t. XVIII, p. 218 b.

Raoul de Castelnau, ses associés, les riches produits de cette expédition sacrilége. Tous ces excès étaient, sinon commandés, au moins tolérés par Richard, alors duc d'Aquitaine et comte de Poitiers. Ce fut encore au nom du prince que, l'année suivante, Mercadier entra, comme en tapinois (1), dans le comté d'Angoulême. Le 26 février 1184, au point du jour, favorisé par un épais brouillard, il attaqua Exideuil, se rendit violemment maître du faubourg, et en massacra les habitants.

Il est fâcheux que le prieur de Vigeois ait terminé là sa chronique; plus fâcheux encore que Bernard Itier, bibliothécaire de Saint-Martial de Limoges, si bien placé pour recueillir des informations exactes, après avoir dit que la chronique de Geoffroi s'arrête à l'année 1184 (2), ne se soit pas mis en peine de la continuer avec un peu plus de développements. Pour les dix années qui se sont écoulées de 1184 à 1194, il ne nous reste aucun renseignement direct sur la vie de Mercadier, et nous en sommes réduits à de simples conjectures. Nul doute qu'il n'ait activement figuré dans la guerre qui s'alluma, l'an 1186, entre Richard et le comte de Toulouse. Cependant c'est à l'année 1188 seulement, que les historiens signalent une bande de routiers dans l'armée du duc d'Aquitaine. « Le comte Richard, dit Raoul de Dicé, provoqué par les félonies du comte de Saint-Gilles, passe dans la Gascogne, et, secondé par une troupe nombreuse de Brabançons, il soumet en peu de temps dix-sept châteaux dans les environs de Toulouse (3). » Ces dix-sept châteaux étaient situés dans le Quercy, province dont Richard acheva la conquête en 1188, et qu'il conserva plusieurs années; il en tirait un revenu annuel de mille marcs d'argent (4). Par cela même que des routiers aidèrent le duc d'Aquitaine dans cette conquête, on peut juger que Mercadier n'y resta pas étranger. Ce fut peut-être même sa coopération active dans cette circonstance, que Richard voulut récompenser, quand il lui fit présent des biens qu'avait laissés, dans le Périgord, Adémar de Bainac, décédé sans pos-

(1) *Quasi ex obliquo.* Geoff. de Vig., *Hist. de Fr.*, t. XVIII, p. 223 b.

(2) Bern. Iter. Chron., *Hist. de Fr.*, t. XVIII, p. 224, c.

(3) Hist. de Fr., t. XVII, p. 632.

(4) En ne tenant compte que de la valeur actuelle du marc, cette somme représenterait environ 55,000 francs de notre monnaie. D. Vaissète, *Abrégé de l'hist. du Langued.*, t. III, p. 206, 209.

térité. Il est vrai que ce seigneur vivait encore en 1188, et même au commencement de 1189 (1) ; mais il devait être alors dans un âge très-avancé, car en 1147, il était déjà majeur, marié, et exerçait dans toute sa plénitude la puissance seigneuriale (2). Il n'y aurait donc rien d'impossible à ce qu'il fût mort en 1189, ou bien au commencement de 1190, assez tôt, en un mot, pour que Richard, qui ne s'embarqua qu'au mois d'août de cette dernière année, eût pu disposer de la succession vacante avant son départ pour la Palestine. Toutefois, les motifs de la donation faite à Mercadier, motifs qu'il énonce lui-même dans un acte que j'analyserai tout à l'heure, s'accorderaient mieux avec une autre hypothèse : c'est que Richard, en partant pour la terre sainte, aurait confié à la garde de son chef de routiers les dix-sept châteaux conquis sur le comte de Toulouse, et aurait, à son retour, récompensé les services de Mercadier par le don des biens d'Adémar de Bainac. Richard, en effet, attachait un très-haut prix à cette conquête, dont il se fit assurer la conservation dans trois traités successivement conclus avec Philippe Auguste (3), et nous verrons tout à l'heure Mercadier, proclamant le don généreux qu'il a reçu, l'attribuer surtout à la fidélité avec laquelle il a défendu les châteaux que lui avait confiés son maître.

Enfin, ce qui semble donner encore du poids à cette conjecture, c'est que les témoignages historiques de cette espèce d'intimité qui rendit Mercadier et Richard presque inséparables, ne sont pas antérieurs à 1194. Ce fut en effet cette année, vers le milieu du mois de mai, que Richard débarqua sur la côte de Normandie. Le 5 juillet suivant, il tombait à l'improviste sur Philippe Auguste entre Blois et Fréteval, lui enlevait son argent, ses bagages, son sceau même et les registres du fisc (4).

(1) Adémar, fils de Mainard de Bainac et d'Alpaïs de Gordon, fit une donation à l'abbaye de Cadouin, le 22 février 1189. Extr. du cart. de Cadouin dans les papiers laissés par l'abbé de Lespine, à la biblioth. royale, Mss.

(2) Par un règlement qu'on croit de 1147, il condamna pour tout délit commis au préjudice de l'abbaye de Cadouin, les vilains au gibet, les chevaliers ou fils de chevaliers à payer une double amende, une à lui-même et l'autre à l'abbaye, sous peine de perdre une oreille. Pap. mss. de l'abbé de Lespine. Les mêmes papiers renferment quatre autres chartes d'Adémar de Bainac au profit de Cadouin, datées de 1147.

(3) D. Vaissète, ouvr. cit., t. III, p. 209, 210, 212.

(4) Il me semble qu'on a beaucoup exagéré l'importance des archives qui furent

Un historien anglais ajoute que Richard, ayant poursuivi son adversaire vaincu au delà des frontières de la France et de la Normandie, creva le cheval qui le portait; mais le chef des Brabançons, Mercadier, se trouva aux côtés du prince pour lui donner un cheval frais et le conduire à Vendôme (1). Vers la fin de la même année, Mercadier entra dans le Berri, détruisit avec sa troupe un faubourg d'Issoudun, s'empara de la place et y mit garnison pour le compte du roi d'Angleterre (2). A cette nouvelle, Philippe Auguste accourut sous les murs d'Issoudun; il reprit la ville, et il commençait à battre le château, lorsque Richard parut à l'improviste avec une armée formidable. Une bataille semblait imminente; mais, contre toute apparence, les deux rois s'abouchèrent, et réglèrent les conditions d'un traité de paix qui fut signé entre Gaillon et le Vaudreuil, l'an 1195 (3).

Mercadier n'assista point à la signature du traité. A peine la paix fut-elle décidée devant Issoudun, qu'il partit pour aller visiter ses terres du Périgord. Le 10 mars 1195, il fit à l'abbaye de Cadouin une donation qui fournit, sur le compte de ce célèbre aventurier, des renseignements curieux. Voici en quels termes, dans le préambule de l'acte, Mercadier établit ses droits à la propriété des biens dont il dispose (4) : « Soit chose connue à tous présents et à venir, que moi, Mercadier, serviteur « de Richard, illustre et glorieux roi d'Angleterre, duc de « Normandie et d'Aquitaine, comte d'Anjou et de Poitiers, « ayant servi dans les châteaux du même seigneur roi avec autant de fidélité que de vaillance, m'étant toujours conformé à « sa volonté, empressé d'exécuter ses ordres, je suis par là devenu agréable et cher à un si grand roi, et j'ai été mis à la tête « de son armée (5). Noble homme Adémar de Bainac étant mort

pillées dans cette affaire. Rigord n'en parle pas; et Mathieu Paris, qui fait un pompeux détail du butin pris sur les Français, garde le même silence.

(1) Roger de Hoveden, *Hist. de Fr.*, t. XVII, p. 570 a.

(2) Rigord, *ibid.*, p. 42, c.—Guill. Brit., p. 72 d.

(3) Voy. Rymer, *Fœdera*, anc. édit., t. I, p. 91.

(4) On trouvera le texte de la charte à la suite de cet article. L'auteur de la charte s'y nomme *Ego Merchaderius;* c'est la traduction de ce nom que nous avons adoptée de préférence aux versions nombreuses et diverses que donnent du même nom les historiens contemporains.

(5) Ob hoc tanto regi *acceptus eram et carus*, et eram dux exercitus ejus.

« sans laisser d'enfants pour lui succéder, le roi, en vertu de son au-
« torité, m'a constitué héritier de ce seigneur, et sa royale munifi-
« cence a conféré à moi et aux miens, pour en jouir à perpétuité
« et par droit héréditaire, toute la terre dudit Adémar, et tous les
« biens qui dépendaient de sa juridiction ou qui étaient en son
« pouvoir au moment de son décès. » Mercadier dit ensuite qu'à force de temps, de travaux et de dépenses, il a fait faire et garnir de poissons une pêcherie à son château de Bigaroque, situé sur la Dordogne. Cet immense travail terminé, Dieu lui a, dit-il, inspiré une idée qu'il a trouvée juste, utile à son salut, au salut de ses parents et du vénérable Adémar de Bainac, son prédécesseur ; idée dont l'exécution contribuera, il l'espère, à lui faire accorder par le ciel une fin bonne et heureuse : c'est de donner à perpétuité aux moines de Cadouin toute la dîme de la pêcherie. Suivent les imprécations d'usage, mais formulées avec une rudesse originale, Mercadier menace de sa colère d'abord, ensuite de la colère de Dieu ; il proclame indigne du ciel et de la terre quiconque essayera, non-seulement d'empêcher, mais même d'entraver en rien les effets de sa libéralité. Bientôt il va plus loin encore : il s'érige en protecteur de l'abbaye de Cadouin, et déclare que celui qui s'aviserait de molester les moines, devrait se compter au nombre de ses ennemis, et attendre plutôt de lui des châtiments que des récompenses. On remarquera, vers la fin de l'acte, l'emphatique formule *Teste me ipso*, dont l'usage était familier au roi Richard. Il paraît que sous la plume d'un aventurier, elle perdit beaucoup de sa valeur aux yeux des moines de Cadouin ; car à la garantie de cet orgueilleux témoignage, ils crurent devoir en ajouter six autres, parmi lesquels se trouve celui de Pons Amanieu, *frère de l'épouse* de Mercadier. D'après une note manuscrite de l'abbé de Lespine, ce personnage pourrait bien n'être pas différent de Pons Amanieu de Madaillan, seigneur de Lesparre, qui, en 1243, se porta garant, pour le comte de Toulouse, de l'exécution du traité conclu entre ce prince et saint Louis l'an 1229.

Cette charte de Mercadier fournit quelques notions curieuses. Ainsi le roi Richard avait bien pu introduire un aventurier dans une noble famille, lui créer une fortune, le mettre à la tête de ses armées, l'honorer de sa faveur, de son intimité même ; il n'avait pu en faire un chevalier. L'ami du prince, dans la hiérarchie sociale de l'époque, reste un simple serviteur, *famulus*,

et tout ce qu'il peut faire pour déguiser l'humilité de sa condition, c'est d'entasser auprès de cette désignation modeste, les titres de la grandeur et de la puissance de son maître. Mais l'influence de la faveur royale devait singulièrement aider le simple routier à franchir la distance qui le séparait des orgueilleux et nobles barons. En effet, s'il manquait à Mercadier le titre et les prérogatives d'un chevalier, il en possédait naturellement le courage, et il en avait aisément acquis, ainsi qu'on l'a pu voir, les mœurs et les idées, l'arrogance et la superstition. Toutefois, il n'y a pas seulement de l'arrogance dans les formules de l'acte que nous venons d'analyser. On y remarque aussi l'indice d'un caractère ferme, résolu, incapable de reculer devant un obstacle; on trouve de plus, dans le préambule, des témoignages non équivoques d'une entière soumission, d'un dévouement à toute épreuve. Qu'on mesure par la pensée tout ce que pouvait accomplir un prince intelligent et généreux avec trois ou quatre hommes de cette trempe et les milliers de mercenaires qui leur étaient dévoués.

En 1196, les hostilités recommencèrent en Normandie entre les deux rois; mais leur attention fut bientôt attirée vers un autre point par la mort de Henri VI et l'élection simultanée de deux empereurs. Les rois de France et d'Angleterre se déclarèrent chacun pour un des deux élus; de plus, Richard eut l'adresse d'attirer dans son parti le comte de Boulogne, le comte de Flandre et plusieurs autres grands vassaux (1), ce qui obligea Philippe Auguste à porter la guerre en Flandre, où ses efforts ne furent pas heureux. Il essaya de prendre sa revanche en Normandie, où il débuta par l'affaire de Courcelles. C'est dans cette circonstance que Philippe, entouré d'une faible escorte, s'ouvrit un passage à travers l'armée anglaise, qui lui fermait le chemin de Gisors. Rigord et Guillaume le Breton s'accordent sur la force de l'armée de Richard, qui comptait, disent-ils, quinze cents chevaliers, une multitude de cotereaux et d'autres hommes de pied. Quant à Philippe, il avait avec lui, selon Guillaume le Breton, deux cents chevaliers et quelques gens armés; selon Rigord, cinq cents chevaliers seulement (2). Tous deux racon-

(1) Voir les actes de ces confédérations dans Rymer, t. I, 94 et suiv.

(2) *Hist. de Fr.*, t. XVII, p. 49 a, 73 d. — Velly, qui cite ces deux autorités, a pris

tent de la même manière l'acte de bravoure par lequel Philippe se signala dans cette rencontre; mais tous deux aussi s'accordent à reconnaître la funeste issue de l'affaire, et considèrent les désastres de cette journée comme la punition de la faute que Philippe avait commise en rappelant les juifs dans ses domaines, et en persécutant quelques églises. Tout n'est donc pas inexact dans les lettres que Richard lui-même écrivit, après l'événement, au chancelier d'Angleterre et à l'évêque de Durham. Dans la première de ces lettres (1), Richard raconte d'abord la prise du château de Courcelles et l'arrivée de Philippe Auguste à la tête de quatre cents chevaliers, de ses sergents et de ses milices communales. « Nous, continue-t-il, nous allâmes au-devant de lui *avec peu de monde*, et nous fîmes arrêter nos gens sur les bords de l'Epte, persuadé qu'il passerait la rivière pour venir nous attaquer. *Mais il descendit avec sa troupe vers Gisors*. Nous nous mîmes alors à la poursuite *des fuyards*, et nous les serrâmes de si près aux portes de Gisors, que le pont se rompit sous eux. Le roi de France a, nous a-t-on dit, bu dans la rivière, et vingt de ses chevaliers s'y sont noyés. Notre lance a renversé Mathieu de Montmorenci, Alain de Rouci et Foulques de Gilerval, que nous avons pris avec environ cent autres chevaliers. Nous vous envoyons les noms de la plupart d'entre eux; nous vous ferons connaître les noms des autres quand nous les aurons vus; car Mercadier a pris trente chevaliers que nous ne connaissons pas encore. Le nombre des prisonniers est immense. On a capturé deux cents dextriers, dont cent quarante bardés de fer (2). » Cette lettre est datée du 30 septembre, c'est-à-dire du lendemain de l'action.

Déjà quelques mois auparavant (3), Mercadier avait rendu à

une espèce de moyenne entre les deux évaluations, et donné à Philippe Auguste quelques fantassins et environ *trois cents gendarmes*. Hist. de Fr., t. III, p. 396, in-12.

(1) Le texte en est donné par Raoul de Coggeshall. *Hist. de Fr.*, t. XVIII, p. 82.

(2) La lettre adressée à l'évêque de Durham est à peu près dans les mêmes termes. V Rymer. *Fœder.* t. I, p. 96; — Roger de Hoveden, *Hist. de Fr.*, t. XVII, p. 589; — Math. Paris, ad ann. 1198.

(3) Tous les écrivains du temps ont parlé de la prise de l'évêque de Beauvais. Rigord la rapporte à l'an 1198, *Histor. de Fr.*, t. XVII, p. 49 b, et Mathieu Paris place ce même fait dans l'année 1196. Tous les autres sont unanimes pour l'indiquer à l'année 1197. D'après Roger de Hoveden (*Histor. de Fr.*, t. XVII, p. 579 e.), l'événement eut lieu en 1196, *XIV kal. junii, feria secunda*, c'est-à-dire le lundi 19 mai; mais ce n'est pas en 1196, c'est en 1197 que le 19 mai est tombé un lundi.

son maître un autre service signalé, en lui livrant un des plus nobles prélats de France, contre lequel Richard avait de nombreux sujets de plainte : Henri de Dreux, petit-fils de Louis le Gros, cousin germain de Philippe Auguste, évêque et comte de Beauvais. Jean sans Terre, Mercadier et Louvart assiégeaient Milli-Notre-Dame en Beauvaisis. Pendant le siége, Mercadier et ses routiers faisaient des excursions dans les environs, et ravageaient souvent la campagne jusqu'aux portes de Beauvais. Henri ne croyait pas que son caractère épiscopal le dispensât de remplir ses devoirs de comte. Il se mit, avec son archidiacre, à la tête des habitants armés de pied en cap. Guillaume de Mello, dont le fils avait été pris à l'affaire de Courcelles, se joignit à eux avec un grand nombre de braves chevaliers, et tous réunis, poussèrent contre les routiers une vigoureuse sortie. La mêlée fut sanglante ; mais les Français eurent le dessous. L'évêque et l'archidiacre tombèrent entre les mains de Mercadier, qui les présenta au roi Richard, en lui disant : « Roi Richard, j'ai pris et je vous « donne l'homme aux antiennes et l'homme aux répons ; tenez-les « et gardez-les bien, si vous le pouvez (1). » L'anecdote suivante prouvera combien le roi d'Angleterre dut être reconnaissant de cette capture. L'évêque prisonnier avait été envoyé au château de Rouen, où il était chargé de fers et gardé avec la plus stricte sévérité. Deux de ses clercs implorèrent du roi la faveur de pouvoir servir leur seigneur dans sa prison. « Jugez, s'écria Richard, « entre moi et votre maître. De tous les maux qu'il m'a faits ou « qu'il a tramés contre moi, je ne veux me ressouvenir que d'un « seul. Lorsqu'à mon retour d'Orient, je devins prisonnier de « l'empereur, je dus d'abord à ma dignité royale d'être dou- « cement traité et gardé avec les honneurs convenables. Mais « votre maître est arrivé un soir, et le lendemain matin, j'ai « senti le motif de sa venue, et ce qu'il avait concerté pendant la « nuit avec l'empereur ; car la main de l'empereur s'est appe- « santie sur moi, et bientôt j'ai été chargé de plus de fers que « n'en pourrait porter un cheval ou un âne. Jugez donc quel trai- « tement mérite de ma part celui qui m'en a valu un pareil (2). »

(1) Cepi et do tibi, o Rex, *cantorem et responsorem*, repone eos et conserva, si scis. Math. Paris, ad ann. 1196. Voy. aussi *Histor. de Fr.*, t. XVII, p. 49, b, 73, e, 178, b, et passim ; et ci-dessus, p. 128.

(2) Guill. Neubridg. *Hist. de Fr.*, t. XVIII, p. 56. Pour les autres griefs de Richard

Ni les sollicitations du souverain pontife (1), ni les tentatives de la reine Éléonore (2), ne purent arracher le prélat français à la vengeance de Richard. Après avoir langui dans les fers pendant deux années, il fut échangé, à l'avénement de Jean sans Terre, contre l'évêque élu de Cambrai, qui était tombé dans les mains de Philippe-Auguste; ce qui toutefois ne le dispensa pas de payer une rançon de deux mille marcs d'argent (3).

La guerre entre les deux rois semblait s'être ralentie au commencement de 1198; Richard avait même dispersé ses troupes pour leur laisser prendre du repos, quand Philippe Auguste parut tout à coup en Normandie à la tête d'une armée nombreuse. Richard le suivit avec soixante chevaliers seulement : mais il en eut bientôt rallié deux cents autres, et la bande toute entière des routiers de Mercadier. L'armée française alors essaya de retourner sur ses pas en incendiant les villages. Elle fut coupée par Mercadier et sa troupe non loin de Vernon. Les routiers firent prisonniers trente chevaliers ou écuyers, et s'emparèrent de cent chevaux; beaucoup de chevaux et d'hommes restèrent morts sur la poussière (4). Philippe Auguste vengea cet échec sur Évreux, qu'il brûla avec sept autres villes de Normandie.

Cependant Baudouin, comte de Flandre, cherchait à reprendre les places dont le roi de France s'était emparé et dans lesquelles il avait mis garnison (5). Ce fut sans doute pour aider son fidèle allié dans l'exécution de ce dessein, que Richard envoya Mercadier en Flandre. Celui-ci envahit des foires qui se tenaient près d'Abbeville, dépouilla les marchands français, et chargé d'un riche butin il retourna dans la Normandie, où il

contre l'évêque de Beauvais, voy. Bened. Petroburg., *Hist. de Fr.*, t. XVII, p. 482;— Roger de Hoveden, *ibid.*, p. 577 a.

(1) Quoique la lettre du pape Célestin, rapportée par Roger de Hoveden, *Histor. de Fr.*, t. XVII, p. 583, b, et reproduite dans le *Gall. Christ*, t. IX, p. 735, ne mérite pas grande confiance, on ne peut cependant douter que le souverain pontife n'ait intercédé auprès de Richard pour l'évêque de Beauvais. Voy. Math. Paris, l. c.

(2) Voir dans Roger de Hoveden, *Histor. de Fr.*, t. XVII, p. 587, la tentative faite par cette princesse pour faire évader l'évêque de Beauvais.

(3) L'année précédente il avait vainement offert à Richard une somme cinq fois plus forte pour obtenir sa liberté.

(4) Roger de Hoved., *Hist. de Fr.*, t. XVII, p. 589 e.

(5) Annal. Aquicinct. *Histor. de Fr.*, t. XVIII, p. 551, a d. — Geneal. Comit. Flandr. *ibid.*, p. 563 c.

continua à piller, à massacrer, à jeter dans les fers les ennemis de son maître. Cette même année, 1198, Richard fut délivré d'un de ses plus redoutables adversaires, par la mort d'un noble breton nommé Alain de Dinan (1). A peine en fut-il informé qu'il envoya Mercadier en Bretagne avec une armée formidable. Le but et le résultat de cette expédition nous sont également inconnus, mais on peut croire qu'elle fut sanglante. « Mortuo Alano, dit « un chroniqueur (2), venit Marcaderus in Britanniam cum exer- « citu magno. His temporibus *fuit magna guerra in Britannia* « *et mortalitas hominum.* »

Pendant que les deux rois s'épuisaient dans une lutte acharnée, Rome avait salué l'avénement d'Innocent III, le plus jeune pontife qui eût encore ceint la tiare, le plus capable de comprendre et de suivre avec une imperturbable constance les vastes plans de Grégoire VII et d'Alexandre III. Persuadé que la paix de l'Europe était indispensable pour la réalisation de ses projets, Innocent dirigea ses premières tentatives conciliatrices du côté où la guerre paraissait le plus acharnée. Par son ordre (3), le légat Pierre de Capoue vint en France, et s'il ne put réconcilier entièrement Philippe et Richard, il réussit au moins à leur faire signer une trêve de cinq ans, que le pape confirma et approuva par une lettre du 26 mars 1199 (4). Mercadier profita de la suspension d'armes pour entreprendre un voyage dans ses domaines du Périgord. Il s'y rendait en pleine sécurité, lorsque quatre comtes français dont il traversait les terres l'attaquèrent les armes à la main, le battirent et lui tuèrent beaucoup de monde. Richard n'était pas homme à souffrir patiemment l'attentat commis contre son favori; il dut s'en plaindre vivement à Philippe Auguste; car celui-ci fut obligé de désavouer le fait et de jurer qu'il n'y avait pris aucune part (5).

Richard était alors en Poitou, où il s'était rendu, après la signature de la trêve, pour châtier quelques barons rebelles. On rapporte que, sur ces entrefaites, Adémar V, vicomte de Limoges,

(1) Guill. Brit., *Philippid.*, V, 188.

(2) Chr. abbat. Panispontis, *Histor. de Fr.*, t. XVIII, p. 332 a.

(3) S'il faut en croire Math. Paris (ann. 1198), ce fut Philippe Auguste qui sollicita, qui paya même l'intervention du saint-siége.

(4) Rymer, *Fœder.*, t. I, p. 109. *Histor. de Fr.*, t. XIX, p. 373 e.

(5) Sed rex Franciæ factum illud devovit, jurans quod per illum factum non fuit. Rog. Hoved., *Hist. de Fr.*, t. XVII, p. 594, c.

offrit de partager avec lui un trésor qu'on venait de déterrer au château de Chalus, près de Limoges. Richard prétendit avoir le trésor tout entier, en sa qualité de seigneur suzerain. Sur le refus que fit Adémar de s'en dessaisir, le roi vint l'assiéger dans le château de Chalus. Mercadier s'y trouva aussi avec ses bandes. Le 26 mars 1199, le roi, accompagné de son fidèle routier, faisait le tour du château pour reconnaître l'endroit le plus favorable à l'attaque, lorsqu'il fut atteint à l'épaule gauche d'un trait lancé par une arbalète, et qu'on prétendit empoisonné (1). Sans manifester aucune émotion, Richard rentre dans sa tente et veut arracher de ses propres mains le trait qui était resté dans la blessure. Le bois seul cède à ses efforts; le fer demeure dans les chairs à la profondeur d'un palme. Le roi s'abandonne alors aux soins du médecin de Mercadier (2), et confie au routier la conduite du siége. En peu de jours le château fut pris, et tous ses défenseurs furent pendus, à l'exception de celui qui avait blessé le roi; Richard lui destinait sans doute une mort plus cruelle. Cependant la maladresse du chirurgien et l'intempérance du blessé envenimèrent bientôt la plaie, au point que la gangrène se déclara, et que Richard dut se préparer à la mort (3). Ce fut alors qu'il fit venir auprès de son lit l'arbalétrier qui l'avait atteint : « Quel mal t'avais-je fait, s'écria-t-il, pour t'obliger à « me donner la mort? — Tu as tué de ta main mon père et mes « deux frères, et tu voulais me tuer aussi. Tire maintenant de « moi la vengeance que tu voudras; je souffrirai tous les tour- « ments qu'inventera ta cruauté, pourvu que tu meures toi-même, « toi qui as fait au monde tant et de si grands maux. » Loin de se montrer irrité de cette énergique réponse, le roi lui pardonna sa mort, et ordonna qu'on le mît en liberté. Le jeune homme releva fièrement la tête; humilié du pardon, il demandait à mourir. « Tu vivras malgré toi, lui dit Richard; tu seras pour « les vaincus un motif d'espérance, et pour tous un témoignage « vivant de mon humanité. » On donna donc à l'arbalétrier cent sous de monnaie anglaise et on lui ôta ses chaînes. Mais tout

(1) Math. Paris, ad ann. 1199.

(2) Raoul de Coggeshall l'appelle *chirurgicus ex nefanda illa familia impiissimi Marchadei.*

(3) Math. Paris, ad ann. 1199.—Raoul de Coggeshall., *Hist. de Fr.*, t. XVIII, p. 85.

n'était pas fini pour lui ; après la mort du roi, il lui fallut compter encore avec Mercadier. Ce routier intraitable, sans aucune pitié pour celui que Richard avait gracié, admiré peut-être, le fit saisir de nouveau, écorcher vif et attacher à un gibet (1).

Roger de Hoveden est, je crois, le seul historien contemporain qui donne au meurtrier de Richard le nom de Bertrand de Gourdon. La valeur de ce renseignement n'est pas indifférente, car de là dépend le jugement qu'il faut porter de la perfide exécution de Mercadier. On pourrait en effet attribuer cet acte à quelque motif secret d'intérêt personnel, si celui qui en fut victime eût été membre de la famille seigneuriale de Gourdon, attendu qu'Adémar de Bainac, dont les biens étaient entre les mains du routier, appartenait par sa mère à la même famille (2). Mais il y a bien évidemment une erreur de nom dans le passage de Hoveden. Parmi les historiens modernes, ceux qui ont fait l'histoire générale, se sont contentés de reproduire le passage ; d'autres qui ont écrit l'histoire du Quercy, ont cherché à l'expliquer ou même à le justifier. Ils ont vu dans l'article 15 du traité signé en 1195 entre Richard et Philippe Auguste (3), que celui-ci s'était engagé à garder la neutralité dans la querelle qui pourrait intervenir entre Richard et Fortanier de Gourdon, au sujet des châteaux de Casals et de Peyrilles en Quercy, châteaux qui étaient entre les mains de Fortanier, et que prétendait recouvrer le roi d'Angleterre. Ils ont supposé ensuite que la guerre s'était effectivement allumée à cette occasion, que le seigneur de Gourdon et deux de ses fils y avaient perdu la vie, que c'était enfin cette triple perte qu'avait voulu venger Bertrand de Gourdon, troisième fils de Fortanier, en tuant le roi Richard (4) ; supposition fort ingénieuse sans doute, mais qu'il est inutile d'admettre parmi les faits historiques, si, comme nous le pensons, le nom donné par Roger de Hoveden n'est pas le véritable.

C'est un point sur lequel les chroniques contemporaines sont loin d'être d'accord. Tantôt le meurtrier de Richard est

(1) Roger de Hoveden, *Histor. de Fr.*, t. XVII, p. 595.

(2) Voy. ci-dessus, p. 424, note 1.

(3) Rymer, *Fœder.*, t. I, p. 91 et suiv. Nous avons signalé déjà ce traité, ci-dessus, p. 425.

(4) Voy. Cathala-Coture, *Hist. du Quercy*, t. I, p. 155, 158; et M. Delpon de Livernon, *Statist. du dép. du Lot*, t. I, p. 483.

un simple arbalétrier, tantôt c'est un chevalier; on le désigne par plusieurs noms différents : Bertrand de Gourdon, Gui, Pierre Basile, Jean Sabraz. Le nom de Pierre Basile est le seul qui ait pour lui l'autorité de plus d'un témoignage; il en a réuni trois : Mathieu Paris, Raoul de Dicé et un Limousin anonyme, auteur d'une addition à la chronique de Geoffroi de Vigeois (1). Si donc il fallait absolument choisir entre ces noms divers, nous adopterions volontiers celui de Pierre Basile. Quant à Bertrand de Gourdon, il faut bien se résigner à retrancher de sa biographie l'héroïque action dont on a voulu lui faire honneur. Il est au moins certain qu'il n'a pas été écorché vif en 1199, car il a fait hommage, en qualité de seigneur de Gourdon, à Philippe Auguste en 1211, à Louis VIII en 1226, et à saint Louis l'année suivante (2). De plus, il figure dans un acte de 1231, avec le vicomte de Turenne et l'abbé de Tulle, en qualité de protecteur d'une vaste confédération analogue à l'ancienne confrérie de la Paix (3). Or, les généalogies du cabinet du Saint-Esprit fixent à l'an 1179 ou 1180 le mariage de Fortanier de Gourdon avec Aquiline ou Aigline, fille d'Adémar V vicomte de Limoges, qui mourut lui-même en 1199, à l'âge d'environ soixante ans. Ces mêmes généalogies ne donnent à Fortanier, sur quatre fils, qu'un seul du nom de Bertrand, dont elles font l'aîné de la famille. Il n'est donc pas possible d'imaginer que ce Bertrand ne soit pas le même personnage qui, en 1211, disposait de la seigneurie de Gourdon; et par conséquent on ne peut admettre qu'il ait péri de mort violente douze ans auparavant. Maintenant, quel que soit le nom du personnage que Mercadier a fait écorcher et pendre en 1199, on ne peut attribuer avec certitude cet acte de barbarie à des vues ou à des craintes intéressées; il ne fut sans doute inspiré au routier que par l'intensité de sa douleur et le fanatisme de son dévouement.

Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble que cette sympathie qui unit à un simple capitaine d'aventuriers le prince de l'Europe le plus renommé peut-être pour ses brillantes qualités,

(1) Math. Paris, ad ann. 1199. — R. de Diceto, *Histor. de Fr.*, t. XVII, p. 657 e, et la note anonyme, *ibid.*, t. XVIII, p. 239, note a.

(2) Voir pièces justificatives n° II. Nous devons la communication de ces documents à l'obligeance de M. Lacabane.

(3) Voy. ci-après, p. 442.

dut prendre son origine et trouver son aliment dans une grande conformité d'idées, de sentiments, de caractère. Il est donc douteux, qu'auprès de Jean sans Terre devenu roi, Mercadier eût montré la même affection et le même zèle. Il continua, il est vrai, après la mort de Richard, à servir les intérêts de l'Angleterre, mais, à ce qu'il paraît, loin de la personne du roi. Jamais pourtant les services de Mercadier n'avaient été plus nécessaires à la couronne d'Angleterre. L'Aquitaine et le Poitou venaient de se diviser en deux partis, dont l'un, favorable au roi Jean, avait à sa tête Robert de Turnham et Savary de Mauléon (1), et l'autre, ennemi du roi d'Angleterre, obéissait à Guillaume des Roches et à Hugues, comte de la Marche. La division qui désolait le pays se retrouvait aussi dans les familles. Ainsi Thomas Furnes, neveu de ce Robert de Turnham partisan du roi Jean, se déclara pour Arthur, duc de Bretagne, et lui livra la ville et le château d'Angers (2). Mais, le 19 avril 1199, la ville fut reprise par Éléonore et par Mercadier, qui la dévastèrent et emmenèrent les habitants en captivité.

Pendant ce temps, le roi Jean était allé à Rouen, recevoir des mains de l'archevêque Gauthier l'épée ducale de Normandie. Il partit au mois de mai pour aller se faire couronner en Angleterre (3); mais avant de quitter la France, il voulut mettre en œuvre les favorables dispositions que témoignaient pour lui les populations de la Gascogne. En conséquence, il chargea un Gascon nommé *Morève* de lever une armée de trente mille hommes dont il pût disposer à son retour d'Angleterre, et lui donna pour cela une somme de vingt-huit mille marcs d'argent, dont le frère de Morève, Hélie, archevêque de Bordeaux, se rendit caution (4). Les intentions du roi d'Angleterre furent exécutées; car lorsque, après son couronnement, il revint en Normandie vers la fin de juin, il se vit, dit Mathieu Paris, entouré d'une multitude de gens armés, soit à pied, soit à cheval, dont il accepta les services avec joie. Mercadier et ses routiers furent envoyés en Gascogne.

(1) Le même qui, après la conquête de la Normandie par Philippe Auguste, passa au service de ce prince.

(2) Raoul de Coggeshall, *Histor. de Fr.*, t. XVIII, p. 99 c.— Roger de Hoveden, *ibid.*, t. XVII, p. 596 e. — Math. Paris, ad ann. 1199.

(3) Math. Paris, l. c.

(4) Raoul de Coggeshall, l. c.

La caution qu'Hélie, archevêque de Bordeaux, avait donnée à son frère Morève faillit devenir fatale au prélat. On lui attribua une part directe dans les violences et les spoliations que la bande de Mercadier commit dans la province ; et les plaintes qui furent, à ce sujet, adressées au saint-siége, prirent un tel caractère de gravité, qu'Innocent III crut devoir ordonner une enquête. Par une lettre du 28 janvier 1204, il en chargea l'archevêque, le doyen et l'archidiacre de Bourges (1), et leur fit connaître en détail tous les crimes qu'Hélie était accusé d'avoir commis avec l'aide des routiers. La complicité de l'archevêque de Bordeaux dans les faits incriminés par le pape est plus que douteuse, car Hélie conserva paisiblement son siége métropolitain jusqu'à sa mort, arrivée en 1206. Mais les excès qu'il fut accusé d'avoir provoqués sont trop dans les mœurs et le caractère des routiers, pour qu'on puisse en révoquer en doute la réalité. Nous allons donc extraire de la lettre d'Innocent III, les seuls renseignements que l'histoire nous ait transmis sur les dernières actions de Mercadier.

« La mort de Richard, roi d'Angleterre, ayant porté la terreur et l'effroi parmi les populations de la Gascogne, chacun craignant pour sa personne et ses biens, abandonna les champs et les travaux agricoles, pour se renfermer dans les places fortes. Alors l'archevêque de Bordeaux conduisit dans sa province Mercadier, Ar... le Gascon (2), les routiers, que l'ennemi du genre humain a jetés dans le monde comme les instruments de son iniquité. Le prélat, convoquant ensuite tous ses diocésains, leur déclara qu'il était résolu à maintenir la paix avec l'aide de ces hommes maudits. Cette feinte assurance rassura les Gascons, qui, bientôt pleins de sécurité, retournèrent avec leur avoir dans leurs maisons et dans leurs champs. Alors les routiers, s'étant concertés avec l'archevêque, se répandirent dans toute la province, pillèrent les biens, emmenèrent les hommes, dépouillèrent les églises, enlevant au sanctuaire du Seigneur les chapes, les ornements sacerdotaux et les livres. Lorsqu'ils eurent plongé toute la contrée dans la misère, ils donnèrent une part des dépouilles à

(1) Histor. de Fr., t. XIX, p. 448 et suiv.

(2) Peut-être est-ce le même personnage que cet *Arnaldus Guasco*, qui fut témoin dans la donation faite par Mercadier à l'abbaye de Cadouin, le 10 mars 1195. V. Pièces justif., n° 1, p. 445.

l'archevêque, qui les reçut ensuite, avec leur portion de butin, dans le château d'un de ses neveux. De cet asile, qu'ils occupèrent plus d'une année, ils se répandaient dans le voisinage, et faisaient même de longues excursions, ravageant les terres, et s'emparant de tout ce qu'ils trouvaient..... On assure même qu'ils avaient obtenu de la criminelle connivence de l'archevêque le droit d'exiger une rançon de dix sous pour chaque prêtre et chaque clerc qui tomberaient entre leurs mains. Nous avons encore appris qu'irrité contre notre cher fils l'abbé de Clairac, ... l'archevêque Hélie.... l'a fait saisir violemment, et maltraiter par des laïques; qu'ensuite les routiers ont envahi par son ordre l'abbaye et la ville, les ont complétement ravagées, et en ont emporté un immense butin. Enfin, se rendant avec les routiers à l'abbaye de Saint-Cibard, l'archevêque a introduit dans le cloître et dans les cuisines des chevaux, des animaux, des courtisanes et d'autres personnes infâmes; il y a séjourné trois jours, et a si bien dépouillé le monastère et la ville, qu'après son départ, les moines et les habitants n'y ont même pas trouvé un morceau de pain. »

Pendant que le Bordelais était soumis à ces rudes épreuves, la reine Éléonore négociait à la cour d'Alphonse IX, conformément aux conventions signées vers la fin de décembre 1199 entre les rois de France et d'Angleterre, le mariage d'une des filles d'Alphonse avec Louis, fils aîné de Philippe Auguste. La négociation réussit au gré de ses désirs; elle revint en France au printemps de l'an 1200, amenant avec elle Blanche de Castille. Les deux princesses arrivèrent, durant la semaine sainte, dans la capitale de la Guienne, et s'y arrêtèrent pour célébrer la fête de Pâques qui, cette année, tombait le 9 avril. Instruit de leur arrivée, Mercadier s'empressa de se rendre aussi à Bordeaux pour y saluer la reine. Ce fut dans cette ville, le lundi de Pâques, 10 avril 1200, en plein jour, qu'il périt, assassiné par un homme aux gages de Brandin, autre chef de routiers (1). Ce meurtre audacieux ne paraît avoir donné lieu à aucune poursuite. La reine alla tranquillement se refaire de ses fatigues à l'abbaye de Fontevrault; quant à Brandin, sur qui pesait évidemment, sinon une complicité directe, du moins une grave responsabilité dans

(1) Roger de Hoved., *Hist. de Fr.*, t. XVII, p. 601 a, b, 603 d.

l'assassinat de Mercadier, il continua, comme par le passé, son service dans les armées de Jean sans Terre (1).

Peu de mots suffiront à présent pour terminer l'histoire des routiers au treizième siècle. On a vu que de part et d'autre ils prirent une part assez active aux luttes de Philippe Auguste et de Jean sans Terre. Rien n'indique pourtant qu'après la mort de Cadoc, le roi de France ait pris à son service un autre chef d'aventuriers. S'il y eut des routiers à Bouvines, ils y combattaient contre la France, et, chose remarquable, sous le commandement d'un chevalier, Hugues, seigneur de Boves (2). C'était pourtant l'époque de la faveur de Falcaise à la cour d'Angleterre. Ce brigand sut se maintenir durant toute la vie du roi Jean, et ce fut seulement en 1224 qu'il encourut la disgrâce de Henri III. Condamné l'année suivante à un exil perpétuel, il revint en Normandie, son pays natal, et faillit y être pendu par ordre de Louis VIII, à cause des maux qu'il avait faits aux Français pendant l'expédition de ce prince en Angleterre. Heureusement pour lui, Falcaise prouva qu'il avait pris la croix ; il fallut le respecter. On le laissa partir pour Rome, où il fut admis à l'audience du pape, avec son clerc nommé Robert Passelewe. Falcaise mourut empoisonné à San Ciriaco, petite ville de la Marche d'Ancône, vers la fin de 1226, ou au commencement de l'année suivante (3).

Mais ce furent les provinces méridionales de la France qui devinrent pendant les premières années du treizième siècle le théâtre des fureurs des routiers. Après le désastre de Dun-le-Roi, ils n'avaient pas tardé à se répandre dans les pays infectés de l'hérésie albigeoise et à y prendre parti pour les sectaires. On en voit la preuve dans une lettre de Célestin III à Imbert, archevêque d'Arles (4), datée du 5 novembre 1191. Au concile de Saint-Gilles, en 1209, quand le comte de Toulouse eut été absous de l'excommunication qu'il avait encourue, il lui fut ordonné, entre autres choses, de chasser de ses domaines les Aragonais, routiers, Cotereaux, Brabançons, Basques et autres brigands (5). Le comte et ses barons jurèrent d'exécuter cet

(1) Guill. le Bret., *Philippid.*, VII, 165.
(2) Math. Paris, ad ann. 1214.
(3) *Id.*, ad ann. 1224, 1225, 1226.
(4) *Histor. de Fr.*, t. XIX, p. 334, a.
(5) Hist. de Languedoc, t. III, p. 163.

ordre, ce qui n'empêcha pas le comte de Foix, Roger-Bernard son fils, et le comte de Toulouse lui-même, de continuer la guerre avec des bandes innombrables de routiers (1). Souvent les populations des villes menacées par les croisés appelaient elles-mêmes les brigands à leur secours; c'est ce que firent les habitants de Moissac, assiégés en 1212 par Simon de Montfort.

Les excès commis par les routiers dans le Languedoc sont attestés par un écrivain un peu suspect à la vérité, mais que nous n'hésitons pas à croire sur ce point, car il est évident que la fréquentation des hérétiques albigeois n'avait dû ni rendre plus pure la morale de ces aventuriers, ni apaiser leur haine contre l'Église, les prêtres et les moines. Pierre de Vaux-Cernai nous apprend donc qu'à peine entrés dans Moissac, les routiers profanèrent les cloches de la ville en les faisant sonner à haute volée, en signe de réjouissance et de défi (2). Le même historien rapporte en entier une lettre adressée au roi d'Aragon par les prélats réunis au concile de Lavaur. On y lit que Gaston, vicomte de Béarn, était à la tête d'une bande nombreuse de routiers qu'il avait conduite devant Castelnau, au secours des comtes de Foix et de Toulouse; qu'en 1212, Gaston introduisit ses routiers dans la cathédrale d'Oloron où ils se signalèrent par des profanations sacriléges. Ils coupèrent une corde à laquelle était attachée une boîte renfermant des hosties consacrées; la boîte s'ouvrit, tomba, et les saintes espèces se répandirent sur le pavé. Ensuite un routier, pour tourner le clergé en dérision, se revêtit des ornements sacerdotaux, et se mit à chanter la messe. On dit même qu'il prêcha et reçut des offrandes de ses compagnons. Enfin, sans respect pour le serment qu'ils avaient prêté, ils maltraitèrent outrageusement les clercs (3).

On comprend que de tels hommes fussent les alliés naturels des hérétiques albigeois. Mais qu'on les retrouve dans l'armée des croisés, dans cette armée qui marchait au nom de l'Église, que commandaient des évêques et des légats, dont la récompense la plus précieuse était dans les indulgences que lui accordait le souverain pontife, c'est ce qu'il est moins facile d'expliquer. Rien cependant n'est mieux avéré. D'abord nous voyons, en 1212,

(1) Pierre de Vaux-Cernai, *Histor. de Fr.*, t. XIX, p. 43 a, 61 b, 63 a, 70 b, etc.
(2) *Histor. de Fr.*, t. XIX, p. 66 d.
(3) Pierre de Vaux-Cernai, *Histor. de Fr.*, t. XIX, p. 73 e.

Simon de Montfort, après la prise du château de Biron, faire traîner à la queue d'un cheval, et pendre ensuite, un certain Martin Algaïs, Espagnol, qui, ayant servi quelque temps sous ses ordres, l'avait trahi pour passer sous les drapeaux du comte de Toulouse (1). Cet Algaïs, *Espagnol,* ne pourrait-il pas être le même que le *Provençal* Algaïs, qui, en 1194, s'était mis, avec Louvart et Mercadier, à la solde de Richard? Mais nous avons mieux que des conjectures. Il existe une lettre des habitants de Toulouse à Pierre, roi d'Aragon, en date de 1211. Les Toulousains donnent à ce prince les détails de la tentative que vient de faire contre leur ville Simon de Montfort; ils lui exposent la conduite de l'abbé de Cîteaux à leur égard et à l'égard de leur comte, les nouvelles menaces que les croisés leur ont faites, et le supplient de s'intéresser en leur faveur. Enfin, ils se plaignent de l'extrême sévérité des pasteurs, « qui nous excommunient, « disent-ils, parce que nous nous servons des routiers, *tandis* « *qu'ils les emploient eux-mêmes*, et admettent à leur table et à « leur familiarité, ceux d'entre ces brigands qui ont tué l'abbé « d'Eaunes et mutilé les religieux de Bolbonne (2). » Voilà deux accusations dont la seconde semble destinée à justifier la première. L'abbé d'Eaunes avait été envoyé, en 1209, auprès du légat pour préparer la réconciliation avec l'Église de Raymond-Roger, comte de Foix. Cette réconciliation n'était pas du goût de Simon de Montfort, qui, sous prétexte de l'anathème auquel le comte était soumis, se proposait bien de conquérir tous ses domaines. Il ne trouva rien de mieux, pour arrêter la négociation, que de faire assassiner, *par ses émissaires,* l'abbé d'Eaunes et le religieux qui l'accompagnait.

Cette association des routiers avec l'armée des croisés pourrait se justifier, au point de vue politique, par des considérations analogues à celles que j'ai déjà émises. Parmi les prélats et les seigneurs qui, à diverses époques, allèrent en Languedoc guerroyer contre les hérétiques, un seul était guidé par des vues d'ambition personnelle; c'était Simon de Montfort. L'unique désir de tous les autres était de gagner l'indulgence en prenant les armes pour la défense de l'Église, et comme cette indulgence

(1) P. de Vaux-Cernai, *Histor. de Fr.*, t. XIX, p. 53 c, e, 65 e, 66 a.
(2) D. Vaissète, *Abr. de l'hist. du Langued.*, t. III, p. 375.

n'exigeait qu'un temps de service limité, la plupart d'entre eux, ce temps expiré, se retiraient avec leurs troupes, quelle que fût du reste la situation de l'armée des croisés, fût-elle au milieu d'un siége ou à la veille d'une bataille. Les exemples de ces défections subites sont nombreux dans l'histoire de Simon de Montfort. On conçoit donc, sans difficulté, que pour en prévenir les résultats funestes et pour assurer la réussite de ses ambitieux projets, il ait, à l'imitation de Philippe Auguste, enrôlé des compagnies mercenaires dont il était certain de disposer aussi longtemps qu'il pourrait payer leurs services.

Les légats qui suivaient l'armée de Simon fermaient les yeux sur la présence des routiers; et cependant c'était surtout l'appui de ces bandes impies qu'ils reprochaient sans cesse aux hérétiques (1). Dans toutes les sommations faites au comte de Toulouse par les légats, les routiers sont mis au même rang que les sectaires, et il est enjoint au prince de détruire sur ses terres les compagnies mercenaires aussi bien que les ennemis de la foi. Le traité juré à Paris, le 12 avril 1229, entre le comte de Toulouse et le roi de France, fut rédigé dans le même sens, mais avec un peu plus de modération dans les termes. Par le premier article, le comte promet d'être fidèle et obéissant à l'Église, de combattre les hérétiques et leurs fauteurs, sans épargner ses proches, ses vassaux, ses amis, et d'extirper entièrement l'hérésie de ses domaines. Par l'article suivant il s'engage à garder et à faire garder la paix dans ses terres, à expulser et à punir sévèrement les routiers et ceux qui les prendront à leur service (2). Cette clause est remarquable. Depuis les prescriptions du concile de Latran, en 1179, jusqu'à celles du concile de Saint-Gilles, en 1209, tous les actes officiels dirigés contre les routiers ou leurs protecteurs, renferment l'énumération de toutes les classes d'aventuriers soumises à l'anathème: Brabançons, Cotereaux, Aragonais, Navarrais, Basques, etc., et souvent avec des épithètes injurieuses ou méprisantes. Dans le traité de Paris, dicté cependant par le même esprit que tous les actes qui l'ont précédé, il n'est plus question que *des routiers* en général. N'est-on pas en droit de conclure que la crainte qu'ils inspiraient s'était alors un peu calmée? Sans

(1) Lettre du card. de Courçon, *Hist. du Languedoc*, t. III, pr. p. 244.

(2) Ruptarios expellemus et puniemus animadversione debita, et receptatores ipsorum. D. Vaissète, *Hist. du Langued.*, t. III, pr. p. 329, 330.

doute que les mœurs de ces brigands s'étaient modifiées à la longue, et il est probable qu'on n'aurait pas eu désormais à se plaindre de leurs excès, s'ils avaient continué à guerroyer pour le compte des seigneurs. Malheureusement la paix de 1229 dut en faire licencier un grand nombre qui, privés de la solde à laquelle ils étaient habitués, ne trouvèrent rien de mieux à faire que de recommencer la vie aventureuse des anciens routiers. Mais les populations étaient lasses de guerres et de désordres. Deux villes du Quercy, Cahors et Figeac, posèrent entre elles les bases d'une confédération pour l'union, la paix et la défense communes (1). Cette alliance, placée sous la protection de Dieu et de Louis, roi de France, et sous le patronage immédiat de Raymond, vicomte de Turenne, de Bertrand de Gourdon et de Bernard, abbé de Tulle, avait pour objet de réprimer le brigandage et la férocité des pillards (2), de mettre à l'abri de leurs atteintes les membres de l'association, et de protéger les églises et les maisons religieuses du pays. Le 2 février 1231, à Rocamadour, en présence de la foule immense des pèlerins qu'avait attirés dans cette ville la fête de la Purification, le pacte d'association fut solennellement et publiquement juré, d'abord par le vicomte de Turenne, Bertrand de Gourdon, l'abbé de Tulle, les municipalités de Cahors et de Figeac, ensuite par un abbé, un prieur, dix-sept seigneurs et autant de communes qui voulurent participer aux avantages de la confédération. A partir de cette époque, il n'est guère plus question de routiers dans l'histoire. Ceux qui, après le traité de Paris, avaient recommencé leurs courses dans les provinces méridionales, ne purent tenir longtemps, sans doute, contre cette ligue formidable qu'avaient formée contre eux les communes, l'Église et les seigneurs.

Ce serait pourtant une erreur de croire que les routiers furent entièrement dispersés ou détruits : ils ne périrent point, mais ils se transformèrent. Nous avons déjà vu, au nord et au midi de la France, des compagnies de cotereaux commandées, non plus par des brigands, mais par des chevaliers. C'est que le vieux levain de la horde primitive, de la bande voleuse, meurtrière et

(1) Pacis coufœderatio et amoris concordia. Voir l'acte dans Justel, Hist. de la maison de Turenne, preuv. p 43-45.

(2) Ad reprimendam raptorum pravissimorum in his partibus, et suæ rapacitatis immanitatem nequissimam. *Ibid.*

sacrilége, avait peu à peu disparu ; c'est que la férocité des mœurs des routiers s'était insensiblement adoucie au contact des troupes seigneuriales et des milices communales ; c'est enfin que les aventuriers étaient devenus des soldats. L'adjonction des routiers fut le premier élément de réforme introduit dans l'armée féodale, si difficile à réunir, plus difficile encore à mouvoir. Et qui ne voit que cette modification dans la composition des armées dut introduire des changements jusque dans la tactique militaire? Désormais, avec des troupes soldées, les rois et leurs généraux ne furent plus obligés de calculer rigoureusement à l'avance, les limites et la durée de leurs opérations ; ils purent guerroyer aussi longtemps qu'ils le jugèrent nécessaire, et partout où les appela l'intérêt de la couronne. Enfin , on ne peut douter que l'avantage des troupes réglées et les immenses services qu'elles avaient rendus à ses prédécesseurs, n'aient suggéré à Charles VII la sage et féconde institution de l'armée permanente. C'est dans ces résultats que réside le véritable intérêt de l'histoire des routiers ; c'est en les méditant qu'on pardonne aisément à Philippe Auguste les impositions excessives qu'il fut obligé de lever pour l'entretien de ses nouvelles troupes, et qu'on oublie les atrocités dont se souillèrent trop longtemps les bandes indisciplinées qui fournirent les éléments de ces compagnies régulières.

H. GÉRAUD.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

DONATION DE MERCADIER A L'ABBAYE DE CADOUIN (1).

(10 mars 1195.)

Notum sit tam presentibus quam futuris, quod ego Merchaderius, domini Richardi illustris et gloriosi regis Anglie, ducis Normannie et Aquitanie, comitis Andegavorum et Pictavensium, famulus, cum in castris ejusdem domini regis tam fideliter quam strenue militarem, et a voluntate illius non discordarer, et que precipiebat implendo properarem, et ob hoc tanto regi acceptus eram et carus, et eram dux exercitus ejus ; nobili viro Ademaro de Bainaco, sine fructu ventris qui succederet de medio facto (2), totam terram et omnia quecumque illius jurisdictionis sive potestatis erant, quando diem clausit extremum, mihi et meis perpetuo et hereditario jure possidendum regali munificentia dedit, et heredem illius auctoritate regia constituit. Cujus donationis adepta plenitudine potestatis, apud castrum de Begaroca in flumine Dordonie, exceptis adjulariis (3) rusticorum circummanentium, [et] propriis sumptibus aliunde congregatis ad capiendos pisces, regulam que vulgo *paisseria* vocatur fieri precipi. Qua per diuturnos labores et maximis expensis deducta ad calcem, inspirante Deo, complacuit mihi et approbavi quod esset justum et utile, tam pro salute mea et meorum, quam pro ejusdem venerabilis viri Ademari de Bainaco suorumque animabus, [et]

(1) Une copie de cette pièce, prise par l'abbé de Lespine d'après l'original qu'il avait vu aux archives de Cadouin, est conservée à la Bibliothèque royale, dans les papiers mss. laissés par ce savant. D. Brial en a imprimé un fragment dans le dix-huitième volume du Recueil des historiens de France (p. 710, n. e). En reproduisant la pièce tout entière, nous faisons disparaître quelques fautes qui s'étaient glissées dans la partie déjà imprimée.

(2) Forte *sublato*.

(3) F. *acceptis adjutoriis*.

continuo facienda memoria, quo mihi divinitus bonus finis daretur, ut venerabilibus in Christo fratribus domus Cadunensis tota decima ejusdem paisserie irrevocabili largitione donaretur et sine tarditatis et cupiditatis obstaculo reddatur. Itaque inimicus meus et Dei omnipotentis sit, ac indignus celo et terra judicetur quisquis, in posterum existens, hoc eisdem fratribus auferre temtaverit, vel qui fraudem de ipsa decima fecerit, vel qui aliquam difficultatem attulerit quominus eorum que sue sortis fuerint compotes fiant. Sed omnes pisces, quandocumque vel quoquo modo in eadem paischeria capientur, ad numerum transeant, et decima piscium eisdem predictis fratribus, vel eorum procuratori quem ipsi fratres hujus rei gratia fidelem sibi fore decreverint, gratis et sine aliquo sumptu et gravamine ipsorum fratrum, ad suam [piscium predict]orum (1) voluntatem faciendam, reddantur. Placu[it igitur nobis ut qu] icquid idem dominus Ademarus de Bainac, eidem predicte domui [Cadunensi], in qua tumulatus esse cum sua progenie dignoscitur, pro sua suorumque salute, de terris vel redditibus, sive de aquis vel de nemoribus suis dederat sive concesserat, ratum habeatur et firmum, et pacifice absque ulla contradictione, perpetuo ea domus ipsa possideat et inconvulsa conservet. Ut igitur hujus donationis, concessionis simul et protectionis mee pagina majorem obtineat firmitatem, omnibus fidelibus et amicis et servientibus meis hec observanda precipio, et omnis qui eam infringet, et domum vel fratres Cadunenses in aliquo molestare vel gravare et minuere presumpserit, inter inimicos meos noverit se computandum, et potius penam poterit a me sperare quam premium. Quapropter hoc, teste me ipso, apud sanctum Macharium, sigilli proprii auctoritate muniri feci et roborari. Testibus G. predicto (2) abbate, et Petro de Magnanico, Pontio Amenei, fratre uxoris mee, Arnaldo Guascone, Ugone Bertrandi, Raimundo W. burgense, VI idus martii, lunæ XVII, anno MCXCIV incarnati Verbi.

(1) Ce passage et deux autres dont nous proposons ci-dessous la restitution entre crochets, étaient illisibles dans l'original.

(2) Il n'en a pas été question dans l'acte.

II.

VIDIMUS PAR LE ROI SAINT LOUIS D'UN HOMMAGE LIGE FAIT A PHILIPPE AUGUSTE PAR BERTRAND DE GOURDON (1).

(Décembre 1256.)

Ludovicus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri quod, nos litteras inclite recordationis regis Philippi, avi nostri, vidimus in hec verba.

(Septembre 1211.)

Philippus, Dei gratia Francorum rex, universis ad quos littere iste pervenerint, salutem. Noveritis quod, dilectus et fidelis noster Bertrannus de Gordonio, fecit nobis homagium ligium contra omnes homines. Nos autem ei creantavimus quod neque ipsum neque ea de quibus fecit nobis homagium in aliam manum mittemus, preterquam in nostram vel in manum filii nostri. Et nos volumus quod idem Bertrannus habeat et teneat omnia jura sua de quibus ipse est tenens, quamdiu ipse sustinere poterit rectum curie nostre. Actum in civitate Ebroicensi, anno Domini MCCXI°, mense septembri.

In cujus rei testimonium presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Datum apud Nogentum, anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo sexto, mense decembri.

Au mois de mars 1226, au moment où Louis VIII partait pour le Midi de la France à la tête d'une armée, Bertrand de Gourdon lui adressa la lettre suivante :

Illustrissimo domino suo Ludovico, Dei gratia regi Francorum, B. de Gordonio salutem et ipsius dominium observare. Ego Bernar-

(1) Les copies de ces actes ont été prises dans le Trésor des Chartes.

dus (1) de Gordonio, recognosco dominium et homagium vobis vestris que successoribus super personam meam castraque mea, villas meas et super omnia que possideo vestre proprie voluntati. Denique homagium prestiti domino meo Philippo, bone memorie, patri vestro, qui mihi promisit et concessit me semper et immediate sub potestate regia retenturum. Unde majestatem vestram supplicciter exoro quatenus istud vestre dignemini memorie commendari. Datum apud Gordonium, mense martii, anno Verbi incarnati MCCXXV (1226).

Enfin, en 1227, Bertrand de Gordon obtint du roi saint Louis des lettres semblables à celles que Philippe Auguste lui avait fait expédier en 1211, et que nous venons de rapporter d'après le vidimus de 1256.

(1) C'est une faute du copiste. Le sceau de la lettre, dont la légende est en partie conservée, porte très-lisiblement *sigillum Bertrandi*...

NOTICE

D'UN MYSTÈRE

PAR PERSONNAGES

REPRÉSENTÉ A TROYES

VERS LA FIN DU XVe SIÈCLE.

Si le quinzième siècle ne fut point, ainsi qu'on l'a dit tant de fois à tort, la date précise d'une *renaissance* pour une « faculté... qui n'a jamais cessé d'exister et de se produire (1), » on ne peut nier qu'il n'ait été l'époque d'une véritable rénovation du génie dramatique et d'un progrès sensible dans les procédés de l'art théâtral. L'ordonnance de Charles VI, datée du 4 décembre 1402 (2), en prenant sous le patronage royal la *confrérie de la Passion,* donna aux essais encore vagues de notre théâtre public un caractère de fixité et une sorte de sanction qui lui manquaient auparavant. Les historiens du quinzième siècle sont pleins de descriptions de fêtes, entrées de rois et de hauts seigneurs, dans lesquelles figurent, avec une fréquence toute nouvelle, les représentations par personnages (3). Les solennités patronales et de corporations devinrent généralement à cette époque, et pour toutes les classes de la société, l'occasion de divertissements

(1) Ch. Magnin, *Origines du théâtre moderne,* Paris, 1838, in-8°, *Avert.*, p. iv.
(2) *Ordonnances des rois de France*, t. VIII, p. 555.
(3) Beauchamps, *Recherches sur les Théâtres*, in-4°, p. 111, et *ibid.*

analogues (1). Et ce n'est pas seulement à Paris que le goût de ce genre de plaisirs se produisit d'une manière plus sensible : un historien de l'Anjou nous apprend que, vers 1420, le fameux Gilles de Retz faisait jouer des mystères sur les places publiques d'Orléans et d'Angers (2). La chronique de Metz, si souvent reproduite par Beauchamps (3) et ses copistes, nous a conservé des détails intéressants sur le jeu du mystère de la Passion, représenté en 1437 dans les plaines de Veximiel, en présence de l'évêque de Metz, Conrad Meyer, et d'une compagnie, aussi nombreuse que choisie, qu'il avait conviée pour cette fête. Dès 1452, la mairie d'Abbeville s'était adressée à Arnoul Gresban lui-même (4), pour avoir un exemplaire de sa *Passion*. Vers la même époque, selon toute apparence (5), la ville de Valenciennes possédait aussi, qu'on me pardonne cette expression, le *libretto* d'une représentation semblable. En 1474, aux fêtes de Noël, l'*Incarnation et la Nativité* du Sauveur avaient été montrées, par personnages, à Rouen, sur la place du Marché-Neuf (6). Enfin, M. Jubinal a publié (7), d'après un manuscrit de la Bibliothèque royale, un passage extrêmement curieux, où nous voyons les habitants de Seurre, petite ville de la Bourgogne, venir trouver maître André de la Vigne (8), *facteur du roy*, c'est-à-dire poëte royal, et le prier de leur composer le mystère de saint Martin, leur patron, afin que « à le voir jouer, le commun peuple pût voir et entendre facillement comment le noble patron dudit

(1) Voy. Dessalles et Chabaille, *Mystère de saint Crespin et saint Crespinien*, Paris, 1836, in-8. — Jubinal, *Recueil de Mystères du* xve *siècle*, Paris, 1837, in-8.

(2) Bodin, *Recherches historiques sur l'Anjou*, 1821, in-8, t. I, p. 452, et t. II, p. 46.

(3) *Recherches sur les théâtres*, in-4, p. 117.

(4) Louandre, *Histoire d'Abbeville*, 1834, in-8, p. 238.

(5) « ..... Un ms.... précieux de la bibliothèque de Valenciennes est la Passion en vingt journées, où je crois avoir retrouvé en partie le texte, qu'on croyait perdu sans retour, du mystère de la Passion, joué en 1402, par la société pieuse qui en prit le titre de *confrérie de la Passion*, etc. » Onésyme Le Roy, *Études sur les Mystères*, etc., 1837, in-8, p. 131. Il est à regretter que M. Le Roy n'ait pas mis plus d'exactitude et de précision dans ce passage, qui contient une observation importante.

(6) Voyez le mystère portant ce titre et cette date ; petit in-fol. gothique. Le département des imprimés de la bibliot. royale en possède un exemplaire.

(7) *Mystères inédits*, etc., déjà cités, Préface, p. xliij, d'après le ms. du roi *Lavallière*, 51.

(8) Auteur principal du *Vergier d'honneur*.

Seurre en son vivant, avoit veseu saintement et dévotement. » Ce petit nombre de faits, recueillis en passant, s'étendraient singulièrement, nous n'en doutons pas, si l'on prenait la peine de les rechercher exprès dans les histoires locales; mais ils suffisent, ce nous semble, pour l'objet que nous nous proposons.

Le pays troyen ne resta pas étranger à ces progrès de l'art dramatique. Dans mes *Archives historiques du département de l'Aube*, j'ai réuni en un chapitre particulier (1) l'indication des renseignements relatifs à cette matière, qui m'avaient été fournis, les uns par le riche dépôt que j'ai eu la mission d'organiser, les autres par les historiens du diocèse de Troyes. Au nombre des premiers, se trouve une charte d'un grand intérêt, par laquelle, en 1408, l'évêque de Langres accorde aux doyen et chanoines de Saint-Maclou de Bar-sur-Aube (2) la permission de se joindre à quelques bourgeois de la ville pour *exposer et réciter, avec diversité de costumes et de personnages* (3), sur les places publiques, la vie et les miracles de leur patron (4). Quant aux

(1) *Archives historiques*, etc., Troyes et Paris, 1841, in-8, p. 328 et suivantes.

(2) Cette église, devenue paroissiale, fait aujourd'hui partie du diocèse de Troyes.

(3) *Recitare et exponere,* voy. le texte ci-après. Nous voulons réserver ici la controverse engagée déjà entre MM. Chabaille et Jubinal à propos des fragments de la *Résurrection* (Préface de *saint Crespin*, etc., p. vi), sur la question de savoir si, dans certains mystères, l'action était réellement jouée par des acteurs égaux en nombre aux *caractères* de la pièce et dans un dialogue imité de la réalité, ou bien si cette action était simplement *récitée* et *racontée* successivement par un certain nombre d'individus diversement costumés. C'est là un point fort intéressant qui, selon nous, n'a pas encore été assez étudié pour être définitivement résolu.

(4) Voici la teneur exacte de cette charte qui n'a point encore été publiée : « Johannes Dei gratia episcopus Aptensis, Reverendissimi in Christo patris et Domini Ludovici, miseratione divina sancte Agathe diaconi cardinalis, de Barro nuncupati, administratoris perpetui ecclesie, episcopatus et ducatus Lingonensis, in spiritualibus et temporalibus vicarius generalis, dilectis nobis in Christo, virisque discretis et honestis viris decano et capitulo ac singulis canonicis et personis ecclesiasticis collegiate ecclesie beati Machuti de Barro super Albam, Lingonensis diocesis, salutem in Domino. Ut ad honorem, laudem et decorem sanctissimi et eximii confessoris et pontificis Machuti prelibati, patroni vestri, in prima et secunda feriis post instans festum sanctissime Trinitatis, vel extunc citius quàm commode fieri poterit, vos ac nonnulli burgenses et incole ville de dicto Barro, in quadam platea seu plateis congruis et honestis, infra vel extra villam ipsam, prope et supra rippariam loci, coram clero et populo, alta et intelligibili voce, lingua latina et materna, cum magna reverentia et honore ac diversis personacium et habituum generibus ad hoc congruis et necessariis, solenniter et publice vitam et miracula ejusdem egregii confessoris, recitare et exponere, missamque

emprunts faits aux divers auteurs qui ont écrit sur la localité, je ne les répéterai pas ici. Mais on me permettra de publier, pour la première fois, quelques nouveaux détails extraits de Duhalle, historien précieux, dont le travail, conservé dans les archives de la ville de Troyes (1), est resté manuscrit jusqu'à ce jour. « On voit, dit-il, ... qu'en l'année 1444, les chanoines de S. Étienne, avec ceux de S. Urbain, au jour de la fête des Innocens et à celle de la Circoncision de N. S., prenoient le plaisir de déguisemens et faisoient des farces aux quelles se trouvoit une foule de spectateurs, et le dimanche dans l'octave de la Circoncision, les chanoines de S. Pierre, accompagnés de ceux des dites deux églises collégiales, déguisés de différentes manières d'habits, se réjouissoient ensemble, la veille, le jour et le lendemain de cette fête. Le lieu le plus commun et le plus fréquenté de la ville étoit celuy qu'ils choisissoient pour être vus du peuple qu'ils faisoient assembler au son de la trompette et du clairon, et, sur de hauts échafauts qui étoient dressés à cet effet, ils paroissoient vêtus comme des rois ou des princes et y faisoient des jeux de bouffonneries. Parmis les personnages qu'ils avoient, il y en avoit trois qui se nommoient *Hipocrisie*, *Faintise* et *Faux-semblant*. Ils se livroient à tout ce qui est capable de faire rire et parmis leurs plaisanteries, ils censuroient et injurioient à mots couverts l'évêque et quelques personnes notables de la dite église (2). » Cette note de Duhalle est assurément intéressante, en ce qu'elle se rapporte à la partie *profane* de ces jeux plus que naïfs, qui furent chez nous les préludes de la comédie renaissante. C'est là, en effet, le côté incontestablement le plus en-

solemnem in pontificalibus in qualibet dictarum duarum feriarum, in platea seu plateis supradictis, super altare portabili consecrato per alterum vestrum canonicorum vel alium ydoneum sacerdotem, celebrare, ceteraque omnia et singula cincta premissa et ea tangentia, necessaria et opportuna, facere et fieri procurare valeatis, vobis, predicta faciendi, auctoritate dicti reverendissimi patris qua fungimur in hac parte, licentiam et auctoritatem impertimur per presentes; taliter nichilominus provide vos habentes, quod exinde nullum sequatur scandalum, neque vertatur in fidei catholice detrimentum. Datum Lingonis, sub sigillo curie lingonensis et signeto nostro cereo, die prima maii, anno Domini millesimo quadringentesimo octavo. » (*Arch. hist.*, p. 130, liasse 116, B.)

(1) Voy. la notice que j'ai insérée sur le livre et l'auteur sous le n° 60 de ma *Bibliographie* du département de l'Aube. *Arch. hist.*, p. 21.

(2) Duhalle, *Antiquités de Troyes*, t. II, part. 1re, p. 287 et 288

rieux, le côté vraiment original et le plus inexploré de nos commencements dramatiques. Malheureusement ces indications, qui ne renvoient à aucune source, sont extrêmement vagues. Ces caractères allégoriques, revêtus des noms de Faux-semblant, Faintise, etc., se rencontrent, comme on sait, eux ou leurs analogues, dans les productions les plus anciennes de notre littérature, et le théâtre du seizième siècle, notamment, dans lequel ils reparaissent parfois avec une importance nouvelle, ne fit que rajeunir en eux et transporter sur la scène des types connus et popularisés depuis longtemps. Pour qui sait d'ailleurs à quoi s'en tenir sur le degré de confiance que méritent en général les citations ou les assertions de Duhalle, ce passage inspire une crainte qui n'est que trop légitime : c'est que notre auteur n'ait confondu ici des souvenirs empruntés à une époque plus récente, et qui font anachronisme avec la date de 1444 qu'il semble assigner à tous les faits énumérés dans ce passage. Ce serait donc une découverte réellement importante que de retrouver, à cette date du quinzième siècle, un poëme dramatique à l'aide duquel se trouvassent vérifiées ces assertions peu sûres. Dire que le mystère de l'hôtel de ville de Troyes, dont nous allons dérouler quelques scènes sous les yeux de nos lecteurs, répond à ce désir d'une manière complétement satisfaisante, serait, à coup sûr, promettre beaucoup trop. Mais peut-être y trouvera-t-on, comme nous, dans certaines parties, quelques intentions comiques offrant un caractère, sinon satirique, du moins essentiellement local, et qui justifient plus ou moins complétement les affirmations de Duhalle.

La première question qui se présente à l'égard de notre mystère est celle de son âge. Or, voici la cote sous laquelle il se trouve désigné dans un inventaire général des archives de l'hôtel de ville de Troyes, dressé en 1768 (1):

« 1410. Trois registres-volumes contenant les comédies sur la passion et la résurrection de N.-S. J.-C. représentées à Troyes en l'année mil quatre cent dix. »

Mais cette date est évidemment erronée. Non-seulement la nature de la composition même du texte que l'on jugera tout

(1) *Archives historiques*, etc., *Bibliographie*, p. 12, n° 26.

à l'heure, mais le caractère de l'écriture, accusent plutôt la fin que le commencement du quinzième siècle. Cette appréciation est ensuite, je ne dirai pas prouvée, mais singulièrement corroborée par la note suivante, tracée sur le plat intérieur de l'un des volumes, en caractères qui me paraissent contemporains de la partie la plus ancienne du texte, et en chiffres arabes de la même époque :

iiie journée juliet 1497.

Il faut donc considérer comme certain que ce mystère fut écrit et composé entre 1410 et 1497, mais à une époque beaucoup plus rapprochée de la seconde limite que de la première.

Le premier volume ou première journée qui contient la *Création*, débute, *ex abrupto*, par ces vers :

DIEU commence.

Pour demonstrer nostre magnificence
Et décorer les trosnes glorieux,
Voulons ce jour par divine excellence
Produire faitz divins et vertueux.

Cette introduction ressemble pour le titre à celle du mystère, très-célèbre alors, d'Arnoul Gresban (1). Mais le reste est tout différent. Des considérations théologiques avaient engagé Gresban à ne traiter qu'*en abrégé* cet acte important de la trilogie dramatique des mystères religieux : ici la création occupe toute une journée et se déploie sur une vaste échelle. Elle se déroule d'ailleurs tout autrement. Au folio 44 se présente une scène ou une

(1) Le mystère d'Arnoul Gresban existe en mss. à la bibliothèque royale. Le plus remarquable de ces mss. est le n° 7206-2, sur papier, non paginé. Il est divisé en quatre livres ou journées. Sur le verso de la première page on lit : « Ce pré-« sent livre contient le commancement de la création du monde en brief par person-« nages, la nativité, la passion et la résurrection de nostre saulveur Jhésucrist, « taictées bien au long selonc les saintes euvangiles ; et devez sçavoir que maistre « *Arnoul Gresban*, notable bachelier en théologie, lequel composa ce présent livre à « *la requeste d'aucuns de Paris*, fist ceste créacion abrégée seulement pour mons-« trer la différence du péché du deable, et de l'omme; et pourquoy le péché de « l'omme a esté réparé et non pas celluy du deable, etc. »

suite de scènes (1) d'une extrême naïveté et que nous allons transcrire.

. . . . . .

ADAM.

Je men vois aux champs labourer,
Affin d'avoir nostre substance.

ÈVE.

Avec vous sans plus demorer
Je men vois aux champs labourer.

(*Pause.*)

DIEU.

Pour nostre grace auctoriser
En divine exaltacion,
Nous fault faire Adam adviser
Qui face génération.
Luy et sa femme en unyon
Ont peine, travail et souffrance,
Sans nulle murmuracion
Mais que de doloir leur offence.
Car pour leur inobédience
Plaindent et plorent incessamment,
En labourant pour leur substance,
Et portent tout paciemment.
Raphaël! allez brefvement
A Adam pour faire ung message.
De par nous, qui expressément
Faisons tout comme bon et sage,
Vous lui direz par bon usage
Qu'avec sa femme ait cognoissance,
Pour augmenter l'humain lignage
Partout, selon nostre ordonnance.

RAPHAEL.

Vray Dieu, en humble obéissance
Feray vostre commandement.

DIEU.

Or allez tost, sans différence,
Luy déclarer présentement.

(*Pause. — Cy Raphael s'en vad à Adam et Ève.*)

(1) Nous n'attachons pas un sens rigoureux à ces expressions d'acte et de scène, que nous n'employons ici que par analogie. On sait que le mode de division usité dans le théâtre du moyen âge, pour couper l'action, n'avait rien de commun, ni dans la base ni dans les proportions, avec les modes introduits plus tard dans l'art dramatique.

SATHAN.

Aller m'en veul légèrement
En nostre enfer plain de desroy,
Compter la manière comment
J'ay fait à l'homme ung bel arroy.
Cy s'en vad sur son estomac en enfer.
(*Pause.*)

RAPHAEL.

De par le haut et puissant roy
Qui règne en la gloire infinie,
Adam! Dieu te mande par moy
Qu'avec ta femme ayes compaignie.
Il veut que ton sang multiplie,
Pour augmenter l'humain lignage;
Tant que la terre en soit remplye
Partout pour avoir labourage.

ADAM.

Vray Dieu puissant clément et sage,
Grâce vous rend de franc désir,
Quand il vous plaist par ce message
Moy denoncer vostre plaisir.

RAPHAEL.

Il vous convient ce trayn choisir
Pour avoir généracion,
Affin que sans plus de loisir
Faciez bonne opéracion.
Cy s'en retorne en paradis.

ÈVE.

J'ay grande récréacion
D'avoir telle nouvelle oye, etc.

Quelque éloigné des convenances universellement admises de nos jours que puisse paraître un pareil langage, nous n'avons pas hésité à le reproduire, parce qu'il établit, par un trait des plus caractéristiques, une différence de rédaction remarquable entre le mystère de Troyes et tous ceux qui ont été signalés jusqu'à ce jour. Au reste, et nous rentrons ici directement dans notre rôle de critique, il est à remarquer que la hardiesse de ce passage, qui pourrait blesser les idées reçues de notre temps, ne réside point dans la forme, ni même dans l'intention de la scène, mais que c'est seulement dans les faits, c'est-à-dire dans la donnée même du drame, que l'on pourrait, aujourd'hui, la chercher. Or, cette donnée se trouvait placée, aux yeux du spectateur qui

l'entendait, sous la sauvegarde du dogme et du caractère sacré. Et plût à Dieu que le théâtre du moyen âge n'offrît pas de sujet plus grave à une juste censure !

La fin de la première journée présente encore un trait fort remarquable. Elle se termine à la mort d'Adam.

Ève et *Seth* célèbrent ses funérailles. Selon la coutume du temps, qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours dans certaines localités, la cérémonie se clôt par un repas (1). A la suite d'une prière, *Ève* prononce ces paroles :

ÈVE.

Dieu nous pardonne nostre offence,
S'y luy plaist amyablement.

LE SOT.

Il faut parler d'un autre mets :
Je m'en vois veoir à la cuysine;
C'est trop jeuné; c'est à jamais!
Je conseille que chacun disne.

Cy se fera le disner. FIN DE LA PREMIÈRE JOURNÉE (2).

Nous venons de voir paraître un nouveau et singulier personnage. Successeur du chorége antique, c'est lui qui fait les an-

(1) Les antiquités écrites du département de l'Aube présentent, pour ainsi dire, à chaque pas, des traces de cet usage, qui n'était pas, du reste, particulier à ce département, de mêler un festin aux cérémonies funèbres. Voici comment un nécrologe du seizième siècle trace le programme du service de commémoration qui devait se célébrer dans l'église collégiale de Notre-Dame de Lirey, en l'honneur de son fondateur :

« L'anniversaire de feu de bonne memoire mons^r Joffroy de Charuy, chevalier, fondateur d'icelle eglise collégiale, se doibt faire et célébrer le plus sollempnellement que possible et ainsy qu'il l'a bien mérité, comme pour le plus excellent personnaige et pour cestuy à qui en est le plus tenu..... Item il fault mettre le poële avec luminaires au millieu du cueur de l'église et estendre les abiz et aornemens d'icelle sur des cordes a l'entour dudit cueur, sonner les cloches et faire aultres cérimonies de l'église du myeulx quil soit possible. *Et puys après faire bonne chère.* » (*Arch. hist.*, p. 129, liasse 113.)

(2) On voit, d'après le texte même de cette formule, que, suivant un usage reçu, on dînait à la suite de la représentation. Dans le mystère de la *Résurrection*, de Jean Michel, on trouve à la fin de la seconde journée une scène qui semble introduite

nonces et remplace le *porteur du livre* des mystères plus sérieux. Son style, il faut l'avouer, n'est plus celui de Plaute, et n'est pas encore celui de Racine. Mais c'est l'héritier direct de ce grotesque et barbare *Delusor*, dont nos lecteurs ont sans doute gardé le souvenir (1). C'est le chaînon, rouillé par le temps et l'ignorance, qui renoue au théâtre ancien la chaîne de la moderne comédie. A ce titre, il a quelque droit à notre pitié, je dirai presque à nos respects; car un jour, la civilisation aidant, sa postérité, qui va croissant et s'éduquant sans cesse, s'appellera Jodelle, puis Baron, puis Molière.

La deuxième journée, qui contient la *Nativité*, s'ouvre par cette allocution en manière de prologue :

LE SOT

Avez-vous mengé la dodine ?
Il fault servir d'un autre mets.
Comment se (2), galant La Choppine (3) !

exprès pour amener, comme dénoûment final, un dîner qui devait conclure la journée non-seulement pour les acteurs, mais encore pour l'assistance.

Une rixe s'élève entre l'*aveugle* et l'un de ses compagnons, par-devant un troisième interlocuteur, et s'apaise en ces termes :

L'AVEUGLE.

Allons chez le premier
Ou hostellier ou tavernier
Qui aura de bon vin à vendre,
Des pois, du lart et du pain tendre,
Et nous, y disnons bien et fort.

SAULDRET (*varlet de l'aveugle*).

Par mon serment j'en suis d'accort,
Or y allons nous troys ensemble,
Car nous y boirons ce me semble
Du meilleur vin, en paix faisant.

« Icy est la fin de la seconde journée, et il est à noter que l'aveugle et son varlet vont faisans manière d'aller boire, *et conséquemment tout le monde se doit départir.* »

(Mystère de la *Résurrection*, de Jean Michel; chez Vérard, sans date, in-fol., gothique, non paginé; cahier *o*, chiffre ij).

(1) Voy. *Bibl. de l'École des Ch.*, t. I, p. 517.

(2) *Commence.* L'orthographe, comme on voit, est ici purement phonétique. Il est à remarquer que le rôle du *sot*, interpolé presque d'un bout à l'autre dans le texte, est d'une écriture plus récente, et d'une orthographe grammaticalement moins correcte que le reste du mystère.

(3) C'est le nom de l'un des acteurs ou plutôt le sobriquet que le *sot* lui donne.

Sortez, sortez de la cuysine (1) :
Vous n'en vouldrez partir jamais !
Avez-vous mengé la dodine?
Il faut servir d'un aultre mets.
Bergers (2), voz brebis disent *baaiz* (3) !
Apprenez-leur ung aultre notte.
Menez-les trettous vendre à Mets,
Que feussiez-vous à Aix-en-Othe (4).
Faites le court qui ne se crotte (5).
Je m'en vois moy et ma marotte (6)
En quelque lieu (7) faire silence.

. . . . . .

A quelques feuillets de là se trouve un *chœur de démons*

. . . . . .

LUCIFER aux diables.
Or allez donc sans plus attendre

(1) Ce passage et d'autres nous montrent que la partie inférieure de l'échafaud était occupée par un restaurant à l'usage de la troupe : c'est ce qu'on appelait la *cuysine des compagnons*.

(2) Les bergers champenois composaient vraisemblablement une partie notable de l'auditoire. Plusieurs passages importants du texte sont évidemment composés à leur adresse et en leur honneur.

(3) Réminiscence de la farce de Patelin ?

(4) Aix-en-Othe, aujourd'hui chef-lieu de canton, situé à quelques lieues de Troyes, était autrefois un château de l'évêque, dont un prêtre était ordinairement capitaine. (Voy. *Archiv hist.*, page 193, registre 156 et suiv.)

(5) [De peur] *qu'ils* [pour *elles*] *ne se crottent*.

(6) M. Jubinal a fait graver, en tête du second volume de son *Recueil de mystères*, l'image d'un *sot* en costume, emprunté à une pièce de théâtre à peu près contemporaine de la nôtre.

(7) La place du sot, comme dans nos pièces à tiroirs et à interlocuteurs simulés, était à un *coignet* de l'auditoire. Dans le *Ballet des nations*, qui fait suite à la comédie du *Bourgeois gentilhomme*, on trouve encore un souvenir de cette disposition. Molière fait débiter à un *vieux bourgeois babillard* une complainte burlesque où il déplore, c'est le *babillard* qui parle :

«. . . Que toute notre famille
Si proprement s'habille
Pour être placée *au sommet*
De la salle où l'on met
Les gens de l'intriguet.

Pour guerroyer nature humaine.

BELZÉBUTH.

Nous voulons la charge entreprendre
Pour en oster ton cueur de peine.

Silete (1) *en enfer.*

LE SOT.

Vela ung hideux silete.
..... (2)
Conseillez-vous qu'il soit cité
Vivâ voce à ma requeste;
Il faut en premier faire enqueste (3);
Car c'est ung très-hideux rifflart.
On ne m'en saroit faire feste
De fréquenter ung tel bouffart.
Arrier! arrier! à part! à part!
Petis enfans mochez vos nez.
Certes, je suis déterminez
Maintenant de faire merveilles.
Qui dormira, qu'on le resveille,
Ou qu'on luy donne ung chault moufflet
Ou hardiement ung grant soufflet;
Mais que je n'y preigne ou mette!
Selon le cours de la comette (4)
Il m'est advis en mon lourdois
Que je voy là une connette (5)
Qui me regarde de guingois.
Se Dieu deffend la fleur des poix,
La purée venra en saison (6),

(1) Le *silete* était, comme on sait, un intermède musical, ainsi nommé, soit à cause de la recommandation qui en accompagnait le prélude, soit parce que cet intermède était souvent une *ouverture* destinée à couvrir ce que l'on appelle en style de théâtre moderne, *la chute des banquettes*, ou simplement *les banquettes*, et à obtenir le silence. Ici l'intermède musical qui a lieu en enfer n'est autre qu'un charivari.

(2) Ici se trouve une plaisanterie par trop grossière.

(3) Ces trois vers prouvent que le personnage du sot devait être rempli par quelque suppôt de la basoche troyenne. Ce fait est d'ailleurs attesté par Duhalle et autres historiens de la localité. (Voy. *Arch. hist.*, p. 330, note c.)

(4) Dans les théories de la médecine empirique et des sciences occultes, les comètes influaient sur l'imagination. Voyez dans les anciens calendriers de bergers, et dans les gravures en bois qui se trouvent en tête des livres d'heures imprimés du seizième siècle, les figures qui représentent les *sept complexions de l'homme.*

(5) Jeune fille.

(6) Cette exclamation rabelaisienne doit peut-être servir d'indication pour savoir à quelle époque de l'année avait lieu la représentation où elle était prononcée.

On dit qu'ils sont beaux en Partois (1);
C'est où je fonde ma raison.

Jusqu'ici, tout ce qui s'est produit sous nos yeux du mystère de Troyes constitue une œuvre nouvelle et originale, ou du moins nous ne l'avons retrouvé dans aucun des mystères imprimés ou manuscrits venus à notre connaissance. Mais, à partir de cette seconde journée, le reste du mystère paraît être une imitation, sinon une copie textuelle, de la composition d'Arnoul Gresban. Or, quoique des fragments de cette dernière *passion* aient été imprimés bien des fois dans le commencement du seizième siècle, nous demanderons la permission d'en reproduire deux fragments, d'après le texte de l'hôtel de ville de Troyes. Trois motifs nous paraissent justifier cette citation : la rareté des éditions de Gresban, l'importance *comique* de ces fragments, et les variantes que présente le texte troyen. Au folio 113 commence la *scène des bergers*. Marie et Joseph arrivent à Bethléem. Là se rencontrent quatre *pastours* entre lesquels s'engage le dialogue suivant :

ALORIS, *premier pastour.*
Il faict assez doulce saison
Pour pastoureaux là Dieu mercy.
YSAMBERT, *deuxième pastour.*
Si les bergers sont de raison
Il faict assez doulce saison.
PÉLION, *troisième pastour.*
Demorer ne puis en maison
Quant je voy ce joyeux temps cy.
RIFFLART, *quatrième pastour.*
Il faict assez doulce saison
Pour pastouriaux là Dieu mercy.

ALORIS.
Fy de richesse et de soucy
Quant nous vivons sans nuls dangers!
YSAMBERT.
A gens qu'ilz s'esbattent ainsy
Fy de richesse et de soucy!

(1) Partois ou Perthois, ancien *pays* de la Champagne, dont la capitale était Vitry-en-Partois (Haute-Marne).

PÉLION.

Je suis plus joyeux d'estre icy
Que roix privez ne estrangers.

RIFFLART.

Fy de richesse et de soucy
Quant nous vivons sans nuls dangers !

ALORIS.

Vive bergers
Tenans les champs.

YSAMBERT.

Champs ou vergers
Vivent bergers.

PÉLION.

Francs et légers
En joyeux chants.

RIFFLART.

Vive bergers
Tenans les champs.

ALORIS.

Atous nos holettes trenchants
Faisons bon guet sur nos brebis.

YSAMBERT.

Gardons-les de tous faicts méchants
Atous nos holettes trenchants.

PÉLION.

Soit en parc ou parmy les champs
Garder les fault des loups rabis.

RIFFLART.

Atous nos holettes trenchans
Faisons bon guet sur nos brebis.

ALORIS.

Nous avons du pain blanc et bis
Et du lart pour vivre amplement.

YSAMBERT.

Pour nous resjouir en grosbis
Nous avons du pain blanc et bis.

PÉLION.

En franc vouloir sommes grubis
Pour nous esbattre entièrement.

RIFFLART.

Nous avons du pain blanc et bis
Et du lart pour vivre amplement.

ALORIS.

Pour extirper les loups entièrement
Et maintenir l'honneur des pastouriaux,
Debvons veiller la nuict sur nos troupiaux,
Pour les garder de tout empeschement.

YSAMBERT.

Exadverser nous convient pleinnement
Tout ce qui nuict aux brebis et agneaux,
Pour extirper les loups entièrement
Et maintenir l'honneur des pastouriaux.

PÉLION.

Se nous voulons estre pasteurs loyaux
Et prémunir nostre parc seurement,
Fault exillier les faulx et desloyaux
Quils nous pourroient donner encombrement.

RIFFLART.

Pour extirper les loups entièrement
Et maintenir l'honneur des pastouriaux,
Debvons veiller la nuict sur nos troupiaux,
Pour les garder de tout empeschement.

ALORIS.

Il faict biau veiller seurement
Tandis que la nuict est fort clère.

YSAMBERT.

Or veillons doncq incessamment
Sans estre en soucy ne renchère.

PÉLION.

Nous menerons vie noble et chère
En vivant par juste écquité.

RIFFLART.

Nous n'avons qu'a faire grant chère
Par franche cordialité.

ALORIS.

Yver et esté
Sont en liberté
Nobles pastouriaux.

PÉLION.

Du pain et des aulx,
Noix et fruicts nouveaux
En la panetière.

YSAMBERT.

Le fouet au costé,
Le tac appointé
Ont bergers loyaux.

RIFFLART.

Boucquets et chappiaulx,
Flustes, chalemiaux
Pour faire grant chère.

ALORIS.

Est-il au monde vie plus chère
Que de veiller sur la verdure.

YSAMBERT.

Sans estre en soucy ne renchère,
Est-il au monde vie plus chère.

PÉLION.

Clabault et Briet (1) par manière
Préservent des loups l'adventure.

RIFFLART.

Est-il au monde vie plus chère
Que de veiller sur la verdure.

ALORIS.

Nous sommes en bonne palsture
Près de Bethléen la cité,
Pour trouver en grant quantité
De nos trouppiaux la norriture.

YSAMBERT.

C'est un biau lieu pour pastouriaux
Qui ont des brebis enfançon,
Car en disant une chanson
Ferons substanter les agneaux.

Cy chantent.

PÉLION.

Est-il au monde passetemps
Que de l'estat de bergerie

(1) Noms de chiens

Où l'on a plaisance chérie
A regarder tous les biaux champs.

RIFFLART.

Qui sçaroit plus beau souhetter
Que garder brebis et agneaux,
En oyant le champ des oysiaux,
Sans aucun soucy regretter.

ALORIS.

Ça, Rifflart, sçaroyes-tu compter
Quelques nouvelles du pays?

YSAMBERT.

Pour quelque bourde réciter
Telz gens ne sont guères esbays.

PÉLION.

Pour bien mentir à son devis
Il n'en craint homme, soyez seur!

ALORIS.

Aussi semble il bien à son vis
Que ce soit ung ferme menteur!

RIFFLART.

Or ne sonnez mot. Soyez seur
Que l'aultr'ier fus en la cité
De Bethléen, où j'ay esté
Plusieurs fois vendre mes agneaux;
Mais je y vids tant de gens nouveaux,
Que c'est une grande merveille;
Et crois moi, que chose pareille
N'en fut veu la moitié de autant:
Si s'en vint vers moy tout battant
Ung de ceulx qui font enfermer
Les gens..... ayde-moi à nommer...
Qui portent ces batons d'argent....
Ces choses... comment?...

ALORIS.

Ung sergent,
Qui meinent les gens en prison.

RIFFLART.

C'est très-bien dict, tu as raison.
Il me mena ne sçay où loing
Pardevant ses gros maschefoins:
« Dont es-tu? » dit l'un bien habille.
— « Je suis, te dis-je, de no'ville
Tout norry de pois et de lart. »

— « Et comment te nomme-on ? » — « Rifflart (1) ! »
Dis-je. — « Quel valeton ! »
Bref ils rirent tant de ce nom
Quils en jettoyent de très-grans crys ;
Lors me mirent en leurs escripts
Et me renvoyèrent sans boire.

YSAMBERT.

Et sans manger ?

RIFFLART.

Par ma foy, voire.
De quoy je me tins bien de rire.

(1) Le principal *effet* de cette scène reposait probablement sur ce mot *Rifflart*, dont l'explosion est préparée assez habilement et de longue main par le dialogue. Ce mot, qui à lui seul était une charge comique, avait, à ce qu'il paraît, auprès du public d'alors, un succès des plus marqués. En effet, cette même scène, dans laquelle il joue un rôle si important, a été reproduite avec une prédilection sensible par toutes les compilations de mystères imprimées qui ont suivi la première publication d'Arnoul Gresban. On le trouve, en outre, approprié à divers personnages comiques, dans plusieurs mystères de la même époque, parmi lesquels je citerai les *Actes des apôtres*, et celui de la *Nativité*, publié par M. Jubinal. (*Recueil de Mystères*, etc., t. II, p. 70.) Nous avons vu ci-dessus (p. 459) qu'à son tour le *sot* de notre comédie troyenne ne s'était pas fait faute d'enrichir ses quolibets de cette plaisanterie populaire. Un mot de commentaire me sera donc pardonné sur ce point. Le *riflard* est, à le prendre au sens propre, un outil de menuiserie, ou encore de maçonnerie, servant à aplanir. *Rifler*, est la fonction ; *riflard*, le nom de l'instrument. *Rifler*, dans le langage trivial de la comédie du quinzième siècle, signifie *rafler*, *escofier*. Témoin ce passage emprunté à la *Passion* d'Arnoul Gresban lui-même : Hermogène, Agrippart et Narinart, *sergents* ou émissaires d'Hérode, envoyés par lui pour exterminer les nouveau-nés, viennent lui rendre compte de l'exécution de ses ordres.

HÉRODE.

Avez-vous fait comme nous dismes,
Ne est il enfant demouré ?

NARINART.

Tout est mors.

HÉRODE.

C'est bien labouré.
N'y est il demouré enfant
Soubz l'aage de deux ans estant
Qui n'ait passé par la fenestre ?

AGRIPPART.

Tout est *rifle* !..... (Ms. de la Bibliot. royale 7591, f° 172.)

Enfin, dans une charte de 1457 citée par les bénédictins au mot *Riflart* (Glossaire de Ducange, *Supplément*), cette expression désigne un *sergent* ou recors. Tel est le sens dans lequel il est pris ici, et c'est ce qu'il faut se rappeler pour goûter le sel de cette plaisanterie.

YSAMBERT.

J'ay, passé huit jours, ouï dire
Que je ne sçay quel grant seigneur.....
Comment le nomme-on?...

PÉLION.

L'empereur.

YSAMBERT.

Voire, c'est l'empereur de Romme,
Qui veult faire escripre tout homme
En ses pays par ses suppos.

ALORIS.

Escripre? mais à quel propos?
Est-ce pour faire une bataille?...

RIFFLART.

Mais plus tost pour faire une taille,
Hardiement, qui nous seroit dure!

PÉLION.

Or voise tout à l'avanture!
Car puisque on vient de tous lieux,
Nos moutons s'en vendront bien mieulx
En Bethléen et aultre part.

ALORIS.

Il est temps de faire départ
Pour veiller dessus nos troupiaux.

YSAMBERT.

Pour bien garder en toute part,
Il est temps de faire départ.

PÉLION.

Il me semble qu'il est jà tart,
Sarrons ensemble nos agneaux.

RIFFLARD.

Il est temps de faire départ,
Pour veiller dessus nos troupiaux.

Cette mise en scène du récit de l'évangéliste (1), qui contient une paraphrase si singulière du verset relatif à l'édit d'Auguste, est assurément un échantillon fort curieux. Sans parler du tour comique de ce passage, il est évident qu'il renferme une allusion satirique aux impôts excessifs et répétés dont les peuples sou-

(1) S. Luc, chap. II.

mis à la couronne de France furent frappés au commencement du quinzième siècle, et qui rendirent si impopulaires les conseillers du malheureux Charles VI (1).

La seconde journée se termine par un prologue *finable*, qui est emprunté aussi à l'œuvre d'Arnoul Gresban :

Seigneurs, en qui sens saine, sure
Savoir est, et vraye cognoissance,
Par nostre simple desmonstrance
Et assez simplement bastie,
Avez pu voir une partie
De la vie de Jhesu-Christ,
Comme l'ont baillé par escript
Les bons euvangélistes sains
De foy et de charité plains.
Et pour éviter votre ennuy,
Nous ferons fin pour ce jourd'hui
Aux très-griefves extorcions,
Peines et blasphemacions,
Qu'en la maison d'Anne endura
Tant comme celle nuyt dura
Où sa benoiste char offry,
Et tant de honte en souffry
Qu'il n'est pas à l'humaine bouche
Qui l'offence totale touche.
Donc, s'il vous plaist, prenez en gré
Ce qui est fait, et retournez
Demain à heure accoustumée.
Si vous sera parconsommée
La glorieuse Passion
Jusques à la Résurrection.

C'est dans la troisième journée, consacrée à la *Résurrection*, que se trouve le second fragment que nous avons annoncé, et qui porte aussi le caractère du comique le plus trivial et le plus familier.

Avant d'y arriver, qu'on nous permette de reproduire en passant une strophe en quelques vers, d'une sorte de complainte,

(1) Voy. notamment Monstrelet, à l'année 1416.

où l'on trouve un exemple très-heureux, pour l'époque, non pas de diction, ni d'idées poétiques, mais de rhythme et de cadence :

MARIE JACOBÉ.

O doux Jhésu que feray?
Où iray
En ma dure desplaisance?
En la deffaulté mourray
Et cherray
En piteuse doléance!
Jadis fu nostre espérance
Sans doubtance
Pour nous deffaulx corriger;
Ore es mort en grant constance;
Ta puissance
Ne l'a voulu retarder (1)!
. . . . . .

Quelques feuillets plus loin, on rencontre l'autre fragment auquel nous venons de faire allusion :

MAGDELEINE.

Chères sœurs, avec moy viendrés;
Prenez vos boittes chacune
Et vous fornissez de pécune,
Pour avoir oingnements bien chers.
Nous irons cheux les espiciers
Quérir ce qui est nécessaire
Pour oindre le corps desbonnaire

(1) Folio 6, v°. — Cette mesure si vive et si harmonieuse est celle qu'ont employée Ronsard et d'autres poëtes du seizième siècle, notamment le premier, dans la *chanson :*

Quand ce beau printemps je voy,
J'apperçoy
Rajeunir la terre et l'onde,
Et me semble que le jour
Et l'amour
Comme enfans naissent au monde, etc.

M. Sainte-Beuve, à son tour, en a rajeuni l'usage, avec son talent habituel, dans son ode *A la Rime*. On voit qu'elle est antérieure aux poëtes de la Pléiade, à qui ce littérateur distingué en attribue l'invention. (Sainte-Beuve, *Œuvres choisies de Ronsard*, 1828, in-8, p. 49).

De Jhésus nostre doulx seigneur.
Cy s'en vont cheux l'espicier. (Pause.)

MAGDELEINE.

Il m'est avis que j'apparçois
L'ostel où devons adresser.

MARIE JACOBÉ.

Je congnois très-bien l'espicier :
Il est vray; velà la maison.
Il n'y a pas longue saison
Qu'il me vendit de l'oingnement.

MARIE SALOMÉ.

Prendre nous en fault largement,
Mes sœurs, et du plus précieux,
Afin que le corps très-piteulx
De Jhésus en soit par tout oingt.

L'ESPICIER.

Çà, mes dames, vous fault-il point
De mes denrées gracieuses;
Car j'en ay d'aussy précieuses
Et d'aussy joyeuses à veoir
Qu'en sauroit trouver pour avoir.
Voicy bausmes fins et loués;
Voicy du mierre et allouès (1)
Vigueur donnant et très-décent;
Vous y aurez très-beau choisir.

MAGDELEINE.

Il parle bien à mon plaisir;
Saichons se nous pourrions riens faire.

MARIE JACOBÉ.

Mon très-cher maistre débonnaire,
Sans tenir trop longs parlements,
Monstrez-nous de vos oingnements
Bien chers et grande quantité,
Car nous avons grant voulenté
D'y employer ung très-bon prix.

L'ESPICIER.

Vous en aurez d'aussy bien pris
Qu'il soit en ce monde, ce croy;
Et feust ores (2) pour oindre ung roy,
S'est-il (3) bien précieux et digne.

(1) Mirrhe et aloès.
(2) Et fût-ce même.
(3) Encore est-il.

Tenez, sentez à la narine!
Ce vous semblera, sans mentir,
Ung paradis à le sentir.
Et s'y a oingnement céans
Que se, ung roy, prince, ou autre gens.
En tout bien on oingt une fois,
On les gardera plus d'un moys
Sans quelque (1) putréfaction.

MARIE SALOMÉ.

Velà une digne onction
Qu'on doit garder pour chose chère.

L'ESPICIER.

Aussy couste-elle pour bien chère :
Meschans gens jamais n'en ont goutte.

MAGDELEINE.

Ne nous chault combien elle couste;
Nous saurons bien où l'argent prendre.
Mais dictes-nous sans plus attendre
Quel argent de nous vous aurés,
Et ces trois boittes emplirés
De cil qui est du pris plus hault.

L'ESPICIER.

Le surfaire guères n'y vault;
Dont à ung mot je vous diray :
Les trois boettes empliray
Pour cent besans sans rien laisser.

MARIE JACOBÉ.

N'en pourroit-on rien rabesser,
Cher maistre, soyez-nous begnin!

L'ESPICIER.

En vérité, dames, nennin!
Croyez que je ny gaigne gaire :
Et se pour moins le peusse faire,
Vous n'en seriez pas esconduittes.

MARIE SALOMÉ.

Or avant donc puisque le dites
Velà nostre argent tout content.

L'ESPICIER.

S'y vous en fault encore autant
Après la fin de cestuy-cy,
Venez me veoir!

(1) Aucune.

MAGDELEINE.

Vostre mercy!
S'il nous en fault nous reviendrons.
Cy s'en vont.

. . . . . .

Le reste du mystère de Troyes ne présente plus aucun intérêt qui lui soit propre, si ce n'est dans le rôle du sot, qui reparaît de temps à autre pour lancer quelque lazzi de carrefour. Ce rôle est du reste tellement grossier, que, malgré l'attrait d'une curiosité légitime, notre embarras est grand pour trouver un passage qui puisse être livré à la publicité. Nous prions le lecteur de nous pardonner cette dernière citation que nous sommes obligé de choisir en arrière, sur le terrain que nous avons déjà parcouru. Dans la seconde journée, il est une scène où Joseph et Marie, fuyant en Égypte avec Jésus, arrivent auprès d'un temple. A leur approche, les idoles tombent à terre.

THÉODAS, *prebstre payen d'Égypte.*

J'ay bien regardé sus et jus,
Mais je n'ay image trouvé
Qui ne gise sur le pavé.
Ne sçay qui ainsi les nous met.

LE SOT.

Quachez-les dessoubz vostre met (1),
Ou les recolez de levain (2)!
Vous les avez priés en vain.
Il le fault; ils sont despiteux;
Cestuy-ci est bien marmiteux.
Le deable les a tous ravis.

THÉODAS.

Vecy le grant dieu Mahommet
Qui a la teste despecée.
Vecy Venus toute cassée.
Vecy Apollo et Juppin!

LE SOT.

Et qu'es toi [qu'estoit?] cesy? saint Copin!
Vecy ung bien saulvaige dieu.

(1) Bahut, coffre à pain.
(2) C'est ainsi que se raccommode encore la vaisselle dans certains villages.

Ma marotte tenra leur lieu.
Lors mect sa marotte en la place des ydoles.
Regardez quel mine elle fait
Touchant vos dieux. Il en est fait :
Velà Marotte qui domine;
Hé Dieu! qu'elle fait bonne mine;
Elle parle presque latin (1)!

Nous ne pousserons pas plus loin cet examen. Ayant à faire connaître un document qui nous a semblé curieux, nous avons pu prendre sur la patience de nos lecteurs jusqu'à descendre du naïf au familier, et du familier au trivial. Mais on nous approuvera de nous arrêter ici; il nous faudrait descendre maintenant du trivial à l'obscène.

La troisième et dernière journée se termine par ce prologue d'Arnoul Gresban.

PROLOGUE FINABLE ET TOTAL.

Seigneurs, qui démonstracion
Avez eu de la passion
De nostre sauveur Jhésu-Christ
Et de sa résurrection
Et glorieuse ascension
Et mission du Saint-Esperit,
Se riens avons dit ou escript
Ou mal fait, ou mal ordonné,
Pour Dieu qu'il nous soit pardonné.
Le vray sentier voulons soustenir,
Sans quelconque erreur tenir.
Se erreur disons ou appliquons,
Dès maintenant la révoquons,
Soubzmectans nos faits et signes
A vos corrections bénignes
Ou à ceulx qui parçeu l'aront
Ou qui mieulx faire le sçaront.
Nous contendons chacun en soy
Tenir le chemin de vray foy,
Sans y rien changer ne muer

(1) On retrouve dans plusieurs mystères contemporains des scènes tout à fait analogues à celle-ci.

Que puist au contraire arguër
Ne faire à la loy vitupère.
Et pour finer nostre mistère,
Joyeusement d'amour promus,
Et que la fin meilleur apère,
Rendons grâce à Dieu notre père,
Chantans *Te Deum laudamus.*

EXPLICIT.—Scriptor qui hæc scripsit
Cum scripto vivere possit!

BROCHART.

Terminons par quelques observations générales. Il est constant que le quinzième siècle ouvrit une ère nouvelle à l'art théâtral. Parmi les compositions religieuses qui ont marqué ce mouvement, on distingue un certain nombre de *mystères complets* (1), dont la plupart peuvent être attribués à deux auteurs. L'un est Arnoul Gresban, bachelier en théologie, natif de Compiègne, et chanoine du Mans; l'autre est connu sous le nom de Jean Michel; mais quel est ce personnage? Ici les opinions sont partagées. Les uns voient dans Jean Michel un évêque de ce nom, qui occupa le siége d'Angers de 1438 à 1447; les autres l'attribuent à Jean Michel, neveu de l'évêque, qui vécut après lui, et fut le médecin du roi Charles VIII. Cette question n'est pas sans intérêt, et nous ne renonçons pas à la traiter un jour. Pour le moment nous n'avons à considérer que le caractère de l'œuvre qui porte le nom de Jean Michel (2). Elle est simple, naïve, familière, comme toute la littérature du même temps, mais grave, sérieuse dans sa pensée et dans son but. Elle se rattache au passé de l'art théâtral, et continue sur les échafauds de la place publique l'enseignement religieux. Le mystère d'Arnoul Gresban vise davantage à l'effet. Une recherche très-mondaine s'y fait sentir; déjà l'élément comique y abonde, et l'auteur fait des concessions beaucoup plus larges à certaines tendances fort peu conformes à la foi catholique. Une renommée populaire fut le prix de ces qualités distinctes. De

(1) Nous appelons ainsi ceux qui embrassent toute l'histoire sacrée, et contiennent la Création, la Passion et la Résurrection.

(2) Jean Michel a remanié un mystère de la Passion, dont l'édition la plus ancienne est à peu près de 1486. Il est de plus l'auteur d'un mystère de la Résurrection, qui a été imprimé à Paris, par Antoine Vérard, peu après l'an 1490.

tous côtés, les villes de province, et les Parisiens eux-mêmes, sollicitèrent comme à l'envi la pièce de théâtre du théologien bel esprit, et l'on vient de voir, par l'exemple du manuscrit de Troyes, si les modifications qu'on y ajouta étaient de nature à servir de correctif au caractère déjà beaucoup moins sévère du poëme primitif. Il se lie directement, sous ce rapport, aux progrès ultérieurs de l'art dramatique qui, à partir de cette époque, tend de plus en plus à se détacher de l'Église et à devenir un divertissement exclusivement *profane*. A ce titre, il mérite du moins une sorte de préférence et une attention spéciale de la part de l'historien du théâtre.

Le mystère de Troyes offrirait donc une leçon utile et des plus piquantes, si quelque savant voulait donner au public l'œuvre d'Arnoul Gresban (1), à l'aide des manuscrits de la bibliothèque royale, et de ceux qui existent peut-être encore dans beaucoup d'archives communales.

(1) Nous devons déclarer, ne fût-ce que pour donner acte à qui de droit de sa priorité, que M. Barthélemy, ancien professeur du collége de Troyes, a manifesté depuis plusieurs années l'intention de publier intégralement le manuscrit de l'hôtel de ville.

A. VALLET DE VIRIVILLE.

TRANSLATION

DES RELIQUES

DE SAINT FLORENT

DE ROYE A SAUMUR (1).

Loys XI, roy de France, fréquentoit volontiers les lieux dédiez au culte divin et y faisoit plusieurs aumosnes. Chacun jour entendant la messe, il donnoit un escu d'or à l'offrande et un aux corporaux sur l'autel, et s'enqueroit diligemment des sainctes reliques qui estoient honnorées ès eglises où il se rencontroit.

Charles duc de Bourgongne estant décédé (2) il fut en Picar-

(1) Nous recevons de notre confrère M. Paul Marchegay, archiviste de Maine-et-Loire, un fragment plein d'intérêt d'une histoire manuscrite de Saint-Florent de Saumur, composée vers le milieu du XVIIe siècle par D. Jean Huynes, religieux de cette abbaye. C'est le récit de la translation des reliques de saint Florent, faite en 1480, par ordre de Louis XI, de la collégiale de Roye en Picardie, à l'église abbatiale de Saumur. Les Bollandistes ont raconté ce fait d'après une *Histoire de la vie et des vertus de saint Florent*, par Antoine de la Vacquerie, petit volume in-12, imprimé à Paris en 1638, et qui est aujourd'hui d'une excessive rareté. Il nous a semblé que la relation de D. Huynes était plus claire, plus complète. Elle est d'ailleurs accompagnée d'une curieuse charte de Guillaume, évêque et comte de Noyon, que les Bollandistes n'ont pas publiée, et qui, par conséquent, ne devait pas se trouver dans l'histoire qui leur servait de guide. — Les notes qui ne portent pas la signature de D. Huynes sont de M. P. Marchegay.

(2) D. Huynes se trompe ici. Charles le Téméraire ne fut tué devant Nancy que le 5 janvier 1477. Il faisait le siége de Neuss, en Allemagne, du 30 juillet 1474 au 13 juin 1475, tandis que Louis XI s'emparait des villes de la Somme. Voir ci-après, pag. 497, la lettre de Philibert de Best à Jean du Bellay, évêque de Poitiers.

Louis XI reprit les hostilités contre le duc de Bourgogne à l'expiration de la trêve qui, conclue pour cinq mois, le 3 novembre 1472, avait été prolongée d'abord du 1er avril 1473 à même époque de 1474, et enfin continuée jusqu'au 1er mai 1475. Quoique le roi eût très-grand regret de la voir expirée, car, dit Commynes, il eut mieulx aymé ung alongement de trève, il ne se décida pas moins à entrer de

die, print plusieurs villes, comme Peronne, Roye, Montdidier, Bethune, Saint-Quentin en Vermandois et autres. Ayant pris Roye, l'an 1475 le samedy 6me jour de May, sur l'heure de Vespres il fut à l'église S. George, déservie par chanoynes séculiers, pour faire ses dévotions; où trouvant le chœur fermé, il s'enquit d'un prestre quel sainct représentoit l'image qu'il voyoit à l'entrée du chœur. Il respondit que c'estoit S. Florent qui autrefois avoit passé le fleuve du Rosne près Saumur, dans un esquife sans aviron. Le roy, sachant bien que le Rosne n'estoit près Saumur, se douta néantmoins que ce pouvoit estre S. Florent qu'on honnoroit en l'abbaye près Saumur. Le lendemain y retournant entendre la messe, pendant icelle il demanda à quelque clerc quelles reliques estoient en la chasse qu'il voioit sur l'autel? Il luy dit que c'estoit le corps de S. Florent. Incontinent il demanda à voir la légende du sainct, et l'un des compagnons de sa chapelle accompagné de quelques chanoynes et chapellains de l'église, luy apporta certains livres en l'un desquels on trouva comme autrefois avoit esté apporté le corps de S. Florent et ravy de l'abbaye près Saumur par fortune de guerre, en ces termes : *Temporibus gloriosissimi Henrici Francorum regis, comes Viromandensis, Francorum regis filius* (1) *Othonis, corpus sancti*

suite en campagne. Il prit le château de Tronquay le 3 mai, et reçut la reddition de Montdidier le 5. « Le lendemain, dit encore Commynes, allay parler à ceulx qui estoient dans Roye en la compaignie de monseigneur l'admiral Bastard de Bourbon; et semblablemant me fut rendue la place, car ilz n'espéroient nul secours. Ilz ne l'eussent pas rendue si ledit duc eust été au pays : toutes fois, contre nostre promesse, ces deux villes furent bruslées. » L'incendie de Roye eut lieu le 17 ou le 18 mai. On sait que toutes les villes de la Picardie prises par Louis XI eurent le même sort. Voir l'édition de Ph. de Commynes, publiée par la société de l'*Histoire de France*, vol. 1, p. 295, 310, 325 et suivantes.

(1) Ce passage, qui, d'après A. de la Vacquerie, n'est autre chose que l'inscription qu'on lisait sur la châsse du saint, présente une difficulté qu'il est impossible de concilier avec l'histoire. Eudes ou Odon, que les princes français élurent roi en 888, à cause de la minorité de Charles le Simple, et pour avoir un chef capable de repousser les Normands, était mort dès 898. Il ne laissa pas de fils qui ait possédé le comté de Vermandois, et d'ailleurs aucun de ses enfants n'a pu vivre jusqu'en 1035. Voici, du reste, ce que dit D. Huynes pour expliquer l'erreur de cette légende : « J'ay faict proposer cette difficulté à M. du Souchet, historien chartrain, et il a fait la response suivante : Faudroit qu'il y eut *Temporibus gloriosissimi Henrici Francorum regis, comes Viromandensis, filius Othonis, corpus,* etc., etc., afin qu'il y eût un sens parfaict et entier ; ce qui peut estre arrivé par le vice de l'escrivain qui a mis la seconde fois ces mots *Francorum regis* de trop et mal à propos. Car, quoiqu'Othes fût véri-

Florentii prope Salmurum et juxta alveum Ligeris, tunc innumeris fulgens miraculis, vi armorum ad ecclesiam S. Georgii Royensis transtulit, anno Domini MXXXV, die Maii XXV.... Quant au roy, ne s'arrestant à la difficulté du passage, il fut fort joyeux de ces nouvelles, et dit qu'il estoit aussi puissant pour faire reporter le corps sainct à Saumur comme un comte de Vermandois de l'en avoir osté pour mettre à Roye. Là-dessus se mettant à genoux, il supplia le sainct de luy ayder, et promit à Dieu de le restituer à l'abbaye de Saumur, si telle estoit sa volonté; faisant de plus vœu à Dieu, en action de grâce, de faire bastir l'église Nostre-Dame de la Victoire, près Senlis, en la forme et manière de celle de S. Florent près Saumur, tant en longueur et largeur que hauteur, ce qui fut faict (1). Or, pour connoistre la volonté de Dieu sur ce sujet, s'estant résolu de faire briser et raser la ville de Roye pour l'utilité de son royaume horsmis les églises, il s'advisa d'y laisser le corps de S. Florent si l'église S. George pouvoit évader l'incendie (2); sinon de le faire transporter à Saumur. Et le 19e du dit moys de May estant en la chapelle S. Jean en l'église Nostre-Dame d'Amiens, luy ayant esté dit qu'elle n'avoit pu estre conservée de l'incendie, il résolut de mettre à chef son dessein et en obtint permission de l'évesque d'Amiens (3) ou de ses grands vicaires. De là il envoya

tablement en ce temps-là comte de Vermandois (1010-1045), son fils pouvoit aussy estre appelé comte, ainsy que se voit bien souvent que les enfants, du vivant de leurs pères, prennent la mesme qualité. Et se pouvoit faire que ce jeune comte (Herbert IV) eust esté assister Guillaume IV de Poictou, qui avoit lors guerre contre Geoffroy Martel, fils de Foulques III Nerra, comte d'Anjou, auquel appartenoit Saumur. » Cette explication est confirmée par deux passages de la charte de Guillaume, évêque et comte de Noyon, que nous donnons à la suite de cet article.

(1) Le *Nova Gallia Christ.*, vol. X, col. 1503, dit que cette reconstruction fut faite en 1472.

(2) Saint Florent avait déjà été soumis à la même épreuve lors de la prise de Saumur par Foulques, en 1025. Les Angevins, dit la Chronique de l'abbaye, ignem oppido admoverunt comite sæpius clamante: « Sancte Florenti sine te concremari; meliorem enim Andegavis tibi habitationem extruam. » L'église périt en effet dans les flammes, et le comte se crut autorisé à accomplir son projet; mais le saint, dit la chronique, refusa de passer la Loire; tous les efforts furent inutiles pour faire avancer la barque plus loin que le milieu du fleuve, point sur lequel s'étendait encore son patronage, et le comte, frappé d'admiration, le rendit à l'abbé et aux moines, pour qu'ils le ramenassent à Saumur.

(3) Jean VIII, de Gaucourt, nommé par Louis XI à l'évêché d'Amiens, en 1473, mort en 1476.

maistre Philibert de Best et George Robinet, ses chapellains, avec honneste compagnie, pour l'enlever : lesquels, arrivèz à Roye avec les lettres du roy et de l'évesque, ils trouvèrent tout le peuple mutiné contre eux et furent repoussez rudement, de quoy ils advertirent le roy qui estoit à Montigni diocèse de Beauvais. Le roy résolu plus que jamais de mettre à chef son dessein, les renvoya à Roye avec ordre d'enlever par force les sainctes reliques, et à ce sujet les fit accompagner de Robinet de Denfort, escuyer, seigneur de Cressonsac en Beauvoisis et seigneur de Chevreuses près Paris, par confiscation d'icelle sur Nicolas de Chevreuses qui s'estoit retiré vers le party ennemy du roi. Iceux entrants en l'église de Roye avec la modestie requise ne trouvèrent les sainctes reliques, lesquelles, la nuict précédente, deux prestres avoient caché. Pour cela le sieur de Denfort en vint aux menaces et aux faicts, desirant accomplir la volonté du roy. Il en fit emprisonner plusieurs dont il se doutoit pouvoir sçavoir la vérité; d'autres furent menacez de mort et saccagement de leurs biens; mesme il se vantoit de faire brusler tout le pays à deux lieues à la ronde et d'exercer plusieurs autres peines. Tous néantmoins demeuroient si ospiniastres que plustost on les eust bruslé vifs que de leur faire confesser où estoient les sainctes reliques de pœur d'en estre privez. Désespérantz ainsy de connoistre la vérité, le mardy 23e jour de May, vers sept heures du soir, un prestre de l'église de Roye arriva qui leur dit où estoit caché le chef de S. Florent, assçavoir en une court de la paroisse de Beauvraignes, diocèse de Noyon, distante une lieue de Roye, où ils le trouvèrent enterré en une fosse profonde de six coudées. D'où l'ayant enlevé avec révérence, ils le portèrent en l'église de Mortemer, à deux lieues de là, où estants, sus les dix heures du soir du mesme jour, un habitant d'auprès de Roye vint leur enseigner le corps du sainct qui estoit caché sous terre dans les champs à environ une lieue de Roye, où ils le trouvèrent enterré et l'apportèrent avec grande réjouissance en icelle église de Mortemer, puis à Cressonsac.

En ce transport des sainctes reliques arrivèrent trois choses dignes de remarque. La première qu'icelles ayant esté autrefois ravyes de Saumur à force d'armes, le 25e jour de May, à semblable jour, par semblable force elles furent ostées du pays de Roye pour les apporter à Saumur; car le 25e jour de May l'an

1475, jour auquel on célébroit la solemnité du précieux corps de Nostre Seigneur, elles furent apportées en l'église de Noyon, Guillaume évesque de laditte ville célébraut lors les sacrés mystères, et reçeues avec toute magnificence par le roy Loys qui y estoit. La seconde, que ceux qui avoient caché le sainct corps confessèrent l'avoir senty tellement pesant, qu'ils demeuroient presque accablez sous le fais; et néantmoins lorsqu'on le retira de terre il fut trouvé si léger que, ce que quatre hommes ne pouvoient porter auparavant que difficilement, un seul le porta aysément. La troysiesme, que le mercredy 24e jour du moys de May, lorsqu'on porta les sainctes reliques de Cressonsac jusques au monastère de la Chartreuse près Noyon, situé sur un haut lieu, le prieur et couvent venants bien loing au devant processionnellement avec deux torches allumées, sur les cinq heures du soir, le vent estant tel que les torches devoient s'esteindre plusieurs fois, elles demeurèrent néantmoins tousjours allumées sans que la flamme vacilast de part ou d'autre et sans que la cire coulast; ce que le prieur et quelques uns de ses moynes asseurèrent à l'évêque.

Tout ce que dessus fut rédigé par escrit par Guillaume évesque de Noyon (1), lequel y procédant par examen l'aprit de la personne du roy, en présence de Jean évesque d'Avranches (2), Jean évesque d'Évreux (3), et des dits Philbert de Best, George Robinet, Robinet de Denfort et autres.

Émery Olivier, maistre ès ars et bachelier en loix, prestre curé de Dereé en Poitou, qui avoit servy longtemps le roy Loys XI en sa chapelle, afferma la mesme chose le 18e jour de Mars l'an 1492 (4), estant interrogé juridiquement par Jacques d'Estouteville... conseiller chambellan du roy et garde de la prévosté de Paris. Et de plus adjousta que nul des religieux de l'abbaye S. Florent fut vers le roy ny autres pour eux pour causer cette translation, mesme que les religieux ne luy en avoient jamais parlé, sa majesté ayant passé plusieurs fois par l'abbaye de Sau-

(1) Voir ci-après, page 491 et suiv.

(2) Jean VII, Bochard ou Boucard, évêque d'Avranches de 1458 à 1484.

(3) Jean V, Heberge, conseiller et familier de Louis XI, évêque d'Évreux de 1473 à 1478.

(4) 1493 nouveau style

mur auparavant quand il alloit à Nostre Dame de Béthuart (1) et au Puy en Anjou (ce qui est contraire à ce que dit l'évesque de Noyon rapportant le témoignage du roy); car ils croyoient en avoir toujours esté en bonne possession.

Revérend père en Dieu Auger de Brie abbé de Sainct Ouvro et de Laigny (2) déposa la mesme chose que les susdits, touchant le corps de sainct Florent, comme aussi Jean Nepveu, abbé de la Victoire (3) près Senlis.

Les sainctes reliques estant en l'église de Noyon, le roy fit regarder en la chasse où fut trouvé que S. Martin avoit faict prestre S. Florent. Ce faict, sa majesté bailla charge au susdit maistre Philbert de Best et autres de porter ce sainct thrésor à Saumur (4), et escrivit aux chanoynes de S. Martin de Tours qu'ils le reçeussent honnorablement; ce qu'ils firent processionnellement, depuis la coherie à la porte de Tours jusques en leur église; puis fust mandé à l'abbé et religieux de S. Florent qu'ils le vinssent quérir. Les délectables nouvelles de l'arrivée des re-

(1) La chapelle de Béhuard, construite par Louis XI vers 1470, dans une des îles de la Loire, en face de Savenières, est encore l'un des monuments les plus curieux de l'Anjou, et contient un portrait de son fondateur, que l'on croit de la fin du quinzième siècle. Louis XI avait aussi fondé, vers 1472, au Puy Notre-Dame, un corps de chapelains, que le pape Sixte IV affranchit en 1482 de la juridiction épiscopale. V. Godard, *L'Anjou et ses monuments*, vol. II, p. 354.

(2) Protonotaire apostolique et membre du grand conseil du roi, qui le fit élire à l'évêché d'Angers par suite de l'emprisonnement de la Balue. Il mourut en 1504.

(3) Abbé depuis 1468, évêque de Senlis en 1496, mort en 1499.

(4) « Le roy fit ainsy rendre un bras de S. Aygnan à la ville d'Orléans, qui en avoit esté emporté autrefois par les guerres en la ville de Lens vers Therouenne, et le rapporta un moyne nommé Gervais Thairault, profex de l'abbaye d'Evron, au Mayne. Il fist le mesme du chef de S. Gratien de Tours, qui estoit en l'abbaye d'Arras, dans un beau reliquaire, et du corps d'iceluy sainct qui y estoit aussi en une chasse fort ancienne. Le dit Émery Olivier asseura qu'il avoit tenu le chef à neu, lorsqu'il fut ouvert par le prieur de l'abbaye d'Arras, nommé Doublet, et estoit escry en un parchemin en latin comment le corps et le chef du sainct furent ravis par force de la ville de Tours par les grandes guerres des Picards et Flaments, et emportez en Flandres en une des prévotez de S. Vaast, nommée Gorge, et depuis, par une autre guerre, portez en l'abbaye S. Vaast, adjoustant qu'il avoit leu sur le parchemin : « *Quod erat quondam episcopus Turonensis et unus de septuaginta duobus discipulis.* » Et apporta pour tesmoins de son dire frère Jean du Puy, abbé de Cormery, près Tours, qui avoit demeuré longtemps à S. Vaast, par le commandement du roy, après qu'il eut pris la ville d'Arras. » D. Huynes.

liques parvenues en cette abbaye, Jean (1), évesque de Poitiers, naguères abbé de Sainct-Florent, continuant néantmoins d'y faire sa résidence, envoya son nepveu, Loys du Bellay, auquel il avoit résigné sa dignité abbatiale (2), au devant avec aucuns de ses religieux, lesquels, accompagnez des commissaires depputez pour ce sujet, apportèrent le sainct corps en grande resjouissance jusqu'à Saumur et fut posé en l'église de Nostre-Dame de Nantilly (3); où, pour monstrer que le ciel favorisoit cette translation, un tondeur de Saumur muet, passé y avoit vingt-deux ans, estant à genoux devant le corps sainct, recouvra la parole publiquement, et qui plus est plusieurs enfants morts nez, à son retour et depuis, par les mérites et prières du sainct, recouvrèrent la vie et furent baptizez. De Nantilly on apporta les reliques en cette abbaye avec la plus grande solemnité possible aux religieux accompagnez de tout le clergé et d'une infinie multitude de peuple; où par après on les colloqua sur le grand autel.

Une des dittes châsses estoit de bois tout couvert d'argent avec des lames d'airain et ornée des images suivantes. Au frontispice estoit l'image de Nostre-Seigneur sise en un trosne, et avoit au-dessus cette inscription : *Ego sum alpha et omega*, et *ego sum*

(1) Le susdit Philbert de Best nous tesmoigne par deux lettres missives l'affection singulière que portoit le roy à l'évesque de Poictiers (Jean du Bellay) et à S. Florent, et rapporte en icelles un miracle arrivé en la personne d'une femme, les sainctes reliques passant par Tours. D. Huynes. Voy. ci-après, p. 496 et suiv.

(2) Le 16 novembre 1474. Louis n'en prit possession que le 24 mars suivant. Jean du Bellay avait succédé à son oncle, de même nom que lui, le 10 juillet 1431. Nommé évêque de Fréjus par le pape Nicolas V, le 7 novembre 1455, il était passé, dans les premiers mois de 1462, au siége diocésain de Poitiers, par suite d'échange avec Léon Guérinet, qui en était titulaire depuis 1457. Jean du Bellay mourut vers le mois de septembre 1480. Son neveu Louis gouverna le monastère de S.-Florent jusqu'à sa mort, arrivée le 7 septembre 1504. Il eut pour successeur frère Jean de Matefelon, qui fut élu le 11 octobre suivant, par 84 voix sur 95 votants, contrairement aux prétentions de Louis d'Ars, conseiller et chambellan du roi Louis XII, à qui le monarque avait voulu faire avoir ce riche bénéfice pour le récompenser des services qu'il en avait reçus pendant les guerres d'Italie. Cette élection donna aussi matière à un long procès. V. D. Huynes, *passim*.

(3) Cette église, située dans le voisinage de Saumur et de Saint-Florent, avait aussi été enrichie par le dévot monarque. Il y fonda notamment une chapelle dans laquelle on lit encore cette inscription : « Cy est l'oratoire du roy Louis XI. » V. Godard, *loco citato*.

qui sum. De l'un et de l'autre costé estoient les images des apostres distinguez par chapiteaux, et au-dessous de chaque image estoit le nom de l'apostre. Au derrière estoit l'image de S. Florent avec cette inscription : *Sanctus Florentius confessor*. Sur le toict estoient gravez ces vers et les histoires signifiées par iceux :

Hic ad Martinum Florentius ire jubetur.
Flumen transire et sine remige non reveretur.
Hic homo vesanus a multis vix cohibetur,
Cui prece vir sanctus, depulsa peste, medetur.
Presbiter effectus signis hic clarus habetur.
Hæc mulier natum recipit lumenque meretur.
Attonitam plebem serpentis ab ore tuetur.
Quem tumulus præsens cælo florere fatetur.

L'autre châsse estoit un vase d'argent ou petit coffre qui contenoit le chef de S. Florent.

Icelles demeurèrent ainsy sur le grand autel pendant que maistre Gervais Belier, òrphèvre d'Angers, élabora une fort riche châsse aux fraicts et par le commandement du roy Loys XI, laquelle il fit de six pieds de long, deux de large et cinq de haut, couverte de toutes parts d'argent doré, duquel or et argent la quantité estoit de trois cents marcs, merveilleusement élabouré. Au frontispice estoit représenté S. Martin conférant l'ordre de prêtrise à S. Florent. En après, comme S. Florent passa le Rosne dans une nacelle toute cariée et vermoulue sans aviron; comme il entendit la voix de l'ange luy monstrant le chemin de Glonne; comme ayant receu la bénédiction de S. Martin, il s'y retira; comme ayant receu le précieux corps de Nostre-Seigneur, il rendit l'âme à son Créateur estant en oraison; comme il chassa un serpent; comme les soldats lui froissèrent les épaules et à son frère Florian; comme il fut délivré des soldats, et comme il guérit un démoniaque (1).

Cette châsse estant apportée en cette abbaye, on assigna le 25e jour de juin de l'an 1480 pour faire la solemnité de la trans-

(1) Nous ne rapportons pas l'inscription en lettres azurées qui était placée sur deux lignes au bas de cette châsse, parce qu'elle offre seulement un résumé des circonstances qui ont amené la translation des reliques.

lation des sacrés ossemens, horsmis du chef qu'on laissa dans le petit coffre jusques en l'an 1482 au moys de juin. A ces fins l'abbé Loys convia Jean (1), abbé de Sainct-Pierre de Coustures, près le Mans, ordre de S. Benoît, et Pierre, abbé de Loroux, ordre de Cisteaux ; tous trois se revestans pontificalement en présence d'Auger de Bric, éleu pour évesque d'Angers, et de maistre Almaric Deniau, doyen de Cranois (2) et chanoine de l'église d'Angers, ces deux y assistant par le commandement du roy, et d'une infinie multitude de peuple de divers estats, âge et condition. Tous les autels estants ornez à l'advantage des plus riches et précieux ornemens, les lampes, cierges, torches et flambeaux allumez de toutes parts en l'église, on posa sur l'autel deux châsses, sçavoir celle où estoit le corps de S. Florent, apportée de l'église collégiale S.-George de Roye, et une qui estoit d'antiquité en cette abbaye ; puis on les mit chaque sur les espaules de deux religieux qui les portèrent processionnellement et avec la plus grande pompe et dévotion qu'on put. De là on les remit sur le grand autel où l'abbé de la Cousture célébra les sacrez mistères, et ayant achevé la confession générale et baisé l'autel, il exorciza et bénist la nouvelle châsse que le roy avoit faict faire. Après quoy on ouvrit les châsses susdites pendant qu'au chœur le chantre ayant entonné l'hymne *Veni creator Spiritus*, le chœur et l'organiste le poursuivirent jusques à la fin alternativement à qui mieux mieux. On trouva en celle de Roye les sacrez ossements de S. Florent en une peau de cerf décemment enveloppez, selon qu'avoit faict Absalon les enlevant furtivement de l'abbaye de Tournus (3) pour les apporter en ces quartiers de Saumur, et tant les ossemens que la peau estoient entiers sans aucune

(1) Jean II, de Tucé.

(2) Craon, anciennement siége d'un des doyennés du diocèse d'Angers, fait aujourd'hui partie du département de la Mayenne, arrondissement de Château-Gontier.

(3) Lors de l'invasion de l'Anjou par les Normands, les moines de Saint-Florent s'étaient réfugiés à Tournus, diocèse de Mâcon, emportant avec eux les reliques de leur patron. Les Normands partis, ils avaient voulu regagner leur monastère, et leurs frères de Tournus s'étaient refusés à leur rendre les bienheureuses reliques. La ruse du moine Absalon ravit aux dépositaires ce qu'ils n'avaient pas voulu restituer.

Voyez le récit curieux de ce retour du corps de saint Florent en Anjou dans l'histoire de ce monastère, imprimée par D. Martène, *Thes. anecdot.*, vol. III, col. 843 et suivantes.

corruption. De plus on y trouva deux lettres testimoniales (1) touchant la translation du mesme sacré corps en icelle, faicte par les mains sacrées et vénérables de Théodoric (2), évesque d'Amiens, et de Baldouin (3), évesque de Noyon, scellées des seeaux des dits évesques et du chapitre de Roye, avec une lame de plomb, large d'un poulce, longue de la paume de la main, sur laquelle estoient gravez ces mots : *Hic requiescit corpus beati Florentii confessoris;* lesquels seeaux et lame estoient pendants à la peau de cerf.

En l'autre châsse, qui estoit dès longtemps en ce monastère, on trouva aussy les ossements de S. Florent selon qu'on les y avoit eus de tout temps, enveloppez décemment en un voile rouge.

Tout ce que dessus veu et mis sur l'autel, le chantre entonna au chœur l'introïte de la messe *Os justi.* La messe achevée, frère Robert de la Haye, prieur de S.-Pierre de Rest (4), moyne de cette abbaye, prescha publiquement touchant cette translation, discourant de la bénignité et libéralité de Dieu, et de la munificence et largesse du roy Loys XI. Après la prédication,

(1) Notum sit omnibus præsentibus et futuris sacrum corpus beati Florentii confessoris translatum de veteri vase et in præsenti vase repositum per sacras manus Theodorici episcopi Ambianensis et per sacras manus Baldouyni episcopi Noviomensis, IV kalendas octobris. Actum publice sub testimonio cleri et populi Royensis, anno ab Incarnatione Domini MCLII, sedente Romæ Eugenio III; Remis Sampsone archiepiscopo; regnante Ludovico rege Francorum, filio Ludovici regis; Radulpho Viromandorum comite. Præsentibus Guarino præposito Ambianensi, Hilgoto decano Royæ, Rorigone canonico, Odone de Sancto-Petro canonico et filiis suis Hugone et Roberto canonicis, Thoma filio Thomæ canonico, Ansoldo cantore et canonico, Theodorico Aubrico canonico, Achardo præsbitero et canonico, filio ejus, Veremundo fratre suo, Eustachio castellano, Rorigone Strabone, Emberardo patruo suo, Ansculpho Ancello, fratre ejus, Ebardo de S.-Georgio, Thoma Roberti judici, Roberto majore, Veremundo judici, Odo filio Ibi, Rohardo Papa. Ego magister Robertus ejusdem loci canonicus et custos ecclesiæ Sancti-Quintini scripsi.

Sigillum beati Georgii, martyris;
Signum Hugonis, clerici;
Signum Hugonis, cancellarii Noviomensis.

L'autre lettre ne diffère de celle-ci qu'en ce qu'elle ne parle pas de l'évêque Baudouin et n'a été passée qu'en présence de sept témoins nommés parmi ceux qui figurent plus haut.

(2) De 1144 à 1164. *Nov. Gall. chr.*, vol. X, col. 1175.

(3) Baudouin de Boulogne, de 1148 à 1167. *Ibid.*, vol. X, col. 1002.

(4) Près Montsoreau, département de Maine-et-Loire, arrondissement de Saumur.

les dits révérends abbez élevèrent les sainctes reliques, et les mettans toutes ensemble avec les lettres susdites dans la nouvelle châsse, le chantre entonna l'hymne *Te Deum laudamus*, que le chœur et l'organiste achevèrent mélodieusement. Jean Bouet et Mathurin Barilleau bachelier en décrets, prestres, notaires apostoliques et tabelions publics, assistèrent à tout ce que dessus et en donnèrent acte que nous avons suivy. Après cette translation, le roy, continuant ses dévotions et libéralitez, fit faire un riche reliquaire en forme de chef, et l'envoya en cette abbaye par maistre Simon Brahier et Jean Robineau, notaire et secrétaire de Sa Majesté, lesquels l'an 1482, le 16e jour de juin, l'offrirent au nom du roy pour y mettre et reposer le chef de S. Florent, et fut receu sur le grand autel de l'abbaye, par l'abbé Loys et son convent. Le chef avec son diadème pesoit cent quatre mares six onces; les six pilliers et l'argent des goupilles ensemble trente-quatre mares cinq onces deux gros; la soubz-baste seule septante-trois marcs my-gros, qui est en somme deux cent douze marcs trois onces six gros. Le roy donna de plus à cette abbaye des tapisseries rehaussées de soye et de fil d'or.

La translation des sacrés ossements de S. Florent, faicte au grand contentement de l'abbé et convent de cette abbaye, fut grandement desplaisante aux doyen et chapitre de Roye; mais, pendant le règne du roy Loys XI, force leur fut de se taire. Et ne manquèrent pas, après sa mort, de provoquer les religieux, abbé et convent de cette abbaye obtenants des lettres du roy Charles, en date du 13e jour de juillet 1486, pour les contraindre a rendre les reliques; lesquelles (lettres) furent signifiées aux religieux le 14e jour de septembre ensuivant. A cette signification l'abbé et les religieux, parlants au huissier, qu'ils firent entrer dans le cloistre, ils luy demandèrent s'il avoit procuration des chanoines pour recevoir les sainctes reliques, et respondant que non, ils luy dirent que quand il en auroit une ils luy feroient response raisonnable. Ces beaux discours toutefois ne contentant les chanoynes, ils poursuivirent fort et ferme en justice, et firent dire par messieurs des requestes, le 2e jour d'avril l'an 1491, avant Pasques (1), que les religieux leur rendroient les reliques

(1) 1492, nouveau style

et les châsses de S. Florent, et paieroient tous les despens. Mesme les chanoynes prétendoient que les reliquaires donnez par le roy Loys à ce monastère leur devoient appartenir, disans qu'ils avoient esté donnez au sainct et non à l'abbaye, et que le sainct leur appartenant les châsses aussy estoient à eux. De tout cela les religieux, se portants appelants en la cour de parlement, ne sçavoient comment se deffendre. Car d'un costé ils vouloient prouver que de tout temps ils en avoient estez en possession par plusieurs passages des archives; d'autre part, s'appuyant sur les tesmoignages trouvez à Roye, ils improuvoient cet escriteau *temporibus gloriosissimi*, etc., etc. (1), disant qu'il contenoit fausseté, et, supposé qu'il fust véritable, qu'on voioit par là qu'il leur avoit esté ravy, et partant que c'estoit restitution que leur en avoit faict le roy Loys XI. Mais la longueur des années que ceux de Roye en estoient en paisible possession leur ostoit le droit de restitution, et, improuvans l'escriteau susdit, ils estoient contraincts de conclure que ce n'estoit leur patron S. Florent, qu'on leur avoit aporté de Roye. Sur quoy les chanoynes faisants abstraction, se contentants du tesmoignage susdit et de l'opinion qu'ils en avoient, demandoient qu'on les leur restituast selon qu'on les avoit apporté de Roye. En quoy le parlement les entendant confirma l'arrest des requestes le 14e jour d'août, l'an 1494, et fut dit que les religieux en paieroient les fraicts.

Pour l'exécution de cet arrest le mesme jour maistre Jean de Vuignacourt, conseiller du roy en sa cour de parlement à Paris, fort zélé pour le party de Roye à raison que ses parents estoient yssus du pays, et qu'il y possédoit de grands biens, fut depputé commissaire et exécuteur du dit arrest. Nous ne mettons icy les sentences et arrests afin de n'estre trop long; recours aux archives de S.-Florent lez Saumur à ceux qui les voudront voir. Les principaux poincts des chanoynes estoient que le feu roy Loys estant venu devant leur ville, ils se rendirent librement, c'est pourquoi l'admiral (2) leur auroit promis de les laisser libres eux et leurs biens. Que néantmoins six jours après il avoit faict piller et brusler la ville, et mis hors les habitants. Que frère Jean du

(1) V. ci-devant, p. 176.
(2) V. ci-devant, même page, note 2.

Bellay, abbé de S.-Florent, évesque de Poictiers et aumosnier du roy, en estant adverty, envoya deux ou trois de ses serviteurs de basse condition pour avoir les reliques de S. Florent; et assurément que jamais le roy Loys XI n'avoit ordonné qu'on transportast les reliques de S. Florent à Saumur. Que néantmoins on avoit usé envers eux d'estranges cruautez, pour les contraindre d'enseigner où ils avoient caché les sainctes reliques; qu'à force de tourmens leur ayants estez enseignées, ils les avoient porté à Saumur.

Ceux de cette abbaye soutenants le contraire, que jamais ils n'avoient procuré leur retour, croyants les avoir chez eux, et que cela estoit arrivé par la franche libéralité de Loys roy de France.

Plusieurs autres raisons estoient alleguées de part et d'autre, et la plus forte pièce du sac de ceux de Saumur estoit qu'ils avoient les sainctes reliques en leur église. Partant, se tenants bien barricadez de toute part, remonstroient aux Angevins le tort qu'on vouloit faire à toute la contrée et employoient tous leurs amys envers le roy Charles pour casser, ou du moins pour faire surseoir ces arrests. Et le 22e jour de septembre l'an 1494 ils obtinrent des lettres de faveur de Sa Majesté, adressantes à sa cour de parlement, pour recevoir son procureur à opposition de l'arrest, disant qu'il n'avoit esté ouy et qu'en cette cause il y alloit de l'honneur du feu roy Loys son père, lequel, de sa franche volonté, avoit faict transporter le corps sainct. Ils obtindrent aussy plusieurs lettres missives de Sa Majesté, dattées à Ast et à Naples (1), adressantes tant au commissaire qu'à quelques principaux du parlement et aux justiciers de Saumur, pour faire supercéder l'arrest jusques à son retour à Paris; mesme deux leur furent adressées, l'une à l'abbé, l'autre au convent, par lesquelles le roy les blasmoit de négligence en cette affaire et (recommandait) qu'ils prissent soigneusement garde à ne laisser emporter leurs sainctes reliques.

Le conseil aussy des religieux fut d'avis que l'abbé s'absentast du monastère, à ce que le sergent qui l'adjourneroit pour obéyr et voir procéder à l'exécution de l'arrest ne parlast à luy, et qu'il fust contrainct faire son exploit par attache, et semblablement qu'il ne parlast à aucun des religieux; qu'au jour assigné par le

(1) Charles VIII séjourna à Asti du 9 septembre au 6 octobre 1494, et à Naples du 24 février au 25 mai 1495.

sergent comparust quelque procureur pour eux qui proposeroit que depuis l'adjournement baillé il n'avoit veu l'abbé lequel il diroit estre absent, requérant délay pour envoyer vers luy et luy faire sçavoir l'arrest prétendu par messieurs de Roye, disant que l'abbé et les religieux en estoient ignorans, requérant délay luy estre baillé ; et, si l'exécuteur ne le vouloit entendre, qu'il en appelast; que s'il luy accordoit, il luy demandast copie de l'arrest et jour pour y respondre le plus tard qu'il pourroit. De plus, qu'au jour de l'assignation, le procureur du roy de Saumur se présentast devant l'exécuteur, et, après que messieurs de Roye luy auroient requis l'exécution de leur arrest, qu'iceluy procureur, pour l'empescher, présentast des lettres missives que le roy luy rescrivoit en le requérant de supercéder cette exécution pour les causes contenues ès missives, et en cas de refus qu'il en appelast. Aussy que le procureur des religieux, abbé et convent déclarast l'intention du roy par la lecture des lettres missives escrites à l'abbé et au convent, et, en cas que le commissaire voulût passer oultre, qu'ils ne respondissent autre chose tous sinon qu'ils s'y opposoient.

Les abbé et religieux ainsy munis de conseil, le commissaire, maistre Jean de Vuignacourt, auparavant que de sortir de Paris, envoya devant soy un sergent pour adjourner les abbé et convent à comparoitre devant soy à Saumur à certain jour, puis se mit en chemin le 23e d'octobre l'an 1494, accompagné de maistre Jean Carton, doyen de l'église de Roye, Pierre de Beaurains, thrésorier en la dite église, et de plusieurs autres Picards qui se vantoient de ne retourner en leur pays sans les sainctes reliques; et arriva à Saumur avec toute sa bande le 28e jour du dit moys. Ce que l'abbé Loys sçachant, il sortit le lendemain de grand matin de l'abbaye, prétendant cause d'ignorance, sous prétexte d'aller faire sa visite ès prieurez deppendants de cette abbaye. De Vuignacourt, à son arrivée, fit assembler tous les officiers de justice et sergents du pays pour, au nom du roy et du parlement, lui prester main forte; lesquels tous en sa présence, pour le respect du parlement, lui promettoient assez de service, mais plus de parole que d'effect. Pendant ce temps les portes de l'abbaye estoient fermées, et n'y entroit aucun qui ne fut bien cognu de nom et surnom. Quant aux sergents qui s'y adressoient de la part du commissaire, quelquefois, après avoir bien frappez, on leur demandoit ce qu'ils désiroient, et perdants

le temps à attendre responce s'en alloient sans effect, ce qui servoit au commissaire à verbaliser à Saumur : et tout le résultat de sa commission fut de faire publier qu'il délaissoit en garde, de par le roy et la cour, aux abbé et convent le corps et chef de S. Florent avec les châsses vieilles et nouvelles, et de les faire citer à Paris au 1er jour de décembre ensuivant. Ce faict il partit de Saumur le 15e jour de novembre avec sa bande, et arriva à Paris le 22e jour dudict moys, où tant luy que les chanoynes, sans esgard à la fatigue de leur voyage, recommencèrent comme tout de nouveau à se plaindre au parlement et envers le roy de la contumace et désobéissance des religieux et justiciers de Saumur touchant leurs arrest et ordonnances, ceux cy se tenant fort et ferme sur la deffensive.

Finalement, messieurs de Roye, après avoir gasté beaucoup d'encre et de parchemin achepté par eux à grands frais, se déterminèrent à tenter les voyes pacifiques d'accord; à quoy les religieux entendirent volontiers, desirants estre délivrez des sainctes importunités des chanoynes. A ces fins chacun de son costé nomma des arbitres, lesquels prononcèrent que le chef de sainct Florent avec les châsses données par le roy Loys XI, demeureroient en cette abbaye, et que le sainct corps avec les châsses apportées de Roye seroient rendus aux chanoynes ; ce que les parties firent omologuer par la cour de parlement le 22e jour de mars l'an 1495 (1). Toutefois il fut expressement dit et accordé verbalement que s'il y avoit quelque pièce du chef ja divisée, ou si on trouvoit que licitement quelque chose en pust estre divisé et séparé, en baillant cette part aux chanoynes qu'iceux consentoient qu'il demeurast en l'abbaye telle quantité du sainct corps que les parties adviseroient. Suivant quoy ils se trouvèrent ensemble en cette abbaye le 23e jour de juillet l'an 1496 pour parachever cet accord, venir à bonne fin et avoir fraternité perpétuelle entre eux (2). De la part du chapitre de Roye furent présents maistre Jean Carton doyen, Pierre de Baurains thrésorier, et Noel Desponchaux chanoynes de l'église de Roye fondez par procuration de leur chapitre. Quant aux religieux, tous s'y trou-

(1) 1496, nouveau style.

(2) Voyez l'acte capitulaire qui fut dressé à cette occasion dans les Bolland. sept., t. VI, p. 425 et suiv.

vèrent en personne. Et les châsses neufves desdits chef et corps ayant estez ouvertes par certains prélats, sçavoir les abbez de S. Maur sur Loire et de Nostre Dame d'Asnière-Berlay (1), à ce requis et invitez, les ossements furent mis sur l'autel et on trouva que le chef se pouvoit diviser. C'est pourquoy les parties ayant jurez fraternité par entre eux de s'entre-ayder perpétuellement en leurs affaires temporelles et spirituelles et de s'entrefaire anniversel le 23e jour de juillet chaque année à perpétuité, les prélats à ce depputez mirent certaine portion du chef et du corps de S. Florent ès châsses apportées autrefois de Roye (2).

Et au regard du surplus du chef et corps du sainct il fut incontinant remis par les dits prélats chacun en sa châsse neuve que le roy Loys avoit donné à l'abbaye (3) ; moyennant quoy les parties renoncèrent de part et d'autre à tout procès tant en pétitoire que possessoire, faisant omologuer (4) le tout en parlement le 12e jour d'aoust la mesme année 1496. Et pour oster tout doute aux

(1) Monastères de l'ordre de Saint-Benoît, situés dans le diocèse d'Angers. Nous ne pouvons établir si l'abbé d'Asnières-Berlay était encore Jean nommé dans le *Gall. chr. vetus*, vol. IV, p. 97, à l'année 1473. Quant à l'abbé de Saint-Maur, que le *Gall. chr.* dit être Hilaire Ragot, et dont il cite des actes de 1477 et 1494, il est probable que ce personnage est celui qui régissait l'abbaye en 1496.

(2) Voici, d'après l'acte capitulaire (Bolland., vol. cité, p. 426), les parties du corps de saint Florent qui furent restituées à la collégiale de Roye : « Ambæ mandibulæ inferiores integerrimæ cum eorum mento, naturaliter sibi invicem cohærentes et novem ex suis dentibus eisdem similiter colligati. Unum insuper ex principalibus ossibus colli quæ spondilli vel nodi colli vulgariter nuncupantur. Unum etiam tale de spina dorsi. Tres quoque costæ ex pretiosioribus. Majora insuper ossa duo unius brachii primum videlicet a spatula ad codicem attingens et reliquum a codice usque ad manum tendens. Majus insuper et principalius os unius anchæ. Magnum similiter et unicum os alterius femoris ab ancha videlicet usque ad genu, et principale unius tibiæ ex genu usque ad pedem protensum. »

(3) Il y eut de plus entre les parties un don mutuel d'autres reliques. V., dans les Bollandistes, l'acte capitulaire qui termina le procès.

(4) Lesquelles choses et chascune d'elles les dittes parties ont accordé et accordent de poinct en poinct . . . et davantage ont promis de faire emologuer cest présent appoinctement par la cour de parlement ou cas qu'il luy plaise . . . en suppliant la ditte court que les sacs du dit procès soient rendus aux parties. Ext. du traité signé le 23 juillet.

Quod quidem accordatum ac omnia et singula in eo contenta... præfata curia nostra emologavit et emologat... ac ea ut ipsius curiæ nostræ arrestum teneri... voluit et præcepit vultque et præcipit, partes ipsas et earum quamlibet a curia et processu impune abire et recedere permittendo juxta premissi accordati seriem et tenorem. Extrait de l'arrêt du parlement, donné le 12 août 1496. Voy. D. Huynes, fol. 337 r°-341 v°.

chanoynes, chaque religieux jura que c'estoient les vrayes reliques qui avoient été apportées de Roye, et qu'eux ny autres, autant qu'humainement ils pouvoient sçavoir, n'y avoit faict aucune fraude. Et de plus, en témoignage de l'honneur et respect des sainctes reliques qu'on leur rendoit, l'abbé et convent nommèrent frère Jean de Mathefelon et frère Pierre Pinan religieux de l'abbaye pour les accompagner jusques à Lusarche, près Paris, où messieurs les chanoynes de Roye en donnèrent acquits le 16e jour d'aoust la mesme année, ce qu'ils confirmèrent de rechef le 6e jour d'apvril l'an 1498, avant Pasques (1), par acte passé en leur chapitre.

Il ne faut douter si ce retour de cette partie des sainctes reliques de S. Florent en la ville de Roye fut agréable aux chanoynes et au peuple, puisqu'ils furent dix ans à en poursuivre par justice l'effect. Tous s'y portèrent unanimement avec grand ferveur, et se rendirent louables, entre autres, maistres Jean Carton doyen, et Pierre de Beaurains thrésorier, lesquels y employèrent corps et biens depuis le commencement jusques en la fin. Des lors, en mémoire de ce retour, ils instituèrent une feste, avec office particulier, en leur église à perpétuité; et est toujours le dimanche après l'Assomption de la bienheureuse Vierge mère de Dieu.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Guillelmus miseratione divina episcopus et comes Noviomensis, par Franciæ, ad perpetuam rei memoriam. Notum facimus universis præsentibus et futuris quod super secunda et miraculosa translatione corporis gloriosissimi confessoris et amici Dei beati Florentii, facta per inclitissimum et illustrissimum principem dominum Ludovicum XI, Francorum regem, de ecclesia S. Georgii de Roya, Ambianensis diœcesis,

(1) 1499, nouveau style.

ad monasterium S. Florentii prope Salmurum, Andegavensis diœcesis, ad quam ecclesiam de Roya jam dudum de prædicto monasterio S. Florentii per comitem Viromandensem, filium Othonis, vi armorum translatum fuerat temporibus bonæ memoriæ Henrici Francorum regis, circa annum Domini MXXXV die XXV mensis maii, ipsum dominum regem inclitissimum ac nonnullos alios fide dignos viros, in præsentia reverendorum dominorum episcoporum ac testium subscriptorum, diligenter examinavimus, et de ipsa facta translatione inquisivimus in hunc qui sequitur modum. Imprimis præfatus illustrissimus dominus rex Ludovicus in verbo regis deposuit quod, cum nuper pro recuperandis nonnullis terris suis in Picardia constitutis per ducem Burgundiæ occupatis, ad oppidum de Roya, Ambianensis diœcesis, cum copiosa armatorum multitudine ipso oppido subjugato ac die sabbathi sexta mensis maii hora vesperorum vel circa devenisset, et orationis causa ecclesiam S. Georgii de Roya intrasset, oratione ipsa facta cum chorum dictæ ecclesiæ tunc clausum et obseratum intrare non posset, quæsivit a quodam sacerdote tunc præsente cujus sancti erat imago illa quæ posita erat in conspectu chori dictæ ecclesiæ; responsoque a sacerdote qui hujus rei ignarus erat quod erat imago S. Florentii qui dudum fluvium Rodanum juxta Salmurum sine remige transierat; cogitans autem rex præfatus dominus quod prope Salmurum nullus alius erat fluvius quam fluvius Ligeris, revolvit animo suo quod erat sanctus ille Florentius in cujus honore sanctum et notabile monasterium ædificatum fuerat juxta oppidum Salmuri in diœcesi Andegavensi, et cujus corpus, sicut ex relatione reverendi patris domni Joannis du Bellay dicti monasterii abbatis alias acceperat, per comitem Viromandensem, filium Othonis, temporibus inclitæ memoriæ Henrici Francorum regis, filii Roberti, circa annum Domini MXXXV die XXV mensis maii, vi armorum de dicto monasterio ad ecclesiam S. Georgii de Roya, Ambianensis diœcesis, olim translatum fuerat, quodque si Dei et præfati sancti voluntas esset et ad id commode fieri posset, operam et curam libenter daret ut ipsius sancti corpus de dicta ecclesia S. Georgii de Roya ad præfatum monasterium suum remitteretur. Verumtamen volebat præfatus dominus rex in hoc Dei et præfati S. Florentii experiri voluntatem. Decreverat enim ipse rex, de peritissimorum virorum ac dominorum de sanguine ejus consilio, pro totius regni conservatione et evidenti reipublicæ utilitate, dictum oppidum de Roya, exceptis duntaxat illius ecclesiis, incendio supponere, et ut ipsæ ecclesiæ illæsæ ab igne conservarentur domos illis contiguas demoliri fecit; sed si dicta ecclesia S. Georgii de Roya ex permissione divina igne combureretur, servato illæso S. Florentii corpore, signum sibi esset de

translatione dicti S. Florentii de dicta ecclesia de Roya ad suum monasterium prædictum per ipsum dominum regem facienda; alias nisi dicta ecclesia comburetur, verens Dei et dicti S. Florentii offendere majestatem, non intendebat ejusdem viri sancti corpus a dicta ecclesia extrahi facere. Tamen ipse dominus rex in animo suo semper assidueque cogitabat quod decentius et honorabilius Deus per translationem dicti sancti veneraretur et excoleretur, attento maxime quod monasterium in honore dicti sancti prope Salmurum constructum probato opere est ædificatum magnisque et amplis redditibus, scilicet triginta millibus librarum, est dotatum pro sustentatione abbatis et multorum religiosorum ibidem Deo et dicto sancto die noctesque deservientium. Cumque postmodum præfatum oppidum de Roya ignis incendio fuisset suppositum, non potuit prædicta ecclesia S. Georgii aliqualiter deffendi quin ipsa et omnes illam defendentes igne extinguerentur. Quibus ad notitiam præfati domini nostri regis per magistrum Philbertum de Best, utriusque juris doctorem ipsius domini regis capellanum, Molinis Engibertarum Nivernensis diœcesis oriundum, deventis, rex ipse intellexit Dei et præfati S. Florentii voluntatem esse ut, sicut vi armorum ipsius corpus primo fuerat translatum, ita pari modo et eadem vi retransferretur. Et ideo die veneris XIX præsentis mensis maii, ipse in capella S. Joannis Ambianensis existens, post missarum solemnia et horarum suarum officio peracto, de consensu tamen et beneplacito domini episcopi Ambianensis vel vicariorum suorum, pro corpore præfati S. Florentii transferendo inde magistrum Georgium Robineti, canonicum ecclesiæ Bituricensis ac capellæ dicti domini regis clericum et summularium, de Exolduno Bituricensis diœcesis oriundum, cum duobus canonicis ecclesiæ prædictæ Ambianensis, ad præfatam ecclesiam S. Georgii de Roya transmisit. Qui ad dictam ecclesiam cum litteris regis et præfati domini episcopi Ambianensis accedentes, et in ea capsulam in qua dicti S. Florentii corpus conditum erat et ejus sanctum caput in disco argenti positum invenientes, ne inde sanctum corpus prædictum et caput transferrent ab incolis et habitatoribus loci illius prohibiti sunt. Quapropter, ipsis magistris Georgio Robineti et duobus canonicis prædictis vacuis recedentibus, præfatus dominus rex, qui die sabbathi immediate sequenti XX die mensis maii, in oppido de Montiniaco, diœcesis Belvacensis, constitutus erat, de præmissis debite per eosdem dominos Georgium et canonicos certificatus, circa horam tertiam de mane præfatum magistrum Philbertum de Best ejus capellanum, cum nobili viro Robineto de Denfort, scutifero, domino de Cressonsac, dictæ Belvacensis (diœcesis), et domino de Chevreuzes juxta Parisius sibi, per confiscationem Nicolai de Chevreuzes qui ad partes regi contrarias se

contulit, a prædicto domino rege donatæ, cum octoginta viris armatis vel circa, ad dictum oppidum de Roya, pro dicti S. Florentii translatione facienda transmisit. Qui jussibus regiis obtemperantes, die sabbathi circa horam septimam post meridiem, ad ecclesiam præfatam S. Georgii de Roya pervenerunt. Quam cum omni devotione, humilitate et reverentia intrantes, corpus seu capsam in qua prædicti S. Florentii corpus repositum erat et ipsius caput in disco argenteo, ut præmittitur, collocatum minime invenerunt, quia nocte præcedente, ut dicebatur, per duos dictæ ecclesiæ presbiteros, quorum unus Joannes le Cointe vocabatur, erant extra dictam ecclesiam deportata et in terram inhumata atque absconsa; et cum plures viros et mulieres, quos suspicabantur quod locum in quo corpus et caput prædicta absconsa erant sciebant, diversarum pœnarum metu et terrore, etiam usque ad detentionem personarum et eorumdem et domorum suarum combustionem, intimidarent, ut locum ipsum in quo dicta sacra corpus et caput recondita erant sibi revelarent, hoc tamen omnino facere recusaverunt, volentes potius mortem subire temporalem quam sanctas reliquias ipsas, ne inde transferrentur, revelare. Et cum die martis sequentis, quæ fuit XXIII præfati mensis maii, prædicti magister Philbertus de Best et Robinetus de Denfort, cum eorum societate et comitiva, de dictorum corporis et capitis sacrorum inventione omnino desperarent, supervenit presbiter unus de dicta ecclesia S. Georgii qui dicta die martis, circa horam septimam post meridiem, locum in quo sacrum caput dicti sancti erat reconditum, scilicet in quadam veteri area in parrochia beatæ Mariæ de Bouvrignes, Noviomensis diœcesis, a loco de Roya per leucam distante, constituta indicavit. Quod quidem caput a profundo terræ per sex cubitos vel circa positum cum exultatione extraxerunt, et cum honore in ecclesia de Mortuo-Mari, Noviomensis diœcesis, per duas leucas a dicto loco distante, collocaverunt. Post hæc vero venit et alius vir laïcus juxta Royam commorans, qui, circa horam decimam noctis, præfatis magistro Philberto et Robineto de Denfort apud locum prædictum de Mortuo-Mari existentibus nuntiavit capsam præfati S. Florentii in medio camporum, juxta oppidum Royæ, per leucam vel circa esse absconsam, quæ, sicut postea rei probavit eventus, in medio camporum infra centrum terræ fuit inventa, et cum magno gaudio et exultatione ad ecclesiam prædictam de Mortuo-Mari deportata, sicut omnia et singula præmissa prout superius narrantur præfati magistri Philbertus, Robinetus de Denfort ac Georgius Robineti, per nos debite et cum juramento solemni interrogati et examinati, nobis retulerunt fuisse et esse vera. In quo tria per idem juramentum nobis asseruerunt non sine miraculorum operatione commemoratione esse dignissima : *Primo*

quia dicti sancti corpus quod temporibus præfati domini Henrici Francorum regis, circa annum Domini MXXXV et XXV mensis maii per præfatum comitem Viromandensem de præfato monasterio suo S. Florentii prope Salmurum ad ecclesiam prædictam S. Georgii de Roya vi armorum translatum fuerat, CDXL annis et die XXV mensis maii revolutis, eadem vi armorum per præfatum inclitissimum dominum regem Ludovicum XI de dicta ecclesia de Roya ad suum proprium locum est remissum; nam ipsa die XXV mensis maii anno Domini MCDLXXV, quo festum corporis Christi tunc celebrabatur, delata sunt dicti S. Florentii corpus et caput in ecclesiam nostram Noviomensem, nobis sacra missarum solemnia celebrantibus, et per præfatum dominum nostrum regem Ludovicum, tunc in ecclesia præsentem, cum omni honore et reverentia recepta, sequente eum innumera populi multitudine. *Secundo* quia ex relatione domini Joannis le Cointe et cujusdam probæ mulieris, Petri Carton locum tenentis de Roya uxoris, qui corpus præfatum de dicta ecclesia de Roya extraxerant, prædicti magistri Philbertus et Robinetus de Denfort acceperunt, prout nobis etiam sub juramento certificaverunt, quod ipsius S. Florentii corpus in extractione et absconsione ipsius tantæ erat ponderositatis et gravitatis, ut supra se dictus Joannes le Cointe cœlum portare videretur; quod postea in inventione ipsius tantæ inventum fuit levitatis ut, quod prius quatuor vix homines possent elevare, unus faciliter poterat portare. *Præterea* cum corpus et caput prædicta de loco Cressonsac, Bellovacensis diœcesis, usque ad monasterium Cartusiense juxta Noviomum, quod in monte alto situatum existit, die mercurii XXIV præfati mensis maii, circa horam V post meridiem deportatum esset, et pro receptione ipsorum condigna, prior et conventus dicti monasterii processionaliter, duobus thedis accensis, obviam illis longe extra dicti monasterii metas perrexissent, licet crebris undique ventis tunc invalescentibus potuissent præfatæ thedæ de facili extingui et lumen suum perdere, tamen videntibus, aspicientibus et mirantibus cunctis, nec lumen suum aliqualiter perdiderunt, sed plene flamma erecta non huc vel illuc vacillante et sine liquore ceræ, prout plurimum fit, lumen suum præfati S. Florentii reliquiis obsequiose præstiterunt, prout etiam prior et aliqui religiosi dicti monasterii nobis fideliter retulerunt. Quæ omnia et singula, tanquam commemoratione et non sine evidenti miraculorum operatione dignissima, posteritati dignum duximus his in scriptis significare ad laudem Dei et domini nostri Jesu Christi et præfati S. Florentii, cujus virtutes et opera magnifica per universum orbem florent ad fidelium plurimorum animæ et corporis salutem. Facta autem fuit præfati domini nostri regis depositio in reverendorum in Christo patrum

dominorum Joannis Abrincensis et Joannis Ebroicensis episcoporum, abbatis monasterii de Victoria, juxta Silvanectum, et domini Ludovici de Combornio, domini nostri papæ prothonotarii, præsentia. In quorum omnium et singulorum præmissorum testimonium, litteras præsentes per notarium infrascriptum signari et sigilli nostri fecimus appensione muniri. Datum Noviomi, anno Domini MCDLXXV, indictione VIII, die vero XXVI mensis maii prædicti pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Sixti divina providentia papæ IV anno III.

Sic signatum de mandato domini : COURTIN (1).

II.

A révérend père en Dieu et mon très honnoré seigneur, monsieur l'évesque de Poictiers, conseiller du roy nostre sire (2).

Révérend père en Dieu et mon très honnoré seigneur, je me recommande humblement à vostre bonne grâce. Le dimanche dix-huictiesme jour de juin, arrivay devers le roy à Escouys, à l'heure de vespres, à qui je baillay vos lettres dont il fut très joyeux, et me interrogea plus de cinquante fois si estiez bien joyeux de la venue de monsieur sainct Florent et quelle chière aviez faicte, et comment l'aviez receu. Je luy dis ce que aviez faict le mieux que je sceu, et que le roy vous avoit faict le temps passé beaucoup de biens, mais que cestuy surpassoit tous les autres; et ne eussiez pas esté si joyeux quant il vous eust envoyé le chappeau de cardinal et cent mille escus; et que à cet heure estiez content que Dieu fist de vous ce qu'il voudroit, mais que cussiez veu le roy à vostre ayse. Après que luy eu compté la manière de la réception et comme aviez tenu hostel ouvert et tauble à tous venants et les grands miracles que se firent lors, je luy dis aussy que paravant la venue de monsieur sainct Florent esticz malade, mais qu'il vous avoit guéry. En effect, Monseigneur, il ne se povoit saouler de me interroger de vous en disant : « *Monsieur de Poictiers te dit-il pas bien que je l'ayme et que j'ay esté norry en sa maison, et que de ma jeunesse je l'ay tousjours aymé?* » Et je luy dis que ouy et qu'il n'estoit point déceu; car s'il vous

(1) D. Huynes, *Hist. Msts. de S. Florent*, fol. 326 r° et seq.
(2) *Hist. Msts. de S. Florent*, fol. 330, r° et v°.

aymoit bien, encore l'aymiez vous mieux. Monsieur, le procès, en parlant de vous, dura plus de demye-heure, et plus à long le vous dira monsieur le doyen d'Angers de la Vignole, qui doit passer par vous en allant en Bretaigne, qui a esté présent du commencement jusques à la fin. Et quant je remercois le roy du bénéfice que m'avez donné (1), et s'il eût mieux valu, l'eussiez faict de meilleur cœur, et que m'aviez promis l'améliorer dont il a esté fort joyeux et me dit : « *Nostre maistre sainct Florent guérit les autres et à vous a donné des bénéfices.* » Le dit sieur a voué au dit sainct quatre offrendes, c'est assavoir : Nus (2), monsieur l'Amiral, Péronne (3) et monsieur le Dauphin, moy présent.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

PHILEBERT.

III.

A révérend père en Dieu et mon très honnoré seigneur, monsieur l'abbé de Sainct-Florent (4).

Révérend père en Dieu et mon très honnoré seigneur, je me recommande à vostre bonne grâce. J'escris à monseigneur la joye que le roy a faicte de la réception et des miracles de monsieur sainct Florent et autres nouvelles, lesquelles il vous communiquera. Au regard de vos lettres, le dit seigneur les a veues et leues, et après que je luy dis beaucoup de maux de vous, je luy dis que aviez un logis pour le recepvoir le mieux que pourriez, et que luy gardiez ung esbat de tessons (5) et de renars, et aussy que aviez la plus gente chienne à renars qu'on povoit voir, laquelle luy eussiez envoyé par moy, mais que vous doutiez qu'elle fut pleine, dont il fut très joyeux et dit que seriez aussy bon homme comme vostre oncle. Et a accepté vostre offre, et en signe de ce m'a baillé en garde vos lettres pour luy en faire souvenir. Monsieur, j'envoye ce porteur expressément par delà pour prendre possession de la cure

(1) Dom Huynes n'indique pas le nom de la cure que les du Bellay donnèrent à Philibert de Best.

(2) Neuss, voir ci-devant, p. 475, n. 2, à cause de sa résistance au duc de Bourgogne.

(3) Où Louis XI avait été momentanément au pouvoir de Charles le Téméraire, et où il avait craint de subir le sort de Charles le Simple, en se voyant si près de la tour d'Herbert de Vermandois.

(4) *Hist. Mste. de S. Florent*, fol. 330 v°, 331 r°.

(5) Jeunes sangliers, marcassins.

que m'avez donné, dont j'ay remercié le roy qui en a esté fort content. Je le vous recommande en vous priant que s'il en venoit une meilleure, que m'ayez pour recommandé ainsy qu'en vous ai parfaicte fiance. Le roy a faict quatre vœux à monsieur sainct Florent, comme voirez par les lettres de monseigneur, et croy qu'il fera des biens à vostre église. Il ne parle d'autre chose; je n'y nuyray pas. Quand nous passasmes à Tours, la dame des Trois Roys, la quelle cinq ans avoit esté malade des jambes, lesquelles elle avoit grosses et enflées tant que ne povoit aller, *voto facto, in instanti sanata est, sicut viva voce mihi retulit.* Je croy que le glorieux sainct apportera la paix et tranquillité au roy et au royaume, comme luy ay dit, et desjà commence bien (1), Dieu mercy. Monsieur, escrivez moy par ce porteur de vos nouvelles, et je prie à Dieu que vous donne ce que désirez.

Escrit à Escouys, le dix-septiesme jour de juin.

Votre humble serviteur,

PHILEBERT.

(1) Allusion aux succès de Louis XI en Picardie.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Revue de la numismatique, publiée par MM. Cartier et de la Saussaye. Tome III, in-8°.

Troisième article (1)

C'est à partir de ce troisième volume que MM. Cartier et de la Saussaye, cédant aux réclamations qui leur étaient adressées de toutes parts, consentirent à admettre dans ce recueil des mémoires relatifs aux monnaies antiques. Dès lors le titre changea, et cette publication ne fut plus appelée que *Revue de la numismatique*. Cependant, ils continuèrent à placer en première ligne la numismatique gauloise. Si, en agissant ainsi, ces messieurs ont eu pour but de suivre un ordre géographique, nous ne saurions les blâmer; car dans la classification adoptée par Pellerin et Eckel, classification qui est généralement suivie maintenant, la Gaule se trouve placée effectivement avant la Grèce et l'Italie. Si, au contraire, ils n'ont agi de la sorte que par patriotisme, ils nous semblent avoir eu tort; car le proverbe *omnia græce* est surtout vrai en numismatique; et la Gaule n'ayant produit que des médailles imitées des médailles grecques et romaines, les originaux doivent passer avant les copies, et le patriotisme n'a rien à faire avec la science. Mais continuons l'examen des mémoires contenus dans cet excellent recueil.

Numismatique gauloise. Il faut d'abord remarquer un article qui porte pour titre, *Considérations générales sur les monnaies de la Gaule;* cet article est dû à M. Lenormant qui le destinait aux *instructions* publiées par le comité des arts et monuments, où, par parenthèse, il a paru plus tard. L'auteur a su y réunir les principaux éléments de cette partie de la science. C'est un résumé court, mais substantiel, de tout ce qu'il importe de savoir touchant les monnaies gallo-grecques, gauloises et gallo-romaines. Vient ensuite un mémoire dans lequel M. Anatole Barthélemy, qui suit les cours de l'école des Chartes (première année), s'attache à attribuer aux Sanctons une série de médailles de potin, qui jusqu'à présent avaient été rangées parmi les incertaines; son attribution a été adoptée par les savants. On remarque aussi la dissertation intitulée, *Médailles de Solimariaca*, par M. de la Saussaye. C'est une excellente monographie où l'auteur décrit treize médailles portant l'effigie et le nom de la déesse SOLIMA*ra*. Il pense, et nous nous rangeons tout à fait de son avis, que ces pièces doivent être rapportées, ainsi que l'avait déjà avancé M. de Saulcy, à Soulosse, bourg,

(1) Voyez ci-dessus, pag. 290, 405.

vicus, de la cité des *Leuci*. Il est vrai que Solimara était adorée à Bourges et dans bien d'autres lieux; mais ce n'en était pas moins la déesse tutélaire de *Solimariaca*. D'ailleurs, comme chez les Grecs, qui apprirent aux Gaulois l'art monétaire, les types faisaient souvent allusion aux noms des villes, nous croyons que c'est une idée qui doit être bien féconde en résultats heureux, que celle qui a porté ce savant à expliquer les monuments monétaires des disciples par un procédé éprouvé pour l'interprétation de ceux qu'ont produits les maîtres. On ne saurait trop louer aussi M. de la Saussaye d'avoir su marier à l'étude des monnaies celle des inscriptions antiques. Il nous reste encore à mentionner deux mémoires dans lesquels M. Chaudruc de Crazannes a donné la description de trois monnaies qu'il attribue aux Sanctons et sur lesquelles on lit : ANNICOIOS ATECTORI et CONTOVTOS (cette dernière a fait naître bien des discussions; nous aurons occasion d'en parler plus tard), et enfin un article où M. Rigollot décrit quelques pièces toutes sans épigraphe, à l'exception de la dernière où il a lu à tort : PARISIV. Cette dernière appartient certainement à l'île de Lipari et doit être classée parmi les médailles grecques ainsi que celle qu'il a fait dessiner sous le n° 1 : le travail en est trop fini pour pouvoir être attribué à un burin gaulois.

Numismatique grecque. La numismatique grecque a été traitée comme on pouvait l'attendre des savants qui ont signé les mémoires se rattachant à cette série si riche et si intéressante. Dans trois dissertations très-remarquables, M. de Witte s'est attaché à étudier quelques types encore inexpliqués. Dans la première il prouve très-bien que le lion des médailles de Vélia de Lucanie n'est qu'un symbole du nom même de cette cité. Vélia était appelée primitivement Héléa à cause de sa proximité des marais (ἕλος). Elle ne pouvait adopter un type plus convenable que le lion de Némée qui avait son principal refuge près des marais de Lerne. Dans la seconde, le même savant montre sur un tétradrachme d'Athènes la représentation de *Vénus Calias* tenant les *génétyllides* sur la main. En cela, il rectifie Sestini qui avait voulu y reconnaître les trois Grâces. Dans la troisième enfin, il prouve très-bien que le lion et l'astre qui se trouvent sur les médailles de Milet ne sont que les symboles des géants Astérius et Léon, honorés dans cette ville, dont le premier était un des fondateurs. En terminant ce que nous avons à dire sur M. de Witte, nous prendrons la liberté de lui reprocher la brièveté systématique qu'il semble avoir adoptée pour les judicieux et intéressants mémoires qu'il destine à la Revue. C'est ainsi que le mémoire sur Vénus Calias contient dans ce recueil à peine deux pages, tandis que dans les *Annales de l'Institut archéologique de Rome* le même sujet a donné lieu à une intéressante et assez longue dissertation, due à la plume du même auteur. Si la numismatique ne doit pas être un prétexte pour faire parade d'un vain étalage d'érudition, nous croyons aussi qu'on aurait tort de la réduire à l'explication sèche et succincte des types. M. de Witte est d'autant plus coupable à nos yeux, qu'ayant à examiner des sujets tout mythologiques, mieux que personne il était à même de nous fournir des détails

du plus haut intérêt. Il est rare de trouver des médailles grecques inédites, surtout quand elles donnent le nom d'une ville presque oubliée par les historiens; aussi est-ce un véritable service qu'a rendu à la science M. Adrien de Longpérier, en publiant une médaille en bronze frappée à l'effigie d'Hadrien, par les habitants de Titiopolis d'Isaurie. Grâce à cette découverte, on sait maintenant que cette ville, dont la première mention historique ne remonte qu'à l'an 381 de J. C., florissait déjà sous le successeur de Trajan. Il ne faut pas oublier non plus de curieuses observations présentées par M. le marquis de Lagoy, à propos des noms propres qui se lisent sur les drachmes de Dyrrachium.

Numismatique romaine. Deux médailles des familles Titia et Petilia ont fourni à M. Lenormant le sujet d'interprétations intéressantes. Sur la première, il a montré le dieu Mutinus Titinus. Au moyen de la seconde, il a décrit l'ancien fronton du capitole avant son incendie sous Vespasien. Comme la première médaille a donné naissance à une discussion à laquelle ont pris part MM. d'Ailly et de Longpérier, nous aurons occasion de nous étendre plus longuement sur ce sujet. La numismatique impériale a donné lieu à deux articles. L'un est dû à M. de la Saussaye, qui a décrit de grands bronzes du Haut-Empire, déterrés à Huisseau sur Cosson, près Blois; l'autre à M. le duc de Luynes, qui a fait connaître aux numismatistes une médaille d'or de Germanicus inédite, rappelant le couronnement du roi Artaxias en Arménie. Cette pièce est d'autant plus précieuse, qu'on ne connaissait encore l'effigie de Germanicus que sur le bronze.

Numismatique mérovingienne. Malgré le précieux mémoire publié par M. Guérard dans le volume précédent, sur le système monétaire de la première et de la seconde race, la discussion sur la valeur des espèces franques antérieures à Charlemagne a encore produit deux dissertations dues à MM. de Pétigny et Guérard. MM. Chaudruc de Crazannes et de Saulcy ont fourni également chacun un article à cette série. Le premier a décrit les triens mérovingiens de Bazas, d'Auch et de Saintes, découverts jusqu'ici, et il a donné la description et le dessin de quatre pièces inédites. Chemin faisant, il a signalé un tiers de sol sur lequel on lit : THEOTHORIO et PARDVCIO, qu'il propose de classer à Pardiac en Saintonge. Cette attribution demanderait à être mieux justifiée. Le second a fait connaître vingt et une pièces mérovingiennes inédites, parmi lesquelles on en remarque de fort intéressantes, frappées à Alby, à Bourges, à Brillac, à Chassaigne en Auvergne, à Lezoux, dans la même province, à *Matoval* (S.-Calais), à Metz, à Étampes, à Thouars, à Toul, à Verdun. Malheureusement, comme cela arrive trop souvent à propos des triens et des deniers de cette période, les autres n'ont pu être classés d'une manière aussi précise, tels que ceux sur lesquels on lit CORNVCASTRO (Cornet?), ORSATO (Orsay?), PATIGASO, TIDIRICIACO (Château-Thierry?), TVBNAS. D'autres, qui ne sont que des deniers d'argent, portent quelques lettres; c'est ordinairement un D surmonté d'un trait, et au revers un M et un E joints ensemble. M. Lecointre-Dupont

les réclame pour Melle en Poitou. Comme ils ont été trouvés à Metz, nous aimons mieux, avec M. de Saulcy, croire qu'ils appartiennent à cette dernière ville. C'est avec beaucoup de raison encore que l'auteur reporte ces pièces à la dernière époque de la domination mérovingienne, et qu'il voit dans le D l'initiale de Thierry III ou de Dagobert III. En outre, on trouve encore une dissertation fort importante de M. Cartier, sur *les triens portant le nom de saint Martin*. L'auteur y prouve, ce qui avait été longtemps contesté, que les abbayes avaient joui, sous la première race de nos rois, du droit de monnayage. Mais nous pensons qu'il va trop loin quand il affirme « que les monnaies mérovingiennes, portant des noms de monétaires, « étaient vraiment des monnaies royales, et qu'il fallait exhiber en quelque « façon la preuve d'un privilége spécial pour donner cours à d'autres pièces; « que l'église de Saint-Martin de Tours fut la première, et peut-être la « seule, qui frappa, sous les Mérovingiens, des tiers de sol d'or pour son « compte; que ceux de Saint-Denis, primitivement de *Catolaco*, devaient « être des monnaies royales, et qu'enfin la chronique qui attribue à Clovis « la concession de ce privilége à Saint-Martin est peut-être vraie. » En effet, aucun texte ne prouve que les monnaies signées des monétaires seuls, soient plutôt royales que municipales ou ecclésiastiques. Rien ne prouve non plus qu'il fallût exhiber son titre, RACIO BASILICI, RACIO FISCI, pour donner cours à une pièce. Nous pensons que ce qu'il y a de plus raisonnable à dire sur ce sujet, c'est que les pièces qui portent des noms de roi sont royales, celles qui portent des noms d'église sont ecclésiastiques; quant aux autres, nous ne connaissons et ne connaîtrons peut-être jamais leur nature, et la manière dont les légendes mérovingiennes sont conçues est trop arbitraire pour qu'on puisse en tirer la moindre conséquence. La priorité et la spécialité du privilége de Saint-Martin de Tours nous paraît plus contestable encore. « Comme Tourangeau et ancien habitué « de la basilique de Saint-Martin, » M. Cartier a cru devoir réclamer contre M. Rigollot et contre nous, parce que l'un attribuait à Saint-Martin d'Amiens un tiers de sol sur lequel on lit : SS MAR-GEMELLOS, et que l'autre avait critiqué l'attribution à Saint-Martin de Tours du triens portant pour légende BANNACIACOFIIT-SCIMARTINI, le donnant à l'ancienne abbaye, *nobilem ecclesiam*, de Saint-Martin de la Canourgue près Bannassac, et avait revendiqué pour le même lieu le triens de M. Rigollot. M. Cartier a très-bien prouvé que *Gemellos* était un nom de monétaire, et non celui de Saint-Martin aux Jumeaux d'Amiens, *S. Martinus ad Gemellos*, en faisant connaître un triens sur lequel on lit, DAGOBERTVSRE-GEMELLVS. Il a nié que ce triens pût appartenir à Saint-Martin de la Canourgue, mais a-t-il démontré aussi qu'il convenait mieux à Saint-Martin de Tours? Nous avions proposé cette attribution comme une conjecture; nous l'abandonnons volontiers; mais, quoi qu'en dise M. Cartier, il lui faut renoncer pour son église au triens de Saint-Martin de Bannassac. Toutes les critiques qu'il nous a adressées n'ont fait que nous confirmer dans notre attribu-

tion; il n'a, pour s'en convaincre, qu'à relire avec attention la dissertation que nous avons publiée dans les *Mémoires de la Société bibliophile historique*, et dont il a bien voulu rendre compte dans la Revue. D'ailleurs, nous connaissons au cabinet du roi un BVRDEGALA-SCI STEFAN*i*, mal déchiffré, il est vrai, par M. Combrouse, dans son *Catalogue raisonné des monnaies nationales de France*, mais bien lu et bien copié par lui, d'après notre réclamation, dans le bel atlas qu'il publie pour faire suite à son ouvrage; un SANCTO FILIBERTO-GEMETICO CAL*etorum*, publié par M. Cartier lui-même, dès avant la création de la Revue, et un assez grand nombre de triens appartenant aux églises de Poitiers (cabinet Sivand), de Limoges, de Saint-Martial de *Blatomagus* du Limousin, que l'auteur édite dans le mémoire même dont nous rendons compte, et qu'il nous a accusé bien à tort d'avoir voulu, *dans une lettre particulière*, attribuer au Gévandan. Nous ne reconnaîtrons donc comme pouvant appartenir à Saint-Martin de Tours que les triens portant pour légende RACIO BASILICI SCIMARTINI, en renvoyant toujours M. Cartier aux phrases mêmes que dans son compte rendu de notre dissertation il a copiées textuellement, afin de bien le convaincre que, quoiqu'il nous en accuse, nous n'avons jamais contesté ce fait. Pour les tiers de sol de Saint-Denis, il a tort de les regarder comme royaux, puisqu'on y lit SCIΔIONISIIM, ce qui signifie tout aussi bien *sancti Dionysii monasterium* que *sancti Dionysii moneta*. Le mot *moneta* ne se trouve sur aucune monnaie mérovingienne, que nous sachions, et si le même monétaire, *Ebregesilus*, a frappé des triens avec le nom actuel de Saint-Denis et l'ancien CATOLACVM, ce serait une preuve que parmi les triens portant des noms de lieu et de monétaire, tous n'appartiennent pas aux rois. D'ailleurs, pourquoi sur un triens de Rennes auraient-ils inscrit RACIO FISCI, s'il n'existait pas un grand nombre d'autres personnes que les rois jouissant du droit de monnayage? La cession du privilége de Saint-Martin par Clovis est une fable qu'il faut se hâter d'abandonner. Nous n'ignorons pas que M. Cartier a prétendu faire remonter à ce prince le système monétaire des Francs, mais il a contre lui et Procope et les monuments. Si l'on voulait chercher une date précise au privilége de la basilique de Tours, nous aimerions mieux la trouver sous le règne de Dagobert. En effet, saint Ouen, dans la vie de saint Éloi, nous dit quelque part que ce saint, travaillant à la châsse de saint Martin, lui obtint tant de priviléges, qu'encore de son temps le comte de Tours était choisi par l'abbé.

Numismatique de la deuxième et de la troisième race. Deux lettres de M. Cartier sur les monnaies de la troisième dynastie de nos rois, dont nous parlerons plus tard, et la description d'un trésor carlovingien trouvé à Courbanton (Loir-et-Cher), par M. de la Saussaye, représentent ces deux sections. Le mémoire de M. de la Saussaye est fait avec beaucoup de soin et de conscience. L'auteur y prouve très-bien que les pièces portant pour légende CARLVS REX - BITVRICESCIVI (monogramme carolin), devaient appartenir à Charles le Chauve, et non à Charlemagne, comme on l'avait cru. Il y fait

connaître aussi une foule de variétés de coins dans les monnaies déjà connues des règnes de Charles le Chauve, de Louis le Bègue et d'Eudes. Mais il a eu le tort, selon nous, de vouloir, par exemple, expliquer avec M. Cartier, par le mot *inclitus,* un I qui se trouve à la suite du nom de Châteaudun et de Chartres, sur des deniers d'Eudes, et de citer pour exemple les deniers de Louis VI d'Orléans, où l'on trouve LVDOVICVS REX I, cet I n'étant, comme nous l'avons prouvé autre part, que le débris de l'ancienne légende DI DEXTRA BENEDICTA. L'I de Châteaudun et de Chartres ne nous paraît qu'une faute de monnayage, comme on en trouve tant d'exemples, même dans la trouvaille de Courbanton, BLESIANIS CISTRO et ASTRO pour *castro,* MISIRICORIIAIRE pour *misericordia Dei rex,* DVNISCASTILLO pour *Dunis castello.* Et puis, Noyon et Nimègues étaient des villes épiscopales; pourquoi la pièce de Charles le Chauve, sur laquelle on lit HNOVIOMVILA, appartiendrait-elle à la première des deux, comme le veut M. de la Saussaye, ou à la seconde, comme le prétendent MM. Fougères et Combrouse?

Numismatique provinciale. M. Louis Deschamps a consacré dans ce volume deux articles à l'histoire numismatique de Boulogne-sur-Mer. Le premier est la réunion de tous les documents relatifs aux monnaies et de tous les monuments qu'il avait pu rassembler sur ce sujet. Le second n'est qu'un supplément à son premier travail. Dans ces deux mémoires, l'auteur a ajouté beaucoup à ce qu'on connaissait déjà, et a publié plusieurs deniers inédits. Vient ensuite une histoire monétaire de Provins par notre collègue M. Bourquelot, qui se fait remarquer par le grand nombre de textes que ce jeune diplomatiste a su rassembler, et surtout par la découverte qu'il a faite de la valeur relative de la livre provinoise; car il a démontré qu'un provinois était de même poids et de même aloi qu'un tournois. Ce résultat est d'autant plus important que les provinois, dont le type était copié jusqu'à Rome, jouirent d'un grand crédit pendant le moyen âge. Du reste, cet article, refondu et considérablement augmenté, ne dépare point l'*Histoire de Provins,* couronnée l'année dernière par l'Institut. M. Bouillet a fait la description et donné le dessin de plusieurs deniers frappés à Montluçon : jusque-là, le droit du seigneur de cette ville n'était même pas connu. Ces deniers appartiennent à Guy de Dampierre et à Eudes de Nevers. Les premiers sont des copies serviles des espèces angevines, et portent le monogramme de Foulques. Les seconds sont calqués sur celles des Mahaut de Nevers. M. Cartier a accompagné cet article de commentaires fort judicieux. Un des deniers d'Eudes porte en légende HODO DOMINVS. M. Bouillet a cru voir dans l'H qui précède le nom propre *Odo* une réminiscence germanique, quelque chose de semblable à ce que l'on trouve sur les pièces de la deuxième race, comme H*turones*, H*curtissaxoniensis*, etc. Nous repousserons cette explication, faisant observer que le mot Eudes est quelquefois écrit *Heudes* dans les textes du moyen âge, et nous soutiendrons qu'il n'y a rien là dedans qui rappelle les usages d'outre-Rhin. L'empreinte et la description des deniers de Savary de Maulcon, qui paraissent également ici pour la première fois, sont

bien dignes de fixer l'attention des savants, surtout lorsqu'ils sont décrits par M. Lecointre-Dupont, dont la science et la sagacité sont bien connues de tous les numismatistes. Si l'histoire aventureuse de ce baron pillard est faite pour piquer la curiosité, celle de ses monnaies n'est pas moins intéressante. On le voit d'abord calquant les espèces poitevines, puis les tournoises, puis les bordelaises, selon qu'il croyait trouver plus de profit dans l'une ou l'autre de ces contrefaçons. Les empreintes données par M. Lecointre-Dupont sont celles des *vieux Savaris*, imitées des deniers poitevins, sur lesquels on lit SAVARICVS et METALO, et des bordelais portant pour légende IHESVS et MS LEO CIVI. L'auteur conjecture avec beaucoup de vraisemblance que ces deniers ont été forgés lorsque, suivant l'exemple de Jean sans Terre, son digne allié, il se déclara vassal du pape. Le mot CIVIS appliqué à une ville non épiscopale aurait droit de surprendre, si tout ne portait à croire que ce mot n'est mis là que pour rendre l'imitation des monnaies de Guyenne plus complète. Un denier d'Eudes II, comte de Champagne, frappé à Reims, et publié par M. de Saulcy, prouve que cet ambitieux ne se contentait pas de disputer aux légitimes héritiers toutes les bonnes provinces et tous les royaumes qui venaient à vaquer, mais encore qu'il s'arrogeait chez lui les droits qu'il ne possédait pas, puisque c'était à l'archevêque qu'appartenait le coin de la monnaie rémoise. Une autre pièce monnayée au XIe siècle par un Guillaume d'Aquitaine, et qui porte au revers le mot VICTORIA, nous rappelle les légendes emphatiques, si fréquentes à cette époque. L'article qui la fait connaître est dû à M. de la Fontenelle. Une découverte faite à Saint-Maixent a fourni à M. Cartier l'occasion de publier de belles monnaies inédites : ce sont des esterlins de Namur et d'Yvoi, frappés par Gui de Dampierre, comte de Flandre, et par Louis, comte de Chiny; des deniers de Guy de Saint-Pol, de Robert d'Artois à Mehun sur Yèvres, imités des parisis et des tournois; d'autres deniers de Troyes, de la Marche, d'Angers, de Chartres, du Mans, etc. Le même auteur a encore dans un autre article prouve que les pièces de Nevers, sur lesquelles se trouve le mot LVDOVICVS, portent ce nom en souvenir d'un roi du nom de Louis, qui aurait accordé le droit de monnayage aux comtes de cette ville; ce prince lui paraît être Louis VI. Au fond, M. Cartier a raison, et l'exemple de Gênes et de Besançon, où le nom des empereurs Conrad III et Charles V reste comme type, peut autoriser cette conjecture; mais nous croyons qu'en France c'est à la routine et au désir qu'avait le peuple de toujours voir le même type, qu'il faut attribuer la présence, sur les espèces nivernoises, du nom d'un prince qui n'avait dans la province aucune autorité. L'exemple de Langres, de Saintes, d'Angoulême, de Poitiers, favorise beaucoup notre opinion. Quant à la conjecture que ce Louis doit être Louis VI, elle ne nous paraît pas du tout fondée. Sans doute, toutes les pièces que M. Cartier a vues peuvent appartenir au XIIe siècle, mais il y en a d'autres plus anciennes et qui sont incontestablement du XIe. Comme elles ressemblent tout à fait aux derniers deniers carlovingiens, nous les croyons des imitations de quelque denier de Louis d'Outre-Mer, por-

tant le mot REX dans le champ; ce mot, en effet, se voit sur des espèces de Henri l'Oiseleur, de Charles le Simple et de Louis, à Verdun. Il est vrai que M. Cartier nie que le type des monnaies qui nous occupent soit une dégénérescence du mot REX, mais c'est pourtant un de ces types dont l'altération peut se démontrer le plus rigoureusement. Il nous est impossible d'admettre aussi que ce soit Louis VI qui ait accordé aux sires de Bourbon et aux comtes de Nevers le droit de monnayage, et nous croyons devoir, jusqu'à nouvel ordre, ranger parmi les conjectures cette assertion de M. Cartier, que du reste il n'appuie sur aucun texte. Quelques notes sur les monnaies de Morlas, par M. Chaudruc de Crazannes, et une notice où nous avons décrit une redevance singulière, due, par certains habitants de Baugency, aux écoliers de la *nation de Picardie*, étudiant à Orléans, terminent ce que nous avons à dire sur les monnaies provinciales. Nous nous sommes surtout attaché, dans cet article, à prouver que la *maille d'or*, payée par les bourgeois aux écoliers, et qui, en 1789, était même fabriquée à Baugency, n'était pas du tout une pièce particulière à la localité, mais simplement un florin de Florence, forgé dans le pays, sans doute depuis que cette monnaie avait cessé d'avoir cours en France.

Monnaies étrangères. Entre les mémoires concernant les monnaies étrangères, il faut remarquer celui où M. le marquis de Pina a donné la description de sept deniers, frappés à Lausanne, dans le Chablais, et à Neuchâtel. Ces monnaies ont pour type le temple des deniers de Louis le Débonnaire et la légende XPISTIANARELIGIO, légende que quelques pièces du Chablais ont même conservée longtemps. Disons pourtant que le même auteur a donné, à tort, à Lausanne, une pièce du même type, sur laquelle se lit le nom de la ville de Lyon. Des détails fort intéressants sur l'histoire monétaire de Navarre, traduits de l'italien, par M. Louis de Maslatrie, une notice curieuse sur les pièces frappées par les comtes de Provence en Piémont, dont l'auteur est M. Cordero de san Quintino, une rectification à l'ouvrage de Duby, par M. Châlon, qui attribue à Viéville, dans le comté de Namur, une pièce flamande, portant pour légende MONETA VETVILLE, complètent, avec une dissertation de M. de Longpérier sur une monnaie inédite du calife Hescham II frappée à Fez, l'énumération des mémoires compris dans ce troisième volume. Dans cette dernière dissertation, l'auteur montre quelles fâcheuses erreurs ont introduites dans la science la négligence et le dédain dont les pièces arabes ont été victimes, et prouve combien il serait important de leur accorder plus d'attention. A. D.

MÉMOIRE SUR HUCBALD ET SUR SES TRAITÉS DE MUSIQUE, suivi de recherches sur la notation et sur les instruments de musique avec 21 planches, par E. DE COUSSEMAKER; in-4° de 216 pages. — Paris, chez Techener, place du Louvre, et chez Brockhaus et Avenarius.—Tiré à 80 exemplaires.

L'oreille rebelle des Français ne s'est longtemps plu qu'aux chansons et

aux gais vaudevilles : de là ce dédain séculaire pour un art auquel notre nation, depuis la renaissance, a toujours refusé son rang légitime parmi les études libérales. Dans l'Allemagne, au contraire, où l'harmonie, empreinte d'un caractère grave et religieux, initie les masses dès le berceau aux jouissances musicales, la musique, cet art si frivole à nos yeux, est de bonne heure entrée dans l'éducation publique, comme partie essentielle, et l'érudition s'est appliquée à en rechercher les origines, à en décrire l'histoire avec la patience proverbiale des Allemands. Les travaux des Forkel, des Kiesewetter, des publications périodiques, telles que la *Cecilia*, *l'Eutonia*, ont fait faire de rapides progrès à cette partie des connaissances humaines. En Italie, le P. Martini ; en Angleterre, Burnetts, Burney, Hawkins, sont entrés dans la même voie ; la Belgique a produit de son côté des travaux remarquables. Enfin, la France a, dans ces dernières années, donné droit d'asile à la musique dans son instruction primaire ; les savants sont venus en aide à ce mouvement artistique ; des noms distingués se sont fait connaître. A la liste assez longue déjà, que nous pouvions en donner, le *mémoire sur Hucbald* en ajoute un nouveau, celui de M. de Coussemaker.

Hucbald, l'un des moines les plus fameux de S.-Amand, est déjà célèbre par ses vies des saints et ses hymnes. Ses traités de musique forment la partie la moins connue de ses œuvres : c'est celle qu'analyse M. de Coussemaker. Ces traités sont au nombre de cinq : 1° *Liber Ubaldi peritissimi musici de harmonica institutione ;* 2° *Alia musica ;* 3° *Hucbaldi mon. Elnonensis musica enchiriadis*, le plus important de tous ; 4° un *Dialogue* sur la musique entre un élève et son maître, qui n'est que le commentaire de l'*Enchiriadis* ; et, enfin, la *Commemoratio de tonis et psalmis modulandis*. Précédée d'une rapide histoire de la musique occidentale depuis l'origine du christianisme jusqu'au xe siècle, l'analyse de ces cinq ouvrages d'Hucbald est renfermée dans la première partie du mémoire de M. de Coussemaker. La seconde, moins spéciale au moine de S.-Amand, se compose d'un examen de son système musical, d'un aperçu de la doctrine musicale des Grecs, nécessaire pour l'intelligence des ouvrages d'Hucbald et de ses successeurs immédiats, et se termine par une savante dissertation sur les neumes.

Tel est l'ensemble du mémoire que nous examinons. Dès l'abord il est impossible de ne pas être frappé du mélange un peu incohérent de tant de parties diverses, de cet assemblage de dissertations, fort remarquables d'ailleurs par la solide érudition qu'elles prouvent, mais qui ne se rattachent au plan général que par des fils imperceptibles. Il est évident que ce mémoire n'est qu'un essai ; que l'auteur, se défiant de ses forces, a voulu, dès son début, aborder les sommités de la science pour mettre le public à même de le juger en connaissance de cause, d'encourager sa marche, ou de l'arrêter à son premier pas. L'épreuve a été décisive. La critique a compris la cause de l'apparent désordre que nous signalons ; elle s'est plus attachée à apprécier la valeur que la relation de ces dissertations juxtaposées ; et, sorti victorieux

de cette epreuve, M. de Coussemaker peut hardiment commencer le grand livre dont son mémoire n'est que la première page.

L'analyse d'Hucbald n'est point en effet, dans la pensée de son historien, une œuvre isolée. Il a formé un dessein autrement vaste. Faire l'histoire de la musique, non en se traînant péniblement à la suite des dates et des fait mal reliés par l'ordre chronologique, mais en groupant autour de la figure principale d'un siècle musical, autour de l'homme qui a imprimé à l'art le mouvement le plus énergique, les figures secondaires, les progrès sans nom que chaque jour produit; montrer comment ils en procèdent et y retournent, comment ils se résument en lui, voilà dans toute sa grandeur la pensée de M. de Coussemaker : voilà pourquoi, à l'entrée de sa galerie historique, il a placé le portrait du moine de S.-Amand.

Quelles qualités ont valu à Hucbald l'honneur de représenter dans cet ensemble le IXe siècle, le premier de nos siècles musicaux?

Si Hucbald n'avait été qu'un simple professeur de *Quadrivium*, commentant mathématiquement le traité de Boëce sur la musique, s'épuisant à transporter dans le plain-chant la théorie compliquée des modes de la Grèce, rien ne l'élèverait au-dessus de ses contemporains. Mais il a fait plus, il a compris où était le grand mal de l'étude musicale de son temps, dans l'absence d'annotation fixe, et il a cherché, sinon trouvé le remède. Au système septentrional des *Neumes*, signes dépourvus d'uniformité, de signification précise, de formes certaines, il tenta de substituer les signes fixes de son *tétracorde*. Le premier il formula les règles de l'harmonie de son temps, l'*Organum* (connu plus tard sous le nom de *Déchant*), dont les plus anciens monuments se trouvent dans ses ouvrages et dans un ms. de S.-Victor, qui remonte aussi au IXe siècle. Mathématicien et grand admirateur de la philosophie grecque, il ne manqua pas de rejeter toute autre consonnance que les intervalles représentés par les nombres quaternaires, et l'on comprend l'horrible effet d'une théorie qui n'admet pour consonnances que l'octave, la quinte et la quarte, et seulement dans des cas fort rares la seconde et la tierce. Ce dur amalgame de sons n'en a pas moins réjoui pendant des siècles les oreilles de nos pères : l'harmonie moderne en est sortie, et le professeur de S.-Amand, qui le premier nous fournit ses règles, reste légitimement à la tête de cette glorieuse série de théoriciens auxquels nous devons la science des accords.

Nous avons fait la part d'Hucbald, quelle doit être celle de son commentateur? M. de Coussemaker ne s'est pas borné au rôle pénible d'analyste et de traducteur. Sous ce rapport, de profondes connaissances de l'art du moyen âge, unies à beaucoup d'exactitude et de patience, lui étaient nécessaires et ne lui ont point fait défaut. Mais ce n'était là que la moitié de sa tâche. L'auteur avait considéré la vie d'Hucbald comme le prélude de notre histoire musicale. Il fallait donc, pour compléter sa pensée, que l'exposé du système de l'*Enchiriadis* fût précédé d'un tableau général des progrès de la musique depuis la naissance de l'Église jusqu'au Xe siècle. M. de Cous-

semaker l'a rapidement tracé dans une esquisse intéressante : la description des instruments usités au xe siècle dans l'Occident, et en particulier des idées neuves sur l'origine de l'archet (page 33), méritent de fixer l'attention. Mais nous regrettons que, passant en revue le chant primitif, le chant ambroisien, le chant grégorien et leurs modifications, l'auteur n'ait pas cru devoir étendre ses recherches au chant mozarabe. Un rite particulier a dû engendrer un chant particulier; il pourrait y avoir là l'objet de curieuses recherches. A l'occasion de l'histoire de la musique profane dans l'Occident et de l'influence exercée par les barbares sur le chant romain et nos chants populaires, M. de Coussemaker eût également pu tirer parti du chapitre si important de la *Description de la Cambrie*, dans lequel Silv. Girald atteste l'existence spontanée de l'harmonie chez les Gallois, leur admirable aptitude au chant harmonique, et reporte à la domination des Northmans et des Danois l'origine de ce développement scientifique de la musique, si extraordinaire chez un peuple encore barbare et grossier.

Cet aperçu historique et l'analyse des traités d'Hucbald composent, à proprement parler, comme nous l'avons dit, tout le mémoire de M. de Coussemaker. Pour être en réalité une collection de morceaux détachés, l'appendice qui les accompagne n'est cependant pas, tant s'en faut, la partie la moins importante de l'ouvrage. Outre l'abrégé de la doctrine musicale des Grecs, l'auteur a rejeté à cette humble place une notice très-détaillée sur les instruments de musique en usage au IXe siècle, et une dissertation sur les neumes. La première intéressera vivement les gens du monde et les artistes. Des planches nombreuses reproduisent les vignettes des manuscrits français et anglo-saxons, et les bas-reliefs qui nous ont conservé la représentation des instruments des premiers siècles. La seconde, par son texte et par les douze planches de fac-simile qui l'accompagnent, appelle l'attention des érudits; le paléographe surtout y suivra avec plaisir l'histoire de ces signes, sortis comme l'écriture moderne d'une double source, lombarde et saxonne, les développements parallèles de ces deux ordres de neumes, et leur altération progressive jusqu'au XIIe siècle, époque où la confusion, arrivée à son dernier terme, fit sentir le besoin d'une notation uniforme.

En résumé, le travail savant et modeste de M. de Coussemaker est une bonne acquisition pour la science. Avec les légers défauts inséparables d'un essai, il prouve d'éminentes qualités, et il serait vivement à regretter que l'auteur s'arrêtât au commencement de son entreprise. A. P. de S. A.

Lettres de Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier, reine de Navarre, publiées, d'après les manuscrits de la Bibliothèque du roi, par F. Génin, professeur à la faculté des lettres de Strasbourg. Paris, J. Renouard et Ce, 1841. Un vol. in-8° de XVI et 485 pages (1).

L'Heptaméron ou Histoire des Amants fortunés, Nouvelles de la reine Marguerite de Navarre. Ancien texte publié par Claude Grujet dans l'édition originale de 1559, revu, corrigé et publié avec des notes et une notice par le bibliophile Jacob. Paris, Ch. Gosselin, 1841. Un vol. in-18 de XXIV et 468 pages (2).

Si nous renfermons dans un seul et même article le compte rendu de ces deux ouvrages, c'est uniquement parce qu'ils appartiennent au même auteur, et sans vouloir mettre en parallèle le mérite des deux éditions. L'éditeur des *Nouvelles*, tant de fois imprimées, n'en ayant pas retrouvé de manuscrit, n'a eu qu'à choisir, parmi les anciennes éditions, celle qui lui a semblé la meilleure et à la reproduire avec fidélité. Quant aux lettres de Marguerite, inédites jusqu'à ce jour, la publication n'en était pas si facile. Il fallait d'abord les découvrir, ensuite les lire, puis enfin les classer, tâche qu'on ne jugera pas fort aisée lorsqu'on saura que, sur plus de 260 lettres, il n'y en a peut-être pas dix dont la date soit complète. Ce n'était pas tout encore. Afin de rendre cette édition véritablement utile, il était nécessaire d'éclaircir, pour le lecteur de notre temps, tout ce que devait lui présenter d'embarrassant et d'obscur une correspondance intime qui date de trois siècles; il fallait le transporter, pour ainsi dire, au milieu des événements qui remplirent le règne de François Ier, et lui faire lier connaissance avec les principaux personnages de l'époque. Tous ces devoirs d'éditeur, M. Génin nous semble s'en être acquitté avec autant de bonheur que de conscience.

Il a donné le texte complet de cent soixante et onze lettres, l'analyse et souvent des extraits d'une centaine d'autres moins importantes, toutes dictées ou écrites par la reine de Navarre, depuis l'an 1521 jusqu'à l'année 1549, qui fut celle de sa mort. Dans ce grand nombre de lettres, neuf seulement n'ont pu être classées avec assez de certitude. Quant à l'ordre dans lequel les autres ont été rangées, c'est à peine s'il fournirait le sujet de deux ou trois observations à la critique la plus sévère. Il en est de même de la manière dont le texte des lettres a été reproduit. J'ai remarqué un seul passage (je ne sais s'il serait possible d'en signaler un second) dans lequel la ponctuation s'accordait mal avec le sens de la phrase.

Les notes sont nombreuses; mais il y en a fort peu d'inutiles. Elles ont pour objet d'expliquer des noms de lieu défigurés, des locutions vieillies,

(1) Ce vol. fait partie des publications de la Société de l'Histoire de France.

(2) Ce volume appartient à la *Bibliothèque d'élite*, publiée par Charles Gosselin.

d'instruire le lecteur de certaines circonstances nécessaires pour l'intelligence des lettres, enfin de lui faire connaître les divers personnages qui y sont mentionnés et rarement par leur nom historique. Le développement de ces notices est proportionné à l'importance des hommes qu'elles concernent, et au plus ou moins d'attention que leur ont accordé les biographes.

Les lettres de Marguerite n'enrichiront d'aucun fait capital et véritablement nouveau l'histoire du XVIe siècle. On aurait néanmoins tort de les croire dénuées de toute valeur historique. Marguerite et ses deux maris furent, pendant le règne de François Ier, constamment mêlés dans les affaires du royaume, et l'immense majorité des lettres de la reine de Navarre est adressée à Anne de Montmorency, successivement maréchal, grand maître et connétable de France, l'ami d'enfance de François, qui l'honora, jusqu'en 1541, d'une affection toute particulière. Il est évident qu'une correspondance étendue entre deux personnages qui étaient entrés aussi avant dans la confiance du roi ne peut être tout à fait stérile pour l'histoire de leur époque. Mais aussi elle n'est point aussi riche en renseignements qu'on serait tenté de le croire au premier abord, et les lettres elles-mêmes nous en apprennent la raison ; c'est que les deux correspondants traitaient parfois les affaires importantes dans des écrits en chiffres qui n'ont pas été conservés, et que, plus souvent encore, ils confiaient une foule de détails à la mémoire et à l'intelligence de leurs messagers (1).

Indépendamment de leur intérêt historique, les lettres de Marguerite de Navarre auront un autre avantage, celui de faire mieux connaître celle qui les a écrites : « Ses contes, dit M. Génin, ne développent qu'un côté de son esprit, ses lettres découvrent pleinement son esprit et son cœur... Si cette correspondance est lue du public, je n'ai point de peur que désormais on répète sur la reine de Navarre les jugements faux et calomnieux dont ses mœurs et sa religion ont été l'objet (2). » Réhabiliter la pureté de mœurs et l'orthodoxie de Marguerite, tel est en effet le double but que s'est proposé M. Génin dans la curieuse et intéressante notice qu'il lui a consacrée. Il commence par rejeter le témoignage de Brantôme, qu'il appelle très-justement, à mon avis, la trompette de toutes les médisances. Dans une note fort piquante, il s'amuse à mettre en contradiction avec lui-même le dernier éditeur des œuvres de Marot. M. Auguis, profondément convaincu de l'intime liaison de ce poëte avec Marguerite, a cependant sur ce sujet des notions si vagues, que, dans le même volume, il la fait commencer en 1521, en 1518, en 1527 et en 1528. Quant aux inductions qu'on peut tirer, contre

(1) Le hasard vient de faire retrouver cent trente-huit lettres écrites par Marguerite au roi son frère, et dont M. Génin déplorait la perte dans la préface du volume dont nous rendons compte. La Société de l'Histoire de France a décidé que ces lettres, plus intéressantes que les premières, seraient aussi publiées. Elles formeront un supplément de quatorze ou quinze feuilles au volume qui a déjà paru

(2) Notice sur Marguerite d'Angoulême, p. 137, 138

les mœurs de Marguerite, des contes publiés sous son nom, M. Génin les redoute si peu qu'il consacre plusieurs pages pleines d'esprit et de critique à revendiquer pour elle, contre une assertion paradoxale de M. Nodier, l'honneur de les avoir écrits. En effet, quel que soit le caractère de ces compositions, on ne peut légitimement s'en autoriser pour incriminer l'imagination de Marguerite. Elle a d'ordinaire choisi pour sujets de ses contes des aventures très-réelles, dont elle indique la date, le théâtre et parfois le héros. Si l'on remarque dans ses récits une certaine liberté de pensée et de style peu en harmonie avec les bienséances modernes, il faut se souvenir que Marguerite écrivait il y a trois cents ans. Les convenances sociales au XVIe siècle n'avaient ni les mêmes limites ni les mêmes règles que de nos jours, et la preuve c'est qu'il nous reste de cette époque des sermons catholiques bien plus répréhensibles, au point de vue des mœurs et des idées actuelles, que les contes de la reine de Navarre. Aussi sommes-nous porté à reconnaître avec M. Génin que ces contes pourraient, à meilleur titre que ceux de Marmontel, s'appeler des *contes moraux*, car il n'en est pas un dont Marguerite ne déduise une affabulation pieuse ou morale, qui prend quelquefois sous sa plume les dimensions d'une homélie.

L'orthodoxie de la reine de Navarre ne me semble pas aussi facile à établir. On a beau dire que la protection dont elle couvrit certains personnages s'adressait aux savants malheureux, proscrits et persécutés, et nullement aux sectaires; qu'elle avait pour principe les idées libérales de Marguerite, ses sentiments de tolérance et de commisération plutôt qu'un penchant pour les idées nouvelles, les faits sont là; ils parlent plus haut que les raisonnements. Tous les savants que Marguerite a protégés comptent parmi les gloires de la réforme, et son apologiste est obligé lui-même d'avouer « que la cour de Nérac était le refuge inviolable des gens d'orthodoxie suspecte (1). » Il ne tint pas à elle que le comte Sigismond de Hohenlohe d'abord, Mélanchton ensuite, ne vinssent faire en France de la propagande luthérienne. Elle écrivait au premier, le 9 mars 1526 : « Vos lettres me sont une grande cause de suivre *le chemin de la vérité*, auquel vous me croyez plus advancée que je ne le suis (2). » Deux mois après, elle annonce au doyen que les circonstances ne sont pas encore favorables à son voyage en France. Elle ajoute : « *Mais dès que nous y aurons faict quelque chose*, avec la grâce de Dieu, je mettrai peine à le vous communiquer. Et si tost que le Tout-Puissant nous aura faict la grâce d'*accomplir ce qu'il nous a faict la grâce de commencer*, vous serez consolé en ceste compagnie, etc. (3). » Marguerite croyait donc qu'il y avait *quelque chose à faire* en religion, et elle l'entendait dans le même sens que le luthérien Sigismond de Hohenlohe. Mais ce qu'il est important de remarquer, c'est qu'elle croyait ce prêtre apostat dans *le*

(1) Notice, p. 72, 73.
(2) Lettr. 48, p. 211.
(3) Lettr. 49, p. 213.

chemin de la vérité. Elle était donc de bonne foi dans ses désirs et dans ses tentatives de réforme. Nous en trouvons une preuve nouvelle dans la lettre où elle écrit, au sujet de son aumônier Gérard Roussel : « L'on est à ceste heure à parfaire le procès de maistre Gérard, où j'espère que, la fin bien congneue, le roy trouvera qu'il est digne de mieux que du feu, et qu'il n'a jamais tenu opinion pour le mériter, ny quy sente nulle chose hérétique. Il y a cinq ans que je le cognois, et croyés que *sy je eusse veu une chose doubteuse,* je n'eusse point voulu souffrir sy longuement *une telle poison ny y employer mes amis.* » Voilà qui est formel. Marguerite appelle du poison l'apparence même de l'hérésie, et proteste qu'elle ne voudrait ni s'employer, ni employer ses amis en faveur d'un hérétique. Son esprit avait été vivement frappé de l'excès des abus et de la nécessité d'une réforme, et précisément parce qu'une réforme lui semblait indispensable, elle devait la considérer comme légitime. Il est certain que son penchant pour les idées nouvelles, l'intérêt qu'elle portait à ceux qui les propageaient, la poussèrent hors des limites de l'orthodoxie. Mais il me semble non moins certain qu'elle s'égarait à l'insu d'elle-même; car en favorisant les doctrines réformées, elle demeura jusqu'à la fin de sa vie, et ses lettres le prouvent, fermement attachée au culte catholique.

Il y aurait encore beaucoup à dire pour justifier la sincérité de ces pratiques contre les insinuations de Brantôme et de Bèze, et le bibliophile Jacob, qui s'en est fait l'écho (1), m'en fournirait naturellement l'occasion. Mais comme, au sujet des opinions religieuses de Marguerite, il n'a fait que reproduire de vieilles accusations, je laisse de côté sa notice historique pour passer à l'examen de son édition des contes. Elle fait partie de la *Bibliothèque d'élite,* publiée par Charles Gosselin, et, pour être sincère, je dois dire qu'elle ne me semble pas justifier parfaitement ce premier titre, qui lui est commun avec tous les autres volumes de la même collection. En l'absence de tout manuscrit, la tâche de l'éditeur de l'*Heptaméron*, puisque le bibliophile a adopté cette dénomination, semblait être fort aisée; il lui suffisait de reproduire, avec une scrupuleuse exactitude, l'édition la plus estimée de ce recueil. Le bibliophile a donc fait trop ou trop peu. Au lieu de se borner à réimprimer l'édition originale donnée par Claude Grujet en 1559, il a souvent essayé d'en rétablir et d'en éclaircir le texte, et dans ces tentatives il me semble être resté bien au-dessous de son habileté ordinaire. Citons quelques exemples. Dans la neuvième nouvelle (2), il est question d'une jeune fille dont la main est recherchée par deux gentilshommes, dont l'un avait plus d'agréments et de vertus que de richesses. La conteuse dit : « La mère de la fille et ses parents, pour ce que l'autre étoit beaucoup plus « riche, l'*essurent*, dont le gentilhomme print tant de déplaisir, etc. » L'éditeur propose de lire l'*assurent,* c'est-à-dire, lui donnent parole, ou l'*esso-*

(1) Notice hist. p. xv, xvj.
(2) P. 60.

rent, l'encouragent. Il ne fallait pas un grand effort d'imagination pour corriger l'*eslurent*, le choisirent. Au commencement de la nouvelle XXI, il est question d'une reine de France ayant en sa compagnie plusieurs jeunes filles nobles, et entre autres une nommée Rolandine qu'elle n'aimait point. Marguerite, afin d'expliquer pourquoi cette jeune fille « demeura longtemps sans être mariée, » dit qu'un grand nombre de prétendants furent repoussés par l'avarice du père, qui refusait une dot. Elle ajoute : « Et sa mais- « tresse (la reine) lui portoit si peu de faveur, qu'elle n'étoit point demandée « de ceux qui *se* vouloient avancer en la bonne grâce de la reine. » Sur quoi le bibliophile imprime en note : « Les éditions mettent *la* au lieu de *se;* « pour avoir un sens convenable il faudrait écrire *la*. » Or, nous le demandons, si les éditions donnent *la vouloient*, et si cette leçon forme seule un sens raisonnable, pourquoi imprimer *se vouloient?* Mais l'erreur est dans la note et la bonne leçon dans le texte; il est évident que les gentilshommes qui *se* voulaient avancer dans les bonnes grâces de la reine, ne devaient pas rechercher une femme qui lui était odieuse. Dans la moralité de la deuxième nouvelle, Marguerite adresse cette réflexion aux dames qui l'écoutent : « Nous qui sommes de bonne maison, devrions-nous point mourir « de honte de sentir en notre cœur la *mondanité*, pour laquelle éviter une « muletière n'a pas craint une si cruelle mort? » *Mondanité* est aujourd'hui le mot français consacré par la dernière édition du dictionnaire de l'Académie; il a semblé un barbarisme au bibliophile, qui l'a expliqué en note par *mondaineté*. Peut-être est-ce tout simplement une confusion typographique, et faut-il lire *mondaineté* dans le texte, et *mondanité* dans la note ; il y a dans le livre assez de distractions du même genre pour rendre celle-ci présumable. Voyons comment l'histoire y est traitée. La Notice historique sur Marguerite est généralement faite avec plus de soin que les notes qui accompagnent les nouvelles. On y lit (p. iij) que Marguerite épousa Charles III, duc d'Alençon, le 1er décembre 1509; (p. vj) que ce premier mari mourut à Lyon le 11 avril 1525 ; (p. x) que Marguerite épousa en secondes noces Henri d'Albret, roi de Navarre, le 24 janvier 1527. Voici maintenant la note 2 de la p. 17 : « La duchesse d'Alençon n'est autre que « Marguerite de Valois, depuis reine de Navarre. Elle avait épousé, en « 1505, Charles, dernier duc d'Alençon, qui mourut en 1525, *et se rema-* « *ria*, en 1527, à Henri d'Albret. » Ne nous arrêtons pas à cette singulière rédaction, qui ferait marier ensemble le roi de Navarre et le duc d'Alençon deux ans après la mort de ce dernier. Mais remarquons que la première union de Marguerite, qui tout à l'heure datait de 1509, est maintenant de quatre années antérieures. A la note 1 de la page 22, cette erreur est rectifiée; mais à côté se glisse une variante sur l'époque de la mort de Charles d'Alençon. « Comme le duc d'Alençon, dit l'éditeur, vivait encore à l'époque de « cet événement, on peut inférer qu'il a eu lieu entre les années 1509 et 1527. » Un peu plus loin (p. 36), Marguerite raconte, d'une noble dame de Flandre et d'un gentilhomme anônyme, une scène nocturne qui avait eu réellement

lieu entre elle-même et l'amiral Bonnivet. « La tradition, dit le bibliophile « éditeur, nous apprend que le sujet de cette nouvelle est véritable, et que « Marguerite de Valois en fut l'héroïne lorsqu'elle était veuve du duc d'A- « lençon, mort en 1527. L'amiral Bonnivet, favori de François Ier, et l'un « des plus séduisants seigneurs de la cour, s'introduisit, au milieu de la nuit, « dans la chambre de cette princesse, et voulut devoir à la violence ce qu'il « n'avait pu obtenir de l'amour, etc. » Il y a ici, indépendamment de certaines singularités de style, trois ou quatre anachronismes entés les uns sur les autres. Le duc d'Alençon était mort, comme on l'a vu, en avril 1525, et Marguerite resta moins de deux ans dans le veuvage. Dès le 24 janvier 1527, elle était sortie de cette condition en donnant sa main au roi de Navarre. Quant à son aventure avec Bonnivet, elle eut certainement lieu du vivant de son premier mari; car celui-ci ne cessa de vivre que deux mois après la défaite de Pavie, tandis que Bonnivet était resté mort sur le champ de bataille, le 25 février 1525. Ce qui a peut-être trompé l'éditeur, c'est que Marguerite donne la qualité de veuve à la noble Flamande dont elle fait l'héroïne de l'aventure. Mais c'était peut-être un moyen de dérouter les conjectures. Toujours est-il que Bonnivet, tué en février 1525, ne pouvait, en 1527, importuner la reine de Navarre par ses tentatives amoureuses.

Il serait facile de multiplier les observations de ce genre. Mais celles qui précèdent suffisent pour montrer avec quelle légèreté, quelle négligence a été préparée cette dernière édition des Contes de la reine de Navarre. On s'étonnerait peu de rencontrer de pareils défauts dans un livre anonyme ou signé d'un nom peu connu. Mais on ne peut se défendre d'une surprise douloureuse, en voyant le nom du bibliophile Jacob, de l'historien du seizième siècle, de l'explorateur passionné des anciens monuments de notre littérature et de notre histoire, inscrit sur le frontispice d'une édition aussi complétement dépourvue d'exactitude et de critique. H. G.

Guillaume Fillastre considéré comme géographe à propos d'un manuscrit de la géographie de Ptolémée, appartenant à la bibliothèque de Nancy, par M. Raymond Thomassy, broch. in-8. Paris, 1842.

Cet opuscule d'un de nos confrères intéresse l'histoire des sciences géographiques, au sujet desquelles le nom du cardinal français Guillaume Fillastre n'avait point encore été prononcé. Il se recommande par les notions nouvelles qu'il nous fournit sur les progrès de la géographie au moyen âge.

Les plus utiles indications sont dans les derniers feuillets du manuscrit, où se trouve une concordance des noms géographiques du quinzième siècle, avec ceux de la carte de Ptolémée, et en ce sens ce fragment peut être considéré comme une géographie comparée du quinzième siècle avec les grandes divisions terrestres du géographe alexandrin. De plus, il fait connaître à quelle langue appartiennent ces diverses notions : langues latine, grecque, arabe,

allemande, slavonne et autres idiomes particuliers, désignés sous le nom de *speciales*.

Tout ce travail appartient à Guillaume Fillastre, et c'est dire assez que cet écrivain mérite d'être compté parmi les géographes du quinzième siècle. Ami et disciple de Pierre d'Ailly ancien chancelier de l'Université de Paris, et docteur lui-même de cette Université, il se place naturellement, sinon à côté, du moins immédiatement après son maître, qui fut l'auteur de l'*Imago mundi* (1410), du *Compendium geographicum*, etc. Ce que celui-ci a fait pour appeler l'attention du quinzième siècle sur la courte distance qui, dans son opinion, devait séparer l'extrémité orientale de l'Asie de l'extrémité occidentale de l'Europe, Guillaume Fillastre, en publiant la carte de Claudius avec le texte qui l'accompagne, l'a fait également pour le nord de l'Europe, qu'il supposait se joindre au Groënland, contrée dans laquelle il est facile de reconnaître la terre de l'Amérique septentrionale visitée par les Norwégiens.

Actes de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux, 1842, premier trimestre, 1 livraison de IX f. 138 p. in-8°; prix à Bordeaux : 8 fr. par an.

Ce recueil, ainsi que son titre l'indique, est destiné à la publication des travaux que produit l'Académie de Bordeaux. Nous ne devons compte à nos lecteurs que d'une branche de ces productions, celles qui émanent de l'une des sections de cette compagnie, dite *des sciences morales et historiques*. Sous cette rubrique, la première livraison trimestrielle de cette année, que nous avons sous les yeux, contient un morceau assez étendu, *introduction* d'une publication prochaine, et intitulé : *De la popularité du roman des quatre fils Aimon et de ses causes*. L'auteur de cet article est M. Francisque Michel. Franchissant les limites que semble assigner à son sujet le titre peut-être un peu obscur sous lequel il le désigne, M. Michel entre dans des développements considérables, pour recommander l'étude des poésies chevaleresques en général, et pour prouver leur utilité par rapport à la connaissance de l'histoire. A cet égard, nous ne pouvons qu'applaudir à l'intention de M. Michel. Nous ne le suivrons pas toutefois, et nous pensons qu'il s'égare par un excès de zèle, lorsqu'il déplore avec trop d'amertume le discrédit dans lequel finirent par tomber les romans et les traditions chevaleresques, après avoir joui d'une si grande renommée, et surtout lorsqu'il s'en prend de cet effet à un autre roman, celui de *Don Quichotte*. « Je ne m'abuse pas, dit M. Michel, sur toutes les objections qui sont op- « posées à l'opinion où je suis qu'il faut lire, étudier les romans de che- « valerie. On la traitera de paradoxale; on me renverra à Don Quichotte. « Certes Don Quichotte est un beau livre, mais ce n'est que cela, et un « beau livre pourrait être encore une bonne action. Or, je n'hésite pas a

« le proclamer, l'ouvrage de Michel Cervantes a eu l'influence la plus fu-
« neste sur les esprits de son époque ; il a frappé à mort la foi chevaleres-
« que, cette compagne de la foi religieuse, cette colonne de l'honneur cas-
« tillan..... (1). » Cette opinion, pour être renouvelée de lord Byron, que M. Michel cite d'ailleurs à ce propos, ne nous paraît pas plus sérieuse. Le grand poëte *humourist* des Anglais a pu, dans ce thème éternel de rêveries que lui fournit *Don Juan*, s'éprendre capricieusement d'une belle passion pour la gloire chevaleresque, et mêlant à son ironie familière l'accent d'un singulier enthousiasme, s'écrier que « Socrate avait été le Don Quichotte de la sagesse (2). » Il a pu dire, dans une forme poétique, qu'il ne faut pas interpréter avec rigueur, que la chevalerie d'Espagne était morte au milieu du sourire qu'avait fait naître le chevalier de la Manche (3). Mais Don Quichotte n'a pas plus tué la chevalerie espagnole, que le *Tartufe* n'a créé chez nous l'hypocrisie et les faux dévots. Venu au monde à une époque où les institutions, aussi bien que les romans de chevalerie, étaient mortes depuis longtemps, ou mouraient de leur belle mort, Cervantes n'eut pas à les faire succomber sous les coups de sa plume, qui, certes à cet égard, resta inoffensive autant qu'elle était innocente. Le travail de M. Michel se recommande du reste par les qualités ordinaires du jeune et fécond éditeur. On y trouve de riches indications bibliographiques et de précieux renseignements de toute sorte, notamment sur les sculptures des meubles historiés du moyen âge. A. V. de V.

CHRONIQUE.

— En 1837, à l'époque où M. Fauriel publia, dans la COLLECTION DES DOCUMENTS INÉDITS SUR L'HISTOIRE DE FRANCE, *l'Histoire de la croisade contre les hérétiques albigeois, écrite en vers provençaux, par un poëte contemporain*, le savant éditeur annonçait, dans la belle introduction placée en tête de ce poëme historique, une publication nouvelle qui devait comprendre une « foule d'actes, de chartes, de transactions de toute espèce, « relatifs à la croisade albigeoise, et surtout la plus grande partie des procès-« verbaux de l'inquisition de Toulouse. » En même temps, deux élèves distingués de l'École des Chartes, MM. Géraud et de Fréville, furent chargés de la recherche et de la réunion de ces documents, qui sont, au jugement de

(1) Page 70.
(2) And Socrates himself but wisdom's Quixote! D. Juan canto XIII, 10.
(3) Cervantes *smiled* Spain's chivalry away, etc. *Ibid.* 11

M. Fauriel, « ce qui nous reste de plus sûr et de plus curieux pour l'histoire « des doctrines, de l'organisation religieuse et des mœurs des Albigeois, » et qui, malgré leur importance, sont restés inédits jusqu'à ce jour dans divers recueils manuscrits de la Bibliothèque royale, et notamment dans l'immense collection de Doat. Mais ces travaux préparatoires furent malheureusement interrompus par une décision ministérielle, le 1er janvier 1840, au moment où les matériaux pouvaient être mis en œuvre. Nous avons exprimé à cette époque les vifs regrets que cette mesure inspirait aux amis de la science historique; nous sommes heureux, aujourd'hui, d'annoncer à nos lecteurs que M. Fauriel a consenti à reprendre la direction du recueil conçu par lui et ordonné par M. Guizot. Par une décision récente, M. le ministre de l'Instruction publique lui a adjoint M. Guessard, ancien élève de l'École des Chartes, attaché naguère aux travaux préparatoires de la *Collection des monuments de l'histoire du tiers état.* Il serait à souhaiter que M. le ministre voulût bien accorder un second auxiliaire à M. Fauriel, selon le désir exprimé par ce savant éditeur, et lui donner ainsi les moyens d'accélérer une publication si longtemps suspendue.

— M. le ministre de l'Instruction publique a bien voulu renouveler, pour l'année 1843, la souscription de soixante exemplaires qu'il a accordée à la *Bibliothèque de l'École des Chartes.*

— L'Académie de Bruxelles avait mis au concours, pour l'année 1842, la question suivante : « Quels sont les changements que l'établissement des « abbayes et autres institutions religieuses au septième siècle, ainsi que l'in- « vasion des Normands au neuvième, ont introduits dans l'état social de la « Belgique ? » Le prix a été décerné à notre confrère, M. Alphonse Paillard de Saint-Aiglan, avocat à la cour royale de Douai.

— L'Académie des inscriptions et belles lettres a nommé S. E. le cardinal Angelo Maï à la place d'associé étranger, que la mort de Heeren avait laissée vacante. Dans la séance du 10 juin, M. de Saulcy, directeur du musée d'artillerie, a été nommé membre ordinaire de l'Académie des inscriptions, en remplacement de M. Mionnet. La même Académie a décidé qu'un exemplaire de toutes ses publications serait donné au gouvernement grec, pour être placé dans la bibliothèque de l'université d'Athènes.

— Dans sa séance du 28 mai dernier, l'Académie des sciences morales et politiques a fait connaître les résultats brillants du concours qu'elle avait ouvert sur l'histoire du droit de succession des femmes dans l'ordre civil et

politique chez les différents peuples du moyen âge. Le prix a été remporté par M. Édouard Laboulaye. Deux mentions honorables ont été accordées à M. Rathery, avocat à la cour royale, et à M. Kœnigswarter, docteur en droit. L'Académie propose, pour 1845, un nouveau prix de quinze cents francs sur la question suivante : « *Faire connaître la forme de l'administration monarchique depuis Philippe-Auguste jusqu'à Louis XIV inclusivement; marquer ses progrès; montrer ce qu'elle a emprunté au régime féodal; en quoi elle s'en est séparée; comment elle l'a remplacé.* » Les mémoires devront être remis avant le 30 septembre 1844.

— L'Académie française, dans sa séance du 4 mai dernier, a admis parmi ses membres M. Patin, professeur à la faculté des lettres de Paris, en remplacement de M. Roger.

— M. Dumersan, sur la présentation de MM. les directeur et conservateurs de la Bibliothèque royale, a été nommé, par M. le ministre de l'Instruction publique, conservateur adjoint du cabinet des médailles, en remplacement de M. Mionnet, décédé. M. Adrien de Longpérier est nommé premier employé au même cabinet, en remplacement de M. Dumersan.

— L'Académie des sciences, arts et belles-lettres d'Aix, a mis au concours la question suivante : *Rechercher quelle a été l'administration des communes en Provence au moyen âge.* Les concurrents indiqueront rapidement, comme introduction, leur état sous la domination romaine, et, comme complément, leur régime depuis la réunion à la France jusqu'en 1789. Ils jetteront un coup d'œil sur l'administration générale de la Provence, en faisant ressortir tout ce que ces divers régimes avaient de libéral dans les droits, franchises et immunités, et d'indépendant de l'autorité féodale et souveraine. Le prix sera une médaille d'or de six cents francs. Les mémoires devront être envoyés avant le 1er mai 1843.

— Dans la séance publique du 28 mai 1843, la Société archéologique de Béziers décernera une couronne d'olivier à l'auteur de la meilleure dissertation sur la question suivante : *Quelle a été, sur le midi de la France, l'influence du séjour des papes à Avignon?* Les mémoires devront être envoyés avant le 1er mai.

— L'Association lilloise, fondée pour l'encouragement des lettres et des arts dans le département du Nord, décernera, en 1842, une médaille d'or de la valeur de trois cents francs, à l'auteur du meilleur éloge de Jeanne

DE CONSTANTINOPLE, comtesse de Flandre et de Hainaut. Les ouvrages affranchis seront adressés, avant le 1er septembre 1842, à M. le docteur le Glay, président, ou à M. Ed. Dumon, secrétaire général de l'Association, à Lille. On y joindra un billet cacheté renfermant le nom de l'auteur, selon le mode usité dans les concours académiques.

— L'Académie de Reims décernera, en 1843, une médaille d'or de deux cents francs à l'auteur du meilleur mémoire sur ce sujet : *Études sur Charles de Lorraine, archevêque de Reims.* Adresser les mémoires à M. le docteur Landouzy, à Reims, avant le 31 janvier 1843.

— Sur la proposition de M. Augustin Thierry, M. le Ministre de l'instruction publique vient d'envoyer à Londres M. Jules Delpit, correspondant de son ministère, pour rechercher dans les archives de Guilde-Hall, les documents relatifs à l'histoire de France pendant la domination des Anglais sur le continent.

— M. Jollois, ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Seine, membre de la Société royale des antiquaires de France, est mort à Paris le 25 juin dernier. Membre de la Commission scientifique qui accompagna l'expédition d'Égypte, M. Jollois fut l'un des collaborateurs du grand ouvrage publié sous la direction de M. Denon. En 1818, il fut chargé de l'érection du monument de Jeanne d'Arc à Domremy, et publia depuis une série de travaux très-estimables sur plusieurs questions archéologiques qui se rattachent à l'histoire de la Pucelle, aux antiquités de la ville d'Orléans et aux origines de la ville de Paris.

RECHERCHES

SUR

OGIER LE DANOIS[1].

Je ne prétends pas examiner ici tout ce qui pourrait, dans la littérature et l'histoire des nations étrangères, se rapporter de près ou de loin à la vie réelle ou fabuleuse d'Ogier le Danois. Il existe déjà sur le même sujet de nombreuses et savantes dissertations en Allemagne et en Danemark; mais le but que je voulais atteindre ne m'a pas imposé le devoir d'en faire une étude approfondie. Je me contenterai de signaler tous les passages de nos historiens, tous les morceaux de notre littérature qui me semblent relatifs à la légende de cet ancien guerrier dont la renommée, après avoir longtemps parcouru toutes les contrées de l'Europe, conserve encore une sorte de reflet dans les publications populaires de Montbéliard et dans une des figures de nos jeux de cartes.

Ces recherches réclamaient une division naturelle. Aujourd'hui je réunirai les témoignages historiques; plus tard j'essaierai d'apprécier les romans d'Ogier le Danois et de les rattacher aux indications de la véritable histoire, celle que les souvenirs contemporains nous transmettent.

Base historique de la Légende d'Ogier le Danois.

Dans la vie d'Ogier, un fait important raconté par la plupart des annalistes domine tous les autres, et c'est à lui que

(1) Lues dans une des séances ordinaires de l'Académie des inscriptions. Elles diffèrent entièrement des *Recherches sur le personnage d'Ogier le Danois*, lues cette année par le même académicien, dans la séance publique des cinq Académies.

notre héros doit sans doute le rang qu'il occupe dans les anciennes épopées françaises. Le jour même de la mort de Carloman, fils de Pepin le Bref, arrivée le 4 décembre 771 dans le palais de Samoucy près de Laon, sa veuve, la reine Girberte, peu confiante dans le désintéressement de Charlemagne, partit secrètement de Samoucy avec ses deux jeunes fils et sous l'escorte d'un guerrier dont le nom est diversement latinisé : Aldegarius, Audegarius, Autharius, Otgarius marchio, Oggerus, mais que tous les auteurs s'accordent à nous représenter comme l'un des *fidèles* vassaux ou *preus* (proceres) de Carloman. Les illustres fugitifs prirent le chemin de l'Italie. Dans le même temps, le vieux Hunand, souverain dépossédé de l'Aquitaine, qui avait promis d'achever pieusement ses jours auprès du tombeau de saint Pierre, sortit de Rome à cheval et vint à la cour de *Didier* ou *Desier*, roi des Lombards, rejoindre Ogier et les enfants de Carloman. Didier accueillit dans Pavie avec bienveillance tous ces ennemis du roi des Francs, et la protection dont il sembla vouloir les couvrir devint l'origine de la guerre lombarde qui transporta la couronne de fer sur la tête de Charlemagne.

Anastase le bibliothécaire suivi par Sigebert a surtout exposé les faits avec précision et clarté ; Éginhard en a révélé les causes.

« Carloman, » dit Sigebert, « frère du roi Charles, meurt ; sa « part de royaume est réunie à celle de Charles. Sa femme, avec « ses fils et le Franc Autharius, se réfugie chez Didier, roi d'Italie. « Hunauld, duc d'Aquitaine, se rend à Rome comme pour y « demeurer ; mais en se retirant du côté des Lombards, il devint « apostat et fit bientôt après une méchante fin, écrasé sous les « pierres (1). »

Voici maintenant Éginhard : « Entre les deux frères, l'union « fut souvent compromise ; un grand nombre des preus de « Carloman cherchant à les brouiller, quelques-uns même ne « reculant pas devant la perspective d'une guerre déclarée. Mais

(1) « Karlomannus rex, regis Karoli frater, obit. Pars regni ejus partibus Karoli se unit. Uxor ejus cum filiis et Authario Franco ad Desiderium regem Italiæ confugit. Hunaldus vero dux Aquitaniæ Romam, quasi ibi perseveraturus, venit. Qui ad Longobardos fugiens, apostatavit, ibique non multo post lapidibus obrutus male periit. » (Dom Bouquet, *Hist. de France*, t. V, p. 376.)

« l'événement fit bien voir qu'il y avait plus de fondement dans « les soupçons que de réalité dans le danger. Carloman mourut : « sa femme et ses deux fils, accompagnés de plusieurs entre les « plus renommés fidèles de Carloman, se réfugièrent en Italie ; « ainsi, méprisant l'autorité du frère de son mari, cette princesse, « sans aucun motif réel, se mettait sous la tutelle du roi des « Lombards (1). »

Il est permis de contester la bonne foi parfaite d'Éginhard dans les dernières lignes de ce passage. Carloman se défiait depuis longtemps de l'ambition de son frère : admettons que ses craintes aient été mal fondées ; mais l'empressement de Charlemagne à se rendre à Samouey, puis à Corbeni, pour y recevoir le serment des vassaux de Carloman, le silence absolu qu'il garda sur les droits incontestables de ses neveux, enfin la guerre immédiate d'Italie commencée, non par le duc Hunaud ou par le roi Didier, mais par lui, récent usurpateur des États de son frère, tout semblerait assez justifier le parti violent que prenait la reine veuve. D'ailleurs Carloman, sur son lit de mort, avait décidé lui-même Girberte à s'occuper avant tout de la sûreté de leurs enfants ; du moins ce fait important nous semble-t-il assez bien établi par une charte jusqu'à présent peu remarquée, mais qui doit jeter une nouvelle lumière sur le personnage d'Ogier (2).

Par cette charte, Carloman, roi des Francs, désirant paraître convenablement devant le juge suprême, cède, pour le repos de son âme et de celle de son père, à l'abbaye de Saint-Denis, les fermes de Faverolles et de Noron, dans les pays de Madric et de Chartres, telles qu'elles ont été possédées par son vassal Ogier. « Villas.... nuncupantes Faberolas, qui ponitur in pago Madria- « cense, et Noronte in pago Carnotino...., sicut a vasso nostro « Audegario possessas fuerunt. » Le principal intérêt de cette

(1) « Mansitque ista, quamvis cum summa difficultate, concordia ; multis ex parte Karlomanni societatem separare molientibus, adeo ut quidam eos etiam bello committere sint meditati : sed in hoc plus suspicionis quam periculi fuisse ipse rerum exitus approbavit, cum, defuncto Karlomanno, uxor ejus et filii, cum quibusdam qui ex optimatum ejus numero primores erant, Italiam fuga petiit ; et nullis existentibus causis, spreto mariti fratre, sub Desiderii regis Langobardorum patrocinium se cum liberis suis contulit. » (Vita Caroli magni, ap. D. Bouquet, t. V, p. 90.)

(2) Dom Bouquet, t. V, p. 721.

charte vient de la date à laquelle elle remonte : « Data in mense « decembri, anno quarto regni nostri ; actum Salmunciago pa- « latio publico. » Justement dans cette année, dans ce mois et le quatrième jour de ce mois, Carloman expirait dans le palais de Samoucy. Il avait donc chargé le vassal Ogier de protéger la fuite de la reine ; car enfin, si le duc ou marquis Ogier n'eût pas reconnu avant la mort du roi la nécessité de quitter la France, Carloman ne l'eût pas dessaisi des bénéfices dont il avait auparavant récompensé son mérite. Du moins est-il permis de penser qu'Ogier n'eût pas montré pour les princes déshérités un pareil dévouement, le lendemain du jour où leur père aurait rompu les liens qui l'attachaient à leur fortune.

Notre Ogier, avant son départ pour Pavie, était donc certainement vassal de Carloman. Mais ce n'est pas dans la charte de Samoucy que nous le voyons figurer pour la première fois. Suivant les Annales Loiseliennes, année 760, le duc d'Aquitaine Waffarius (nommé par les compilateurs modernes Waiffre ou Waïfer, et par les chroniques de Saint-Denis *Gaiffier*) se vit contraint d'accepter les conditions que lui imposait Pepin le Bref, et de livrer pour garants de ses promesses *Adalgarius* et *Aiterius*. Les *Annales d'Éginhard* ajoutent que ces deux personnages étaient, dans le pays, au nombre des plus considérables ; « Duos de primoribus gentis, *Adalgarium* et *Itherium* (1). »

Il est inutile de rappeler que le nom latinisé *Adalgarius* représente parfaitement celui d'*Augier* de l'ancienne langue vulgaire ; de même qu'*Adalaïs* est pour *Aalis* ou *Aelis*, *Adelardus* pour *Aalart* ou *Alart*, *Adelbertus* pour *Aubert*, *Leodegarius* pour *Légier*, etc. (2) ; mais on ne manquera pas de nous faire une objection sur l'identité que nous prétendons établir entre l'*Adalgarius* otage de Gaiffier, et l'*Audegarius* vassal de Carloman. Ce mot d'*Adalgarius*, dira-t-on, est corrompu dans tous les textes d'Éginhard et des *Annales Loiseliennes* : car la charte

(1) Dom Bouquet, t. V, p. 35. — *Idem*, p. 199.

(2) Les élèves de M. Thierry ont fait de l'Autharius de Sigebert un *Ot-Ker* ou *Aut-Haer*. Il est résulté de cette première transformation systématique qu'ils n'ont pu trouver de lien entre *Ot-Ker*, fidèle de Carloman, l'*Audegarius* de la charte de Samoucy, l'*Adalgarius* des Annales Loiseliennes et enfin l'*Ogerus* ou *Ogier* du moine de Saint-Gall et des traditions romanesques. Tel est parfois, il faut le reconnaître, l'inconvénient de la réforme onomastique de M. Thierry.

d'Alaon l'écrit *Artalgarius;* cette charte nous apprend que c'était le fils de Hatton, qu'il fut longtemps en possession du duché d'Aquitaine, qu'il eut pour fils Wandregisile, et ce Wandregisile, des descendants en ligne directe dont tous les rameaux ne sont pas encore tranchés.

Nous n'avons à tout cela qu'un mot à répondre : c'est que la charte d'Alaon, cette fameuse pomme de discorde entre les modernes historiens de l'Aquitaine, n'a pas, et il s'en faut de beaucoup, tous les caractères d'une authenticité rigoureuse. La force qui lui reste vient de ce que ses arrangements généalogiques ne sont combattus que par le silence des contemporains ; mais opposer ses assertions au texte d'un annaliste du neuvième siècle et du célèbre historien de Charlemagne, ce serait compromettre le peu d'autorité qu'on veut bien lui laisser. D'ailleurs, il nous en coûtera peu d'avouer que notre otage Adalgarius n'est désigné dans aucun texte historique comme le fils de Hatton, personnage lui-même fort problématique. Nous ajouterons qu'il n'eut jamais, comme l'*Artalgarius* d'Alaon, l'honneur d'être duc d'Aquitaine et que ses enfants, s'il en eut jamais, durent achever leur carrière dans les austérités du cloître de Saint-Faron. Mais tant que les termes de la charte d'Alaon ne seront pas reçus comme irréfragables, nous soutiendrons que le premier des deux otages livrés par Gaiffier à Pepin, doit être appelé, avec tous les textes d'Éginhard, *Adalgarius* ou Augier, et non pas *Artalgarius* ou *Artaugier*.

Nous nous serions gardé de présenter un nouvel argument contre la charte d'Alaon, si la qualité d'otage, donnée par les historiens à Adalgarius, ne s'accordait parfaitement avec les traditions qui servent de base aux Chansons de geste d'Ogier. Ce héros de tant de poëmes est constamment représenté comme otage à la cour du roi de France; et, sans ce point de ressemblance entre l'histoire de Gaiffier d'Aquitaine et celle de la soumission de Geoffroi, roi de Danemark, qui lui est postérieure de trente années, il serait difficile de dénouer les fils qui, dans les romans d'Ogier, lient à de frappants souvenirs historiques, plusieurs circonstances inexactes et mensongères. Nous trouverons encore plusieurs témoignages précieux de l'origine méridionale du protecteur des enfants de Carloman. Par exemple, sur la fin de sa vie, Ogier, retiré dans l'abbaye de Saint-Faron, donne à cette maison un vaste terrain dans la ville piémontaise

de Vereeil. Il avait donc, longtemps après la fin de la domination lombarde, conservé des possessions dans ces contrées. Certes, le moyen le plus naturel d'expliquer cette donation est d'admettre que le patrimoine d'Ogier était situé vers l'extrémité méridionale de la France, ou dans les Marches du Montferrat.

La destinée de ces deux otages, Itherius et Adalgarius, offre de grandes analogies. Le duc Gaiffier ayant repris les armes dès l'année suivante (761) aurait mis leur vie en danger, si de nouvelles trêves et de nouveaux traités ne les avaient pas déchargés bientôt d'une aussi redoutable responsabilité. Ithier paraît être resté à la cour de France; dès l'année 766, nous lui voyons souscrire les diplômes de Pepin, en qualité de notaire ou même de chancelier; cette dignité lui est conservée par Charlemagne, et, rapprochement curieux, avant de se rendre moine à Saint-Martin de Tours, comme Ogier à Saint-Faron de Meaux, Ithier fut, en 769, chargé d'une mission du roi des Francs, dans le duché de Bénévent, en faveur des intérêts apostoliques (1).

Ogier, de son côté, remplit en Italie plusieurs missions délicates, même avant d'être l'otage de Gaiffier. Dès l'année 752, Pepin voulant attirer en France le pape Étienne III, avait envoyé vers lui l'évêque de Metz, Rogang (le *Chrodegangus* des latinistes), et avait chargé le duc Ogier de protéger le voyage du souverain pontife. Ogier, dont le chemin était sans doute moins long, n'attendit pas l'évêque Rogang; il prit les devants, rencontra le pape sur les bords du Tésin, l'accompagna dans Pavie, le protégea contre les défiances du roi lombard et l'escorta jusqu'au monastère de Saint-Maurice de Chablais, non loin du lac de Genève. C'est là qu'Étienne fut rejoint par l'un des fils de Pepin et par une foule de prélats et de vassaux, glorieux de l'accompagner en France. Pour Ogier, on cesse de parler de lui dans cette circonstance, et l'on en peut conclure assez naturellement que sa mission s'était terminée à Saint-Maurice de Chablais (2).

(1) Voyez, parmi les lettres d'Étienne III, celle que D. Bouquet a placée tome V, p. 538. Ithier (solertissimus vir) est pompeusement loué de l'activité, de la sagacité dont il a fait preuve en cette circonstance.

(2) « Unus ex eisdem Francorum missis, scilicet Autcharius dux, quantocius præcedens, Ticino eum præstolatus est... Cœptum gradiens iter, ad venerabile monasterium S.martyris Mauricii pervenit, in quo et constitutum erat pariter secum Francorum regem conveniri... Conjunxerunt in prædicto monasterio Fulradus abbas et Ro-

En 759, un an avant la révolte de Gaiffier, il fut encore chargé de ménager un accord entre le pape Paul Ier et le nouveau roi des Lombards, Didier ou Desier (comme écrivent les anciennes poésies et les Chroniques de S. Denis). Dans cette circonstance, il protégeait la marche de l'évêque de Rouen, Remedius ou Remy, que Pepin envoyait à Pavie. Ainsi, tous les témoignages s'accordent à présenter Ogier comme un personnage chargé de plus d'un rôle honorable dans les démêlés des premiers Carlovingiens avec les souverains de l'Aquitaine et de l'Italie. Pepin, qui avait éprouvé son mérite et son dévouement, put donc sans répugnance l'accepter comme garant de la fidélité de Gaiffier. Mais plus tard, Ogier s'étant attaché de cœur aux intérêts de Carloman, aura figuré parmi les vassaux qu'Éginhard accuse d'avoir nourri les défiances de ce prince contre Charlemagne. Enfin, il aura fini par se joindre aux mécontents de l'Aquitaine et de la Lombardie, pour défendre le droit des deux orphelins, fils de Carloman.

La guerre de Lombardie, qui dura plus de deux ans, place encore à plusieurs reprises le nom d'Ogier sous la plume des annalistes. On le voit essayer, avec l'appui chancelant du roi Didier, d'arrêter Charlemagne dans les gorges du Montferrat; les Lombards ayant pris la fuite, il court lui-même à la défense de Pavie, puis va s'enfermer dans Vérone avec le fils de Didier. Charlemagne, instruit de ce mouvement, se transporta lui-même devant cette place, la plus forte de la Lombardie; il y conduisit un certain nombre de ses guerriers les plus braves, « cum aliquantis fortissimis Francis (1), » et c'est alors, suivant le témoignage d'Anastase et de Sigebert, qu'Ogier, la reine Girberte et ses enfants implorèrent la clémence du vainqueur. Charles les ramena sous les murs de Pavie, dont il poursuivit et interrompit le siége à diverses reprises; enfin il s'en rendit maître, et ne laissa plus à Desier et aux enfants de Carloman que le choix du monastère dans lequel ils terminèrent leurs jours.

Tels sont tous les faits incontestables de la vie politique d'Ogier,

thardus dux, directi a sæpefato Pipino... petentes eumdem sanctissimum pontificem ad suum progredi regem, etc. » (Vit. Stephani II, papæ, auct. *Anastas. biblioth.*; D. Bouquet, t. V, p. 435.)

(1) *Anastas. biblioth.* ap. D. Bouquet, t. V, p. 461

fournis par les écrivains contemporains. A quelque distance de ces traces bien marquées, nous placerons le récit des historiens et des légendaires des deux siècles suivants. Le pieux auteur de la *Conversio Otgerii militis*, quoique peut-être un peu moins ancien, est sans doute bien autrement respectable que le célèbre moine de Saint-Gall auquel nous devons les *Gesta Caroli Magni;* ce dernier écrivait en 885, quand les échos du grand règne retentissaient encore, et il s'est proposé de donner une forme arrêtée à l'expression mobile de l'opinion publique. On sait qu'il accorde une aveugle confiance aux traditions populaires; malheureusement, au moment où il écrivait, les poésies vulgaires avaient déjà décomposé la personne historique de Charlemagne. En célébrant tour à tour chacun de ses fameux compagnons, elles avaient insensiblement dépouillé celui-là de toute la gloire dont elles recouvraient la renommée de ceux-ci. La transformation poétique que nous indiquons est de la plus grande ancienneté; le berceau des Chansons de geste touche à la tombe des héros qui les ont inspirées, et, pour s'en convaincre, il suffirait peut-être de bien saisir le sens d'une phrase de l'astronome limousin, historien contemporain de Louis le Débonnaire. Après avoir indiqué la défaite de l'arrière-garde de Charlemagne dans les Pyrénées, il ajoute qu'il serait inutile de nommer les preux qui y perdirent la vie, puisque, par les récits vulgaires, tout le monde les connaissait assez bien. « Dum enim quæ agi « potuerunt in Hispania peracta essent, et prospero itinere redi- « tum esset, infortunio obviante, extremi quidam in eodem « monte regii cæsi sunt agminis. Quorum, quia vulgata sunt « nomina dicere, supersedi. » (A. Duchesne, tom. II, p. 287.)

On trouverait aisément dans le moine de Saint-Gall plusieurs passages aussi concluants, mais je dois me contenter de rappeler ce qu'il dit en particulier de notre héros : « L'un des « premiers barons, nommé Ogger, ayant encouru le ressen- « timent du très-redoutable empereur, s'était retiré près du « roi lombard. Quand Didier et lui entendirent parler de « l'approche du terrible Charles, ils montèrent au sommet « d'une tour très-élevée, d'où l'on pouvait reconnaître de fort « loin ceux qui s'avançaient. A la vue des bagages qui semblaient « pouvoir suffire à l'armée d'un Darius ou d'un Jules César, « Didier dit à Ogger : « Charles est-il dans cette armée? — Pas « encore, répondit Ogger. A la vue des innombrables troupes

« rassemblées de toutes les parties de l'empire : Charles, dit le « roi lombard, se pavane sans doute au milieu de ces grandes « masses ? — Pas encore, pas encore, répondit Ogger. — Que « ferons-nous donc, s'écria Didier, s'il en vient de nouveaux ?— « Vous le verrez, dit Ogger ; et, pour ce qui est de nous, j'ignore « ce qu'il en adviendra. » Alors parut un corps de jeunes varlets, « toujours prêts à marcher avant le signal. « Voilà Charlemagne, « sans doute ? demanda Didier plus effrayé. — Pas encore, » ré- « pondit Ogger. Puis approchèrent les évêques et les abbés, les « chapelains et les autres clercs ; à leur aspect Didier dit : « Des- « cendons, cachons-nous sous terre pour éviter le visage irrité « d'un aussi cruel ennemi. » Mais Ogger qui n'ignorait pas la puis- « sance et l'appareil de l'incomparable Charles et qui, dans des « temps meilleurs, avait eu mille occasions d'en éprouver les « effets, s'écria : Roi Didier ! quand tu verras la campagne hé- « rissée d'une moisson de fer, quand le Tésin et le Pô vomiront « les flots noirs d'un océan de fer autour des murs de la ville, « alors tu pourras espérer de voir bientôt Charlemagne. »

Le moine de Saint-Gall ne s'arrête pas là ; mais nous n'avons plus intérêt à le suivre et nous passons des souvenirs de la vie politique d'Ogier à ceux de sa vie religieuse.

Il existe plusieurs manuscrits de l'opuscule intitulé : *Conversio Othgerii* ou *Othgarii militis*. Mabillon l'a inséré dans ses *Acta sanctor. ordinis S. Benedicti* du neuvième siècle (IVe de l'ordre de Saint-Benoît). L'illustre critique en a fait précéder le texte d'une dissertation lumineuse, de laquelle nous traduirons littéralement plusieurs passages. « Trois choses, dit-il, prouvent « la sincérité de ces actes qu'on a, de nos jours, voulu contester : « 1° l'ancienneté des manuscrits ; 2° l'épitaphe d'Ogier et de « Benoît, faite par Fulcoie de Beauvais, vers le milieu du « onzième siècle ; 3° l'ancien monument d'Ogier et de Benoît, « que l'on voit encore aujourd'hui dans le monastère de Saint- « Faron, monument sur lequel on a représenté les circonstances « principales de la conversion d'Ogier et de Benoît.

« Pour ce qui est des manuscrits, ajoute Mabillon, il en existe « deux : l'un dans l'abbaye de Saint-Faron, écrit vers le milieu « du dixième siècle ; l'autre dans l'abbaye de Crespy, moins an- « cien de cent années. Au temps de cette seconde copie, Fulcoie « de Beauvais, sous-diacre de Meaux, écrivit, à la prière de « l'abbé Geoffroi, des vers sur la vie de saint Faron et sur Ogier.

« Ces poëmes furent, avant la mort de Fulcoie, ajoutés au « manuscrit ancien de Saint-Faron. L'histoire de la conversion « d'Ogier était donc répandue avant le temps des vers de Fulcoie, « et cette conversion était connue, non-seulement dans le diocèse « de Meaux, mais aussi chez les Belges, comme le prouve un « troisième manuscrit de Gembloux, que j'estime écrit il y a bien « cinq cents ans, et dans lequel la légende d'Ogier et Benoît est « reproduite dans les mêmes termes que dans le code de Saint-« Faron.... »

Mabillon prouve ensuite avec la même force que Fulcoie acheva toutes ses œuvres poétiques avant l'année 1080, et que s'il s'avisa de joindre à ses épitaphes de pieux personnages, celles d'Ogier et de Benoît, ce fut par un sentiment de respect pour le souvenir généralement conservé depuis longtemps de leur mort pieuse et édifiante.

Nous ignorons le sort du manuscrit de Saint-Faron que Mabillon faisait remonter au dixième siècle; celui de Gembloux doit être le même que signale M. de Reiffenberg, dans la Bibliothèque de Bruxelles (n° 269, d.) (1). Le troisième, celui de Crespy, peut-être envoyé de Crespy à dom Bouquet à l'époque de la rédaction du cinquième volume des Historiens de France, était dans l'abbaye de Saint-Germain en 1792, et se retrouve aujourd'hui à la Bibliothèque du roi, sous le n° 1607 (ancien fonds latin de Saint-Germain). C'est un petit volume in-12, recommandable par plusieurs fragments de deux vies de saint Faron, non moins que par la *Conversio Othgerii* que nous y cherchions. En comparant ces fragments entre eux, on croirait avoir sous les yeux les premiers essais de rédaction de l'ancien auteur. Mais, quoi qu'il en soit, la transcription de ces fragments et de la *Conversio Othgerii* est de la même date, et cette date appartient soit à la fin du dixième siècle, soit à la première partie du onzième.

Une circonstance précieuse n'a pas échappé à Mabillon. Fulcoie, vers 1070, met en vers la prose déjà ancienne d'une vie de saint Faron, et cette première vie en prose est pour ainsi dire inséparable de la *Conversio Othgerii,* puisque, dès le début, l'auteur annonce qu'après la vie de saint Faron, il est convenable de mentionner la fin pieuse d'Ogier et de Benoît. Les deux ou-

(1) *Chroniq. de Ph. Mouskes.* Introduction, t. II, p. CCXXII.

vrages sont donc bien antérieurs au onzième siècle, et Mabillon, qui d'ailleurs en avait une leçon du dixième siècle sous les yeux, croyait pouvoir en faire remonter la composition au temps de la construction du tombeau d'Ogier et de Benoît, c'est-à-dire, à une époque fort rapprochée de la mort de ces deux compagnons de guerre et de pénitence. Dom Bouquet, dans l'extrait qu'il en a donné, se contente d'indiquer le commencement du dixième siècle comme la date la plus vraisemblable de cette légende, et nous nous rangeons à l'avis de dom Bouquet.

Voici, pour compléter la biographie d'Ogier, quelques extraits de la *Conversio :*

« Après la vie de S. Faron, il convient de raconter comment « Ogier se rendit dans le monastère qui porte le nom du saint. « Ogier était d'une illustre naissance : telle était sa vertu guerrière, « et tels avaient été le nombre de ses combats et l'éclat de ses « triomphes, que seul entre tous les guerriers il avait reçu de ses « compagnons le surnom de hardi combattant et de *poigneour* (1).

« Ogier donc vécut longtemps comblé d'honneurs et de « gloire, parmi les principaux Français qui entouraient le trône « du très-glorieux empereur Charlemagne. Mais tous ces avantages « du monde, il les sacrifia sans regret; il se fit humble serviteur, « après avoir hardiment commandé sur tant de champs de ba- « taille; il se distingua par son humilité, après avoir acquis un « renom si éclatant par la grandeur de son courage (2). »

L'auteur raconte ensuite le moyen employé par Ogier pour éprouver la fervente dévotion des religieux de Saint-Faron. A son bâton de pèlerin il attacha des courroies auxquelles il sus-

(1) « Faronis... vitæ... dignum est subscribere qualiter ad monasterium quod idem pontifex... fundavit. Othgerus, vir illustris generositatis, et adeo strenuus in prœliis ut, propter frequentem ac victoriosam adversariorum debellationem, speciali tunc temporis cognomine solus inter prœliatores et etiam ab ipsis prœliatoribus *prœliator fortis* et *pugnator* appellaretur. » Il faut remarquer que dans la *Chanson d'Ogier* dont M. Barrois publie, en ce moment, un excellent texte, le héros est le plus ordinairement surnommé *li poigneour* ou *li hardis poigneour*.

(2) « Præfatus Othgerius, vir generosa nobilitate clarissimus, Deoque permitlente in frequenti prœliorum exercitatione victoriosissimus, et ideo tempore gloriosissimi imperatoris magni videlicet Karoli, inter Francorum principes gloria et honore adeo sublimatus ut, post ipsum, in regni imperio et dominatu existeret secundus.... Post multa prœlia quæ viriliter exercuit, post famosæ laudis gloriam quam sibi strenuis operibus propagavit, sua omnia Jesum Christum secuturus dereliquit. »

pendit plusieurs boules de fer. Quand arriva l'heure des offices, il lança violemment son bâton sur les dalles de l'oratoire. Aucun moine n'interrompit pour cela ses pieuses oraisons; seulement un enfant, de ceux que les religieux consentaient à garder, s'avisa de détourner les yeux; mais le frère qui se trouvait près de lui fit à l'enfant une correction qui le contraignit à rentrer dans l'ordre. Ogier, après une pareille épreuve, demanda et sur-le-champ obtint la grâce d'être admis au nombre des cénobites (1).

Il sollicita bientôt après de l'empereur, pour l'abbaye de Saint-Faron, le don de deux bénéfices dont il avait eu jusqu'alors la disposition : le premier à Reda, aujourd'hui Retz, à trois lieues de Meaux, le second à Verceil en Piémont. Puis il vécut plusieurs années soumis aux rigoureuses prescriptions de l'abbaye, châtiant son corps par les épreuves d'une soif ardente et d'une faim continue (2). Après sa mort de grands miracles attestèrent que son âme avait été transportée dans le ciel.

Les vers de l'archidiacre Fulcoie composés sur Ogier et Benoît, au onzième siècle, n'offrent qu'un sommaire en rimes léonines de la légende pieuse. En voici quelques distiques :

Militis Othgerii conversio digna videri
  Sufficit ad speculum quo statuas oculum.
Legis erat pondus, locuples, a rege secundus,
  Nobilis et sapiens, strenuus et patiens....
Evocat invictum rerum comitem Benedictum
  Ut par militiæ participet veniæ.....
Ite pares animæ per quælibet agmina primæ,
  Fortes Cæsarei, fortia membra Dei.
O quam par pulchrum! par vivere, parque sepulchrum,
  Par fuit et tumulus, par erit et titulus.

(1) « Baculo quem ferendum pro signo peregrinationis susceperat plures corrigia rum ligulas appendit, et in ipsarum summitatibus ligularum ferri spærulas adfixit, quem in pavimento... violento jactabat impulsu; argutè diligenterque attendens an forte monachi, ex mentis vanitate, sese leviter ad strepitum converterent baculi... Illic enim dum prædictum baculum.... impelleret.... de adstantibus monachis nullus est motus ut retro respiceret... præter unum ex his qui sub custodia servabantur puerum, quem mox unus de custodibus virga disciplinæ percussit, et sic eum a vanitate... oculos reflectere coegit. »

(2) « Postea prædictus Othgerius pluribus annis in monasterio vivens sub abbatis imperio diræ sitis siccitate corpus suum castigavit, et horrore diræ famis crudeliter maceravit. »

Fulcoie fait ici, comme on le voit, allusion au tombeau que l'on admira dans l'abbaye de Saint-Faron de Meaux jusqu'au milieu du siècle dernier; le dernier vers seul,

Par fuit et tumulus, par erit et titulus

prouverait assez bien que l'épitaphe est postérieure au tombeau. D'ailleurs, comment admettre que les moines de Saint-Faron, dont la reconnaissance pour les donations d'Ogier devait être grande à l'époque de sa mort, eussent laissé passer trois siècles avant de lui ériger un mausolée? Quelles raisons assez puissantes pour les porter aussi tard à une dépense aussi excessive? Mabillon appuie fortement sur ces considérations; d'ailleurs la grandeur de l'œuvre, le caractère des ornements et des statues, celui des deux vers tracés sur le rouleau de l'une de ces statues, tout porte à croire que le tombeau fut construit peu de temps après la mort des personnages auxquels il avait été dédié (1).

Aujourd'hui le tombeau d'Ogier n'existe plus : Mabillon seul en a perpétué le souvenir en le faisant graver avec soin dans les *Acta sanctorum ord. S. Benedicti.* Sans les recherches judicieuses de cet illustre antiquaire, nous serions forcés aujourd'hui de penser avec un autre bénédictin (Bernard Yepès, éditeur de la Chronique bénédictine), que le monument fut construit pour un certain Otgerius de Carmentray qui, sous le règne de Henri Ier ou de Philippe son successeur, aurait fait don à l'abbaye de Saint-Faron de son domaine de Carmentray. Suivant le même dom Yepès, il n'y aurait jamais eu d'autre Ogier que ce donateur du onzième siècle; et les jongleurs l'auraient de leur pleine science transformé, plus tard, en contemporain de Charlemagne. Mabillon répond simplement que l'existence d'un Ogier à la fin du onzième siècle ne saurait ébranler en rien la foi due à des monuments du huitième siècle, du neuvième et du dixième, qui attestent l'existence du vassal Ogier, protecteur des

(1) « Antiquitatem monumenti Othgeriani inferius demonstrabit ejus effigies in ære incisa, ubi tota ipsius Othgerii ac Benedicti historia exhibetur. Istud enim monumentum seu sepulchrum, variis iconibus ex lapide fabrefactis instructum, statim ab heroum nostrorum obitu conditum fuisse credere par est; et vero probat ipsa operis forma, pro tempore magnifica et elegans. Neque sane verisimile posteros id excogitasse post longa temporum intervalla, cum eorum videlicet memoria pene abolita esset. »

enfants de Carloman, adversaire de Charlemagne dans la guerre de Pavie et moine reclus à Saint-Faron. Or, c'est là ce que les jongleurs ont répété dans leurs ouvrages, et tout cela n'a rien de commun avec un Ogier de Carmentray, contemporain du roi Robert.

La seule chose dont il serait permis de douter, et pourtant Mabillon ne l'a pas fait, c'est l'existence réelle de cet Ogier du onzième siècle. On la fonde uniquement sur l'un de ces actes appelés *notitiæ* auxquelles Mabillon a consacré une dissertation spéciale. Cette *notitia*, faite sous les auspices de Foulcaud, abbé de Saint-Faron, donne à connaître que le comte Thibaut, la comtesse Adélaïde sa femme et leur fils Étienne affranchissent à toujours l'abbaye des redevances que le comte avait jusqu'alors droit de réclamer sur les terres de Carmentray, données à l'abbaye de Saint-Faron par un certain Otgerius, illustre entre les siens, lequel, cédant aux exhortations de sa sœur, avait fini par se rendre moine à Saint-Faron, en abandonnant à l'abbaye tout ce que lui et ses deux enfants possédaient (1).

Plus on relira cet instrument, et plus on aura de motifs de penser que le donateur Ogier n'était pas contemporain du comte Thibaut, mort en 1090. Est-il vraisemblable, en effet, que du vivant de ce donateur, ou même peu de temps après sa mort, l'abbé de Saint-Faron, dans un acte qui eût rappelé ses récents bienfaits, l'eût désigné par les mots : *Quidam laïcus inter suos clarus*? Cette illustration ainsi restreinte à l'opinion de ses familiers ou de ses voisins, n'eût-elle pas été, durant la vie d'Ogier ou peu de temps après sa mort, une mention injurieuse? Au contraire, si la *notice* date d'une époque fort éloignée du siècle

(1) « Ego Fulcaudus... notitiæ cunctorum Fidelium tradere disposui quod apud Carmentriacum quidam laïcus inter suos clarus, nomine Otgerius, morabatur. Soror cujus, nomine Gibelina, amoris Dei causa, in nostro monasterio reclusa erat. Prædictus itaque vir, saluberrimis atque frequentissimis suæ prudentissimæ sororis exhortationibus assensum præbens, posthabuit mundum, atque sanctæ conversationis habitum, cum suis duobus filiis, Walone scilicet atque Johanne, devote in hoc loco suscepit, terrasque et cuncta quæ possederat sancto dimisit. Habebat autem comes consuetudines in ipsis terris, velut in aliis quas Deo et sancto comes ipse Teobaldus et comitissa Adelaidis, nec non filius comitis Stephanus qui aderat, quietas clamaverunt in perpetuum.... Signum comitis Teobaldi. — S. filii ejus comitis Stephani. — S. comitissæ. — S. filii ejus Hugonis qui tunc puer erat. — S. Walterii episcopi. — S. Ewrardi nepotis ejus. — S. Hildrici præpositi. — S. Riculfi subpræpositi. »

d'Ogier, c'est une adhésion à la renommée commune. La sœur d'Ogier, dit-on, était *alors* recluse dans l'abbaye. Je laisse ce fait à expliquer, d'une femme recluse dans une abbaye d'hommes ; mais enfin Gibeline, lors de la rédaction de la *notitia*, n'était donc plus du monde. Et pourquoi n'admettrions-nous pas que l'abbé Foucaud, en faisant écrire cette *notitia*, voulait d'abord mettre à l'abri de toute atteinte les droits déjà anciens de l'abbaye sur certaines terres données par le vassal de Charlemagne Otgerius, puis constater que le comte de Champagne, Thibaud Ier, renonçait aux redevances que ses prédécesseurs percevaient précédemment sur ces terres abbatiales? Au reste, la question de l'existence d'Otgerius de Carmentray est indépendante des faits historiques qui se rapportent au premier Otgerius. Et comme la dernière partie des faits transmis par le légendaire du dixième siècle est représentée dans un bas-relief du tombeau d'Ogier, il n'est pas permis d'attribuer l'inspiration de ce monument aux événements du onzième siècle.

Ce tombeau était construit sous l'arcade septentrionale de l'église de Saint-Faron. Il avait dix-sept pieds et demi de long et quatorze pieds d'élévation à partir du pavé. Il formait une voûte à plein cintre, et les deux côtés de la partie inférieure étaient supportés par un double rang de six colonnes, dont les chapiteaux et les corniches rentrantes semblaient d'un style assez sévère. De ces douze colonnes, six servaient d'appui à autant de statues dans lesquelles il était aisé de reconnaître trois laïques, deux femmes et un prélat. Les voûtes correspondaient à l'ordonnance des colonnes. La plus enfoncée représentait sept anges; les premiers soulevaient dans un linceul deux âmes de trépassés, les autres portaient des disciplines et des cilices. Le second compartiment des voûtes était tout en fleurons. Le troisième retraçait d'abord la résurrection finale, puis quatre anges sonnant la trompette; au-dessus, deux autres anges portaient l'un une épée, l'autre une lance; enfin dans le centre, Dieu le Père paraissait écouter le rapport des deux anges qui lui faisaient remarquer des instruments de pénitence.

Sous les voûtes, à trois pieds au-dessus du pavé, deux statues longues de sept pieds étaient étendues dans l'attitude d'hommes morts, les mains croisées sur la poitrine, et la barbe longue. Un bas-relief ornait la partie extérieure du cénotaphe. Ce bas-relief, composé de dix figures, offrait un double sujet. A gauche, deux

personnages laïques; le premier appuyait la main sur l'épaule du second et semblait regarder avec attention deux moines dont l'un était absorbé dans l'oraison et l'autre levait la main pour frapper un enfant placé devant lui. Dans le second sujet à droite, les mêmes personnages laïques étaient à genoux devant un abbé remarquable par sa crosse; derrière cet abbé, deux moines paraissaient s'avancer portant, l'un des ciseaux et l'autre une cappe de religieux.

Après avoir lu le livre *de Conversione Othgerii*, on n'a pas de peine à trouver l'explication de ce bas-relief. C'est la double histoire de l'épreuve à laquelle Ogier et Benoît soumettent les moines de Saint-Faron, et celle de leur prise d'habit dans le monastère. Mais il serait bien difficile de déterminer le nom des personnages figurés devant les colonnes si le premier, à droite, n'avait entre les mains un rouleau sur lequel Mabillon avait lu les deux vers suivants :

Audæ conjugium tibi do, Rotlande, sororis,
Perpetuumque mei socialis fœdus amoris.

Les deux autres figures du côté droit, auxquelles s'adresse celui qui tient le rouleau, c'est-à-dire, suivant toutes les apparences, notre Ogier, sont donc évidemment, la première *Auda* ou *Aude*, que les chants vulgaires s'accordent à nous représenter comme l'épouse, l'amante ou la fiancée de Roland, et la seconde Roland lui-même, tenant un cor de la main gauche. Mabillon avait déjà reconnu la justesse de cette explication. D'ailleurs il faut convenir qu'elle contrarie un peu la tradition générale fondée sur nos anciennes poésies vulgaires, tradition qui désigne Olivier, fils de Regnier de Genève, et non Ogier, pour le frère de la belle Aude. Mais, après tout, les traditions doivent se courber devant les monuments. Olivier étant le compagnon de travaux de Roland, on aura pu facilement le confondre avec un autre guerrier, dont le nom, Audegarius ou *Audigerius*, offrait avec le sien tant d'analogie; ou bien encore, cet Olivier n'est peut-être qu'un héros fictif enté sur le souvenir incertain de notre illustre moine de Saint-Faron.

Une fois admise la fraternité d'Aude et d'Ogier, en d'autres termes, *Auda* et *Audegarius* de Genève, il est naturel de former une supposition qui ne paraîtra pas dénuée de vraisemblance. Aude, cette sœur non moins fidèle à la mémoire de son frère

qu'à celle de son glorieux époux, ne serait-ce pas celle, dis-je, aux frais de laquelle le mausolée aurait été élevé? Mais, sans trop nous arrêter à cette conjecture, essayons de déterminer quels sont les trois autres personnages placés devant les statues du côté gauche. Le premier est un homme dont l'ample tunique est recouverte d'un manteau attaché par une sorte de fibule ou de nœud sur l'épaule droite. Il porte la main droite sur son cœur, de l'autre il tient une palme ou rameau fleuri. La seconde figure est celle d'une femme qui semble richement parée. J'ai déjà dit que la troisième statue était celle d'un évêque.

Mabillon reconnaît ici l'empereur Charlemagne, l'impératrice Hildegarde et l'archevêque qui bénit l'union d'Aude et de Roland. J'oserai proposer une autre explication plus analogue au système adopté dans le bas-relief. De même que les deux figures principales de ce bas-relief reparaissent dans la double scène que l'artiste a représentée, de même ici, les deux personnages principaux, Aude et Roland, auront été doublement figurés : à la droite du monument, quand Ogier exprime son consentement à l'union de sa sœur ; à la gauche, quand l'évêque de Paris ou de Meaux, ou l'archevêque de Reims bénit et consacre cette union. Roland mourut, comme on sait, à Roncevaux en l'année 778 ; la guerre de Lombardie et la soumission d'Ogier ayant eu lieu en 774, il est probable qu'Ogier survécut à son beau-frère ; et peut-être même Aude était-elle déjà veuve, quand il entra dans l'abbaye de Saint-Faron. Cette viduité, dans tous les cas, serait assez convenablement indiquée par la palme ou rameau fleuri que l'on remarque à la main de Roland, palme qui rappellerait ou son martyre à Roncevaux, ou du moins sa fin édifiante et bienheureuse.

Le tombeau d'Ogier nous remet en mémoire la grande épée et l'épieu que l'on gardait religieusement à Saint-Faron, et qu'une tradition immémoriale désignait pour les armes de ce fameux guerrier. L'épieu paraît être passé dans la forge de quelque serrurier ; pour l'épée, qu'il est facile de reconnaître d'après le dessin que Mabillon en a fait graver, elle est devenue la propriété d'un antiquaire distingué, M. de Longperier. Mais il est probable que cette arme curieuse du dixième siècle ou du onzième a plutôt appartenu à un certain comte Hugon, dont le nom n'est pas encore entièrement effacé sur la lame.

Les passages historiques, diplomatiques et archéologiques

que je viens de réunir, ont mis à l'abri de toute incertitude l'existence et la juste célébrité du paladin de Charlemagne. Ces passages attestent qu'Ogier, originaire des Marches de France et d'Italie, fut plusieurs fois chargé de missions en Italie par le roi Pepin ; qu'il protégea le voyage du pape Étienne en France ; qu'il fut présenté et reçu comme otage de Gaiffier ; qu'il suivit le parti de Carloman et lutta fortement pour la défense des droits de ses enfants ; qu'il tenta vainement de résister à Charlemagne dans les gorges du Montferrat et dans les plaines de Lombardie ; enfin qu'il termina pieusement ses jours à Meaux dans l'abbaye de Saint-Faron. Tous ces faits, on en pourra distinguer le retentissement dans les poëmes romanesques d'Ogier le Danois, que j'essaierai d'apprécier dans une autre dissertation (1).

(1) Ce dernier travail fait partie du XXe volume de l'*Histoire littéraire de la France*, en ce moment sous presse.

P. PARIS,

de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

RECHERCHES

SUR

LES OPINIONS

ET LA LÉGISLATION

EN MATIÈRE DE MORT VOLONTAIRE,

PENDANT LE MOYEN AGE.

Depuis Justinien jusqu'à Charlemagne (1).

La réprobation manifestée par l'Église chrétienne contre le suicide se trouve, pour la première fois, formulée d'une manière absolue et dogmatique dans les écrits de saint Augustin. Avant l'apparition du livre de la *Cité de Dieu*, la mort volontaire avait été, il est vrai, déjà attaquée et même condamnée par quelques Pères de l'Église; mais dans ce qu'ils en disent, on remarque souvent des hésitations et des contradictions, et on voit qu'il leur a manqué un terrain solide pour appuyer leurs opinions personnelles. Au IVe et au Ve siècle, saint Augustin se prononça hautement contre les théories favorables à la mort volontaire ; il leur opposa une argumentation vive et passionnée, donna pour base à ses doctrines certaines prescriptions de Moïse

(1) Je crois devoir avertir le lecteur que, dans la série d'articles sur la mort volontaire que je prépare, le mémoire inséré ici n'occupe pas la première place. Un chapitre spécial est consacré à l'examen des théories et des faits relatifs à la question du suicide, chez les païens, chez les juifs et chez les premiers chrétiens. Des circonstances qu'il serait inutile de faire connaître ont empêché la publication de ces prolégomènes.

et de Jésus-Christ, étendues de bonne foi au delà de leur sens strict, et fixa pour l'avenir les idées chrétiennes sur le suicide (1). Bientôt, les conciles déterminèrent une pénalité destinée à le prévenir, et donnèrent ainsi une sanction aux principes établis par l'évêque d'Hippone.

Il semble que l'influence de ces idées devait se faire immédiatement sentir sur la législation romaine. Cependant, on ne rencontre dans le code Théodosien aucune disposition prohibitive du suicide. Quant aux grandes compilations législatives, ordonnées au sixième siècle par l'empereur Justinien, elles conservent, à l'égard de la mort volontaire, la facile indulgence des lois païennes; on n'y trouve pas, au milieu de fragments de droit ancien, de règles posées par des jurisconsultes, de constitutions promulguées par des empereurs païens ou chrétiens, une seule loi émanée d'hommes convertis à la doctrine évangélique, qui abroge ou même modifie la législation du suicide telle que le paganisme l'avait enfantée.

Pour bien comprendre cette législation, il est nécessaire de se rappeler quelle était la situation de la société romaine, depuis la destruction de la république. Les maladies morales dont la population fut travaillée sous les empereurs, ont été décrites avec soin, dans ces derniers temps, par des écrivains habiles. On voit que la tyrannie, les malheurs publics, les guerres civiles sans cesse renouvelées, eurent bientôt troublé le calme antique dans l'âme des citoyens. A côté du christianisme, si mélancolique, si contemplatif de sa nature, naquit une mélancolie païenne, mondaine, dont Sénèque a laissé un tableau frappant. Ce philosophe montre l'âme de ses contemporains pleine d'ennuis et de dégoûts, languissante, privée de développement et d'essor, n'osant se regarder elle-même, mécontente de ce qu'elle a fait, hésitant sur ce qu'elle doit faire. L'homme se plonge de plus en plus dans la solitude, sans y trouver le repos qu'il cherche; il appelle en vain les distractions, il se donne du mouvement, il voyage, il fait succéder une émotion à une autre émotion, il change un spectacle pour un autre spectacle, il veut se fuir et il se poursuit, il se retrouve sans cesse; il est à lui-même un compagnon importun. « Le mal qui nous travaille, s'écrie l'au-« teur du *de Tranquillitate animi*, n'est pas dans les lieux où

(1) S. August., *De Civitate Dei*, lib. I, c. XVI et seq.

« nous sommes, il est en nous. Nous sommes sans force pour « supporter quoi que ce soit, incapables de souffrir la douleur, « impuissants à jouir du plaisir, impatients de tout. Combien de « gens appellent la mort, lorsqu'après avoir essayé de tous les « changements, ils se trouvent revenus aux mêmes sensations, « sans pouvoir rien éprouver de nouveau! La vie, le monde, « leur sont devenus à charge, et, au sein même des délices, ils « s'écrient : Quoi ! toujours la même chose (1) ! »

Alors, en effet, le suicide fut une véritable maladie contagieuse. Les hommes éprouvaient comme une sorte de besoin de mourir. La vie leur paraissait une chose superflue (2). On vit périr de leur propre main une foule d'écrivains distingués, de guerriers habiles. Horace, dans ses satires, raconte que les gens désespérés allaient au pont Fabricius mettre un terme à leur vie (3). La tyrannie des empereurs fit du suicide une affreuse nécessité. Sous le règne de Tibère, les accusés politiques qui attendaient la sentence préparée contre eux, mouraient dans des tourments cruels; leurs corps étaient exposés, traînés par la ville, et jetés dans le Tibre, et l'on confisquait leurs biens. Mais ceux qui prévenaient leur condamnation par le suicide, obtenaient les honneurs de la sépulture, et l'exécution du testament qu'ils laissaient (4). L'adulation eut aussi ses victimes. Des Romains se dévouaient pendant la maladie d'un empereur; ils s'engageaient à se donner la mort, ou à combattre dans l'arène, si le prince revenait à la santé. Caligula contraignit deux de ces flatteurs à accomplir leur promesse; il voulut assister au combat de l'un, et ne le congédia que vainqueur; l'autre, orné de festons et de bandelettes, fut promené dans Rome, et une

(1) *Senec., de Tranquill. anim.*, II, *sub fin.* Sénèque reproduit dans sa lettre XXIV cette peinture de l'ennui et des dégoûts de la société romaine. — « Songe, dit un stoi- « cien au jeune Marcellinus qui méditait un suicide, songe combien il y a que tu fais la « mesme chose, manger, boire, dormir, boire, dormir et manger. Nous roüons sans cesse « en ce cercle : non-seulement les mauvais accidens et insupportables, mais la satiété « mesme du vivre donne envie de la mort. » (*Montaigne, Essais*, l. II, c. XIII.)—*Senec. ep.* LXXVII.

(2) *Senec.*, *ep.* XXIV.

(3) Lib. II, sat. III, v. 32 et seq.

(4) *Sueton. vit. Tiber.* c. 61. — Dio Cass. l. LVIII, c. 15.—*Nam promptas hujusmodi mortes metus carnificis faciebat, et quia damnati, publicatis bonis, sepultura prohibebantur, eorum qui de se statuebant humabantur corpora, manebant testamenta, pretium festinandi* (*Tacit. Annal* l. VI, c. 29) — Tillemont, *Vie de Tibère*, art. XV. — Montesq. *Grand. des Rom.* c. XII.

troupe d'enfants le précipita ensuite du haut des remparts (1). D'un autre côté, Antinoüs qui s'était, dit-on, dévoué pour sauver la vie d'Adrien, reçut de son maître les honneurs divins (2). Plusieurs empereurs, Néron, Othon (3), Gordien le père (4), Maximin Hercule, etc. (5), périrent de leur propre main; Adrien, triste et malade, exprima plusieurs fois le regret de ne pouvoir mourir, et Antonin écrivit en faveur du suicide.

Dans une pareille situation, quelle est la doctrine des jurisconsultes? Que prescrivent les législateurs à l'égard de la mort volontaire? On sait que les stoïciens avaient, en quelque sorte, érigé en dogme le suicide; leur secte fit pendant l'empire des progrès importants et rapides, et plusieurs des jurisconsultes romains étaient stoïciens. Aussi, en comparant les lois du Digeste et du Code relatives au suicide, avec les principes de ces philosophes, et avec leurs opinions sur les circonstances dans lesquelles la sortie de la vie leur paraît raisonnable (6), on comprend quelle influence ils ont dû avoir sur la partie de la législation impériale que nous avons à examiner. La liberté de l'homme sur sa

(1) *Sueton.*, *vit. Caligul.*, c. XXVII.

(2) *Spartian.*, *in Adriano.*

(3) *Plutarch.*, *in Othone.*—Julius Capitolinus, *Hist. aug.*—*Tacit.*, *histor.* l. II, c. 47. — Sueton., *vit. Othon.*

(4) *Lamprid.*, *Hist. aug.* — Montaigne, *Essais*, l. II, c. 12.

(5) Albinus, compétiteur de Sept. Sévère à l'empire, M. Aurel. Cl. Quintilius, frère de Claude II, Florien, frère utérin de Tacite, se tuèrent aussi. Galer. Valer. Maximin tenta de s'empoisonner. Dioclétien voulut se laisser mourir de faim.

(6) Olympiodore, philosophe néoplatonicien du sixième siècle, dans son commentaire sur le Phédon de Platon, à propos de ces paroles du maître, οὐ μέντοι ἴσως βιάσετε αὐτόν· οὐ γάρ φασι θεμιτὸν εἶναι, dit que le suicide est permis dans certains cas. Il le prouve par le témoignage même de Platon, par celui de Plotin, et par celui des stoïciens, qui reconnaissaient cinq causes légitimes de mort volontaire, comparées à celles qui motivent la sortie d'un festin. Ces causes sont: 1° Διὰ μεγάλην χρεῖαν, *propter magnam necessitatem;* 2° δι' αἰσχροῤῥημοσύνην, *propter obscœna, seu propter pudorem;* 3° Διὰ τὸν παρεπόμενον τῷ σώματι λῆρον, *propter animi delirium;* 4° Διὰ τὸ σῶμα νόσοις ἀνιάτοις κατεχόμενον, *propter insanabiles corporis morbos;* 5° Διὰ πενίαν, *propter paupertatem.* (*V. Annib. Fabroti*, *de morte voluntaria exercitatio V, ap. Everardi Ottonis thesaurum juris romani* (1733), t. VII, p. 1187.)—Ces affirmations d'Olympiodore à l'égard des stoïciens sont confirmées par Plutarque, qui montre ces philosophes autorisant le suicide dans le cas de grave maladie ou de cruelle douleur (περὶ τῶν κοινῶν ἐννοίων πρὸς τοὺς στοϊκούς); par Stobée (*Eclogæ Ethicæ*), qui leur fait dire que le sage peut à bon droit se tuer pour des motifs raisonnables; par Sénèque (*Ep.* 58, 69, 70 et 77); par Libanius (*Declam.* VIII), et par saint Augustin (*De Civitate Dei*, l. XIX, c. 4).

personne est proclamée par les lois romaines ; elle est reconnue même aux esclaves, conformément aux principes du droit naturel. En thèse générale, l'homme a la faculté de mourir quand il lui plaît, *mori licet ;* il y a certaines causes pour lesquelles il peut légitimement s'arracher la vie, et sa mort n'est guère considérée comme coupable et comme digne de châtiment, que lorsqu'il se la donne pour échapper à la condamnation que peut entraîner une accusation portée contre lui.

Voici, au reste, le résumé des dispositions consignées à cet égard dans le Digeste et dans le Code. Quoique réunies par un empereur chrétien, elles sont, nous le répétons, encore toutes païennes, et ne paraissent pas avoir été modifiées par les compilateurs chargés de les mettre en ordre.

Les causes légitimes de suicide énumérées dans la loi romaine sont : 1° le dégoût de la vie, *tædium vitæ*, ce mal moral, cette espèce de *spleen* qui paraît n'avoir attaqué que les Romains dégénérés (1) ; 2° l'impatience d'une maladie, d'une douleur physique, qui produisit dans l'antiquité un assez grand nombre de morts volontaires, entre autres celle de Tullius Marcellinus et celle de Corellius Rufus (2) ; 3° le regret causé par la perte d'une personne chérie, comme lorsqu'un père voit mourir son fils (3) ; 4° la honte d'être débiteur d'une somme qu'on est incapable de payer (4) ; 5° l'orgueil même, le besoin de faire parler de soi, ainsi que quelques philosophes en ont donné l'exemple (5); 6° la fureur (6) ; 7° la folie (7). Toutes les fois que le suicide est

(1) *Dig.* lib. III, tit. II, l. 11, § 3.—*Id.* lib. XXVIII, t. III, l. 6, § 7.—*Id.* lib. XLVIII, t. XXI, l. 3, § 4.—*Id.* lib. XLIX, t. XIV, l. 45, § 2.—*Cod.* lib. IX, t. L, l. 1.—*Id.* lib. VI, t. XXII, l. 2.

(2) *Dig.* lib. XXVIII, t. III, l. 6, § 7. — *Id.* lib. XLVIII, t. XXI, l. 3, § 4. — *Id.* lib. XLIX, t. XXIV, l. 45, § 2. — *Cod.* lib. IX, t. L, l. 1. — *Id.* lib. VI, t. XXII, l. 2. — Tullius Marcellinus se tua « pour se deffaire d'une maladie qui le gourmandoit plus qu'il ne « vouloit souffrir. » (Montaigne, *Ess.* l. II, c. 13.—*Senec. Ep.* LXXVII.)— Pline donne de longs détails, dans une lettre très-intéressante, sur la mort de Corellius Rufus, pris d'une douleur insupportable au pied (*C. Plin.* l. I, *Epist.* XII). — V. dans le même écrivain, le suicide d'un mari tourmenté d'ulcères, et celui de sa femme (l. VI, *Epist.* XXIV) ; celui de l'orateur Albutius Silus, dans Suétone (*De Clar. Rhetor.*, c. VI), et celui de Pomponius Atticus. (*Corn. Nepos.*)

(3) *Dig.* lib. XLVIII, t. XXI, l. 3, § 5.

(4) *Dig.* lib. XLIX, t. XIV, l. 45, § 2.

(5) *Dig.* lib. XXVIII, t. III, l. 6, § 7.

(6) *Cod.* lib. IX, t. L, l. 1.—*Id.* lib. VI, t. XXII, l. 2.

(7) *Cod.* lib. IX, t. L, l. 1.

occasionné par un de ces motifs, auxquels il faudrait ajouter d'autres cas comme le dévouement à la patrie, que le législateur a cru inutile de mentionner, le fait de la mort volontaire ne change en rien la position du citoyen aux yeux de la loi ; sa mémoire est honorée, comme s'il avait succombé naturellement; et ce qui marque essentiellement que son action n'encourt aucune réprobation, son testament est exécuté, sa succession est partagée d'après les règles ordinaires, et ses donations sont déclarées valables (1).

Mais il en est autrement, lorsque le suicide est sans cause appréciable (2), et surtout lorsqu'il est motivé par le remords d'un crime qu'on a commis, lorsqu'il est exécuté par la crainte d'une condamnation (3). En prison, dans les fers, si l'accusé meurt de mort naturelle, ses biens passent à ses héritiers ; mais si, pris en flagrant délit, *in scelere deprehensus*, si, bourrelé de remords et saisi de frayeur, *metu imminentis criminis*, il s'ôte à lui-même la vie (4), il n'a pas d'héritier, dit Marcien (5) ; on le considère comme ayant fait l'aveu de son crime (6). Dans ce cas, la rescision de la donation faite par le mari à sa femme est prononcée, aussi bien que dans celui où la mémoire du donateur serait condamnée après sa mort ; mais les donations faites par lui

(1) Voyez les lois du Code et du Digeste citées plus haut.

(2) *Dig.* lib. XLVIII, t. XXI, l. 3, § 6.

(3) *Dig.* lib. III, t. II, l. 11, § 3.—*Id.* lib. XXIV, t. I, l. 32, § 7.—*Id.* lib. XXVIII, t. III, l. 6, § 7.—*Id.* lib. XXXVIII, t. II, l. 28, § 1.—*Id.* lib. XLVIII, t. XXI, l. 3.—*Id.* l. XLIX, t. XIV, l. 45, § 2 et 3.—*Cod.* lib. III, t. XXVI, l. 2.—*Id.* lib. VI, t. XXII, l. 2.—*Id.* lib. IX, t. L, l. 1 et 2.

(4) *Dig.* lib. XLIX, t. XXIV, l. 45, § t.

(5) *Dig.* lib. XLVIII, t. XXI, l. 3, *pr.* — Il ne paraît pas du reste que ces lois relatives aux accusés qui se suicidaient, aient été bien observées ; nous avons cité des historiens anciens, d'après le témoignage desquels les Romains se donnaient la mort sous l'empire, pour éviter l'effet de la condamnation judiciaire sur leur succession. On trouve plusieurs exemples de suicides accomplis dans ce but : Mamercus Scaurus et sa femme Sextilia, après la mort de Tibère (*Tacit. Ann.* l. VI, c. 29) ; — Cœcina Pœtus (*Martial.* l. I, *epig.* 14) ;— Lucius Arruntius (*Tacit. Ann.* l. VI, c. 48); — Libo (*Senec. ep.* LXX) ; — le préteur Plautius Silvanus (*Tacit. Ann.* l. IV, c. 22). — Godefroy dit, dans ses notes, au sujet de la loi 9 au Cod. *qui test. fac. poss.: Primis tamen temporibus urbis et sub Cicerone, bona C. Licinii Marii, sui ipsius interfectoris ac repetundarum rei, confiscata non fuerunt.*—V. aussi Pothier.

(6) *Jacob. Lectius, ad Æmil. Macrum, de publicis judiciis, ap. Everard. Otto. Thesaur. jur. rom.* t. Ier, p. 109; et *Radulph. Fornerius, rerum quotidianarum, lib.* VI, *c.* 21, *ap. eumdem Ottonem*, t. II, p. 302.

en faveur d'autres personnes restent valables, si elles n'ont pas eu lieu *mortis causa* (1). En effet, Florentinus dit qu'il arrive aux biens de ceux qui se tuent ou s'enfuient par crainte d'une condamnation, ce qui doit arriver, d'après les prescriptions de la loi, aux biens des condamnés (2). De plus, le deuil, auquel ont droit certaines personnes pendant des temps déterminés, n'a pas lieu à l'égard des accusés qui périssent de leur propre main ; ils ne sont point pleurés, *non solent lugeri* (3).

L'empereur Antonin le Pieux a précisé de quelle nature doit être l'accusation, pour entraîner des peines si sévères contre celui qui s'est suicidé. Il faut qu'il s'agisse d'une accusation telle, que dans le cas de condamnation, la peine eût été la mort, la déportation, ou au moins la confiscation ; mais si, traduit en justice pour un vol de peu d'importance, on vient à se donner la mort, la succession est déférée aux héritiers, aussi bien que si l'accusé eût été condamné comme voleur, et fût mort naturellement (4).

Il y a encore une distinction à faire. Si, après le suicide d'un accusé, un héritier poursuit le procès, et que l'acquittement soit prononcé, les biens ne sont pas dévolus au fisc.

Enfin les lois de Justinien renferment des dispositions particulières pour les militaires et les esclaves. Quand un militaire s'est donné la mort par impatience de la douleur ou d'une maladie, par dégoût de la vie, par pudeur, dans un accès de fureur, par suite de regrets cuisants, son testament est valable, ou s'il meurt *intestat*, ses biens passent à ses parents, et à défaut de parents, à sa légion (5) ; mais il est frappé d'ignominie, et cette peine est encourue par lui, même quand il n'a fait que se blesser. Dans ce dernier cas, si le militaire ne peut alléguer aucune des causes énumérées plus haut, s'il a tenté de s'arracher la vie par le remords d'un délit contre la discipline, *ob conscientiam delicti militaris*, il est condamné à la peine capi-

(1) *Dig.* lib. XXIV, t. I, l. 32, § 7.
(2) *Dig.* lib. XXXVIII, t. II, l. 28.
(3) *Dig.* lib. III, t. II, l. 11, § 3.
(4) *Dig.* lib. XLVIII, t. XXI, l. 3, § 1 *et seq.*
(5) *Dig.* lib. XXVIII, t. III, l. 6, § 7.—*Id.* lib. XXIX, t. I, l. 34, *pr.*—*Id.* lib. XLVIII, t. XIX, l. 38, § 12.—*Id.* l. XLIX, t. XVI, l. 6, § 7.—V. aussi Pothier, tit. *De re militari*.

tale (1). Pothier fait remarquer, au sujet des dispositions relatives aux soldats, la différence qui existe aux yeux de la loi entre la vie de ceux-ci et la vie des citoyens; en se donnant la mort, le militaire viole la foi jurée à l'État; il ne s'appartient pas, son existence est attachée, louée, en quelque sorte, à la république (2).

Passons à la question des esclaves. La loi romaine considère la liberté des esclaves sur leur vie comme consacrée par les principes du droit naturel, et l'on ne trouve pas dans les codes antiques de dispositions spéciales qui condamnent leur suicide. Cependant il est certain que cet acte devait être un crime aux yeux de la loi civile, puisque le maître était propriétaire de l'esclave dans son corps et dans ses biens (3). Annibal Fabrot fait observer qu'à la différence du corps d'un homme libre, dont la conservation intéresse l'État, celui de l'esclave n'a presque aucune valeur (4). Ce qui est certain, c'est qu'on trouve dans Ulpien cette disposition remarquable : Le maître ne doit pas plus prendre sur le pécule de l'esclave, s'il s'est blessé que s'il s'est tué, et cela toujours, *quia naturaliter servis licet in corpus suum sævire* (5). Le même jurisconsulte déclare du reste que la vente d'un esclave est rescindée, si cet esclave commet un crime digne de la peine capitale, s'il entre dans l'arène pour combattre les bêtes féroces, s'il se donne à lui-même la mort. C'est un mauvais esclave, dit-il, que celui qui tente de s'arracher à la vie de ce monde, et il peut tout oser envers les autres celui qui ose un meurtre contre lui-même (6).

(1) *Dig.* lib. XLVIII, t. XIX, l. 38, § 12.—*Id.* lib. XLIX, t. XVI, l. 6, § 7.

(2) Pothier, tit. *De re militari.*—*Jacob. Lectius, ad Modestinum de pœnis, ap. Ev. Otto. Thesaur. jur. rom.* t. Ier, p. 152.

(3) On voit que l'esclave répondait de la vie du maître, et qu'on lui demandait compte du suicide de celui-ci, s'il avait pu l'empêcher (*Dig.* lib. XXIX, t. V, l. 1, *pr.*, et § 23, et l. 19.)— *Paul. Sent.* lib. III, t. V, *ad senatusconsult. Silan.* —V. aussi, dans *Senec. ep.* LXXVII, le récit du suicide de Tullius Marcellinus, — et les notes de Godefroy aux passages cités du Digeste.

(4) *Carol. Annib. Fabroti, de morte voluntaria, exercit.* V, *ap. Everardi Ottonis Thesaur. juris romani* (1733, in-f°), t. III, p. 1190.

(5) *Dig.* lib. XV, t. I, l. 9, § 7.—V. *Bald. Comment.*, *ad* l. XV, *dig.* f° 99 v°, t. II l. III.

(6) *Dig.* lib. XXI, t. I, l. 1 et l. 23, § 3.—Il faut remarquer que Paul fait encore une distinction pour la cause de la mort. En parlant des vices rédhibitoires de la vente de l'esclave, il dit : *Mortis conscisceudæ sibi facit, qui propter nequitiam, malosque mores, flagitium ve aliquod admissum mortem sibi consciscere voluit, non si dolorum corporis non sustinendo id fecerit* (*Dig.* lib. I, l. 13, § 1).

Au milieu des textes dont nous venons de donner le résumé, un mot a soulevé des discussions parmi les commentateurs. Papinien, cité par Marcien, dit, en parlant des accusés qui se suicident, qu'on ne leur oppose pas la culpabilité de leur action, *facti sceleritas*, mais qu'on les considère comme ayant fait l'aveu de leur crime (1). Bynskerskoek (2) pense que le texte est altéré, et qu'on doit lire *fati sceleritas*, ainsi que le porte la Florentine (3). Il serait hors de notre sujet d'entrer dans cette contestation; nous ferons seulement observer en faveur de Bynskerskoek, qu'il est peu probable que Papinien, dont les paroles semblent toutes favorables au suicide, se soit servi, pour le désigner, du mot *sceleritas*.

Les victoires remportées en Italie par les généraux de Justinien ramenèrent un instant le vieux monde romain à l'observation fidèle des lois impériales; puis l'empire d'Occident, envahi de tous côtés, finit par expirer sous les étreintes puissantes des barbares du Nord. Mais la société romaine ne mourut pas tout entière. Au milieu de la tempête dans laquelle fut engloutie la civilisation antique, le christianisme surnagea. Sortis glorieux des catacombes, vainqueurs sans avoir tiré le glaive, puissants par leur patience et par leur courage à souffrir, les chrétiens avaient pris la place des païens sur le trône impérial, dans les temples et dans les écoles, et, conservant avec intelligence, après la ruine du paganisme, la langue, la littérature et les traditions de la Rome païenne, ils les transmirent aux siècles suivants, à travers de fatales époques d'ignorance et d'obscurité. Le droit romain pénétra dans les codes barbares, et il finit, avec le droit féodal, par les faire en partie disparaître. Plusieurs des principes antiques se trouvèrent reproduits dans les livres des philosophes chrétiens, et dans les canons des conciles, et ainsi se forma une chaîne continue entre la civilisation païenne et la civilisation moderne.

(1) *Non enim facti sceleritatem esse obnoxiam, sed conscientiæ metum in reo velut confesso teneri voluit.* (*Dig.* l. XLVIII, t. XXI, l. 3, pr.).

(2) *Observat. jur. rom.* (*Lugd. Batav.* 1710, in-4°), c. IV, περὶ αὐτοχειρίας, p. 345. — V. aussi *Cujas, comm. ad l. si quis filio, tit. de bonis eorum qui ante sententiam*, etc.

(3) *Alii minus recte celeritatem* (Godefroy).

Cette filiation des idées existe-t-elle à l'égard de la mort volontaire? D'une part, ainsi qu'on vient de le voir, les jurisconsultes et les empereurs païens, et Justinien lui-même, qui n'avait fait que reproduire, quoique chrétien, leurs doctrines et leurs lois, avaient traité le suicide comme une action dont la culpabilité était loin d'être absolue ; d'autre part, l'église chrétienne, adoptant les principes sévères de certains docteurs et les arguments de saint Augustin, l'avait déclaré illicite et criminel envers Dieu. Il reste à savoir si les opinions et la législation adoptées en France sur cette matière sont le résultat de l'une de ces deux influences, celle de Rome païenne ou celle de Rome chrétienne, ou bien si elles procèdent des lois usitées chez les Gaulois ou apportées en Gaule au cinquième siècle par les barbares. Pour résoudre ces questions, quelques détails sont nécessaires sur les peuples qui occupèrent la Gaule avant et après l'invasion des Romains dans cette contrée.

Commençons par les Celtes. Les Gaulois, les Espagnols, les Bretons, les Thraces, les Gètes, les Daces, les Germains, les Illyriens, les Scythes, les Helvétiens, les peuples d'une partie de l'Italie, etc., paraissent avoir tous fait partie d'une même race à laquelle les anciens ont donné le nom de Celtes. Leur religion, leur philosophie, leurs mœurs ont entre elles de nombreux rapports. Chez les Gaulois, les druides, ces prêtres mystérieux qu'on prétend avoir été les maîtres de Pythagore, croyaient à l'éternité de l'esprit et de la matière ; convaincus que l'âme de l'homme est immortelle et que le bonheur l'attend dans une autre vie, ils inspiraient au peuple le mépris de la mort, au nom de la religion dont ils étaient les ministres et les docteurs (1).

Aussi, parmi ces Gaulois si fiers, qui pleuraient à la naissance d'un enfant et se réjouissaient aux funérailles (2), parmi ces guerriers qui combattaient nus, tant ils redoutaient peu le trépas (3), le suicide était fréquent. Paul Orose, parlant des Gaulois vaincus par le consul Q. Marcius, dit qu'il n'y avait parmi eux ni homme,

(1) *Strabo*, lib. IV. — *Cæs.*, *de Bell. Gall.*, l. VI.—*Pomp. Mela*, l. III, c. 2.—*Ammian. Marcell.*, l. XV, c. 9. — *Valer. Max.*, l. II, c. VI.—*Lucan. Pharsal.*, l. I, v. 454. — *Diod. Sicul.*, l. V, c. 28.—*Plin.*, l. XVI, c. 44. — *Herodot.*, l. IV, § 95. — *Suidas*, *v. Zamolx.* — V. aussi Mallet, *Edda des Islandais*, A. Thierry, *Hist. des Gaulois*, et Th. de la Villemarqué, *Chants populaires de la Bretagne.*

(2) *Val. Max.*, l. II, c. 6, n° 11.

(3) *Diod. Sic.*, l. V, c. 29.

ni femme, ni enfant, qui ne préférât la mort à l'esclavage (1). Lorsque la vieillesse ou les infirmités avaient réduit les Celtes à l'inaction, lorsqu'après une défaite, ils étaient menacés de tomber en servitude, ils s'arrachaient la vie à eux-mêmes ou priaient leurs amis de les tuer; s'ils ne croyaient pas pouvoir sauver leurs femmes et leurs enfants des brutales vengeances de l'ennemi, ils les massacraient de leurs propres mains (2). Leurs idées sur la destinée de l'homme produisaient chez eux des actes barbares et des dévouements sublimes. Dans les maladies graves, dans les grands périls, ils immolaient des victimes humaines ou livraient à la mort leurs propres personnes. Ils croyaient que la vie d'un homme peut seule racheter celle d'un autre homme (3); les enfants, les amis, les clients se donnaient la mort pour suivre dans un autre monde le père, l'ami, le patron qu'ils avaient perdus; on voyait les soldats se précipiter de sang-froid dans le bûcher du chef à la fortune duquel ils s'étaient attachés. Dans une tribu gauloise, celle des Sotiates, six cents *solduries* faisaient vœu de vivre et de mourir avec leur roi, et, s'il périssait, périssaient à côté de lui par le fer étranger ou de leur propre main (4). Il y en avait qui s'engageaient à se laisser tuer pour du vin ou pour de l'argent (5); d'autres, regardant la fuite comme une chose honteuse, attendaient tranquillement la chute de leurs maisons croulantes, et affectaient de ne se retirer ni devant les flammes de l'incendie, ni devant les flots de la mer, ni devant les ondes des fleuves débordés (6).

Les historiens nous ont conservé le souvenir de plusieurs suicides célèbres accomplis par les Gaulois. Telle est la mort de Brennus, ou plutôt du chef qui commanda les Gaulois dans leur invasion en Grèce, à la fin du IIIe siècle avant J. C. Brennus venait de recevoir une blessure dangereuse; son armée était décimée d'une manière effrayante par le froid, par la faim, par les maladies et par le fer ennemi. Il fallait se hâter, prendre sans délai une résolution énergique. Le général conseilla à ses soldats d'élire à sa

(1) *Oros.*, Hist., l. V, c. 14.

(2) *Justin.*, l. XXVI, c. 2. — *Florus*, l. II, c. 11; l. IV, c. 12.

(3) *Cæs. de Bell. Gall.*, l. VI, c. 16.

(4) *Cæs. de Bell. Gall.*, l. III, c. 22. — *Athen.*, *Deipnosoph.*, l. VI, p. 248, (in-f°, 1612).

(5) *Posidon.*, lib. XXIII, *ap. Athen. Deipnosoph.*, l. IV, p. 154.

(6) *Ælian.*, l. XII, c. 23.

place Cichorius pour les ramener dans leur pays, et de massacrer les malades et les blessés qui embarrasseraient la retraite, puis il se délivra d'une vie qu'il regardait comme à charge à lui-même et inutile à ses soldats (1).

Pendant les guerres de César dans les Gaules, le roi Cativulcus fut obligé de se cacher à l'approche du général romain, et vieux comme il était, ne se sentant la force, ni d'endurer les fatigues de la guerre, ni de supporter celles de la fuite, il avala du poison et mourut (2). Drapès, fait prisonnier par les Romains, se priva pendant plusieurs jours de nourriture, et expira avec une admirable constance (3). Tacite a fait connaître la mort des deux derniers défenseurs de la liberté gauloise, Julius Florus et Sacrovir. Le premier, qui avait fait soulever les habitants du pays de Trèves, vaincu par les généraux de l'empereur, se tua de sa propre main (4). Sacrovir, après la défaite de ses Éduens, se sauva dans une maison de campagne près d'Autun, s'y poignarda avec ses amis, et le feu qu'ils avaient mis aux bâtiments leur servit de bûcher (5).

Les femmes rivalisaient avec les hommes de mépris pour la vie. Après la défaite des Teutons, leurs femmes demandèrent à Marius qu'on respectât leur pudeur et leur liberté, et qu'on les employât au service des vestales romaines. Marius leur refusa cette grâce, et elles furent trouvées toutes le lendemain, ou pendues à des arbres, ou baignées dans leur sang, avec leurs enfants massacrés à leurs côtés (6). On trouve de nombreux exemples de suicides ainsi accomplis au milieu des désastres de la guerre par des femmes de nations gauloises. Des Dalmatiennes, dans le désespoir d'une défaite, mettent le feu aux bagages de

(1) *Diod. Sicul., Biblioth. hist.*, l. XXII, *Eclog.* XIII, p. 497. — *Justin.*, l. XXIV, c. 8. — *Pausan., in Phoc.*, c. XXIII. — Pelloutier, *Hist. des Celt.*, l. II, c. 14

(2) *Taxo, cujus magna in Gallia Germaniaque copia est, se exanimavit.* (*Cæs., de Bell. Gall.*, l. VI, c. 31.)

(3) *Paucis diebus sese cibo abstinuit, atque ita interiit.* (*Cæs.*, l. VIII, c. 44.)

(4) *Tacit. Annal.*, l. III, c. 42.

(5) *Tacit. Annal.*, l. III, c. 46.

(6) *Plutarch., in vit. Marii*, c. 19.—*P. Oros.*, l. V, c. 16.—*Val. Maxim.*, l. VI, c. 1, *ad fin.*—*Hiernoym., ad Geront.* — *Florus*, l. III, c. 3. Cet écrivain attribue aux femmes des Cimbres la demande qui, suivant les autres historiens, fut adressée à Marius par les femmes des Ambrons ou des Teutons.

l'armée vaincue, puis, prenant leurs enfants dans leurs bras, elles vont les unes se précipiter dans les flammes, les autres se jeter dans la rivière prochaine (1). Des femmes helvétiennes, après s'être défendues avec leurs fils contre César, jusqu'à la dernière extrémité, aiment mieux mourir que d'être emmenées en esclavage (2). La reine des Bretons, Boadicée, n'ayant pu vaincre les légions romaines, se fait mourir par le poison (3). Enfin, des femmes d'Illyrie, d'Espagne, d'Istrie, se distinguent par de semblables traits de courage viril (4).

La coutume, usitée à Marseille, de garder aux frais du public du poison pour ceux qui voulaient se donner la mort, a beaucoup d'analogie avec ce qui se pratiquait dans l'île de Céos, et paraît avoir été apportée de la Grèce en Gaule par les fondateurs de *Massilia*. C'est au moins l'avis de Valère Maxime, qui donne quelques détails sur ce fait. « Ceux, dit-il, qui désirent la mort, « doivent exposer leurs raisons devant le sénat des six cents « chargé d'autoriser ou de désapprouver le suicide. De cette ma- « nière, nul ne peut se priver témérairement de l'existence, et « une porte facile est ouverte au malheureux que des raisons lé- « gitimes forcent à sortir de la vie (5). »

Chez les peuples plus septentrionaux, le suicide était tout à fait passé dans les mœurs. Le dieu des Germains, Odin, en avait lui-même donné l'exemple. Voyant la mort approcher, il se fit, dit la tradition, ouvrir la chair au moyen d'une pointe de lance, et s'*appropria*, par cette cérémonie magique, tous

(1) *Dio Cass., in excerpt. Vales.*

(2) *Plutarch., in vit. Cæsaris*, c. 18.

(3) *Tacit. Annal.*, l. XIV, c. 35 et 37.

(4) *Appian., De reb. Illyr.* c. 21, *et de bell. Hispan.—P. Oros*, l. V, c. 14.

(5) *Venenum cicuta temperatum in ea civitate publice custoditur, quod datur ei qui causas Sexcentis (id enim senatus ejus nomen est) exhibuit, propter quas mors sit illi expetenda. Cognitione virili, benevolentia temperata, quæ nec egredi vita temere patitur, et sapienter excedere cupienti ceterem fati viam præbet; ut vel adversa vel prospera nimis usis fortuna (utraque enim finiendi spiritus, illa ne perseveret, hæc ne destituat rationem præbet) comprobato exitu terminetur. Quam consuetudinem Massiliensium, non in Gallia ortam, sed e Græcia translatam inde existimo, quod illam etiam in insula Ceo servari animadverti.* (Val. Maxim., l. II, c. 6, n° 7).— « Montaigne prétend, dit M. de Pastoret, dans son « *Hist. de la législ.*, t. X, p. 256, que le sénat entérina la requête d'un homme qui « demandait la permission de se tuer pour s'exempter de la tempête de sa femme. « (*Essais*, l. III, c. 5). Mais ce fait ne se trouve nulle part. »

les guerriers qui périraient à l'avenir dans les batailles (1). Des femmes germaines, faites prisonnières par les Romains, et exposées en vente d'après l'ordre de l'empereur, se donnèrent toutes la mort, après avoir égorgé leurs enfants (2).

Bartholin, dans son livre *De Causis contemptæ mortis a Danis*(3) rapporte que les guerriers danois, sortis vivants des batailles, regardaient comme une honte de mourir dans leur lit, de vieillesse ou de maladie, et se suicidaient souvent pour échapper à un pareil opprobre. Le roi Helgo, suivant quelques historiens, se laissa tomber volontairement sur la pointe d'une épée; Hading se pendit, ne pouvant survivre à Hunding, roi de Suède, qui, à la nouvelle découvrée de la mort de son ami, s'était noyé dans un tonneau; Starchater, déjà avancé en âge, et craignant de perdre dans une vieillesse impuissante et inactive la gloire de ses exploits, se fit donner le coup mortel par un autre guerrier.

Les Goths croyaient que ceux qui ont vécu oisifs et qui moururent de mort naturelle, de maladie ou de vieillesse, sont destinés à croupir éternellement dans des antres remplis d'ordures et d'animaux venimeux, tandis que les guerriers morts au milieu des batailles, doivent avoir part aux délices du palais d'Odin. Chez eux, la mort de ceux qui succombaient aux fatigues de l'âge était appelée *Kerlingadaude*, c'est-à-dire, *la mort des vieilles femmes*. Il y avait sur les limites des terres des Wisigoths, un rocher élevé, dit la *Roche des aïeux*, du haut duquel les vieillards se précipitaient, lorsqu'ils étaient las de la vie (4). Pline attribue une coutume semblable à des peuples qu'il désigne seulement sous le nom de nation Hyperborée; peut-être veut-il parler des Wisigoths (5)? On trouve dans le second chapi-

(1) Sturleson, cité par Bartholin, *De causis contempt. mortis a Danis*, l. II, c. 7 (in-4°, Hafniæ, 1689), p. 362.

(2) *Dio Cass., in excerpt. Vales.*, lib. LXXVII.—*Aliud sibi reliquum*, dit Arminius à ses Germains, en les menant au combat, *quam tenere libertatem, aut mori ante servitium?* (Tacit. Ann., l. II, c. 15.)

(3) Bartholin, lib. I, c. 4, p. 26 et seq.

(4) Michelet, *Orig. du dr. fr.* — *OEuv. mêl. du chev. Temple*, part. II. — Ode de Lothbrock.

(5) *Plin.*, l. IV, c. 12. — *Solin. Polyhist.*, c. 16. — *Cicer.*, *Tuscul. Quæst.*, l. II, c. 27.

tre de l'histoire de Gothric et de Raoul, le récit de la mort de Kapnartung et de ses enfants, qui, honteux de vivre, se jetèrent du Rocher des aïeux, et allèrent ainsi, pleins de joie, rejoindre Odin dans le Valhalla. Les esclaves qui périssaient avec leurs maîtres d'une mort volontaire, étaient admis dans ce séjour de félicité éternelle, et ils servaient seuls le grand Odin. Les femmes étaient en général exclues du Valhalla ; mais il y avait une exception en faveur de celles qui suivaient leur mari au tombeau en se donnant la mort (1).

Deux coutumes analogues, nées du dégoût de la vie présente et de l'espoir d'un bonheur à venir, se rencontrent chez la plupart des peuples septentrionaux. Les anciens auteurs qui ont parlé des Thraces (2), des Vénèdes (3), des Hérules (4), des Prussiens (5), des Sères (6) et des Troglodytes (7), les montrent se tuant eux-mêmes lorsqu'ils étaient parvenus à la vieillesse, ou donnant la mort à leurs pères qui la recevaient comme un bienfait. Les Scythes massacraient sur la tombe de leur roi sa maîtresse la plus aimée, ses principaux officiers et cinquante de ses serviteurs (8). Spargapisez, fils de la reine Tomyris et prisonnier de Cyrus, profita, pour se donner la mort du premier instant de liberté qui lui fut laissé. Les Gètes finissaient souvent leur vie par le suicide, et, après leur trépas, leurs femmes se disputaient le droit d'expirer sur leurs cadavres (9).

Cet exposé suffit pour donner l'idée des dispositions dans lesquelles se trouvaient à l'égard du suicide les nations qui envahirent l'empire romain et les peuples dont elles prirent la place. Il est possible de confronter entre elles ces dispositions et de les

(1) Keysler, *Antiq. select. septentr. et celtic.* (Hanovr. 1720), p. 141.

(2) *Pomp. Mela, de Situ orb.*, l. II, c. 2, p. 28. — *Tacit. Annal.*, l. IV, c. 49 et 50.

(3) *Marescallus, Annal. Herulorum ac Vandalorum*, l. XI, c. 8.

(4) *Procop., Goth. Hist.*, l. II.

(5) *Christ. Hartknoch, Antiq. Pruss., dissert.* XIII, p. 188.

(6).... *Mortemque in solitudine, nihil anxii, expectant.* (*Pomp. Mela*, ibid., l. III, c. VII, p. 58.)

(7).... *Gutture bovis canda adstricto vitam finiunt.* (*Diod. Sic., Rer. antiq.* l. IV, c. 3, p. 228, Lyon, 1552.)

(8) *Pomp. Mela*, l. III, c. 5, p. 53 —*Sextus Empiric.*, l. III.—*Justin*, l. II, c. 5.

(9) *Pomp. Mela*, l. II, c. 2, p. 28. — Voy. aussi des traits de suicide chez les Gépides, les Celtibériens, les Lithuaniens, etc.

suivre chronologiquement au milieu des révolutions qui bouleversèrent le monde au cinquième siècle. Pour en bien connaître le développement, trois sortes de monuments nous restent à étudier : les chroniques, les lois barbares, les canons des conciles et les écrits des Pères de l'Église, dont les conquérants germains adoptèrent de bonne heure les doctrines.

Le concile d'Arles, tenu en 452, déclara que la mort volontaire ne pouvait être que l'effet d'une fureur diabolique (1), et, en 563, le concile de Bragues prononça cette sentence : « Il a été décidé « que ceux qui se donnent la mort à eux-mêmes par le fer ou par « le poison, ou en se précipitant d'un lieu élevé, ou en se pen- « dant, ou de quelque autre manière, ne soient honorés d'aucune « commémoration dans le saint sacrifice de la messe, et que les « chants des psaumes n'accompagnent pas leurs corps au tom- « beau. Car beaucoup de gens ont usurpé ces honneurs, par suite « de l'ignorance où étaient ceux qui les leur rendaient. La même « décision s'applique à ceux qui subissent des châtiments à raison « de leurs crimes (2). » Ces prescriptions sont reproduites dans les actes du concile d'Auxerre, en 578 : « Si quelqu'un, de sa propre « volonté, se jette dans l'eau, ou se suspend par le cou, ou se « précipite du haut d'un arbre, ou se perce d'un glaive, ou se « donne volontairement la mort de quelque manière que ce soit, « que le sacrifice de la messe ne soit point offert en son hon- « neur (3). » S. Zénon, évêque de Vérone, soutenait, il est vrai, que Dieu avait donné à l'homme, avant le péché, la faculté de

(1) *Si quis famulorum, cujuslibet conditionis aut generis, quasi ad exacerbandam Domini discretionem, se diabolico repletus furore percusserit, ipse tantum sanguinis reus erit, neque ad dominum sceleris alieni invidia pertinebit.* (II *Concil. Arelatense, an.* 452, *ap. Labb. concil.*, t. V, p. 8. édit. 1728.)

(2) *Item placuit ut hi qui sibi ipsis aut per ferrum, aut per venenum, aut per præcipitium, aut suspendium, aut quolibet modo violentam inferunt mortem, nullus in oblatione commemorationem faciat eorum, neque cum psalmis eorum corpora ad sepulturam deportentur. Multi enim hoc sibi per ignorantiam usurparunt. Similiter et de his placuit qui pro suis sceleribus puniuntur.* (*Concil. Bracarens. II, can. XVI, ap. Labb. concil.*, t. VI, p. 522.)— Le texte de ce canon forme l'art. XXII des *Judicia congrua pœnitentibus Gregorii papæ III, ap. Labb.*, t. VI, p. 1485.

(3) *Quicumque se propria voluntate in aquam jactaverit, aut collo ligato se suspenderit, aut de arbore præcipitaverit, aut ferro percusserit, aut qualibet occasione se morti tradiderit, istorum oblata non recipiantur.* (*Autissiod. concil., can. XVII, ap. Labb.*, t. VI, p. 644.)

choisir la mort ou la vie (1); mais le concile de Troyes, au neuvième siècle, défendit qu'on chantât les hymnes et les psaumes en portant au tombeau ceux qui s'étaient suicidés (2), et le pape Nicolas Ier rendit la décision suivante : « Vous me demandez si l'on « doit ensevelir celui qui s'est tué lui-même, ou si l'on doit offrir « pour lui le sacrifice de la messe? Il faut l'ensevelir, pour qu'il « ne blesse pas l'odorat des vivants; mais il faut, en le portant « au tombeau, s'abstenir du service accoutumé, afin d'inspirer « aux autres une terreur salutaire. Il y a des personnes qui, par « amour de l'humanité, font des obsèques aux suicides; mais elles « sont considérées comme les faisant pour leur propre conten- « tement, et non pour l'homme qui est meurtrier de lui-même. Le « saint sacrifice ne doit point être offert en l'honneur de celui qui, « non-seulement est mort en état de péché mortel, mais s'est donné « à lui-même cette mort, dernier effet de sa méchanceté. Car l'a- « pôtre Jean a dit qu'il ne faut pas faire de prières pour celui « qui a péché mortellement. Et qui s'est rendu plus coupable de « péché mortel que l'insensé qui, à l'imitation de Judas, suit les « inspirations du démon, et se tue lui-même? (3) »

Parmi ces prescriptions contraires au suicide, il ne s'en trouve aucune qui condamne la tentative de meurtre faite par l'homme sur lui-même, et non suivie de mort. L'Église chrétienne, pendant les premiers siècles de son existence, n'avait pas besoin

(1) *Posthæc subjecit Deus homini omnia bona mundi, et quia erat jam sapientia conditus, sensibus stipatus, eligendi mortem vitamve præcepti eruditione commonitus, eam propriæ voluntati commisit.* (*S. Zenon. Veron. episc. Sermo de spiritu et corpore.— Magn. Biblioth. Patr.* Paris, 1664, t. II, p. 464.)

(2) *Sacri antiquorum Patrum canones, de his qui sibi mortem voluntarie inferunt et qui pro suis sceleribus puniuntur, Sancto inspirante Spiritu, decreverunt ut cum hymnis et psalmis eorum corpora non deferantur ad sepulturam.* (*Concil. Tricassin. II, an.* 878, *in excommun. Joannis apostoli et cæterorum episc. qui affuerunt ap. Tricas.*, — *ap. Labb. concil.*, t. XI, p. 313.)

(3) *Si sit sepeliendus qui seipsum occidit, vel si sit pro eo sacrificium offerendum requiritis. Sepeliendus est quidem, ne viventium odoratui molestiam ingerat: non tamen est, ut aliis pavor inculcatur, solito cum obsequiis more ad sepulchra ferendus. Sed et si qui sunt qui, ejus sepulturæ, studio humanitatis, obsequantur, sibi, non illi qui sui extitit homicida, præstare videntur. Sacrificium vero pro eo non est offerendum, qui non solum ad mortem usque peccavit, sed et mortis sibimet interitum propinavit. Quis enim magis peccatum ad mortem facit, pro quo Johannes apostolus dicit non orandum, quam is qui, Judam imitatus, sui ipsius homicida fuisse magistro diabolo comprobatur?* (*Nicol. I responsa ad Consulta Bulgarorum, art. XCVIII, ap. Labb.*, t. IX, p. 1565.)

de punir le coupable, quand il avait survécu au suicide ; elle était bien sûre qu'en se voyant échappé non-seulement à la mort, mais encore aux supplices éternels, il se repentirait, et les remords du pécheur paraissaient sans doute une suffisante expiation de sa faute. Mais, à l'égard de ceux dont le suicide avait été consommé, l'Église se montrait impitoyable ; pour que leur exemple n'eût point d'imitateurs, elle les privait des honneurs que l'on rendait aux fidèles au moment où leurs restes allaient être confiés à la tombe. Déclarés coupables devant Dieu, des mains duquel ils avaient indûment repris une vie qui ne leur appartenait pas, ils étaient abandonnés par le prêtre, qui laissait tranquillement l'enfer s'emparer de leur âme. Il semblait qu'alors Dieu n'eût pas lui-même le pouvoir de faire grâce ; au moins son ministre croyait inutile d'implorer sa clémence.

Une pareille réprobation, une condamnation si complète, et qui ne laissait aucune place à l'espérance, dut agir profondément sur des esprits grossiers, crédules, et tout pleins encore des terreurs que la religion nouvelle y avait jetées. Cependant les suicides ne cessèrent pas entièrement dans les provinces détachées de l'empire romain, et les historiens, Grégoire de Tours surtout, en ont signalé des traits assez nombreux chez les Francs établis dans les Gaules, et convertis.

Mérovée, fils de Chilpéric, pris par les soldats de son père, s'abandonna au désespoir, et ne vit de recours que dans la mort volontaire. Mais le courage lui manqua pour se frapper lui-même. Il fit donc venir Gaïlen, son ami, et lui dit : « Nous « n'avons tous deux qu'une seule pensée et qu'une même vo- « lonté ; je t'en prie, ne souffre pas que je tombe dans les « mains de mes ennemis ; prends mon glaive et frappe-moi. » Gaïlen n'hésita pas, et le perça d'un coup de poignard. Lorsque le roi arriva, son fils était mort. Gaïlen périt mutilé de la manière la plus barbare ; on lui coupa les pieds, les mains, le nez et les oreilles (1).

On trouve dans Grégoire de Tours, sur le suicide d'un autre seigneur franc, de longs détails, d'autant plus précieux qu'ils font connaître la pensée de l'écrivain ecclésiastique à l'égard de la mort volontaire. L'évêque de Tours, en le racontant, suppose,

(1) *Greg. Turon. Hist. Franc.*, lib. V, *ap. Script. rer. Gall. et Franc.*, t. II, p. 246.

conformément à la doctrine des conciles, que le démon fut le principal auteur du meurtre, et qu'il dirigea et poussa l'épée homicide. Voici de quelle manière le fait est présenté. Le comte Palladius ayant été dépouillé de son comté par l'influence de l'évêque de Gévaudan, apprit à Clermont, où il s'était retiré, que le roi voulait le faire tuer. « Alors, frappé de terreur, il « tomba dans de telles angoisses, qu'il menaçait de se donner la « mort de sa propre main. Sa mère, et Firmin, son beau-frère, « le surveillaient de près pour l'empêcher d'accomplir ce des- « sein, fruit du désespoir; mais il trouva le moyen d'échapper « un instant aux regards de sa mère, entra dans sa chambre à « coucher, et, saisissant l'occasion où il était seul, il tira son « épée, appuya les pieds sur les gardes de la poignée, diri- « gea la pointe contre sa poitrine, et pesa dessus; le glaive « entra par une mamelle, et ressortit par l'épaule. Cependant « Palladius se releva, se perça la seconde mamelle comme la « première, et tomba mort. Chose merveilleuse, et qui ne put « avoir lieu que par l'œuvre du diable! car le premier coup devait « le tuer, si le démon ne fût venu à l'aide, pour que le comte pût « pousser jusqu'au bout son infernal dessein. Sa mère accourt à « demi morte, et se jette sur le corps du fils qu'elle vient de « perdre; toute la maison fait entendre des cris et des gémisse- « ments. Le cadavre fut transporté au monastère de Cournon, « et y fut enseveli, mais en dehors des sépultures chrétiennes, « et sans obtenir l'honneur d'une messe. Certainement ses mal- « heurs et sa mort eurent pour cause l'outrage qu'il avait fait à « l'évêque (1). »

On voit encore que des émissaires de Frédégonde, venus pour assassiner Childebert, ayant été découverts et livrés à la torture, plusieurs d'entre eux se percèrent de leurs poignards, *propriis se confodere mucronibus* (2). Des malheureux, contraints par le roi Chilpérie Ier de suivre en Espagne la jeune Rigonthe, qui devait être la femme de Rekared, roi des Goths, s'ôtèrent la vie avec des lacets, au moment de la séparation douloureuse à laquelle on les condamnait (3).

(1) *Greg. Turon., Hist. Fr.*, l. IV, c. XL.
(2) *Greg. Turon.*, l. X, c. XVIII.
(3) *Greg., Turon.*, l. VI, c. XLV. — *V. id.*, l. VI, c. XVII.

Ces quelques faits prouvent qu'il restait chez les Francs, après la conquête, des habitudes de suicide loin encore d'être déracinées. Ils font connaître en même temps le caractère particulier que cet acte prend chez eux; la mort volontaire, dans la Gaule conquise, a quelque chose de brutal. Ce n'est plus le noble trépas des Romains qui se posent et se drapent pour mourir; ce n'est point encore ce que j'oserais appeler le suicide chrétien. La mort après laquelle aspirent certaines âmes chrétiennes, et dont on rencontre surtout des exemples dans l'ombre des monastères, est le résultat d'un ennui concentré, d'une tristesse mystique, qui sont le fond de l'esprit chrétien. Hrosvita, religieuse de Gandersheim, au dixième siècle, a laissé une poétique peinture de ces sentiments. « Dans *Callimaque*, l'une des tragédies de « Hrosvita, on trouve, dit M. Magnin, les subtilités, la mélan- « colie, le délire de l'âme et des sens, et jusqu'à cette fatale in- « clination au suicide et à l'adultère, attributs presque insépa- « rables de l'amour au dix-neuvième siècle (1). »

Il serait intéressant de connaître, par les textes des lois barbares, les intentions précises des législateurs germains, au sujet de la mort volontaire. Ces législateurs, placés au milieu de populations naturellement portées au suicide, l'ont-ils approuvé? Ont-ils voulu en restreindre les effets, ou l'ont-ils condamné? On trouve, il est vrai, dans les codes barbares, des dispositions relatives à ces questions; mais aucune d'entre elles ne paraît appartenir à la rédaction primitive des codes eux-mêmes. Lorsque les lois germaniques s'occupent de la mort volontaire, elles ont en partie perdu leur originalité, elles se sont faites chrétiennes, et ne sont plus que le reflet de la législation ecclésiastique. Les canons publiés en Angleterre du temps du roi Edgard, les capitulaires promulgués par les rois francs de la seconde race, ont le caractère de sentences rendues par l'autorité religieuse, et simplement sanctionnées par le pouvoir civil. Les distinctions établies par le droit romain, entre les cas où le suicide a été accompli sous l'influence d'une accusation grave, et ceux où il est seulement le résultat d'une sorte de maladie morale, disparaissent

(1) *Revue des deux Mondes*, 15 novembre 1839.—OEuvr. de Hrosvita, in-4, 1717, Wittemberg. — Nous aurons l'occasion de revenir dans un chapitre suivant sur les suicides des moines chrétiens.

tout à fait. Le suicide est un crime, et on le condamne ; on ne s'occupe pas de ce que deviennent les biens de celui qui s'est donné la mort ; on flétrit sa mémoire, on le déclare rebelle envers Dieu, et l'on prive ses restes des honneurs de la sépulture.

Parmi les textes de loi qu'il nous a été possible de rassembler sur cette matière, deux sont la reproduction exacte de certaines décisions ecclésiastiques antérieures. Dans l'un, publié par Baluze et par Canciani, parmi les additions aux capitulaires des rois francs, recueillis par le chancelier Erchenbald, on retrouve le seizième canon du second concile de Bragues, cité plus haut (1) ; l'autre est une nouvelle édition du dix-septième canon du concile d'Auxerre, que nous avons également fait connaître (2).

Baluze a conservé deux autres capitulaires de l'époque carlovingienne, qui paraissent originaux, et qui ne sont guère plus que les précédents favorables au suicide. Le premier autorise les aumônes et les prières en faveur de celui qui s'est donné la mort, mais il défend les cérémonies et le sacrifice de la messe en son honneur, « parce que les jugements de Dieu sont incompréhen-« sibles, et que personne ne peut sonder la profondeur des des-« seins de l'Éternel (3). » L'autre est ainsi conçu : « Qu'aucun « sacrifice n'ait lieu en l'honneur de ceux qui se donnent la mort, « de quelque manière que ce soit, ou qui la reçoivent en puni-« tion de leurs crimes, et que le chant des psaumes n'accom-« pagne pas leurs corps au lieu de leur sépulture (4). »

Enfin, ceux qui se sont donné la mort à eux-mêmes sont assimilés aux criminels, aux homicides, aux voleurs, dans des

(1) *Capitular. reg. Franc.*, additio IVa, cap. LXXXI, *Capitula collecta ab Erchembaldo cancellario, ap. Canciani Leg. barbar.*, t. II, l. III, p. 398.— *Baluz.*, t. I, p. 1209.

(2) *Capitul. reg. Franc.*, CCCCXLII, l. VII, *ap. Baluz.*, t. I, p. 1123.

(3) *De eo qui semetipsum occidit, aut laqueo se suspendit consideratum est ut, si quis compatiens velit eleemosinam dare, tribuat, et orationem in psalmodiis faciat. Oblationibus tamen et missis careant, quia incomprehensibilia sunt judicia Dei, et profunditatem consilii ejus nemo potest investigare.* (*Capitul. Carol. et Lud. imper.* CCCCLXII, l. VI, *ap. Baluz.*, t. I, p. 1123.)

(4) *De his qui sibi quaeumque negligentia mortem inferunt, aut pro suis sceleribus puniuntur, nulla pro eis fiat oblatio, nec cum psalmis ad sepulturas ducantur.* (*Capitul. ab Heraldo archiep. edita*, cap. CXXXIV, *ap. Baluz.*, t. I, p. 1295).

canons publiés au neuvième siècle sous le règne du prince anglo-saxon Edgard : « Si quelqu'un avec des armes se tue spontané-« ment, ou par quelque instigation diabolique, il n'est pas permis « de chanter des messes pour un pareil homme ; son corps doit « être enfermé en terre, sans qu'on chante de psaumes, et il ne « doit pas être enseveli en terre sainte. Cette sentence doit être « observée à l'égard de ceux qui, en raison de leurs crimes, fi-« nissent leurs jours dans les supplices, comme les voleurs, « les homicides, et ceux qui trahissent leur seigneur (1). »

Malgré les décisions citées plus haut, malgré l'histoire de Palladius, il semble que dans la pratique, l'Église des Gaules a montré une certaine indulgence pour le crime de mort volontaire. Saint Martin, au dire de Sulpice Sévère, l'historien de sa vie, daigna ressusciter un homme coupable de ce crime. C'était un serviteur de grande maison ; saint Martin, passant près du lieu où il venait d'expirer, apprit qu'il s'était ôté la vie en se pendant avec un lacet ; il entra aussitôt dans la chambre qui renfermait son cadavre, et lui rendit l'existence (2).

(1) *Si quis seipsum sponte occidat armis, vel aliqua diaboli instigatione, non est permissum ut pro tali homine missæ cantentur, neque cum aliquo psalmi cantu corpus terræ inseratur, neque in pura sepultura jaceat sepultus. Idem illud judicium faciendum est ei qui pro reatu suo vitam suam tormentis finit, quales sunt fur, homicida, et domini proditor.* (*Canones editi sub Eadgardo rege*, can. XV, *ap. Canciani Leg. barbar.*, t. IV, p. 280.)

(2) *Sulpitii Severi de Vita S. Martini*, c. VI, p. 470 (Lyon, 1647, in-8).

FÉLIX BOURQUELOT.

(*La suite à un prochain numéro.*)

INSURRECTION

DES SERFS

DU PRIEURÉ

DE SAINTE-MILBURGE DE WENLOCK,

DÉPENDANT DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE.

Vers 1163.

L'église de la Charité-sur-Loire fut l'une des plus célèbres et des plus fécondes filles de Cluny. La réputation de vertu et de sainteté qu'elle sut acquérir fut telle, que le Nord et l'Orient, l'Angleterre et la Grèce, Venise et le Portugal, s'honorèrent de placer des maisons religieuses sous son obédience. Des colonies de moines partirent successivement du Nivernais pour aller peupler ces asiles éloignés que leur ouvrait la piété des fidèles.

Selon la chronique de Richard, moine de Cluny, sur l'emplacement où fut bâti depuis le prieuré N. D. de la Charité, s'élevaient au septième siècle une chapelle dédiée à la Vierge et un monastère soumis à la règle de Saint-Basile, « où les religieux vivaient comme des anges, servant Dieu et célébrant les offices divins tant de nuit que de jour (1). » Cette maison s'appelait le couvent de Syr. Détruite par les Vascons, elle fut relevée en 754 par le roi Pepin, qui y introduisit la règle de Saint-Benoît, de-

(1) *Chronique de Richard de Cluny.* — *Gall. christ.*, t. XII, p. 403.

venue alors la règle générale du monde monastique. Puis les Vascons la ruinèrent de nouveau en 771, et pendant près de trois siècles il n'y eut plus au lieu de Syr que des terres incultes, tour à tour revendiquées par les évêques d'Auxerre, inféodées au comté de Nevers, puis enfin cédées aux seigneurs de la Marche.

C'est au onzième siècle que remonte la fondation du prieuré de la Charité. « Alors, dit le chroniqueur du couvent, vivait au château de la Marche un noble étranger qui avait épousé la sœur du seigneur du lieu; il résolut de relever de ses ruines l'église dédiée à la Vierge. » Saint Hugues, abbé de Cluny, auquel fut concédé le terrain avec toutes ses dépendances, s'empressa d'y envoyer une colonie de religieux sous la conduite d'un prieur choisi par lui-même. La munificence de Bernard de Challent (c'était le nom du donateur) eut des imitateurs nombreux, et en peu de temps le nouveau prieuré se trouva posséder des biens territoriaux, des dîmes, des corvées, des serfs et des justices dans tous les environs.

La vie sainte que menaient Girard et ses religieux exhalait un parfum de vertu qui bientôt se répandit au loin (1). On accourait à Syr de toutes parts; les uns y venaient recevoir le pain qui nourrit l'âme, les autres le pain qui nourrit le corps; les malheureux disaient : « *Allons à la charité des saints pères* (2). » Telle est l'origine du nom de ce prieuré, noble et saint nom qu'il donna ensuite à la ville formée en cet endroit, lorsque de nombreuses habitations se furent groupées autour de lui, comme autant de convives autour d'une table ouverte à tout venant.

Telle est encore l'origine des armes du monastère : il portait trois bourses ouvertes, pour faire voir, dit naïvement le chroniqueur, qu'elles ne sont fermées à personne. *Ces trois bourses d'or, liées et ampadonnées de même sur un champ d'azur,* étaient accompagnées de la légende *Sub varietate securitas,* allusion probable au calme de la vie monastique, partagée entre la prière, le

(1) Tam sanctæ religionis odor nullatenus latere potuit, imo diffusus est. (*Richard de Cluny.*)

(2) Pauperes se invicem invitantes : « Eamus, dicebant, *ad sanctorum karitatem* », unde factum est ut, ex illa et frequenti et diurna invitatione, nomen hujusmodi aptarent loco. (*Richard de Cluny*)

travail et l'étude. Plus tard, quand les rois s'emparèrent de la garde du couvent, on posa *une fleur de lis d'or en chef* sur l'écusson, et on détourna le sens de la devise en y ajoutant *sub lilio*.

Dans ce moment de splendeur, ainsi que nous l'avons déjà dit, plusieurs colonies partirent de la Charité pour les pays étrangers; l'une d'elles alla se fixer en Portugal, au couvent de Saint-Pierre *de Ratis*, fondé par Henri, roi de Portugal, et Thérèse, sa femme; une autre fut établie à Constantinople au monastère de Civitot par l'empereur Alexis; enfin, six autres se dirigèrent vers l'Angleterre, où elles prirent possession des prieurés de Saint-André de Northampton, donné à Gérard en 1070 par Simon de Senlis, comte de Northampton, de Bermundsey, de Pontfract, de Norton, de Daventry et de Wenlock, que Guillaume le Conquérant accorda vers l'an 1070 aux religieux de la Charité, à la sollicitation de Roger, comte de Montgommery.

La pièce que nous publions ici concerne une tentative de révolte commise au milieu du douzième siècle par les paysans gallois, serfs de cette même maison de Wenlock. C'est une lettre adressée à Humbault, prieur de la Charité-sur-Loire pendant les années 1162, 1163 et 1164. Elle est écrite en l'absence du prieur de Wenlock, par un certain Humbert qui se dit l'humble serviteur des frères de la communauté, *humilis fratrum de Veneloc minister* (peut-être sous-prieur). Nous l'extrayons d'un ancien cartulaire de la Charité, qui se trouve actuellement en la possession de M. Duvivier, à Nevers, et qui nous a été communiqué avec une obligeance digne de tous nos remercîments.

Les faits consignés dans cette lettre sont peut-être l'un des derniers épisodes de la résistance opposée par les populations galloise et saxonne au joug féodal et ecclésiastique que la conquête normande avait imposé à l'Angleterre, résistance si bien décrite par M. Augustin Thierry. Toutefois, comme le moine Humbert se garde bien de faire connaître aucun des griefs articulés par les serfs contre la communauté, nous n'attribuerons pas à une simple antipathie de race et de mœurs une insurrection qui peut-être avait des motifs plus graves. Ce qu'il y a de certain, c'est que les manants de Wenlock avaient demandé la déposition du prieur; que n'ayant pu l'obtenir des moines, ils avaient essayé de porter plainte au roi d'Angleterre. Mal reçus à la cour, d'où on les avait congédiés sans même les entendre, ils s'avisèrent d'envoyer

à la Charité un messager porteur d'une lettre où était contenu le sujet de leurs plaintes. Cependant les religieux de Wenlock, fort inquiets des symptômes d'agitation qu'ils remarquaient autour d'eux, cherchèrent à calmer leurs serfs et leur offrirent de s'en remettre à la décision des barons du comté de Shrop. Séduits par l'apparente douceur de cette proposition, les mutins se soumirent avec humilité; même ils jurèrent sur le corps de sainte Milburge, qu'à l'avenir ils se montreraient constamment dociles à l'Église et aux religieux : serment plein de fausseté, puisque, au dire de Humbert, sans provocation aucune, ils seraient revenus à la charge le lendemain, armés de couteaux et des ferrements de leurs charrues, pour égorger le prieur et tous les moines de Wenlock. Ce n'est pas tout; les rebelles recommencèrent leur tumulte le mardi suivant, qui se trouvait être celui de la Pentecôte. Ce jour, les religieux, selon leur coutume, étaient sortis processionnellement de l'église, accompagnés d'une foule immense. Après avoir prêché, ils fulminèrent une sentence d'excommunication contre leurs persécuteurs et ceux de l'Église, suivant la formule, et sans désigner personne nominativement. Voilà qu'aussitôt les paysans gallois, saisis d'une nouvelle rage, se précipitent sur les religieux, s'emparent de toutes les issues de l'église, et se mettent à vociférer qu'il faut en finir et faire un beau massacre de toute la communauté. En même temps, ils font pleuvoir sur frère Humbert et sur les autres religieux une grêle de pierres et de coups de bâton; tant moines que serviteurs du cloître, un grand nombre sont grièvement blessés. Enfin, des gentilshommes normands accourent et mettent le holà au milieu de cette épouvantable mêlée. On entre en accommodement. Effrayés de leur audace et des suites qu'elle pouvait avoir, les paysans se soumettent et implorent leur pardon; mais sur ces entrefaites revient de la Charité le messager qu'ils y avaient envoyé. Il leur apportait des lettres favorables à leurs prétentions; « démarche inconsidérée s'il en fut, comme Humbert le dit fort bien; *quod minus caute actum fuit.* » Les rustres s'insurgent de nouveau, et les religieux de Wenlock, qui sentent la fausseté de leur position, qui voient qu'on a surpris la bonne foi de leurs supérieurs, lesquels ignorent évidemment les attaques dont le couvent est l'objet, et les conséquences fâcheuses de l'appui qu'ils prêtent en quelque sorte à la révolte, s'empressent d'adresser au prieur de la Charité une lettre dans laquelle ils le mettent

au fait de la situation, et lui font sentir l'imprudence qu'il a commise, tout en protestant de leur respect et de leur obéissance pour l'église mère de la Charité.

Epistola prioris et conventus Sanctæ Milburgis de Veneloc in Anglia.

Honorabili domino et patri in Christo charissimo, domno Humbaldo, priori de Charitate, et ejusdem loci sacro conventui, frater Humbertus, humilis fratrum de Veneloc minister et ejusdem loci humilis conventus, tam devotam quam debitam sanctæ obedientiæ reverentiam.

Distantia locorum invidente, vobis, sanctissimi patres et domini, loqui præsentialiter prohibemur. Necesse est tamen ecclesiæ nostræ gravamen, dedecus nostrum commune, paulatim vobis plangere : justum est quidem ut membrorum infirmitati condoleat sanitas. Quod si aliquod verbum minus cautum abundantia cordis et vehementia doloris eliciat, (dolor enim non multum differt ab insania, dum est in impetu suæ accessionis), vestræ charitatis, si placet, ignoscat devotio. Vestræ igitur sanctitatis paginam debita qua decuit reverentia suscipientes, ex ejus tenore vera et falsa vobis esse intimata perpendimus. Et quid mirum, si vera falsis misceantur in omni..... sed vestra novit discretio triticum in horrea congregare, zizannium vero igni tradere comburendum.

Meminimus, sancti patres et domini, nos in Natali Domini literas vestræ voluntatis interpretes, ex omni consilio Capituli nostri, domno priore nostro tunc temporis in Capitulo non residente, nec aliquo (novit Dominus) ad literas impetrandas properante, vobis destinasse. Hoc ideo ad memoriam reducimus quia in literis nobis transmissis admiramini, quod, cum tunc de domno priore nostro, et de melioratione domus nostræ per industriam ejus, et de ordinis integritate, laudabile et fidele perhibebamus testimonium, cur de tam prædicabili gaudio ad tam repentinam subversionem, ut scribitis, perventi, vos testificare distulimus. Quamobrem sanctitatem vestram latere nolumus quod erga nos sanctæ religionis florent instituta, pax summa, et paries integer (1),

(1) Il faut peut-être lire *prior* au lieu de *paries;* ou bien *paries* est une expression métaphorique pour désigner le chef, l'appui de la communauté.

sine dubietate scientes quod, minus quam meruerit, laudes ipsius, et fidelitatem erga ecclesiam Charitatensem, et piam ejus [erga] ecclesiam Venlocensem solicitudinem extulimus. Immo in tantum erga eumdem crevit devotio nostra, videntes eum modis omnibus utilitati nostræ ecclesiæ intendentem, nec in adversis deprimi, nec in prosperis extolli, quod pro eo in carcerem et in mortem ire parati sumus. Nocent tamen quædam adversa, quod rustici nostri, minus consulte contra nos levaverunt calcaneum suum, volentes ad arbitrium suum priorem deponere et alium subrogare, quod avertat Deus. Nos siquidem omnia opera nostra in lapide adjutorii fundamus in quo obstruetur os loquentium iniqua. Orta igitur tali dissensione in confusionem ecclesiæ nostræ, curiam regis adierunt; sed a curialibus immisericorditer salutati, sine honore, ut justum fuit, recesserunt; literas tamen, ut moris est, in curia regis secum ad vicecomitem de Salopescbir portantes, ad vos tandem recurrentes et falsa suggerentes, literas quales voluerunt sanctitati vestræ præmiserunt. Dum vero hæc agerentur, dies quamplures eis statuimus, mandantes ut apud Venelocc venirent, et si quid foret emendandum, per visum baronum vicecomitis de Salopescbir et proborum hominum de nobis libere tenentium, emendaretur. Tandem de errore suo compuncti, super corpus sanctæ Milburgæ sacramentum præstiterunt quod de cætero nobis et ecclesiæ nostræ fideles in omnibus existerent. Sed hæc omnia in crastino in irritum revocantes, erat eis novissimus error pejor priore : unde cultros et carrucarum ferramenta nobis projecerunt. Ad hæc horribile quid et a sæculo inauditum, unde vestra inconsolabiliter debent concuti corda, sanctitati vestræ intimabimus. Die martis infra Pentecosten, quæ dies nobis vere erat dies Martis, immo fere mortis, egrediente conventu cum feretro, comitante innumerabili multidine hominum utriusque sexus ad processionem faciendam, ut moris est ecclesiæ nostræ, et completo jam sermone, ad populum proposueramus malefactores ecclesiæ sententia excommunicationis innodare. Quo audito, insurrexerunt in nos rustici nostri, qui præeuntes, Venelochiam venerunt, et valvas ecclesiæ nostræ in tribus locis obsederunt.

Tandem, nobis venientibus, viam occupaverunt clamantes : « Com-« prehendite virum injustum et occidite ! » Sed, gratia Dei et militum auxilio defensi, illæsi evasimus : sed post nos lapides et baculos indevote jacebant, ita quod aliqui monachorum et servientium ictus graves susceperint. Post talem et tam enormem excessum miserunt se rustici super vi monachos et quatuor milites, ut ipsi gravamen eorum et excusationem priores audirent, et auditis hinc inde propositis, ipsi assessores quod justum foret statuerent, ut prior et rustici sine aliqua reclamatione

judicium subirent. Quod, annuente Domino, ea die factum est, et se in miscricordiam domini prioris obligaverunt, et in crastino terris suis colendis intenderunt. Porro venientes nuntii eorum a vestræ sanctitatis amplexu, a pace formata resilierunt, sibi per literas eisdem transmissas addentes cornua : quod, salva reverentia vestra, minus caute actum fuit, quia in absente non est ferenda sententia. Si quæ ergo in vobis miseratio, si quæ virtus charitatis, si quæ compassionis viscera, luporum rabiem, si placet, coerceatis et potestativa authoritate vestra præsumptionem malignantium cohibeatis. Unum siquidem noveritis, quod nisi huic pesti occurratur, opprimet honorem Charitatis presumptio laïcalis. Nos siquidem in hac causa facilius possumus mori quam vinci.

G. EYSENBACH.

ARRÊT

DU

PARLEMENT DE PARIS

RELATIF A LA FÊTE DES INNOCENTS

DANS LA VILLE DE TOURNAY.

1499.

Nous devons à l'obligeance de mademoiselle Dupont, connue des amis de la science par la publication des Mémoires de Pierre de Fenin, et par une excellente édition de Comines encore inachevée, la communication du document qui va suivre. Il est relatif à des excès auxquels donna lieu, à la fin du quinzième siècle, dans la ville de Tournay, la célébration de la *fête des Innocents*. Les Flandres, comme on sait, ont aimé et aiment encore les réunions bruyantes, les représentations animées, les longues processions, les brillants tournois, les bachiques et lascives *kermesses*. Les Flandres sont la patrie du fameux Gayant; leurs fêtes, mélange bizarre de souvenirs chevaleresques, de traditions païennes ou chrétiennes, d'inventions folles et d'allusions philosophiques, rappellent les coûteuses cérémonies qui faisaient autrefois aussi la joie des peuples du Midi, et celles que le bon roi René, dans ses loisirs monarchiques, avait inventées pour sa ville d'Aix.

A Cambray, pendant le moyen âge, l'âne était admis aux solennités du jour des Rameaux, et quand il n'y paraissait pas en personne, son image le remplaçait : *asina picta remanet retro*

altare, usque post completorium (1). Dans la même ville, la fête des Innocents était célébrée avec pompe, et l'on raconte qu'une fois, l'évêque des Innocents, pauvre enfant élu par d'autres enfants, y ayant profité de sa puissance éphémère pour conférer à son maître une prébende de la cathédrale alors vacante, le véritable évêque confirma cette nomination(2). A Valenciennes, on solennisait la fête de la *Principauté de Plaisance*, à laquelle étaient invités les gentilshommes, les prélats et les magistrats des environs. Le prince de Plaisance était suivi de cinquante cavaliers; dans son cortége paraissaient la compagnie de l'*Étrille*, composée de cinquante hommes à cheval, et le *Roi des porteurs au sac*, avec cinquante porteurs couverts de vêtements rouges à bandes noires. A Lille, l'évêque des Innocents s'affublait, pendant trois jours, d'habits épiscopaux; il portait sur la tête un petit coussin au lieu de mitre, avait aux pieds des sandales rouges, et tenait à la main une crosse d'argent montée sur un bâton de bois noir. Les fous, couverts de masques, y représentaient des comédies satiriques; à la Fête-Dieu, un fou en titre d'office, aux gages de la ville, ouvrait la procession du saint sacrement (3). Je ne parle pas du *Prince d'amour* de Lille; des *Pau pourvus* d'Ath; du *Plat d'argent* du Quesnoy et de son abbé; de la *fête aux Ânes* et des cornuyaux de Douay; du *prévôt des Étourdis*, du *Capitaine de joyeuse entente*, de *la compagnie de dame Oiseuse* de Bouchain, etc.

J'arrive à Tournay. Tournay, après la conquête germanique, après la conversion du peuple à l'Évangile, resta longtemps imbibé de paganisme. Un temple d'Apollon y était encore debout au sixième siècle. Au moyen âge, on s'y réunissait des villes voisines, on y envoyait de fort loin des délégués pour disputer des prix de bravoure ou d'adresse. Le 14 septembre, les métiers y faisaient une procession dans laquelle chaque corporation avait son fou. Les fous, habillés en arlequins, rivalisaient à qui prendrait les postures les plus bizarres et même les plus indécentes. Le clergé de la ville suivait la procession avec le saint sacrement. M. de Choiseul, évêque de Tournay, essaya

(1) Ordinar. ms. eccles. Camerac. ap. Carpentier, *Glossar.*, v° fest. Asinorum.

(2) J. Molanus, de Canonicis (1587), l. II, c. 43, p. 226.

(3) Millin, *Antiq. nation.*, t. V. — *Hist. de la ville de Lille*, par l'abbé Montlinot, 1764. — *Mém. d'hist. de Crit. et de Littér.*, par l'abbé d'Artigny, t. IV, p. 310.

de supprimer cette cérémonie, et au moins de se dispenser de porter le saint sacrement; mais, ni les chanoines, ni les moines, ni les habitants ne voulurent y consentir.

C'étaient surtout les Innocents, dont l'antique fête, renouvelée du paganisme, mettait en émoi et en gaieté la ville de Tournay. Au mois de janvier, les enfants de chœur, les vicaires de la cathédrale élisaient un évêque; on s'assemblait au cabaret pour procéder à l'élection, on baptisait avec des seaux d'eau le nouveau prélat, on courait la nuit dans les rues avec des flambeaux, on représentait des farces en public, et les bons chanoines n'étaient pas toujours épargnés par les acteurs. Pendant plusieurs jours, ce n'étaient que mascarades grotesques, réjouissances bruyantes, promenades tumultueuses, quolibets envoyés librement au clergé et aux magistrats. Il fallait bien qu'il y eût pour les gens du peuple, comme compensation à leur misère et à leur abaissement, des instants où ils pussent faire entendre leur voix étouffée; où les plaintes de celui qui souffrait de l'oppression parvinssent aux oreilles de ceux qui abusaient du pouvoir; où l'on pût montrer au doigt les riches avares, les juges corrompus, les prêtres licencieux, les maris faciles et les femmes adultères! Parfois ces plaintes devenaient de grossières insultes; parfois des désordres souillaient cette passagère résurrection de la puissance plébéienne; parfois aussi la haine de ceux que le grand jour de cette publicité improvisée avait offensés, inventait des calomnies contre les pauvres fous, leur suscitait des querelles et des procès interminables.

Dans l'acte que nous publions, on voit les fous de Tournay aux prises avec une partie du clergé, qui cherchait à faire cesser leurs élections annuelles et leurs antiques momeries. C'est un arrêt du parlement de Paris, rendu le 18 novembre 1499, entre le doyen, le chapitre de l'église de Tournay et le curé de la Madeleine, d'une part, le prévôt et les jurés de cette ville, de l'autre. On trouve dans les plaidoiries des parties qui le précèdent le récit détaillé des faits, qui étaient qualifiés pas messieurs du chapitre *excès*, *actemptas*, *crimes et délits*, et que les magistrats, mis en cause pour ne les avoir pas empêchés, regardaient comme des restes inoffensifs d'anciens usages de la ville.

Dès l'année 1489, dit à l'audience du parlement l'avocat des chanoines, un procès s'était élevé entre ceux-ci, d'une part, le prévôt et

les jurés de Tournay de l'autre, au sujet de scandales commis lors de la fête des Innocents par les enfants des bourgeois de la ville, qui avaient voulu créer un évêque. Les parties ayant été appointées au conseil, les bourgeois prétendirent que ce qu'ils avaient fait, ils l'avaient fait légitimement ; qu'ils avaient droit de prendre de force les vicaires de la cathédrale, de les mener dans les tavernes publiques, et de contraindre l'un d'eux à devenir évêque des sots. Cependant des lettres royales intervinrent ; elles prescrivaient au bailli de procéder à une enquête sur les désordres dénoncés par le chapitre, et, s'ils étaient prouvés, de prohiber, à peine d'amende, l'élection d'un nouvel évêque, et d'enjoindre aux magistrats municipaux de ne pas la permettre. Cette ordonnance fut publiée, exécutée, et passa en force de chose jugée.

Cependant, en l'année 1497, les enfants et d'autres gens de la ville voulurent remettre les choses sur l'ancien pied, et, malgré le renouvellement des défenses contenues dans les lettres royales, en 1498, la fête des Innocents recommença avec toute son énergie. La nuit des Innocents, des enfants, des bourgeois, et même des officiers de la ville s'assemblent dans un cabaret, se saisissent par surprise du chapelain de l'official, le mènent presque nu, par un temps de gelée, dans leur lieu de réunion, veulent le faire évêque, et, sur son refus, le tiennent prisonnier. Sept ou huit autres chapelains, que les fous trouvent aussi peu complaisants, sont enfermés dans le cabaret. Le chapitre envoie vainement demander assistance au prévôt et aux jurés ; il ne peut rien obtenir, et le lendemain, trois chapelains sont encore saisis ; l'un d'eux est fait évêque, on le promène la nuit aux flambeaux, dans les rues, et on le baptise de trois seaux d'eau sur la tête. Les chanoines font de nouvelles remontrances aux prévôt et jurés ; mais ceux-ci refusent de s'opposer aux désordres, sous prétexte qu'ils sont autorisés par une ancienne coutume de la ville. Alors les farces recommencent ; pendant trois jours la troupe promène son évêque en surplis, joue des comédies en plein vent, arrête le sonneur de la cathédrale, met à la place de son évêque si bien baptisé un vicaire du diocèse de Cambray, violente le curé de la Madeleine, et le rend ensuite au chapitre.

Les chanoines de Tournay portèrent plainte de ces faits au parlement ; et les prévôt et jurés, comme en étant responsables, furent ajournés à comparaître. Il y eut appel de la part de ces magistrats : l'avocat du chapitre, dans l'audience du 18 no-

vembre 1499, demanda qu'ils fussent jugés nonobstant comparution personnelle, condamnés comme mal appelants, obligés à faire amende honorable, à payer chacun mille livres parisis, à tenir prison, et à empêcher à l'avenir leurs sujets de commettre les actes dont on se plaignait.

Le procureur des intimés répondit que c'était l'usage à Tournay de nommer un évêque des sots, le jour des Innocents ; que la même fête se faisait ainsi à Paris, et dans une foule d'évêchés; que l'évêque nommé par les Tournaisiens était loin de se plaindre de l'avoir été, et qu'il pensait au contraire *ne avoir jamais eu si grant honneur*. Il allégua en outre plusieurs raisons à la décharge des magistrats municipaux, et soutint qu'on ne pouvait, à raison de leurs fonctions à Tournay, ville frontière, les forcer à comparaître en personne.

Le procureur du roi se montra contraire à cette prétention des intimés, et sur sa demande de sursis, *pour veoir les informations*, la cause fut remise à huitaine. Nous ne possédons pas l'arrêt définitif du parlement de Paris, et nous ne connaissons pas l'issue de l'affaire soulevée à propos de la fête des fous, entre le clergé et la commune de Tournay. Mais la pièce que nous offrons aun pblic, à elle seule, présente un assez grand intérêt ; les détails qu'elle renferme sur les mœurs de nos ancêtres sont trop rares aujourd'hui pour qu'on ne les conserve pas précieusement, les joyeuses coutumes du passé sont trop effacées, pour qu'on ne saisisse pas toute occasion d'en faire revivre au moins le curieux souvenir.

18 novembre 1499.

Entre les doyen et chapitre de l'église Notre-Dame de Tournay et messire Jehan Parisy, prestre, curé de la Magdeleine en Tournay, appellant des prévost et jurez de Tournay, de messire Nicolas de Saint-Genois, chevalier, seigneur de Clerieu, naguères prévost, Nicolas de Féracques, à présent prévost de Tournay, Jacques Delarcq, bourgeois, Simon du Moulin, Jehan de Jeumont, sergent batonières de la ville de Tournay, et Gilbert de Meules, demandeurs en cas d'excès, actemptas, crimes, délitz et maléfices, le procureur général du roy adjoinct avec eulx et requiérant le proufit d'un défault, d'une part, et les dits prévostz et jurez et les dits de Saint-Genois, de Féracques, Delarcq, du Moulin, de Jeumont et de Meules, appelez et intimez; les dits Delarcq, Jehan

Royers, Jehan de Jeumont, Jehan Potier, Nicolas de Bès dit Rousselet et Tercinot Mignet, défendeurs ès dits cas d'excès, d'actemptas, crimes, delitz et maléfices, adjournez à comparoir en personne, par ordonnance de la court, sur peine d'estre actaintz et convaincuz des cas à eulx imposez, et pour veoir adjuger le proufit du dit défault, d'autre part.

Poulain, pour les appellans, proteste que sa plaidoirie soit sans préjudice de la comparicion personnelle des adjournez, et dit que la matière a grant besoing de la bonne provision de la cour. Pour venir au cas dit que, l'an mil IIII^c IIII^xx IX, se meut céans procès entre les appellans, d'une part, et les prévostz et jurez de Tournay, d'autre, en matière d'appel, pour raison de plusieurs grans énormes excès et scandalles, commis en la personne d'un des vicaires de la dite église par aucuns des enfans des bourgeois d'icelle ville et autres, ou temps des Innocens, soubz couleur de faire ung évesque des sotz. Or, dès ce temps, furent les parties appoinctées au conseil, et pour ce que les enfans des dits bourgeois et autres se vantoient prendre par force les dits vicaires, et mener ès tavernes publiques, et illec les contraindre à élire l'un d'entre culx en évesque des sotz, et faire les insolences et scandalez qu'ilz avoient faiz par avant, prindrent les dits appellans lettres royaulx narratives de ce que dit est, et fut mandé au bailly de Tournay, si lui apparessoit du contenu en icelles, qui fist faire défenses, à peine de cent mars d'or, aux vicaires et habituez de la dite église de ne ériger aucun évesque, et aux enfans et autres de la ville de ne les y contraindre ne provoquer, aussi aux prévostz et jurez, qui s'en meslent, ou leurs clercs, qu'ilz gardassent leurs subjectz de ce faire, et que ce fust publié parmy la ville, car il en sourdroit murtres et autres maulx infiniz; furent les lettres présentées à ung sergent, qui fist les dites défenses aux vicaires habituez, aux jurez, prévostz, enfans et autres, lesquelz tous y acquiescèrent, et ne vouldrent les dits prévostz et jurez permectre au sergent le faire publier; mais eulx mesmes le firent faire, tellement que le contenu des dites lettres passa en force de chose jugée ou exécutée. Or, l'an mil IIII^c IIII^xx XVII, les dits enfans et autres leurs alliez, par lascivité, murmurèrent remectre sur le dit évesque, ou contemps des procès pendans entre les dits appellans et les prévostz, jurez, et pour vitupérer les chanoines et autres de la dite église, jouer farses. A ceste cause, les dits appelans, avant le coup, prindrent les dites lettres royaulx et exécucions anciennes, et les firent insinuer aus dits prévostz, jurez, enfants et autres, qui murmuroient faire les dites entreprinses, furent les inhibicions réitérées.

Mais, contre icelles et l'auctorité de la dite court, les dits enfans et

autres de la dite ville, dont estoient aucuns des officiers d'icelle, l'an IIII^{xx}XVIII, s'assemblèrent en ung cabaret XX ou XXX, avec des sergens de la dite ville, entre IX ou X heures de nuyt, vont jusques aux maisons des dits vicaires, pour faire le dit évesque, vindrent en la maison de l'official, hurtèrent et parlèrent à son chappellain, auquel ilz disrent que les prévostz et jurez avoient là envoyé, parce que Poignant, conseiller céans, estoit à la porte de la ville, et qu'ilz ne le vouloient mectre dedans sans en parler au dit official, et par ce qu'ilz lui disrent qu'ilz lui vouloient dire quelque chose à secret, ouvrit l'uys. Mais incontinent le prindrent, qui n'avoit que sa robe affubler, presque tout nu, et le menèrent, par néges et gelée, jusques au dit cabaret, lui dieint qu'il fault qu'il soit évesque, et par ce qu'il ne veult à ce consentir, le laissent là en garde avec leurs compaignons, et vont parmy la ville criant, et en treuvent ung autre, qui disoit ses heures en ung cymetière, lequel par force ilz traynent jusques au dit cabaret, et par ce qu'il ne veult estre l'évesque, l'y laissent, vont ès maisons des autres vicaires, rompent huys, et les portent et traynent touz nuz au dit cabaret, jusques au nombre de sept ou huit, la nuyt des Innocens. De ce advertiz, les dits appellans envoièrent trois ou quatre d'entre eulx devers les prévostz et jurez, ausquelz ilz remonstrent ce que dit est; dient qu'ilz meetront la matière en délibéracion, se lievent et s'en vont rians. Ce voians, les dits appellans demandent assistance pour aller faire l'exécucion de leurs dites lettres et exploictz anciens, contre ceulx qui détenoient les dits vicaires et habituez, ce qu'ilz ne peurent avoir à ceste cause. Les dits enfans et autres le lendemain prindrent encores trois des dits habituez et firent faire élecciou d'un évesque des sotz, et de nuyt allèrent parmy la ville à son de trompe, et portèrent l'évesque à grans falloz, jusques à une porte près d'une fontaine, où ilz baptisèrent le dit évesque de trois seaulz de eaue qu'ilz lui geetèrent sur la teste, et firent tant d'insolences, que c'estoit une merveilleuse dérision et scandalle. Le lendemain, le chapitre le fist encor remonstrer aus dits prévostz et jurez, qui ne s'en firent que rire, disans que c'estoit la coustume de la dite ville, et ne tiennent compte de riens que on en die, combien que, soubz umbre de ceste façon de faire, on bate et pille les laiz et autres gens de la ville. Or le dit vicaire, ainsi fait évesque, est mené par trois jours parmy la ville, avec ung surpeliz, et jouent farses diffamatoires, au grant scandale des dits de chapitre et autres gens de bien de la dite ville. Envoye encor le chapitre le sonneur de la dite église devers les délinquens, pour ce qu'ilz n'avoient peu avoir justice ne raison des dits prévostz et jurez, pour cuyder avoir les dits vicaires; mais il est prins comme les autres et mené scandaleuse-

ment parmy la ville, tellement que on ne peut sonner en la dite église, et par ce qu'il y a coustume en la dite ville que les autres églises n'oseroient sonner que l'église matrice n'eust commencé, manda le chapitre au curé de la Magdeleine, qu'il ne sonnast point que l'église matrice n'eust sonné, pour veoir si par telle manière ilz pourroient avoir leurs dits vicaires et habituez. Ce voians, les dits enfans et autres despoinctent le dit évesque et le baillent à ung autre qui n'estoit du dit diocèse, mais de Cambray, qui ne craignoit riens, et renvoyèrent le dit sonneur et autres vicaires, *quo facto*, l'on sonna partout et fist-on le service. De ce non contens, ainsi que on estoit à dire vespres, Fernacles, l'un des prévostz, avec des sergens et autres en grant nombre, vont au prestre de la dite Magdeleine, pour savoir à quoy avoit tenu qu'il n'avoit plus tost sonné vespres, et parce que le curé n'estoit venu incontinent devers eulx, car il disoit vespres, entrèrent impétueusement dedans l'église, qui estoit jour de marché, font cesser le service et s'efforcent faire sonner et recommencer les vespres, qui estoit au milieu, et fut contrainct le curé se retirer en sa maison où il fut assailly *more hostili;* le lendemain y retournèrent, ne le peurent prendre; mais le jour des Roys ensuivant, le prindrent à son habit d'église et le détiennent bien estroictement, et depuys le rendirent à l'official de l'évesque de Tournay, combien qu'ilz le deussent avoir rendu au dit chapitre. Dit que le dit curé et le chapitre en appellèrent, et a esté l'appel relevé céans, au moien du relief d'appel, portant clause d'informer; ont fait faire l'informacion par laquelle les officiers de la dite ville ont esté trouvez chargez des dits excès et jeux portans libelles diffamatoires; à ceste cause, la court a donné contre aucuns adjournement personnel qui ne vindrent au parlement passé. Dit que le temps des Innocens s'aprouche, par quoy est besoing y donner provision pour l'inconvénient qui s'en peut ensuir, à ceste cause plaident leur matière sans préjudice de la comparicion personnel. Conclud comme appellans, à mal et abusivement procédé, refusé et denye par les dits prévostz et jurez, et bien appellé, et à despens. Et en tant qu'ilz sont demandeurs en cas d'excès, conclud à ce que parties adverses soient contrainctes aler réparer d'amende honnorable, à la discrécion de la court, proffitable chacun de mil livres parisis, et à tenir prison chacun seul et pour le tout jusques à plaine satisfaction, et oultre requiert que défenses soient faictes à tous de ne faire plus telles contrainctes et élections, et enjoindre aus dits prévostz et jurez, sur peine de privacion de leurs offices, qu'ilz gardent leurs subgectz de faire telles insolences et exécucions et demande l'adjonction des gens du roy, despens, dommages et intérestz; dit aussi que depuys, ung estranger cuydant tuer le dit curé de la Magdeleine a tué son chappellain.

Olivier, pour les intimez, dit que, de toute ancienneté, les vicaires de Tournay ont acoustumé ce jour des Innocens élire ung évesque des sotz, se fait l'élection et a acoustumé estre faite sur ung eschaufault devant la porte du portal de l'église, et a l'en acoustumé faire des jeux en la rue durant sept ou huit jours, et au bout de ce temps faire ung *convici* où l'en parle des chanoines et autres de la dite ville, et a coustume le chapitre leur envoyer pain et vin, et ceulx de la ville aussi. En ensuivant ceste coustume et usaige ancien, le jour des Innocens derrenier passé, les dits vicaires et autres jeunes gens qui ont acoustumé y estre, s'assemblèrent, et est éleu, gardé et faicte la feste sans aucunes insolences ou scandale, dont chapitre dit avoir appelé, et fait intimer les dits prévostz et jurez, contre lesquelz ilz ont prins conclusions; si dit que la dite appellation n'est recevable, au moins vallable, car de droit on ne peut appeller *a factis privatis*, car il fault que celui *a quo appellatur* soit *suffultus juridicione;* or les vicaires, chappellains et enfans sont personnes privées, n'aians aucune juridiction ou administracion publique : ainsi d'avoir appellé d'eulx n'est recevable. Aussi l'appel est de ce qu'ilz ont éleu en évesque et qu'ilz ont fait les jeux, ce qui a esté acoustumé faire *ab omni evo* et passe à deux cens ans, ce qui se fait en toutes les évesches de Picardie, et pareillement à Paris, ainsi de eulx enplaindre n'y a aucune apparence. A ce que partie allégue qu'il y avoit procès céans, dit que cela fait contre eulx, car il dit que dès piéçà le dit chapitre obtint lettres royaulx pour faire les défences dont il y a appel céans, pendant lequel et jusques à ce que d'icelui fust discuté, ne povoient estre les vicaires et autres faisans les jeux empeschez en leur ancienne possession et jouissance, mais doivent demourer possesseurs. A ce que c'est scandale, dit que non, et que son mémoire porte qu'il n'y a insolences ne scandale, aussi ne se fait dedans l'église, ainsi n'y a perturbacion de divin service; or les jeux sont introduiz *ad solacium populi*, qui est permis non-seullement au dit Tournay, mais partout ce royaume, mesmement à Paris. Dit oultre que celui qui fut éleu en évesque ne s'en plaint, aussi l'a esté de son consentement, et ne pense avoir eu jamais si grant honneur. Mais pour savoir dont procéde la hayne du procès, dit qu'il a par mémoire que, quant vient à la fin des dits jeux, l'évesque fait faire des chaperons à oreilles qu'il distribue où bon lui semble, peut estre que le dit évesque en distribua à quelque personne qui n'en a esté content, et a suscité tout ce trouble. Dit aussi que ès dits jeux y a esté gardé toute honnesteté et ce qui est requis y garder de droit sans aucunes insolences ou scandales. A ce que on a fait des viollences ou excès au curé de la Magdeleine, *nichil est*. A ce qu'ilz contraignirent à sonner

et recommencer vespres, dit que le dit chapitre fist mectre le cés en la dite ville sans garder les solemnitez, combien que à lui n'appartenoit; à ceste cause les dits prévostz et jurez firent commandement que on sonnast et fist le service, comme devant on avoit acoustumé. Si conclud que parties ne sont à recevoir comme appellans, *alias* qu'ilz ont mal appellé et à despens. Et touchant les conclusions prinses en cas d'excès, ne sont parties recevables à icelles prendre, *alias* dit que les défendeurs sont en voye d'absolucion; au défault requis, dit que ce n'est raison, car ilz sont des principaulx de la dite ville de Tournay, qui est frontière, dont ilz [ont] la garde; à cette cause, le roy de ce adverty, *motu proprio*, a baillé lettres patentes à la court par lesquelles est mandé les recevoir par procureur *saltem usque ad tempus*.

Lemaistre, pour le procureur du roy, dit qu'ilz n'ont peu encor veoir les informacions, et requièrent à la court surseoir les plaidoyerie jusques à icelles veues, et touchant les requestes d'estre receuz par procureur, dit que ce n'est raison, car, puysqu'il y a ordonnance de la court, fault qu'il comparent; mais le défault qui sera donné pourra seurceoir jusques à ce qu'ilz aient veues les dites lettres.

A VIII^aine^ à venir achever de plaider par les parties, et cependant verront les gens du roy les informacions et lettres royaulx des adjournez pour venir sur le tout dire ce qu'il appartiendra; défense de non partir de la ville de Paris aux dits adjournez, s'ilz y sont ou aucun d'eulx.

(Archives du royaume, *Sect. jud. Parl. matinées.* Regist. LX, fol. 6 r° à 8 v°.)

F. B.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Les Coutumes du Beauvoisis, par Philippe de Beaumanoir, jurisconsulte français du XIIIe siècle. Nouvelle édition, publiée d'après les manuscrits de la Bibliothèque royale, par M. le comte Beugnot, de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres (publication de la société de l'Histoire de France). Paris, Jules Renouard, 1842.

Depuis ces dernières années, M. le comte Beugnot a doté le public de travaux doublement importants par leur sujet et par leur étendue. Après avoir fait connaître une partie des *olim* du parlement et des assises de Jérusalem, le savant éditeur vient encore de publier, comme par loisir, les Coutumes du Beauvoisis, rédigées en 1283 par Philippe de Beaumanoir, bailli de Clermont-sur-Oise. Pour soupçonner la valeur de cet ouvrage, il suffit d'avoir lu l'*Esprit des lois* où Montesquieu le cite à tout moment avec les plus grands éloges. Les Coutumes du Beauvoisis passent, à juste titre, pour le plus beau monument de l'ancienne jurisprudence française.

L'ouvrage de Beaumanoir avait pourtant éprouvé le plus triste sort qui puisse atteindre un livre de mérite : il avait été la proie d'un mauvais éditeur. La Thaumassière, qui le fit imprimer en 1690, passait pour un magistrat de beaucoup de savoir et de quelque goût; mais il donna si peu de soin à cette édition que le texte en est la plupart du temps inintelligible. On désespérait que les Coutumes du Beauvoisis fussent jamais réimprimées, quand la société de l'Histoire de France et M. Beugnot ont adopté Beaumanoir, et ont concouru, chacun pour leur part de zèle et de lumières, à remettre en honneur ce remarquable écrivain.

Six manuscrits de la Bibliothèque royale ont servi à établir le texte. Celui que l'éditeur a plus particulièrement suivi est écrit dans le dialecte de l'Ile-de-France, et, sous le rapport des formes du langage, présente une analogie frappante avec le *Trésor* (1) de Brunetto Latini. Le texte de la nouvelle édition de Beaumanoir, et par lui-même et par les variantes dont il est augmenté, ne paraît rien laisser à désirer.

Beaumanoir a divisé ses Coutumes en soixante-dix chapitres, dans lesquels il embrasse toutes les matières du droit privé et en partie celles du droit public. Il traite successivement : de l'office des baillis; de l'ajournement et des exceptions dilatoires; des procureurs; des avocats; de l'action et de l'exception; de la péremption; de la compétence des tribunaux civils et ecclésiastiques; des testaments, douaires, tutelles; des hérédités légitimes; de la

(1) Voyez le fragment du livre de Brunetto Latini, publié par M. Lenormant dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. II, p. 319.

société; des choses mobilières et immobilières; de la coutume et de l'usage; des chemins; des poids et mesures; des services dus au seigneur à raison de son fief; des crimes et délits; des conventions; des contrats viciés par la violence ou le dol; du dépôt; du prêt; du louage et du bail à ferme; de la preuve des obligations; des témoins; des arbitres; des cautions; du retrait lignager; des aveux et désaveux de fief; des servitudes et des franchises; de la garde des églises; du mouvement des fiefs; du fief tenu par homme de poeste; des ordonnances royales et de leur autorité; des gens des bonnes villes et de leurs droits; des voies d'exécution pour la punition de certains délits et pour le payement des dettes; de l'incapacité des fous et des furieux; de la garde des maladreries; des débats entre mari et femme, et de la séparation de corps; des justices haute et basse et des cas qui appartiennent à l'une et à l'autre; des guerres privées; du prononcé des jugements; des usures; des crimes involontaires; des donations exorbitantes et de leur révocation.

Quoique fort incomplète, cette nomenclature peut donner une idée du livre de Beaumanoir. Elle suffit pour démontrer que la logique du droit n'a pas présidé à l'ordonnance de ces soixante-dix chapitres. M. le comte Beugnot a fait précéder son édition d'une notice destinée en partie à présenter dans un ordre plus méthodique les doctrines du vieux jurisconsulte. Là sont exposées succinctement les principales idées consacrées par les Coutumes du Beauvoisis, en ce qui concerne tant le droit public et le droit canonique, que les législations féodale et coutumière du XIIIe siècle. Ce travail de synthèse ne pèche que par le peu d'étendue des limites dans lesquelles le savant académicien a été obligé de se renfermer; car il s'y montre si plein d'idées sur son sujet, qu'on voudrait le voir suivre son auteur pas à pas et donner à ses prolégomènes les proportions d'un commentaire. Mais ce légitime désir du lecteur doit se taire devant les exigences de la publication. M. le comte Beugnot, tenu à l'étroit par un texte volumineux, ne pouvait aborder que les généralités; et tout ce qu'on peut faire, c'est d'émettre le vœu qu'il revienne un jour sur Beaumanoir, et qu'en l'étudiant dans le détail, il dote la science d'un traité approfondi de notre ancien droit.

Du Cange, la Thaumassière, et tous ceux qui avaient jusqu'à présent parlé de Beaumanoir, Montesquieu lui-même qui qualifie ses Coutumes « d'ouvrage admirable,» n'avaient presque trouvé aucun renseignement sur sa vie. L'éditeur des *Olim* du parlement, grâce à sa connaissance approfondie de nos monuments judiciaires du XIIIe siècle, nous fait connaître quelques détails nouveaux sur le bailli de Clermont. Il trace à grands traits les principales circonstances de sa laborieuse carrière de magistrat, et parvient par l'étude de son livre à pénétrer pour ainsi dire dans l'âme de Beaumanoir, à deviner son caractère, et l'esprit qui l'animait. Peut-être dans cette partie si délicate de son travail se montre-t-il un peu trop préoccupé du besoin de rapporter les doctrines du livre à la raison du jurisconsulte, comme, par exemple, lorsqu'il explique par des considérations morales ce

principe émis par le bailli de Clermont, que : « il loist bien à l'ome à batre sa femme sans mort et sans mehaing, quant ele fet mal, » « doctrine un peu rigide, » ajoute l'éditeur; « mais les trouvères et les troubadours de ce temps enseignaient aux femmes une morale si relâchée que le bailli de Clermont jugea sans doute convenable de raffermir les droits des maris. » Il nous semblerait plutôt que l'esprit du magistrat a été dominé dans cet endroit par la rudesse de son siècle. Mais lorsque M. le comte Beugnot nous montre Beaumanoir à la fois si ferme et si mesuré dans l'application de ses principes, exaltant le pouvoir royal au triomphe duquel il a consacré sa vie, sans déprécier les droits rivaux de la féodalité; poursuivant une révolution légale, qu'il sent nécessaire, sans paraître toucher à ce que les temps antérieurs ont établi; aimant ses fonctions avec enthousiasme et cherchant à les décorer sans cesse de ce que la vertu a de plus noble et la raison de plus relevé; ce portrait, tracé d'une main sûre, élève l'esprit du lecteur et le prépare à réfléchir dignement sur un beau livre. X....

Histoire du parlement de Normandie, par M. A. Floquet, greffier en chef à la cour royale de Rouen, etc., etc. Tomes IV et V. 2 vol. in-8° de 726 et 773 pages.—Chez Ed. Frère, Rouen, 1841 et 1842.

Quatrième article (1).

Pour les dépositaires de l'autorité, c'est peu d'être sortis les plus forts d'une révolution, si leur énergie ne persiste au delà de leur victoire; car après que la sédition a passé sur un grand peuple, quelque dégoût qu'elle finisse par lui inspirer, elle laisse dans les esprits des habitudes de désordre d'autant plus difficiles à combattre, que même ses plus constants adversaires y cèdent sans s'en douter. Cette effervescence de si vieille date, qu'elle était passée alors dans les mœurs, le parlement de Normandie rentré à Rouen eut à la réprimer sous toutes ses formes et chez les hommes de tous les partis. Tantôt c'était un prédicateur séditieux, tantôt un pamphlétaire, qu'il fallait rappeler à l'ordre; ou bien les populations s'agitaient au moindre revers des armées royales; les soldats licenciés se livraient au brigandage; les gouverneurs des villes, accoutumés au régime militaire, s'arrogeaient à l'envi des pouvoirs exorbitants; et par ces alarmes, par ces excès, par ces abus, étaient devenus indispensables des milliers d'arrêts qu'il s'agissait non-seulement de rendre, mais encore de faire exécuter. Loin qu'on puisse reprocher à la cour normande d'avoir manqué de fermeté dans toutes ces occasions, si elle pécha ce fut plutôt par excès d'attachement à ses principes. Qu'elle poursuivît à outrance l'insubordination, le bien public n'avait qu'à y gagner; mais elle s'opiniâtra à ne

(1) Voyez le t. II de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, p. 88 et 301; et ci-dessus, p. 196.

reconnaître aucune des concessions faites aux calvinistes, et cet injuste refus, s'il n'eût été tempéré par les efforts contraires du gouvernement, eût peut-être troublé de nouveau la province. Ce que le roi demandait pour ses anciens coreligionnaires était cependant peu de chose : l'exécution de l'édit de tolérance rendu par Henri III en 1577. A des vainqueurs, on ne pouvait moins accorder. Mais le parlement, vainqueur aussi, regardait son avantage comme perdu, s'il le partageait avec les hérétiques. Remontrances, exhortations, prières, rien ne put le faire plier, jusqu'à ce qu'enfin le roi se fâchant, il remit en discussion cette tolérance repoussée par lui depuis près de vingt ans, et il consentit à la sanctionner, pourvu qu'elle n'eût pas d'effet dans la vicomté de Rouen, et que, par toute la Normandie, nul de la religion réformée ne fût appelé aux offices de judicature. Henri IV en passa par ces restrictions ; et, qui plus est, il permit à ces magistrats obstinés *de lui résister vertueusement*, au cas où il voudrait agir d'autre façon. Serment inconsidéré, puisque, à deux ans de là, il devait revenir à la charge pour obtenir le plein exercice en faveur de ses sujets protestants. Qu'on juge de l'opposition du parlement de Normandie à l'édit de Nantes ! Elle avait été prévue. Avant qu'on lui communiquât la nouvelle ordonnance, toutes les cours du royaume l'avaient déjà enregistrée. Malgré l'exemple et la bonne volonté des autres, il n'en fallut pas moins capituler avec lui, retrancher des mots, restreindre les dispositions les plus libérales, enfin faire un nouvel édit à l'usage de la province. Ce fut seulement en 1609, après la mort des principaux opposants et l'extinction des vieilles haines, que les Normands acceptèrent dans sa forme pure et simple ce grand acte de conciliation.

Tant de vigueur pourrait faire croire que le parlement de Normandie voyait enfin s'appliquer dans toute son étendue la doctrine si chère aux cours souveraines : celle de la monarchie tempérée par l'action de la magistrature. Il n'en est rien. Le chef de la nouvelle dynastie, plus qu'aucun de ses prédécesseurs, souffrait d'une opposition gênante pour son gouvernement ; et, s'il cédait quelquefois aux remontrances, c'était pour n'avoir pas à en tenir compte dans la plupart des circonstances. Surtout en matière d'impôt, il ne voulait rien entendre que sa volonté. Les édits fiscaux arrivaient l'un sur l'autre, et en même temps les commissaires chargés de les exécuter. Des nuées de partisans s'abattaient sur les marchés et sur les recettes de la province, sans seulement avoir soumis leurs pouvoirs au visa de la cour. Celle-ci s'indignait, décrétait comme d'abus ; mais au conseil privé, ses arrêts étaient cassés sans plus de forme. De là un conflit pendant lequel les exactions suivaient leur cours ; puis la querelle venant en dernier lieu devant le grand conseil, le parlement finissait bien par y obtenir justice sur la question de préséance, mais sur celle de compétence il était toujours éconduit, et pas une obole des taxes n'etait rabattue à sa considération.

Pour comble de disgrâce, la compagnie fut privée de son chef dans un moment si critique. Claude Groulart mourut a cinquante-six ans, consumé avant l'âge par le travail et par le chagrin. De ses labeurs, il s'était vu peti-

tement récompensé par tout le monde. Le roi ne lui montrait que froideur, après lui avoir promis monts et merveilles au temps de sa détresse; et comme ce grand homme touchait à sa fin, ses collègues, le voyant faiblir, affectèrent de dédaigner son autorité et semèrent en tous lieux le bruit que leur président était tombé en enfance. La charge qu'il laissa vacante par sa mort fut vendue trente mille écus qui servirent à rémunérer la Néri, Bassompierre et quelques compagnons de bassette.

Tel avait été le sort du parlement de Normandie sous Henri IV, tel il fut pendant la minorité de Louis XIII, à cette différence près que, le gouvernement étant plus faible, la lutte commencée entre l'autorité provinciale et les conseils du souverain donna lieu à des scandales plus éclatants. A la vérité, l'abaissement de la magistrature fut alors interrompu à d'assez fréquents intervalles par les brouilleries de la cour, véritables interrègnes, pendant lesquels les hommes de robe se trouvaient ramenés à jouir de tous les pouvoirs et presque à dominer la monarchie. Grâce à cette souveraineté temporaire, ils pouvaient se consoler des échecs essuyés par eux en temps de paix. Lorsque Richelieu fut ministre, ils n'eurent plus à commander et durent toujours obéir. Pour se faire connaître à la Normandie, ce redoutable administrateur envoya d'un coup au parlement quatorze édits qui produisaient vingt-deux millions, ordonnant que le tout fût enregistré en trois jours. Trois jours faisaient à peine le temps nécessaire pour lire en public de si nombreux et si longs documents. Mais l'appareil d'une campagne avait été dressé contre la province. Le roi s'avançait en personne pour servir les projets de son ministre, et l'enregistrement eut lieu dans le délai prescrit. Après ce coup d'essai, il n'y eut pas d'année qui ne vît mettre en jeu quelque nouveau stratagème destiné à faire sortir d'autres millions. Plus la substance du peuple s'épuisait, plus le génie fiscal du ministre se multipliait en ressources; et comme il était sans pitié pour la détresse générale, il n'opposa qu'un mépris insultant à l'indignation des cours suprêmes, devenues malgré elles ses complices. Il alla jusqu'à leur soutenir en face qu'elles devaient enregistrer les édits sans en avoir pris connaissance, et que ces mots de leur formulaire, *nous ne devons ni ne pouvons*, étaient une offense à la majesté royale. Bien plus, il exigea que ces compagnies donnassent les yeux fermés dans sa politique, et il punit le parlement de Rouen de l'avoir non pas desservi, mais soutenu avec trop peu de zèle.

Cette mesure fut prise après la sédition des Nu-pieds. Les magistrats normands s'y étaient montrés dignes de tous les éloges, marchant en robes au milieu de l'émeute, sous la grêle des pierres et des coups pour arracher des victimes à la mort et l'argent des contributions au pillage; mais une fois maîtres du terrain, ils ne se pressèrent pas de sévir contre les coupables. Ils craignirent l'effet de la précipitation en présence d'une populace que la faim, que le désespoir avaient soulevée; ils firent part de leurs appréhensions au ministre, et comme celui-ci crut voir dans de pareilles lenteurs une improbation tacite de ses édits, pour se venger, il fit résoudre

au roi la suspension du parlement. Alors le chancelier Séguier fut envoyé à Rouen avec toute l'autorité d'un proconsul.

Il y avait juste un siècle qu'un autre chancelier était venu annoncer à la cour normande des rigueurs plus méritées et cependant moins acerbes; car tandis qu'en 1540, le roi n'avait pas jugé indigne de sa majesté de prononcer lui-même l'arrêt demandé par la voix publique contre des juges prévaricateurs, en 1640, le délégué du roi ne daigna pas même se montrer, ni apprendre leur crime à des hommes que leur conduite proclamait innocents. Il leur fit intimer par huissier le *châtiment exemplaire* que leur infligeait le roi; c'est à savoir, leur interdiction, pour un temps indéfini, et l'ordre à chacun d'eux d'aller tenir les arrêts à la suite du cardinal. Pour lui, il n'eut qu'à prendre possession du palais désert, escorté de soldats et de maîtres des requêtes, auxiliaires qui lui avaient été donnés pour faire les procès là où il jugerait bon d'employer quelque forme; car autrement il avait reçu le pouvoir de condamner les hommes et de les envoyer d'un seul mot à la mort. Par là il devenait manifeste que le parlement payait de l'interdiction son refus de substituer l'action de la terreur à celle de la justice.

Lorsque Séguier eut fini son ouvrage, la rancune du ministre n'était pas encore satisfaite. Il fit partir du palais de Paris un président et quatorze conseillers pour aller tenir les assises de Rouen; et, après avoir laissé fonctionner cette cour provisoire pendant neuf mois, il ne réintégra pas, mais il constitua sur une base nouvelle le parlement suspendu. De perpétuel qu'il était, il le rendit semestre : c'est-à-dire qu'il le partagea en deux fractions qui à l'avenir siégeraient alternativement pendant six mois de l'année, sans se consulter ni se connaître. Si cet arrangement violait des principes consacrés par les lois, par le temps et par la raison, d'un autre côte il favorisait l'exercice du pouvoir absolu, deux parlements rivaux devant être plus aisés à vaincre qu'un parlement tout seul. D'ailleurs, pour opérer la division, il fallait doubler le personnel de la cour, et par là on trouvait tout d'un coup soixante charges à vendre, de l'argent à gagner et des créatures à satisfaire. Tout cela fut enregistré à vue d'œil par la commission des quinze que les afflictions des Normands touchaient peu et qui avaient hâte de s'en retourner à Paris.

Richelieu ne vécut pas assez longtemps pour façonner les parlementaires de Normandie au joug du semestre. La rivalité sur laquelle il avait compté se mit, non pas entre les deux sections du parlement, mais entre les magistrats anciens et ceux de création nouvelle, de sorte que la guerre civile fut permanente dans le sanctuaire de la justice. Tous les jugements en furent troublés. La chambre du conseil devint le théâtre de scènes hideuses où l'on vit le premier président pris à la gorge, les robes déchirées, même le sang répandu. Après cela tant de doléances furent portées aux conseils du roi que, Louis XIII étant mort, l'un des premiers actes de la régence fut la révocation du semestre. Mais cette décision n'avait eu que des anciens

pour instigateurs. Les nouveaux s'agitèrent à leur tour. Mazarin rétablit le semestre en l'aggravant d'une faute nouvelle, qui fut de parquer séparément dans leurs assises respectives les nouveaux et les anciens. Il en résulta que l'autorité du tribunal déjà si affaiblie, fut comme livrée en proie à deux factions qui se la disputèrent sans relâche. Le ministre avait cru faire un chef-d'œuvre d'habileté, parce que les nouveaux s'appuyant sur lui, il se voyait à la veille d'obtenir par leur moyen tout ce que les anciens lui refuseraient. Mais ceux-ci, pour neutraliser une combinaison si désavantageuse à leur parti, se recrutèrent aussi des auxiliaires au dehors, et le malheur des temps permit qu'ils en trouvassent de formidables dans les cours souveraines de Paris, liguées en ce moment pour s'emparer de la conduite des affaires.

Le royaume était alors dans un trouble inexprimable. Le mouvement de l'autorité royale, si rapide sous Richelieu, déclinait tous les jours à l'intérieur, et l'on voyait s'afficher les prétentions de tout le monde à l'accélérer, ou bien à l'arrêter tout à fait. Dans cette grave occurrence, le premier président de Rouen crut qu'il importait au salut de l'État de faire délibérer les deux semestres ensemble, et la rébellion commença dans la province par cette mesure qui paraissait destinée à la prévenir. Les anciens, plus nombreux que leurs adversaires, dominèrent les discussions avec toute la violence d'une majorité longtemps impuissante; c'est dire que le champ resta libre à leurs entreprises et à leurs vengeances. Par eux l'entrée de Rouen fut refusée aux troupes royales, ménagée à celles du parti contraire. Ils osèrent conférer le commandement des armées au duc de Longueville, saisir de leur autorité les deniers du roi, abattre les gabelles, couper les forêts du domaine, ordonner des levées d'hommes, enfin usurper toutes les attributions au profit de la révolte. Maîtres comme ils l'étaient, pouvaient-ils oublier d'aviser à cet odieux semestre, cause première de leur ressentiment? L'édit du semestre fut cassé à leur audience du 27 février 1649. Après quoi ils déclarèrent ouvertement leur alliance offensive et défensive avec les cours de Paris, qui, de leur côté, n'avaient fait ni moins, ni mieux.

Pour réprimer de pareils excès, il eût fallu non pas des démonstrations, mais des actes vigoureux; et la régente ainsi que son ministre ne purent prendre leur revanche que sur le papier. Ils interdirent de nouveau le parlement de Normandie, qui refusa d'entendre la déclaration rendue à cet effet; avec les dissidents, ils essayèrent de former à Vernon un tribunal royaliste dont personne n'eut l'air de s'apercevoir; enfin ils se résignèrent au parti le plus honteux, qui pour lors était le plus prudent. Étant entrés en négociation avec les magistrats de Paris, ils admirent ceux de Rouen aux conférences, et firent composer la majesté royale avec les uns comme avec les autres. La victoire des Normands fut complète. Ils obtinrent la révocation définitive du semestre, la suppression de quarante-deux des charges créées par Richelieu, enfin l'exemption de la taille pour les paroisses qu'ils avaient fait contribuer à la guerre contre le souverain.

Satisfait sur tant de points délicats, le parlement de Normandie ne broncha plus. L'année suivante, il fut insensible aux séductions de la duchesse de Longueville et mérita par sa fermeté des lettres patentes qui conféraient la noblesse à tous ses membres. Les troubles de 1651 ne le trouvèrent pas moins disposé à agir dans l'intérêt de la couronne. Il s'affilia encore une fois au parlement de Paris, mais il empêcha les conventicules de se former dans la province ; il demanda la réintégration du duc de Longueville, mais ce fut pour contenir cet homme indécis. Plus tard, à la nouvelle des horreurs qui se passaient à Paris, il rompit l'union plutôt verbale qu'effective qui l'unissait à cette ville rebelle, et enregistra les édits contre les princes. Grâce à cette sage conduite, la province fut préservée de la misère qui accompagna l'agonie de la Fronde dans les autres ressorts. Ce fut là le dernier acte par lequel le parlement de Normandie intervint dans les affaires publiques. Au retour de la paix commença la ruine des compagnies souveraines. Toute justice administrative leur fut enlevée pour être attribuée aux intendants ; le droit de remontrances fut altéré au point de devenir illusoire. Les suffrages violentés, l'exil de ceux qui s'opposaient aux édits, les présidences données à des créatures qui connivaient à l'abaissement des compagnies, tels furent les moyens par lesquels Louis XIV établit sa souveraineté absolue sur les parlements de France.

Arrivé à cette époque d'assoupissement, M. Floquet a pu jeter un coup d'œil sur les travaux judiciaires de la cour de Rouen. Un savant traité sur la possession, et l'examen critique des causes de sorcellerie jugées jusqu'au XVIe siècle, occupent la dernière partie de son cinquième volume. J. Q.

Moïse de Khorène, auteur du Ve siècle. Histoire d'Arménie, texte arménien et traduction française, par P. E. le Vaillant de Florival. Deux volumes in-8, imprimés à Venise à la typographie arménienne de Saint-Lazare, 1841 ; prix : 18 fr.

Moïse de Khorène est le premier et le plus ancien historien d'une nation fort ancienne elle-même, et qui tient une large place dans les annales de l'humanité. Malgré l'importance de son livre, depuis longtemps connu des savants par trois éditions arméniennes et une version latine, personne encore n'avait eu l'idée de le traduire dans un des idiomes vulgaires de l'Europe. L'honneur d'avoir le premier rendu ce service à la science historique appartient à notre confrère, M. le Vaillant de Florival, professeur d'arménien à l'école des langues orientales vivantes près la Bibliothèque du Roi. Pour mieux faire apprécier le mérite de son œuvre, qui lui a coûté plusieurs années de travaux, nous allons faire connaître aussi brièvement que possible l'auteur arménien, son livre, et la traduction française.

Moïse de Khorène, ainsi appelé du lieu de sa naissance, vit le jour vers l'an 370. A cette époque le christianisme avait fait de grands progrès en

Arménie; mais les fidèles ne pouvaient lire les livres saints que dans les versions grecque et syriaque, deux langues dont la connaissance était peu répandue. A l'instigation du patriarche Sahag ou Isaac, le savant Mesrob inventa l'alphabet arménien et dota son pays d'un système graphique (1). Aussitôt il traduisit lui-même en arménien l'Ancien et le Nouveau Testament. Non contents de ce premier succès, Mesrob et Sahag fondèrent une école pour initier des jeunes gens zélés à la connaissance de la langue et de la littérature grecques. Leur projet était d'affermir le christianisme, en popularisant chez eux les principaux ouvrages des Pères. Moïse de Khorène fut un de leurs disciples les plus distingués. Lui-même nous donne quelques détails sur un voyage qu'il fit pour son instruction et par l'ordre de ses maîtres. Il visita d'abord Édesse et Alexandrie. Jeté par la tempête sur les côtes d'Italie, il fit un pèlerinage à Rome, au tombeau des apôtres, séjourna quelque temps dans la capitale de l'Attique, et de là se rendit à Constantinople, d'où il retourna dans sa patrie. Nommé gardien des archives patriarcales d'Arménie, il s'occupa sans relâche de traduire dans sa langue les ouvrages grecs qu'il s'était procurés durant ses voyages. Son zèle lui valut la faveur de Joseph, successeur de Mesrob, et il devint archevêque des provinces de Pakrévant et d'Arscharouni. Moïse de Khorène mourut vers l'an 489, âgé d'environ 120 ans.

L'Histoire de Moïse de Khorène est, à proprement parler, un discours adressé à Sahag ou Isaac, prince pagratide qui fut, en 481, *marzban* ou commandant militaire des frontières d'Arménie. Elle se divise en trois livres, ayant chacun un titre particulier; un quatrième livre, qui renfermait les événements survenus en Arménie depuis la destruction des Arsacides jusqu'au règne de l'empereur Zénon, est aujourd'hui perdu. Le premier livre a pour titre *Généalogie de la noble Arménie.* On y trouve une rapide énumération des générations qui se sont succédé depuis Adam jusqu'à Noé. La descendance des trois fils de Noé vient ensuite, et c'est là que commence proprement l'histoire d'Arménie. Le patriarche Thorgom, fils de Gomer et petit-fils de Japhet selon la Bible, fils de Thiras, petit-fils de Gomer et arrière-petit-fils de Japhet selon Moïse de Khorène, engendra Haïg, qui fut le fondateur du royaume d'Arménie et lui donna son nom. Car, chose remarquable, ce nom d'*Arménie*, employé par tous les écrivains de l'Orient et de l'Occident anciens et modernes, n'est pas celui que les Arméniens donnent à leur patrie; ils la nomment *Haïasdan* ou pays des *Haïks*, en mémoire de leur premier souverain. Le nom d'*Arménie*, qui pourrait fort bien venir d'*Arménag*, fils de Haïg, est dérivé, selon Moïse de Khorène, du nom d'*Aram*, cinquième successeur de Haïg, propagateur de la langue arménienne, et auteur de la division du pays en première, deuxième, troisième et quatrième Arménie. Parmi les successeurs d'*Aram*, il faut distinguer son fils

(1) Suivant Moïse de Khorène, l'alphabet fut révélé à Mesrob, qui le fit écrire par Ruphanus, calligraphe habile, disciple du cénobite Épiphane. Liv. III, ch. 53.

Ara, dont le nom subsiste encore dans ceux du mont et de la plaine d'Ararat, et qui, ayant dédaigné l'amour qu'il avait inspiré à Sémiramis, mourut dans une bataille contre les troupes de la reine assyrienne; *Hratchia,* sous le règne duquel un des Juifs emmenés captifs par Nabuchodonosor à Babylone vint s'établir en Arménie, et devint le chef de la puissante famille des Pacradouni ou Pagratides; enfin *Dicran* ou Tigrane Ier, qui aida Cyrus dans la conquête de la Médie, fonda *Dicranagerd* ou Tigranocerte, aujourd'hui Amid, et fit le premier connaître le nom arménien parmi les nations étrangères. Si, dans le récit des événements qui signalèrent le règne de ce dernier roi, Moïse de Khorène n'est pas toujours d'accord avec les écrits de Xénophon et d'Hérodote, il ne faudrait pas s'autoriser de ces légères différences pour suspecter la bonne foi de cet historien. Il montre dans tout le cours de son ouvrage un amour passionné pour la vérité; aux éloges, exagérés peut-être, qu'il adresse à Isaac Pacradouni, qui l'avait engagé à écrire l'histoire d'Arménie, il joint des invectives, je dirais presque des malédictions, contre les anciens rois d'Arménie qui ne se mirent pas en peine de former des archives et de fixer par l'écriture le souvenir des événements. A défaut de documents arméniens, il déclare avoir pris pour guides d'anciennes poésies populaires, des écrits chaldéens et persans, enfin une histoire d'Arménie dont le savant Syrien Mar Abbas Gadina avait recueilli les matériaux dans les archives de Ninive.

Le livre de Mar Abbas, plusieurs autres ouvrages aujourd'hui perdus, un, entre autres, compilé d'après les archives d'Édesse que Moïse avait lui-même visitées, enfin l'histoire écrite en syriaque par le fameux hérésiarque Bardesane, telles sont les sources où l'auteur a puisé (1) pour composer son second livre, le plus long des trois, et qui a pour titre : *Histoire des temps intermédiaires de nos ancêtres.* Il renferme les événements arrivés depuis Vagarschag, premier roi d'Arménie de la dynastie des Arsacides, jusqu'à la mort de *Dertad* ou Tiridate, qui professa le premier la religion chrétienne. C'est une longue série de princes dont le plus remarquable est *Dicran* ou Tigrane II, qui s'affranchit de la puissance des Parthes, conquit la Syrie avec plusieurs provinces de l'Asie Mineure, embrassa contre Rome la querelle de Mithridate et balança quelque temps la fortune des armes romaines. On sait que sa puissance croula devant les légions de Lucullus et de Pompée, et que son fils Artavasde, surpris par Marc-Antoine et amené captif en Égypte, y fut décapité à la demande de Cléopâtre. Nous citerions aussi Abgar, si la curieuse correspondance de ce prince avec Jésus-Christ était justifiée par des témoignages irrécusables. Mais nous devons au moins mentionner le patriarche saint Grégoire, surnommé l'Illuminateur, dont la vie

(1) L'historien arménien cite encore, dans le premier livre, Bérose, le Polyhistor, Abydène, Céphalion, etc.; dans le second, Polycrate, Évagre, Camadrus, Phédon, Eusèbe, etc.

et les travaux ont leur place dans cette période. Il y eut dans la naissance de ce personnage illustre une circonstance bien singulière : destiné à se sanctifier et à civiliser l'Arménie, il dut le jour à un assassin qui frappa le prince arsacide Khosrov le Grand, pour soumettre l'Arménie au joug d'Ardeschir, premier roi de Perse de la race des Sassanides.

A partir de la mort de Khosrov, l'histoire d'Arménie devient pour ainsi dire un dédale inextricable. Placée sous la suzeraineté réelle de la Perse et dans une dépendance traditionnelle de l'empire romain, l'Arménie fut déchirée par de profondes divisions que contribua surtout à entretenir la différence des religions. Les parties de l'Arménie voisines de la Perse étaient attirées vers le magisme, soit de vive force, soit par des souvenirs anciens, soit par toutes les séductions que pouvaient employer les souverains persans. La partie chrétienne du royaume n'était déjà plus en unité de communion avec l'Église de Constantinople. Ainsi le pays était divisé et par la conquête et par la doctrine. C'est à retracer cette époque de troubles et de désordres qu'est consacré le troisième et dernier livre de Moïse de Khorène, intitulé : *Fin de l'histoire de notre patrie.* Ce qu'il renferme de plus intéressant, c'est le tableau du développement rapide que prit l'influence des patriarches dans la personne de saint Narsès, d'Isaac le Grand, etc., et la création de la littérature arménienne par Mesrob, à la mort duquel s'arrête l'histoire de Moïse de Khorène.

Cette histoire renferme donc, depuis Haïg, qui vivait 2,107 ans avant J. C., une période d'environ 2,550 années. Aussi est-elle singulièrement abrégée et présente-t-elle plusieurs lacunes. Ce qui l'a fait surtout distinguer, ce qui a mérité à Moïse de Khorène le surnom de *Kherthogh* ou le poëte, ce qui lui a valu le premier rang parmi les écrivains classiques de sa nation, c'est l'élégance, la pureté de sa diction, la concision de son style et le bonheur avec lequel il rencontre constamment sous sa plume l'expression la plus propre et la mieux choisie. M. le Vaillant de Florival ne s'est peut-être pas assez efforcé de reproduire ce mérite dans la version française, ou plutôt il s'est laissé fourvoyer dans une voie que lui avaient, il est vrai, tracée d'illustres devanciers. Mais la traduction d'Hérodote par P. L. Courier, celle de Milton par M. de Châteaubriand, sont, nous n'hésitons pas à le dire, des essais malheureux. Il faut renoncer à reproduire servilement et mot à mot, dans notre langue, les monuments littéraires d'une langue morte ou vivante qui souffre les inversions; on s'expose alors à tomber dans un archaïsme que le bon goût réprouve, ou à braver ouvertement les règles du langage.

Que M. le Vaillant me permette encore une critique; c'est de n'avoir pas tâché de suppléer à l'extrême concision de son auteur et aux lacunes qu'il a laissées dans son ouvrage, par des notes empruntées aux écrivains grecs et latins et aux autres historiens de l'Arménie. Il est vrai que l'absence de notes est jusqu'à un certain point compensée par un appendice où l'on trouve une notice géographique sur l'Arménie, un précis de l'histoire

de ce royaume, un tableau de la littérature arménienne. Mais ces opuscules sont eux-mêmes extrêmement abrégés. Ils ne semblent même tenir en rien au volume qui les renferme, et auquel sans doute ils n'étaient pas primitivement destinés, puisqu'ils en diffèrent par le caractère, par la justification, et qu'ils ont une pagination particulière.

Il ne faut pas conclure de là que cet appendice soit un hors-d'œuvre. Les notices dont il se compose seront toujours consultées avec fruit. J'en dis autant de l'introduction où l'auteur a fait connaître la vie de Moïse de Khorène, et l'importance historique de ses ouvrages. Elle est d'ailleurs écrite d'un style simple et clair, mais assez correct, assez élégant pour prouver que M. le Vaillant pouvait traiter autrement qu'il ne l'a fait son texte français de Moïse de Khorène, et que l'incorrection de ce texte est uniquement due à la méthode de traduction qu'il a imprudemment adoptée.

Une table des chapitres rédigée en arménien et en français se trouve à la fin de chaque volume. De plus le tome II renferme une table très-détaillée de tous les noms propres de lieux et de personnes, rangés d'après l'ordre alphabétique, et dans laquelle chaque mot français est suivi du mot arménien qu'il représente. Enfin les pères méchitaristes de Venise ont consenti à devenir les éditeurs de M. le Vaillant, et la perfection des presses arméniennes de Saint-Lazare relève encore le prix du beau présent offert par notre confrère aux amis de l'histoire et des littératures de l'Orient. H. G.

Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.—Tome Ier, 1841-1842. In-8° de VI et 484 pages. Chez Jullien, à Genève; prix : 10 fr.

Il serait à désirer qu'on vît chez nous les sociétés d'histoire et d'archéologie publier souvent des livres aussi intéressants, aussi solides que celui-ci. Il est divisé en deux parties dont la première contient une douzaine de mémoires et la seconde un grand nombre de chartes inédites.

La description de quelques sépultures anciennes et d'un grand nombre de médailles des empereurs romains trouvées depuis vingt ou trente ans dans les environs de Genève, est l'objet de deux articles de M. Fr. Soret, le numismate génevois le plus distingué qui se soit encore fait connaître, et auquel le volume que nous analysons est aussi redevable de trois savantes lettres sur des monnaies cufiques rares ou inédites du musée de Genève. Deux inscriptions romaines encastrées dans l'église de Passi en Faucigni, qui l'une et l'autre sont des *ex voto* consacrés au dieu Mars, ont fourni à M. Ferrucci le sujet d'un commentaire intéressant. Genève fut quelque temps la capitale d'une partie de l'ancien royaume des Bourguignons; ce fait ajoutait quelque valeur à un passage de la loi Gombette, qui parle des *solidi aurei monetæ Genavensis*, et les antiquaires avaient plus d'une fois regretté qu'on ne connût encore aucune monnaie bourguignonne. Dans

une petite dissertation dont l'auteur, M. Bordier, est l'un de nos confrères, on s'efforce de démontrer que les recherches à ce sujet seront toujours infructueuses, pour les monnaies d'or du moins, parce que les rois de Bourgogne n'en frappaient point à leur effigie et se contentaient de contrefaire les types romains.

L'ancienne demeure des évêques de Genève ayant dû être détruite à la fin de l'année 1840, une commission de la Société d'histoire fut chargée de rédiger préalablement une description complète de l'édifice, et de prendre part dans l'intérêt de la science aux travaux de démolition. Ces soins très-louables n'ont pas conduit à des découvertes importantes; cependant le rapport de la commission constate qu'elle a trouvé des murailles qu'elle croit du VIe siècle et deux inscriptions romaines dont la dernière nous paraît curieuse et assez courte pour être citée : *Locus. emptus. ex dono decurionum. factus privatus. ut consœptus est.—Florus scribit.*

Trois personnages qu'on avait comptés parmi les évêques de Genève, Philippe de Compeys, Pierre Fabri et Bertrand du Cros, sont désormais privés de toute prétention à ce titre par une dissertation très-courte, mais très-substantielle, de M. Ed. Mallet, à qui est également due une relation circonstanciée des troubles politiques de Genève en 1667; relation pleine d'intérêt, mais qui laisse trop à désirer sous le rapport du style. L'un des meilleurs articles du volume est l'histoire des léproseries de Genève au XVe siècle, par M. le docteur Chaponnière. Il nous reste à indiquer la notice de M. Favre sur les livres imprimés à Genève avant le XVIe siècle; le récit des fêtes et de la notie célébrées à l'occasion de l'entrée à Genève de Béatrix, duchesse de Savoie, en 1523, par MM. Coindet et Chaponnière; enfin l'exposé de la discussion soulevée en 1681 par les plaintes de la vénérable compagnie des pasteurs, au sujet de la représentation du Cid qu'un particulier avait fait jouer chez lui.

Les cent soixante dernières pages du volume contiennent une suite de documents historiques tirés des archives de Genève. Avec cent soixante pages de chartes, un livre est assuré de toute notre attention. Ces chartes, toutes inédites, sont au nombre de trente-six. Les vingt-quatre premières sont relatives à l'évêque Guillaume de Conflans, qui gouverna l'église de Genève dans l'intervalle de 1287 à 1295, et présentent le tableau animé des luttes désespérées que soutenait ce prélat pour maintenir sa puissance temporelle contre celle du comte de Genevois, pour se garantir en même temps contre les envahissements du comte de Savoie et pour arrêter les entreprises de la bourgeoisie de Genève. Les douze dernières chartes, qui sont les plus anciens documents qu'on ait trouvés jusqu'à présent dans les archives de Genève, sont les titres de diverses donations faites, à la fin du XIe et au commencement du XIIe siècle, par l'évêque Gui de Faucigni, au prieuré de Saint-Victor-lez-Genève. Quoiqu'elles occupent une notable partie du volume, ces pièces, comme on le voit, ne sont pas nombreuses. Cela s'explique par la longueur des commentaires qui les accompagnent. Chaque titre est

précédé d'une analyse très-détaillée et suivi de notes explicatives. Texte et commentaires ont été pour nous l'objet d'une lecture attentive, et nous croyons que l'un et l'autre ne laissent guère prise à la critique. Au commencement de la donation d'Adelainde de Viry (page 156), c'est *vicinam* qu'il fallait lire dans la phrase *cum mortem michi* in cinam *sentirem*. Dans l'acte du 4 août 1292 (p. 114), on a lu *dicto de comiti* pour *dicto dño comiti* (*domino*). Un peu plus bas, on a mis : *ut ab invasione, occupatione, captione et affartatione discedat*, avec cette note : « *Affartatione*, mot qui ne se trouve pas dans Du Cange, mais dont le sens est indiqué par les synonymes qui le précèdent et le suivent. » Selon nous, il fallait lire *assartatione*, et dès lors il était superflu de recourir à Du Cange pour expliquer ce mot si familier à notre langue que nous disons encore *essarter un pays ennemi*. Ailleurs (p. 103), « talmelier, mot dont on ne connaît pas l'origine; » l'étymologie vulgaire *talea metiri* nous paraît très-satisfaisante. Voilà presque tout ce que nous avons trouvé à relever au milieu des textes et des notes ordinairement excellentes qui remplissent cette partie du volume. M. Ed. Mallet est l'auteur de cette bonne publication.

Après cette analyse, que nous avons tâché de faire complète et sévère, pour mieux montrer le mérite des mémoires que publie la société d'histoire et d'archéologie de Genève, nous pensons que cette société n'a plus besoin d'éloges. X***

Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire (de Belgique), ou Recueil de ses bulletins. Bruxelles, 1834-1842. 5 v. in-8°.

Au mois de juillet de l'année 1834, M. Ch. Rogier, alors ministre de l'intérieur du royaume de Belgique, proposa au roi Léopold de reprendre la publication des chroniques et des autres documents historiques relatifs au pays; entreprise déjà tentée deux fois, mais sans aucun résultat, en 1770 sous Marie-Thérèse, et en 1829 sous le gouvernement du roi de Hollande. Une ordonnance ayant été rendue sur le rapport de M. Rogier, la commission qu'elle instituait pour diriger les travaux fut immédiatement installée. Elle était composée de sept membres : MM. de Gerlache, de Ram, de Reiffenberg, Dewez, Gachard, Warnkœnig et Willems. Chacun de ces messieurs, dans des spécialités différentes, avait fait preuve d'un grand savoir; ils étaient tous animés pour l'étude de l'histoire et des antiquités nationales d'un zèle qui devait faire prévoir les meilleurs résultats.

Après quelques études préliminaires, la commission décida qu'elle publierait un bulletin présentant le résumé de ses travaux. La rédaction de ce bulletin fut confiée à M. le baron de Reiffenberg, et il est juste de dire que par le soin avec lequel il s'est acquitté de cette tâche et par les innovations qu'il a successivement ajoutées au plan primitif, il a su faire d'un simple registre de procès-verbaux un recueil utile et rempli de documents nouveaux. L'ensemble des numéros déjà publiés forme aujourd'hui cinq volu-

mes in-8°. Chacun de ces numéros contient un compte rendu de chaque séance de la commission; des documents historiques communiqués soit par l'un des membres du comité, soit par ses correspondants; une indication de tous les manuscrits relatifs à l'histoire de la Belgique qui se trouvent dans les différentes bibliothèques du royaume ou dans celles des autres pays de l'Europe ; enfin une analyse, avec des citations fort étendues, des chartes et diplômes nécessaires à la connaissance de cette histoire. A ces différentes parties, M. de Reiffenberg a joint; depuis le second volume, un bulletin bibliographique de tous les ouvrages nouveaux publiés en Europe qui peuvent avoir rapport à l'histoire des Flandres anciennes. Comme ces provinces s'étendaient au delà des limites du royaume actuel de Belgique; qu'elles comprirent longtemps une partie de nos départements septentrionaux, et que sous les ducs de Bourgogne de la maison de Valois, leurs destinées furent unies à celles de la France occidentale, il en résulte que presque tous les documents indiqués ou analysés dans le bulletin appartiennent à notre histoire et sont pour nous du plus haut intérêt.

C'est encore M. de Reiffenberg qui s'est chargé de rédiger le catalogue des manuscrits relatifs à l'histoire de Belgique; travail considérable en ce qu'il est accompagné de notices bibliographiques et d'extraits, et qu'il est formé de matériaux empruntés non-seulement aux bibliothèques publiques de l'Europe, mais encore aux collections des particuliers.

Nous avons remarqué, à partir du tome III, un travail étendu qui mérite une attention particulière : c'est une analyse critique de tous les diplômes conservés dans différentes archives de l'Allemagne, et qui ont trait à l'histoire de la Belgique. Ce travail est dû à M. Kreglinger, archiviste de la province d'Anvers. Chaque pièce est analysée avec soin, et, suivant l'importance qu'elle peut avoir, citée par extraits ou publiée intégralement. M. Kreglinger passe ainsi en revue les archives de Coblentz (t. III, p. 202, t. IV, p. 141, 230), celles de S.-Maximin, près de Trèves (t. III, p. 342), celles de la maison de Manderscheid-Blankenheim (t. V, p. 56), celles de la bibliothèque publique de Trèves (t. V, p. 243). On trouve de plus dans les mêmes tomes IV et V différentes notices de M. Kreglinger sur l'état des archives qu'il a visitées.

Le bulletin de la commission belge renferme encore un nombre considérable de renseignements et de pièces historiques de toute nature et de toutes les époques. La simple indication de quelques-uns de ceux qui appartiennent plus spécialement à la France montrera quelle est l'importance de cette partie de l'ouvrage. Ainsi, dans le tome second, l'extrait d'un compte de dépenses (1276-1277) de Gui de Dampierre, comte de Flandre; détails sur la rivalité de Charles-Quint et de François Ier, et sur les documents manuscrits du cardinal de Granvelle ; lettres de Rubens, relatives aux travaux qu'il a exécutés pour Marie de Médicis au palais du Luxembourg. Dans le tome troisième, chronique manuscrite copiée sur les marges d'une bible à la fin du XIIe siècle; quelques détails inédits sur le passage de Charles-Quint par la France. Dans le tome quatrième, lettres inédites de Marguerite d'Au-

triche; additions au troisième volume du *Gallia christiana*, par le chanoine de Ram; lettre de Henri IV au prince d'Orange; notice sur un sceau de saint Bernard. Dans le tome cinquième, supplément au *Gallia christiana*, suite des abbés du monastère de S.-Maximin de Trèves; ancien catalogue des manuscrits de l'abbaye de S.-Maximin; extraits de la chronique rimée en français de Nicaise Ladam; détails sur le mariage de Charles le Téméraire avec Marguerite d'Yorck. L. R. DE L.

CHRONIQUE.

— M. Auguis, député, a été nommé à la place de conservateur, que le décès de M. l'abbé Guillon avait laissée vacante à la bibliothèque Mazarine.

Cette nomination s'est faite par ordonnance royale, rendue le 2 juillet, et contre-signée VILLEMAIN. Elle s'est faite au préjudice des élèves de l'École des Chartes, comme toutes les nominations de ce genre qui ont eu lieu depuis quelques années. En effet, une autre ordonnance royale, du 11 novembre 1829, signée CHARLES et contre-signée LABOURDONNAYE, porte, art. 10 :

« Ceux de ces élèves (pensionnaires de l'École des Chartes) qui auront « été reconnus dignes de cette distinction, recevront de notre ministre se- « crétaire d'État de l'Intérieur un brevet d'archiviste paléographe et « obtiendront ensuite, *par préférence à tous autres candidats, la moitié* « des emplois qui viendront à vaquer dans les bibliothèques publiques (no- « tre Bibliothèque de la rue Richelieu exceptée), les archives du royaume et « les divers dépôts littéraires. »

Cette ordonnance n'a pas été rapportée; bien plus, les brevets d'archiviste paléographe délivrés sous forme d'arrêtés ministériels, même à la date la plus récente (avril 1841), contiennent tous cette disposition :

« Le présent brevet a été délivré à M. N., pour lui assurer tous les avan- « tages promis aux élèves qui auront été jugés dignes de l'obtenir PAR L'AR- « TICLE 10 DE L'ORDONNANCE DU 11 NOVEMBRE 1829. »

Et cependant de tous les emplois vacants dans les bibliothèques, les élèves de l'École des Chartes n'ont pas obtenu le moindre, comme chacun sait : d'où il résulte que MM. les ministres qui se sont succédé depuis 1830 jusqu'à ce jour, ont dépassé leurs droits de moitié et méconnu pour le tout ceux des élèves de l'École des Chartes. Ce n'est pas, certes, que les intéressés se soient fait faute de protester contre une telle injustice; depuis que ce recueil existe, nous n'avons cessé d'y enregistrer nos réclamations, au risque d'en fatiguer nos lecteurs. Il y a donc malveillance, et malveillance opiniâtre soit dans le bureau où l'on doit s'occuper de l'École des Chartes, soit ailleurs. C'est désormais une vérité manifeste, et, dans ce cas, rien ne

serait plus ridicule que de recommencer des démonstrations, de répéter des plaintes, de renouveler des réclamations qu'on ne veut pas entendre et dont on est bien décidé à ne tenir aucun compte.

Telle est la situation qu'on nous a faite, et que nous n'avons pas cherchée. C'est à nous de voir s'il nous convient de l'accepter avec résignation, si un corps compacte et uni n'a aucun moyen de se faire considérer, si enfin les rédacteurs d'un recueil sérieux et encouragé par un public d'élite n'ont qu'à courber la tête sous la proscription dont on les frappe; mais cette question particulière n'intéresse que nous. Ce qui doit intéresser tout le monde, c'est l'étrange spectacle que présente un ministre, violant, en connaissance de cause, une ordonnance royale en pleine vigueur, et cela non pas une fois, mais toujours et à chaque occasion. On nous dira peut-être qu'il dépend de ce ministre de faire rapporter demain l'ordonnance que nous invoquons inutilement. Qu'il le fasse donc; et alors toutes les positions seront nettes et chacun saura à quoi s'en tenir. Que M. le ministre ferme les cours de l'École des Chartes, qu'il supprime les traitements des professeurs et les indemnités allouées aux élèves pensionnaires, et qu'il déclare inutile l'institution à laquelle nous appartenons. Envisagée sous un certain aspect, ce serait une mesure d'économie, qui pourrait rencontrer, qui sait? quelques approbateurs. En tout cas, l'acte serait logique, et justifierait peut-être M. le ministre aux yeux de ceux qui demandent avant tout à un homme d'État d'être conséquent avec lui-même.

— Par extraordinaire, l'Académie française avait proposé cette année un prix d'histoire littéraire. Il s'agissait de déterminer l'*influence de l'Espagne littéraire sur la France au* XVIIe *siècle*. Le prix a été remporté par M. Adolphe de Puibusque, ancien sous-préfet. Les deux prix d'histoire que le testament de feu M. le baron Gobert a mis à la disposition de l'Académie n'ont pas changé de mains. Ils sont restés, le premier à l'illustre historien de la conquête de l'Angleterre, le second à l'ingénieux écrivain auquel nous devons l'histoire de la France sous l'administration de Richelieu et de Mazarin.

— Séance publique de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres. L'Académie des inscriptions et belles-lettres a tenu sa séance publique annuelle, le vendredi 12 août, à deux heures, en présence d'un auditoire aussi nombreux que choisi. M. Félix Lajard, président, a ouvert la séance par la lecture de son rapport sur les prix.

Prix décernés. — L'Académie, dans sa séance annuelle du 30 juillet 1841, avait prorogé, pour la seconde fois, jusqu'au 1er avril 1842, le concours ouvert sur cette question : « Tracer l'histoire des mathématiques, de l'astronomie et de la géographie dans l'école d'Alexandrie. » Un seul mémoire a été envoyé au concours; l'auteur est M. Matter, inspecteur général des études.

L'Académie avait proposé, pour être donnés dans sa séance de 1842, deux sujets de prix, l'un sur les tribunaux romains, qui n'a pas été décerné; l'autre sur la question suivante : « Tracer l'histoire des établissements for-« més par les Grecs dans la Sicile; faire connaître leur importance politi-« que; rechercher les causes de leur puissance et de leur prospérité, et dé-« terminer, autant que possible, leur population, leurs forces, les formes de « leur gouvernement, leur état moral et industriel, ainsi que leurs progrès « dans les sciences, les lettres et les arts, jusqu'à la réduction de l'île en « province romaine. » L'Académie a reçu trois mémoires; elle a décerné le prix au n° 3, dont l'auteur est M. Wladimir Brunet.

Le prix de numismatique fondé par M. Allier d'Auteroche a été décerné à M. de la Saussaye pour sa *Numismatique de la Gaule narbonnaise*, ouvrage qui fait connaître un certain nombre de monnaies inédites, propose quelques attributions nouvelles et se recommande par une classification exacte et solide.

Enfin un seul ouvrage a été présenté pour les prix extraordinaires fondés par le testament de feu M. le baron Gobert; mais l'Académie a maintenu M. Ampère et M. Monteil dans la jouissance du prix qui a été accordé à chacun d'eux en 1840.

Rappel des prix proposés.—L'Académie proroge jusqu'au 1er avril 1843 le concours ouvert en 1840 sur cette question : « Rechercher quelles fu-« rent chez les Romains, depuis le tribunat des Gracques jusqu'au règne « d'Adrien inclusivement, la composition des tribunaux et l'administration « de la justice en ce qui concernait les crimes et délits commis par les ma-« gistrats et officiers publics de tout ordre. » Le prix sera une médaille d'or de la valeur de 1,500 francs.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour sujet du prix de 1843, « l'His-« toire de Chypre sous le règne des princes de la maison de Lusignan. » Le prix sera une médaille de la valeur de 2,000 francs.

Nouveau sujet de prix. — L'Académie propose pour sujet du prix ordinaire de 1844 la question suivante : « Tracer l'histoire des guerres qui, de-« puis l'empereur Gordien jusqu'à l'invasion des Arabes, eurent lieu entre « les Romains et les rois de Perse de la dynastie des Sassanides, et dont « fut le théâtre le bassin de l'Euphrate et du Tigre, depuis l'Oronte jus-« qu'en Médie, entre Erzeroum au nord, Ctésiphon et Pétra au sud. » Le prix sera une médaille de la valeur de 2,000 francs.

Après le rapport de M. le président, M. Lenormant a pris la parole et a fait connaître le résultat du concours annuel aux trois médailles instituées pour les ouvrages relatifs aux antiquités de la France. Le concours de cette année est inférieur à celui des années précédentes, non-seulement par le petit nombre des concurrents, mais encore par la faiblesse des ouvrages. Il est vrai que cette infériorité tient en grande partie à une circonstance qui n'a pas été rendue assez publique; c'est que l'époque fixée pour la remise définitive des ouvrages a été avancée d'un mois. L'Académie a

donc été obligée de réserver pour le concours de l'an prochain plusieurs travaux qui lui sont parvenus trop tard; en sorte que la même cause qui aura appauvri le concours de cette année servira aussi peut-être à rendre celui de 1843 plus riche et plus brillant. L'Académie s'est donc décidée à ne pas accorder de première médaille et à partager la troisième.

M. le rapporteur a procédé dans les détails qu'il a donnés sur le concours, en raison inverse du mérite des concurrents. Après avoir signalé, seulement par leur titre, deux ouvrages dans lesquels l'abus des étymologies celtiques est poussé jusqu'aux dernières limites, il a donné quelques salutaires avis à des écrivains déjà connus dans le concours, mais qui ont été cette année moins heureux que de coutume. Il a déclaré ensuite que la commission avait décerné une mention honorable, 1° à M. de la Fontenelle de Vaudoré, pour un mémoire curieux sur la direction de deux voies romaines qui, partant de Poitiers, conduisaient l'une à Nantes et l'autre à Angers; 2° à M. Rouard, bibliothécaire à Aix, pour un mémoire imprimé sur les fouilles d'antiquités qui ont été faites en 1841 dans cette ville; 3° à M. de Fréminville pour une histoire de du Guesclin. Des mentions très-honorables ont été accordées, 1° à un mémoire manuscrit sur les *antiquités de Saintes*, par M. l'abbé Lacurie; 2° à un travail *sur l'origine de la division territoriale établie en Afrique par les Romains,* par M. Ernest Carette; 3° enfin au beau travail de MM. Martin et Cahier. prêtres, sur les vitraux de Bourges.

Les deux secondes médailles ont été décernées, l'une à notre confrère M. Auguste Vallet de Viriville, pour son remarquable ouvrage intitulé *Archives du département de l'Aube et de l'ancien diocèse de Troyes;* l'autre à M. Lecointre-Dupont, auteur d'un *Essai sur les monnaies du Poitou.* La troisième médaille a été partagée entre notre confrère M. le Roux de Lincy, pour la publication qu'il vient de faire de l'ancien texte des quatre livres des Rois et d'autres documents en français du XIIe siècle, et M. Clerc, conseiller à la cour royale de Besançon, auteur d'un *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, dont il n'a publié encore qu'un volume.

Le rapport de M. Lenormant a été suivi de l'éloge du major Rennell, par M. le baron Walckenaër, secrétaire perpétuel de l'Académie. Enfin M. Victor Leclerc a clos la séance par la lecture d'un curieux et élégant mémoire sur les pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle.

— Voici la circulaire récemment envoyée aux préfets par M. le ministre de l'intérieur, pour assurer la conservation des cartulaires qui font partie des archives départementales :

Monsieur le Préfet, le classement des archives départementales qui s'exécute en vertu de mes instructions des 8 août 1839 et 24 avril 1841 ne devant se terminer dans le plus grand nombre des départements qu'au bout

de plusieurs années, il m'a été représenté qu'il serait bon de constater, au moins dès à présent, l'existence des documents les plus précieux, afin d'en rendre la conservation plus certaine.

Au nombre des documents historiques les plus importants figurent en première ligne les cartulaires et autres manuscrits renfermant des transcriptions de chartes et titres anciens. Il est vrai que, d'après le classement des archives par fonds, une place doit être assignée à chacun de ces volumes dans le fonds même dont il fait partie. Mais diverses circonstances ont fait reconnaître qu'il serait utile d'en dresser un inventaire à part, sans attendre l'achèvement des inventaires réguliers.

Je vous prie en conséquence, monsieur le Préfet, d'inviter l'archiviste de votre département à rechercher les volumes de ce genre qui peuvent exister dans vos archives et à consigner les résultats de cette recherche sur un tableau conforme au modèle ci-joint que vous me transmettrez.

Il doit être bien entendu que ce travail n'est pas applicable aux manuscrits qui contiennent, non la transcription, mais seulement l'analyse ou la mention sommaire des titres : ce sont là des inventaires qu'il faut se garder de confondre avec les cartulaires. Mais il arrive parfois aussi que des inventaires renferment des transcriptions ou extraits de quelques titres : dans ce cas, il conviendra de les mentionner également au tableau, mais en faisant la distinction nécessaire entre les deux natures de documents.

Je désire que ce travail me parvienne dans un délai rapproché.

Recevez, monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,
T. DUCHATEL.

A cette circulaire est joint un tableau destiné à présenter l'état des cartulaires encore existants. Il est divisé en neuf colonnes, ainsi désignées : 1° établissement ou fonds d'où provient chaque manuscrit; 2° titre, nom ou objet du volume; 3° format; 4° matière (papier ou parchemin); 5° nombre des feuillets; 6° année ou époque approximative des écritures; 7° nombre de pièces transcrites; 8° date des pièces les plus anciennes et des plus nouvelles; 9° observations sur l'état matériel des volumes : conservation du papier ou du parchemin, écriture plus ou moins distincte, reliure, feuillets enlevés, dommages divers, etc.

— M. Simonde de Sismondi est mort le 25 juin dernier, après avoir terminé son histoire de France, qui se composera définitivement de vingt-neuf volumes in-8°. Le vingt-neuvième et dernier volume est sous presse.

— Sur la proposition de M. le ministre des travaux publics, le roi vient de rendre l'ordonnance suivante :

Art. 1. La bibliothèque Sainte-Geneviève sera provisoirement transférée dans la partie des bâtiments de l'ancienne prison de Montaigu, faisant face à la place du Panthéon.

Art. 2. Il est ouvert à notre ministre secrétaire d'État au département des travaux publics, sur l'exercice de 1842, un crédit extraordinaire de 60,000 fr. pour dépenses urgentes qui n'ont pu être prévues au budget dudit exercice, et qui s'appliquent aux travaux à exécuter pour approprier au service de la bibliothèque Sainte-Geneviève la partie des bâtiments de la prison de Montaigu, désignée en l'article 1er.

— Les travaux exécutés dans la rue Saint-Jacques pour la construction d'un égout ont amené la découverte d'un pavé qui intéresse vivement les archéologues. Ce pavé se continue en pente douce depuis la rue Saint-Severin jusqu'à celle des Mathurins, à 2 mètres et demi environ sous le niveau du sol actuel. Il consiste en de vastes blocs de grès, non équarris, scellés entre eux et posés sur une couche de béton dont l'épaisseur n'est pas moindre de 50 à 60 centimètres. Le mode de construction fait reporter cet ouvrage à l'époque romaine. On a trouvé également, en continuant les fouilles, les restes d'un aqueduc antique.

— Dans la commune de Pouans, près d'Arcis-sur-Aube, des terrassiers ont récemment découvert à 1 mètre de profondeur un squelette parfaitement conservé. Des objets d'or disséminés autour des ossements indiquaient que ces restes étaient ceux d'un grand personnage. Voici le détail de ce qui a été recueilli : 1° une courte épée d'acier dont la lame est large de plus de 8 centimètres et longue de 30. La poignée, dont il n'existe plus que la garniture supérieure et l'enveloppe en or, est cannelée et garnie de grenat à la garde et au pommeau ; 2° un bracelet d'or massif, en baguette et sans anneaux ; 3° un collier façonné de même et entaillé de légères ciselures ; 4° des boucles de ceinturon d'or massif d'une épaisseur remarquable ; 5° les accessoires d'un manche de poignard avec sa garde en acier, couverte d'or et enrichie de grenat comme l'épée ; 6° enfin une bague chevalière en or massif sur le chaton de laquelle est gravé en caractères romains le mot HEVA. Tous ces objets ont été portés à Troyes.

— M. Melchior Tiran, membre de la Société des antiquaires de France, chargé d'une mission scientifique en Espagne, vient de faire connaître au gouvernement les premiers résultats de ses recherches. Un grand nombre de documents historiques ont été recueillis par ce voyageur, particulièrement sur les Arabes aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles ; sur les règnes de Philippe II, de Charles II, et sur l'époque de la guerre de succession. Mais ce qui dès à présent donne le plus de relief à cette mission, c'est la découverte des archives d'un inquisiteur général d'Espagne, archives composées de six

mille pièces et dont M. Tiran vient de faire l'acquisition. Un bâtiment léger de la marine française se rend à Valence pour embarquer cette collection destinée à enrichir nos archives.

— M. Adolphe du Chalais, élève pensionnaire de l'École des Chartes, vient d'être attaché au département des médailles, à la Bibliothèque royale, en vertu d'une décision du Conservatoire.

— M. Méquignon Junior, libraire de la faculté de théologie de Paris, vient d'acquérir un certain nombre d'exemplaires du *Corpus juris canonici* imprimé à Bâle en 1783, et très-estimé des bibliographes, qui le désignent sous le titre de *Corpus academicum*. Nous recommandons à nos lecteurs cette édition d'un livre indispensable aux personnes qui veulent connaître à fond le moyen âge. Elle consiste en deux volumes in-4° de 1300 pages, et renferme, outre le décret, les Décrétales et les Institutes de Lancelot : 1° les vers didactiques composés par les anciens commentateurs pour donner la clef du décret; 2° la table générale des canons et chapitres du droit ecclésiastique; 3° une table particulière des titres de chacun des livres des Décrétales; 4° seize tables alphabétiques des matières répandues à divers endroits du tome second pour l'usage des mêmes Décrétales; 5° la concordance des cas prévus tant par le droit ancien que par le nouveau. La difficulté des recherches, considérablement aplanie par tous ces appendices, se trouve encore diminuée par des onglets imprimés qu'on a répandus sur la tranche des volumes et qui permettent de les ouvrir tout près de l'endroit où l'on cherche. M. Méquignon Junior cède au prix de 20 francs les deux tomes élégamment reliés en un seul volume.

— MM. Robin et compagnie, éditeurs à Niort, se proposent de publier par souscription un poëme relatif à la fée Mélusine, composé dans le quatorzième siècle par Couldrette. Cette publication, qui formera un volume in-8°, est préparée d'après les manuscrits de la Bibliothèque royale, précédée d'une introduction et enrichie de notes, par M. Francisque Michel, docteur en philosophie, professeur de littérature étrangère à la Faculté des lettres de Bordeaux. On peut souscrire à Paris, chez Techener, chez Sylvestre, et chez Colomb de Batines.

— M. Alexandre du Sommerard, conseiller-maître à la cour des comptes, vice-président du comité des arts et monuments près du ministère de l'instruction publique, est mort dans sa maison de campagne, à Saint-Cloud, le 19 août 1842, à l'âge de 63 ans.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

A LA

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES[1],

POUR L'ANNÉE 1841-1842.

S. M. LE ROI DES FRANÇAIS.
S. M. LA REINE.
S. M. LE ROI DE SARDAIGNE.
S. M. LE ROI DE HANOVRE.

LL. AA. RR. Monseigneur le Duc de Nemours.
Monseigneur le Prince de Joinville.
Monseigneur le Duc d'Aumale.
Monseigneur le Duc de Montpensier.

Les Archives du Royaume, à Paris.
Les Archives du département du Jura.
Les Archives générales du département du Nord, à Lille.
Les Archives de la mairie de Marseille.
Les Archives de la ville de Toulon.
Les Archives du département de Vaucluse.
Les Archives du canton de Genève.
L'Association lilloise, à Lille.
L'Athénée royal, à Paris.
La Bibliothèque de la ville d'Alençon.
La Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.
La Bibliothèque d'Abbeville.
La Bibliothèque d'Aurillac.
La Bibliothèque de la ville de Cahors.
La Bibliothèque de Cambridge.
La Bibliothèque de la Chambre des députés.
La Bibliothèque de la Chambre des pairs.
La Bibliothèque de l'École de Droit, à Paris.
La Bibliothèque de l'Ordre des Avocats, à Paris.
La Bibliothèque de la ville de Foix.
La Bibliothèque cantonale de Lausanne.
La Bibliothèque de la ville de Meaux.
La Bibliothèque royale (département des manuscrits).
La Bibliothèque de la ville de Paris.
La Bibliothèque de la ville de Reims.
La Bibliothèque de la ville de Rouen.
La Bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris.
La Bibliothèque de la ville de Tours.
La Bibliothèque de l'Université de France, à la Sorbonne.
Le Cercle des Arts, à Paris.
L'Institut de France, à Paris.
L'École des Chartes, à la Bibliothèque royale, à Paris.
La Liste civile (3 *exemplaires*).
Le Ministère de l'Instr. publiq. (60 *ex.*)
La Société du Musée, à Zurich.

1. Ceux de MM. les souscripteurs dont les noms seraient mal orthographiés, les titres omis ou inexactement imprimés, sont instamment priés de vouloir bien adresser leurs réclamations à M. Leroux de Lincy, archiviste-trésorier, rue de Verneuil, 51, afin que les mêmes fautes ne puissent se reproduire dans la quatrième liste de nos souscripteurs qui sera publiée, suivant l'usage, à la fin du quatrième volume de la *Bibliothèque*.

La Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la ville d'Agen.
Société d'Agriculture de Douai.
Société des Sciences et des Arts de Grenoble.
Société des Antiquaires de la Marine, à Saint-Omer.

Achard, conservateur des archives du département de Vaucluse.
D'Aguerre d'Ospital fils, à Bayonne.
André (Aimé), libraire, à Paris.
Ansiau, libraire, à Louvain.
Arnaud (l'abbé), curé de Roissy, canton de Gonesse.
Arth, à Strasbourg.
Audenet, banquier, à Paris.

Babeau, directeur des postes, à Paris.
Barante (le baron de), pair de France, membre de l'Institut, à Paris.
Barrois, ancien député, à Paris.
Bastard de l'Estang (le comte Auguste de), à Paris.
Bataillard (Charles), avocat à la Cour royale de Paris.
Beaumont (le comte Amblard de), au château de Saint-Aubin (Sarthe).
Bellencontre, notaire, à Falaise.
Belval (le marquis de), à Paris.
Berger de Xivrey, membre de l'Institut, à Paris.
Berthelin (Louis), juge d'instruction, à Paris.
Bertin, membre de la Chambre des députés, à Paris.
Bertrand (Arthus), libraire, à Paris.
Beugnot (le comte), pair de France, membre de l'Institut, à Paris.
Bocca, libraire, à Turin.
Bohermann, à Paris.
Bonnet, à Bordeaux
Bonnetty, à Paris.
Bonnin, ancien notaire, à Évreux.
Bonstetten (le baron de), à Berne.
Bordier père, à Paris.
Bossange, libraire, à Paris (3 *ex.*).
Bottée de Toulmont, bibliothécaire du Conservatoire de musique, à Paris.
Boulland (Auguste), à Paris.
Bourdon, substitut du procureur du roi, à Bernay.
Brandois (le baron de), à Paris.
Bridoux, notaire, à Écouis (Eure).
Brière (de), homme de lettres, à Paris.
Brockhaus et Avenarius, libraires, à Paris et à Leipsig (3 *ex.*).
Bruand (Mlle), libraire, à Orléans.
Brunet (Gustave), à Bordeaux.
Brunnéel (Henri), à Lille.
Burette (Théodose), professeur d'histoire, à Paris.

Canel, avocat, à Pontaudemer.
Cartier, à Amboise.
Castel, libraire, à Paris.
Castelnaud, conseiller à la Cour royale de Montpellier.
Castellane (la comtesse de), à Paris.
Caumont (de), secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.
Cayrol (de), ancien député, à Compiègne.
Ceyras (Charles de), directeur des postes, à Castelnaudary.
Chamerot, libraire, à Paris.
Championnière, avocat, à Paris.
Champollion-Figeac, conservateur de la Bibliothèque royale, à Paris.
Chapouton, juge de paix, à Grignan.
Chasles, professeur à l'École polytechnique.
Chasseur, trésorier de l'ancien Cercle Montmartre, à Paris.
Chastellux (le marquis de), à Paris.
Chastenay-Lanty (la comtesse Victorine de), à Paris.
Chastenay-Lanty (la comtesse de), née de la Guiche, à Paris.
Chauffour (J.), avocat, à Colmar.
Cherbuliez, libraire, à Paris.
Chéruel, professeur d'histoire au collége royal de Rouen, à Rouen.
Cisterna (le prince de la), à Paris.
Cizancourt (Raymond de), à Noyon (Oise).
Claude, employé aux manuscrits de la Bibliothèque royale, à Paris.
Clausade (Gustave de), avocat, à Rabastens.

Collardin, libraire, à Liége.
Colomb de Batines, libraire, à Paris (6 *ex.*).
Combettes la Bourelie (de), à Gaillac (Tarn).
Combre, à Paris.
Contant, à Troyes.
Coriolis (le baron de), à Paris.
Cornely-Prud'homme (de), capitaine d'état-major, à Paris.
Cornu, peintre, à Paris.
Corpet, à Paris.
Corrégio (le comte de), à la Flèche.
Coussemaker (de), à Douai.
Crapelet, imprimeur, à Paris (2 *ex.*).
Czartoriski (le prince Adam), à Paris.

Déguerville, libraire, à Abbeville.
Delalo, procureur du roi, à Mauriac (Cantal).
Delicne (Jules), employé à la section historique des Archives du Nord, à Lille.
Delorme, professeur de mathématiques au collége Charlemagne, à Paris.
Déruville, à Paris.
Desclozeaux, secrétaire général du ministère de la justice, à Paris.
Desnoyers (Jules), bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle, à Paris.
Desobry, libraire, à Paris.
Desplas de Boissorn (l'abbé), premier vicaire de Belleville.
Dinot (Ambroise-Firmin), imprimeur de l'Institut, à Paris.
Donnier, directeur de l'hôpital militaire, à Cambrai.
Dorbis (Victor), conservateur des Archives du département de la Somme.
Dorisy, avocat, à Paris.
Dorlau, avocat, à Schelestadt (Bas-Rhin).
Douet d'Arcq, président, à Châlons-sur-Marne.
Douvre, ancien avoué, à Blainville-Crevon (Seine-Inférieure).
Ducas, agent de change, à Lille.
Duchemin de Villers, à Laval.
Duclos, employé à la section judiciaire des Archives du royaume, à Paris.
Dumont, professeur de l'Académie de Paris, à Fontainebleau.
Dupont (Mlle Émilie), à Paris.
Dureau de la Malle, membre de l'Institut, à Paris.
Dusevel, membre non résidant du Comité des chartes, chroniques et inscriptions, près le ministère de l'instruction publique, à Amiens.

Fauriel, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, à Paris.
Filon, professeur d'histoire à l'École normale, à Paris.
Foret, libraire, à Nantes.
Fortia d'Urban (le marquis de), membre de l'Institut, à Paris.
Fougeu, à Orléans.
Fouque, libraire à Châlons (2 *ex.*).
Fournerat, juge d'instruction, à Paris.
Franck-Carré, président de la Cour royale de Rouen.

Gachard, archiviste du royaume de Belgique, à Bruxelles.
Gacneur, receveur de l'enregistrement, à Clervaux-d'Ain (Jura).
Garnier, archiviste de la ville de Dijon.
Gauban, propriétaire, à la Réole (Gironde).
Gaulle (de), homme de lettres, à Paris.
Génin, professeur de littérature française à la Faculté des lettres de Strasbourg.
Géraun, notaire, au Caylar (Hérault).
Germain, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Montpellier.
Géruzez, professeur suppléant à la Faculté des lettres, à Paris.
Gervais, receveur de rentes, à Paris.
Girarnot (le baron de), conseiller de préfecture, à Bourges.
Giraun (Charles), professeur de droit, membre de l'Institut, à Paris.
Girod de l'Ain, pair de France, à Paris.
Gironde (le comte Louis de), à Paris.
Givenchy (Louis de), secrétaire perpétuel

de la Société des Antiquaires de la Marine, à Saint-Omer.

GOBIL (l'abbé), du clergé de la Madeleine, à Paris.

GODIN, archiviste du Pas-de-Calais, à Arras.

GOMONT (Henri), avocat, à Paris.

GRANDVAL (le marquis DE), au château de Saint-Denis (Calvados).

GRILLE DE BEUZELIN, secrétaire du Comité des arts au ministère de l'intérieur, à Paris.

GUILBERT, libraire, à Paris.

GUILLAUMOT (Jules), à Paris.

GUIZOT, ministre des affaires étrangères, à Paris.

HAENGGI, bibliothécaire de la ville de Soleure.

HAMEL (le comte Victor DU), à Paris.

HARDOUIN (Henri), avoué à la Cour royale d'Amiens.

HARMAND, professeur au collége de Troyes.

HASE, membre de l'Institut, conservateur de la Bibliothèque royale, à Paris.

HATTU, libraire, à Cambrai.

HÉRICART-FERRAND (le vicomte DE), à Paris.

HÉRON DE VILLEFOSSE (René), rédacteur au ministère de l'intérieur, à Paris.

HUBERT, inspecteur des monuments, à Charleville.

IMBERDIS (André), avocat, à Ambert (Puy-de-Dôme).

ISAMBERT (l'abbé), professeur de rhétorique au séminaire de Troyes.

JAL, historiographe du ministère de la marine, à Paris.

JOHANNEAU (Éloi), membre de la Société des Antiquaires de France, à Paris.

JOLLOIS, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Paris.

JUBÉ, sous-chef de bureau au ministère de l'instruction publique, à Paris.

KILIAN, chef du cabinet du ministre de l'instruction publique, à Paris

LABANOFF (le prince DE), à Paris.

LABITTE (Charles), professeur de littérature à la Faculté de Toulouse.

LABOULAYE (Édouard), fondeur en caractères, à Paris.

LACOUR (DE), ancien capitaine de cavalerie, à Saint-Amand-Montrond (Cher).

LACROIX, pharmacien, à Mâcon.

LADOUCETTE (le baron DE), membre de la Chambre des Députés.

LAFERRIÈRE, professeur à la Faculté de droit, à Rennes.

LAGRANGE (le marquis DE), membre de la Chambre des Députés, à Paris.

LAMBERT, bibliothécaire de la ville de Bayeux.

LAMOTHE (DE), à Monceaux (Aube).

LAMY, conseiller à la Cour royale de Paris.

LANNEAU (Eugène DE), agent de change, à Paris.

LA PLANE (DE), correspondant du ministère de l'instruction publique, à Sisteron (Basses-Alpes).

LAURENT, libraire, à Nevers.

LE BAS, membre de l'Institut, à Paris.

LE BER, greffier en chef du tribunal de première instance, à Rouen.

LEBON (Henri), libraire, à Toulouse.

LEBRUN, juge de paix, à Aveze (Marne)

LE CLERC (Victor), membre de l'Institut, doyen de la Faculté des lettres, à Paris.

LECOUTRE-DUPONT, secrétaire de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

LEGÉ, professeur d'histoire au collége de la Flèche.

LENORMANT, membre de l'Institut, conservateur de la Bibliothèque royale, à Paris.

LENTZ, professeur à l'Université de Gand.

LE PRÉVOST (Auguste), membre de l'Institut, à Paris.

LE ROY (Onésime), homme de lettres, à Paris.

LESSLIN (Adrien), à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin).

LETRONNE, membre de l'Institut, garde

général des Archives du royaume, à Paris.

Libri, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences, à Paris.

Littré, membre de l'Institut, à Paris.

Loncpérier (Adrien de), premier employé au cabinet des médailles de la Bibliothèque royale, à Paris.

Magnin, membre de l'Institut, conservateur de la Bibliothèque royale, à Paris.

Manoir (le comte Jules du), maire de Juaye (Calvados).

Mansut, libraire, à Paris.

Marchegay, ancien député, à Lousigny (Vendée).

Marcotte (Sainte-Marie), à Paris.

Martin (Henri), homme de lettres, à Paris.

Marty, à Paris.

Mathon, bibliothécaire à Neuchâtel (Seine-Inférieure).

atussière (l'abbé), curé de Limons (Puy-de-Dôme).

Mengin de Bionval, à Amiens.

Meril (Edelestan du), à Paris.

Mérimée (Prosper), inspecteur des monuments historiques, à Paris.

Michel (Francisque), professeur de littérature étrangère à la Faculté de Bordeaux.

Michelet, membre de l'Institut, à Paris.

Michelsen (L.), libraire.

Mirepoix (le duc de), à Paris.

Molé (le comte), pair de France, membre de l'Académie française, à Paris.

Monmerqué (de), membre de l'Institut, conseiller à la Cour royale de Paris.

Montalembert (le comte de), pair de France, à Paris.

Montcalm-Gozon (le marquis de), à Camarès (Aveyron).

Montespin, à Frotez-lez-Vesoul (Haute-Saône).

Morel de Vindé (le vicomte de), à Paris.

Moutet (A.), à Paris.

Naudet, membre de l'Institut, directeur de la Bibliothèque royale.

Nerville (de), receveur général, à Amiens.

Nevèle (le comte Herwin de), pair de France, à Paris.

Nourtier, libraire, à Lyon.

Obez de Douard fils, à Paris.

Panckoucke père, à Paris.

Paquet (Just), à Passy.

Paravey, maître des requêtes, à Paris.

Pardessus, membre de l'Institut, à Paris.

Paris (Paulin), membre de l'Institut, conservateur adjoint de la Bibliothèque royale, à Paris.

Patin, membre de l'Académie française, professeur à la Faculté des lettres, à Paris.

Pelet (le lieutenant général, baron), directeur général du dépôt de la guerre, à Paris.

Peret (de), chevalier de Saint-Louis, à Fons (Lot).

Péricaud, bibliothécaire de la ville de Lyon.

Perreaux, employé aux travaux historiques, à Paris.

Pertz, historiographe de S. M. le roi de Hanovre.

Pichon (Jérôme), auditeur au conseil d'État, à Paris.

Pichot (Amédée), à Paris.

Pierquin de Gembloux, recteur de l'Académie de Bourges.

Pitra (l'abbé), professeur de rhétorique au séminaire d'Autun.

Plé, avocat, à Paris.

Poncelet, professeur à la Faculté de droit de Paris.

Porquet, libraire, à Paris.

Portalis (le comte de), pair de France, premier président de la Cour de cassation, à Paris.

Potestas, officier supérieur de la marine, à Rochefort.

Quicherat (Émile), architecte, à Paris

Quicherat (Louis), agrégé de l'Université, à Paris.

Rabanis, doyen de la Faculté des lettres, à Bordeaux.
Ramée, architecte, à Paris.
Ravenel, conservateur adjoint de la Bibliothèque royale, à Paris.
Raynal, avocat général à Bourges.
Reiffenberg (le baron de), conservateur de la Bibliothèque royale de Bruxelles.
Renouard, libraire, à Paris (2 *ex.*).
Renouvier (Jules), président de la Société archéologique de Montpellier.
Ripoun, bibliothécaire honoraire de la ville de Moulins.
Rives, conseiller à la Cour de cassation, à Paris.
Rochette (Raoul), secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, conservateur de la Bibliothèque royale, à Paris.
Rondier, juge d'instruction, à Melle (Deux-Sèvres).
Rossi, pair de France, membre du Conseil royal de l'instruction publique et de l'Institut, à Paris.
Rouard, bibliothécaire de la ville d'Aix.
Roure (le comte Eugène du), à Pierre-Brou (Seine-et-Oise).
Royer (Ernest), à Cirey-sur-Marne.
Royer-Collard (Paul), professeur à la Faculté de droit, à Paris.

Saint-Aignan (le comte de), pair de France, à Paris.
Saint-Bris père, à Amboise.
Saint-Priest (le comte Alexis de), ambassadeur de France à Copenhague.
Saint-Priest (le vicomte de), à Paris.
Salmon, à Paris.
Sartiges d'Angles (le baron de), à Bruxelles.
Saulnier, secrétaire des Archives du royaume, à Paris.
Saussaye (de la), bibliothécaire de la ville de Blois, correspondant de l'Institut.
Sauvadet, à Montpellier.
Sélieny (de), avocat, à Paris.
Solleret, libraire, à Sédan.
Sommerard (du), conseiller-maître à la Cour des comptes, à Paris.

Tacconet (Eugène), à Paris.
Tailhant, président de la Cour royale de Riom.
Taillandier, conseiller à la Cour royale de Paris.
Taillar, conseiller à la Cour royale de Douai.
Tanquin, libraire, à Bayeux.
Tardif, substitut du procureur général à la Cour royale de Paris.
Taschereau, membre de la Chambre des députés, à Paris.
Tastu, bibliothécaire à Sainte-Geneviève, à Paris.
Techener, libraire, à Paris (2 *ex.*).
Terrasse, chef de la section judiciaire des Archives du royaume, à Paris.
Terrebasse (de), membre de la Chambre des Députés, à Paris.
Teutsch, secrétaire du conseil de préfecture, à Strasbourg.
Theurier de Pommiers, juge au tribunal de 1re instance de la Seine, à Paris.
Thierry (Amédée), maître des requêtes, membre de l'Institut, à Paris.
Thierry (Augustin), membre de l'Institut, à Paris.
Thiers, membre de l'Institut et député, à Paris.
Treuttel et Wurtz, libraires, à Paris (6 *ex.*).
Tricot de Mont, à Paris.
Tripier (Léon), garde des Archives du domaine privé, à Paris.
Tumerel, à Paris.
Turenne (le marquis de), à Paris.

Vanackère, libraire, à Lille.

VARIN, doyen de la Faculté des lettres, à Rennes.
VASSAL (DE), archiviste du département du Loiret, à Orléans.
VATIMESNIL (DE), avocat, à Paris.
VENDEUVRE (Gabriel DE), maître des requêtes, à Paris.
VILLEGILLE (DE LA), à Paris.
VILLEMAIN, pair de France, secrétaire perpétuel de l'Académie française, ministre de l'instruction publique, à Paris.
VILLENEUVE (le comte Tristan DE), à Paris.
VIOLLET-LEDUC, conservateur des bâtiments de la Couronne, à Paris.
VIROUX, à Paris.
VITET, membre de l'Institut et de la Chambre des députés, à Paris.

WAILLY (Natalis DE), membre de l'Institut, chef de la section administrative des Archives du royaume, à Paris.
WARENGHIEN (DE), à Douai.
WARNKOENIG, professeur à l'Université de Bruxelles.

YOUNG (Georges), esq.-York Herald, Herald's college, London.

ZELLWEGER, président de la Société historique de la Suisse, à Trogen (Suisse).

ERRATA.

Pages 55	ligne 23.	Sans indisposer le cœur	*lisez* :	sans indisposer la cour.
273	6.	L'Yonne à Sancerre		l'Yonne à Auxerre.
310	7.	Dampierre sous Sanvignes		Dompierre sous Sannignes (ce qui rend la note 2 inutile).
322 note l.	1.	Ann. MCCCC XXVII		MCCCC XXXVII.
361	ligne 22.	Paul IV		Paul II.
375	6 et 7.	Que les chrétiens		que les premiers chrétiens.
ib.	32.	L'honneur de Dieu		l'honneur du dieu.
381 note 4, l.	3.	VI^xx III		VI^xx XIII.
ib. note 5, l.	1.	Qu'ilz vouldront		qu'ilz vendront.
416	ligne 35.	M. Bouslon de Sarty		M. Bourlon de Sarty.
429	3 et 8.	Henri (évêque de Beauvais)		Philippe.
431	12 et 13.	Le plus jeune pontife		un des plus jeunes pontifes.

TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS CE VOLUME.

TEXTES ORIGINAUX, MÉMOIRES, NOTICES ET DISSERTATIONS.

Pages.

Dissertations sur l'histoire de France au quatorzième siècle. — I. Mort de Philippe le Bel. — Avénement de Louis Hutin, par M. *Léon Lacabane* 1
De Guillaume de Nangis et de ses continuateurs, par M. *H. Géraud* 17
Notice sur Guillaume du Brueil, auteur du *Style du Parlement*, par M. *Henri Bordier*. 47
Examen critique de l'histoire de la formation de la langue française, par M. Ampère, (deuxième article), par M. *F. Guessard* 63
La terre salique, par M. *Guérard*, membre de l'Institut 113
Les Routiers au douzième siècle, par M. *H. Géraud* 123
Notice historique sur l'inventaire des biens meubles de Gabrielle d'Estrées, par M. *E. de Fréville* 148
Lettre inédite d'Abailard à Héloïse, par M. *Alexandre le Noble* 172
Relation de Jean de Chambes, envoyé du roi Charles VII auprès de la seigneurie de Venise. 1459 183
Notice sur M. Daunou, par M. *Guérard*, membre de l'Institut 209
Des grandes Compagnies au quatorzième siècle, par M. *E. de Fréville* 258
Testament d'un chevalier mourant sous les armes 282
Tentative d'enlèvement sur la personne du prince Djim, par H.-L. B. 285
Thomas Basin, sa vie et ses écrits, par M. *Jules Quicherat* 313
Recherches sur l'histoire de la corporation des ménétriers ou joueurs d'instruments de la ville de Paris, par M. *B. Bernhard* 377
Mercadier. — Les Routiers au treizième siècle, par M. *H. Géraud* 417
Notice d'un mystère par personnages représenté à Troyes vers la fin du quinzième siècle, par M. *A. Vallet de Viriville* 448
Translation des reliques de saint Florent de Roye à Saumur (fragment communiqué par M. *Paul Marchegay* d'une histoire manuscrite de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, par D. Jean Huynes, religieux de cette abbaye) 475
Recherches sur Ogier le Danois, par M. *Paulin Paris*, membre de l'Institut 521
Recherches sur les opinions et la législation en matière de mort volontaire pendant le moyen âge. — I. Depuis Justinien jusqu'à Charlemagne, par M. *Félix Bourquelot* 539
Insurrection des serfs du prieuré de Sainte-Milburge de Wenlock, dependant de la Charité-sur-Loire, vers 1163, par M. *G. Eysenbach* 561
Arrêt du parlement de Paris relatif à la fête des Innocents dans la ville de Tournay. 1499, par M. *F. B.* 568

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

(OUVRAGES DONT IL A ÉTÉ RENDU COMPTE DANS CE VOLUME.)

Histoire de France, par M. Michelet, tome V 102
Les Manuscrits français de la bibliothèque du Roi, par M. A. Paulin Paris, tome IV. 107

Pages.
Histoire du parlement de Normandie, par M. A. Floquet, tome III..... 196
tomes IV et V..... 580
Histoire littéraire de la France, tome XI, réimprimé par les continuateurs de l'ouvrage, membres de l'Institut..... 199
Les archives historiques du département de l'Aube et de l'ancien diocèse de Troyes, par M. A. Vallet de Viriville..... 202
Revue de la Numismatique, dirigée par MM. Cartier et de la Saussaye, tome I..... 290
tome II..... 405
tome III..... 499
Histoire de Jeanne de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut, par M. Edward le Glay..... 295
Diaire ou journal de voyage du chancelier Séguier en Normandie après la sédition des Nu-Pieds (1639-1640), par M. A. Floquet..... 297
Geschichte der Bibliothek, etc. Histoire de la bibliothèque de Saint-Gall, depuis sa fondation jusqu'en 1841, par M. Weidmann, bibliothécaire..... 302
Lettre à M. Auguste le Prévost sur l'Y, par M. Pierquin de Gembloux..... 304
Rectifications au commentaire sur les deux chartes de Charles le Chauve, publiées dans le tome Ier de ce recueil..... 309
Histoire des Croisades, par M. Michaud..... 409
Rapport sur les archives de la préfecture de Maine-et-Loire, par M. Paul Marchegay. 412
Archives historiques de l'Albigeois et du pays Castrais, publiées par P. Roger..... 414
Mémoire sur Hucbald et sur ses traités de musique, suivi, etc., par M. E. de Coussemaker..... 506
Lettres de Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier, reine de Navarre, publiées par M. F. Génin.—L'Heptaméron, ou histoire des amants fortunés, nouvelles de la reine Marguerite de Navarre, publiées par le bibliophile Jacob..... 510
Guillaume Fillastre considéré comme géographe à propos d'un manuscrit de la géographie de Ptolémée, par M. Raymond Thomassy..... 515
Actes de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux..... 516
Les coustumes du Beauvoisis, par Philippe de Beaumanoir, jurisconsulte français du quatorzième siècle, nouvelle édition publiée, d'après les mss. de la bibliothèque royale, par M. le comte Beugnot, de l'Académie des inscriptions et belles lettres... 578
Moïse de Khorène, auteur du cinquième siècle. Histoire d'Arménie, texte arménien et traduction française, par P. E. le Vaillant de Florival..... 585
Mémoires et documents publiés par la société d'histoire et d'archéologie de Genève, tome Ier..... 589
Comptes rendus des séances de la commission royale d'histoire de Belgique ou recueil de ses bulletins..... 591

CHRONIQUE.

Pages.
Septembre — Octobre 1841..... 109
Novembre — Décembre 1841..... 204
Janvier — Février 1842..... 311
Mars — Avril 1842..... 415
Mai — Juin 1842..... 517
Juillet — Août 1842..... 593
LISTE DES SOUSCRIPTEURS..... 600

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00687 9619